
ÉTUDE SUR LES HYPOTHÈSES D'AVENIR DES PROVINCES WALLONNES

RAPPORT DÉFINITIF

28 mars 2018

Christian BEHRENDT

Frédéric BOUHON

Quentin PIRONNET

Laurane FERON

Zoé VROLIX

Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes – Table des matières

PLAN DE L'ÉTUDE

ÉTUDE SCIENTIFIQUE

PARTIE 1 – INTRODUCTION

- Propos liminaires
- Titre 1^{er}. – Panorama des instruments juridiques applicables aux acteurs provinciaux
- Titre 2. – Les missions provinciales
- Titre 3. – La division territoriale locale
- Titre 4. – Le point sur la question des mandats

PARTIE 2 – DONNÉES STATISTIQUES

- Titre 1^{er}. – Observations méthodologiques
 - A. La notion de supracommunalité
 - B. Observations méthodologiques générales
- Titre 2. – Tableaux des données chiffrées et graphiques

PARTIE 3 – RÉSUMÉ DES RÉPONSES FOURNIES PAR LES PROVINCES AU QUESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL

- Titre 1^{er}. – Propos introductifs des provinces
- Titre 2. – Questionnaire
 - Question 1 – Mise à jour de l'appareil statistique (renvoi)
 - Question 2 – Évolution des missions provinciales depuis 2012
 - Question 3 – Diagnostique des forces et faiblesses de l'action provinciale
 - Question 4 – Conséquences
- Titre 3. – Propos conclusifs des provinces

PARTIE 4 – HYPOTHÈSES D'AVENIR DES PROVINCES WALLONNES

- TITRE 1^{er}. – L'hypothèse de la suppression des institutions provinciales
 - I. Base constitutionnelle de la suppression des provinces
 - II. Suppression des institutions provinciales avec remplacement
 - A. Remplacement par des entités supracommunales de type 41 de la Constitution
 - B. Remplacement par des entités supracommunales de type « 27 + 1 »
 - III. Suppression des institutions provinciales sans remplacement
 - A. Reprise des compétences par les autorités législatives compétentes
 - 1. Reprise des compétences par l'autorité fédérale**
 - 2. Reprise des compétences par la Région wallonne**
 - 3. Reprise des compétences par la Communauté française**
 - a. L'impossibilité financière de reprise des compétences communautaires exercées par les provinces*
 - b. Les obstacles à la solution de régionalisation des compétences communautaires*
 - B. Reprise des compétences par les communes
 - C. Reprise partielle (*voy. infra*)
- TITRE 2. – L'hypothèse du maintien des institutions provinciales
 - I. Scénario du *statu quo*
 - II. Scénario d'une réforme des provinces
 - A. Reprise des compétences régionales
 - B. *Phasing out* du Fonds des provinces
 - C. Réforme des ASBL et création de régies
 - D. Attributions du gouverneur
 - E. Simplification du système de publication des normes provinciales

QUESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL ET RÉPONSES DES PROVINCES

PARTIE 1

INTRODUCTION

1. Nous évoquerons successivement, dans cette partie introductive, un panorama des instruments juridiques applicables aux acteurs provinciaux (Titre 1^{er}), les missions provinciales (Titre 2), la division du territoire locale (Titre 3) pour clore sur un point relatif à la question des mandats (Titre 4).

Mais tout d'abord, à titre de propos liminaires, et afin de replacer l'institution provinciale dans son contexte, nous reviendrons succinctement sur l'histoire des provinces (A.) avant de brosser un bref portrait des organes provinciaux et de leur rôle (B.).

A. Éléments historiques

2. Les provinces, en tant que divisions territoriales et administratives, ne sont pas nées avec le Royaume de Belgique en 1830 mais lui sont antérieures. Leur origine peut être trouvée dans les départements français, division administrative datant de l'annexion des territoires des Pays-Bas autrichiens et des Principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy en 1795 par Napoléon¹. Le département de Jemmapes est devenu la province de Hainaut, celui de l'Ourthe la province de Liège et le département de Sambre-et-Meuse la province de Namur. Quant aux départements des Forêts, il est en partie devenu la province de Luxembourg. La province du Brabant wallon, quant à elle, est liée à l'ancien département de la Dyle, dont elle constitue une partie. Les provinces qui constituent aujourd'hui le territoire de la région de langue néerlandaise partagent la même origine.

3. Le traité de Vienne du 9 juin 1815 impose l'unification de ces territoires avec les Provinces-Unies sous la couronne du Roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau, et donne par ailleurs aux provinces leur dénomination contemporaine². En vertu des articles 129 et suivants de la Constitution des Pays-Bas du 24 août 1815, chaque province dispose d'institutions propres appelées « États provinciaux ». Inspirées du modèle des États généraux de l'Ancien régime, ces institutions représentent trois ordres : la noblesse, les villes et les campagnes³, à cela près qu'elles sont spécialement chargées de veiller aux intérêts particuliers de leur province.

4. Lorsqu'en 1830 est proclamée l'indépendance de la Belgique, les États provinciaux sont abandonnés mais les provinces sont maintenues. Outre les références aux provinces dans la Constitution belge du 7 février 1831, la déclaration solennelle d'indépendance du pays, arrêtée le 4 octobre 1830 par le Gouvernement provisoire, dispose⁴ :

« Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un État indépendant ».

¹ Y. LEJEUNE, *Droit constitutionnel belge. Fondements et institutions*, 3^e éd., Bruxelles, Larcier, 2017, p. 452.

² *Voy.* l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la Constitution du 24 août 1815. Sous réserve, bien entendu, des provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand, qui n'existent que depuis le 1^{er} janvier 1995.

³ Les représentants des nobles étaient choisis par leurs pairs, les représentants des villes étaient nommés par les régences municipales, les représentants des campagnes étaient nommés par des électeurs eux-mêmes élus par les habitants des districts ruraux qui bénéficiaient du droit de vote (*voy.* J. GILISSEN, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1958, pp. 62-66).

⁴ *Bulletin officiel*, année 1830, n° 4.

5. Au cours des travaux préparatoires de la Constitution, le projet de maintenir une division du territoire en provinces fait l'objet d'un consensus parmi les membres du Congrès national. La principale discussion porte sur la question de savoir s'il est opportun de créer une province supplémentaire pour le Tournaisis (et de réduire corrélativement le territoire de la province du Hainaut)⁵. Le Congrès national décide finalement de maintenir neuf provinces, dont les noms sont alors inscrits à l'article 1^{er}, alinéa 2, de la Constitution. La consécration des provinces dans la toute première disposition de la nouvelle loi fondamentale de l'État belge démontre à suffisance l'importance que les fondateurs de l'État belge accordent à ces institutions.

6. L'application du Traité de Londres du 19 avril 1839 (traité dit des « XXIV articles ») ampute le territoire belge de la moitié de la province de Luxembourg (l'actuel Grand-Duché de Luxembourg) et de la moitié de la province de Limbourg (l'actuelle province néerlandaise de Limbourg). En étant obligée de céder ces deux moitiés de provinces, la Belgique perd ainsi plusieurs villes de petite ou moyenne taille, dont notamment Luxembourg-Ville, Maastricht, Ruremonde et Venlo. Par ailleurs, la province de Liège a connu une modification du dessin de ses frontières avec le traité de Versailles du 28 juin 1919 par lequel les cantons d'Eupen et de Malmédy lui sont intégrés.

7. Sous réserve de ces évolutions des frontières nationales⁶, les provinces ont connu une existence relativement paisible sur le plan juridique durant plus d'un siècle.

8. En 1970, au début du processus de fédéralisation de l'État, les trois régions linguistiques sont mises en place et la situation de la province de Brabant, au centre du Royaume, devient problématique, en ce que son territoire s'étend sur les trois régions. Les accords de la Saint-Michel interviendront précisément en vue de mettre un terme à cette situation. Par ceux-ci, en 1993, le Pouvoir constituant scinde le Brabant en deux nouvelles provinces, ainsi qu'en un arrondissement administratif extraprovincial⁷. Dorénavant, à côté de l'arrondissement extraprovincial de Bruxelles-Capitale, le Brabant wallon se compose de l'arrondissement de Nivelles, et le Brabant flamand se compose des arrondissements de Louvain et de Hal-Vilvorde. La scission prend effet au 1^{er} janvier 1995⁸.

9. La Belgique fondée sur l'agrégation de provinces existantes cède la place à un Royaume fédéral essentiellement basé, à côté de l'autorité fédérale, sur les Communautés et Régions, reléguant les provinces au rang de simples subdivisions territoriales et administratives. La substitution est pleinement opérée.

⁵ Le Pouvoir constituant originaire préfère ne pas trancher cette question lui-même et habilite finalement le législateur à diviser, s'il le souhaite, le territoire en un plus grand nombre de provinces (*voir* l'article 1^{er}, alinéa 3, de la Constitution de 1831, devenu article 5, alinéa 2, de la Constitution actuelle). En fin de compte, cette faculté accordée par le Pouvoir constituant au Pouvoir législatif d'augmenter le nombre de provinces n'a jamais été utilisée (que ce soit pour le Tournaisis ou pour une autre contrée du pays), car comme nous le verrons plus loin, c'est bien le Pouvoir constituant lui-même qui procédera, à la fin du 20^e siècle, à la division de la province du Brabant.

⁶ Ainsi que d'autres modifications des frontières nationales sur lesquelles nous ne nous étendrons pas.

⁷ On notera toutefois que l'article VI, § 3, alinéa 2, de la Constitution met en place un régime de transition notamment pour ceux des biens de l'ancienne province de Brabant qui, au moment de la scission de celle-ci, n'ont pas encore été répartis. Aux termes de cette disposition, les biens en question seront, en attendant leur répartition, « gérés conjointement par la province du Brabant wallon, la province du Brabant flamand et les autorités compétentes dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale » (on signalera, au passage, que les articles de la Constitution qui portent un chiffre romain, comme en l'occurrence l'article VI, se trouvent à la fin de celle-ci et en forment le Titre IX, intitulé « Entrée en vigueur et dispositions transitoires »).

⁸ *Moniteur belge*, 8 mai 1993.

10. L'année 2002 marque un autre tournant. La compétence relative aux pouvoirs subordonnés – c'est-à-dire, en particulier, les provinces et communes – est transférée aux Régions⁹. En effet, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o et 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1989 de réformes institutionnelles (ci-après LSRI) attribue aux Régions la compétence relative à l'organisation des institutions provinciales, et notamment celle de modifier les limites des provinces. Si, concrètement, cette compétence est exercée par la Région wallonne et la Communauté flamande – en sa qualité de titulaire de l'exercice de l'ensemble des compétences de la Région flamande –, elle n'est pas étendue à la Région de Bruxelles-Capitale. Cette exclusion est aisément compréhensible étant donné que l'arrondissement administratif de Bruxelles est soustrait, depuis 1995, à la division du territoire national en provinces¹⁰.

11. À la suite de la sixième réforme de l'État, les Régions sont, depuis le 1^{er} juillet 2014, autorisées à supprimer les institutions provinciales¹¹. Nous y reviendrons *infra*.

B. Les organes des provinces – rappel succinct

12. La Constitution ne consacre l'existence que d'un seul organe provincial, à savoir le *conseil provincial* (article 41)¹². Ce dernier doit être élu directement au suffrage universel (article 162 de la Constitution) et bénéficie ainsi à la fois d'une légitimité démocratique et d'un pouvoir fiscal propre (art. 170, § 3, de la Constitution). Le prochain scrutin provincial aura lieu le dimanche 14 octobre 2018. Contrairement au niveau fédéral, et à l'instar des échelons fédérés et communaux, aucune dissolution anticipée n'est possible. Le conseil provincial est convoqué par son président toutes les fois que l'exigent les affaires qui relèvent de sa compétence et au moins une fois par mois (sauf en juillet et août, où cette obligation ne s'applique pas). La réunion a en principe lieu au chef-lieu de la province.

13. Outre le conseil provincial, il existe, au sein des provinces : un collège provincial, un gouverneur, un commissaire d'arrondissement, un directeur général, un directeur financier ainsi qu'un personnel composé de fonctionnaires. Ceux-ci ne sont ni directement élus, ni mentionnés dans la Constitution.

14. Le collège provincial est l'organe exécutif de la province¹³. Aux termes de l'article L2212-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD) :

« § 1^{er}. Dans les provinces de moins de 750 000 habitants, le collège comprend quatre députés provinciaux élus pour six ans au sein du conseil.

Dans les provinces d'au moins 750 000 habitants, le collège comprend cinq députés provinciaux élus pour six ans au sein du conseil.

Le conseil provincial peut décider de réduire d'une unité le nombre de députés présents au sein du collège provincial.

Le collège comprend des membres de sexe différent. Il est responsable devant le conseil.

⁹ Y. LEJEUNE, *Droit constitutionnel belge. Fondements et institutions*, 3^e éd., Bruxelles, Larcier, 2017, p. 450.

¹⁰ F. DELPÉRÉE, *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Bruxelles/Paris, Bruylant/L.G.D.J., 2000, p. 319.

¹¹ Y. LEJEUNE, *Droit constitutionnel belge. Fondements et institutions*, 3^e éd., Bruxelles, Larcier, 2017, p. 454.

¹² Si l'on fait néanmoins abstraction de la disposition transitoire de l'article 195 de la Constitution qui mentionnait l'existence du gouverneur de province (*voy. infra*).

¹³ À la réserve notable de sa fonction juridictionnelle. En effet, c'est le collège qui est chargé de statuer en première instance sur les réclamations relatives aux élections communales (art. L4146-5 CDLD).

§ 2. Il est dérogé à la règle prévue à l'alinéa 1^{er} du paragraphe précédent pour l'un des députés provinciaux si tous les conseillers des groupes politiques liés par le pacte de majorité sont du même sexe. Le député provincial ainsi désigné a, dans tous les cas, voix délibérative dans le collège. Il siège avec voix consultative au sein du conseil.

Lorsqu'un député provincial n'est pas membre du conseil, il doit remplir et conserver les conditions d'éligibilité fixées à l'article L4155-1.

Le pacte de majorité indique le groupe politique auquel le député provincial élu hors conseil est rattaché.

§ 3. Sont élus de plein droit députés provinciaux les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L2212-39.

Le rang des députés provinciaux est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité. ».

15. Le gouverneur n'est pas une émanation du conseil provincial mais est un commissaire des gouvernements fédéral, communautaire et régional, compétents territorialement pour la province dans laquelle il officie¹⁴. Il s'agit d'un haut fonctionnaire, nommé en principe à cette fonction à titre définitif¹⁵. Dans la pratique, les gouverneurs de province jouent notamment un rôle important « en matière de sécurité, de réponse aux catastrophes naturelles, de protection civile et de coordination des polices. Ils ont également une fonction de tutelle sur les zones de police »¹⁶. Aux termes de l'article 128 de la loi provinciale du 30 avril 1836 :

« Le gouverneur veille dans la province au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques ».

16. Il dispose également d'un véritable pouvoir de commandement sur l'armée.

« En cas de rassemblements tumultueux, de sédition ou d'opposition avec voie de fait à l'exécution des lois ou des ordonnances légales, le gouverneur a le droit de requérir la force armée. Il en informe immédiatement les Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale. [...] l'officier commandant est tenu d'obtempérer à la réquisition écrite du gouverneur » (article 129 de la loi provinciale).

17. Deux hauts fonctionnaires exercent des responsabilités particulières et non politiques. Ils font partie de ce que l'on nomme les « grades légaux ». Il s'agit du *directeur général* (anciennement, « greffier provincial ») et du *directeur financier* (anciennement, « receveur provincial »)¹⁷. Le directeur général de la province est le supérieur hiérarchique de tous les agents provinciaux, hormis le directeur financier. Il est notamment chargé de diriger l'administration, d'assurer le secrétariat du conseil et du collège ainsi que de réaliser et de conserver la transcription de leurs délibérations. D'autre part, le directeur financier est chargé de tenir la comptabilité de la province et de payer les dépenses en exécution des décisions prises par les organes provinciaux. Il rend compte de sa gestion à la Cour des comptes.

¹⁴ En ce qui concerne les matières fédérales, les compétences du gouverneur de province sont énumérées aux articles 124 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 (*Moniteur belge*, 23 décembre 1891) ainsi qu'au point 1 de la circulaire fédérale du 20 décembre 2002 « relative aux tâches exercées par les autorités provinciales pour le Service public fédéral Intérieur » (*Moniteur belge*, 23 mai 2003, 1^{ère} édition).

¹⁵ Pour plus d'informations, voy. M. VRANCKEN et M. PÂQUES, « Le gouverneur de province. Un point de vue juridique », in : P. RAXHON (dir.), *Les Gouverneurs de la Province de Liège. Histoire d'une fonction, mémoire d'une action*, Bruxelles, Marot, 2015, pp. 223-229. Voy. ég. Circulaire du 10 décembre 1987 relative au maintien de l'ordre – Instructions générales coordonnées, *Moniteur belge*, 19 décembre.

¹⁶ M. COLLINGE, « La province », *Dossiers du C.R.I.S.P.*, 2006, n° 66, p. 56.

¹⁷ La dénomination a été modifiée par l'article 46 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, *Moniteur belge*, 22 août.

18. S'agissant du commissaire d'arrondissement, l'article L2212-73 du CDLD, prévoit qu'il assiste le gouverneur de la province dont relève le ou les arrondissements et assure toutes autres missions arrêtées par le Gouvernement. Il est un agent déconcentré de l'autorité fédérale et des Régions. Toutefois, ses missions ont fortement diminué avec le temps¹⁸.

19. Enfin, chaque province est compétente pour établir le statut de ses agents. Ceci implique qu'il existe autant de statuts différents que de provinces. Même s'il est exact que cette réglementation statutaire ne diffère pas fortement d'une province à l'autre, il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'existe pas, ni à l'échelle de la Belgique dans son ensemble, ni même à celle de la Région wallonne, un droit statutaire uniforme de la fonction publique provinciale.

¹⁸ Ainsi, la loi du 6 juillet 1987 modifiant certaines dispositions de la loi provinciale leur a notamment enlevé un grand nombre d'attributions telles que la vérification des caisses communales ou l'obligation de visiter, au moins une fois par an, toutes les communes de leur ressort.

TITRE 1^{ER}.
PANORAMA DES INSTRUMENTS JURIDIQUES APPLICABLES AUX
ACTEURS PROVINCIAUX

20. Afin d'appréhender plus en détails l'action provinciale, il importe d'en connaître le fonctionnement. L'échelon provincial, en raison de l'intervention de la fédéralisation du pays, est gouverné par une série de dispositions juridiques éparses. Nous nous attacherons dès lors, dans le présent titre, à effectuer un relevé des normes applicables aux acteurs provinciaux. Nous nous limiterons aux règles les plus importantes qui concernent directement les provinces, sans nous étendre sur les normes qui sont susceptibles d'avoir une simple incidence sur celles-ci. Un tel travail serait en effet fastidieux et, en grande partie, inutile.

21. Nous proposons de structurer l'exposé en référence à la nature formelle des différentes normes pertinentes. Le tissu juridique afférent aux provinces contient à la fois des normes de rang constitutionnel (A.), de rang législatif fédéral adoptées à la majorité spéciale (B.) ou à la majorité ordinaire (C.) ainsi que de rang législatif fédéré (D.)¹⁹. De nombreuses dispositions réglementaires sont également d'application (E.) ainsi des circulaires (F.).

A. Normes de rang constitutionnel

22. Les normes constitutionnelles qui s'appliquent aux provinces sont les suivantes.

Art. 5. La Région wallonne comprend les provinces suivantes : le Brabant wallon, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur. La Région flamande comprend les provinces suivantes : Anvers, le Brabant flamand, la Flandre occidentale, la Flandre orientale et le Limbourg.

Une loi peut soustraire certains territoires dont elle fixe les limites, à la division en provinces, les faire relever directement du pouvoir exécutif fédéral et les soumettre à un statut propre. Cette loi doit être adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa.

Art. 6. Les subdivisions des provinces ne peuvent être établies que par la loi.

Art. 7. Les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.

Art. 11bis. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés, et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics.

¹⁹ Sous la classification « normes fédérales », nous visons tant des normes initialement et toujours actuellement fédérales que des normes initialement fédérales mais qui ont pu être modifiées par la Région wallonne à partir de la régionalisation de la compétence relative aux pouvoirs subordonnés.

Le Conseil des ministres et les Gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent la présence de personnes de sexe différent au sein des députations permanentes des conseils provinciaux, des collèges des bourgmestre et échevins, des conseils de l'aide sociale, des bureaux permanents des centres publics d'aide sociale et dans les exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas lorsque la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent l'élection directe des députés permanents des conseils provinciaux, des échevins, des membres du conseil de l'aide sociale, des membres du bureau permanent des centres publics d'aide sociale ou des membres des exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, supracommunal, intercommunal ou intracommunal.

Art. 41. *Voy. infra.*

Art. 159. Les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

Art. 162. Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi.

La loi consacre l'application des principes suivants :

- 1° l'élection directe des membres des conseils provinciaux et communaux ;
- 2° l'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine ;
- 3° la décentralisation d'attributions vers les institutions provinciales et communales ;
- 4° la publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi ;
- 5° la publicité des budgets et des comptes ;
- 6° l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif fédéral, pour empêcher que la loi ne soit violée ou l'intérêt général blessé.

Les collectivités supracommunales sont réglées par la règle visée à l'article 134. Cette règle consacre l'application des principes visés à l'alinéa 2. La règle visée à l'article 134 peut fixer d'autres principes qu'elle considère comme essentiels, en recourant ou non à la majorité des deux tiers des suffrages émis à la condition que la majorité des membres du Parlement concerné se trouve réunie. Les articles 159 et 190 s'appliquent aux arrêtés et règlements des collectivités supracommunales.

En exécution d'une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, le décret ou la règle visée à l'article 134 règle les conditions et le mode suivant lesquels plusieurs provinces, plusieurs collectivités supracommunales ou plusieurs communes peuvent s'entendre ou s'associer. Toutefois, il ne peut être permis à plusieurs conseils provinciaux, à plusieurs conseils de collectivités supracommunales ou à plusieurs conseils communaux de délibérer en commun.

Art. 170, §3. Aucune charge, aucune imposition ne peut être établie par la province ou la collectivité supracommunale que par une décision de son conseil. La loi détermine, relativement aux impositions visées à l'alinéa 1^{er}, les exceptions dont la nécessité est démontrée. La loi peut supprimer en tout ou en partie les impositions visées à l'alinéa 1^{er}.

Art. 190. Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration générale, provinciale ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

B. Normes de rang législatif fédéral (majorité spéciale)

23. Les normes de rang législatif fédéral, adoptées à la majorité spéciale, sont les suivantes :

Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

La loi spéciale du 8 août 1980 est le siège de la compétence régionale relative aux pouvoirs subordonnés, dont les provinces. Son important article 6, § 1^{er}, VIII, circonscrit précisément les contours de cette compétence, en transférant la plupart de ses aspects aux Régions tout en réservant certaines matières à l'autorité fédérale. Nous reproduisons ci-dessous les extraits de cette importante norme répartitrice de compétences qui concernent les provinces et la supracommunalité.

Art. 6. § 1^{er}. Les matières visées à l'article 39 de la Constitution sont : [...]

VIII. En ce qui concerne les pouvoirs subordonnés :

1° la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions provinciales [...] et des collectivités supracommunales, à l'exception :

- des règles inscrites dans [...] la loi provinciale, le Code électoral, la loi organique des élections provinciales et la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux en vertu de la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la nouvelle loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des centres publics d'aide sociale, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux, telle que modifiée par la loi spéciale du 19 juillet 2012 ;

- des règles inscrites dans les articles 5, 5bis, 70, 3° et 8°, 126, deuxième et troisième alinéas, et le titre XI de la loi provinciale ;

- [...]

- de l'organisation de et de la politique relative à la police, en ce compris l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale, et aux services d'incendie ;

- des régimes de pension du personnel et des mandataires.

Les régions exercent cette compétence, sans préjudice des articles 279 et 280 de la nouvelle loi communale.

Les [...] conseils provinciaux ou les conseils des collectivités supracommunales, règlent respectivement tout ce qui est [...] provincial ou supracommunal ; ils délibèrent et statuent sur tout ce qui leur est soumis par l'autorité fédérale ou par les communautés.

Les gouverneurs des provinces, le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, l'adjoint du gouverneur de la province de Brabant flamand, les commissaires d'arrondissement et les commissaires d'arrondissement adjoints sont nommés et révoqués par le gouvernement de région concerné, sur l'avis conforme du Conseil des Ministres. Lorsque les institutions provinciales sont supprimées, cela ne porte pas préjudice à la fonction des gouverneurs de province. Si une région supprime les institutions provinciales, le gouverneur a, dans son ressort territorial, la qualité de commissaire de gouvernement de l'État, de la communauté ou de la région.

Lorsqu'un gouvernement de région ou de communauté demande des informations contenues dans les registres de l'état civil, l'officier de l'état civil donne immédiatement suite à cette demande ;

2° le changement ou la rectification des limites des provinces, des collectivités supracommunales et des communes, à l'exception des limites des communes citées à l'article 7 des lois sur l'emploi des langues en matières administratives, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et de Fourons ;

3° [...];

4° l'élection des organes provinciaux, supracommunaux, [...] en ce compris le contrôle des dépenses électorales y afférentes (et l'origine des fonds qui y ont été affectés) :

a) à l'exception des règles inscrites dans la [...] loi provinciale, le Code électoral, la loi organique des élections provinciales et la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux en vertu de la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la nouvelle loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des centres publics d'aide sociale, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux, telle que modifiée par la loi spéciale du 19 juillet 2012 ;

b) à l'exception de la compétence exclusive du Conseil d'État pour statuer par voie d'arrêts sur les recours en dernier ressort en matière électorale ;

c) étant entendu que les décrets et les ordonnances ayant pour effet de diminuer la proportionnalité de la répartition des sièges par rapport à la répartition des voix doivent être adoptés à la majorité visée à l'article 35, § 3.

Les régions exercent cette compétence, sans préjudice [...] de la loi organique des élections provinciales ;

5° [...];

6° les fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes ;

7° les funérailles et sépultures ;

8° les associations de provinces, de collectivités supracommunales et de communes dans un but d'utilité publique, à l'exception de la tutelle spécifique en matière de lutte contre l'incendie, organisée par la loi ;

9° le financement général des [...] collectivités supracommunales et des provinces ;

9° *bis*. [...]

10° le financement des missions à remplir par les [...] collectivités supracommunales, les provinces et par d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés ;

11° [...]

Les actes, règlements et ordonnances des autorités des provinces, des collectivités supracommunales, [...] et des autres autorités administratives ne peuvent être contraires aux lois et aux arrêtés de l'autorité fédérale ou aux décrets et arrêtés des communautés, qui peuvent, en tout cas, charger ces autorités de leur exécution, et d'autres missions, en ce compris donner un avis, ainsi que d'inscrire au budget toutes les dépenses qu'elles imposent à ces autorités.

Art. 7. § 1er. A l'exception des règles inscrites dans [...] la loi provinciale, le Code électoral, la loi organique des élections provinciales et la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux en vertu de la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la nouvelle loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des centres publics d'aide sociale, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux, telle que modifiée par la loi spéciale du 19 juillet 2012, les régions sont compétentes en ce qui concerne l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative sur les provinces, les collectivités supracommunales, [...] visés à l'article 41 de la Constitution.

L'alinéa premier ne préjudicie pas à la compétence de l'autorité fédérale et des communautés d'organiser et d'exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Les régions exercent la compétence visée à l'alinéa premier sans préjudice des règles inscrites dans les articles 12, § 3 ; 28, § 3 ; 41 ; 65, § 3 ; 68, § 3 ; 146, § 2 ; 150, § 3 ; 155, § 3 ; 231, § 3, 2^o ; 235, § 1^{er}, deuxième alinéa ; 237 ; 249, § 3 ; 287, § 3 et, pour autant qu'ils portent sur les communes de Comines-Warneton et de Fourons, les articles 47, § 2, 235, § 3, 240, § 2, 241, § 2, 244, 254, 258 et 264 à 266 de la nouvelle loi communale.

§ 2. Par dérogation au § 1^{er} aucune tutelle administrative n'est organisée ni exercée par l'autorité fédérale ou par les régions, sur les décisions prises en matière disciplinaire à l'égard de la police locale.

Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises²⁰.

24. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles n'est pas applicable aux institutions bruxelloises. Un certain nombre de dispositions relatives au territoire extraprovincialisé de Bruxelles se situent au sein de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, dont l'article 83*quinquies*. La présente étude ne portant que sur l'avenir des provinces wallonnes, nous nous bornons à indiquer ceci pour mémoire.

Loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine²¹.

25. La loi spéciale de 1995 consacre l'obligation, pour certaines personnes – les membres des conseils d'administration et des comités de direction des intercommunales et des interprovinciales, gouverneurs de province et membres des collèges provinciaux – de déposer « une déclaration écrite dans laquelle elles mentionnent tous les mandats, fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature, qu'elles ont exercés au cours de l'année citée en premier lieu, tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger » (art. 2, § 1^{er}) ainsi qu'une « déclaration de patrimoine relative à l'état de leur patrimoine » (art. 3, § 1^{er}). Ces dépôts sont effectués au greffe de la Cour des comptes (art. 4).

C. Normes de rang législatif fédéral (majorité ordinaire)

26. Nous poursuivons ici la présentation des normes législatives fédérales, en envisageant celles qui ont été adoptées à la majorité ordinaire :

Loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales²².

Art. 1^{er}. Les infractions aux arrêtés royaux à l'égard desquelles les lois n'ont point déterminé ou ne détermineront pas des peines particulières ainsi que les infractions aux arrêtés pris par les gouverneurs

²⁰ *Moniteur belge*, 14 janvier.

²¹ *Moniteur belge*, 26 juillet.

²² *Journ. offic.*, 1818, n^o 12.

et commissaires d'arrondissement en vertu des articles 128 et 139 de la loi provinciale seront punies d'un emprisonnement de huit jours à quatorze jours et d'une amende de vingt-six à deux cents francs ou d'une de ces peines seulement.

Toutefois, le maximum des peines visées à l'alinéa premier sera doublé lorsque, les gouverneurs ou les commissaires d'arrondissement ayant pris des arrêtés motivés expressément par des émeutes, des attroupements hostiles ou des atteintes graves portées à la paix publique, les contrevenants agissant collectivement se livrent à des violences contre les personnes ou contre les biens.

L'article 85 du Code pénal est applicable aux infractions prévues aux alinéas 1^{er} et 2.

Art. 2. Les arrêtés pris par les gouverneurs et commissaires d'arrondissement en vertu des articles 128 et 139 de la loi provinciale sont publiés par affiche dans chacune des communes où ils sont applicables ; ils déterminent le moment où ils deviennent obligatoires.

La loi provinciale du 30 avril 1836²³.

La loi provinciale, en grande partie abrogée suite à la régionalisation de la compétence relative aux pouvoirs subordonnés, demeure néanmoins en vigueur dans une partie de ses dispositions. Nous citerons tout particulièrement les articles 128 et 129, qui ont trait à l'action du gouverneur de province.

Art. 128. Le gouverneur veille au maintien de la tranquillité et du bon ordre dans la province, à la sûreté des personnes et des propriétés.

A cet effet, il dispose de la gendarmerie en se conformant aux lois sur la matière.

Art. 129. En cas de rassemblements tumultueux, de sédition ou d'opposition avec voie de fait à l'exécution des lois ou des ordonnances légales, le gouverneur a le droit de requérir la force armée. Il en informe immédiatement les ministres de l'intérieur et de la défense nationale ; l'officier commandant est tenu d'obtempérer à la réquisition écrite du gouverneur.

Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes²⁴.

Art. 7. Les comptes des comptables de l'État et des provinces sont transmis à la Cour annuellement ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions des comptables. [...]

Art. 8. La Cour arrête les comptes des comptables de l'État et des provinces. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre, par un conseiller unique désigné, selon le cas, par le premier président ou par le président. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. [...]

Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Art. 46. Les actes des autorités des provinces, des communes, des agglomérations et des autres autorités administratives ne peuvent être contraires aux décrets et aux règlements des Communautés ou des Régions, qui peuvent charger ces autorités de leur exécution.

²³ *Bull. Off.*, n° XXIV puis *Moniteur belge*, 23 janvier 1891.

²⁴ *Moniteur belge*, 1^{er} novembre.

D. Normes de rang législatif fédéré

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est, en Région wallonne, le principal texte qui régit les institutions provinciales²⁵. La Deuxième partie du Code, intitulée « La supracommunalité », contient un Livre II « Les provinces » qui contient la plupart des dispositions relatives à la structure et au fonctionnement des institutions provinciales.

28. Le Titre I^{er} du Livre II a trait à l'organisation des provinces. Le Chapitre II concerne les organes provinciaux (L2212-1 à L2212-85) et traite du conseil provincial, du collège provincial, du gouverneur, des directeurs général et financier et des commissaires d'arrondissement. Sont notamment abordées les questions de nomination, désignation, publicité des débats, incompatibilités, conflits d'intérêts, prestations de serment, attributions, etc. Les Chapitres III, IV et V concernent quant à eux respectivement les actes des autorités provinciales (L2213-1 à L2213-3), les consultations populaires provinciales (L2214-1 à L2214-12) et le contrôle des communications (L2215-1).

29. Le Titre II est consacré à l'administration de la province et s'attache à régler le fonctionnement de celle-ci au quotidien. Il porte spécialement sur le personnel (L2221-1 à L2221-2), sur l'administration des biens (L2222-1 à L2222-3) et sur des formes spécifiques de gestion de la chose publique que sont les régies provinciales, les régies provinciales autonomes, les intercommunales (dans lesquelles les provinces peuvent détenir des participations), les ASBL et les autres associations (L2223-1 à L2223-16). Il se clôt par des dispositions relatives à la responsabilité et à l'action judiciaire des provinces (L2224-1 à L2224-5).

30. Le Titre III porte sur les finances provinciales : il aborde les budgets et les comptes (L2231-1 à L2231-9), les charges et les dépenses (L2232-1 à L2232-3), et finalement les recettes (L2233-1 à L2233-6), des institutions provinciales.

31. On peut trouver, dans les autres parties du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une série de dispositions éparses qui concernent plus ou moins directement les provinces. Nous aborderons un certain nombre d'entre elles au cours du rapport.

Décret flamand du 9 décembre 2005.

32. En ce qui concerne les provinces de la Région flamande, la législation applicable, depuis la régionalisation de la compétence des pouvoirs subordonnés, se trouve principalement concentrée dans le décret flamand du 9 décembre 2005²⁶. Par ailleurs, les règles électorales pertinentes sont rassemblées dans le décret flamand du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales²⁷. La présente étude ne portant que sur l'avenir des provinces wallonnes, nous ne nous y étendrons pas.

²⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation », *Moniteur belge*, 12 août.

²⁶ Provinciedecreet van 9 december 2005, *Moniteur belge*, 29 décembre.

²⁷ Ce décret est également cité sous le nom de « Lokaal en Provinciaal Kiesdecreet » (*Moniteur belge*, 25 août 2011).

E. Normes règlementaires

33. Les normes règlementaires applicables aux provinces sont les suivantes :

Arrêté royal du 15 décembre 1820 portant instruction pour les gouverneurs dans les provinces²⁸.

34. Cet arrêté royal fixe en grande partie le statut et les prérogatives des gouverneurs de provinces. Il porte notamment sur son domicile (art. 2), sa prestation de serment (art. 3), sa soumission à la loi et aux règlements (art. 4), sa correspondance (arts. 5 et 6), ses obligations et moyens d'action, et, élément non négligeable, son pouvoir de requérir l'armée (art. 29).

Arrêté royal du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle²⁹.

35. Cet arrêté règle la procédure devant le collège provincial (l'intitulé de l'arrêté royal n'a pas été modifié et mentionne toujours la députation permanente) en tant qu'organe juridictionnel sans pour autant énumérer les cas où il exerce de telles missions. Les questions portent sur le mode de saisine, l'instruction, les auditions, les incidents de procédure, etc. On notera, pour mémoire, l'existence de l'arrêté royal du 15 juillet 1956 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État, en cas de recours prévu par l'article 76*bis* de la loi électorale communale³⁰.

Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale³¹.

36. L'arrêté portant le règlement général de la comptabilité provinciale a été modifié un grand nombre de fois, dont une dernière à ce jour en 2013 par le Gouvernement wallon, ayant entretemps hérité de la compétence en matière de pouvoirs subordonnés.

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne³².

37. Cet arrêté a été modifié à deux reprises, en 2011 et 2016. Il traite des membres du secrétariat du gouverneur, du responsable du secrétariat au chauffeur.

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif à l'assurance responsabilité et protection juridique des bourgmestres, membres des collèges communaux et des membres des collèges provinciaux³³.

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de province³⁴.

²⁸ *Journ. off.*, 1820, n° 27.

²⁹ *Moniteur belge*, 29 septembre.

³⁰ *Moniteur belge*, 10 août.

³¹ *Moniteur belge*, 18 juin.

³² *Moniteur belge*, 2 juin.

³³ *Moniteur belge*, 2 mai.

³⁴ *Moniteur belge*, 31 octobre.

38. L'arrêté fixant le statut des gouverneurs est différent de l'arrêté royal de 1820 en ce qu'il porte sur les conditions de nomination des gouverneurs (chapitre II), leurs droits et devoirs déontologiques (chapitre III), les missions et l'existence d'un Comité stratégique du Gouvernorat wallon (chapitre IV), de longues précisions sur les positions administratives et congés (chapitre V), la démission volontaire, démission d'office et mise à la retraite (chapitre VI), ou les traitement, allocations et indemnités (chapitre VII).

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement³⁵.

39. Cet arrêté fixe, pour le commissaire d'arrondissement, les conditions et la procédure de nomination, comprenant notamment l'exigence d'avis conforme du Conseil des Ministres (art. 13).

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2012³⁶.

40. Cet arrêté du Gouvernement wallon est le dernier en date de ce type. Il fixe le nombre de députés provinciaux à 37 pour le Brabant wallon, 56 pour le Hainaut, 56 pour Liège, 37 pour le Luxembourg et 37 pour Namur³⁷. Il est suivi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant répartition des conseillers provinciaux entre les districts électoraux³⁸, c'est-à-dire entre les différentes circonscriptions électorales qui composent le territoire de chaque province.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013 portant exécution de l'article L2212-7, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux sanctions en cas d'absentéisme des conseillers provinciaux exerçant des fonctions spéciales³⁹.

41. Cet arrêté dispose :

Art. 1^{er}. La période de 12 mois visée à l'article L2212-7, § 1^{er}, alinéa 9, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prend cours lors de l'installation du conseil provincial.

La retenue s'effectue à l'issue du mois qui suit la période de référence. A chaque nouveau mois s'opère un glissement, de sorte que la période de référence soit toujours égale à douze mois.

Chaque mois, le greffier effectue le décompte des présences lors des séances du mois qui précède. Les absences dûment justifiées sont écartées de ce décompte.

Le décompte est porté à la connaissance de chaque membre concerné. Le greffier calcule ensuite l'éventuelle retenue à opérer sur leur rémunération.

³⁵ *Moniteur belge*, 3 juin.

³⁶ *Moniteur belge*, 4 mai.

³⁷ Pour l'intégralité des provinces wallonnes, il existe par conséquent actuellement 223 conseillers provinciaux. À titre de comparaison, on en dénombrait 295 en 1973, *voj.* Gilbert MOTTARD, « Haro sur la province ! », *Discours d'ouverture, session ordinaire du Conseil provincial*, octobre 1973, Ans, Larock, p. 23.

³⁸ *Moniteur belge*, 4 mai.

³⁹ *Moniteur belge*, 17 juillet.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013 portant exécution des articles L2212-37 et L2212-50 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux modalités à respecter dans le cadre d'une mission à l'étranger⁴⁰.

42. L'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013 s'insère dans les différentes réformes de bonne gouvernance au niveau provincial et porte sur les missions à l'étranger, effectuées par une délégation provinciale. L'arrêté énumère précisément une série de frais afférents à ces missions (art. 1^{er}) et établit l'existence d'un rapport obligatoire (art. 2).

Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général et directeur financier provinciaux⁴¹.

43. Cet arrêté fixe, pour les directeurs généraux et financiers, les modalités de leur évaluation, par le collège provincial, ainsi que les possibilités de recours qui leur sont ouvertes. Il contient en outre, en annexe, un tableau qui reprend les critères d'évaluation et leur pondération.

Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général et directeur financier provinciaux⁴².

44. Cet arrêté fixe, pour les directeurs généraux et financiers, le mode de recrutement (arts. 1^{er} à 6), les promotions (art. 7) et les stages respectifs (arts. 8 à 11).

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2014 portant création d'une Direction du contrôle des mandats locaux au sein du Service public de Wallonie et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 portant création d'une Cellule temporaire de contrôle des mandats locaux⁴³.

45. L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2014 abandonne la technique de l'installation de cellules temporaires de contrôle des mandats locaux, utilisée à de nombreuses reprises depuis 2007, pour désigner un Directeur du contrôle des mandats locaux, directement attaché à l'autorité de tutelle. L'arrêté exécute de ce fait l'article L2212-45 relatif à la rémunération des députés provinciaux.

⁴⁰ *Moniteur belge*, 17 juillet.

⁴¹ *Moniteur belge*, 22 août.

⁴² *Moniteur belge*, 22 août.

⁴³ *Moniteur belge*, 2 janvier 2015.

F. Circulaires

46. Un nombre important de circulaires ont été rédigées à destination des institutions provinciales. Sans prétention à l'exhaustivité, nous citerons notamment :

- Circulaire du Ministre de l'Intérieur (OOP 27) du 30 juillet 1998 relative au maintien de l'ordre public lors de matches de football⁴⁴ ;
- Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 octobre 2009 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;
- Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 6 septembre 2012 relative à l'installation du conseil provincial et du collège provincial à la suite des élections du 14 octobre 2012 – Rôle du gouverneur ;
- Circulaire du Ministre de l'Intérieur (OOP 41) du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public⁴⁵ ;
- Circulaire du 29 octobre 2015 relative à l'information et à la fonction des Gouverneurs de province ;
- Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 14 juin 2016 relative aux finances communales – Contrôle interne⁴⁶.

⁴⁴ *Moniteur belge*, 16 octobre.

⁴⁵ *Moniteur belge*, 15 mai.

⁴⁶ *Moniteur belge*, 24 juin.

TITRE 2.

LES MISSIONS PROVINCIALES

51. À titre liminaire, il échet de rappeler qu'il n'existe pas, en droit constitutionnel belge, de compétences qui pourraient être qualifiées de « provinciales » *sensu stricto*. Au contraire, il n'existe, à proprement parler, dans notre système institutionnel, que trois types de compétences, à savoir les compétences fédérales, communautaires et régionales.

52. Ensuite, nous noterons que les provinces ont une double fonction. D'un côté, elles sont des *collectivités politiques autonomes* qui sont compétentes pour l'ensemble des questions qui relèvent de l'intérêt provincial⁴⁷. De l'autre, elles sont également des *pouvoirs subordonnés* chargés de l'exécution de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir.

53. Les missions provinciales peuvent dès lors être appréhendées en deux temps, en raison de cette répartition bicéphale. Nous examinerons en premier lieu les matières pouvant être expressément confiées par des autorités de tutelle aux provinces (A.) avant d'analyser la situation dans laquelle la province peut se saisir elle-même d'un certain nombre de missions en raison de l'intérêt provincial (B.).

A. Missions confiées

54. L'autorité fédérale, la Région ou la Communauté, respectivement compétentes territorialement, peuvent enjoindre à une province d'agir dans un domaine particulier, dont elle délègue une partie de l'exercice. Une autorité hiérarchique confie ainsi des missions obligatoires à un pouvoir subordonné.

55. En effet, même si, depuis la cinquième réforme de l'État, ce sont les Régions qui sont en principe compétentes pour organiser les pouvoirs subordonnés, la loi spéciale permet explicitement aux autres composantes de l'État fédéral (c'est-à-dire à l'autorité fédérale et aux Communautés) de solliciter l'action des provinces, pour autant qu'il s'agisse d'une matière qui relève de leurs compétences respectives. L'article 6, § 1^{er}, VIII, dernier alinéa, de LSRI, dispose en effet :

« Les actes, règlements et ordonnances des autorités des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des autres autorités administratives ne peuvent être contraires aux lois et aux arrêtés de l'autorité fédérale ou aux décrets et arrêtés des communautés, qui peuvent, en tout cas, charger ces autorités de leur exécution, et d'autres missions, en ce compris donner un avis, ainsi que d'inscrire au budget toutes les dépenses qu'elles imposent à ces autorités ».

56. À la lecture de la dernière phrase de cette disposition, on remarquera que la LSRI permet aux autorités régionales, communautaires et fédérales de mettre à charge des provinces des tâches obligatoires que celles-ci doivent effectuer. Par ailleurs, le financement fixé pour l'exercice de ses tâches n'est, quant à lui, pas encadré. Par conséquent, l'imposition de missions obligatoires aux provinces,

⁴⁷ F. DELPÉRÉE, *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Bruxelles/Paris, Bruylant/L.G.D.J., 2000, p. 344.

accompagnée d'un financement insuffisant peut apparaître comme un mécanisme de refinancement indirect de l'entité délégataire et, corrélativement, comme une charge nette pour les provinces.

57. La province n'est donc, dans ce cas, pas une entité *décentralisée* en ce qu'elle agit dans les limites de son autonomie mais bien *déconcentrée* en ce qu'elle met en œuvre les politiques développées par d'autres niveaux de pouvoir⁴⁸. Pour chacune de ces réalités juridiques existe une faculté de contrôle. Lorsqu'il s'agit d'une mission déléguée par l'entité fédérale ou fédérée, le contrôle opéré est un contrôle de type « hiérarchique ».

58. À titre d'exemples de matières confiées aux provinces, citons, notamment : l'obligation de financer des actions de supracommunalité, l'intervention de 4 % dans les dépenses effectuées en vue de réaliser une opération de maintenance, des études préalables et des travaux de restauration sur les monuments classés, etc. (*voy. infra*, partie 3).

B. La notion d'intérêt provincial

59. Avant la Révolution de 1831, l'article 146 de la Constitution de 1815 prévoyait déjà :

« Les états [provinciaux] sont chargés de tout ce qui tient à l'administration et à l'économie intérieure de leur province ; les ordonnances et règlements que, dans l'intérêt général de la province, ils jugent nécessaires ou utiles, doivent, avant d'être mis à exécution, avoir reçu l'approbation du roi ».

Il s'agit là de la prémisse de la notion d'intérêt provincial, dont le constituant originaire belge s'est inspiré en 1831. L'idée a en effet été reprise dans la première phrase de l'article 41 de la Constitution (anciennement 31) qui, depuis 1831, dispose :

« Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux d'après les principes établis par la Constitution ».

60. La *ratio constitutionis* de cette notion peut être résumée avec les mots de Thonissen :

« [L]a commune et la province ont, l'une et l'autre, des intérêts propres, distincts, qu'elles sont seules aptes à diriger d'une manière convenable. L'équité et la raison exigent qu'on leur abandonne la direction exclusive de tous les objets qui n'ont aucun rapport direct et immédiat avec les intérêts généraux du pays »⁴⁹.

61. Il ne s'agit là de rien d'autre que d'une application du *principe de subsidiarité*, qui postule qu'il convient de confier la responsabilité d'une action publique à la plus petite entité capable de gérer la matière elle-même. Dès lors, les intérêts propres à une province donnée doivent être régis dans la mesure du possible par les institutions de cette province.

62. L'art. L2212-32 du CDLD reprend à son compte ce principe. Il dispose :

⁴⁸ F. DELPÉRIÉ, *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Bruxelles/Paris, Bruylant/L.G.D.J., 2000, p. 346.

⁴⁹ J.-J. THONISSEN, *La Constitution belge annotée*, 2^e éd., Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1876, p. 121.

« §1^{er}. Sous réserve de l'application du Titre XIV du décret organisant les provinces wallonnes, de l'article 2 du décret organisant les provinces wallonnes dans les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, ainsi que des autres dispositions spéciales légales ou décrétales, le conseil provincial règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial.

§2. Le conseil exerce ses compétences de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale, et celle des communes.

[...] ».

63. Les dispositions précitées confèrent donc aux conseils provinciaux toutes les matières qui relèvent de l'intérêt provincial, sans pour autant en définir le contenu. Ce n'est pas là un oubli, que du contraire : il appartient en effet à la province elle-même d'en déterminer la portée – c'est d'ailleurs là que réside précisément son autonomie constitutionnellement protégée. En réalité, la province gère sur son territoire tout ce qui ne relève ni de l'intérêt fédéral, communautaire ou régional, ni de l'intérêt communal. Cette définition négative est celle qui, en définitive, convient le mieux à la notion.

64. Ainsi, les domaines dans lesquelles les provinces peuvent agir sont larges. À titre d'exemples, on peut relever des initiatives en matière d'enseignement, d'infrastructures sociales et culturelles, de médecine préventive et de politique sociale, d'environnement, d'économie, de transport, de travaux publics, d'emploi des langues, etc.

65. Lorsque la province agit dans les matières d'intérêt provincial, elle le fait en tant que collectivité politique autonome, ainsi que le rappelle la Cour constitutionnelle :

« Le principe d'autonomie locale suppose que les autorités locales puissent se saisir de tout objet qu'elles jugent relever de leur intérêt, et le réglementer comme elles l'estiment opportun »⁵⁰.

66. Cette autonomie n'est toutefois pas illimitée – la province est et demeure un pouvoir subordonné, non une entité de rang législatif. La Cour indique ainsi immédiatement les bornes de cette autonomie :

« Ce principe (de l'autonomie locale) ne porte cependant pas atteinte à l'obligation des provinces, lorsqu'elles agissent au titre de l'intérêt provincial, de respecter la hiérarchie des normes. Il en découle que lorsque l'État fédéral, une communauté ou une région réglemente une matière qui relève de sa compétence, les provinces sont soumises à cette réglementation lors de l'exercice de leur compétence en cette même matière. (...) Le principe d'autonomie locale ne porte pas atteinte non plus à la compétence de l'État fédéral, des communautés ou des régions, de juger du niveau le plus adéquat pour réglementer une matière qui leur revient. Ainsi, ces autorités peuvent confier aux collectivités locales la réglementation d'une matière qui sera mieux appréhendée à ce niveau. Elles peuvent aussi considérer qu'une matière sera, à l'inverse, mieux servie à un niveau d'intervention plus général, de façon à ce qu'elle soit réglée de manière uniforme pour l'ensemble du territoire pour lequel elles sont compétentes, et en conséquence, interdire aux autorités locales de s'en saisir »⁵¹.

67. Ces préceptes juridiques, découlant du principe de subsidiarité⁵², est déduite de l'article L2212-32 du CDLD précité.

⁵⁰ C.A., 25 mai 2005, n° 95/2005, cons. B.24.

⁵¹ C.A., 25 mai 2005, n° 95/2005, cons. B. 25.

⁵² C. RAMAKERS, *Memento communal*, Waterloo, Kluwer, 2011, p. 259.

68. La subordination de la province aux autorités qui lui sont supérieures explique deux mécanismes.

D'une part, lorsque la province agit en tant qu'entité décentralisée, elle subit une tutelle générale de la Région compétente, ce qui a pour effet de circonscrire, à la marge, l'autonomie provinciale. En effet, l'article 162, alinéa 2, 6°, de la Constitution, prévoit « l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif, pour empêcher que la loi ne soit violée ou l'intérêt général blessé »

D'autre part, l'autorité fédérale, les Régions ou Communautés peuvent, si elles l'estiment nécessaire, soustraire certaines compétences du giron provincial. Ainsi, si ces autorités législatives ont déjà réglé la question dont souhaite se saisir la province, ou si elles décidaient de le faire par la suite, la province en serait démise immédiatement. D'autre part, l'entité hiérarchiquement supérieure peut décider, par une norme législative, que désormais un domaine ne serait plus considéré comme d'intérêt provincial. Ainsi, le décret de la Région wallonne du 12 février 2004⁵³, qui a exclu certaines matières (telles la voirie publique, les aides à l'investissement, les cours d'eau non navigables, etc.) de l'intérêt provincial⁵⁴. Un autre décret, du 20 février 2014, a effectué la même opération pour le logement et l'énergie⁵⁵.

69. Cela dit, la faculté des autorités fédérales, régionales et communautaires de restreindre les champs de compétence des provinces connaît elle-même des limites, sans quoi l'autonomie provinciale, qui est constitutionnellement garantie, pourrait être anéantie. À ce propos, il convient de relever que, en vertu des articles 41, alinéa 1^{er}, et 162, alinéas 1^{er} et 2, 2°, de la Constitution ainsi que de l'article 6, § 1^{er}, VIII, alinéa 1^{er}, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980, le législateur régional ne peut priver les provinces et les communes de tout ou de l'essentiel de leurs compétences. Il ne peut pas non plus limiter ces compétences sans justification qui démontre que celles-ci seraient mieux gérées à un autre niveau de pouvoir.

70. Cette conclusion a été émise par la Cour constitutionnelle et confirmée par elle à de nombreuses reprises. On peut opportunément citer un arrêt de 2010, qui porte sur l'autonomie communale, mais dont les enseignements peuvent être transposés *mutatis mutandis* à l'autonomie provinciale :

« L'atteinte à la compétence des communes et, par voie de conséquence, au principe de l'autonomie locale, que comporte toute intervention, qu'elle soit positive ou négative, de [la collectivité] fédéral[e], des Communautés ou des Régions, dans une matière qui relève de leurs compétences, ne serait contraire [au principe d'autonomie locale] que si elle était manifestement disproportionnée. Tel serait le cas, par exemple, si elle aboutissait à priver les communes de tout ou de l'essentiel de leurs compétences ou si la limitation de la compétence ne pouvait être justifiée par le fait que celle-ci serait mieux gérée à un autre niveau de pouvoir »⁵⁶.

⁵³ Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur belge*, 30 mars, spécialement les articles 129 à 133.

⁵⁴ Pour plus d'informations sur la notion d'intérêt provincial, voy. P. GOFFAUX, v° Intérêt provincial, *Dictionnaire de droit administratif*, 2^e éd., Bruxelles, Bruylant, 2016, p. 334 à 336 ; A. VAN MENSEL, « Het begrip 'provinciaal belang' – Een proeve van schets », *De Provincie*, 1994, pp. 29-35.

⁵⁵ Décret de la Région wallonne du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur belge*, 19 mars.

⁵⁶ C. Const., n° 89/2010 du 29 juillet 2010, B.18.3 et B.18.4. Voy. ég. C. Const., n° 162/2015 du 19 novembre 2015, B.16.1 et B.16.2. ; C. Const., n° 109/2011 du 16 juin 2011, B.8.3. ; C.A., n° 95/2005 du 25 mai 2005, B.25 et B.26 ; C. Const., n° 100/2015 du 2 juillet 2015, B.4.

71. Aucun problème n'existe en revanche si, dans une matière donnée, le niveau provincial souhaite adopter une réglementation plus généreuse que celle instaurée par l'autorité législative (Région, Communauté, autorité fédérale)⁵⁷.

72. Dans le cadre et avec les limites que nous venons de présenter, le conseil provincial, en Région wallonne, est la seule institution provinciale compétente pour déterminer les contours de l'intérêt provincial. On peut dire qu'il « détient la plénitude de compétences au sein de la province »⁵⁸. Le collège provincial, lui, est amené à assurer l'administration journalière des affaires provinciales. De son côté, le Gouverneur de la Province dispose d'une série de pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre – notamment de la coordination des actions de secours lors de catastrophes d'une certaine importance – mais n'est pas habilité par la Constitution à régler les matières qu'il jugerait d'intérêt provincial.

73. En résumé, l'intérêt provincial est à la fois potentiellement illimité et absolument précaire. En effet,

« [i]l est bien connu que cette clause de compétence générale permet aux provinces [...] de prendre des initiatives au sujet de toute matière qu'elles jugent dignes d'intérêt, pour autant que celle-ci ne soit pas explicitement attribuée ou réglée de manière complète et détaillée par un autre niveau de pouvoir »⁵⁹.

74. Par « un autre niveau de pouvoir », l'on entend bien sûr l'autorité fédérale, les Régions et Communautés, mais également les communes. L'article L2232-12 du CDLD dispose en effet expressément que, « [l]e conseil exerce ses compétences de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale, et celle des communes ». La commune a, qui plus est, une importance non négligeable en application du principe de subsidiarité susmentionné, ce qui signifie que les provinces doivent tenir compte des tâches qui seraient exercées de façon plus adéquate par la commune, en raison de sa proximité avec la population.

75. En légiférant dans un domaine précédemment considéré comme d'intérêt local, l'autorité fédérale, les Régions et Communautés se l'approprient donc. On parle de *phénomène d'attraction*. Ce qui place la Province dans la situation inconfortable d'être potentiellement constamment « prise en étau ».

76. Enfin, nous relèverons qu'afin de réaliser l'autonomie provinciale⁶⁰, l'article 170 de la Constitution, § 3, de la Constitution, offre aux provinces la faculté propre de lever l'impôt, faculté tirée de sa légitimité démocratique électorale. Leur marge de manœuvre est très large ; comme l'écrit un auteur,

⁵⁷ Il n'existe en revanche aucune difficulté lorsque l'action des deux pouvoirs provincial et régional sont compatibles ou complémentaires (ce qui serait par exemple le cas si la province souhaitait adopter un régime *plus favorable* pour le citoyen que celui que met en place la Région).

⁵⁸ D. RENDERS, « Section III. - La province » in *Droit administratif général*, Bruxelles, Bruylant, 2016, p. 135.

⁵⁹ P. DE BRUYCKER, « L'avenir des provinces dans la Belgique fédérale », in : P. DE BRUYCKER (éd.), *L'avenir des communes et des provinces dans la Belgique fédérale*, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 224.

⁶⁰ La Cour constitutionnelle définit le principe d'autonomie locale comme suit : « Le principe d'autonomie locale suppose que les autorités locales puissent se saisir de tout objet qu'elles estiment relever de leur intérêt, et le réglementer comme elles le jugent opportun. Ce principe ne porte cependant pas atteinte à l'obligation des communes, lorsqu'elles agissent au titre de l'intérêt communal, de respecter la hiérarchie des normes. Il en découle que lorsque [la collectivité] fédéral[e], une [c]ommunauté ou une [r]égion réglemente une matière qui relève de sa compétence, les communes sont soumises à cette réglementation lors de l'exercice de leur compétence en cette même matière » C. const., n° 89/2010 du 29 juillet 2010, B.18.2 ; n° 47/2012 du 22 mars 2012, B.5.5. *Voy. ég.* C.A., n° 95/2005 du 25 mai 2005, B.24 ; C. const., n° 100/2015 du 2 juillet 2015, B.4.

« [q]uel que soit le fondement constitutionnel précis du pouvoir fiscal des provinces et des communes, il apparaît que celui-ci n'est *a priori* pas limité »⁶¹. Bien entendu, l'imposition d'une taxe provinciale est soumise au consentement du conseil provincial, en sa qualité d'organe élu. Ceci découle du principe de droit public bien connu : « *no taxation without representation* ».

77. Cette prérogative n'est toutefois pas exempte de bornes puisqu'en vertu de l'article 172 de la Constitution, les provinces doivent respecter le principe d'égalité devant l'impôt en vertu duquel « [i]l ne peut être établi de privilège en matière d'impôts ». Plus fondamentalement encore, il convient de souligner qu'en tout état de cause, le législateur peut limiter la capacité fiscale des provinces (art. 170, § 3, al. 2, de la Constitution).

78. En outre, il est à noter que, en raison de son statut d'entité à la fois décentralisée et déconcentrée, la province est soumise à un contrôle strict de ses budgets et comptes. Les comptes sont d'ailleurs soumis à un processus draconien : après établissement par le directeur financier⁶², les comptes sont validés par le collège provincial, puis arrêtés par la Cour des comptes⁶³ avant d'être adoptés par un vote au conseil provincial⁶⁴. Les comptes sont enfin publiés au *Bulletin provincial*⁶⁵ non sans avoir été d'abord approuvés par la tutelle wallonne. Pour clôturer cet exigeant parcours, on signalera que la Cour des comptes dispose également d'un droit de regard *a posteriori* qui s'apparente à un quasi-contrôle en opportunité. En effet, aux termes de l'article 5, § 1^{er}, alinéa 8, de sa législation organique :

« La Cour des comptes contrôle *a posteriori* le bon emploi des deniers publics ; elle s'assure du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience ».

⁶¹ J.-Cl. LAES, « Fiscalité fédérale, régionale et locale : histoire d'un ménage (fiscal) à trois (Première partie) », *Revue de fiscalité régionale et locale*, 2015/1, p. 6.

⁶² Article L.2212-65, § 2, 1^o, CDLD.

⁶³ Article 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

⁶⁴ Article L.2231-8 CDLD.

⁶⁵ Article 162, alinéa 2, 5^o de la Constitution.

TITRE 3.

LA DIVISION TERRITORIALE LOCALE

79. Afin d'évaluer l'incidence d'une réforme du système des pouvoirs locaux, il convient de se pencher sur la division territoriale de la Wallonie, au niveau immédiatement inférieure à celui de la Région.

Le territoire provincial

80. Le « territoire provincial » est constitutionnellement défini à l'article 5 de la Constitution. En vertu de cette disposition, les territoires provinciaux déterminent l'étendue des Régions.

81. Indépendamment des institutions provinciales, le territoire provincial est une notion juridique importante dans un certain nombre de cas. Ceci explique, notamment, la raison pour laquelle l'application de l'article 41 de la Constitution, aux fins de supprimer les institutions provinciales – le cas échéant pour les remplacer par des structures supracommunales – n'entraîne pas la suppression du territoire provincial en tant que tel (*voy. infra*).

82. Ainsi, en vertu de l'article 156 de la Constitution, les frontières provinciales sont utilisées pour fixer le ressort territorial respectif des cinq cours d'appel du pays. Ces ressorts peuvent être d'une taille importante. La Cour d'appel de Liège, par exemple, connaît des appels en provenance des provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg. On relèvera que c'est également la province qui sert de fondement territorial aux sièges des cours d'assises.

83. La division du territoire national en provinces est également utile sur le plan du droit électoral. En effet, la division du Royaume en plusieurs circonscriptions pour l'élection des membres de la Chambre des représentants est consacrée par la Constitution qui n'en prévoit néanmoins ni le nombre, ni les limites géographiques, mais délègue au législateur le soin de les déterminer. C'est la province qui sert actuellement de base au dessin des circonscriptions électorales belges⁶⁶. Une exception existe toutefois à l'assimilation de la circonscription au territoire provincial : une clause spéciale permet, en effet, aux habitants de Fourons et de Comines-Warneton de se rendre dans les bureaux de vote de la commune voisine (respectivement Aubel et Heuvelland). Cela est prévu pour ce qui concerne tant les élections de la Chambre des représentants que celles du Parlement européen⁶⁷.

84. En vertu de l'article 7 de la Constitution, les limites des provinces ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi. Il convient d'entendre le mot « loi » comme visant potentiellement toute norme législative, fédérale ou fédérée. En l'occurrence, cela dépendra de la nature de la frontière que l'on désire modifier. Le législateur fédéral est compétent pour rectifier toute frontière du Royaume et dispose donc de la faculté d'étendre le territoire des provinces vers des zones qui se trouvent actuellement sous souveraineté étrangère (opération qui nécessite bien entendu aussi la conclusion d'un traité). Le législateur fédéral spécial, quant à lui, est compétent pour rectifier la frontière entre deux

⁶⁶ Article 87 du Code électoral (*Moniteur belge*, 28 avril 1929).

⁶⁷ Article 11 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et article 89*bis* du Code électoral.

provinces qui coïnciderait avec la frontière linguistique ou avec une frontière entre deux Régions. Enfin, pour le cas d'une modification de frontière provinciale intra-régionale, un décret de la Région, pris à la majorité ordinaire, suffit, conformément à l'article 6, § 1er, VIII, 2°, de la LSRI.

Les arrondissements administratifs

85. Le découpage du Royaume en provinces se fonde sur l'actuel article 6 de la Constitution. Leur nombre et leur délimitation ne sont pas fixés par le texte suprême, mais supposent l'adoption d'une loi⁶⁸. En Région wallonne, les provinces, au nombre de cinq, correspondent chacune à un ou plusieurs arrondissements administratifs⁶⁹. La province de Liège est composée de quatre arrondissements administratifs : Liège, Huy, Waremme et Verviers. La province du Hainaut est composée de huit arrondissements administratifs : Ath, Charleroi, La Louvière, Mons, Mouscron, Soignies, Thuin et Tournai. La province du Brabant wallon ne compte qu'un arrondissement, à l'échelle de la province, à savoir l'arrondissement de Nivelles. La province de Luxembourg est, quant à elle, composée de cinq arrondissements administratifs : Arlon, Neufchâteau, Virton, Bastogne et Marche-en-Famenne. Enfin, la province de Namur est composée de trois arrondissements administratifs : Dinant, Namur et Philippeville.

Les zones de secours

86. L'autorité fédérale est en charge de l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, qui ont pour mission de « secourir et de protéger en tous temps les personnes, leurs biens et leur espace de vie »⁷⁰. Afin d'assurer ce service public, l'exécutif fédéral a choisi de délimiter des zones d'intervention appelées « zones de secours ». Elles sont actuellement au nombre de 34 et obéissent à une répartition territoriale différente des zones de police⁷¹. En Région wallonne, on en dénombre une pour la Province du Brabant wallon, une pour la Province de Luxembourg, trois pour la province de Namur, trois pour la Province de Hainaut et six pour la Province de Liège.

Les zones de police

87. La zone de police est née de la réforme réalisée par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux⁷². On distingue la zone de police unicommunale et la zone de police pluricommunale. La première ne dispose pas de la personnalité juridique et coïncide avec le territoire d'une commune. La seconde est dotée de la personnalité juridique et s'étend sur plusieurs territoires communaux. Les prérogatives des zones sont de l'ordre de l'organisation et de la gestion du corps de police locale. Le conseil de police est proportionnellement composé de conseillers communaux issus des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale (article 12). Les bourgmestres de ces communes en sont également membres de droit. Le collège de police est composé des bourgmestres des différentes communes qui constituent la zone pluricommunale (article 23). Il désigne en son sein un président.

⁶⁸ Le terme de « loi » doit ici être appréhendé comme désignant indistinctement les lois, décrets et ordonnances des différentes entités fédérées et fédérale du pays.

⁶⁹ Voy. les deux décrets de la Région wallonne du 25 janvier 2018, *Moniteur belge*, 5 février.

⁷⁰ Article 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, *Moniteur belge*, 31 juillet.

⁷¹ Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, *Moniteur belge*, 17 février.

⁷² *Moniteur belge*, 5 janvier 1999.

88. La loi du 7 décembre 1998 prévoit, en outre, une tutelle spécifique au profit du Ministre de l'Intérieur et du gouverneur de province, à la fois sur les zones unicomunales et sur les zones pluricomunales.

89. On dénombre, en Région wallonne, 72 zones de police (10 pour la Province du Brabant wallon, 20 pour la Province de Liège, 6 pour la Province de Luxembourg, 13 pour la Province de Namur et 23 pour la Province de Hainaut).

Le territoire communal

90. La Région wallonne est composée de 262 communes qui partagent, avec les provinces, le statut de pouvoir subordonné et disposent, à ce titre, d'une assemblée élue, d'un pouvoir fiscal et d'une autonomie locale propre.

Les organes supra-communaux

91. En ce qui concerne cette question, nous nous permettons de renvoyer au titre 1^{er} de la seconde partie du présent rapport (*infra*) qui traite de la notion de supracommunalité.

TITRE 4.

LE POINT SUR LA QUESTION DES MANDATS

92. Entre 2012 et 2014, le gouvernement wallon « Demotte II » a mis sur pied une série de réformes des pouvoirs locaux en Région wallonne. Nombre de décrets, arrêtés du gouvernement et circulaires ont ainsi été adoptés afin de mener à bien ces changements⁷³.

93. En ce qui concerne, plus particulièrement, le fonctionnement des provinces wallonnes, peuvent notamment être cités le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation⁷⁴, qui réforme les conseils provinciaux et qui précise les règles de dévolution en matière de mandats dérivés, le décret du 18 avril 2013⁷⁵ qui modifie le statut des directeurs généraux et des directeurs financiers provinciaux, ainsi que le décret du 16 mai 2013⁷⁶ modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de gouvernance provinciale.

94. Un des objectifs principaux de la réforme est d'intégrer un nouveau schéma organisationnel des administrations provinciales afin d'en améliorer le fonctionnement⁷⁷. Il est apparu essentiel, d'une part, de fournir aux acteurs provinciaux les outils nécessaires à une meilleure organisation moderne des administrations et, d'autre part, de renforcer la transparence dans la gestion des provinces afin de rétablir la confiance des citoyens.

95. Dans ce quatrième titre, nous allons parcourir diverses règles entourant les mandats provinciaux. Cela sera l'occasion d'apercevoir que ces prescriptions sont de plus en plus enserrées par les principes dits de « bonne gouvernance ». Partant, nous allons d'abord nous pencher sur ce que recouvre cette bonne gouvernance. Nous verrons ainsi qu'elle est véritablement devenue le fondement de l'ensemble des règles subséquentes organisant les mandats provinciaux. Ensuite, nous distinguerons les mandats électifs des mandats non-électifs. Enfin, nous nous attarderons plus spécifiquement sur les règles organisant le contrôle de l'exercice des mandats provinciaux.

A. Les principes de bonne gouvernance

96. Les discours politiques prônant la mise en place de nouvelles et meilleures pratiques de gouvernance sont devenus de plus en plus fréquents ces dernières années. Une difficulté découle cependant de ce qu'il s'agit d'un concept subjectif et qu'il y a donc autant de pratiques dites de bonne gouvernance que de locuteurs les préconisant.

⁷³ A. NOËL, « Réformes et provinces wallonnes », *Rev. dr. comm.*, 2014/4, p. 64.

⁷⁴ *Moniteur belge*, 14 mai.

⁷⁵ *Moniteur belge*, 22 août.

⁷⁶ *Moniteur belge*, 17 juillet.

⁷⁷ *Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2012-2013, n° 744/1 du 29 janvier 2013, p. 2.

97. Dans le cadre de cette étude sur les provinces, qui se doit d'être objective, il paraît, dès lors, important de circonscrire ce que nous considérons être, en tant que personnels académiques et scientifiques de l'Université de Liège, les principes de bonne gouvernance. Pour ce faire, et afin d'écartier toute pointe d'arbitraire, nous faisons nôtre la définition issue du Livre blanc sur la gouvernance européenne rédigé par la Commission européenne⁷⁸ :

« La notion de “gouvernance” désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence ».

98. La Commission européenne indique, ensuite, que les cinq préceptes cités correspondent aux cinq principes de bonne gouvernance qui doivent être à la base de toute action publique, et qui renforcent les notions de subsidiarité et de proportionnalité.

99. Outre cette vision théorique, la bonne gouvernance de l'action publique s'articule autour de deux pôles : d'une part, un pôle politique qui intègre des critères de fonctionnement démocratique et, d'autre part, un pôle économique qui inclut des critères de gestion émanant du secteur privé⁷⁹.

100. Influencé par ce courant grandissant en faveur d'une bonne gouvernance, le législateur wallon a décidé, par un décret du 19 juillet 2006⁸⁰, d'intégrer dans le CDLD un titre particulier dédié à ces principes ; il comprend les articles L1531-1 à L1533-1⁸¹, plusieurs fois modifiés depuis lors. Le législateur a ainsi incorporé dans le Code des règles d'incompatibilités et d'interdictions⁸², notamment entre les mandats au sein des organes des provinces et certains mandats dans des intercommunales⁸³ ou associations de projet, ainsi que des règles comprenant les droits et devoirs des administrateurs et membres des comités de gestion des associations de projet.

101. En outre, le législateur wallon a profité de la vague de réformes opérée entre 2012 et 2014 pour transposer dans le CDLD les principes de la Déclaration de politique régionale 2009-2014, ambitionnant de faire de la Wallonie un modèle de gouvernance⁸⁴. Le décret du 16 mai 2013, susmentionné, a ainsi notamment modifié les dispositions relatives aux traitements et jetons de présence des conseillers et députés provinciaux⁸⁵. Nous reviendrons ultérieurement sur ces normes, ainsi que sur celles qui ont été introduites par le décret du 19 juillet 2006.

⁷⁸ Disponible en ligne : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2001/FR/1-2001-428-FR-F1-1.Pdf>.

⁷⁹ L.-M. BATAILLE, « Nouvelle rubrique “bonnes pratiques de gouvernance” », *Mouv. comm.*, 2012, liv.5, p.34.

⁸⁰ *Moniteur belge*, 23 août.

⁸¹ Pour un commentaire de ces dispositions, telles qu'insérées par le décret du 19 juillet 2006, *voy.* P. DEMEFFE, « Les nouvelles règles en matière de tutelle et principes de bonne gouvernance », *Mouv. comm.*, 2006, liv.11, pp. 505 et suivantes.

⁸² Certaines de ces règles se trouvaient déjà dans le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes.

⁸³ Partie I, Livre V, CDLD.

⁸⁴ *Voy.* les travaux parlementaires du décret du 16 mai 2013 (*Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2012-2013, n°784/1-2-3-4).

⁸⁵ Articles L2212-7 et L2212-45 du CDLD.

B. Les mandats provinciaux

102. En droit public belge, il importe de distinguer la fonction publique *sensu stricto* de la fonction politique. Reconnu depuis longtemps par le Conseil d'état, le principe est l'engagement statutaire à vie des agents⁸⁶. La possibilité d'un engagement contractuel au sein du personnel n'est, certes, pas à mettre de côté, mais doit donc rester exceptionnelle⁸⁷. Nous reviendrons sur une analyse du paysage provincial en matière de personnel, tant statutaire que contractuel (*voy. infra*, parties 2 et 3).

103. Par ailleurs, il existe des fonctions politiques tirées d'un mode tout à fait spécifique de désignation : le mandat. Nous effectuerons un tour d'horizon succinct de la nature de celui-ci à l'échelon provincial.

1. Les mandats électifs

104. Les organes provinciaux – le conseil provincial et le collège provincial – sont composés de conseillers et députés provinciaux élus, directement ou indirectement, par la population de la province⁸⁸. Le nombre de mandataires dans chacun de ces organes varie en fonction de la population de la province concernée⁸⁹.

105. Les conseillers provinciaux sont élus *directement* à la suite des élections provinciales qui se déroulent tous les six ans, suivant la clé de répartition prévue par la méthode *d'Hondt*⁹⁰. Des groupes politiques sont ensuite formés au sein du conseil provincial, composés des membres élus sur la même liste ou sur une liste affiliée⁹¹. La répartition des conseillers en différents groupes politiques permet ainsi la formation du pacte de majorité⁹². Sur la base de ce pacte, les conseillers provinciaux procèdent à l'élection des députés provinciaux, qui sont donc élus *indirectement* par les membres du conseil provincial en son sein. Il est à noter que, depuis le décret wallon du 7 septembre 2017 visant à garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux⁹³, il ne suffit plus que les membres du collège soient de sexe différent ; le collège doit, à présent, présenter un tiers minimum de membres de chaque sexe⁹⁴.

⁸⁶ Le Conseil d'état reconnaît même l'existence d'une *présomption* d'engagement statutaire (C.E., n° 215.338, du 26 septembre 2011, *Daube*).

⁸⁷ A.-L. DURVIAUX, D. FISSE, *Droit de la fonction publique locale. Bruxelles, Flandre, Wallonie*, Bruxelles, Larcier, 2015, p.14.

⁸⁸ B. LOMBAERT, V. RIGODANZO, « Les modes de désignation des organes communaux et provinciaux », *Droit communal*, 2007/2, p. 4. *Voy.* article 162 de la Constitution. Au contraire, le gouverneur de province n'est pas un mandataire élu mais est désigné par le Gouvernement wallon, sur avis conforme du Conseil fédéral des Ministres. Il est nommé pour une durée indéterminée et dépend directement du Ministre wallon des affaires intérieures.

⁸⁹ Article L2212-5 du CDLD pour le conseil provincial, et article L2212-40 du CDLD pour le collège provincial. Le nombre de mandataires dans chacun de ces organes a été réduit par le décret wallon du 13 octobre 2011 (*Moniteur belge*, 26 octobre).

⁹⁰ Article L4145-6 du CDLD

⁹¹ Article L2212-39, §1^{er}, et article 2212-14 du CDLD

⁹² A. NOËL, « Réformes et provinces wallonnes », *Rev. dr. com.*, 2014/4, p. 70.

⁹³ *Moniteur belge*, 9 octobre.

⁹⁴ Article L2212-39, §2, alinéa 2 du CDLD Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe de l'article prévoit tout de même une exception à cette nouvelle exigence : « Il peut être dérogé à l'alinéa 2 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L2212-40, § 2 ».

106. Les organes provinciaux sont donc composés de personnes disposant d'un mandat électif, ce qui leur confère une légitimité démocratique liée au choix des électeurs.

2. Les mandats non électifs

107. Outre ces mandats directement ou indirectement octroyés à la suite des élections, d'autres mandataires se voient attribuer des fonctions, sans pour autant avoir été élus à cette fonction par les citoyens.

108. Il s'agit principalement de postes dans des associations intercommunales, des régies ou des sociétés de gestion qui relèvent, du moins en partie, des provinces. Il peut également s'agir de mandats accordés dans d'autres organismes tels des conseils consultatifs⁹⁵ ou des commissions⁹⁶.

109. Il s'agit donc, généralement, de mandats au sein d'entreprises qui, bien que pouvant avoir été formées à la suite d'une initiative privée, ont pris une forme publique.

110. La plupart des mandats non électifs sont des mandats dits dérivés. L'article L5111-1 du CDLD définit le mandat dérivé en ces termes : « toute fonction exercée par le titulaire d'un mandat originaire et qui lui a été confiée en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière ». Il n'est ainsi pas rare de voir un conseiller provincial également siéger dans les organes d'entreprises publiques, ou semi-publiques, dans laquelle la province a des intérêts. Il est alors censé y défendre les intérêts provinciaux et représente donc le pouvoir au sein duquel il exerce son mandat originaire. Si, en cours de mandature, un conseiller provincial démissionne de son groupe politique, ou en est exclu, il perd son poste de conseiller et est aussi considéré comme démissionnaire de plein droit des mandats dérivés qui découlent de sa qualité de conseiller provincial⁹⁷.

111. Dans son arrêt du 3 mai 2012⁹⁸, le Conseil d'État a considéré que cette notion de mandat dérivé doit être interprétée restrictivement, de sorte qu'un mandat exercé en raison d'un autre mandat qui, lui-même, découle d'un mandat originaire⁹⁹, n'est pas un mandat dérivé au sens du CDLD. Ainsi, les règles de déclaration de mandats et de cumul, dont nous ferons état ci-après, ne sont pas applicables à ce type de mandat.

112. Ces dernières années, la Région wallonne a fait face à de multiples scandales au sujet du nombre considérable de mandats dérivés concentrés dans les mains des mêmes personnes. Malgré les récents efforts de bonne gouvernance et la mise en place de réformes afin de renforcer la transparence des institutions, il est indéniable que des lacunes subsistent et que l'éclosion de futurs scandales ne serait guère une surprise. Dès lors, des questions se posent quant à la prétendue légitimité technocratique du système de mandat dérivé, par opposition à la légitimité démocratique des mandats électifs.

⁹⁵ Article L2212-30, §1^{er} du CDLD : « Le conseil provincial peut instituer un ou plusieurs conseils consultatifs, qui lui rendent des avis non contraignants, et dont il règle la composition, les missions et les règles de fonctionnement. Les conseils consultatifs sont renouvelés intégralement au moins une fois tous les trois ans ».

⁹⁶ Article L2212-14 du CDLD

⁹⁷ A.COENEN, *Introduction au droit des institutions provinciales*, Liège, Les Editions de la Province de Liège, 2016, p. 48.

⁹⁸ C.E., n°219.146, du 3 mai 2012.

⁹⁹ Une sorte de « mandat dérivé d'un mandat dérivé ».

113. En effet, l'attribution des mandats dérivés reposent immanquablement sur des considérations politiques, trop souvent laissées, à dessein, dans l'obscurité. On peut espérer que cette étude sur les provinces permettra de contribuer à l'amélioration des pratiques de gouvernance au sein des provinces ainsi que des institutions publiques, ou semi-publiques, dans lesquelles les provinces ont un intérêt.

C. Les règles relatives à l'exercice des mandats provinciaux

114. À ce stade, nous allons nous pencher sur les diverses règles qui s'appliquent aux mandataires provinciaux. La *ratio legis* de ces dispositions est d'assurer la mission de service publique qui doit être mise en œuvre par les autorités provinciales, en essayant de garantir au mieux la prévalence de l'intérêt provincial sur les éventuels intérêts particuliers des mandataires.

115. Tout d'abord, nous dirons un mot sur les règles entourant l'éventuelle rémunération des mandataires. Ensuite, nous nous pencherons sur les normes créant des situations d'incompatibilités, des interdictions, des conflits d'intérêt ainsi que des empêchements. Nous verrons que ces dispositions mènent à la question du cumul des mandats, ainsi qu'à la déclaration qui doit être réalisée par tout mandataire.

1. La rémunération des mandataires provinciaux

116. Tel qu'il ressort de l'article L2212-7 du CDLD, les conseillers provinciaux ne peuvent percevoir aucun traitement, ni aucun avantage en nature¹⁰⁰. Par contre, le Code prévoit un système de *jetons de présence* que les conseillers reçoivent lorsqu'ils assistent effectivement aux réunions du conseil provincial¹⁰¹. Ces jetons sont vus comme des « profits » et non pas comme des « rémunérations ». Aussi, les jetons reçus par les conseillers grâce à leurs mandats dérivés dans certaines associations intercommunales ou institutions publiques, sont considérés comme obtenus dans le cadre de la continuation de leur mandat originaire ; ce sont donc également des profits.

117. Une exception au principe d'absence de rémunération des conseillers existe en faveur de mandataires exerçant des fonctions particulières : le président et le vice-président du conseil, le secrétaire ainsi que le président d'éventuelle commission créée en vertu de l'article L2212-14 du CDLD. Ceux-ci pourront toucher une rémunération, mais à concurrence de 100 % uniquement si, sur une période de douze mois, ils ont assisté, au minimum, à 80 % des réunions du conseil provincial ou de la commission.

118. En ce qui concerne les députés provinciaux, le principe est opposé : ils ont droit à une véritable rémunération, fixée par le conseil provincial. L'article L2212-45, §1^{er}, du CDLD indique que le montant de ce traitement doit être égal au montant de l'indemnité parlementaire liée au mandat de sénateur. Les députés reçoivent également une indemnité forfaitaire pour pallier les charges inhérentes à l'exercice de leurs fonctions. Si, dans le cadre de leurs mandats dérivés, ils obtiennent d'autres traitements, ceux-ci sont considérés comme obtenus dans le cadre de la continuation de leur mandat originaire et sont donc vus également comme des rémunérations. Le Code limite toutefois les montants de ces

¹⁰⁰ Le texte prévoit uniquement la possibilité pour les conseillers provinciaux de recevoir un ordinateur.

¹⁰¹ Ils pourront également éventuellement être remboursés de leurs frais de déplacement.

rétributions en indiquant qu'ils ne peuvent excéder la moitié du montant du traitement prévu à l'article L2212-45, §1^{er}.

2. Les règles organisant le contrôle de l'exercice des mandats

119. La mise en place des règles d'incompatibilités, d'interdictions occasionnelles, de conflits d'intérêt et d'empêchement s'inscrit dans le sillage de la volonté d'assurer une bonne gouvernance au sein des provinces wallonnes, afin d'y prévenir et d'y sanctionner les comportements traduisant une « inquiétante *malgouvernance* »¹⁰².

120. Tout d'abord, il ne faut pas confondre la cause d'*incompatibilité* avec la cause d'*inéligibilité*. Une incompatibilité peut être définie comme l'impossibilité pour un individu de cumuler la titularité ou l'exercice, selon le cas, de certaines fonctions ou mandats. L'incompatibilité n'empêche pas le titulaire d'une fonction de briguer une autre charge qui, pourtant, s'avère incompatible avec la première. Elle fait cependant obstacle à ce que l'individu revête simultanément les deux qualités. Il devra donc renoncer à son emploi initial s'il désire endosser la fonction qui est incompatible avec celui-ci.

121. Les incompatibilités entre l'exercice d'un mandat provincial et l'exercice d'une autre fonction sont prévues aux articles L2212-74 à L2212-77 ainsi que L2212-81*bis* et L2212-81*ter* du C.D.L.D.¹⁰³. Ainsi, par exemple, un conseiller provincial en fonction ne peut pas cumuler ce mandat avec celui de membre de la Chambre des Représentants, du Sénat, des Parlements fédérés et du Parlement européen¹⁰⁴. Si, après son entrée en fonction à la province, il est élu dans l'un des parlements, il devra alors opérer un choix entre les deux mandats. Cette situation n'est pas à confondre avec celle prévue à l'article L4142-1, §4, du CDLD qui prévoit des situations d'inéligibilité. Ainsi, la personne déjà membre de la Chambre des Représentants, du Sénat, des Parlements fédérés et du Parlement européen ne peut pas se présenter à l'élection de conseiller provincial. Cet exemple illustre le fait que la problématique de l'inéligibilité se situe en amont de celle de l'incompatibilité¹⁰⁵.

122. De plus, des incompatibilités sont prévues dans le titre consacré aux principes de bonne gouvernance, aux articles L1531-1 et suivants du CDLD pour les membres d'associations intercommunales et d'associations de projet¹⁰⁶. Tel que nous l'avons indiqué précédemment, il n'est pas rare que les membres de ces associations y aient obtenus un mandat dérivé en prolongement de leur mandat originaire de conseiller ou de député provincial. Ces règles concernent donc aussi, directement, les membres des organes provinciaux.

¹⁰² Pour reprendre les mots de A. COENEN, « A propos de l'éthique dans la gestion publique locale », *Mouv. comm.*, 2006, p.74. *Voy. ég.* F. PIRET, « Le statut des mandataires locaux et le cumul des mandats », *Droit communal*, 2007/2, p. 17.

¹⁰³ Certaines causes d'incompatibilité se trouvent également en dehors du CDLD, comme par exemple à l'article 44 de la loi du 6 janvier 1989 relative à la Cour constitutionnelle, ou à l'article 150 du code wallon du logement prévoyant une incompatibilité avec le mandat de député provincial.

¹⁰⁴ L'incompatibilité entre les mandats de conseiller provincial, d'une part, et de membre de la Chambre des Représentants et de sénateur, d'autre part, était déjà inscrite à l'article 1^{er}, 6^o, de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les Ministres et Ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives (*M.B.*, 14 août).

¹⁰⁵ A. COENEN, *Introduction au droit des institutions provinciales*, Liège, Les Editions de la Province de Liège, 2016, p. 74.

¹⁰⁶ Des incompatibilités comparables étaient également déjà prévues à l'article 1^{er}*quater* de la loi du 6 août 1931, mentionnée ci-avant.

123. Outre ces situations d'incompatibilité de mandats, les articles L.2212-78 à L.2212-81 et l'article L.1531-2, §1^{er}, du CDLD prévoient des règles de *conflits d'intérêt*. Il s'agit de situations dans lesquelles le mandataire provincial fait face à un conflit entre ses intérêts privés et l'intérêt général que les provinces doivent incarner¹⁰⁷, ce conflit étant de nature à influencer la manière dont il exerce ses fonctions. Le Code instaure des interdictions de siéger et des interdictions de prendre part à certaines décisions. Ces situations sont généralement désignées par les termes « interdictions *temporaires* d'exercer un mandat ».

124. Aussi, l'article L.2212-42 du CDLD met en place des situations d'*empêchement* pour les députés provinciaux qui obtiennent, après l'obtention de leur mandat à la province, un poste de ministre, secrétaire d'État, membre d'un gouvernement ou secrétaire d'État régional. Il en va de même lorsqu'un député provincial prend un congé parental. Le député peut alors être remplacé, sur proposition du collège, par un conseiller provincial qui appartient au même groupe politique lié au pacte de majorité. Nous nous interrogeons toutefois sur la cohérence de cette disposition avec l'article L.2212-74 qui indique que le mandat de conseiller provincial est incompatible avec les fonctions mentionnées dans l'article L.2212-42, §1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code. Étant donné que, pour être député provincial, il faut d'abord avoir été élu conseiller provincial, si par la suite cet élu devient ministre, secrétaire d'État, membre d'un gouvernement ou secrétaire d'État régional, nous sommes dans une situation d'*incompatibilité* et l'élu devra donc choisir entre les deux mandats. La situation d'*empêchement* ne devrait, par conséquent, même pas se poser, d'où notre questionnement sur le bien-fondé de l'article L.2212-42, §1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code.

125. Par ailleurs, l'article L.2212-81^{quater} du CDLD instaure une interdiction générale de cumul visant à ce qu'un mandataire provincial, qu'il soit conseiller ou député, ne puisse détenir plus de trois mandats rémunérés d'administrateur dans une intercommunale. Cette interdiction vise donc à limiter les dérives liées à la multiplication des mandats indirects. L'article L.1531-2, §2, du CDLD va également dans ce sens.

126. En outre, sur la base des articles L.5211-1 et suivants du CDLD, tout conseiller ou député provincial a l'obligation de déposer annuellement, auprès du gouvernement régional wallon, une déclaration écrite indiquant l'ensemble des mandats, fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature, qu'ils ont exercés durant l'année précédente, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Le mandataire doit indiquer les montants perçus pour l'exercice de ces mandats. Par ailleurs, les mandats politiques, et les rémunérations perçues dans le cadre de ceux-ci, doivent également être mentionnés dans la déclaration au gouvernement.

¹⁰⁷ A. COENEN, « Les décrets du 8 décembre 2005 modifiant le Code wallon de la démocratie locale – les provinces », Mai 2006, disponible en ligne <http://www.uvcw.be/articles/3,17,2,0,1620.htm>.

PARTIE 2
DONNÉES STATISTIQUES

TITRE 1^{ER}. OBSERVATIONS MÉTHODOLOGIQUES

127. La présente étude a pour objet d'examiner les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes. À cette fin, il convient d'établir de manière fidèle une vue d'ensemble de l'activité des provinces wallonnes, sans laquelle la réflexion prospective ne trouverait pas de point d'appui.

128. Avant de proposer les tableaux de données chiffrées et les graphiques (titre 2), nous nous attacherons de préciser, dans le présent titre, la notion de supracommunalité, spécifique à plus d'un titre (A.) ainsi que des observations méthodologiques générales relative à l'étude (B.).

A. La notion de supracommunalité

129. À titre d'observation méthodologique particulièrement importante, il importe de revenir sur la notion, à bien des égards protéiforme, de « supracommunalité ». On peut tout d'abord constater que le mot ne revêt pas la même signification en fonction des textes légaux qui la mentionnent. La supracommunalité constitutionnelle, notamment présente en son article 41, n'a rien en commun avec la supracommunalité mentionnée à l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il va sans dire que l'utilisation de l'une ou de l'autre de ces acceptions a des conséquences potentiellement importantes sur l'avenir des provinces, objet même de l'étude. Nous analyserons succinctement la supracommunalité au sens de l'article 41 de la Constitution (1.) et la supracommunalité de coopération (2.) avant d'aborder la conception de la supracommunalité qui est retenue aux fins de la présente étude (3.).

1. La supracommunalité constitutionnelle

130. La Constitution, en son article 41, envisage des « collectivités supracommunales » mais n'offre aucune précision quant à leur nature. Selon les travaux préparatoires de cette disposition :

« Le conseil de la collectivité supracommunale règle, en qualité d'autorité décentralisée, les matières d'intérêt exclusivement supracommunal d'après les principes établis par la Constitution. Dans ce cas, le principe d'autonomie locale s'appliquera au conseil des collectivités supracommunales, de la même manière qu'il s'applique actuellement aux conseils provinciaux et communaux, et celui-ci bénéficiera des mêmes garanties constitutionnelles. La notion d'intérêt supracommunal désigne l'intérêt de toute collectivité supracommunale créée par une région en remplacement des provinces »¹⁰⁸.

¹⁰⁸ *Doc. parl.*, Sénat, sess. 2012-2013, n° 5-2237/1, p. 5.

131. Il est entendu que les éventuelles institutions supracommunales, créées en vertu de l'article 41 de la Constitution, devront respecter les principes qui gouvernaient déjà les provinces aux termes de l'article 162 de la Constitution¹⁰⁹. Ceci découle explicitement de l'article 162, alinéa 3, de la Constitution. Ces principes sont : l'élection directe des membres des conseils, l'attribution aux conseils provinciaux de tout ce qui est d'intérêt provincial, la décentralisation d'attributions, la publicité des séances des conseils, la publicité des budgets et des comptes et l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif fédéral.

132. Le constituant de 2014 a, en outre, décidé de réviser expressément l'article 170 de la Constitution pour permettre au futur organe supracommunal de bénéficier d'un pouvoir fiscal propre¹¹⁰. Néanmoins,

« les taxes supracommunales ne pourront exister que s'il n'y a plus de province, et donc plus de fiscalité provinciale »¹¹¹.

133. Enfin, il convient de ne pas confondre la supracommunalité et l'intracommunalité, toutes deux permises par le prescrit de l'article 41 de la Constitution. La première, on a pu le voir, porte sur la création d'entités à un échelon se situant entre le niveau communal et le niveau régional. La seconde, quant à elle, porte sur la création d'entités se situant à un échelon inférieur aux communes. L'article 6, § 1^{er}, VIII, 11^o, de la loi spéciale de réformes institutionnelles, modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001, donne aux Régions la faculté de fixer par décret « les conditions et le mode suivant lequel les organes intracommunales visés à l'article 41 de la Constitution peuvent être créés » par les communes. Les décrets visés sont des décrets spéciaux. À ce jour, seule la Région flamande a adopté un décret en ce sens fixant les conditions et le mode de création de districts¹¹². « Selon ce décret », décrit Yves Lejeune, « il appartient aux conseils communaux concernés de déterminer la circonscription territoriale des districts et les compétences qu'ils délègueront aux conseils de district ainsi que celles que le collège des bourgmestre et échevins et le bourgmestre délègueront aux bureaux et aux présidents de district »¹¹³. Seule la ville d'Anvers – commune la plus peuplée du Royaume – est, en pratique, concernée par ces dispositions ; son territoire est actuellement divisé en neuf districts.

134. On le voit, la supracommunalité constitutionnelle est expressément envisagée comme un substitut à la province. Elle en partage les légitimités électives et territoriales, et dispose corrélativement d'un pouvoir fiscal. Enfin, cette acception de la notion fait naître un concept-clé de la réflexion : *l'intérêt supracommunal*. Bien plus qu'un agrégat d'intérêts particuliers, l'article 41 de la Constitution prévoit l'existence d'un intérêt général territorialement circonscrit. Ceci signifie, en cas d'application de la

¹⁰⁹ L'article 162 – autrefois 108 – de la Constitution énumère une série de principes fondamentaux qui régissent l'organisation et le fonctionnement des institutions provinciales. Son texte a subi plusieurs modifications au cours de l'histoire, mais les règles générales sont demeurées stables en substance. *Voy.* les modifications constitutionnelles des 15 octobre 1921 (*Moniteur belge*, 24-25 octobre), 20 juillet 1970 (*Moniteur belge*, 18 août), 17 juillet 1980 (*Moniteur belge*, 18 juillet) et 5 mai 1993 (*Moniteur belge*, 8 mai).

¹¹⁰ H. DUMONT, M. EL BERHOUMI et I. HACHEZ (dir.), *La sixième réforme de l'État : l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis*, Bruxelles, Larcier, 2015, p. 162. *Cf.*, pour plus de précisions, J. VANPRAET, « Hoofdstuk 9. Verruiming van de gewestelijke autonomie inzake de ondergeschikte besturen: provincies en bovengemeentelijke besturen », in J. VELAERS et al. (dir.), *De zesde staatsbervorming: instellingen, bevoegdheden en middelen*, Antwerpen/Cambridge, Intersentia, 2014, pp. 290 à 292.

¹¹¹ J.-Cl. LAES, « Fiscalité fédérale, régionale et locale : histoire d'un ménage (fiscal) à trois (Première partie) », *Revue de fiscalité régionale et locale*, 2015/1, p. 6.

¹¹² Bijzonder decreet van 13 april 1999 betreffende de voorwaarden en de wijze van oprichting van binnengemeentelijke territoriale organen, *Moniteur belge*, 30 juin.

¹¹³ Y. LEJEUNE, *Droit constitutionnel belge. Fondements et institutions*, 3^e éd., Bruxelles, Larcier, 2017, p. 463.

disposition constitutionnelle, que le régime d'utilisation de l'intérêt provincial (ou communal) peut être étendu *mutatis mutandis* aux futures structures supracommunales.

135. Une toute autre conception du mot existe toutefois.

2. La supracommunalité de coopération

136. À côté de la supracommunalité constitutionnelle, on retrouve la supracommunalité de coopération. La supracommunalité de coopération procède d'une association de forces (communes, provinces, acteurs privés, fonds extérieurs, etc.). Ce type de supracommunalité, qui s'apparente plus à de l'intercommunalité, reflète une superposition d'intérêts particuliers en raison d'un objectif commun donné. En l'absence de légitimité démocratique élective, et *a fortiori* de pouvoir fiscal propre, la supracommunalité de coopération fonctionne selon les normes régissant la structure juridique choisie.

137. À ce stade, il importe de constater l'existence de deux formes de coopération de ce type.

138. D'une part, il s'agit de toutes les formes de structures de coopération prévues par le droit administratif de la Région wallonne, en premier lieu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Parmi celles-ci, la plus commune reste l'intercommunale, qui est soumise, en Région wallonne, aux articles L1512-3 et suivants du CDLD ainsi que, dans une certaine mesure, à la loi du 22 décembre 1986 relatives aux intercommunales¹¹⁴. Il existe par ailleurs un type spécifique, prévu par le Code, d'intercommunales provinciales (art. L1523-19). On peut également citer les associations de projet (art L1512-2 et suivants du CDLD) ou encore les sociétés de logements (arts. 130 et suiv. du Code wallon du logement et de l'habitat durable) ou les associations dites « chapitre 12 » (chapitre 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale). La multiplicité de ces structures est telle qu'elle mérite un traitement différencié de la présente étude. Tel n'est pas notre ambition en l'espèce. Pour un telle recherche, nous invitons à se référer au rapport d'analyse du cadastre des intercommunales et organismes supra-locaux en Région wallonne, réalisée à la demande du Ministre des pouvoirs locaux à l'agence BSB Management consulting en 2017¹¹⁵.

139. D'autre part, il peut s'agir d'une simple concertation, plus ou moins organisée, entre des acteurs locaux et, en tout état de cause, se situant hors du cadre du CDLD. À cet égard, on peut citer les différentes conférences des bourgmestres ou ASBL de gestion de projets communs (*vo*). la quatrième partie de l'étude pour un relevé des différentes coopérations supracommunales existantes). En soi, il ne s'agit là ni plus ni moins que l'utilisation, par ces acteurs locaux, de leur droit constitutionnel à s'associer et à se réunir. Aucun réel pouvoir n'est en réalité attaché à ce type de concertation, pas plus que de mécanismes de financement, lesquels dépassent rarement le stade de la dotation annuelle.

140. Nous noterons d'ores et déjà que, dans le cadre de la dotation alléguée aux provinces par le Fonds des provinces de la Région wallonne, 10 % des montants alloués à chaque province doivent être

¹¹⁴ *Moniteur belge*, 26 juin 1987.

¹¹⁵ BSB Management consulting, « Rapport d'analyse du cadastre des intercommunales et organismes supra-locaux en Région wallonne », disponible à l'adresse suivante : https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/homepageMarilyn/RAPPORT%20-%20Cadastre%20OSL%20-%20Partie%201_vMLB.pdf et <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/homepageMarilyn/RAPPORT%20-%20Cadastre%20OSL%20-%20Partie%202.pdf>.

affectés à « des actions additionnelles de supracommunalité » (art. L2233-5 CDLD)¹¹⁶. Ce dernier mot est manifestement pris dans son acception de « supracommunalité-coopération » car elle invite les provinces à investir dans des projets, à plus ou moins long terme, impliquant deux ou plusieurs acteurs locaux. Le mot « additionnelles », inséré immédiatement après un alinéa qui porte sur les dépenses en matière de zones de secours – exemple-type de coopération entre communes –, accrédite pour le surplus cette thèse.

141. Il importe de souligner, et ceci conditionne une grande partie de la réflexion sur l'avenir des provinces, que les entités supracommunales de coopération *ne disposent pas* d'un pouvoir fiscal. En effet, selon la maxime, « *no taxation without representation* », datant du *Bill of Rights* britannique (1689), le consentement d'un organe directement élu est nécessaire pour procéder à l'imposition de taxes. Il s'agit là du principe de la *légalité* de l'impôt. À l'échelon provincial, la Constitution (art. 170, § 3) prévoit cette possibilité pour le conseil provincial, qui respecte cette condition d'élection.

142. Afin de savoir si une structure supracommunale quelconque peut être revêtue d'un pouvoir fiscal, il convient donc en premier lieu d'examiner si son organe délibératif provient d'une élection, qui plus est directe. En effet, une simple « légitimité démocratique indirecte », par exemple par le biais d'une représentation de chaque bourgmestre des communes participantes à une structure de ce type, est insuffisante.

143. La loi du 26 juillet 1971 « organisant les agglomérations et les fédérations de communes », dont la seule application à ce jour concerne l'agglomération bruxelloise, prévoit la possibilité pour un conseil démocratiquement élu de disposer d'un pouvoir fiscal. La Constitution a d'ailleurs été révisée en ce sens. Nous noterons que, dans ce cas précis, l'agglomération ou la fédération de communes ne serait en réalité qu'une application de la supracommunalité constitutionnelle, vue plus haut, et non une simple coopération entre acteurs locaux, à la nuance près que les agglomérations et fédérations de communes peuvent être mises en place en plus des provinces et reposent sur une base constitutionnelle propre, alors que la notion constitutionnelle de supracommunalité est pensée comme un substitut aux provinces. Ainsi, les agglomérations et fédérations de communes ne se substituent pas forcément aux provinces.

3. La supracommunalité telle qu'envisagée dans le cadre de la présente étude

144. En raison de la polysémie du mot « supracommunalité », il s'est rapidement posé la question de son utilisation pour les besoins de la présente étude. Il convient, à ce stade, de poser une première distinction, à notre sens fondamentale. Le mot « supracommunal » ou « supracommunalité » sera, au fil de nos développements, utilisés de deux manières différentes. D'un côté, il s'agit d'une conception *ratione materiae*, c'est à dire que nous appréhenderons la supracommunalité comme une matière exercée par les provinces et qui constitue dès lors une de leurs missions, qu'elle soit par ailleurs confiée ou tirée de l'intérêt provincial. Cette conception, que nous allons circonscrire plus loin, répondra, dans le cadre de cette étude, à une définition particulière qui servira de base pour les deuxième, troisième et quatrième parties. D'un autre côté, nous utiliserons la notion dans une conception *ratione loci*, dans le cadre de la quatrième partie de l'étude, relative aux hypothèses d'avenir des provinces. Il s'agit de répondre à la question : quelle structure pourrait-elle constituer le réceptacle des anciennes missions

¹¹⁶ Voy. aussi la Déclaration de Politique régionale 2014-2019, disponible à l'adresse : <http://www.wallonie.be/>.

exercées par la province ? Une des réponses possibles sera, en l'espèce, une « entité supracommunale », le dernier mot entendu comme non pas une matière exercée mais comme un niveau d'existence de la structure, entre les communes et la Région.

145. Après ces propos liminaires, il importe de revenir à la supracommunalité *ratione materiae*, visée plus haut, pour laquelle nous souhaitons nous doter d'une définition propre. Plusieurs raisons président à notre volonté de créer, pour les besoins de la présente étude, cette définition.

146. Premièrement, il s'impose de constater que le législateur, lorsqu'il utilise le mot de supracommunalité, spécialement lors de l'adoption de l'article L2233-5 du CDLD en 2014¹¹⁷, ne précise à aucun moment la portée et les contours de la notion, pas plus lors de sa modification en 2016¹¹⁸. Tout au plus peut-on déduire de la Déclaration de politique régionale de 2014 des bribes d'informations sur ce que recouvre le terme. Ainsi, le texte vise la mise en commun de « certains investissements ou services », la « mise à disposition des communes qui ne disposent pas de ressources humaines suffisantes, des services provinciaux », ou encore les « processus de mutualisation informatique »¹¹⁹. En ce qui concerne plus spécifiquement les provinces, la DPR de 2014 évoque « l'organisation de certaines missions [que les communes] ne peuvent prendre seules à leur charge » ou le « rôle provincial de fédérateur et d'opérateur dans le développement de projets supracommunaux »¹²⁰. Enfin, on évoque également des « conseillers mis à disposition des communes »¹²¹.

147. Deuxièmement, nous avons pu remarquer, au cours des visites organisées auprès des différents collèges provinciaux, l'importante disparité de l'interprétation de la notion de supracommunalité présente à l'article L2233-5 du CDLD. Chaque province est d'emblée encline à se considérer comme extrêmement active dans le domaine de la supracommunalité. Les réponses au questionnaire (*voy. infra*, partie 3 et annexe) sont à cet égard illustratives. Toutefois, l'étendue varie d'une province à l'autre. Il procède souvent d'une confusion d'un service que la province offrirait aux habitants de certaines communes avec des partenariats que la province conclurait avec les communes elles-mêmes. En effet, si l'on raisonne à l'extrême, on pourrait qualifier de supracommunal toutes les actions de la province au profit d'habitants de communes. Or, ces habitants sont également habitants de la province. Une telle définition, on le comprend, amènerait *in fine* à considérer la province comme exerçant exclusivement des missions supracommunales...

148. Troisièmement, il en va de la nature même de la présente étude. En effet, il nous est demandé d'explorer les différentes hypothèses d'avenir des provinces wallonnes. Parmi ces hypothèses (*voy. infra* partie 4), nous évoquons la reprise, par la Région wallonne, d'une partie ou de l'intégralité des compétences régionales actuellement exercées par les provinces. Dans ce cadre, il nous est nécessaire de circonscrire précisément ce que recouvrirait la reprise de ces compétences, tant en matière budgétaire qu'en matière de personnel. La supracommunalité, telle qu'expressément visée par l'article L2233-5 du CDLD, relève des compétences de la Région wallonne. Dès lors, le retour dans le giron wallon des missions provinciales régionales comprendrait ce volet supracommunal. Or, il serait biaisé

¹¹⁷ Article 90 du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, *Moniteur belge*, 23 janvier 2015. Pour les travaux préparatoires, *voy. Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2014-2015, n° 60.

¹¹⁸ Article 32 du décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, *Moniteur belge*, 29 décembre. Pour les travaux préparatoires, *voy. Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2015-2016, 331, n° 1 à 5.

¹¹⁹ Déclaration de politique régionale 2014-2019, disponible à l'adresse : <http://www.wallonie.be/>, pp. 104-105.

¹²⁰ Déclaration de politique régionale 2014-2019, disponible à l'adresse : <http://www.wallonie.be/>, p. 106.

¹²¹ Déclaration de politique régionale 2014-2019, disponible à l'adresse : <http://www.wallonie.be/>, p. 107.

d'y intégrer des missions purement communautaires en ce que la Région wallonne ne pourrait les exercer, en raison du principe de droit public belge de l'exclusivité des compétences. Une illustration concrète peut venir nous éclairer. Si l'on estime que le « Bibliobus », un service de bibliothèque itinérante jadis exercé par la Communauté française et depuis repris par les provinces, est un service supracommunal, on perd de vue qu'il est avant tout une mission communautaire, exercée par les provinces pour pallier le sous-financement de la Communauté. Par conséquent, la classification de cette activité dans la catégorie « supracommunalité » fausse le jeu en ce qu'elle est non-transférable à la Région wallonne.

149. Nous avons dès lors choisi de fixer, dans le cadre limité de cette étude, une définition propre de la supracommunalité, qui est la suivante :

La supracommunalité est une catégorie d'activités provinciales, notamment visée à l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relevant de la compétence décrétable de la Région wallonne en vertu de l'article 6, § 1^{er}, VIII, de la loi spéciale de réformes institutionnelles, et qui comprend :

- 1° soit des appels à projets lancés par la province au bénéfice des communes de son territoire, les communes pouvant y postuler pour obtenir un financement ou un renfort en personnel ;*
- 2° soit des activités de formation organisées par la province au bénéfice des agents communaux ;*
- 3° soit des dispositifs de prêt de matériel au bénéfice de ses communes ;*
- 4° soit la mise à disposition de personnel au bénéfice de ses communes ;*
- 5° soit des activités pour lesquelles la province agit pour le compte des communes.*

150. La sous-catégorie 1° vise l'organisation, par la province, d'un système dans lequel plusieurs communes (deux au moins) postulent à des fonds provinciaux afin de concrétiser un projet commun. Ce système peut prendre plusieurs formes (guichet provincial, contrat-cadre avec les communes du territoire provincial, appels ponctuels et publics à projets, etc.) et peut être également ouvert à d'autres acteurs locaux (publics ou privés) pour autant qu'au moins deux communes soient parties prenantes. Nous ne visons par contre pas dans cette sous-catégorie les projets non ouverts à appel que la province conclurait avec certaines communes.

151. La sous-catégorie 2° vise les instituts de formation des agents communaux de l'administration. Citons, à titre d'exemple, l'École d'administration de l'Institut provincial de formation du Hainaut (I.P.F.H.).

152. La sous-catégorie 3° vise la mise à disposition de matériel provincial aux communes qui en font la demande. Ce matériel peut être initialement provincial ou avoir été acheté dans le but précis d'être mis à disposition des communes. Ceci vise des objets aussi divers qu'un stock de barrières de sécurité à un véhicule de type autobus mis à disposition des communes du territoire.

153. La sous-catégorie 4° vise la mobilité du personnel originellement provincial, détaché pour des missions précises dans les communes du territoire provincial. Bien que présente dans notre définition de la supracommunalité, cette mise à disposition est juridiquement difficile à mettre en place et est, en tout état de cause, assez rare. En effet, seuls les agents statutaires sont autorisés, sous certaines conditions, à « être prêtés » à une autorité différente, et ce en raison de la loi du changement mais

moyennant la mention expresse dans le statut administratif. Les agents contractuels, quant à eux, subissent une interdiction de principe (art. 31, § 1^{er}, de la loi sur le travail temporaire)¹²².

154. La sous-catégorie 5^o vise la gestion, au niveau de l'administration provinciale, d'un service communal donné, au nom et pour le compte des communes qui en font la demande. L'exemple topique de cette sous-catégorie est la gestion des sanctions administratives communales (SAC¹²³) par un agent constatateur provincial et le traitement des dossiers par l'administration de la province.

155. En résumé, la définition propre de la supracommunalité que nous nous donnons dans le cadre de la présente étude est, selon nous, nécessaire et procède du constat du caractère actuellement flou de la notion. Il nous est dès lors paru comme une obligation de circonscrire la définition du mot, jusque-là non définie par le législateur. Par conséquent, l'acception de la notion est plus restrictive que celle éventuellement comprise par les provinces et obéit, de surcroît, à des critères clairs et objectivables à toutes les provinces.

156. Les tableaux et graphiques repris dans la présente partie de l'étude mentionneront par conséquent la catégorie « supracommunalité telle que définie dans la présente étude », tant pour les chiffres des comptes des provinces, que pour ceux du personnel provincial, exprimé en équivalents temps-plein.

B. Observations méthodologiques générales

157. La présente étude répartit, dans un souci d'homogénéité et de comparabilité, l'action provinciale menée au sein des cinq provinces wallonnes en fonction d'une classification uniforme, divisée au point de vue *ratione materiae* en 19 rubriques.

158. Autrement dit, il a été demandé à chaque province de ventiler l'intégralité de ses actions et politiques – de même que les ressources financières et en personnels y afférentes – en fonction d'une répartition en 19 différents domaines de compétence. Ces domaines de compétence sont en grande majorité directement tirés des règles du droit constitutionnel belge qui organisent la répartition des compétences entre les composantes de l'État fédéral ; ils correspondent à des titres précis de compétence formulés par la Constitution ou la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (ci-après LSRI).

159. Cette méthode a l'avantage de rendre possibles :

- a) l'établissement d'un tableau comparatif, renseignant les *dépenses financières* consacrées dans chaque province à un même domaine de compétence au service *ordinaire* (voy. ci-après les tableaux 1.1.1 à 1.1.6) ;

¹²² Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, *Moniteur belge*, 20 août. La mise à disposition est toutefois permise à des conditions strictes (art. 32, § 1^{er}, de la même loi).

¹²³ Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *Moniteur belge*, 1^{er} juillet.

- b) l'établissement d'un tableau comparatif, renseignant les *dépenses financières* consacrées dans chaque province à un même domaine de compétence au service *extraordinaire* (*voy.* ci-après les tableaux 2.1.1 à 2.1.6) ;
 - c) l'établissement d'un tableau comparatif, renseignant, en pourcentages du total global consacré par toutes les provinces à un même domaine de compétence, les *dépenses financières* consacrées par l'une ou l'autre province à ce domaine au service *ordinaire* (*voy.* ci-après les tableaux 1.2.1 à 1.2.20) ;
 - d) l'établissement d'un tableau comparatif, renseignant, en pourcentages du total global consacré par toutes les provinces à un même domaine de compétence, les *dépenses financières* consacrées par l'une ou l'autre province à ce domaine au service *extraordinaire* (*voy.* ci-après les tableaux 2.2.1 à 2.2.20) ;
 - e) l'établissement d'un tableau comparatif indiquant, province par province, le pourcentage des dépenses provinciales au service *ordinaire* qui sont consacrées, respectivement, à des compétences régionales, communautaires et fédérales (*voy.* ci-après les tableaux 3.1.1. à 3.1.6) ;
 - f) l'établissement d'un tableau comparatif indiquant, province par province, le pourcentage des dépenses provinciales au service *extraordinaire* qui sont consacrées, respectivement, à des compétences régionales, communautaires et fédérales (*voy.* ci-après les tableaux 3.2.1 à 3.2.6) ;
 - g) le calcul des dépenses que les provinces effectuent *per capita* dans une matière, au service *ordinaire*, et une comparaison, entre provinces, des montants ainsi consacrés à un domaine de compétence donné (*voy.* ci-après les tableaux 4.1.1 à 4.1.20) ;
 - h) le calcul des dépenses que les provinces effectuent *per capita* dans une matière, au service *extraordinaire*, et une comparaison, entre provinces, des montants ainsi consacrés à un domaine de compétence donné (*voy.* ci-après les tableaux 4.2.1 à 4.2.20) ;
 - i) la comparaison des *effectifs* de personnel consacrés dans chaque province à un même domaine de compétence (*voy.* ci-après les tableaux 5.1.1 à 5.1.7) et
 - j) l'établissement d'un tableau comparatif indiquant, province par province, le pourcentage de personnel employé par les provinces en fonction de leur grade A, B, C, D ou E (*voy.* ci-après les tableaux 6.1.1 à 6.1.6).
160. Les 19 domaines de compétence en question sont :
- 1. L'agriculture (article 6, paragraphe 1^{er}, V, LSRI¹²⁴)
 - 2. Les centres PMS et PSE (article 5, paragraphe 1^{er}, LSRI¹²⁵)
 - 3. La culture (article 127, paragraphe 1^{er}, 1^o, Const., et article 4 LSRI¹²⁶)
 - 4. L'économie (article 6, paragraphe 1^{er}, VI, de la LSRI¹²⁷)

¹²⁴ Il s'agit d'une matière régionale.

¹²⁵ Il s'agit d'une matière communautaire.

¹²⁶ Il s'agit d'une matière communautaire.

¹²⁷ Il s'agit d'une matière régionale.

- | | |
|--|--|
| 5. L'enseignement | (article 127, paragraphe 1 ^{er} , 2 ^o , Const. ¹²⁸) |
| 6. L'environnement | (article 6, paragraphe 1 ^{er} , II, LSRI ¹²⁹) |
| 7. La formation | (article 4, 11 ^o , 12 ^o , 13 ^o , 14 ^o et 16 ^o , LSRI ¹³⁰) |
| 8. La jeunesse | (article 5, paragraphe 1 ^{er} , II, LSRI ¹³¹) |
| 9. Le logement | (article 6, paragraphe 1 ^{er} , IV, LSRI ¹³²) |
| 10. Le patrimoine classé | (article 6, paragraphe 1 ^{er} , I, 7 ^o , LSRI ¹³³) |
| 11. Les relations extérieures | (article 162, 2 ^o et 3 ^o , Const., et article 6, paragraphe 1 ^{er} , VIII, 1 ^o , LSRI ¹³⁴) |
| 12. La santé | (article 5, paragraphe 1 ^{er} I, LSRI ¹³⁵) |
| 13. La sécurité | (article 35, <i>a contrario</i> , Const. ¹³⁶) |
| 14. Les dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1 ^o , du CDLD | |
| 15. La politique sociale | (article 5, paragraphe 1 ^{er} , II, LSRI ¹³⁷) |
| 16. La supracommunalité dans l'acception que lui donne la présente étude (<i>voy.</i> titre 1 ^{er}) | |
| 17. Les sports | (article 4, 9 ^o , LSRI ¹³⁸) |
| 18. Le tourisme | (article 4, 10 ^o , LSRI ¹³⁹) |
| 19. Les voiries et cours d'eau | (article 6, paragraphe 1 ^{er} , X, 1 ^o , et III, 8 ^o , LSRI ¹⁴⁰) |

161. Par ailleurs, il y a dans chaque administration un poste d'« activités générales ». Dans le cadre de la présente étude consacrée aux activités des provinces, ce poste – qui en constitue donc la 20^e et dernière rubrique – renferme les activités (ainsi que les dépenses et personnels qui y sont afférents) qui ne peuvent être spécifiquement rattachées à l'une des 19 rubriques précédentes ; tel est notamment le cas des activités et dépenses afférentes aux membres du *collège provincial*, du *greffe* et des services du *directeur financier*. Relèvent également de cette rubrique les activités et dépenses liées au conseil

¹²⁸ Il s'agit d'une matière communautaire. L'autorité régionale wallonne est toutefois habilitée à intervenir, conjointement avec la Communauté française, dans le financement de « bien immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires (...), à l'exclusion de l'enseignement supérieur » (article 2, alinéa 1^{er}, du décret spécial I de la Communauté française du 5 juillet 1993 [*Moniteur belge*, 10 septembre], pris en application de l'article 138 de la Constitution).

¹²⁹ Il s'agit d'une matière régionale.

¹³⁰ Il s'agit d'une matière en principe communautaire. De ces cinq sous-chefs de compétence (à savoir des points 11^o, 12^o, 13^o, 14^o et 16^o, de l'article 4 de la LSRI), l'exercice d'un seul (à savoir du 16^o) est toutefois transféré aux autorités régionales (ceci par l'article 3, 4^o, du décret spécial II de la Communauté française du 19 juillet 1993 [*Moniteur belge*, 10 septembre], pris en application de l'article 138 de la Constitution).

¹³¹ Il s'agit d'une matière communautaire.

¹³² Il s'agit d'une matière régionale.

¹³³ Il s'agit d'une matière régionale.

¹³⁴ Nous avons classé cette matière comme régionale, même si l'on peut, le cas échéant, et dans des proportions variables, y déceler des aspects communautaires, voire fédéraux.

¹³⁵ Il s'agit d'une matière qui est *pour une partie* communautaire et *pour l'autre partie* soumise au régime de l'article 138 de la Constitution (matière communautaire dont l'exercice a été transféré, sur le territoire de la région de langue française, aux autorités régionales). La clef de répartition qui est ici retenue entre la partie « communautaire » et la partie « 138 » est de 50 pc chacune.

¹³⁶ Il s'agit d'une matière que l'Autorité fédérale détient à titre résiduaire.

¹³⁷ Il s'agit d'une matière soumise au régime de l'article 138 de la Constitution, c'est-à-dire d'une matière communautaire dont l'exercice a été transféré, sur le territoire de la région de langue française, aux autorités régionales.

¹³⁸ Il s'agit d'une matière qui est *pour une partie* communautaire (à savoir les activités sportives à proprement parler) et *pour l'autre partie* soumise au régime de l'article 138 de la Constitution (à savoir les infrastructures sportives). La clef de répartition qui est ici retenue entre la partie « communautaire » et la partie « 138 » est de 20 pc pour la Communauté française et 80 pc pour la partie « 138 ».

¹³⁹ Il s'agit d'une matière régionale.

¹⁴⁰ Il s'agit d'une matière régionale.

provincial, ainsi que les activités et dépenses, imposées aux institutions provinciales par des dispositions de droit fédéral relatives aux *cultes* et à la *laïcité organisée*¹⁴¹.

162. Il a été demandé aux provinces de concevoir, dans l'intérêt même de l'étude, cette 20^e rubrique, résiduaire par nature, d'une manière restrictive ; ainsi par exemple, l'achat groupé, pour l'ensemble des services provinciaux, de mazout de chauffage n'a pas été comptabilisé au sein de cette 20^e rubrique mais a, au contraire, été considéré comme une activité « ventilable », en sorte que les dépenses y afférentes ont été mentionnées, au *prorata* de leur importance, dans les 19 autres rubriques auxquelles elles se rapportent¹⁴². Un raisonnement identique a été appliqué pour toutes les dépenses analogues (électricité, travaux d'entretien des infrastructures, etc.).

163. Pour ce qui est, tout à fait spécifiquement, de la province du Brabant wallon, une 21^e rubrique a dû être créée. En effet, ladite province doit – comme seule province wallonne – assumer des charges financières qui proviennent encore de l'ancienne province unitaire du Brabant et dont une disposition particulière de la LSRI, à savoir son article 92*bis*, paragraphe 4*quater*, précise qu'elles doivent notamment être assumées par la province de Brabant wallon¹⁴³. On ne s'étonnera donc pas de voir apparaître cette rubrique aux tableaux dans la suite de la partie II de la présente étude, là où cela est nécessaire.

164. Dans ce contexte, il est également axiomatique qu'une même donnée (par exemple une dépense) ne peut être simultanément renseignée dans deux rubriques différentes : ainsi, et pour illustrer nos propos, si une province organise une formation en matière agricole, une telle activité (et dépense) ne peut pas figurer *et* à la rubrique « agriculture » *et* à la rubrique « formation » ; elle ne pourra figurer que dans l'une d'entre elles (et en l'occurrence, ce sera à la rubrique « formation »¹⁴⁴). Cette impossibilité comptable de mentionner deux fois un même montant ne préjuge toutefois pas de la possibilité d'en faire état, dans l'exposé verbal qui accompagne les chiffres comptables afférents à chaque rubrique, à plusieurs endroits, dans un souci de faire apparaître des synergies entre plusieurs domaines de compétence différents.

¹⁴¹ Ces dernières (donc les activités et dépenses afférentes aux cultes et à la laïcité organisée) font d'ailleurs, au sein des rapports provinciaux, d'une sous-rubrique distincte au sein de la rubrique 21 « dépenses générales ».

¹⁴² Pour rester dans cet exemple, le mazout de chauffage qui sert aux bâtiments scolaires constitue une dépense en matière d'enseignement, et celui utilisé pour chauffer les bâtiments qui font partie des installations sportives est renseigné dans la rubrique des sports.

¹⁴³ Cette obligation de prise en charge du passif du Brabant unitaire est précisée dans l'accord de coopération du 30 mai 1994 « entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province du Brabant wallon, la province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'Autorité fédérale » (*Moniteur belge*, 17 juin 1994) et modifié par les accords des 28 octobre 1994 (*Moniteur belge*, 2 décembre), 23 décembre 1994 (*Moniteur belge*, 5 juillet 1995) et 16 mars 1995 (*Moniteur belge*, 20 mai).

¹⁴⁴ Cette dernière rubrique ayant vocation à s'adresser à n'importe quel public, qu'il s'agisse ou non d'agriculteurs.

165. Une réunion spécifique a été organisée à Namur au siège de l'APW le 19 janvier 2018, en la présence de fonctionnaires spécialisés en matière financière des cinq provinces, pour trancher *in concreto* toutes les questions de potentiels rattachements multiples ; un grand soin a donc été apporté à les résorber dans la mesure du possible¹⁴⁵. Dans ce contexte, il convient aussi de relever que l'addition, au sein d'une province donnée, des 19 domaines d'activités génère un *total par province* qui, lui, ressort de toute manière, et est vérifiable pour quiconque, des documents comptables officiels émis par la province¹⁴⁶. Si difficultés de calcul il pouvait y avoir, ces difficultés ne pouvaient donc, par hypothèse, que concerner la ventilation de masses financières au sein d'une province entre ses 19 différents domaines de compétence, mais non le total global de ces 19 montants : en effet, celui-ci est officiellement consigné dans les comptes.

166. Il nous faut par ailleurs dire aussi que les données financières contenues dans la présente étude se basent, d'une manière tout à fait délibérée, non sur les chiffres *budgétaires* mais sur les chiffres renseignés dans les *comptes approuvés de fin d'exercice*. En effet, un budget n'est jamais qu'une prévision – prévision qui peut toujours être modifiée. De telles modifications (les ajustements budgétaires) sont d'ailleurs possibles tout au long de l'exercice budgétaire concerné, et même au-delà.

167. En basant notre analyse sur les comptes de fin d'exercice définitivement approuvés, ce risque de modification est écarté. Par contre – et cela est une conséquence nécessaire lorsqu'on décide de travailler avec les comptes et non les budgets – on ne peut pas travailler avec des données tout à fait récentes : au moment où cette étude est menée, les derniers comptes approuvés sont ceux de l'exercice 2016. Cet inconvénient ne pèse toutefois pas lourd, et est aisément compensé par le caractère hautement fiable des comptes approuvés de fin d'exercice. En effet, nous préférons faire reposer notre étude sur des chiffres incontestables (par ailleurs soumis au contrôle de la Cour des comptes), plutôt que de nous exposer, en travaillant avec des budgets, à des ajustements en cours d'exercice et, plus généralement, au reproche méthodologique d'avoir présenté comme activités *réellement menées* des activités *simplement* budgétées : en nous basant sur les comptes, une telle difficulté n'existe pas.

168. Enfin, les collègues provinciaux de l'intégralité des provinces nous ont reçus, entre novembre et décembre 2017, pour une réunion de travail au cours de laquelle l'activité de chaque province a été discutée en détail. Les visites ont eu lieu, dans l'ordre chronologique, à Arlon le 24 novembre 2017, à Wavre et à Liège le 8 décembre 2017, à Namur le 15 décembre 2017 et à Mons le 22 décembre 2017.

¹⁴⁵ Dans ce contexte on se permettra toutefois de signaler que ce problème est, plus généralement, intrinsèquement lié à *répartition même* des compétences en droit public belge : en près de trente ans d'existence, la Cour constitutionnelle, n'a pas pu éradiquer toutes les zones d'ombre dans la répartition des compétences telle que l'organisent la Constitution et la LSRI, et il n'est pas interdit de penser que la Cour, quelles que grandes soient ses qualités, n'y parviendra sans doute jamais complètement.

¹⁴⁶ Le total, par province, des 21 domaines activités correspond en effet aux totaux officiels par province qui figurent dans les livres de comptes tenues par les provinces, sous la responsabilité de leur receveur : c'est la Constitution elle-même (art. 162, 5°) qui en rend obligatoire la tenue et la publicité.

TITRE 2.

TABLEAUX DES DONNÉES CHIFRÉES ET GRAPHIQUES¹⁴⁷

Tableaux 1.1.1 à 1.1.6 :	
Dépenses au service ordinaire – Exercices 2014 à 2016 -----	p. 51
Tableaux 1.2.1 à 1.2.20 :	
Répartition des dépenses d'une matière sur les 5 provinces au service ordinaire -----	p. 59
Tableaux 2.1.1 à 2.1.6 :	
Dépenses au service extraordinaire – Exercices 2014 à 2016 -----	p. 79
Tableaux 2.2.1 à 2.2.20 :	
Répartition des dépenses d'une matière sur les 5 provinces au service extraordinaire -----	p. 89
Tableaux 3.1.1 à 3.1.6 :	
Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014 à 2016) en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire -----	p. 107
Tableaux 3.2.1 à 3.2.6 :	
Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014 à 2016) en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire -----	p. 113
Tableaux 4.1.1 à 4.1.20 :	
Dépenses <i>per capita</i> au service ordinaire -----	p. 119
Tableaux 4.2.1 à 4.2.20 :	
Dépenses <i>per capita</i> au service extraordinaire -----	p. 139
Tableaux 5.1.1 à 5.1.7 :	
Répartition des personnels par domaine de compétences et dépenses moyennes par domaine de compétences -----	p. 159
Tableaux 6.1.1 à 6.1.6 :	
Répartition des personnels par grade -----	p. 167
Tableaux 7.7.1 :	
Montants versés aux provinces par le fonds des provinces et montants de la subvention-traitement payée par la Communauté française aux enseignants -----	p. 174

¹⁴⁷ Nous remercions tout particulièrement Mme Sylvia Lehnen, pour son aide précieuse à la confection de ces tableaux et graphiques.

Tableau 1.1.1

Dépenses au service ordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Brabant wallon								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	3.050.332,74	3,34%	3.595.568,08	3,54%	3.527.672,96	3,65%	3.391.191,26	3,51%
CPMS (Centres PMS et PSE)	3.956.225,11	4,33%	4.045.198,35	3,98%	4.151.508,17	4,30%	4.050.977,21	4,19%
Culture	3.108.184,78	3,40%	3.482.575,48	3,42%	3.985.556,85	4,13%	3.525.439,04	3,65%
Economie	2.325.117,88	2,54%	2.099.136,96	2,06%	2.493.579,73	2,58%	2.305.944,86	2,39%
Enseignement	26.189.171,54	28,65%	27.325.916,55	26,87%	27.380.214,75	28,34%	26.965.100,95	27,92%
Environnement	571.069,47	0,62%	831.969,64	0,82%	669.881,11	0,69%	690.973,41	0,72%
Formation	2.879.616,35	3,15%	4.081.736,25	4,01%	3.380.049,89	3,50%	3.447.134,16	3,57%
Jeunesse	873.349,56	0,96%	1.182.266,79	1,16%	1.010.405,64	1,05%	1.022.007,33	1,06%
Logement	5.307.981,56	5,81%	5.662.963,72	5,57%	5.687.568,18	5,89%	5.552.837,82	5,75%
Patrimoine classé	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Relations extérieures	1.499.645,18	1,64%	1.898.566,20	1,87%	1.491.139,45	1,54%	1.629.783,61	1,69%
Santé	14.380.835,83	15,73%	14.807.656,74	14,56%	14.239.410,59	14,74%	14.475.967,72	14,99%
Sécurité	526.449,19	0,58%	3.235.922,71	3,18%	561.179,87	0,58%	1.441.183,92	1,49%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	1.210.168,08	1,19%	1.215.709,02	1,26%	808.625,70	0,84%
Social	6.896.054,88	7,54%	6.965.422,72	6,85%	6.185.852,57	6,40%	6.682.443,39	6,92%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	1.779.032,17	1,95%	2.122.028,82	2,09%	2.212.290,12	2,29%	2.037.783,70	2,11%
Sports	834.257,37	0,91%	1.005.143,35	0,99%	1.061.403,52	1,10%	966.934,75	1,00%
Tourisme	7.701.811,17	8,43%	8.813.393,28	8,66%	8.354.087,42	8,65%	8.289.763,96	8,58%
Voiries et cours d'eau	2.668.894,29	2,92%	2.297.851,05	2,26%	2.607.562,83	2,70%	2.524.769,39	2,61%
Charges du Brabant unitaire	1.991.750,41	2,18%	1.660.631,26	1,63%	1.631.641,82	1,69%	1.761.341,16	1,82%
Dépenses générales	4.866.688,07	5,32%	5.389.180,22	5,30%	4.770.918,74	4,94%	5.008.929,01	5,19%
- dont Cultes et laïcité	797.316,88		1.291.802,88		748.538,97		945.886,24	
TOTAL provincial Brabant wallon	91.406.467,55	100%	101.713.296,25	100%	96.617.633,23	100%	96.579.132,34	100%

Tableau 1.1.2

Dépenses au service ordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Hainaut								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	8.022.353,00	2,26%	8.444.165,38	2,40%	8.555.923,15	2,38%	8.340.813,84	2,35%
CPMS (Centres PMS et PSE)	2.822.611,31	0,80%	2.736.323,25	0,78%	2.841.175,07	0,79%	2.800.036,54	0,79%
Culture	19.313.644,90	5,45%	20.246.589,05	5,75%	21.149.577,56	5,87%	20.236.603,84	5,69%
Economie	2.691.961,94	0,76%	2.750.602,19	0,78%	2.885.927,07	0,80%	2.776.163,73	0,78%
Enseignement	145.776.181,48	41,15%	135.280.645,53	38,39%	138.058.444,50	38,35%	139.705.090,50	39,29%
Environnement	11.214.977,67	3,17%	11.857.880,37	3,36%	12.045.784,97	3,35%	11.706.214,34	3,29%
Formation	7.738.517,29	2,18%	7.476.892,50	2,12%	7.672.898,58	2,13%	7.629.436,12	2,15%
Jeunesse	3.240.964,53	0,91%	3.332.322,12	0,95%	3.446.313,35	0,96%	3.339.866,67	0,94%
Logement	1.119.836,67	0,32%	1.139.379,47	0,32%	1.138.971,80	0,32%	1.132.729,31	0,32%
Patrimoine classé	41.450,96	0,01%	43.615,73	0,01%	58.762,28	0,02%	47.942,99	0,01%
Relations extérieures	730.328,15	0,21%	236.216,19	0,07%	224.308,12	0,06%	396.950,82	0,11%
Santé	14.452.297,32	4,08%	15.540.437,22	4,41%	16.872.269,09	4,69%	15.621.667,88	4,39%
Sécurité	153.556,11	0,04%	96.528,28	0,03%	101.505,22	0,03%	117.196,54	0,03%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	6.342.899,97	1,80%	6.377.162,98	1,77%	4.240.020,98	1,19%
Social	98.566.036,48	27,83%	98.196.174,07	27,87%	100.255.691,47	27,85%	99.005.967,34	27,85%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	5.656.184,16	1,60%	5.759.426,89	1,63%	6.015.562,15	1,67%	5.810.391,07	1,63%
Sports	5.377.508,84	1,52%	5.629.936,43	1,60%	5.607.662,20	1,56%	5.538.369,16	1,56%
Tourisme	5.266.053,47	1,49%	5.295.639,18	1,50%	5.476.814,98	1,52%	5.346.169,21	1,50%
Voiries et cours d'eau	11.669.043,23	3,29%	11.200.083,03	3,18%	11.285.509,70	3,13%	11.384.878,65	3,20%
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses générales	10.363.881,89	2,93%	10.788.089,92	3,06%	9.957.737,07	2,77%	10.369.902,96	2,92%
- dont Cultes et laïcité	2.563.695,85		2.529.491,23		2.641.333,70		2.578.173,59	0,73%
TOTAL provincial Hainaut	354.217.389,40	100%	352.393.846,77	100%	360.028.001,31	100%	355.546.412,49	100%

Tableau 1.1.3

Dépenses au service ordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Liège								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	4.864.395,05	1,94%	4.700.716,97	1,84%	4.702.938,44	1,83%	4.756.016,82	1,87%
CPMS (Centres PMS et PSE)	3.888.684,52	1,55%	6.140.462,83	2,40%	6.340.036,15	2,47%	5.456.394,50	2,15%
Culture	36.167.577,82	14,46%	36.793.420,09	14,40%	36.342.900,44	14,17%	36.434.632,78	14,34%
Economie	4.019.032,37	1,61%	3.802.516,28	1,49%	3.701.127,40	1,44%	3.840.892,02	1,51%
Enseignement	94.722.642,12	37,87%	96.006.798,53	37,59%	96.809.625,92	37,74%	95.846.355,52	37,73%
Environnement	2.367.009,36	0,95%	2.027.682,91	0,79%	1.822.639,61	0,71%	2.072.443,96	0,82%
Formation	17.514.370,38	7,00%	17.762.201,59	6,95%	17.914.387,47	6,98%	17.730.319,81	6,98%
Jeunesse	3.645.394,27	1,46%	3.622.663,11	1,42%	4.002.934,82	1,56%	3.756.997,40	1,48%
Logement	517.041,98	0,21%	400.163,57	0,16%	313.273,60	0,12%	410.159,72	0,16%
Patrimoine classé	1.047.442,57	0,42%	1.001.883,70	0,39%	995.194,45	0,39%	1.014.840,24	0,40%
Relations extérieures	772.331,28	0,31%	901.788,86	0,35%	1.467.363,92	0,57%	1.047.161,35	0,41%
Santé	33.328.479,54	13,32%	30.047.299,76	11,76%	29.757.740,55	11,60%	31.044.506,62	12,22%
Sécurité	314.210,93	0,13%	265.185,72	0,10%	274.996,12	0,11%	284.797,59	0,11%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	3.496.041,10	1,37%	3.514.925,39	1,37%	2.336.988,83	0,92%
Social	8.372.917,63	3,35%	8.678.204,93	3,40%	8.630.832,69	3,36%	8.560.651,75	3,37%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	2.070.766,30	0,83%	2.509.781,22	0,98%	2.682.197,74	1,05%	2.420.915,09	0,95%
Sports	10.817.438,88	4,32%	11.040.938,48	4,32%	11.253.614,62	4,39%	11.037.330,66	4,34%
Tourisme	18.989.302,52	7,59%	19.044.554,87	7,46%	18.484.875,32	7,21%	18.839.577,57	7,42%
Voiries et cours d'eau	2.956.209,10	1,18%	3.052.850,36	1,20%	2.759.901,71	1,08%	2.922.987,06	1,15%
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses générales	3.768.925,63	1,51%	4.126.651,57	1,62%	4.742.281,72	1,85%	4.212.619,64	1,66%
- dont Cultes et laïcité	1.290.471,49		1.552.631,10		1.614.939,04		1.486.013,88	
TOTAL provincial Liège	250.144.172,25	100%	255.421.806,45	100%	256.513.788,08	100%	254.026.588,93	100%

Tableau 1.1.4

Dépenses au service ordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Luxembourg								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	4.979.849,00	6,33%	4.840.699,00	6,13%	4.237.958,00	5,14%	4.686.168,67	5,85%
CPMS (Centres PMS et PSE)	3.284.175,00	4,17%	3.156.655,00	4,00%	3.182.251,00	3,86%	3.207.693,67	4,01%
Culture	10.300.673,00	13,09%	9.850.193,00	12,47%	10.145.905,00	12,31%	10.098.923,67	12,62%
Economie	2.837.648,00	3,61%	2.860.259,00	3,62%	3.377.528,00	4,10%	3.025.145,00	3,78%
Enseignement	16.056.158,00	20,40%	15.965.667,00	20,22%	15.665.934,00	19,00%	15.895.919,67	19,86%
Environnement	1.272.065,00	1,62%	1.102.426,00	1,40%	1.078.800,00	1,31%	1.151.097,00	1,44%
Formation	318.202,00	0,40%	331.449,00	0,42%	357.157,00	0,43%	335.602,67	0,42%
Jeunesse	2.073.816,00	2,63%	2.010.353,00	2,55%	2.653.221,00	3,22%	2.245.796,67	2,81%
Logement	492.302,00	0,63%	413.082,00	0,52%	329.156,00	0,40%	411.513,33	0,51%
Patrimoine classé	13.167,00	0,02%	4.147,00	0,01%	3.124,00	0,00%	6.812,67	0,01%
Relations extérieures	361.591,00	0,46%	374.600,00	0,47%	340.546,00	0,41%	358.912,33	0,45%
Santé	10.811.737,00	13,74%	11.056.802,00	14,00%	11.520.681,00	13,98%	11.129.740,00	13,91%
Sécurité	197.856,00	0,25%	674.324,00	0,85%	900.139,00	1,09%	590.773,00	0,74%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	197.856,00	0,25%	884.488,00	1,12%	1.116.230,00	1,35%	732.858,00	0,92%
Social	3.820.955,00	4,85%	3.762.735,00	4,76%	4.641.019,00	5,63%	4.074.903,00	5,09%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	384.007,00	0,49%	383.137,00	0,49%	369.362,00	0,45%	378.835,33	0,47%
Sports	396.585,00	0,50%	362.655,00	0,46%	365.641,00	0,44%	374.960,33	0,47%
Tourisme	2.877.495,00	3,66%	2.724.081,00	3,45%	2.629.240,00	3,19%	2.743.605,33	3,43%
Voiries et cours d'eau	3.215.865,00	4,09%	2.720.864,00	3,45%	3.058.198,00	3,71%	2.998.309,00	3,75%
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses générales	14.820.462,00	18,83%	15.496.808,00	19,62%	16.459.486,00	19,97%	15.592.252,00	19,48%
- dont Cultes et laïcité		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
TOTAL provincial Luxembourg	78.712.464,00	100%	78.975.424,00	100%	82.431.576,00	100%	80.039.821,33	100%

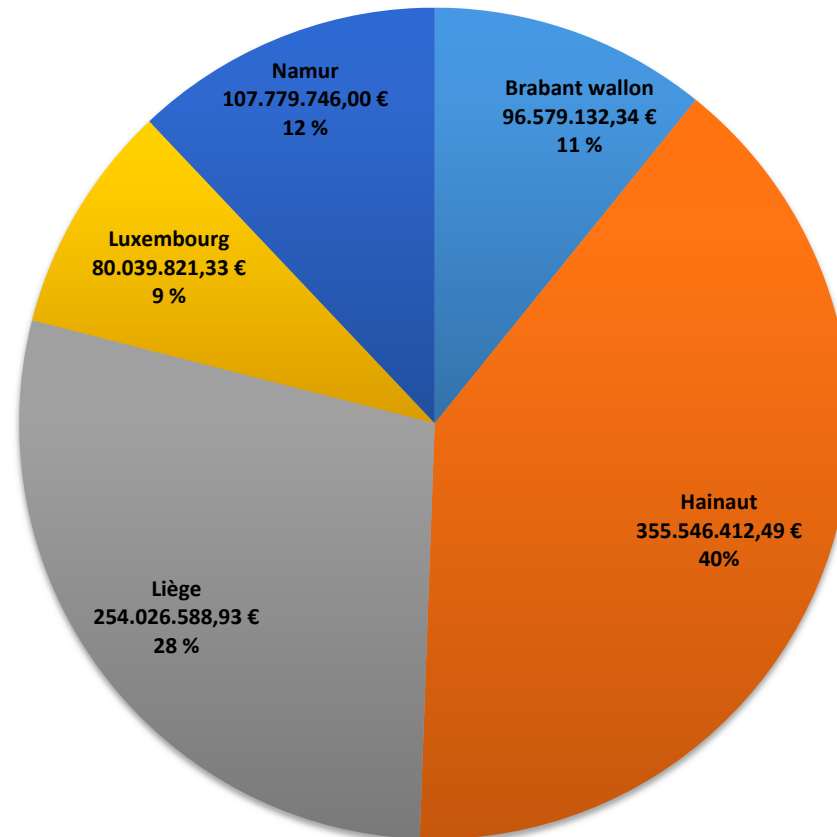
Tableau 1.1.5

Dépenses au service ordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Namur								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	1.496.291,00	1,38%	1.530.621,00	1,43%	1.651.186,00	1,52%	1.559.366,00	1,45%
CPMS (Centres PMS et PSE)	4.161.901,00	3,85%	4.574.537,00	4,28%	4.953.194,00	4,57%	4.563.210,67	4,23%
Culture	14.555.474,00	13,47%	14.139.181,00	13,23%	13.985.509,00	12,90%	14.226.721,33	13,20%
Economie	5.128.073,00	4,74%	5.167.181,00	4,83%	5.267.300,00	4,86%	5.187.518,00	4,81%
Enseignement	23.959.767,00	22,17%	23.282.125,00	21,78%	24.036.829,00	22,18%	23.759.573,67	22,04%
Environnement	795.020,00	0,74%	905.572,00	0,85%	977.634,00	0,90%	892.742,00	0,83%
Formation	4.991.140,00	4,62%	4.816.310,00	4,51%	5.299.699,00	4,89%	5.035.716,33	4,67%
Jeunesse	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Logement	6.216.864,00	5,75%	5.993.104,00	5,61%	5.851.923,00	5,40%	6.020.630,33	5,59%
Patrimoine classé	125.484,00	0,12%	118.188,00	0,11%	101.446,00	0,09%	115.039,33	0,11%
Relations extérieures	348.403,00	0,32%	355.602,00	0,33%	415.832,00	0,38%	373.279,00	0,35%
Santé	12.457.048,00	11,53%	12.048.895,00	11,27%	11.913.640,00	10,99%	12.139.861,00	11,26%
Sécurité	568.246,00	0,53%	358.902,00	0,34%	558.685,00	0,52%	495.277,67	0,46%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	2.196.020,00	2,05%	2.205.614,00	2,04%	1.467.211,33	1,36%
Social	6.125.996,00	5,67%	5.883.339,00	5,50%	5.621.391,00	5,19%	5.876.908,67	5,45%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	2.472.900,00	2,29%	1.943.388,00	1,82%	2.117.063,00	1,95%	2.177.783,67	2,02%
Sports	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Tourisme	10.085.314,00	9,33%	9.935.649,00	9,30%	10.153.888,00	9,37%	10.058.283,67	9,33%
Voiries et cours d'eau	9.798.066,00	9,07%	8.788.871,00	8,22%	8.519.407,00	7,86%	9.035.448,00	8,38%
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses générales	4.794.570,00	4,44%	4.846.417,00	4,53%	4.744.539,00	4,38%	4.795.175,33	4,45%
- dont Cultes et laïcité	659.739,00		762.538,00		766.803,00		729.693,33	
TOTAL provincial Namur	108.080.557,00	100%	106.883.902,00	100%	108.374.779,00	100%	107.779.746,00	100%

Tableau 1.1.6

Dépenses au service ordinaire							
Exercice 2014 à 2016							
Toutes les cinq provinces							
COMPETENCES	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	TOTAL	%age
Agriculture	3.391.191,26 €	8.340.813,84 €	4.756.016,82 €	4.686.168,67 €	1.559.366,00 €	22.733.556,59 €	2,54%
CPMS (Centres PMS et PSE)	4.050.977,21 €	2.800.036,54 €	5.456.394,50 €	3.207.693,67 €	4.563.210,67 €	20.078.312,59 €	2,25%
Culture	3.525.439,04 €	20.236.603,84 €	36.434.632,78 €	10.098.923,67 €	14.226.721,33 €	84.522.320,66 €	9,45%
Economie	2.305.944,86 €	2.776.163,73 €	3.840.892,02 €	3.025.145,00 €	5.187.518,00 €	17.135.663,61 €	1,92%
Enseignement	26.965.100,95 €	139.705.090,50 €	95.846.355,52 €	15.895.919,67 €	23.759.573,67 €	302.172.040,31 €	33,80%
Environnement	690.973,41 €	11.706.214,34 €	2.072.443,96 €	1.151.097,00 €	892.742,00 €	16.513.470,70 €	1,85%
Formation	3.447.134,16 €	7.629.436,12 €	17.730.319,81 €	335.602,67 €	5.035.716,33 €	34.178.209,10 €	3,82%
Jeunesse	1.022.007,33 €	3.339.866,67 €	3.756.997,40 €	2.245.796,67 €	0,00 €	10.364.668,06 €	1,16%
Logement	5.552.837,82 €	1.132.729,31 €	410.159,72 €	411.513,33 €	6.020.630,33 €	13.527.870,52 €	1,51%
Patrimoine classé	0,00 €	47.942,99 €	1.014.840,24 €	6.812,67 €	115.039,33 €	1.184.635,23 €	0,13%
Relations extérieures	1.629.783,61 €	396.950,82 €	1.047.161,35 €	358.912,33 €	373.279,00 €	3.806.087,12 €	0,43%
Santé	14.475.967,72 €	15.621.667,88 €	31.044.506,62 €	11.129.740,00 €	12.139.861,00 €	84.411.743,21 €	9,44%
Sécurité	1.441.183,92 €	117.196,54 €	284.797,59 €	590.773,00 €	495.277,67 €	2.929.228,72 €	0,33%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	808.625,70 €	4.240.020,98 €	2.336.988,83 €	732.858,00 €	1.467.211,33 €	9.585.704,85 €	1,07%
Social	6.682.443,39 €	99.005.967,34 €	8.560.651,75 €	4.074.903,00 €	5.876.908,67 €	124.200.874,15 €	13,89%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	2.037.783,70 €	5.810.391,07 €	2.420.915,09 €	378.835,33 €	2.177.783,67 €	12.825.708,86 €	1,43%
Sports	966.934,75 €	5.538.369,16 €	11.037.330,66 €	374.960,33 €	0,00 €	17.917.594,90 €	2,00%
Tourisme	8.289.763,96 €	5.346.169,21 €	18.839.577,57 €	2.743.605,33 €	10.058.283,67 €	45.277.399,74 €	5,06%
Voiries et cours d'eau	2.524.769,39 €	11.384.878,65 €	2.922.987,06 €	2.998.309,00 €	9.035.448,00 €	28.866.392,10 €	3,23%
Charges du Brabant unitaire	1.761.341,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.761.341,16 €	0,20%
Dépenses générales	5.008.929,01 €	10.369.902,96 €	4.212.619,64 €	15.592.252,00 €	4.795.175,33 €	39.978.878,94 €	4,47%
- dont Cultes et laïcité	945.886,24 €	2.578.173,59 €	1.486.013,88 €	0,00 €	729.693,33 €	5.739.767,05 €	
TOTAL provincial	96.579.132,34 €	355.546.412,49 €	254.026.588,93 €	80.039.821,33 €	107.779.746,00 €	893.971.701,10 €	100,00%

Dépenses moyennes globales à l'ordinaire par province



Dépenses moyennes par compétence

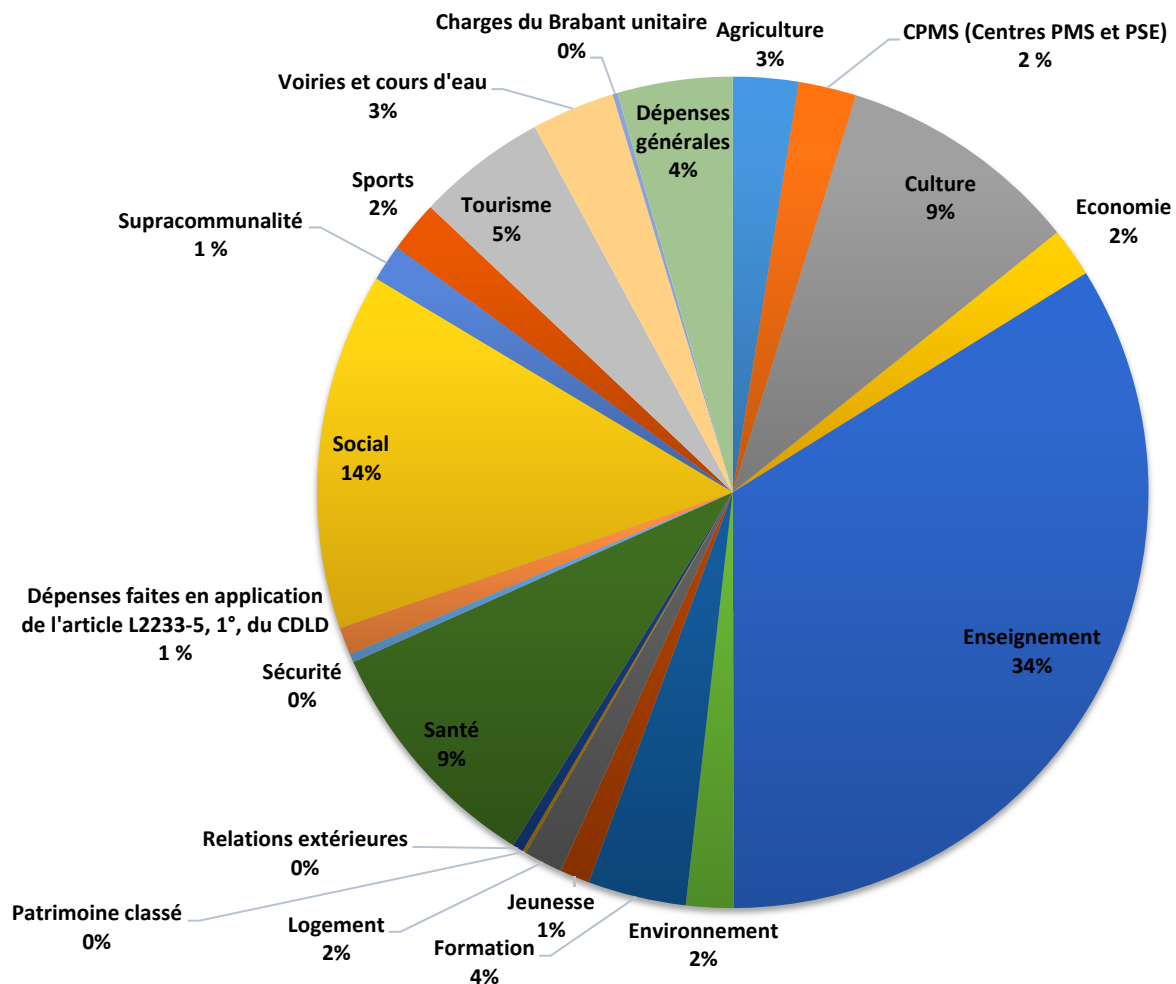


Tableau 1.2.1

Agriculture
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	3.391.191,26 €	8.340.813,84 €	4.756.016,82 €	4.686.168,67 €	1.559.366,00 €

**Dépenses moyennes par province
en agriculture
au service ordinaire**

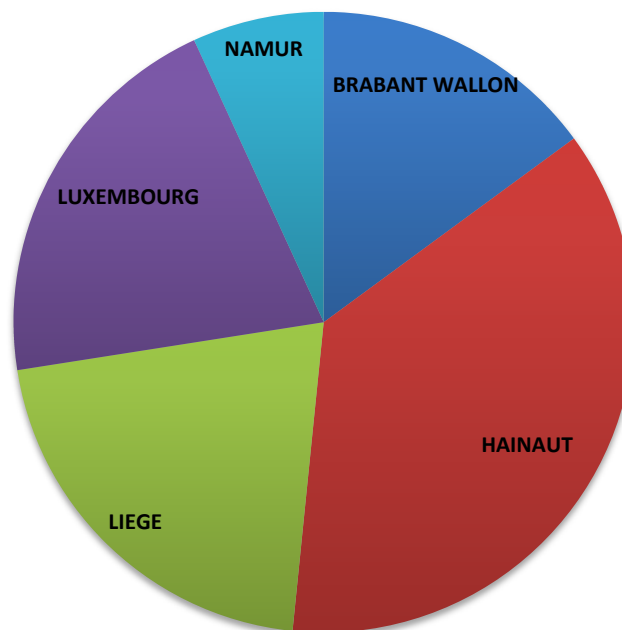


Tableau 1.2.2

**C.P.M.S. (Centres PMS et PSE)
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	4.050.977,21 €	2.800.036,54 €	5.456.394,50 €	3.207.693,67 €	4.563.210,67 €

**Dépenses moyennes par province
en C.P.M.S. (Centres PMS et PSE)
au service ordinaire**

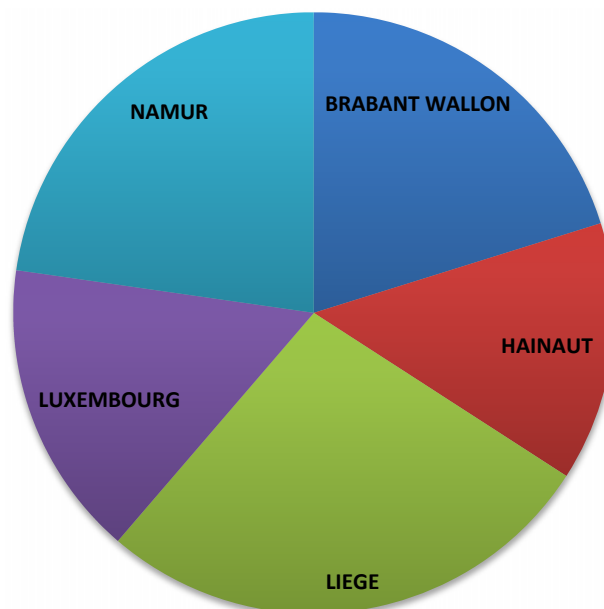


Tableau 1.2.3

Culture
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	3.525.439,04 €	20.236.603,84 €	36.434.632,78 €	10.098.923,67 €	14.226.721,33 €

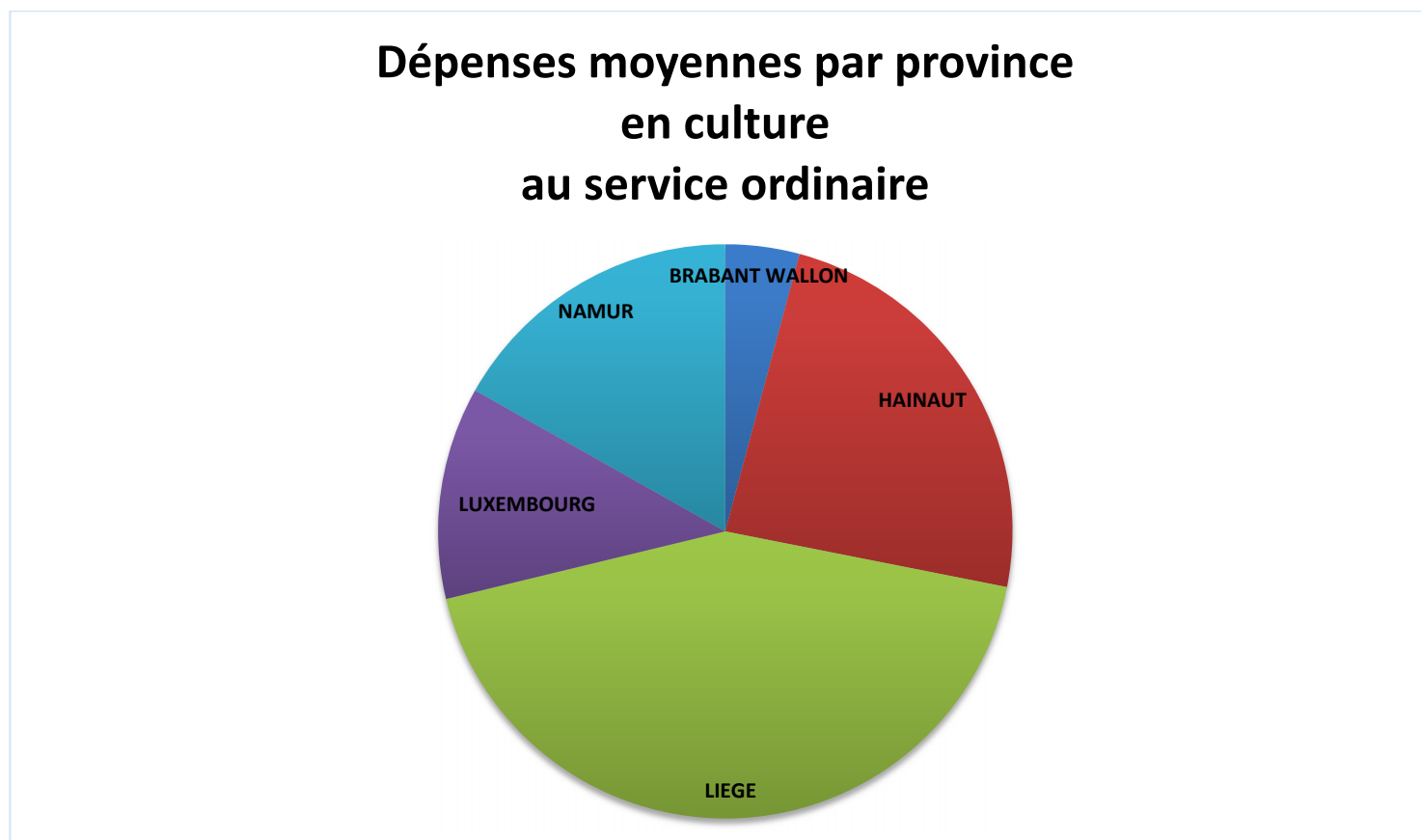


Tableau 1.2.4

Economie
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.305.944,86 €	2.776.163,73 €	3.840.892,02 €	3.025.145,00 €	5.187.518,00 €

**Dépenses moyennes par province
en économie
au service ordinaire**

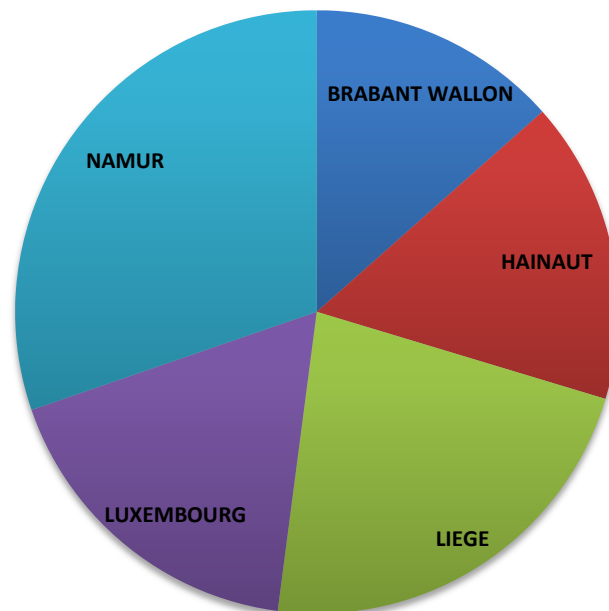


Tableau 1.2.5

**Enseignement
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	26.965.100,95 €	139.705.090,50 €	95.846.355,52 €	15.895.919,67 €	23.759.573,67 €

**Dépenses moyennes par province
en enseignement
au service ordinaire**

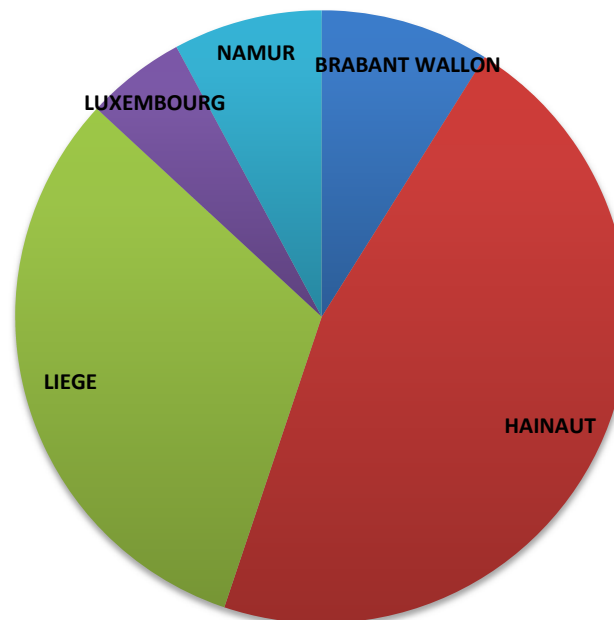


Tableau 1.2.6

**Environnement
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	690.973,41 €	11.706.214,34 €	2.072.443,96 €	1.151.097,00 €	892.742,00 €

**Dépenses moyennes par province
en environnement
au service ordinaire**

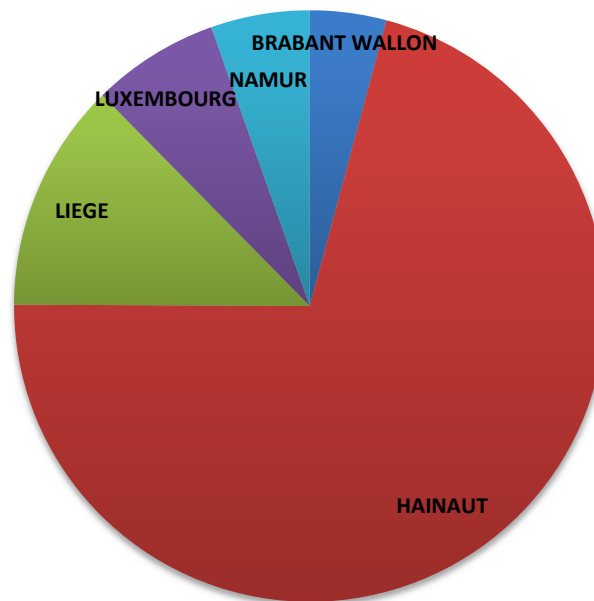


Tableau 1.2.7

**Formation
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	3.447.134,16 €	7.629.436,12 €	17.730.319,81 €	335.602,67 €	5.035.716,33 €

**Dépenses moyennes par province
en formation
au service ordinaire**

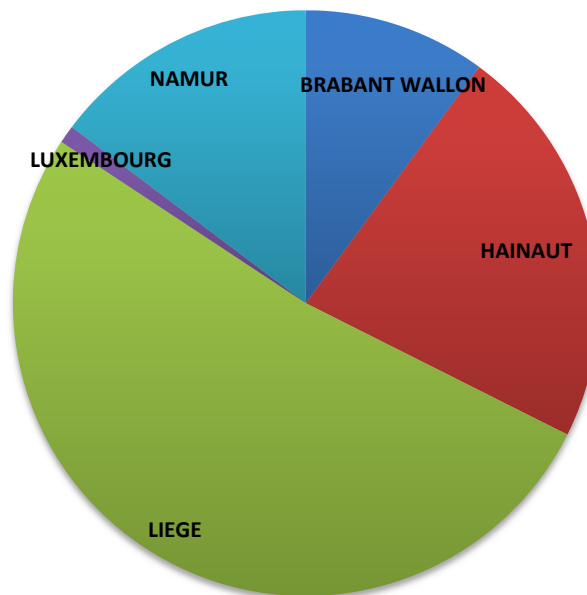


Tableau 1.2.8

Jeunesse
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	1.022.007,33 €	3.339.866,67 €	3.756.997,40 €	2.245.796,67 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en jeunesse
au service ordinaire**

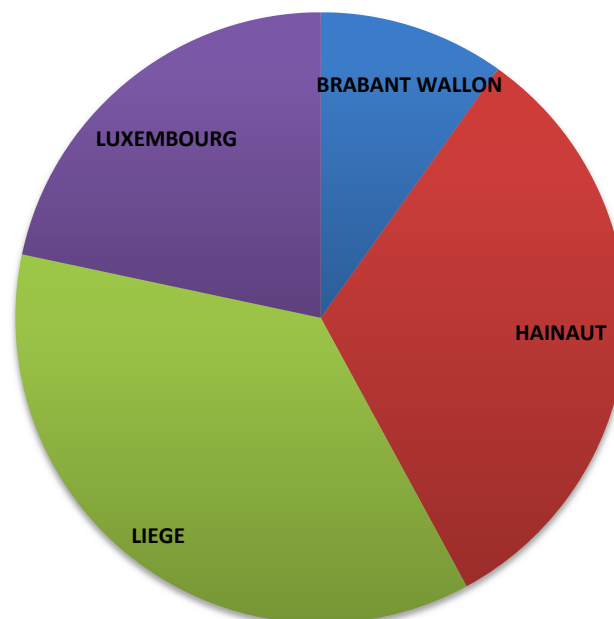


Tableau 1.2.9

Logement
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	5.552.837,82 €	1.132.729,31 €	410.159,72 €	411.513,33 €	6.020.630,33 €

**Dépenses moyennes par province
en logement
au service ordinaire**

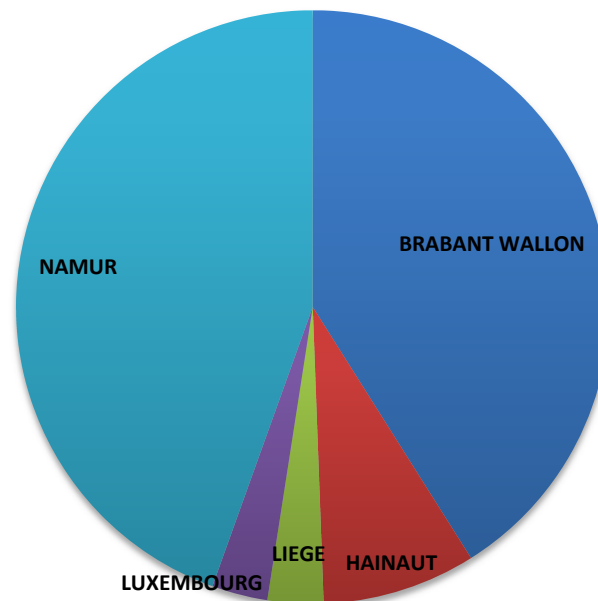


Tableau 1.2.10

**Patrimoine classé
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	0,00 €	47.942,99 €	1.014.840,24 €	6.812,67 €	115.039,33 €

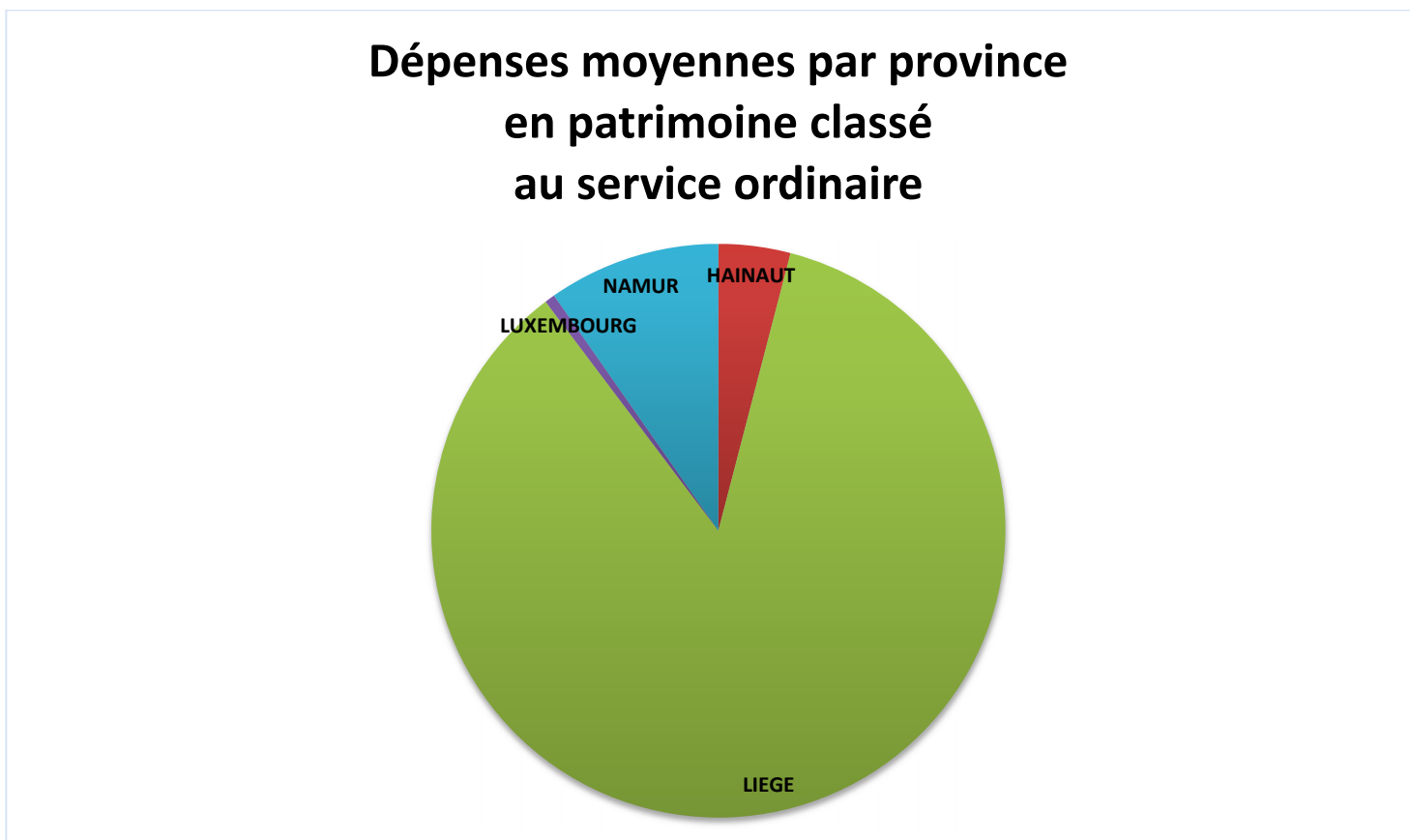


Tableau 1.2.11

Relations extérieures
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	1.629.783,61 €	396.950,82 €	1.047.161,35 €	358.912,33 €	373.279,00 €

Dépenses moyennes par province
en relations extérieures
au service ordinaire

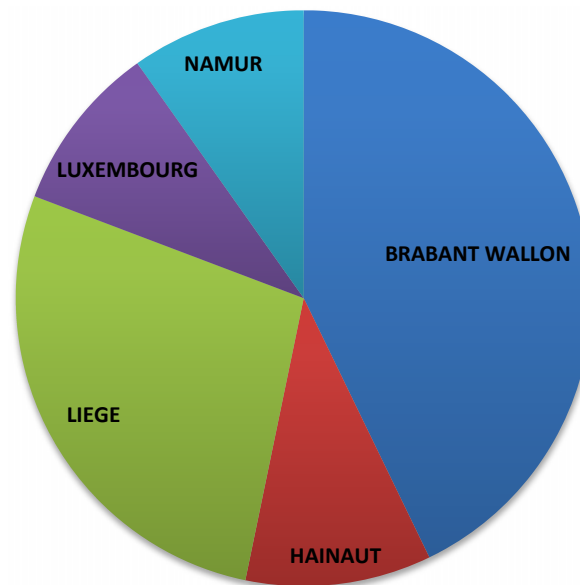


Tableau 1.2.12

Santé
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	14.475.967,72 €	15.621.667,88 €	31.044.506,62 €	11.129.740,00 €	12.139.861,00 €

**Dépenses moyennes par province
en santé
au service ordinaire**

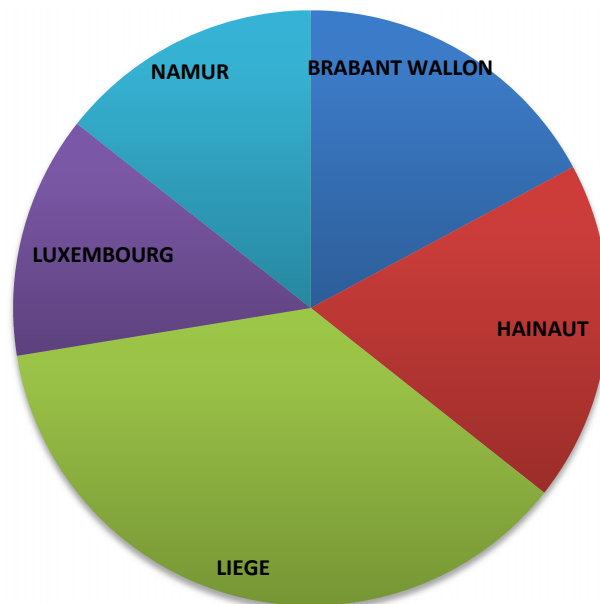


Tableau 1.2.13

Sécurité
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	1.441.183,92 €	117.196,54 €	284.797,59 €	590.773,00 €	495.277,67 €

**Dépenses moyennes par province
en sécurité
au service ordinaire**

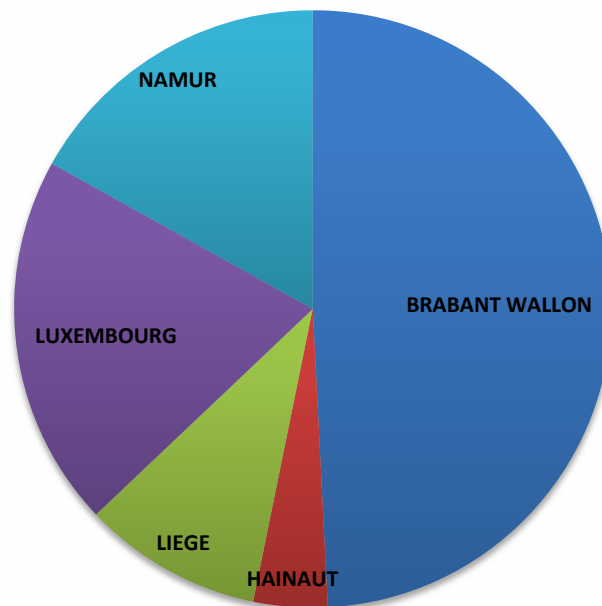


Tableau 1.2.14

**Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	808.625,70 €	4.240.020,98 €	2.336.988,83 €	732.858,00 €	1.467.211,33 €

**Dépenses moyennes par province
en dépenses faites en appl. de l'art. L2233-5, 1°, du CDLD
au service ordinaire**

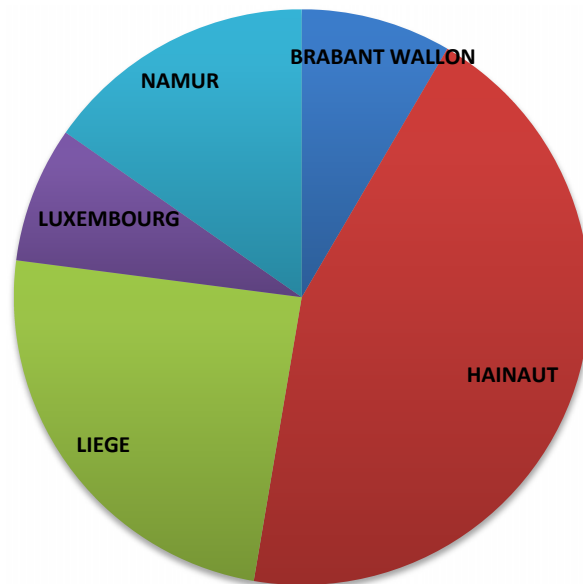


Tableau 1.2.15

Social
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	6.682.443,39 €	99.005.967,34 €	8.560.651,75 €	4.074.903,00 €	5.876.908,67 €

**Dépenses moyennes par province
en matières sociales
au service ordinaire**

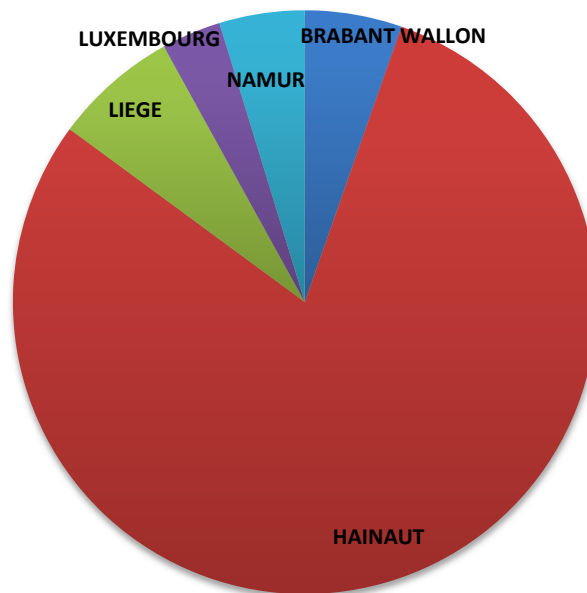


Tableau 1.2.16

Supracommunalité
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.037.783,70 €	5.810.391,07 €	2.420.915,09 €	378.835,33 €	2.177.783,67 €

**Dépenses moyennes par province
en supracommunalité
au service ordinaire**

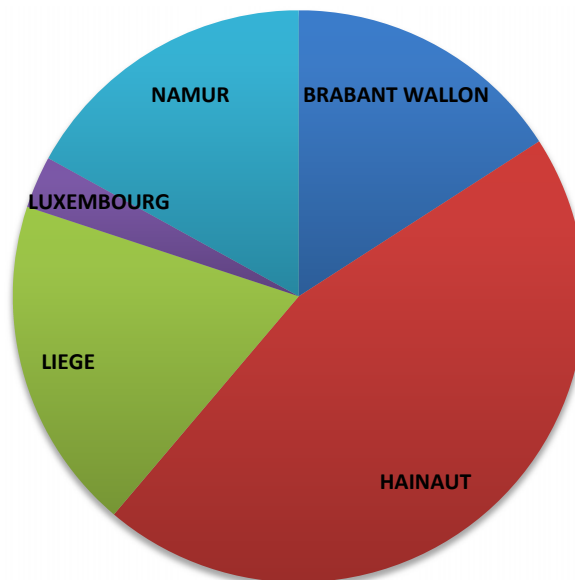


Tableau 1.2.17

Sports
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	966.934,75 €	5.538.369,16 €	11.037.330,66 €	374.960,33 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en sports
au service ordinaire**

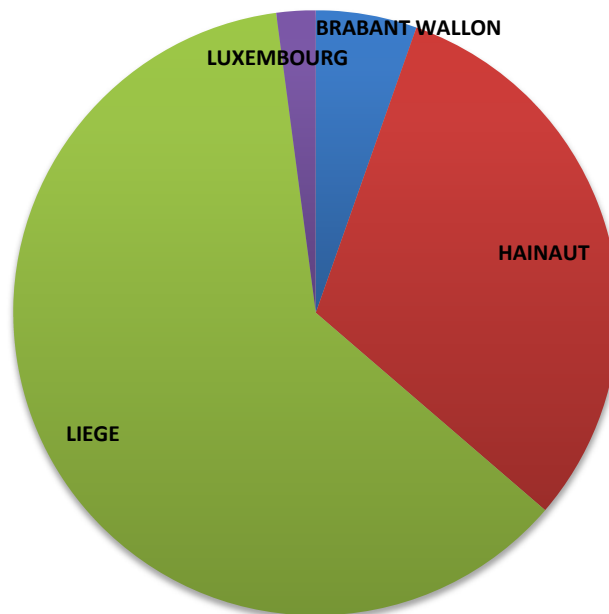


Tableau 1.2.18

Tourisme
Service ordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	8.289.763,96 €	5.346.169,21 €	18.839.577,57 €	2.743.605,33 €	10.058.283,67 €

**Dépenses moyennes par province
en tourisme
au service ordinaire**

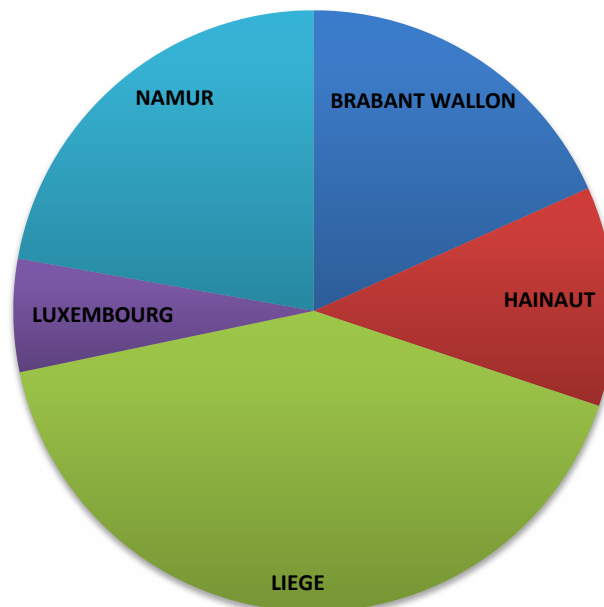


Tableau 1.2.19

**Voiries et cours d'eau
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.524.769,39 €	11.384.878,65 €	2.922.987,06 €	2.998.309,00 €	9.035.448,00 €

**Dépenses moyennes par province
en voiries et cours d'eau
au service ordinaire**

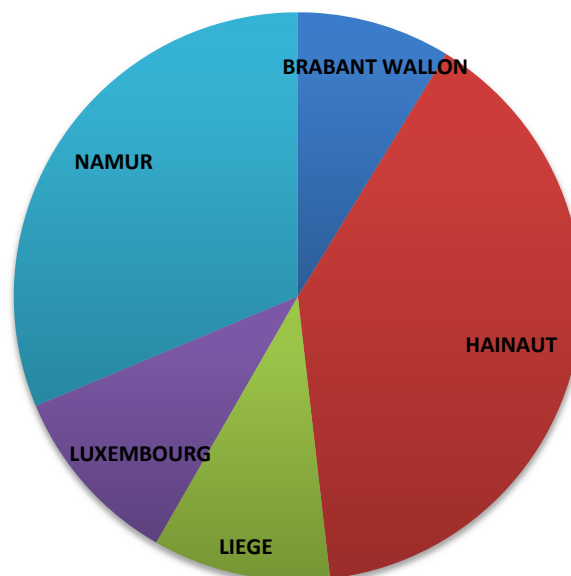


Tableau 1.2.20

**Dépenses générales
Service ordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	5.008.929,01 €	10.369.902,96 €	4.212.619,64 €	15.592.252,00 €	4.795.175,33 €

**Dépenses moyennes par province
en dépenses générales
au service ordinaire**

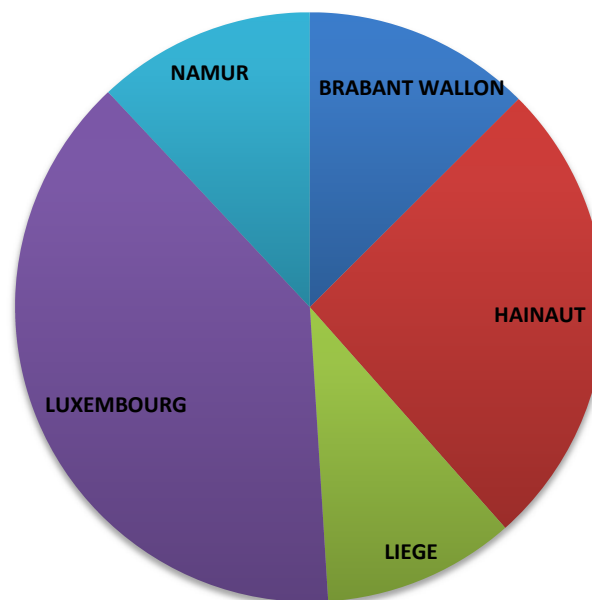


Tableau 2.1.1

Dépenses au service extraordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Brabant wallon								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	124.020,00	0,34%	320.772,41	1,74%	422.351,90	1,95%	289.048,10	1,13%
CPMS (Centres PMS et PSE)	956.813,92	2,60%	36.502,90	0,20%	61.158,78	0,28%	351.491,87	1,37%
Culture	4.987.316,34	13,57%	1.021.581,13	5,55%	1.095.186,82	5,05%	2.368.028,10	9,25%
Economie	329.490,18	0,90%	1.278.851,24	6,95%	154.214,75	0,71%	587.518,72	2,29%
Enseignement	4.094.023,40	11,14%	2.924.947,08	15,90%	2.703.456,31	12,47%	3.240.808,93	12,66%
Environnement	1.597.424,97	4,35%	582.940,34	3,17%	1.091.185,07	5,03%	1.090.516,79	4,26%
Formation	88.038,12	0,24%	58.327,31	0,32%	2.323.391,00	10,72%	823.252,14	3,22%
Jeunesse	33.480,20	0,09%	110.853,87	0,60%	96.384,22	0,44%	80.239,43	0,31%
Logement	773.090,97	2,10%	100.824,50	0,55%	192.647,88	0,89%	355.521,12	1,39%
Patrimoine classé	105.828,85	0,29%	9.512,33	0,05%	106.289,15	0,49%	73.876,78	0,29%
Relations extérieures	170.310,45	0,46%	37.037,03	0,20%	231.322,12	1,07%	146.223,20	0,57%
Santé	954.525,64	2,60%	579.157,26	3,15%	545.667,00	2,52%	693.116,63	2,71%
Sécurité	3.359.110,06	9,14%	890.276,05	4,84%	1.390.525,12	6,42%	1.879.970,41	7,34%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	1.286.929,35	3,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	428.976,45	1,68%
Social	832.604,98	2,27%	334.214,13	1,82%	385.748,35	1,78%	517.522,49	2,02%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	5.995.102,19	16,32%	6.810.799,13	37,03%	6.784.418,65	31,30%	6.530.106,66	25,50%
Sports	6.364.963,24	17,32%	490.531,09	2,67%	848.181,11	3,91%	2.567.891,81	10,03%
Tourisme	1.201.592,62	3,27%	618.538,66	3,36%	907.147,29	4,19%	909.092,86	3,55%
Voiries et cours d'eau	3.386.739,68	9,22%	1.896.897,63	10,31%	2.162.073,66	9,98%	2.481.903,66	9,69%
Dépenses générales	103.849,55	0,28%	292.085,10	1,59%	171.072,96	0,79%	189.002,54	0,74%
- dont Cultes et laïcité	100.000,00		250.818,35		121.710,13		157.509,49	
TOTAL provincial Brabant wallon	36.745.254,71	100%	18.394.649,19	100%	21.672.422,14	100%	25.604.108,68	100%

Tableau 2.1.2

Dépenses au service extraordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Hainaut								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	71.705,81	0,23%	69.327,71	0,23%	65.915,33	0,24%	68.982,95	0,23%
CPMS (Centres PMS et PSE)	120.138,66	0,39%	161.347,77	0,54%	153.730,97	0,56%	145.072,47	0,49%
Culture	6.528.925,73	21,26%	848.248,81	2,83%	2.026.528,95	7,35%	3.134.567,83	10,66%
Economie	27.546,00	0,09%	25.723,26	0,09%	28.203,51	0,10%	27.157,59	0,09%
Enseignement	8.636.141,32	28,12%	14.107.621,48	47,12%	14.048.393,33	50,94%	12.264.052,04	41,70%
Environnement	241.194,39	0,79%	130.663,20	0,44%	130.401,43	0,47%	167.419,67	0,57%
Formation	313.447,70	1,02%	320.941,10	1,07%	325.034,03	1,18%	319.807,61	1,09%
Jeunesse	1.294.994,51	4,22%	143.007,31	0,48%	341.478,64	1,24%	593.160,15	2,02%
Logement	14.997,76	0,05%	16.993,86	0,06%	15.217,25	0,06%	15.736,29	0,05%
Patrimoine classé	326,04	0,00%	369,43	0,00%	330,81	0,00%	342,09	0,00%
Relations extérieures	11.956,23	0,04%	13.561,59	0,05%	5.794,86	0,02%	10.437,56	0,04%
Santé	331.456,24	1,08%	397.182,89	1,33%	343.375,88	1,25%	357.338,34	1,21%
Sécurité	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Social	2.991.679,28	9,74%	5.956.054,52	19,89%	3.293.455,70	11,94%	4.080.396,50	13,87%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	45.211,82	0,15%	136.120,83	0,45%	57.653,87	0,21%	79.662,17	0,27%
Sports	177.714,61	0,58%	249.539,81	0,83%	40.358,80	0,15%	155.871,07	0,53%
Tourisme	1.149.001,53	3,74%	225.665,97	0,75%	382.141,18	1,39%	585.602,89	1,99%
Voiries et cours d'eau	7.580.596,33	24,68%	6.695.531,72	22,36%	5.882.223,67	21,33%	6.719.450,57	22,85%
Dépenses générales	1.177.950,14	3,84%	442.482,29	1,48%	436.829,04	1,58%	685.753,82	2,33%
- dont Cultes et laïcité	1.095.959,62		299.612,38		178.899,46		524.823,82	
TOTAL provincial Hainaut	30.714.984,10	100%	29.940.383,55	100%	27.577.067,25	100%	29.410.811,63	100%

Tableau 2.1.3

Dépenses au service extraordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Liège								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	123.619,30	0,44%	224.345,25	0,62%	121.793,17	0,38%	156.585,91	0,49%
CPMS (Centres PMS et PSE)	87.280,95	0,31%	100.017,77	0,28%	89.846,78	0,28%	92.381,83	0,29%
Culture	1.142.075,58	4,02%	4.700.923,74	12,99%	1.669.116,21	5,24%	2.504.038,51	7,79%
Economie	750.000,00	2,64%	750.000,00	2,07%	1.287.855,00	4,04%	929.285,00	2,89%
Enseignement	10.189.928,17	35,86%	13.595.802,96	37,58%	15.536.568,21	48,76%	13.107.433,11	40,77%
Environnement	30.257,28	0,11%	1.481.000,00	4,09%	186.234,40	0,58%	565.830,56	1,76%
Formation	2.343.795,10	8,25%	7.262.853,43	20,08%	434.570,22	1,36%	3.347.072,92	10,41%
Jeunesse	53.344,19	0,19%	102.963,46	0,28%	18.594,71	0,06%	58.300,79	0,18%
Logement	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Patrimoine classé	1.123.617,58	3,95%	202.420,85	0,56%	290.174,78	0,91%	538.737,74	1,68%
Relations extérieures	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Santé	1.986.351,45	6,99%	0,00	0,00%	20.600,00	0,06%	668.983,82	2,08%
Sécurité	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Social	1.343.891,34	4,73%	252.887,10	0,70%	149.863,46	0,47%	582.213,97	1,81%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	7.055.982,25	24,83%	5.579.223,48	15,42%	4.767.890,47	14,96%	5.801.032,07	18,04%
Sports	126.030,65	0,44%	194.311,08	0,54%	5.907.782,86	18,54%	2.076.041,53	6,46%
Tourisme	1.352.835,17	4,76%	1.036.996,89	2,87%	763.745,18	2,40%	1.051.192,41	3,27%
Voiries et cours d'eau	676.778,57	2,38%	428.675,33	1,18%	479.802,16	1,51%	528.418,69	1,64%
Dépenses générales	31.796,51	0,11%	263.666,91	0,73%	135.879,30	0,43%	143.780,91	0,45%
- dont Cultes et laïcité	0,00		0,00		0,00		0,00	
TOTAL provincial Liège	28.417.584,09	100%	36.176.088,25	100%	31.860.316,91	100%	32.151.329,75	100%

Tableau 2.1.4

Dépenses au service extraordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Luxembourg								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	319.550,00	5,11%	407.431,00	5,58%	333.084,00	3,69%	353.355,00	4,70%
CPMS (Centres PMS et PSE)	75.987,00	1,22%	212.535,00	2,91%	115.300,00	1,28%	134.607,33	1,79%
Culture	1.059.469,00	16,95%	1.707.305,00	23,38%	3.386.750,00	37,56%	2.051.174,67	27,27%
Economie	124.519,00	1,99%	220.608,00	3,02%	166.844,00	1,85%	170.657,00	2,27%
Enseignement	1.136.880,00	18,19%	1.349.446,00	18,48%	1.336.590,00	14,82%	1.274.305,33	16,94%
Environnement	3.938,00	0,06%	93.979,00	1,29%	3.960,00	0,04%	33.959,00	0,45%
Formation	0,00	0,00%	1.668,00	0,02%	1.672,00	0,02%	1.113,33	0,01%
Jeunesse	36.447,00	0,58%	81.883,00	1,12%	232.068,00	2,57%	116.799,33	1,55%
Logement	5.841,00	0,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1.947,00	0,03%
Patrimoine classé	3.262,00	0,05%	18.923,00	0,26%	10.483,00	0,12%	10.889,33	0,14%
Relations extérieures	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Santé	127.119,00	2,03%	111.059,00	1,52%	53.554,00	0,59%	97.244,00	1,29%
Sécurité	0,00	0,00%	561.922,00	7,70%	399.975,00	4,44%	320.632,33	4,26%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	561.522,00	7,69%	399.975,00	4,44%	320.499,00	4,26%
Social	257.011,00	4,11%	206.968,00	2,83%	466.174,00	5,17%	310.051,00	4,12%
Supracommunalité dans l'acceptation donnée dans le cadre de la présente étude	1.660,00	0,03%	1.367,00	0,02%	189.407,00	2,10%	64.144,67	0,85%
Sports	50.000,00	0,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16.666,67	0,22%
Tourisme	137.367,00	2,20%	200.689,00	2,75%	23.427,00	0,26%	120.494,33	1,60%
Voiries et cours d'eau	1.659.023,00	26,54%	567.767,00	7,78%	543.403,00	6,03%	923.397,67	12,28%
Dépenses générales	1.252.095,00	20,03%	995.965,00	13,64%	1.353.162,00	15,01%	1.200.407,33	15,96%
- dont Cultes et laïcité	25.558,00						25.558,00	
TOTAL provincial Luxembourg	6.250.168,00	100%	7.301.037,00	100%	9.015.828,00	100%	7.522.344,33	100%

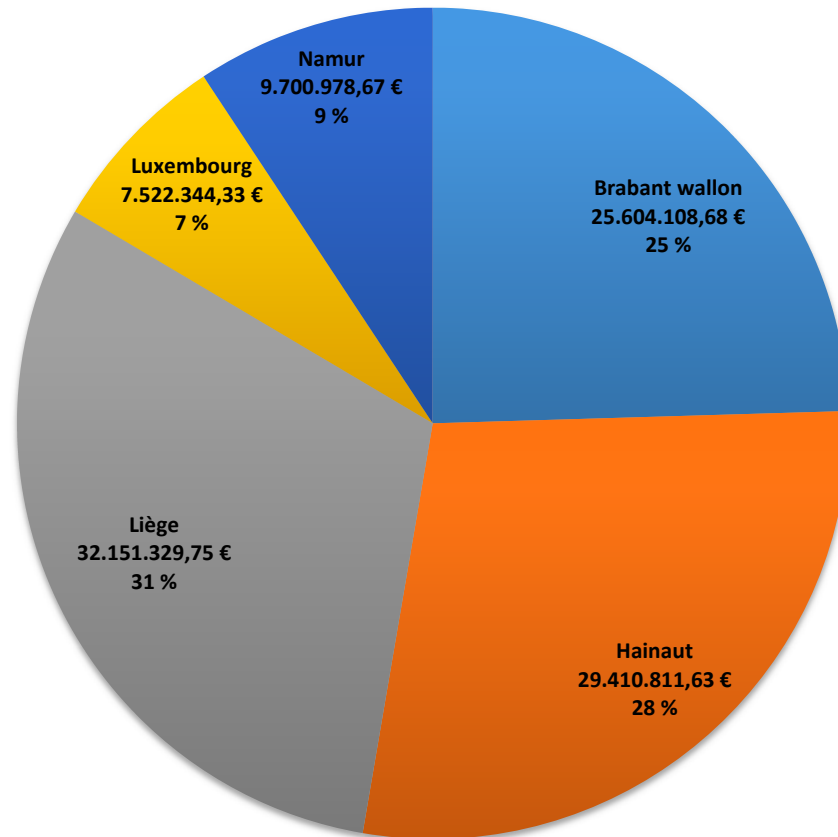
Tableau 2.1.5

Dépenses au service extraordinaire								
Exercice 2014 à 2016								
Namur								
COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
Agriculture	234.122,00	2,47%	126.367,00	1,46%	42.021,00	0,38%	134.170,00	1,38%
CPMS (Centres PMS et PSE)	13.858,00	0,15%	4.979,00	0,06%	5.478,00	0,05%	8.105,00	0,08%
Culture	914.625,00	9,64%	1.381.596,00	15,93%	6.611.417,00	60,44%	2.969.212,67	30,61%
Economie	26.795,00	0,28%	2.693,00	0,03%	0,00	0,00%	9.829,33	0,10%
Enseignement	2.216.257,00	23,35%	3.946.259,00	45,49%	2.330.408,00	21,31%	2.830.974,67	29,18%
Environnement	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Formation	253.917,00	2,68%	350.405,00	4,04%	225.572,00	2,06%	276.631,33	2,85%
Jeunesse	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Logement	17.575,00	0,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5.858,33	0,06%
Patrimoine classé	0,00	0,00%	219.841,00	2,53%	4.133,00	0,04%	74.658,00	0,77%
Relations extérieures	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Santé	663.347,00	6,99%	206.603,00	2,38%	5.570,00	0,05%	291.840,00	3,01%
Sécurité	1.477.803,00	15,57%	0,00	0,00%	143.487,00	1,31%	540.430,00	5,57%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Social	175.398,00	1,85%	131.329,00	1,51%	89.072,00	0,81%	131.933,00	1,36%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	1.131.204,00	11,92%	348.516,00	4,02%	304.767,00	2,79%	594.829,00	6,13%
Sports	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Tourisme	1.650.609,00	17,39%	1.298.856,00	14,97%	617.686,00	5,65%	1.189.050,33	12,26%
Voiries et cours d'eau	646.454,00	6,81%	598.996,00	6,90%	461.759,00	4,22%	569.069,67	5,87%
Dépenses générales	67.818,00	0,71%	58.498,00	0,67%	96.846,00	0,89%	74.387,33	0,77%
- dont Cultes et laïcité	36.073,00		58.498,00		96.846,00		63.805,67	
TOTAL provincial Namur	9.489.782,00	100%	8.674.938,00	100%	10.938.216,00	100%	9.700.978,67	100%

Tableau 2.1.6

Dépenses au service extraordinaire							
Exercice 2014 à 2016							
Toutes les cinq provinces							
COMPETENCES	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	TOTAL	%age
Agriculture	289.048,10 €	68.982,95 €	156.585,91 €	353.355,00 €	134.170,00 €	1.002.141,96 €	0,96%
CPMS (Centres PMS et PSE)	351.491,87 €	145.072,47 €	92.381,83 €	134.607,33 €	8.105,00 €	731.658,50 €	0,70%
Culture	2.368.028,10 €	3.134.567,83 €	2.504.038,51 €	2.051.174,67 €	2.969.212,67 €	13.027.021,77 €	12,48%
Economie	587.518,72 €	27.157,59 €	929.285,00 €	170.657,00 €	9.829,33 €	1.724.447,65 €	1,65%
Enseignement	3.240.808,93 €	12.264.052,04 €	13.107.433,11 €	1.274.305,33 €	2.830.974,67 €	32.717.574,09 €	31,34%
Environnement	1.090.516,79 €	167.419,67 €	565.830,56 €	33.959,00 €	0,00 €	1.857.726,03 €	1,78%
Formation	823.252,14 €	319.807,61 €	3.347.072,92 €	1.113,33 €	276.631,33 €	4.767.877,34 €	4,57%
Jeunesse	80.239,43 €	593.160,15 €	58.300,79 €	116.799,33 €	0,00 €	848.499,70 €	0,81%
Logement	355.521,12 €	15.736,29 €	0,00 €	1.947,00 €	5.858,33 €	379.062,74 €	0,36%
Patrimoine classé	73.876,78 €	342,09 €	538.737,74 €	10.889,33 €	74.658,00 €	698.503,94 €	0,67%
Relations extérieures	146.223,20 €	10.437,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156.660,76 €	0,15%
Santé	693.116,63 €	357.338,34 €	668.983,82 €	97.244,00 €	291.840,00 €	2.108.522,79 €	2,02%
Sécurité	1.879.970,41 €	0,00 €	0,00 €	320.632,33 €	540.430,00 €	2.741.032,74 €	2,63%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	428.976,45 €	0,00 €	0,00 €	320.499,00 €	0,00 €	749.475,45 €	0,72%
Social	517.522,49 €	4.080.396,50 €	582.213,97 €	310.051,00 €	131.933,00 €	5.622.116,95 €	5,39%
Supracommunalité dans l'acceptation donnée dans le cadre de la présente étude	6.530.106,66 €	79.662,17 €	5.801.032,07 €	64.144,67 €	594.829,00 €	13.069.774,56 €	12,52%
Sports	2.567.891,81 €	155.871,07 €	2.076.041,53 €	16.666,67 €	0,00 €	4.816.471,08 €	4,61%
Tourisme	909.092,86 €	585.602,89 €	1.051.192,41 €	120.494,33 €	1.189.050,33 €	3.855.432,83 €	3,69%
Voiries et cours d'eau	2.481.903,66 €	6.719.450,57 €	528.418,69 €	923.397,67 €	569.069,67 €	11.222.240,25 €	10,75%
Dépenses générales	189.002,54 €	685.753,82 €	143.780,91 €	1.200.407,33 €	74.387,33 €	2.293.331,93 €	2,20%
- dont Cultes et laïcité	157.509,49 €	524.823,82 €	0,00 €	25.558,00 €	63.805,67 €	771.696,98 €	
TOTAL provincial	25.604.108,68 €	29.410.811,63 €	32.151.329,75 €	7.522.344,33 €	9.700.978,67 €	104.389.573,06 €	100,00%

Dépenses moyennes globales à l'extraordinaire par province



Dépenses moyennes par compétence

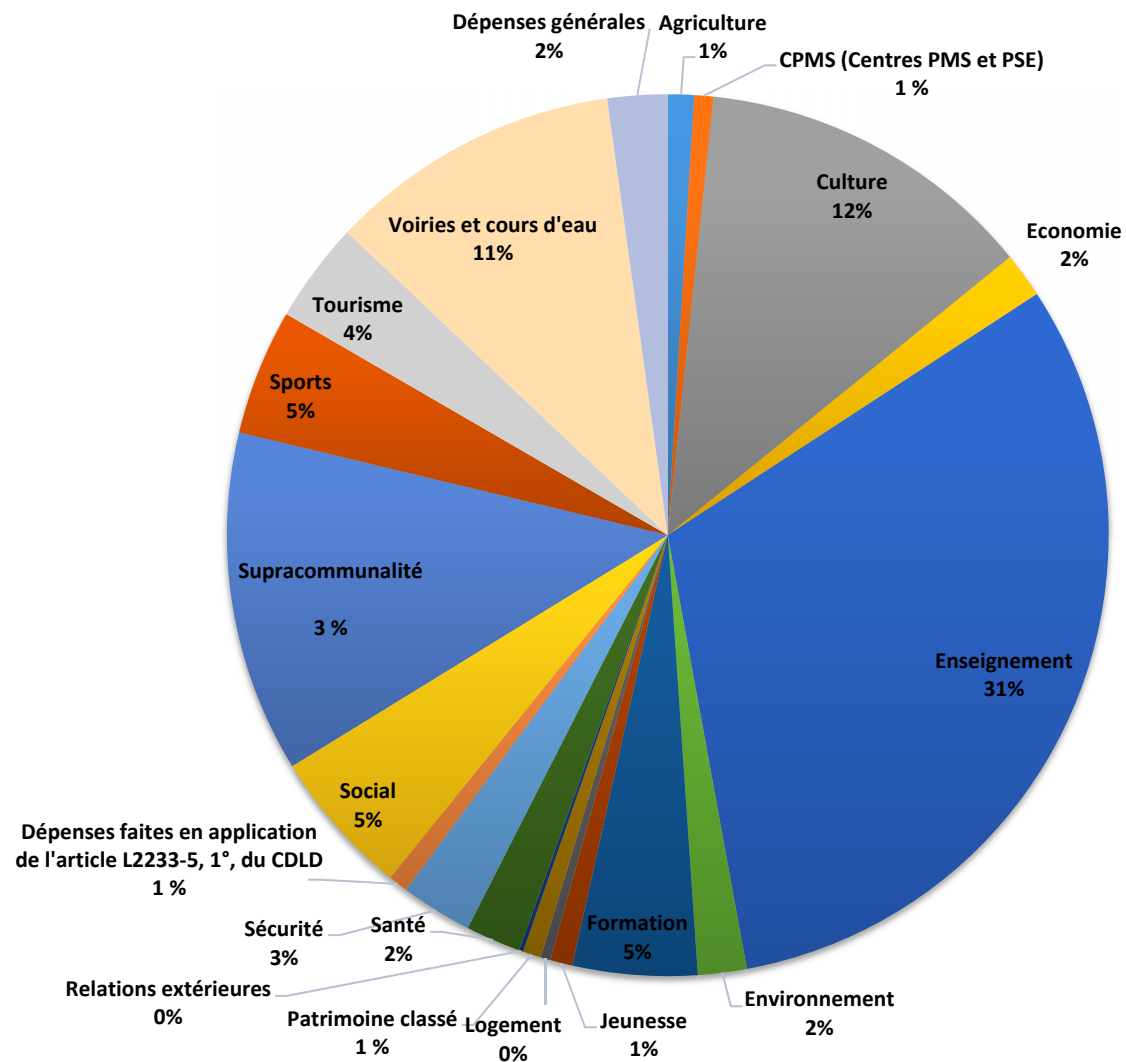


Tableau 2.2.1

Agriculture
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	289.048,10 €	68.982,95 €	156.585,91 €	353.355,00 €	134.170,00 €

**Dépenses moyennes par province
en agriculture
au service extraordinaire**

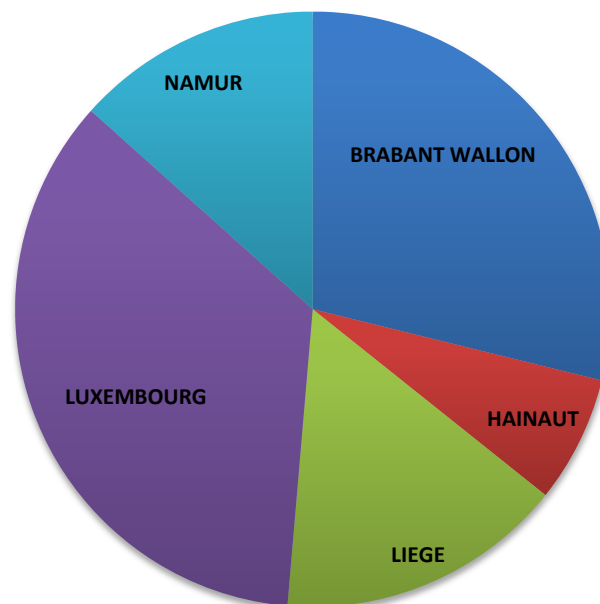


Tableau 2.2.2

**C.P.M.S. (Centres PMS et PSE)
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	351.491,87 €	145.072,47 €	92.381,83 €	134.607,33 €	8.105,00 €

**Dépenses moyennes par province
en C.P.M.S. (Centres PMS et PSE)
au service extraordinaire**

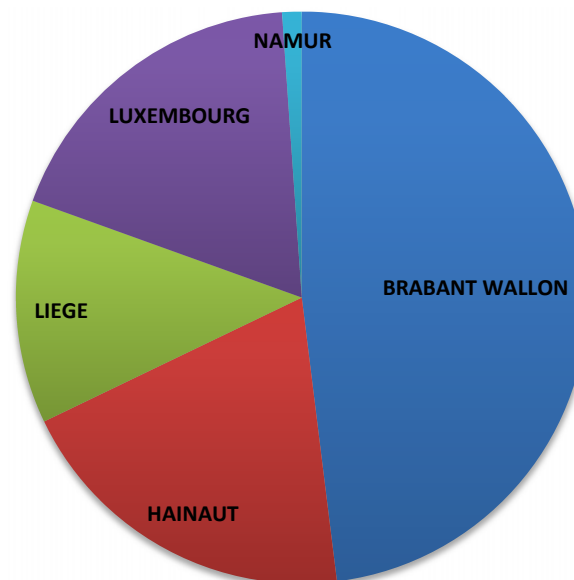


Tableau 2.2.3

Culture
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.368.028,10 €	3.134.567,83 €	2.504.038,51 €	2.051.174,67 €	2.969.212,67 €

**Dépenses moyennes par province
en culture
au service extraordinaire**

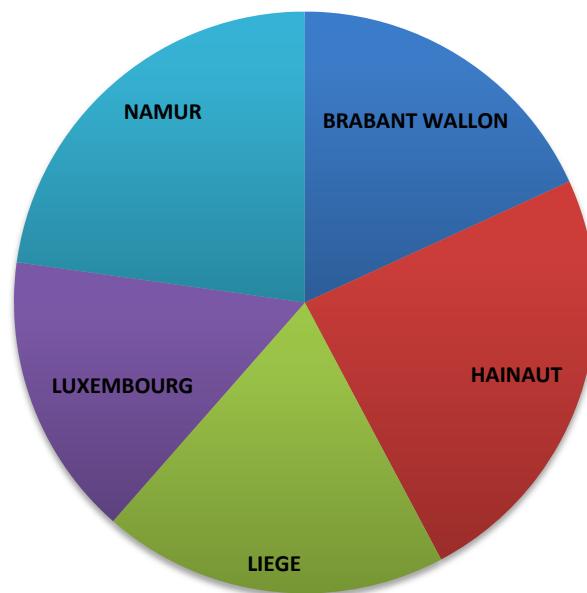


Tableau 2.2.4

Economie
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	587.518,72 €	27.157,59 €	929.285,00 €	170.657,00 €	9.829,33 €

**Dépenses moyennes par province
en économie
au service extraordinaire**

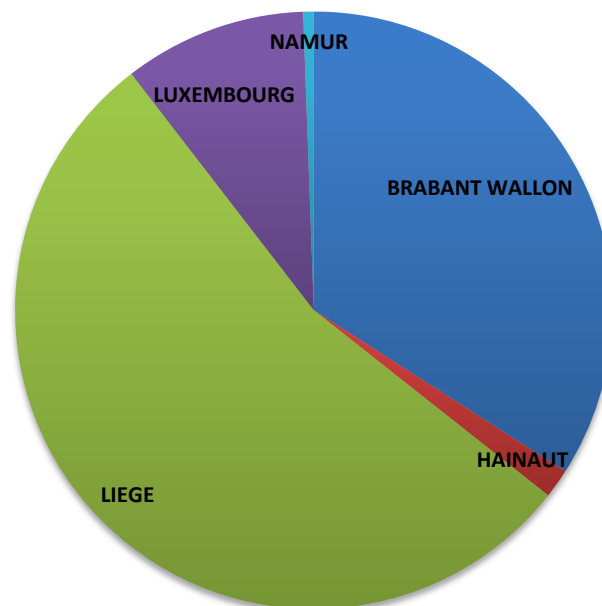


Tableau 2.2.5

Enseignement
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	3.240.808,93 €	12.264.052,04 €	13.107.433,11 €	1.274.305,33 €	2.830.974,67 €

**Dépenses moyennes par province
en enseignement
au service extraordinaire**

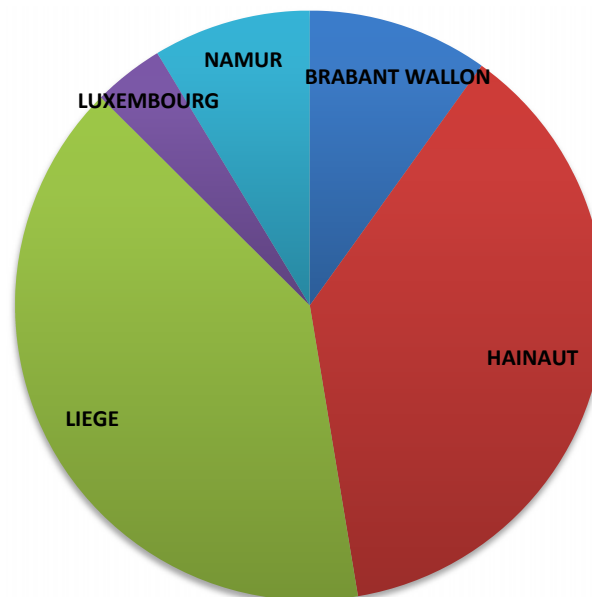


Tableau 2.2.6

Environnement
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	1.090.516,79 €	167.419,67 €	565.830,56 €	33.959,00 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en environnement
au service extraordinaire**

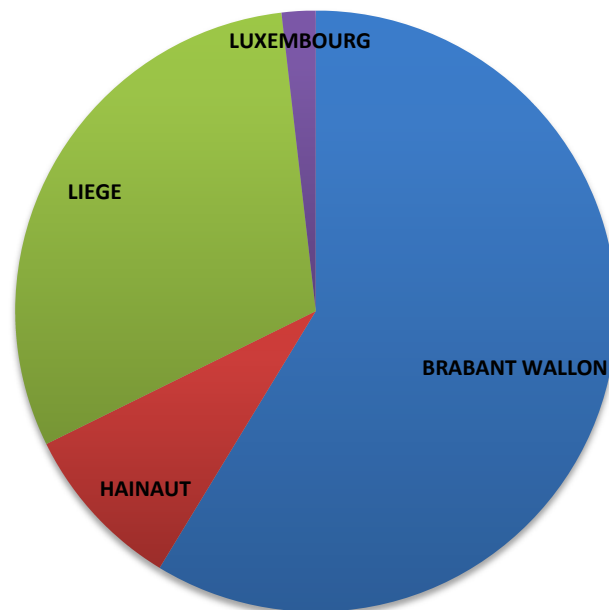


Tableau 2.2.7

**Formation
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	823.252,14 €	319.807,61 €	3.347.072,92 €	1.113,33 €	276.631,33 €

**Dépenses moyennes par province
en formation
au service extraordinaire**

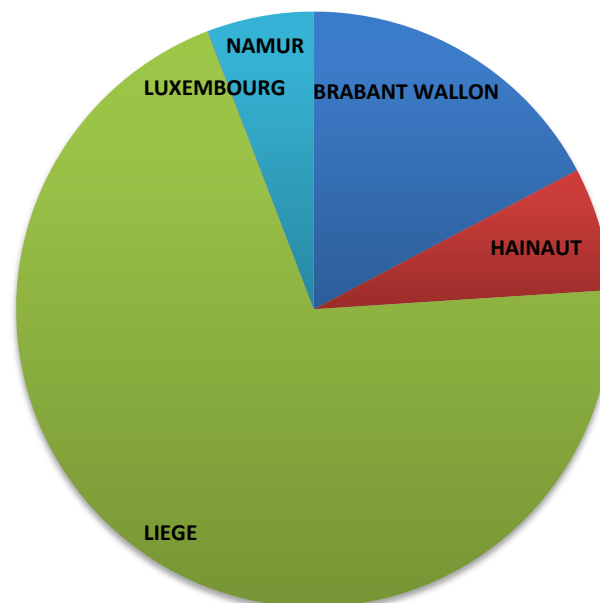


Tableau 2.2.8

Jeunesse
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	80.239,43 €	593.160,15 €	58.300,79 €	116.799,33 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en jeunesse
au service extraordinaire**

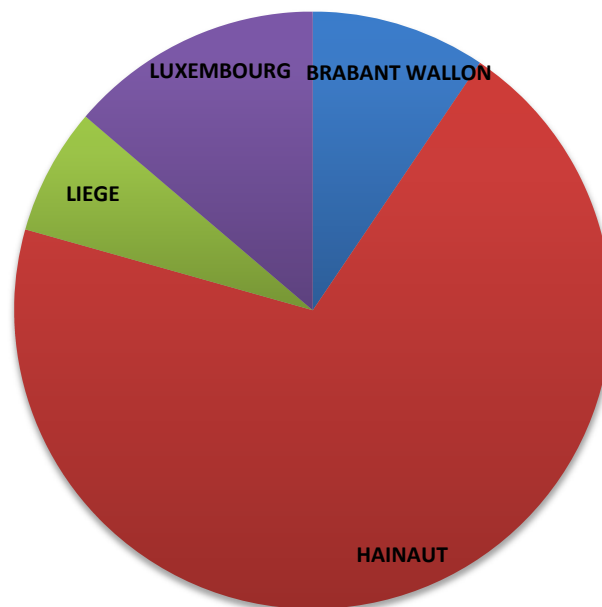


Tableau 2.2.9

Logement
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	355.521,12 €	15.736,29 €	0,00 €	1.947,00 €	5.858,33 €

**Dépenses moyennes par province
en logement
au service extraordinaire**

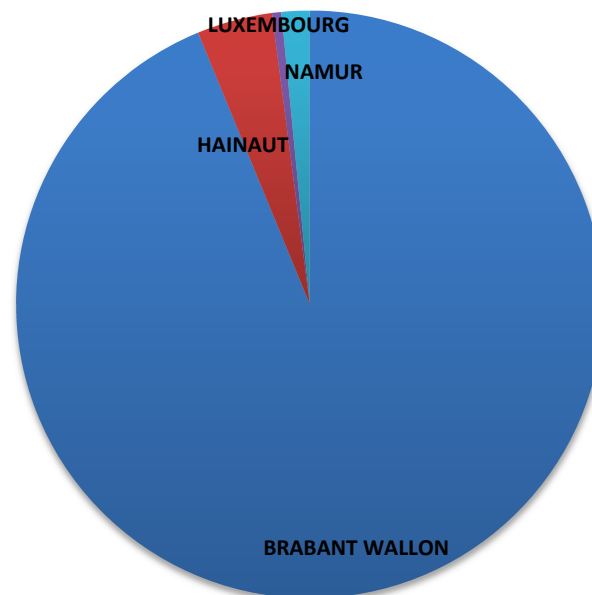


Tableau 2.2.10

**Patrimoine classé
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	73.876,78 €	342,09 €	538.737,74 €	10.889,33 €	74.658,00 €

**Dépenses moyennes par province
en patrimoine classé
au service extraordinaire**

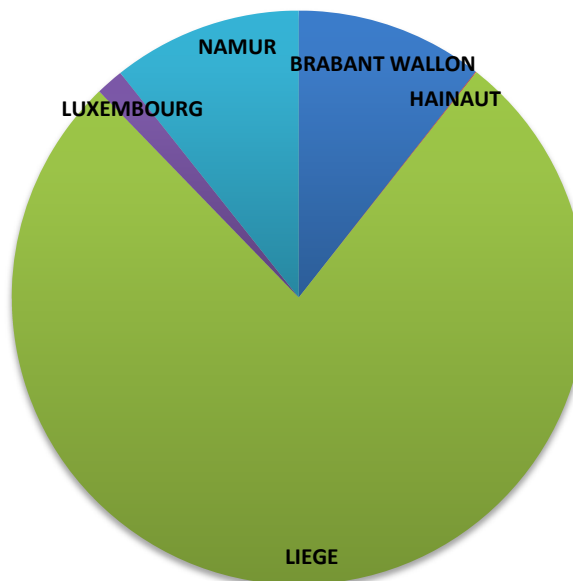


Tableau 2.2.11

**Relations extérieures
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	146.223,20 €	10.437,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en relations extérieures
au service extraordinaire**

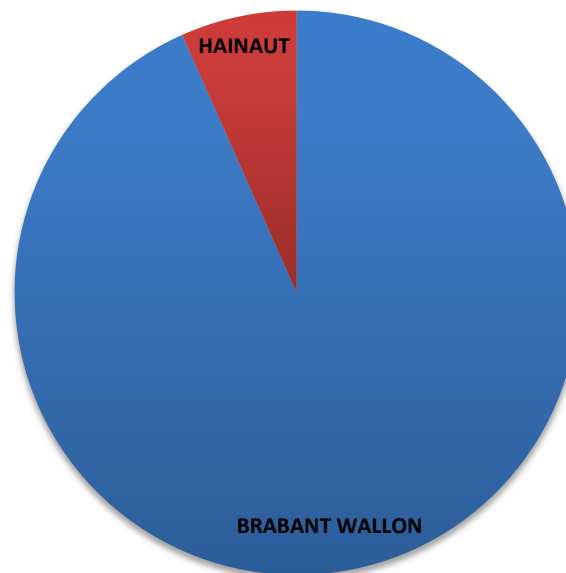


Tableau 2.2.12

Santé
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	693.116,63 €	357.338,34 €	668.983,82 €	97.244,00 €	291.840,00 €

**Dépenses moyennes par province
en santé
au service extraordinaire**

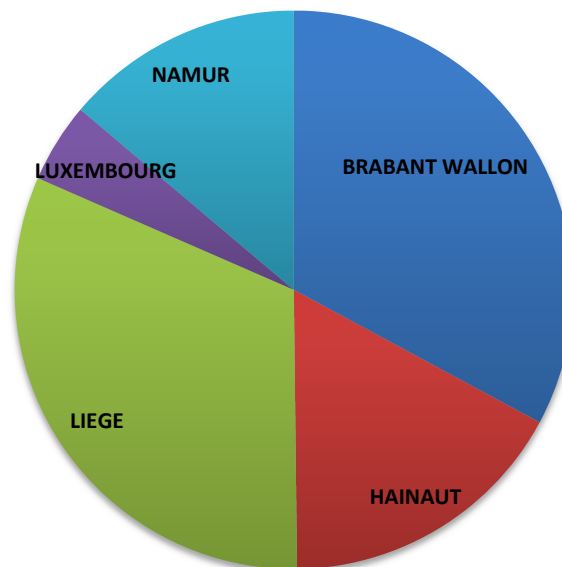


Tableau 2.2.13

Sécurité
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	1.879.970,41 €	0,00 €	0,00 €	320.632,33 €	540.430,00 €

**Dépenses moyennes par province
en sécurité
au service extraordinaire**

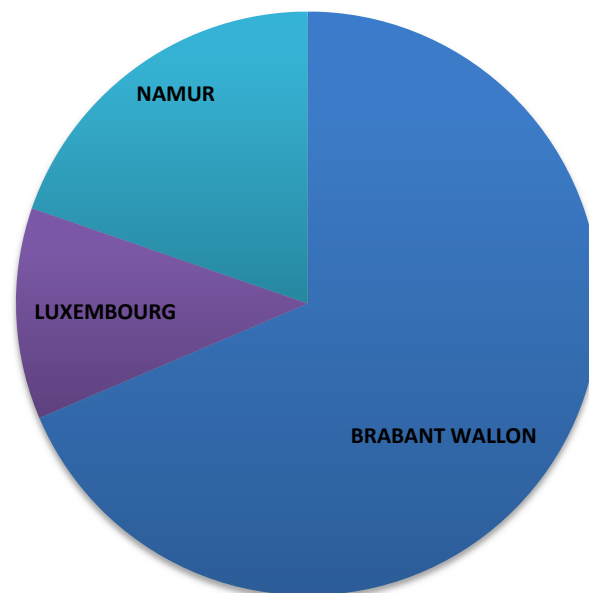


Tableau 2.2.14

**Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	428.976,45 €	0,00 €	0,00 €	320.499,00 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en dépenses faites en appl. de l'art. L2233-5, 1°, du CDLD
au service extraordinaire**

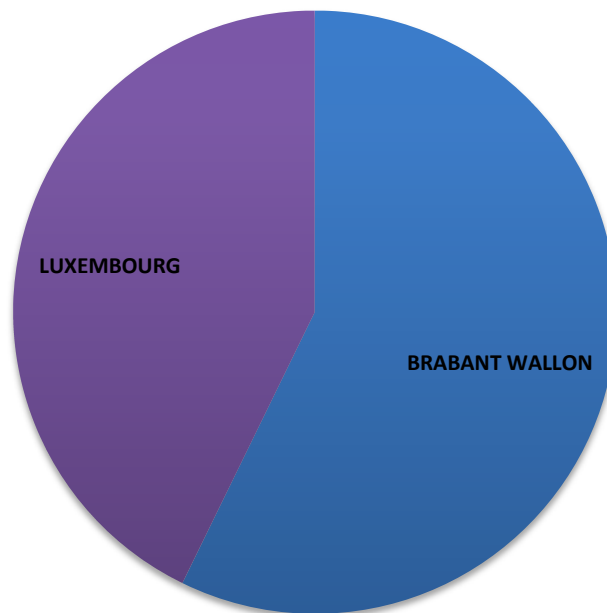


Tableau 2.2.15

Social
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	517.522,49 €	4.080.396,50 €	582.213,97 €	310.051,00 €	131.933,00 €

**Dépenses moyennes par province
en matières sociales
au service extraordinaire**

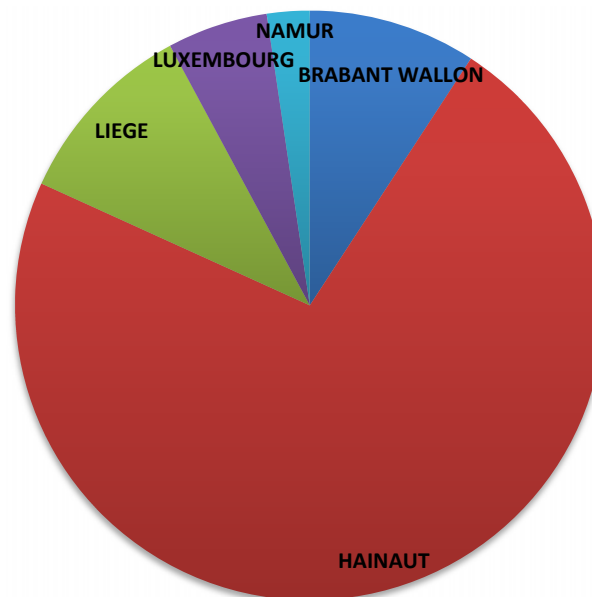


Tableau 2.2.16

**Supracommunalité
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	6.530.106,66 €	79.662,17 €	5.801.032,07 €	64.144,67 €	594.829,00 €

**Dépenses moyennes par province
en supracommunalité
au service extraordinaire**

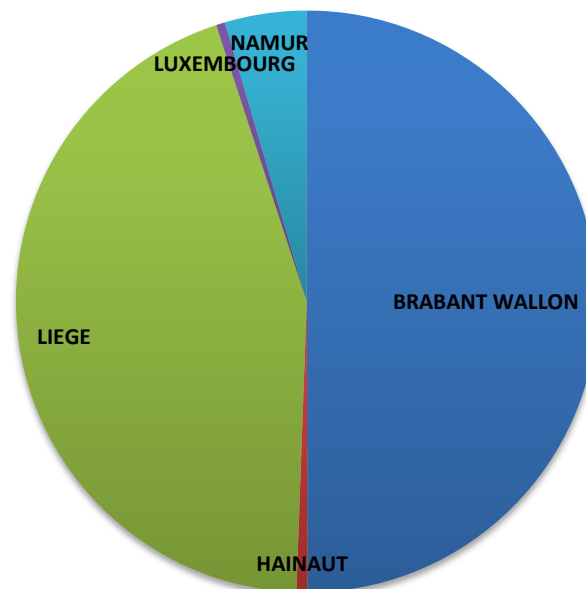


Tableau 2.2.17

Sports
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.567.891,81 €	155.871,07 €	2.076.041,53 €	16.666,67 €	0,00 €

**Dépenses moyennes par province
en sports
au service extraordinaire**

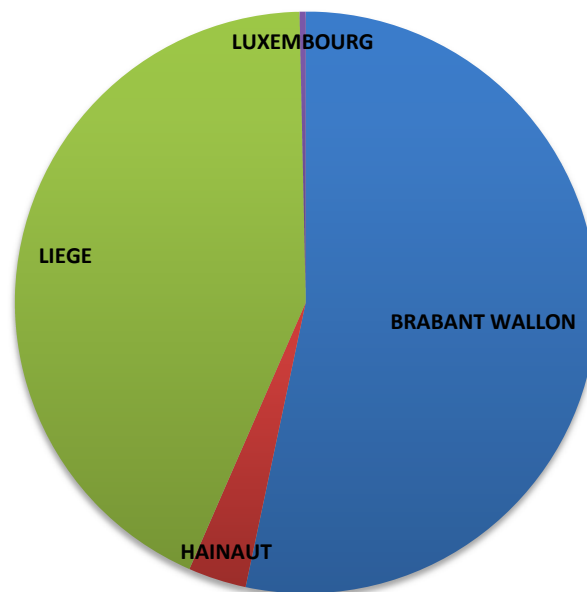


Tableau 2.2.18

Tourisme
Service extraordinaire

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	909.092,86 €	585.602,89 €	1.051.192,41 €	120.494,33 €	1.189.050,33 €

**Dépenses moyennes par province
en tourisme
au service extraordinaire**

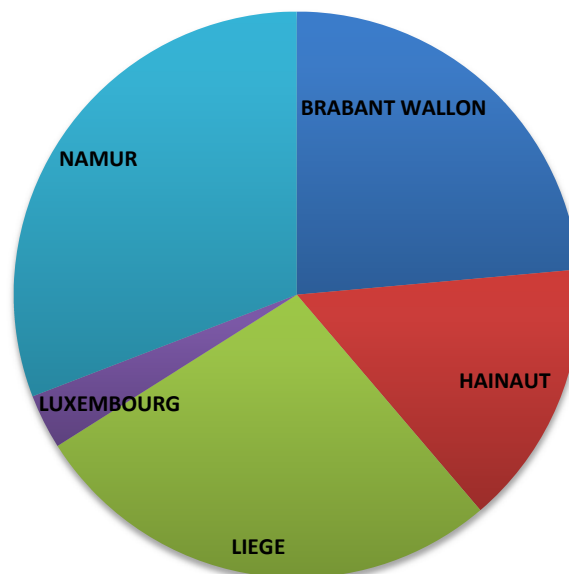


Tableau 2.2.19

**Voiries et cours d'eau
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	2.481.903,66 €	8.674.650,94 €	4.612.959,33 €	4.686.168,67 €	1.570.030,33 €

**Dépenses moyennes par province
en voiries et cours d'eau
au service extraordinaire**

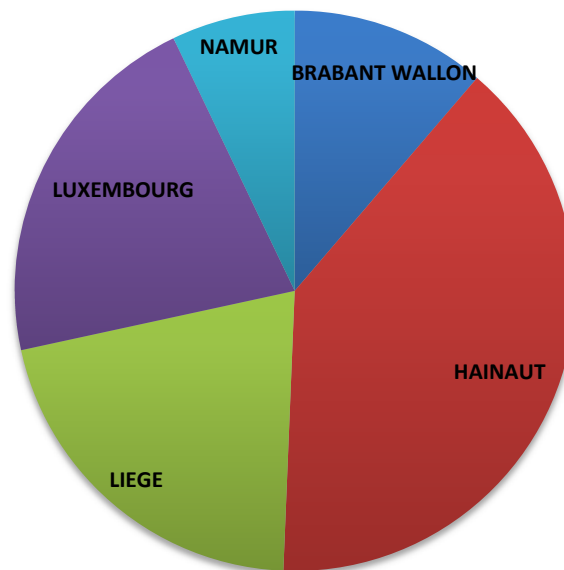


Tableau 2.2.20

**Dépenses générales
Service extraordinaire**

	BRABANT WALLON	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR
Dépenses moyennes	189.002,54 €	685.753,82 €	143.780,91 €	1.200.407,33 €	74.387,33 €

**Dépenses moyennes par province
en dépenses générales
au service extraordinaire**

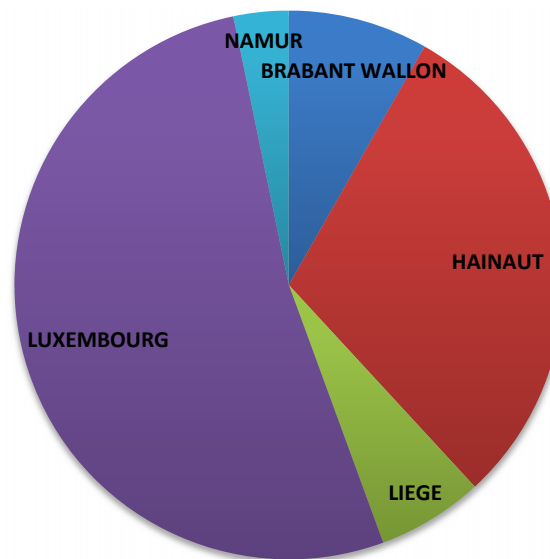


Tableau 3.1.1

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Brabant wallon**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	34.001.943,88 €	35%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	46.442.029,50 €	48%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	14.693.975,05 €	15%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	1.441.183,92 €	1%
DEPENSES TOTALES BRABANT WALLON	96.579.132,34 €	100%

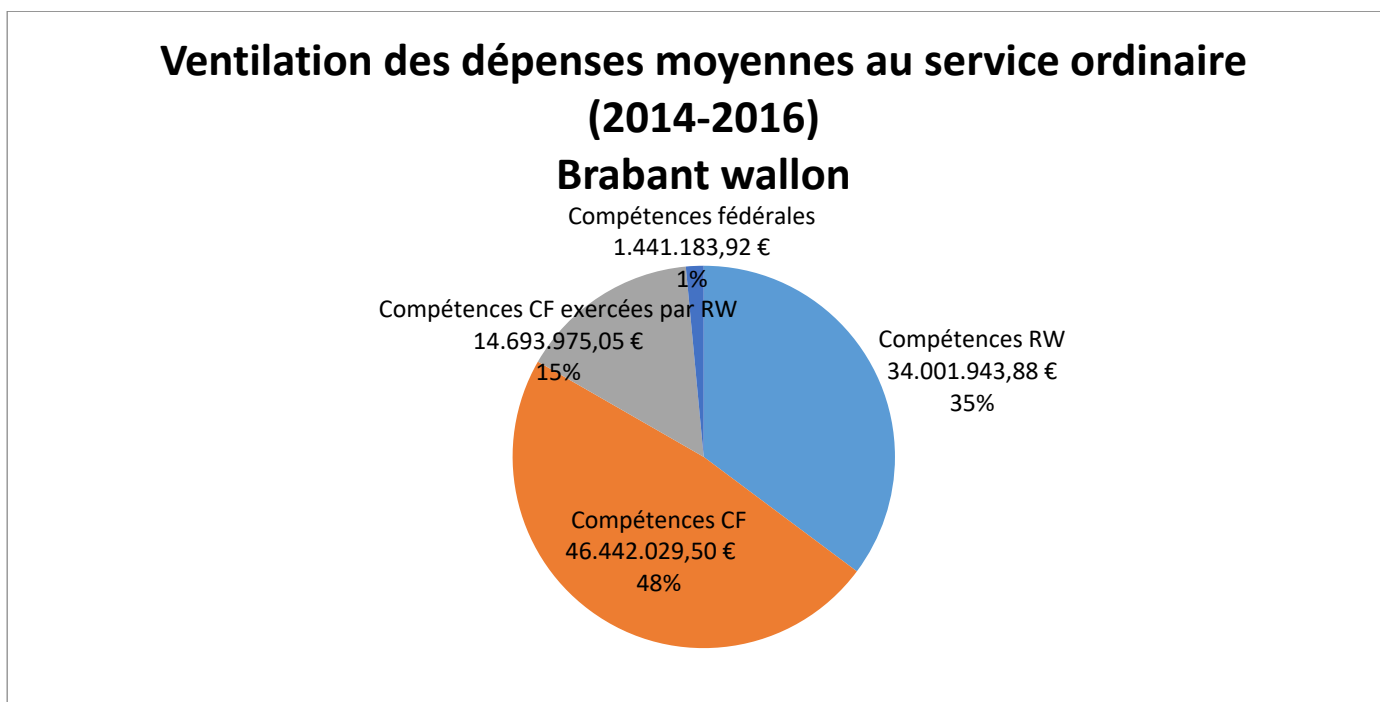


Tableau 3.1.2

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Hainaut**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	61.552.177,91 €	17%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	182.629.541,44 €	51%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	111.247.496,60 €	31%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	117.196,54 €	0%
DEPENSES TOTALES HAINAUT	355.546.412,49 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service ordinaire
(2014-2016)
Hainaut**

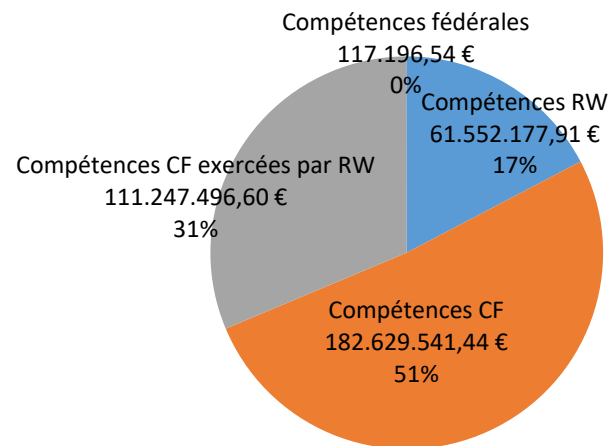


Tableau 3.1.3

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Liège**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	43.874.602,29 €	17%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	176.954.419,46 €	70%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	32.912.769,59 €	13%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	284.797,59 €	0%
DEPENSES TOTALES LIEGE	254.026.588,93 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service ordinaire
(2014-2016)**

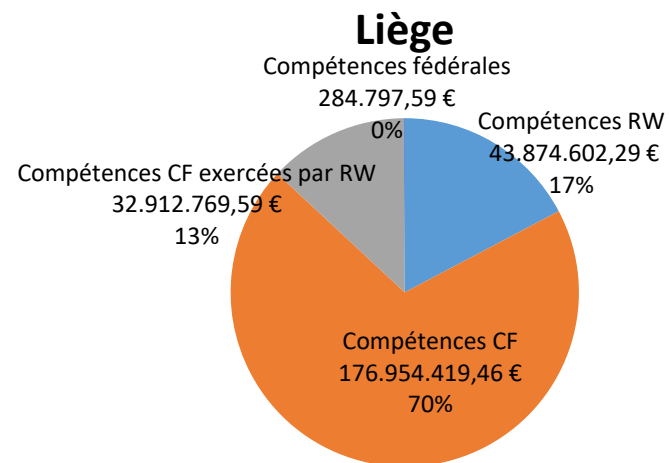


Tableau 3.1.4

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Luxembourg**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	32.085.508,67 €	40%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	37.423.798,40 €	47%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	9.939.741,27 €	12%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	590.773,00 €	1%
DEPENSES TOTALES LUXEMBOURG	80.039.821,33 €	100%

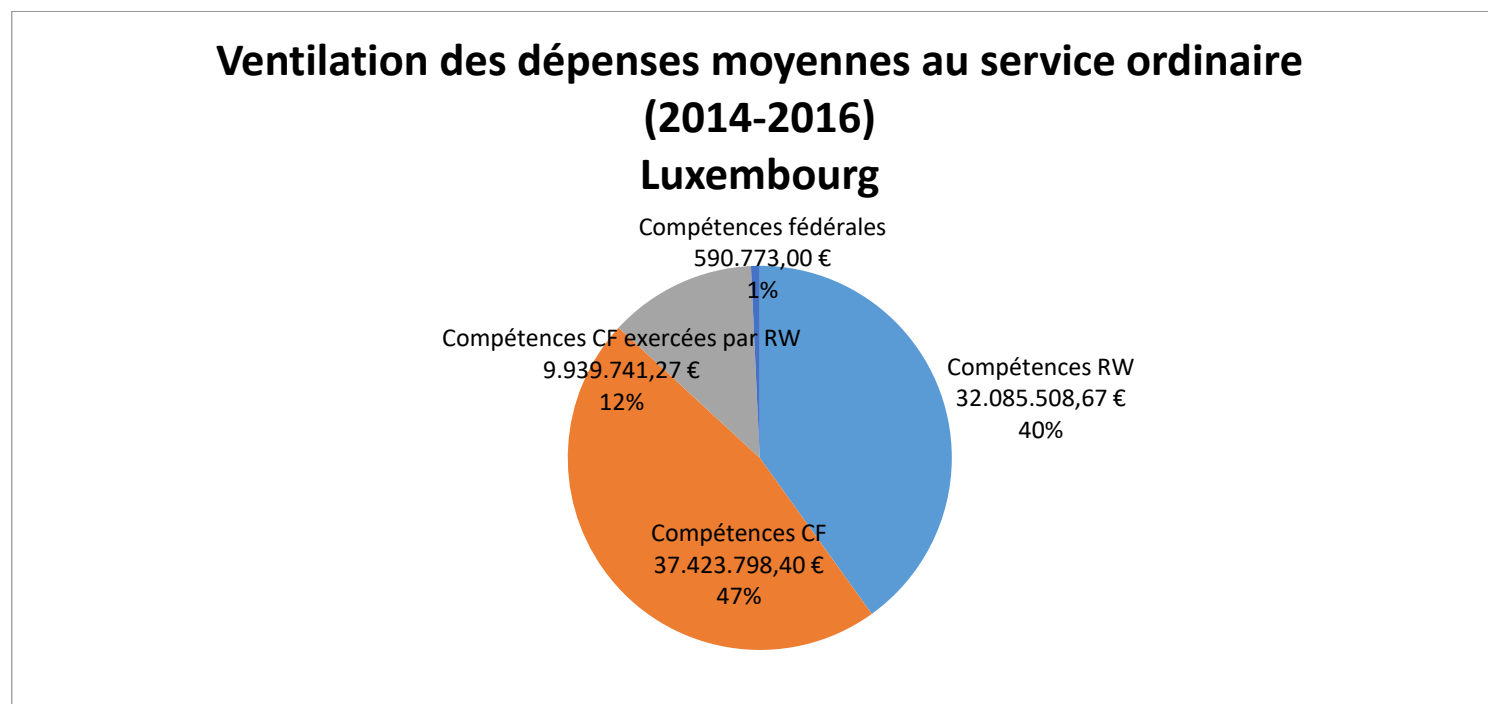


Tableau 3.1.5

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Namur**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	41.682.476,67 €	39%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	53.655.152,50 €	50%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	11.946.839,17 €	11%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	495.277,67 €	0%
DEPENSES TOTALES NAMUR	107.779.746,00 €	100%

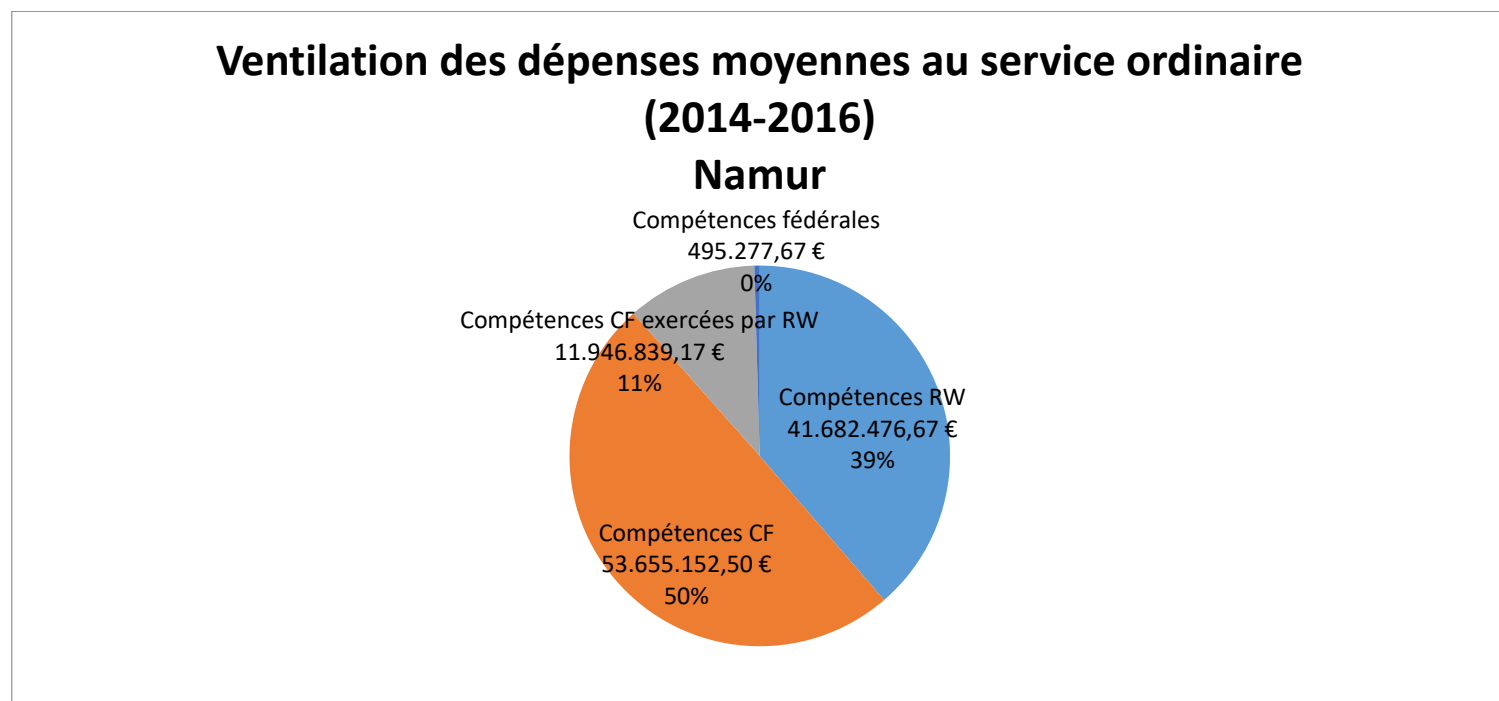


Tableau 3.1.6

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service ordinaire
Toutes les cinq provinces au total**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	213.196.709,41 €	24%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	497.104.941,30 €	56%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	180.740.821,67 €	20%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	2.929.228,72 €	0%
DEPENSES TOTALES TOUTES LES CINQ PROVINCES	893.971.701,10 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service ordinaire
(2014-2016)**

Toutes les cinq provinces au total

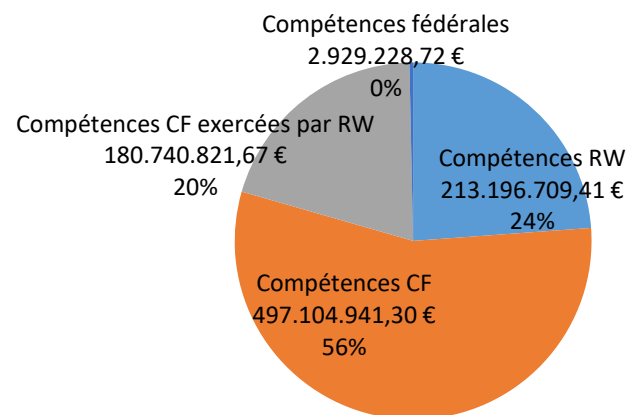


Tableau 3.2.1

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Brabant wallon**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	13.081.786,87 €	51%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	7.723.957,15 €	30%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	2.918.394,25 €	11%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	1.879.970,41 €	7%
DEPENSES TOTALES BRABANT WALLON	25.604.108,68 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service extraordinaire
(2014-2016)
Brabant wallon**

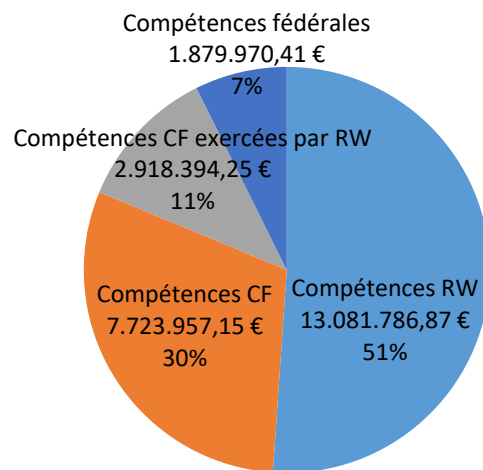


Tableau 3.2.2

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Hainaut**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	8.360.545,62 €	28%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	16.666.503,49 €	57%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	4.383.762,53 €	15%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	0,00 €	0%
DEPENSES TOTALES HAINAUT	29.410.811,63 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service extraordinaire
(2014-2016)
Hainaut**

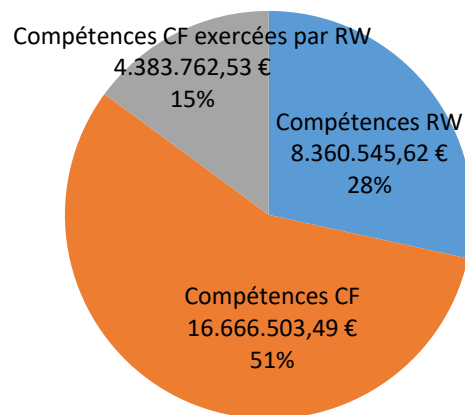


Tableau 3.2.3

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Liège**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	9.714.863,28 €	30%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	19.858.927,37 €	62%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	2.577.539,10 €	8%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	0,00 €	0%
DEPENSES TOTALES LIEGE	32.151.329,75 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service extraordinaire
(2014-2016)
Liège**

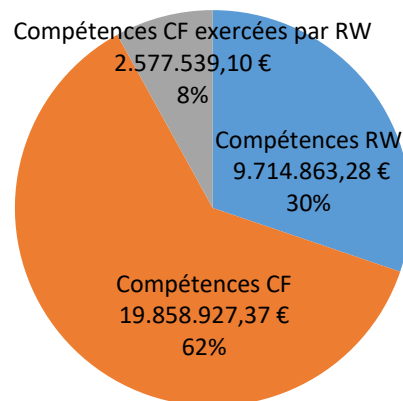


Tableau 3.2.4

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Luxembourg**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	3.199.750,33 €	43%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	3.629.955,33 €	48%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	372.006,33 €	5%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	320.632,33 €	4%
DEPENSES TOTALES LUXEMBOURG	7.522.344,33 €	100%

**Ventilation des dépenses moyennes au service extraordinaire
(2014-2016)
Luxembourg**

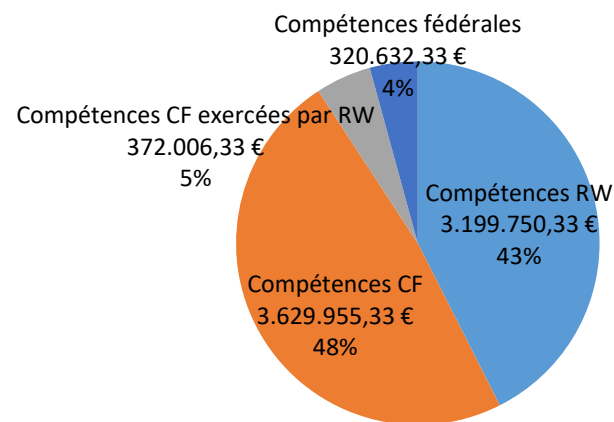


Tableau 3.2.5

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Namur**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	2.651.852,00 €	27%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	6.230.843,67 €	64%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	277.853,00 €	3%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	540.430,00 €	6%
DEPENSES TOTALES NAMUR	9.700.978,67 €	100%

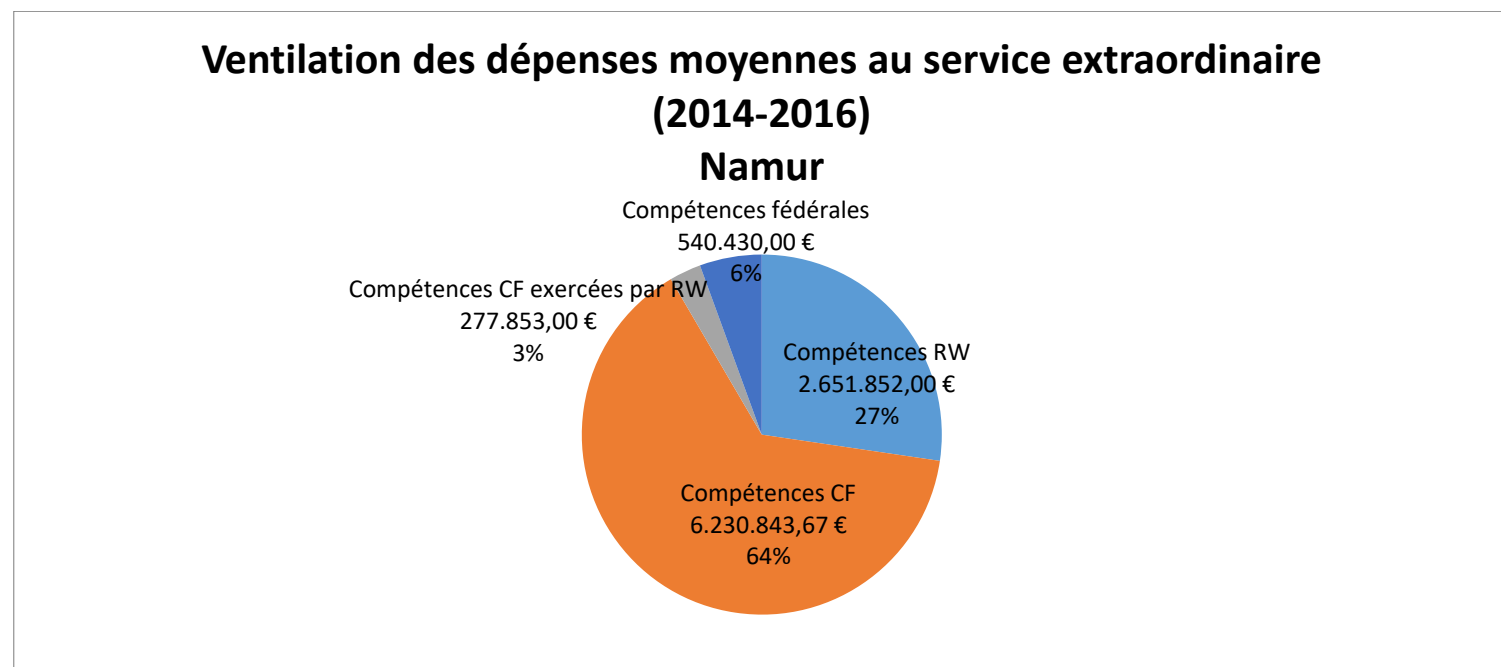


Tableau 3.2.6

**Ventilation des dépenses provinciales moyennes (2014-2016)
en fonction de l'autorité législative compétente au service extraordinaire
Toutes les cinq provinces au total**

	Dépenses moyennes	Pourcentage
Dépenses provinciales dans les compétences de la Région wallonne	37.008.798,10 €	35%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française	54.110.187,01 €	52%
Dépenses provinciales dans les compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne (art. 138 Const.)	10.529.555,21 €	10%
Dépenses provinciales dans les compétences de l'Autorité fédérale	2.741.032,74 €	3%
DEPENSES TOTALES TOUTES LES CINQ PROVINCES	104.389.573,06 €	100%

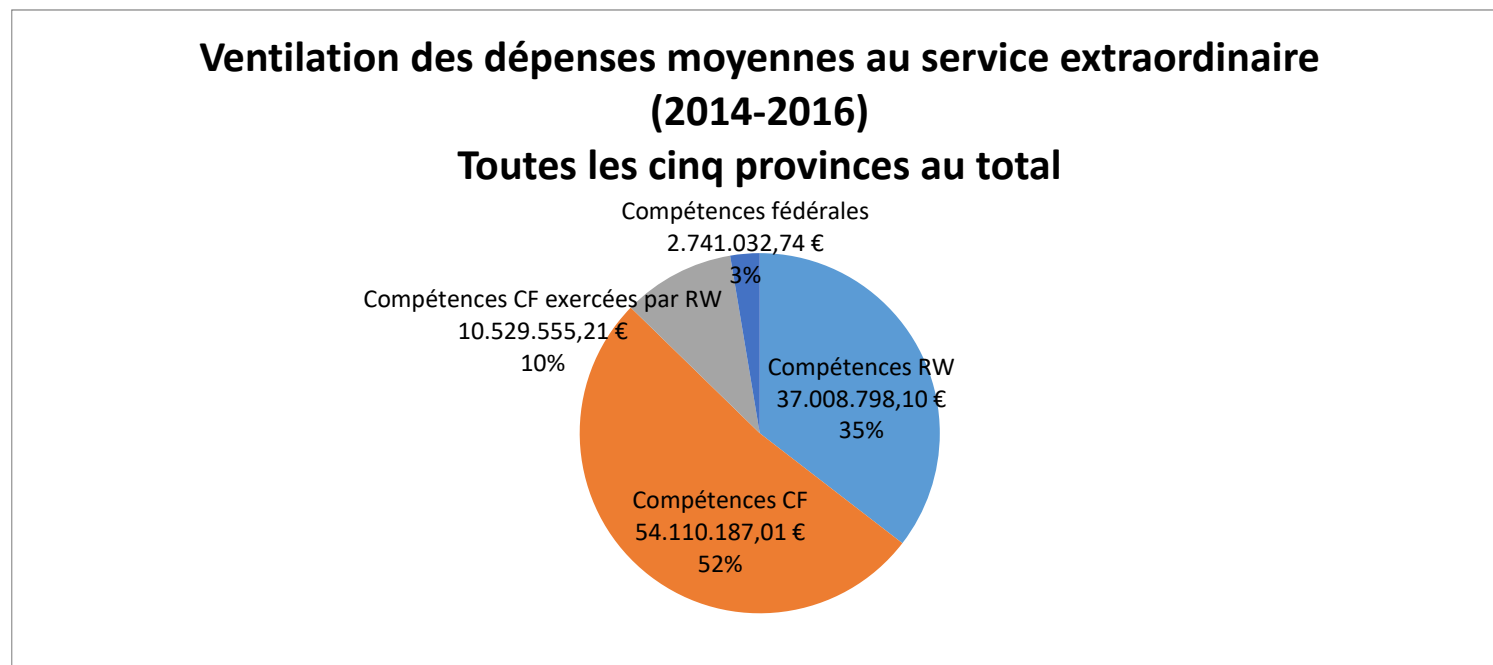


Tableau 4.1.1

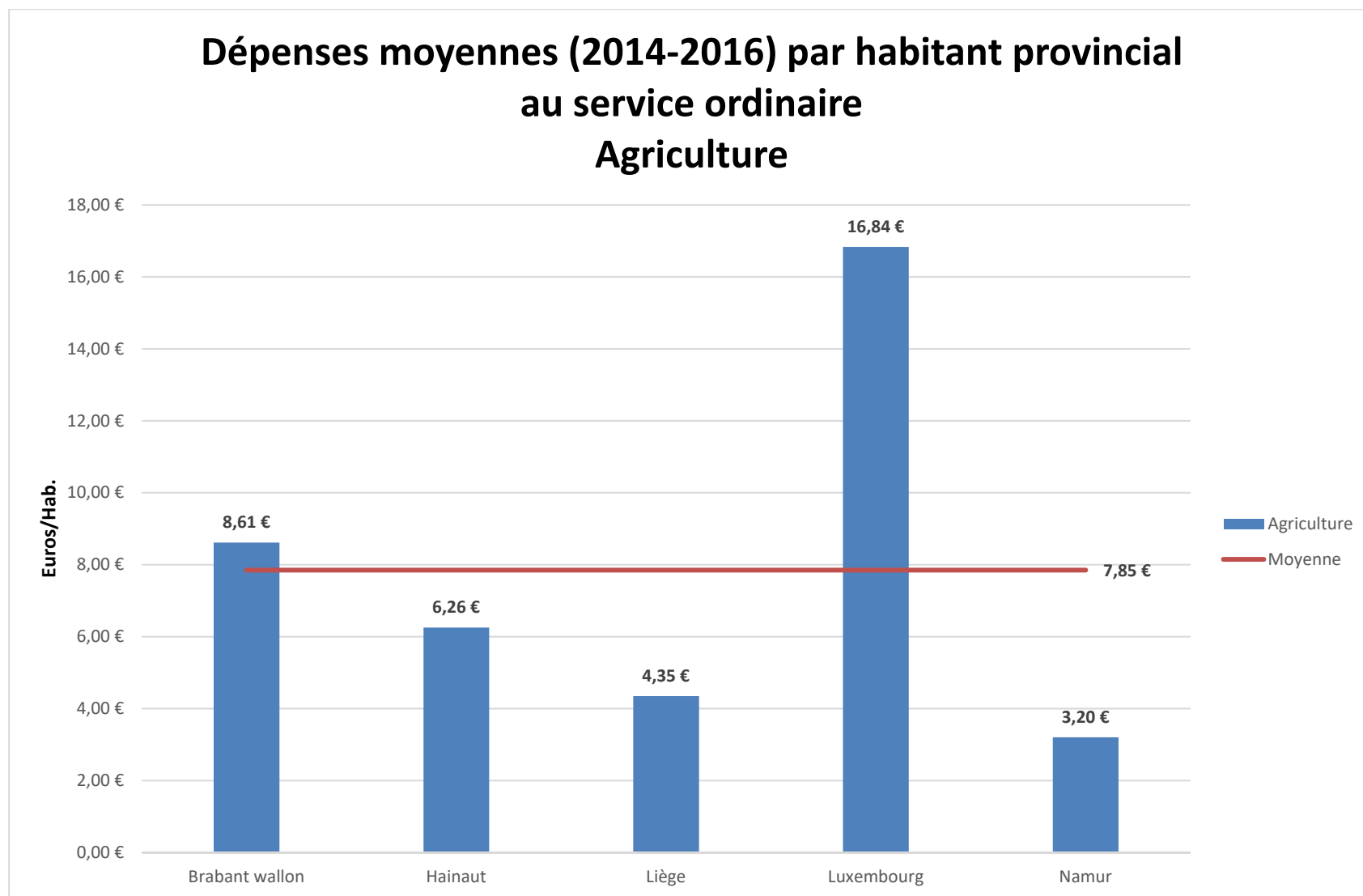


Tableau 4.1.2

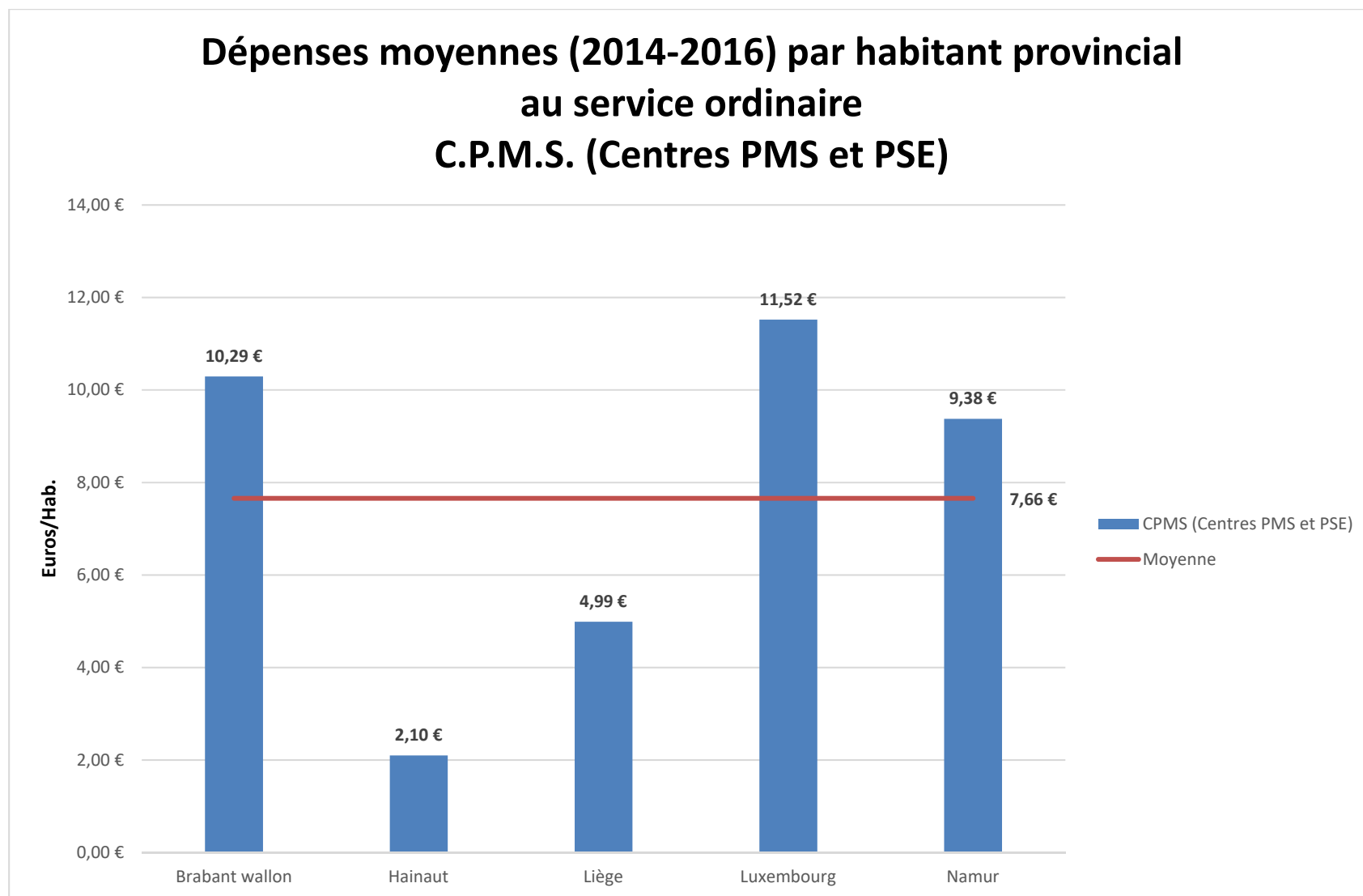


Tableau 4.1.3

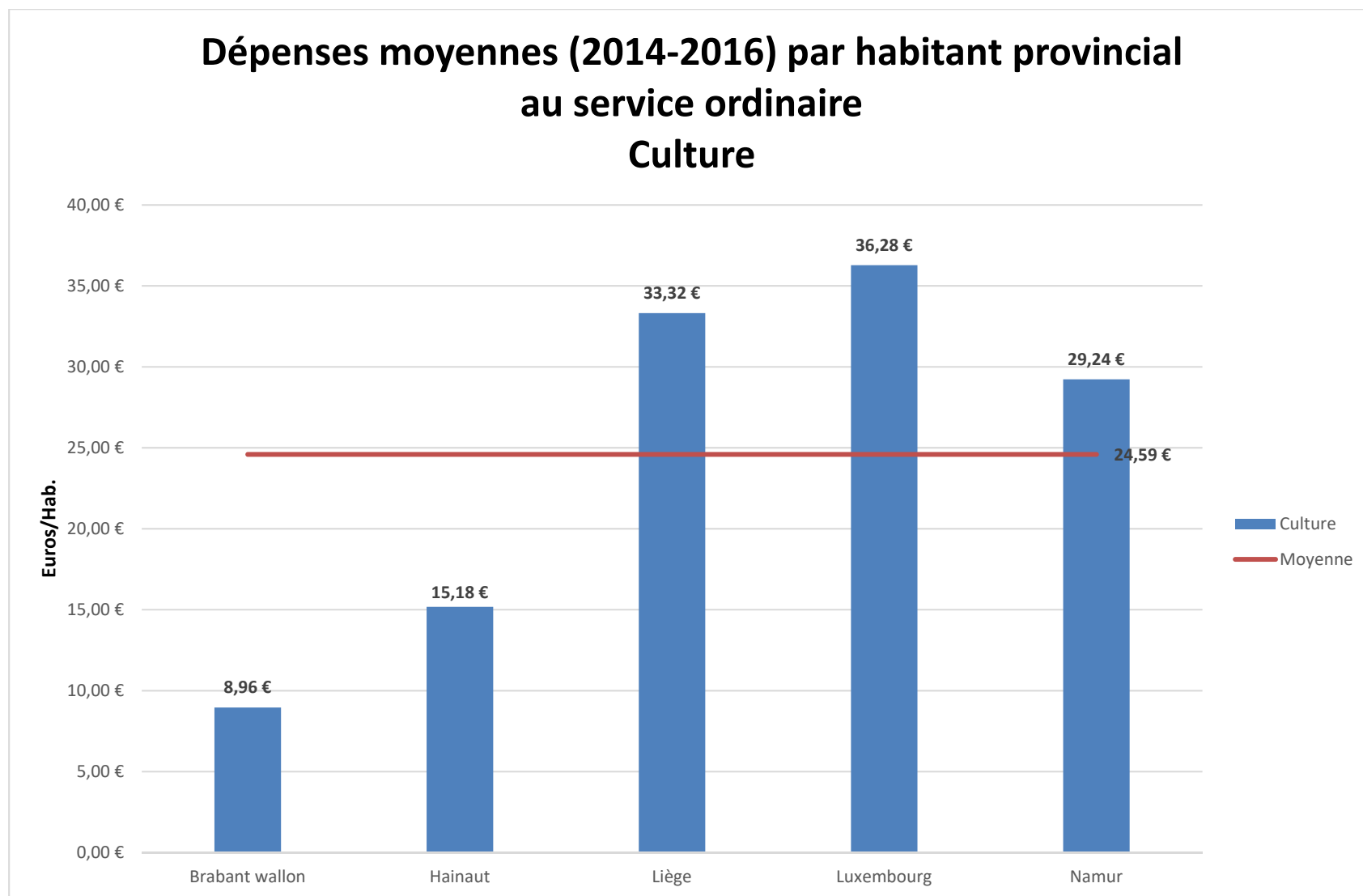


Tableau 4.1.4

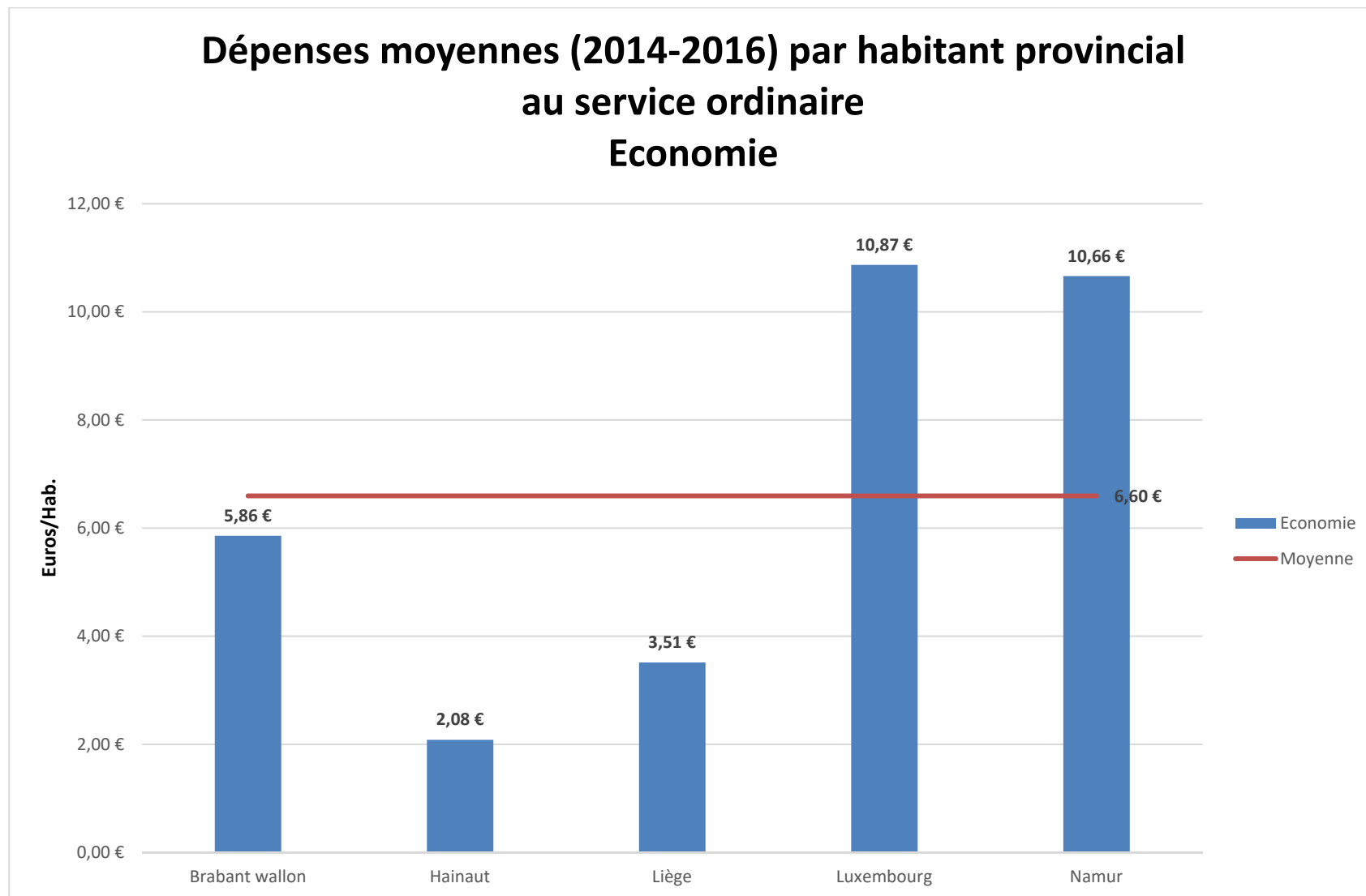


Tableau 4.1.5

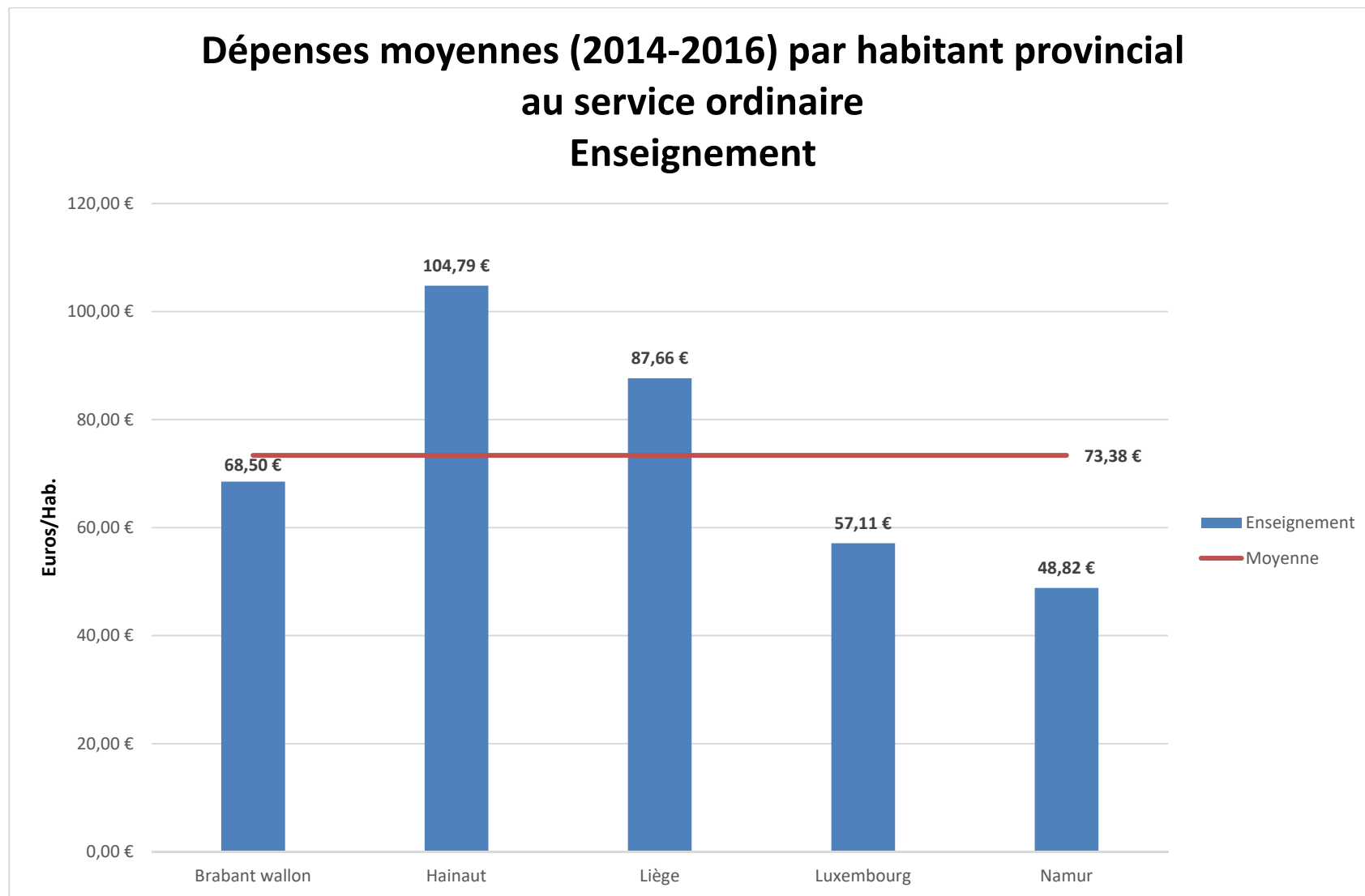


Tableau 4.1.6

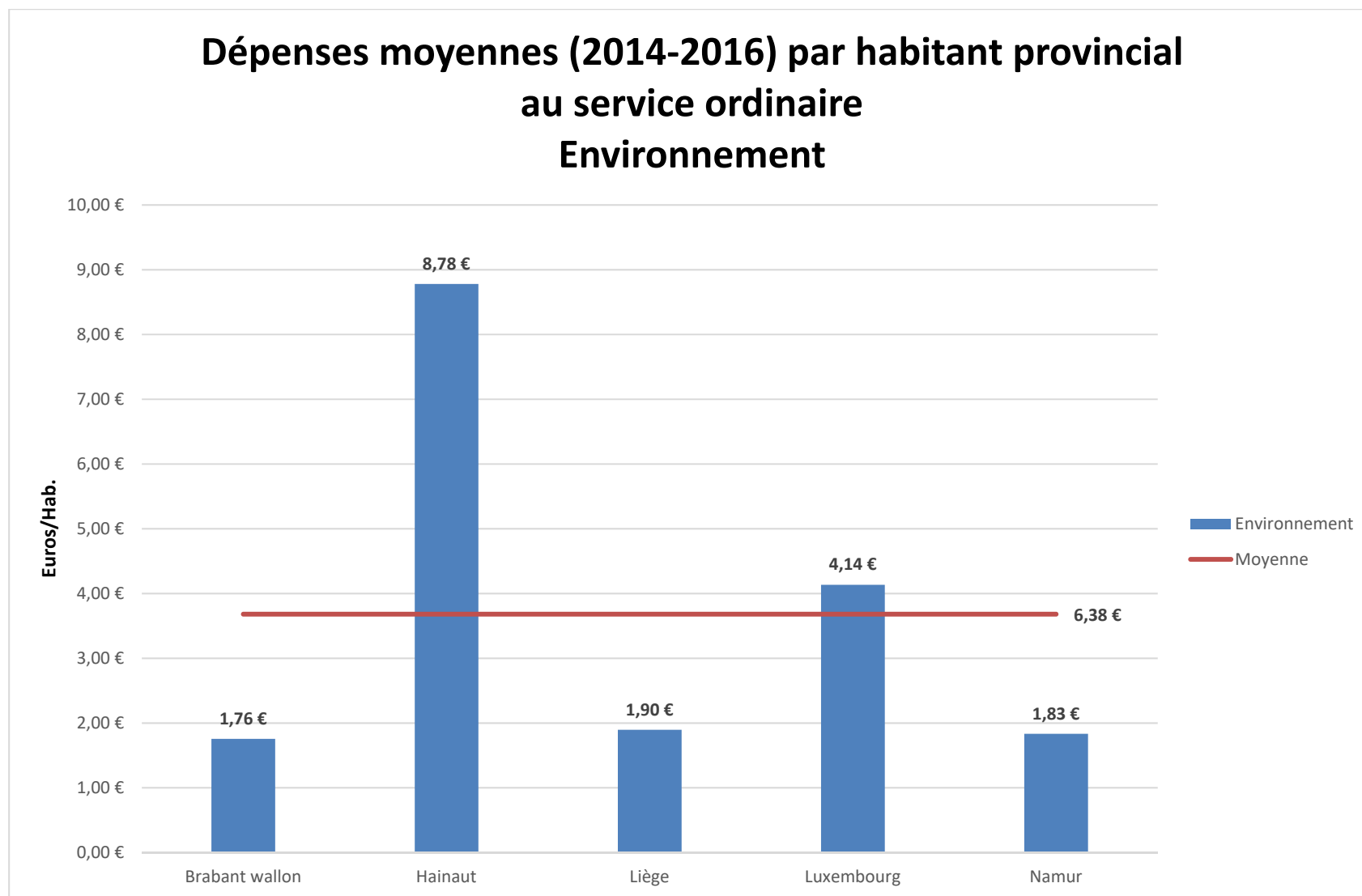


Tableau 4.1.7

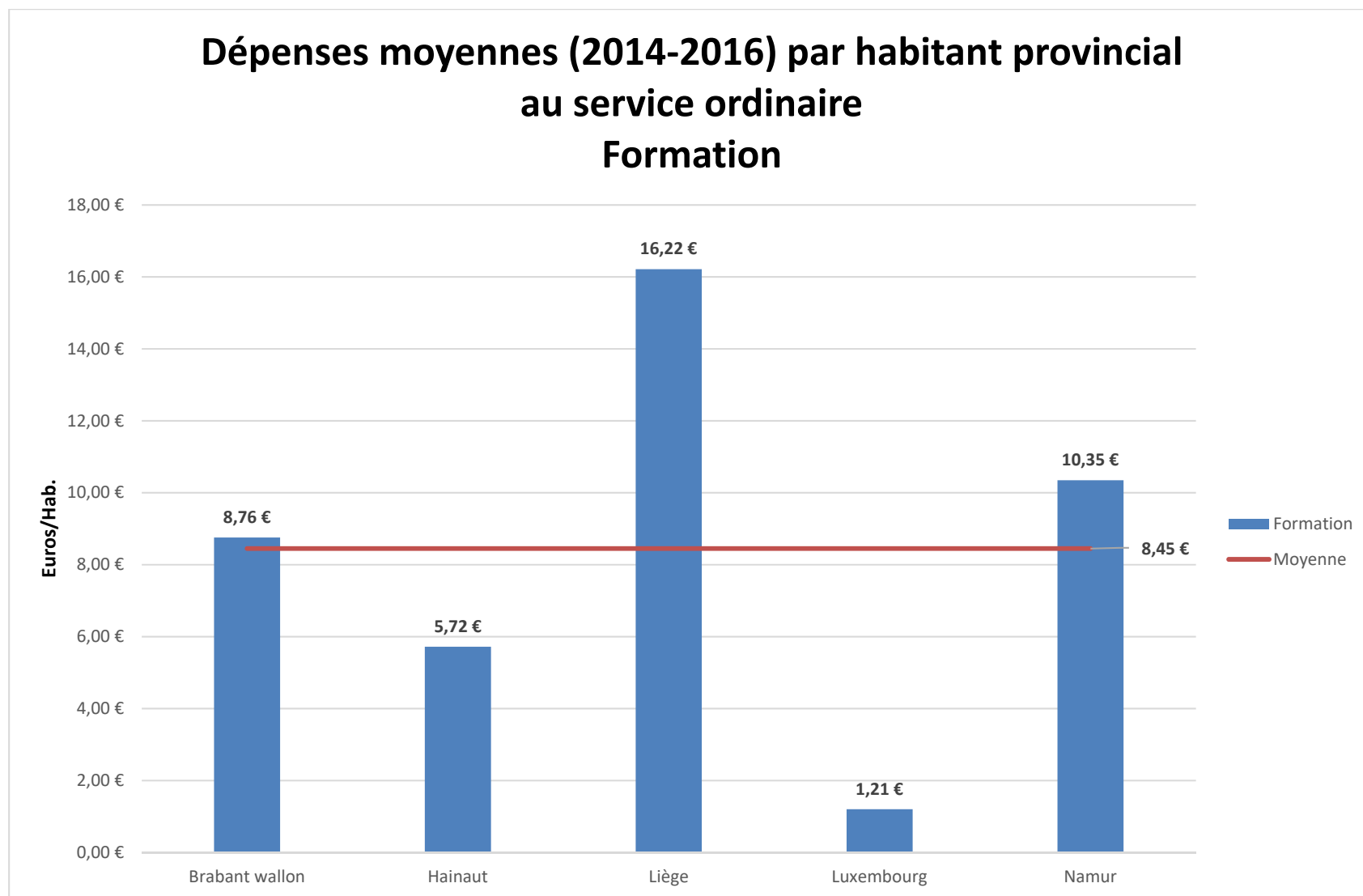


Tableau 4.1.8

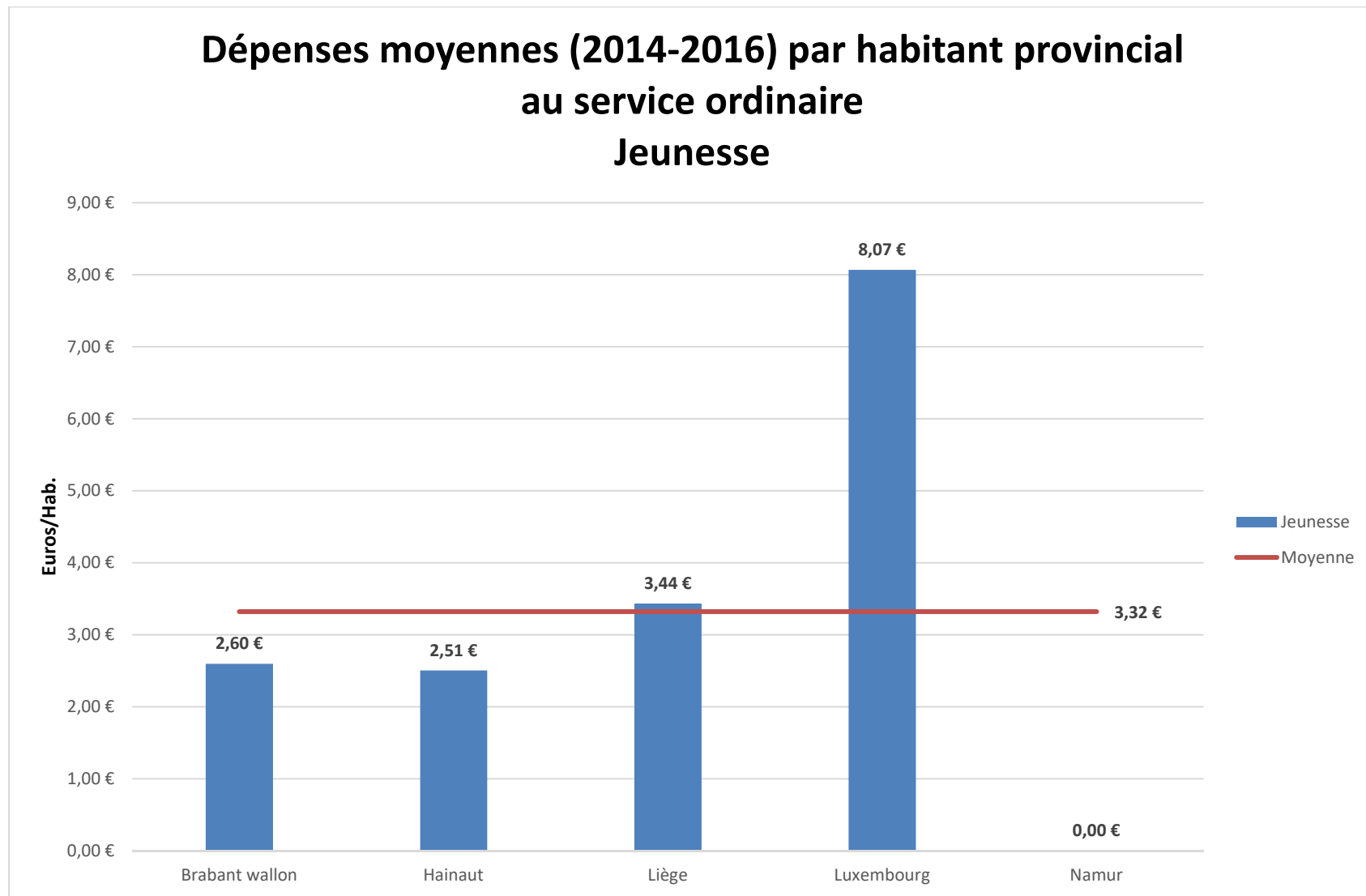


Tableau 4.1.9

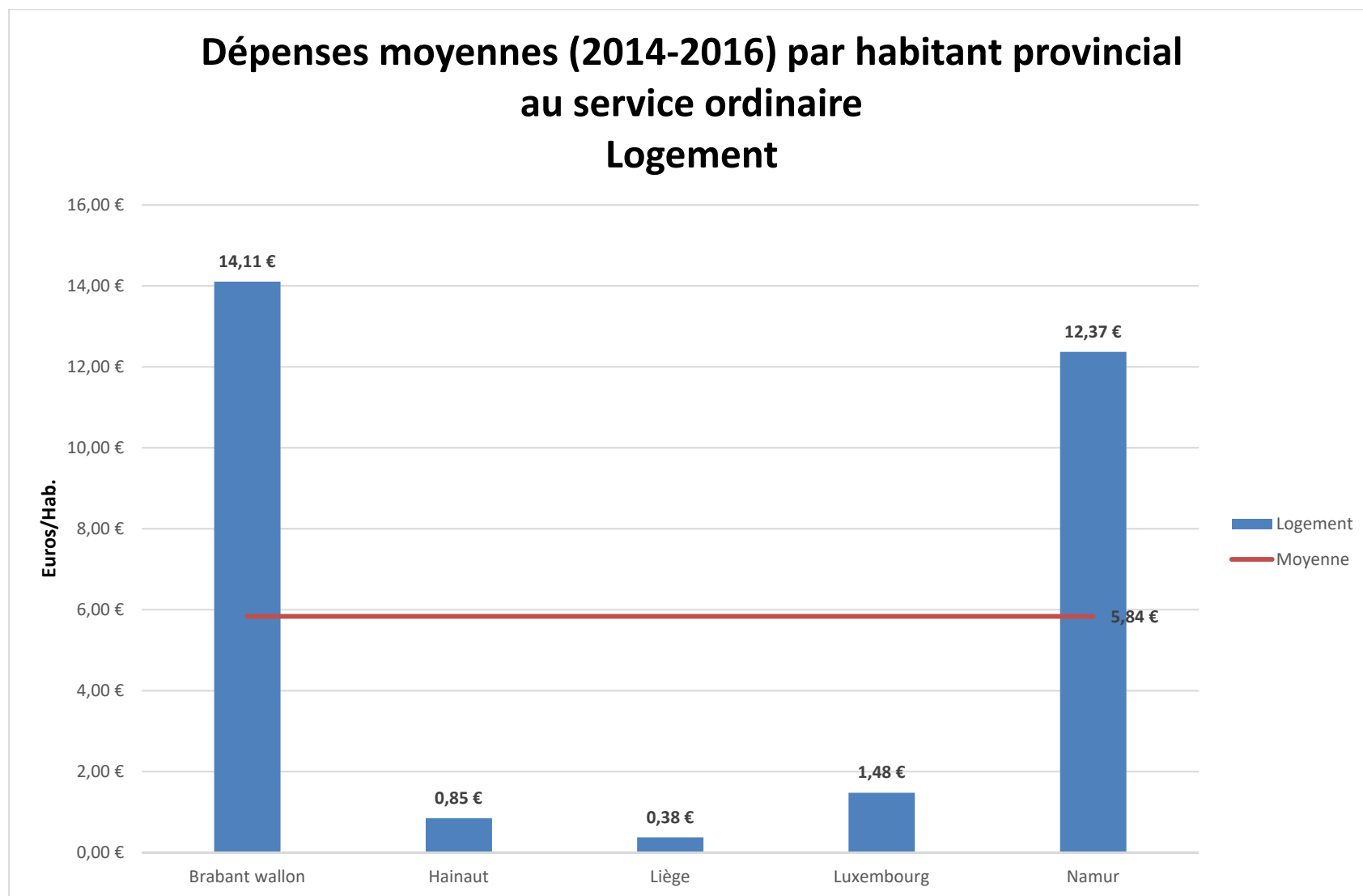


Tableau 4.1.10

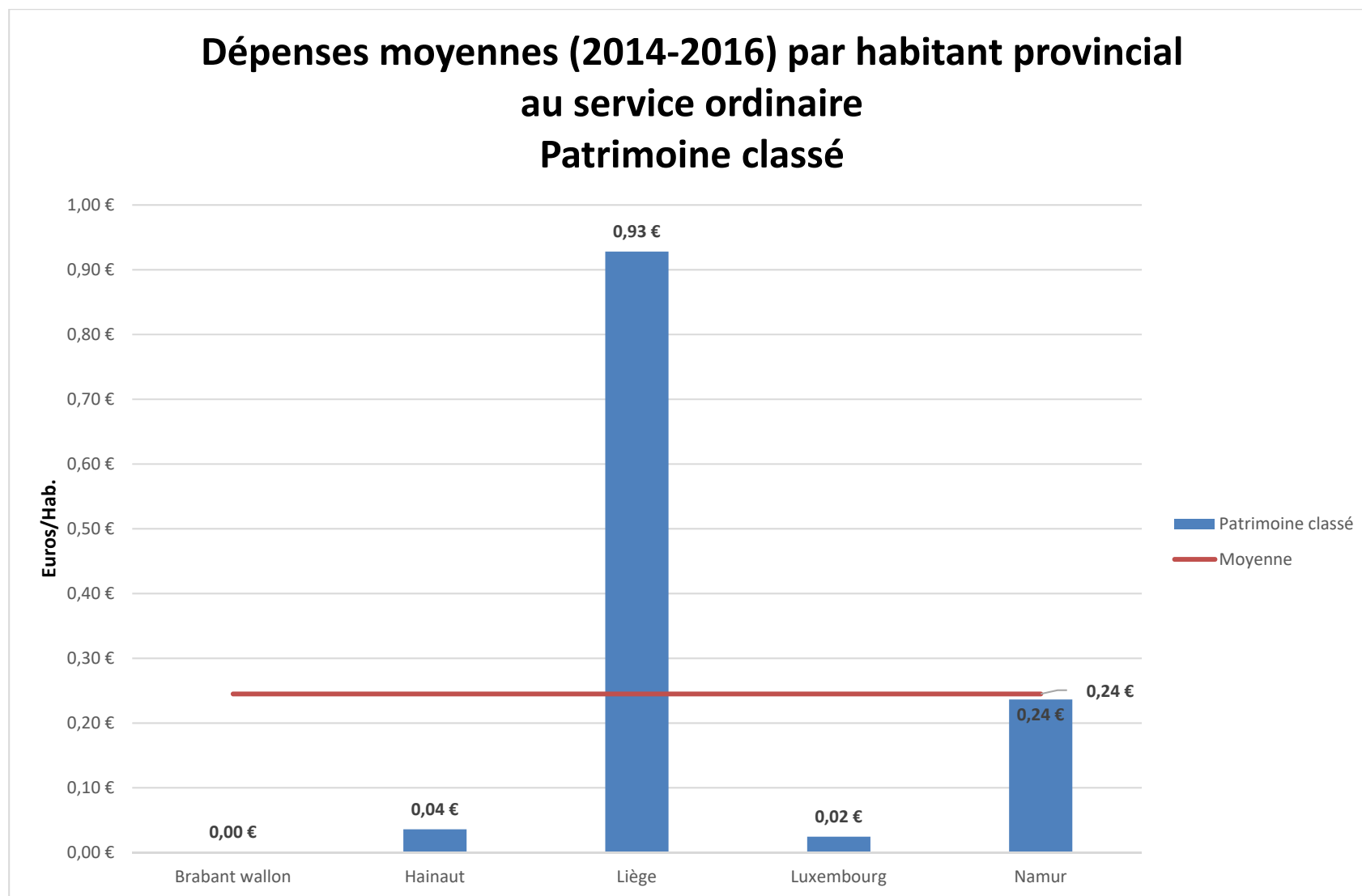


Tableau 4.1.11

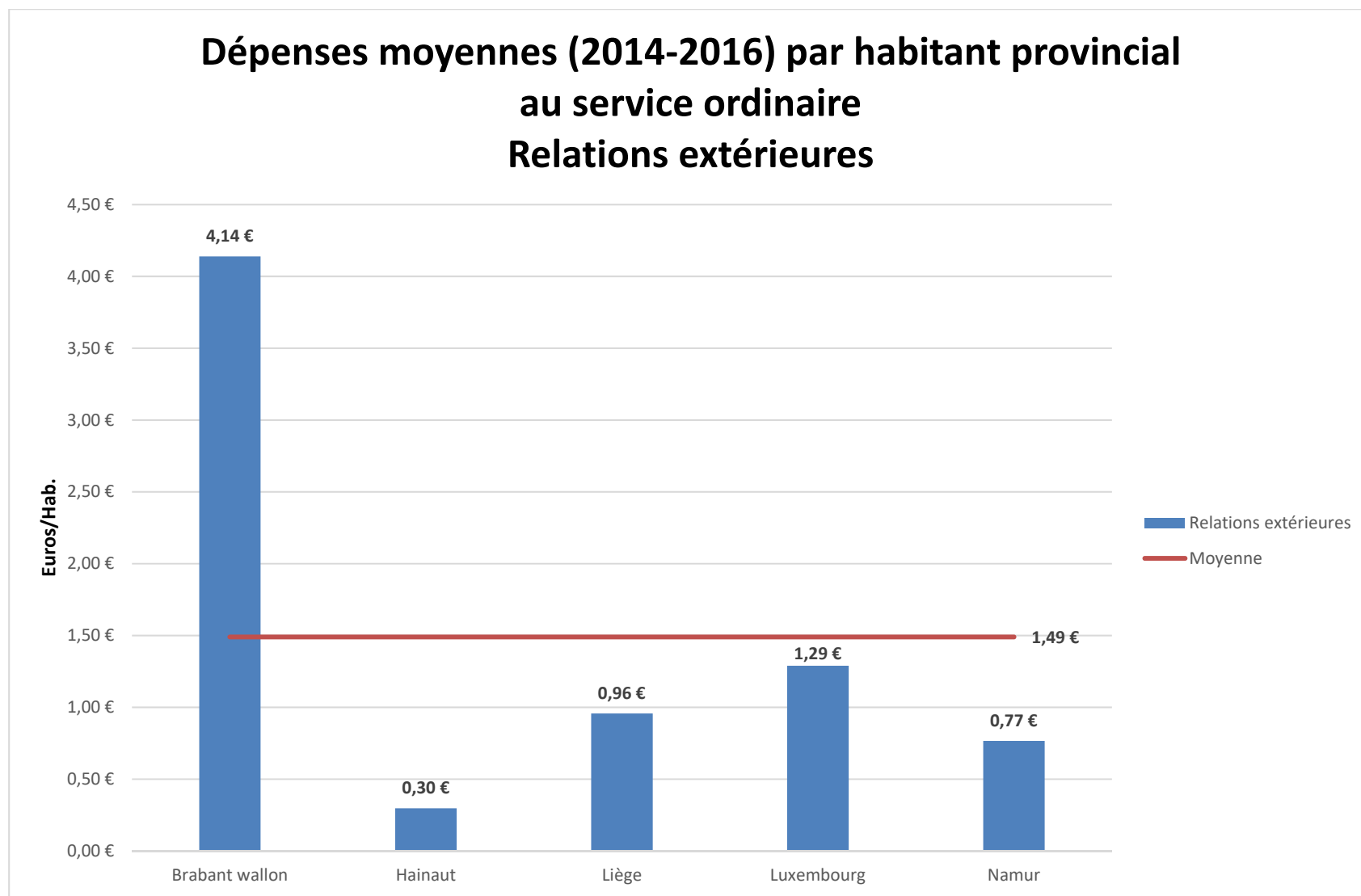


Tableau 4.1.12

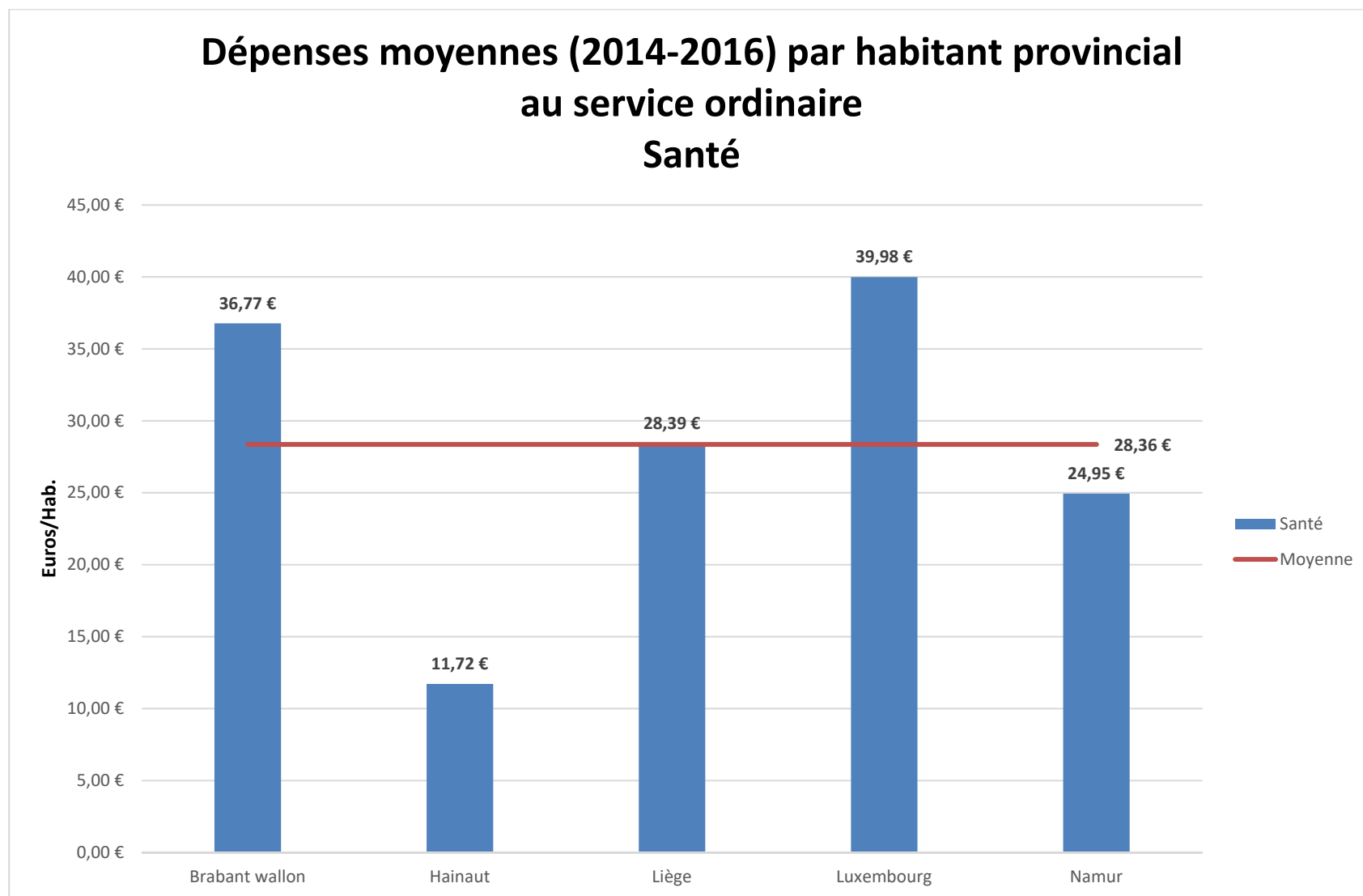


Tableau 4.1.13

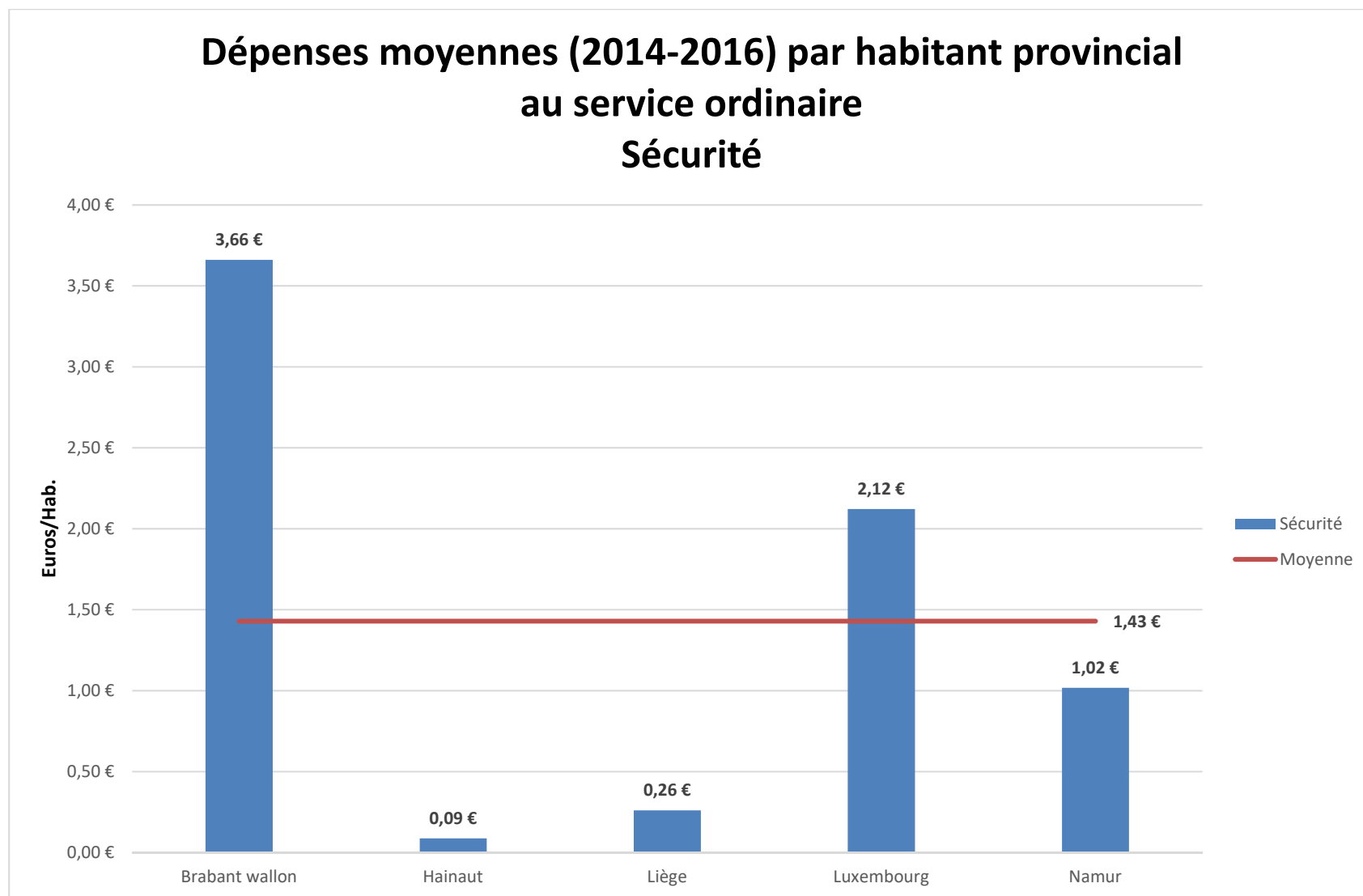


Tableau 4.1.14

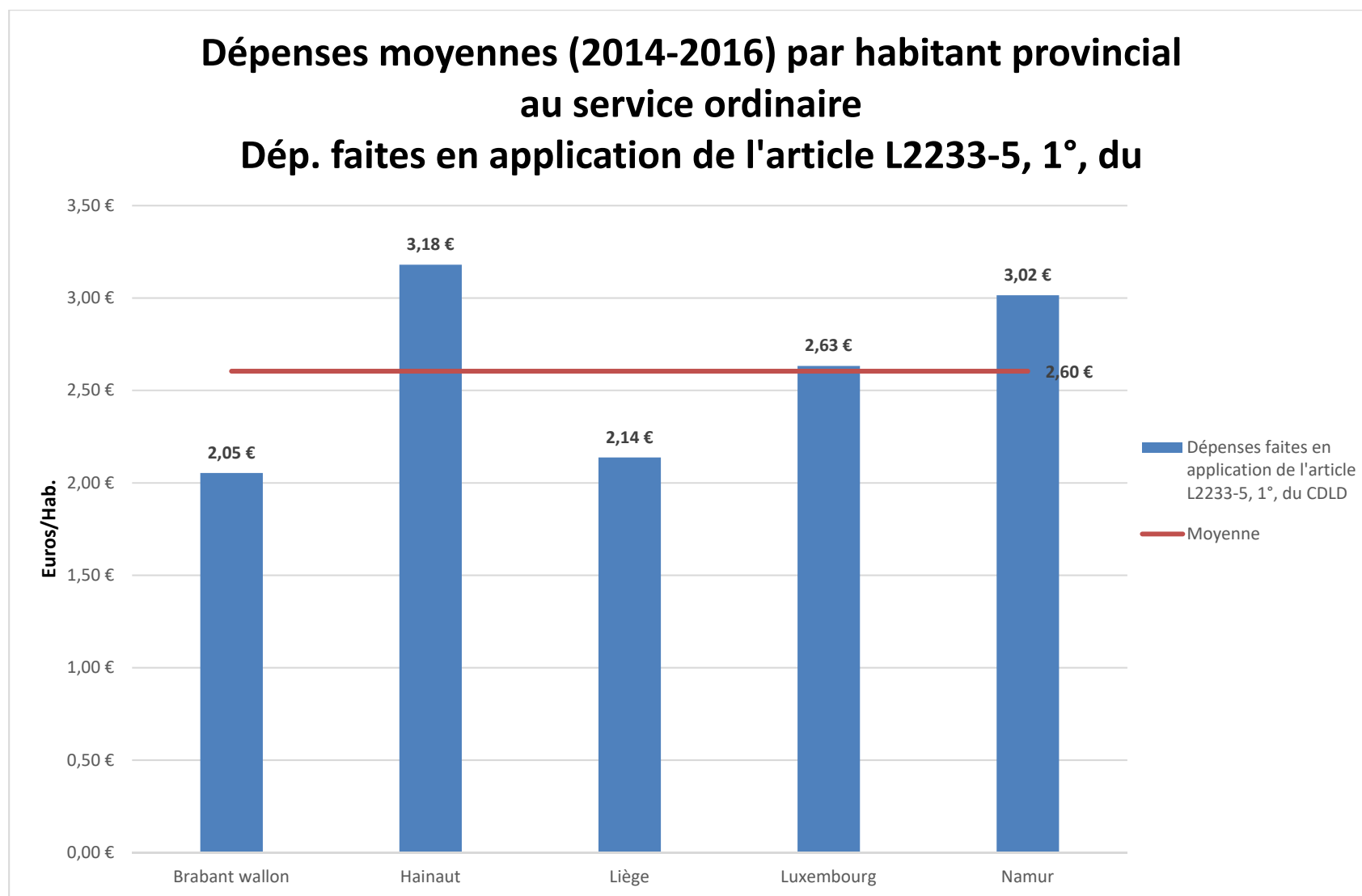


Tableau 4.1.15

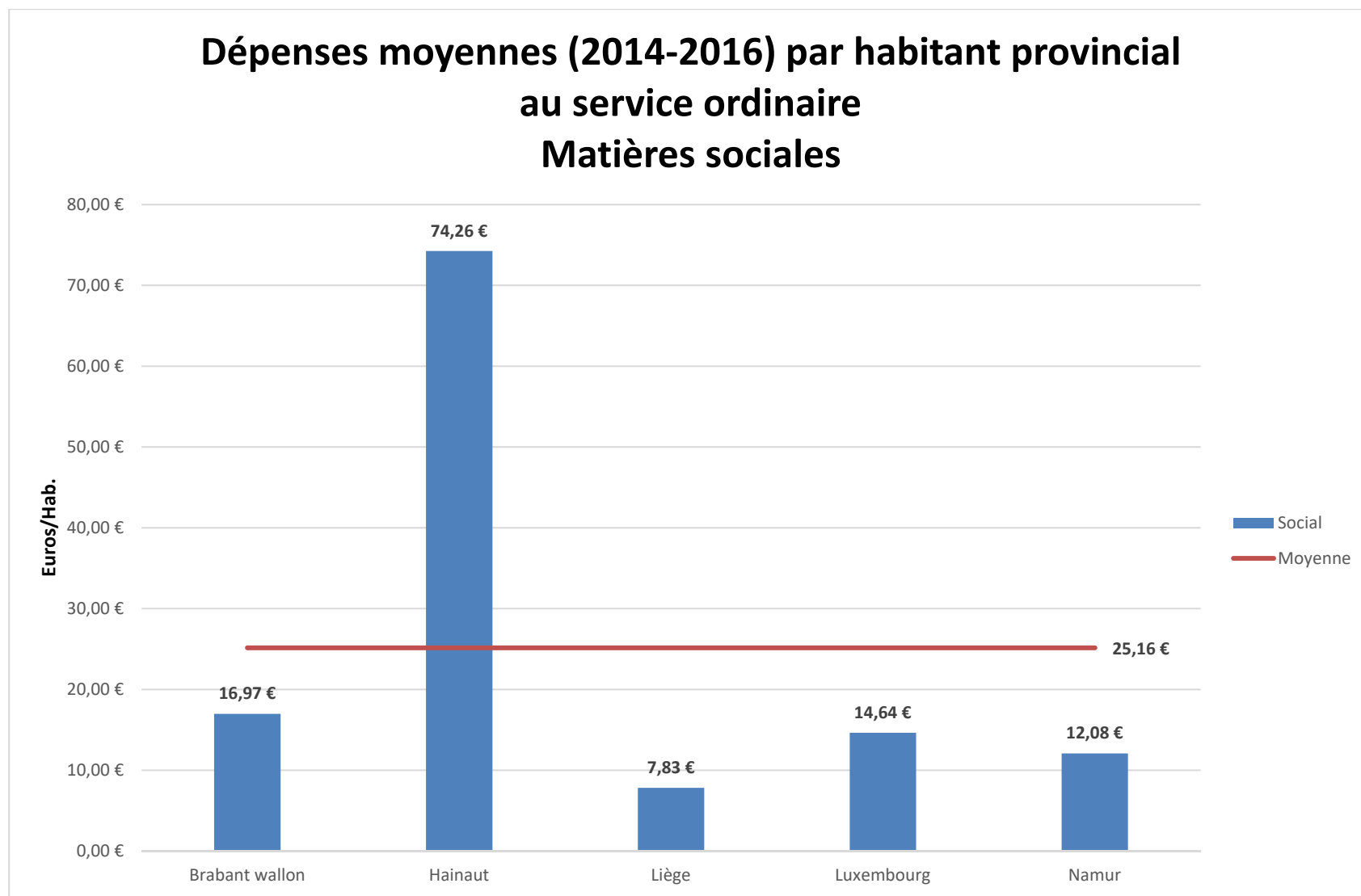


Tableau 4.1.16

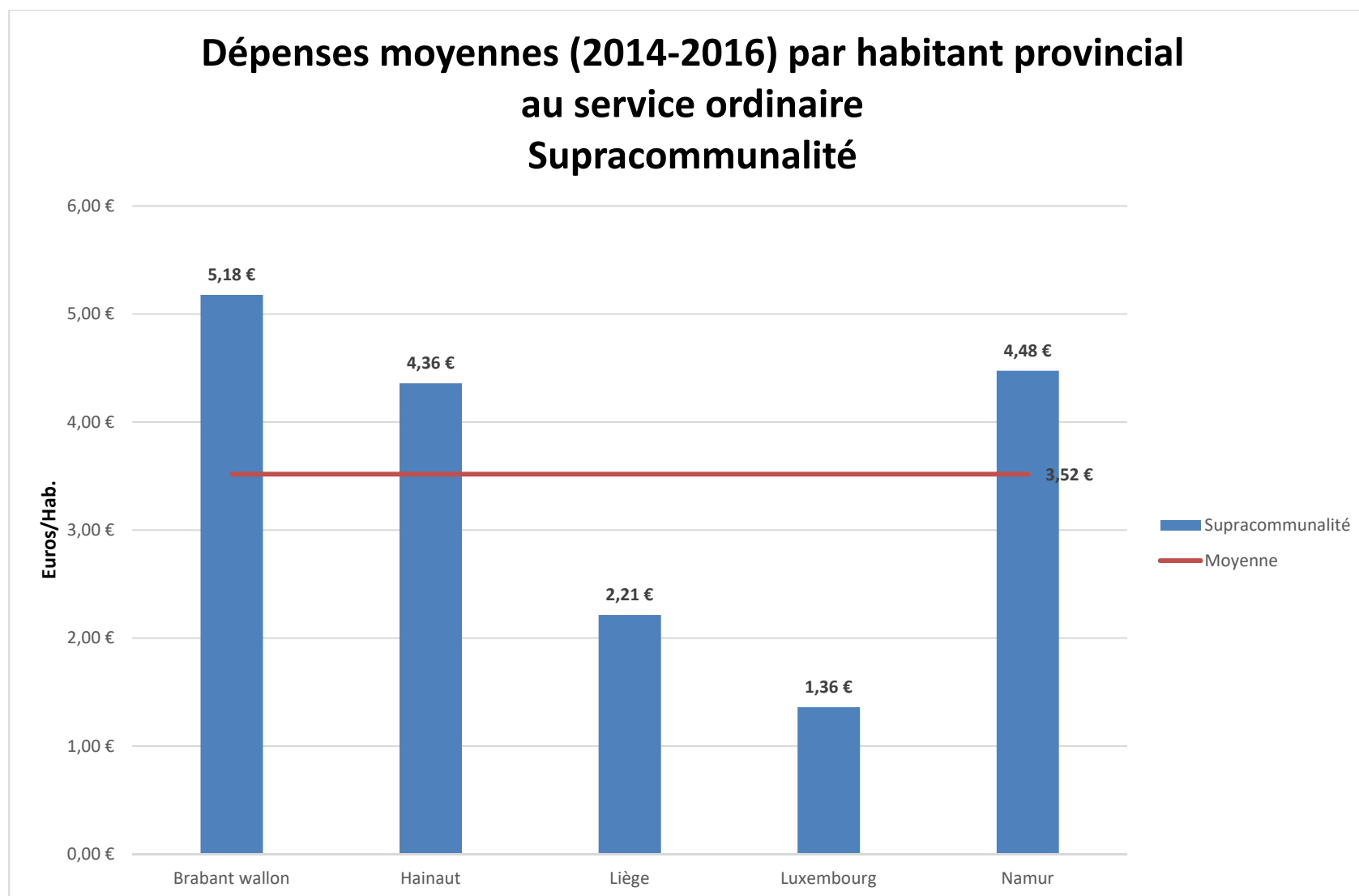


Tableau 4.1.17

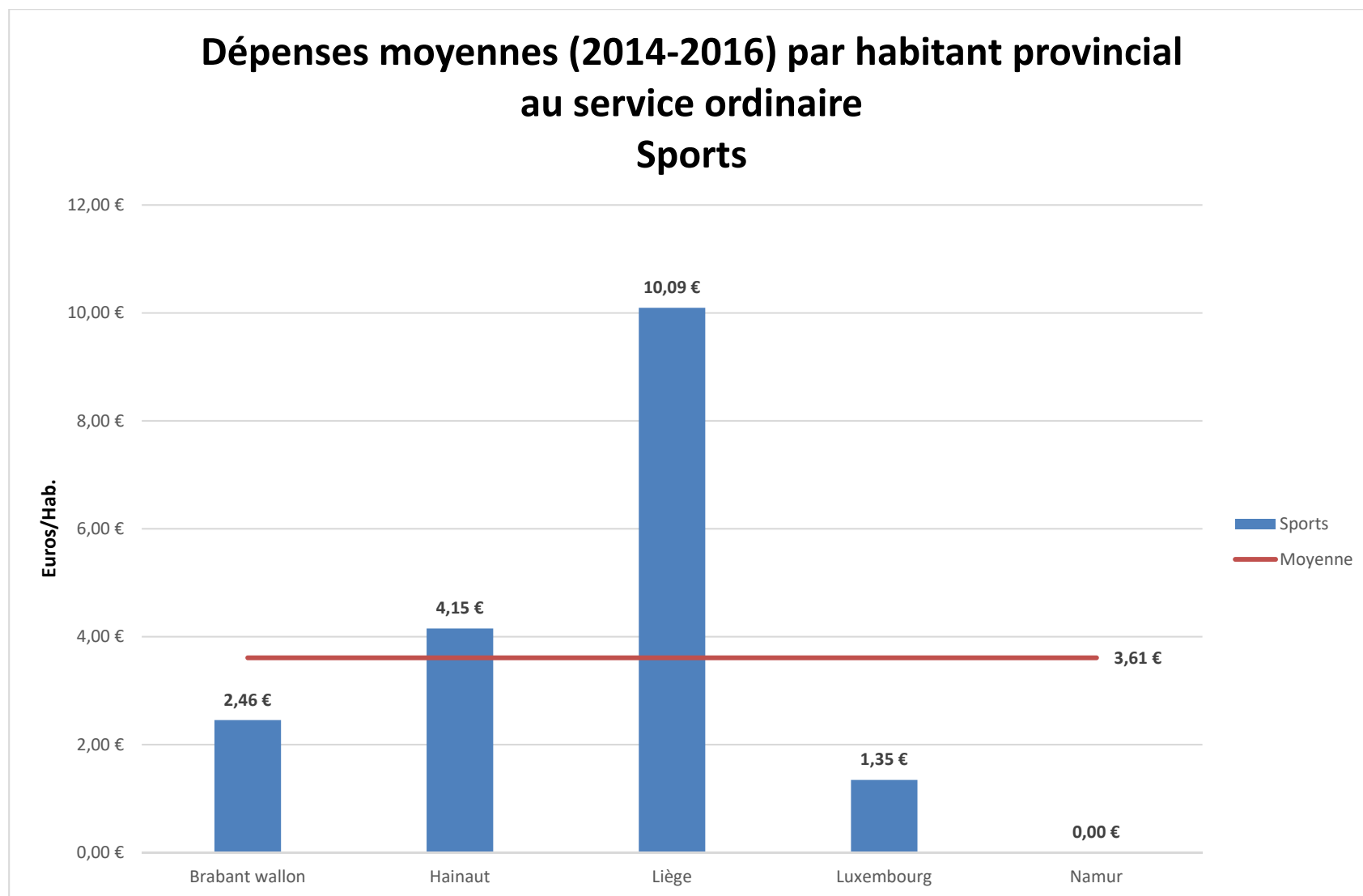


Tableau 4.1.18

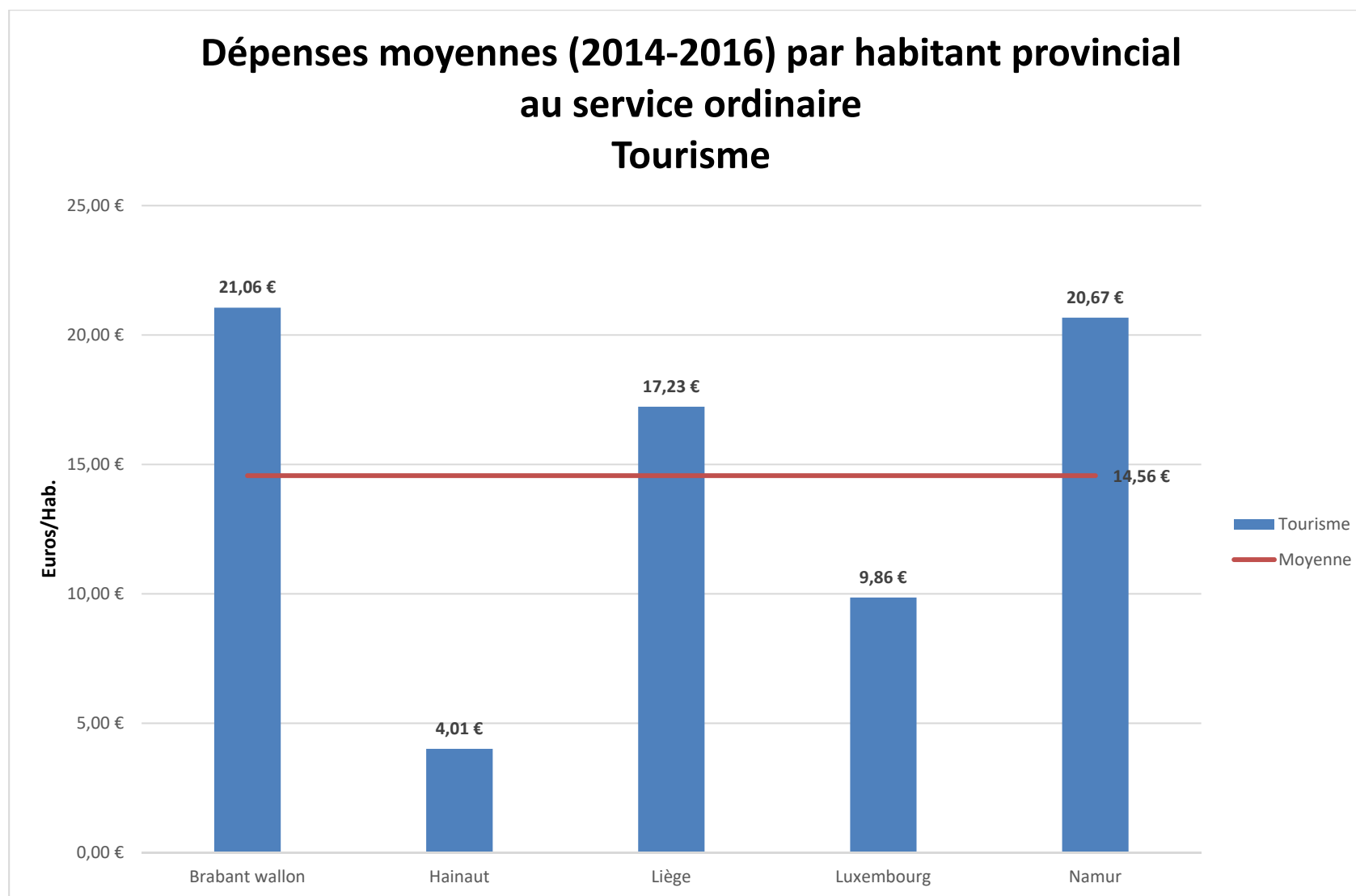


Tableau 4.1.19

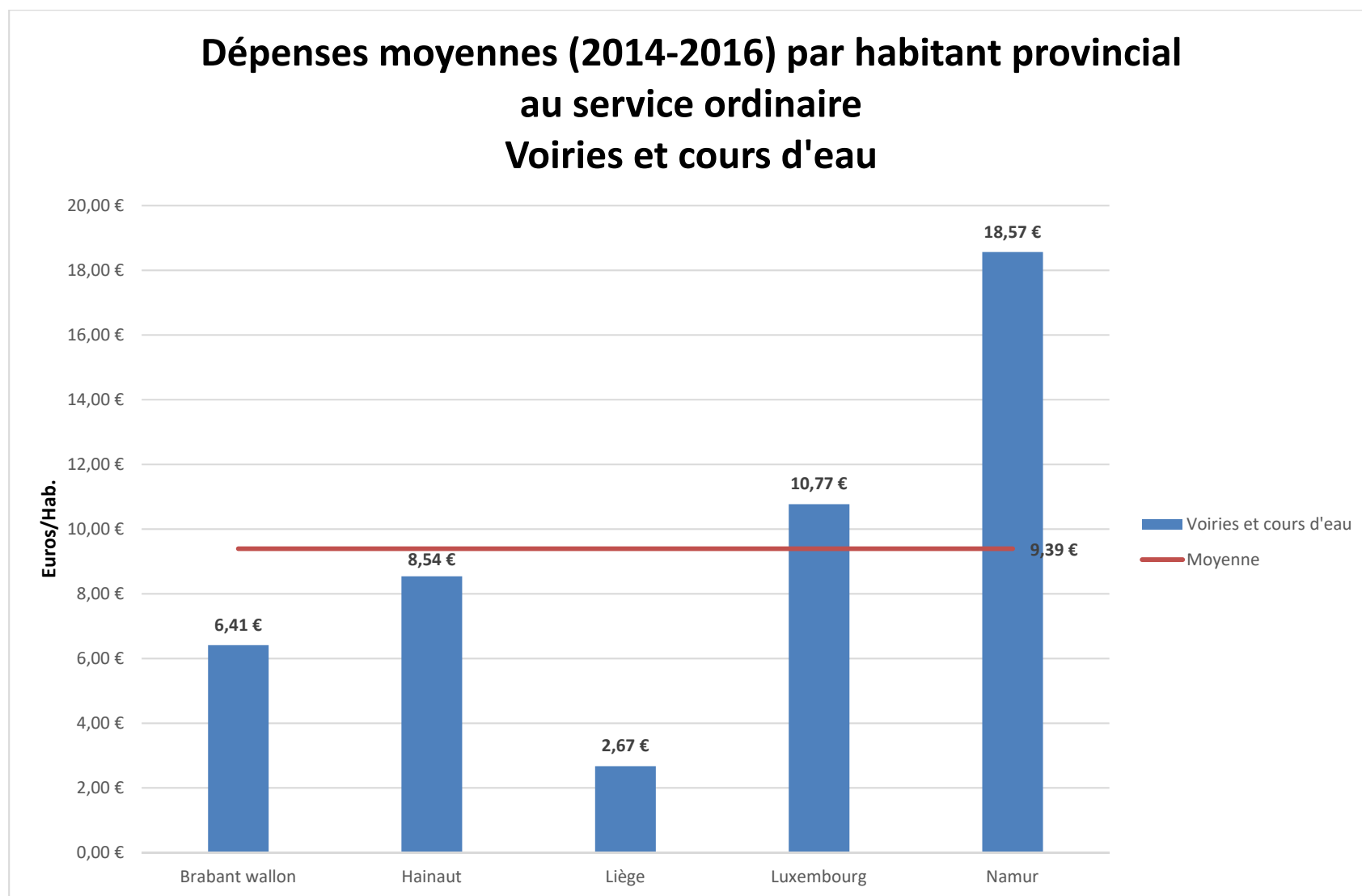


Tableau 4.1.20

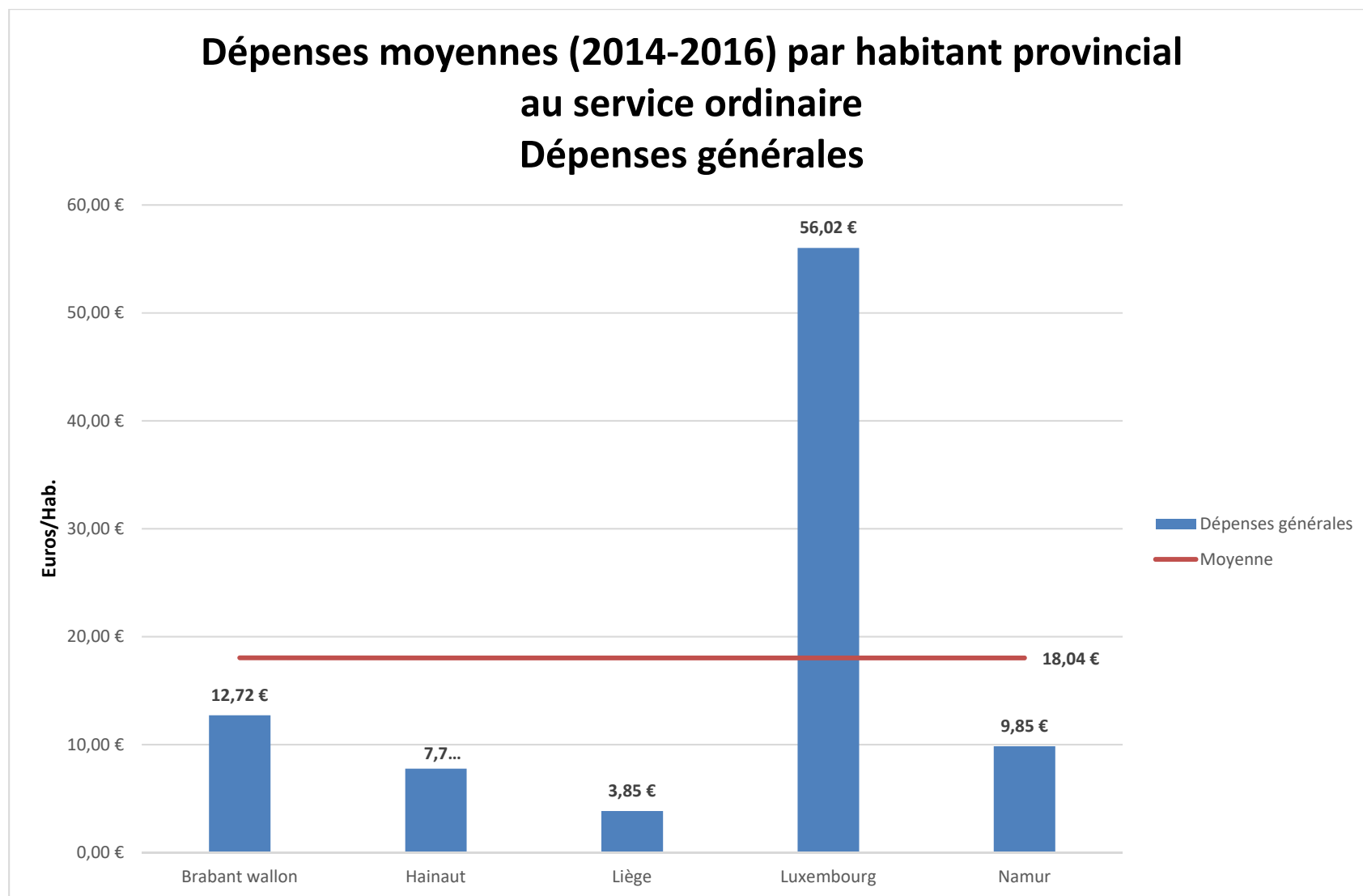


Tableau 4.2.1

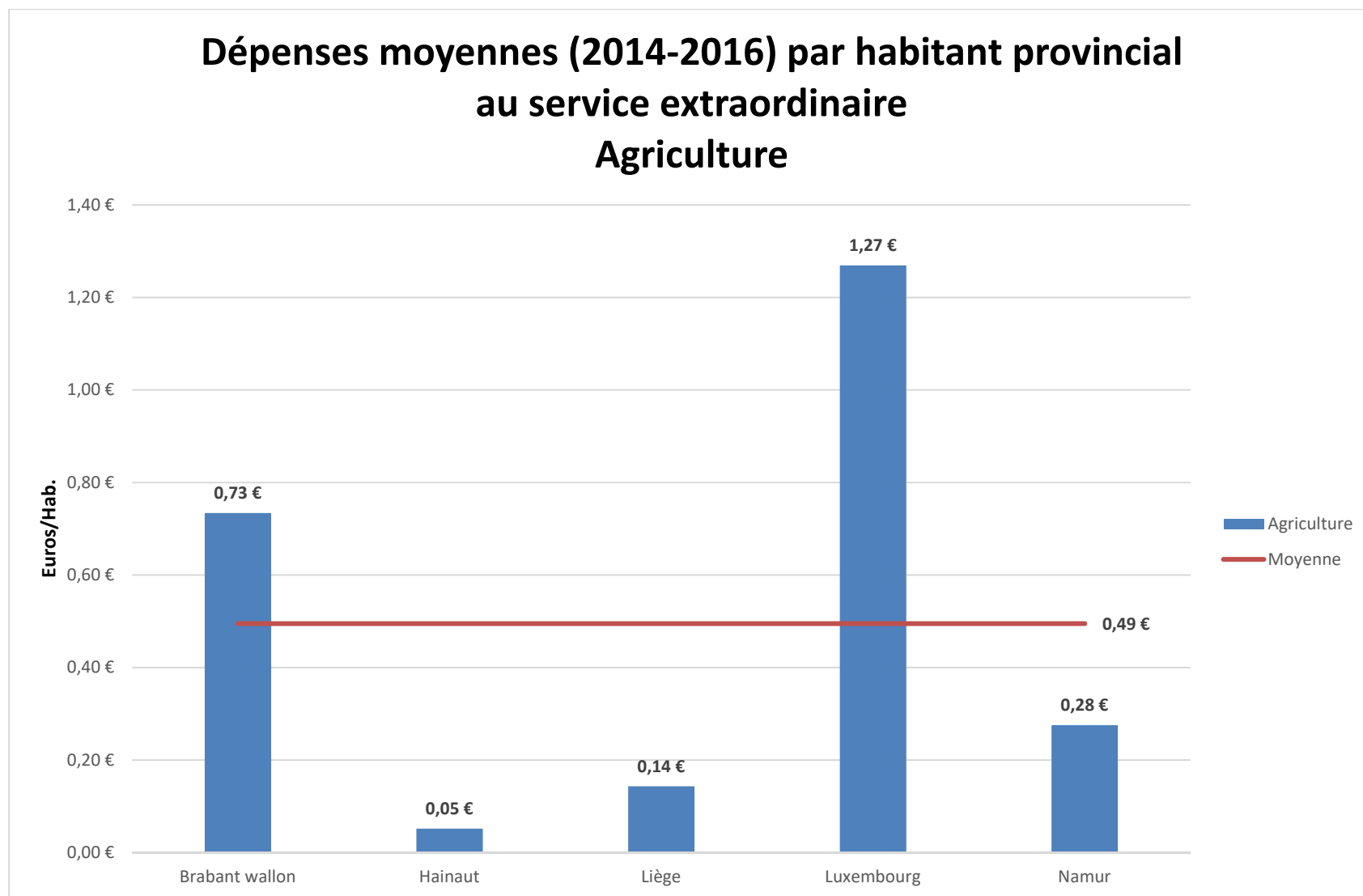


Tableau 4.2.2

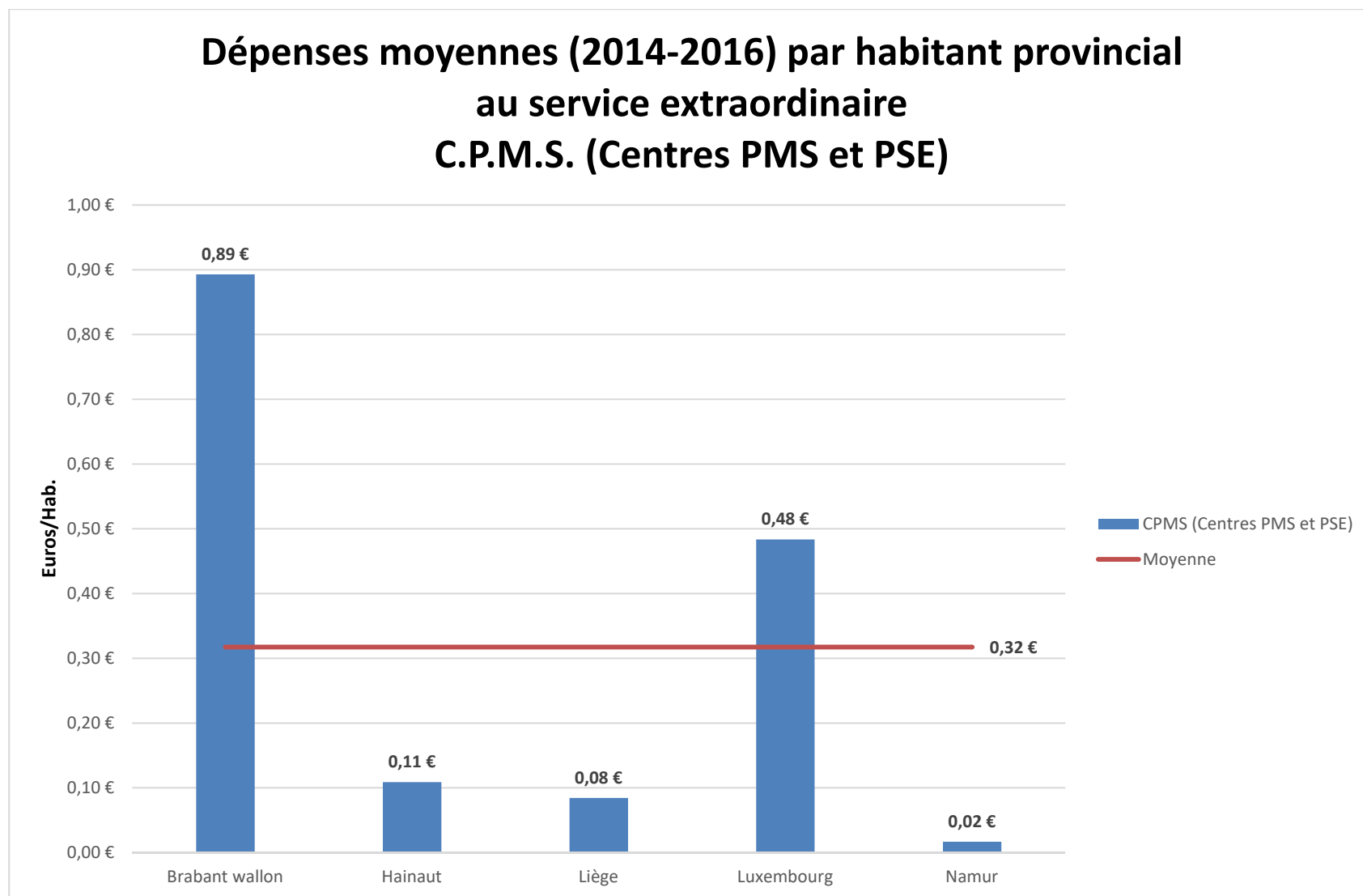


Tableau 4.2.3

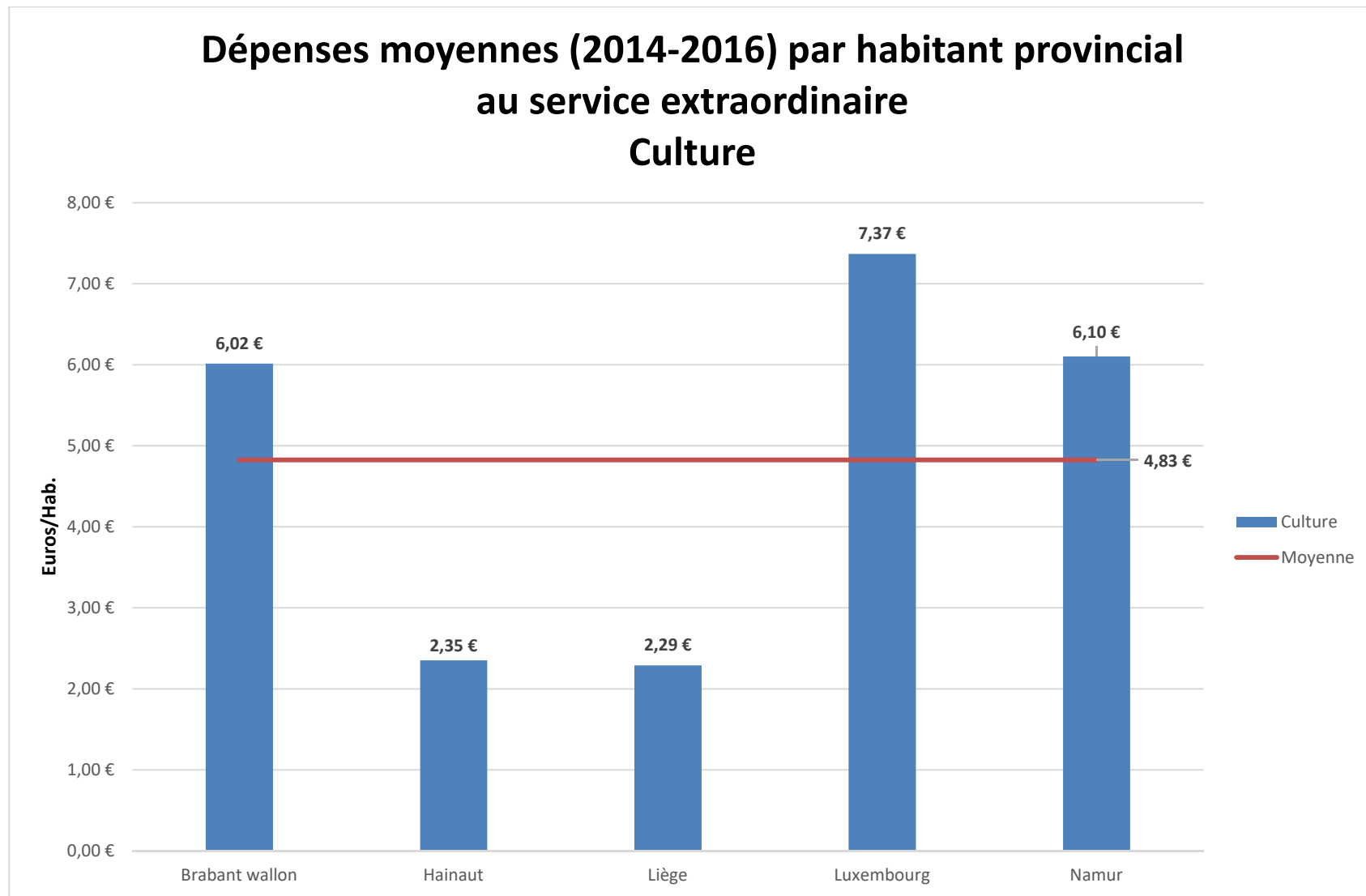


Tableau 4.2.4

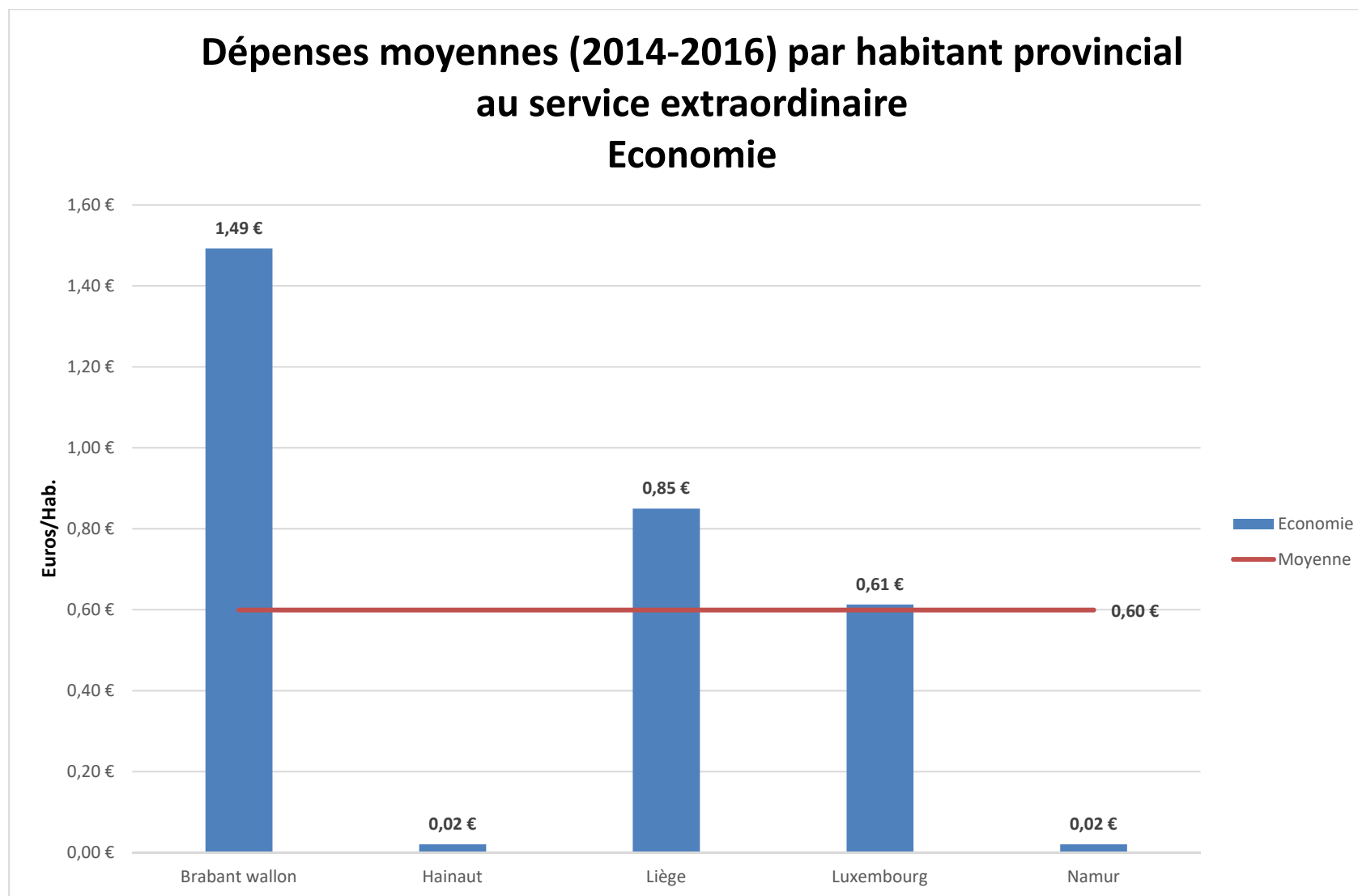


Tableau 4.2.5

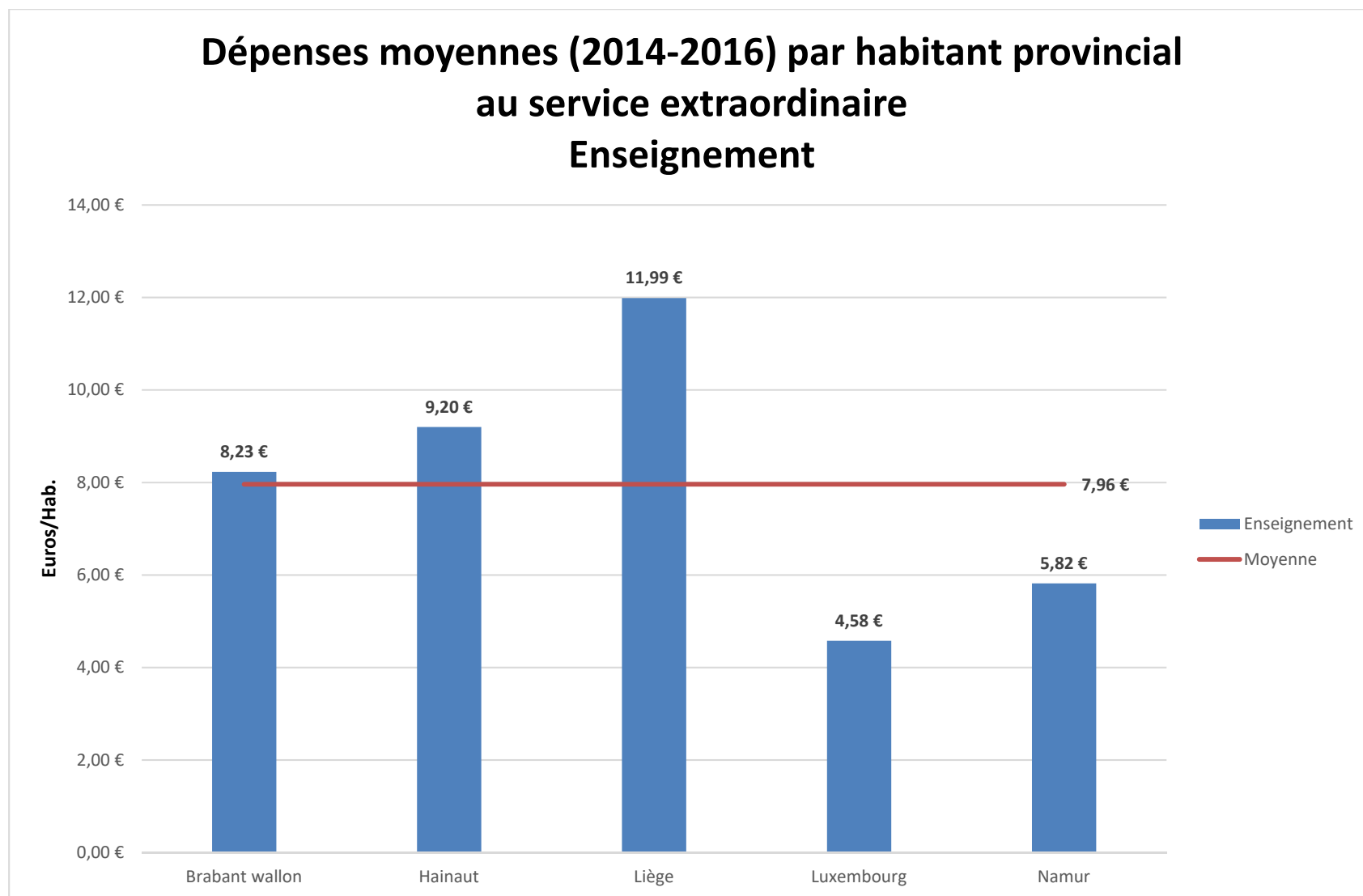


Tableau 4.2.6

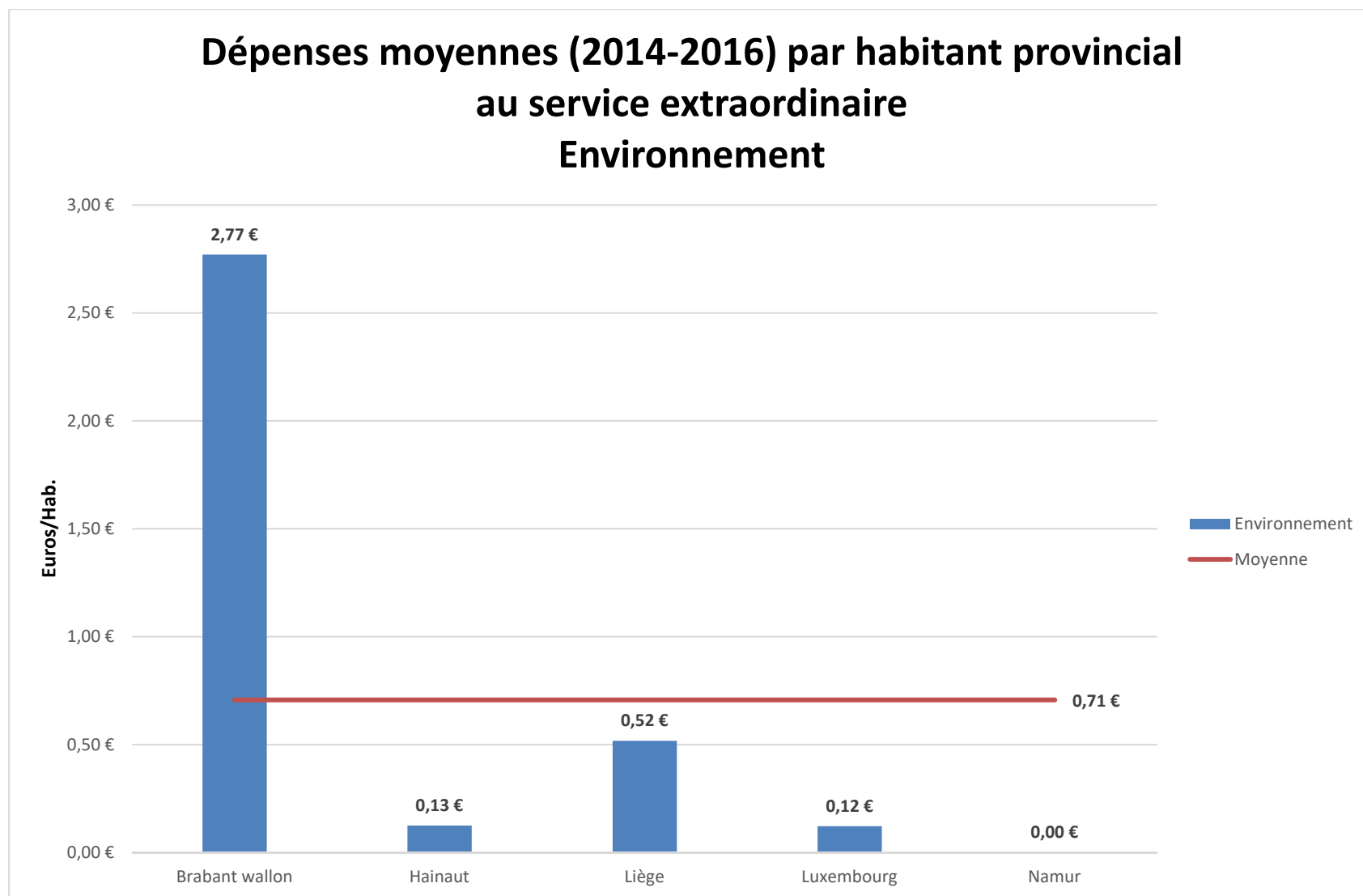


Tableau 4.2.7

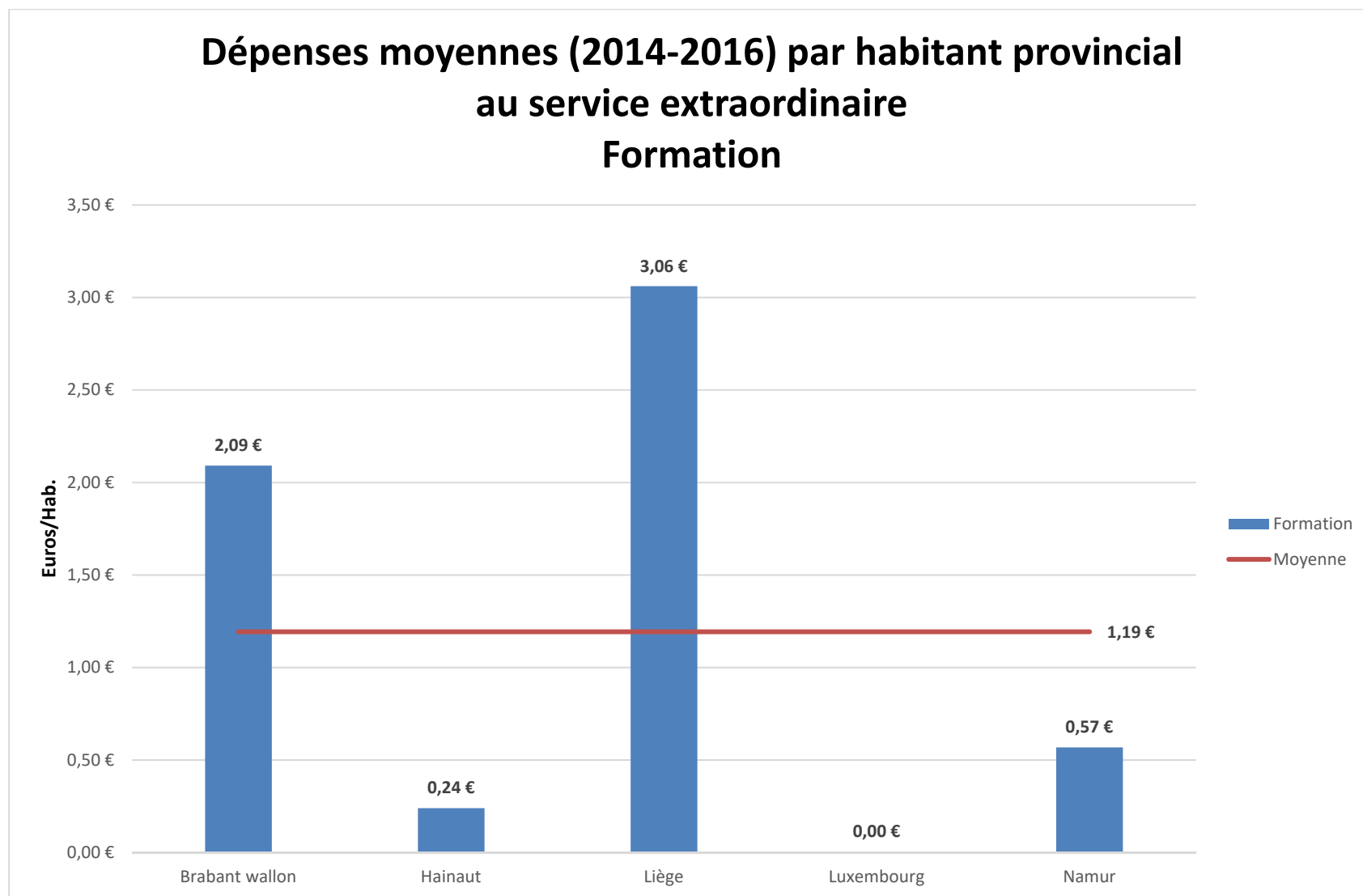


Tableau 4.2.8

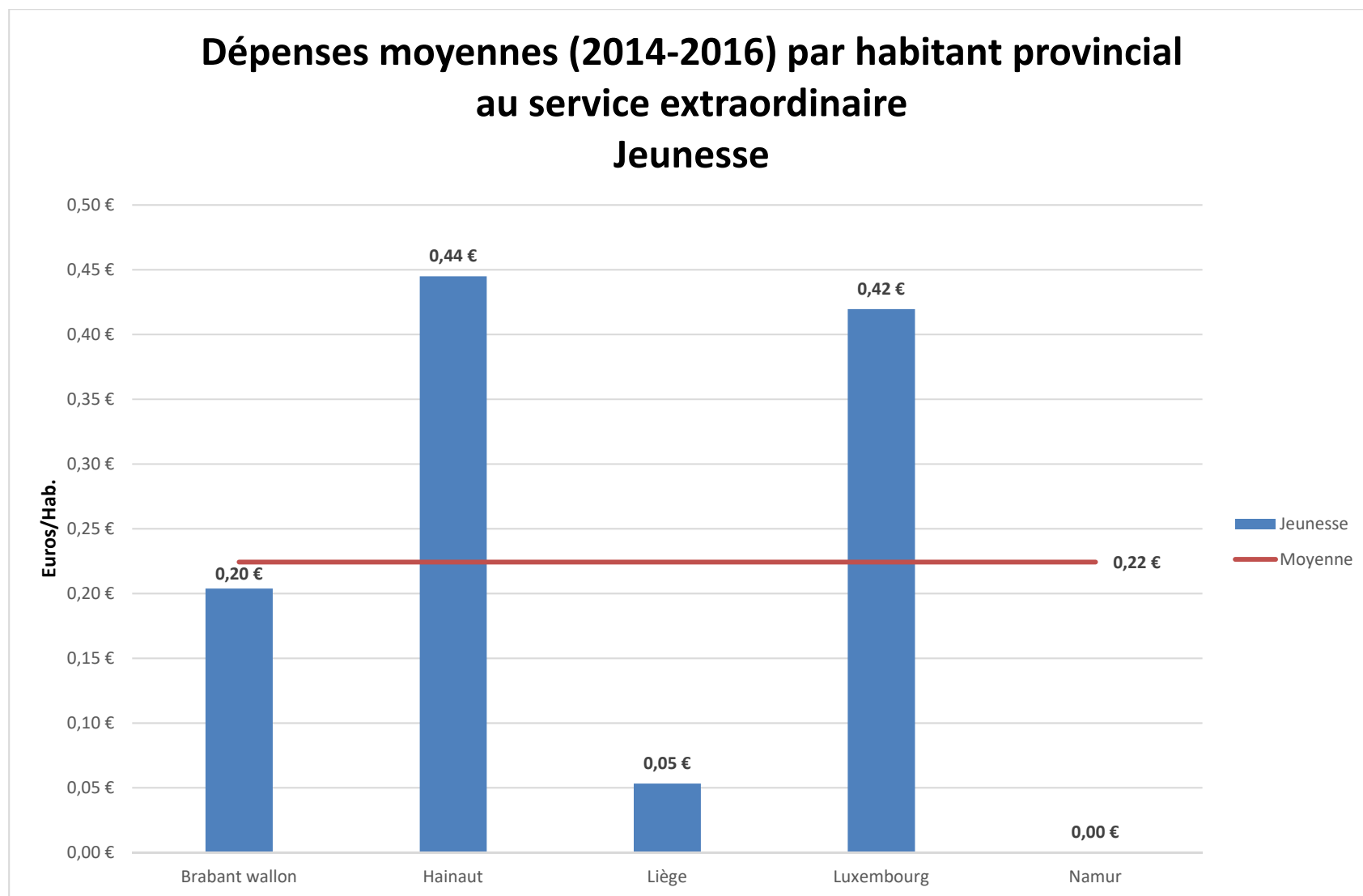


Tableau 4.2.9

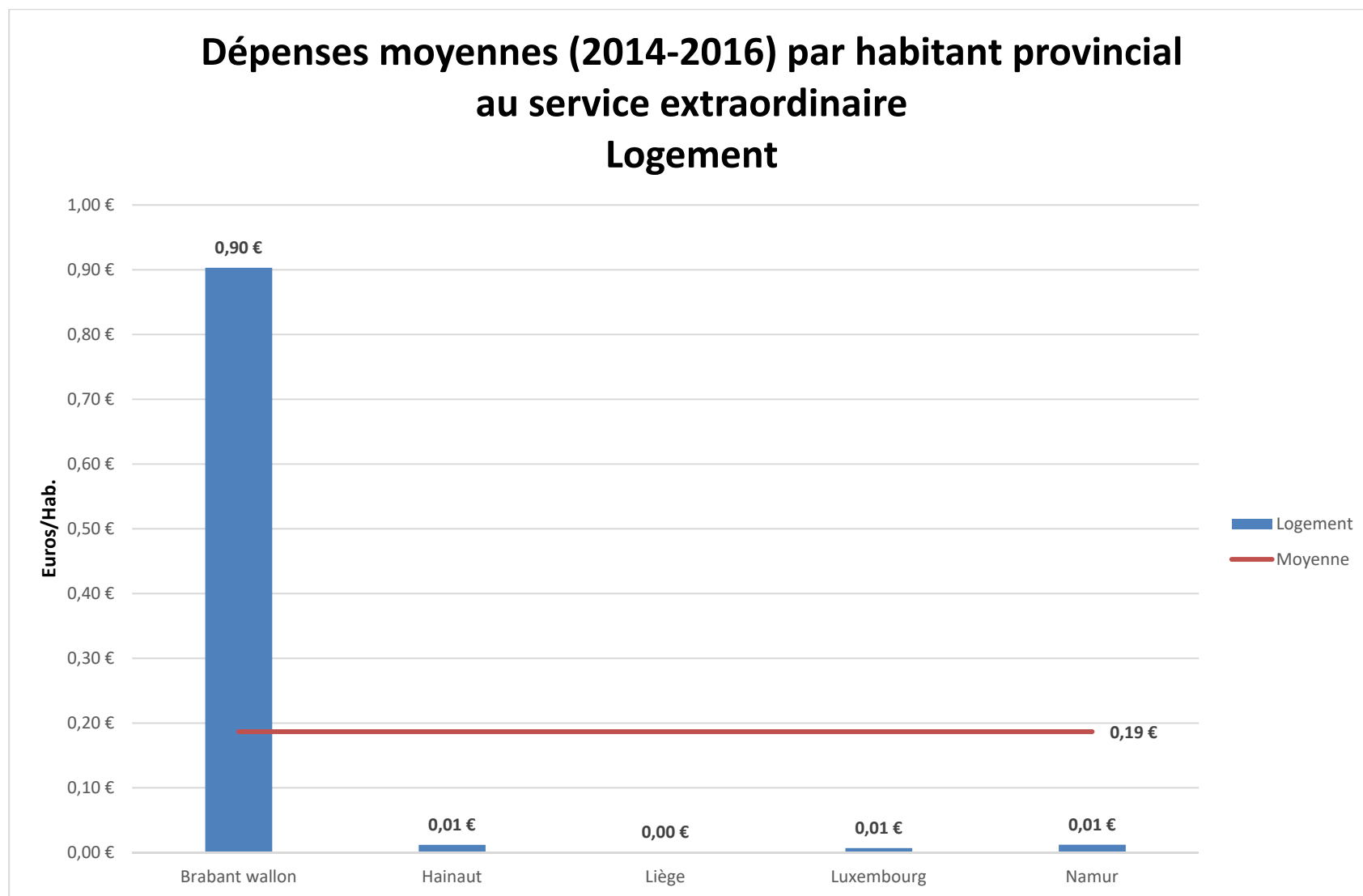


Tableau 4.2.10

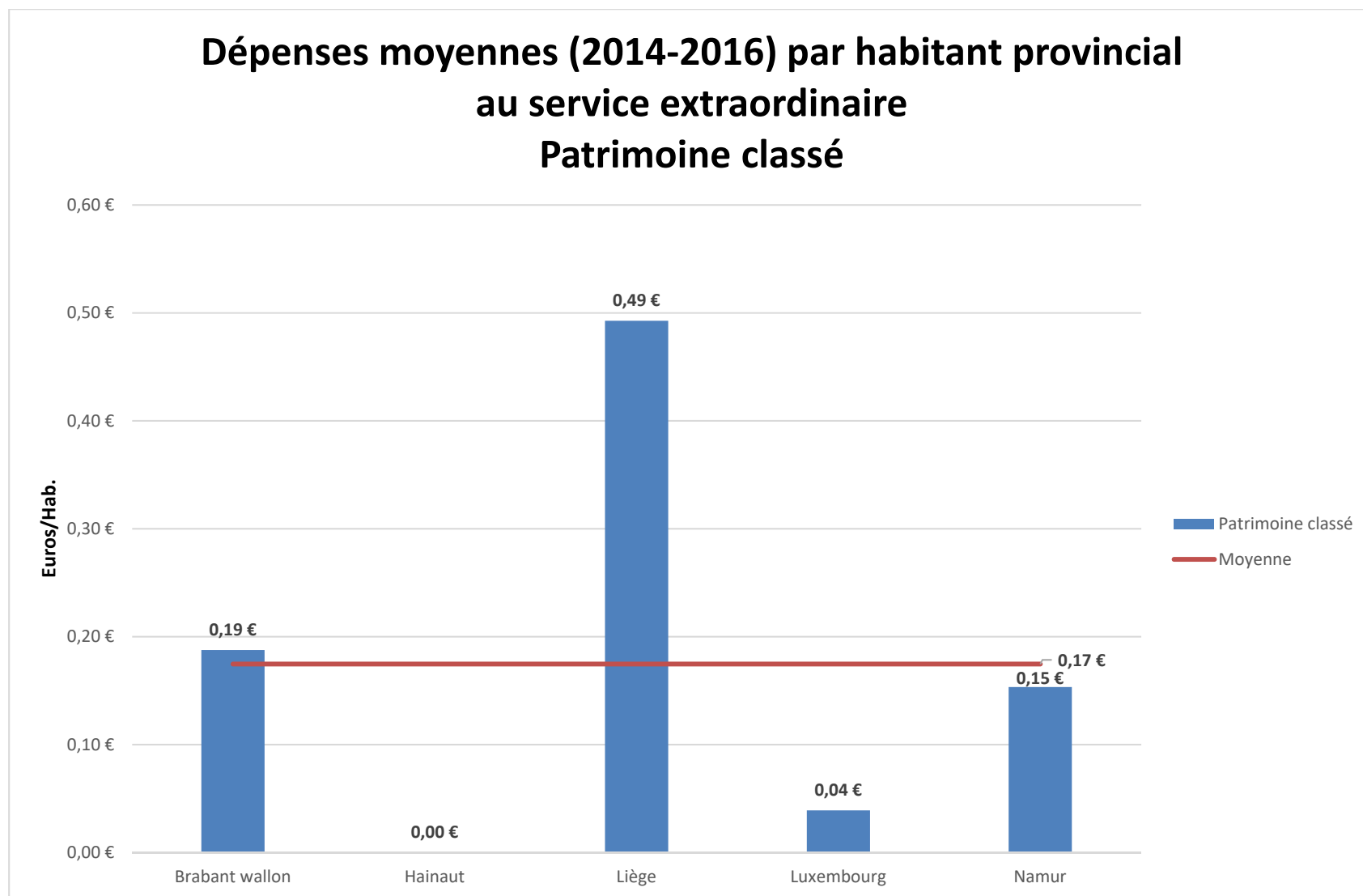


Tableau 4.2.11

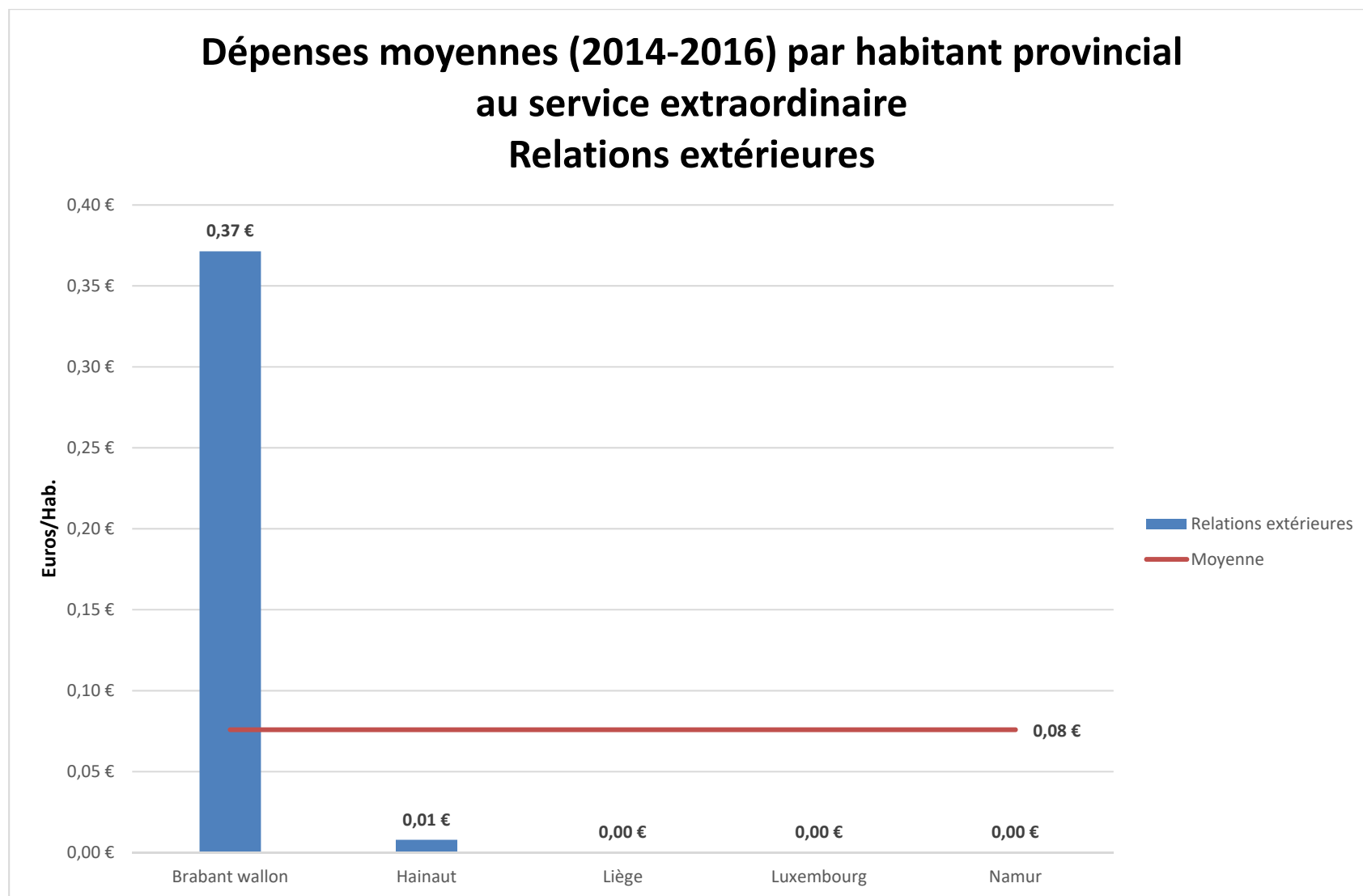


Tableau 4.2.12

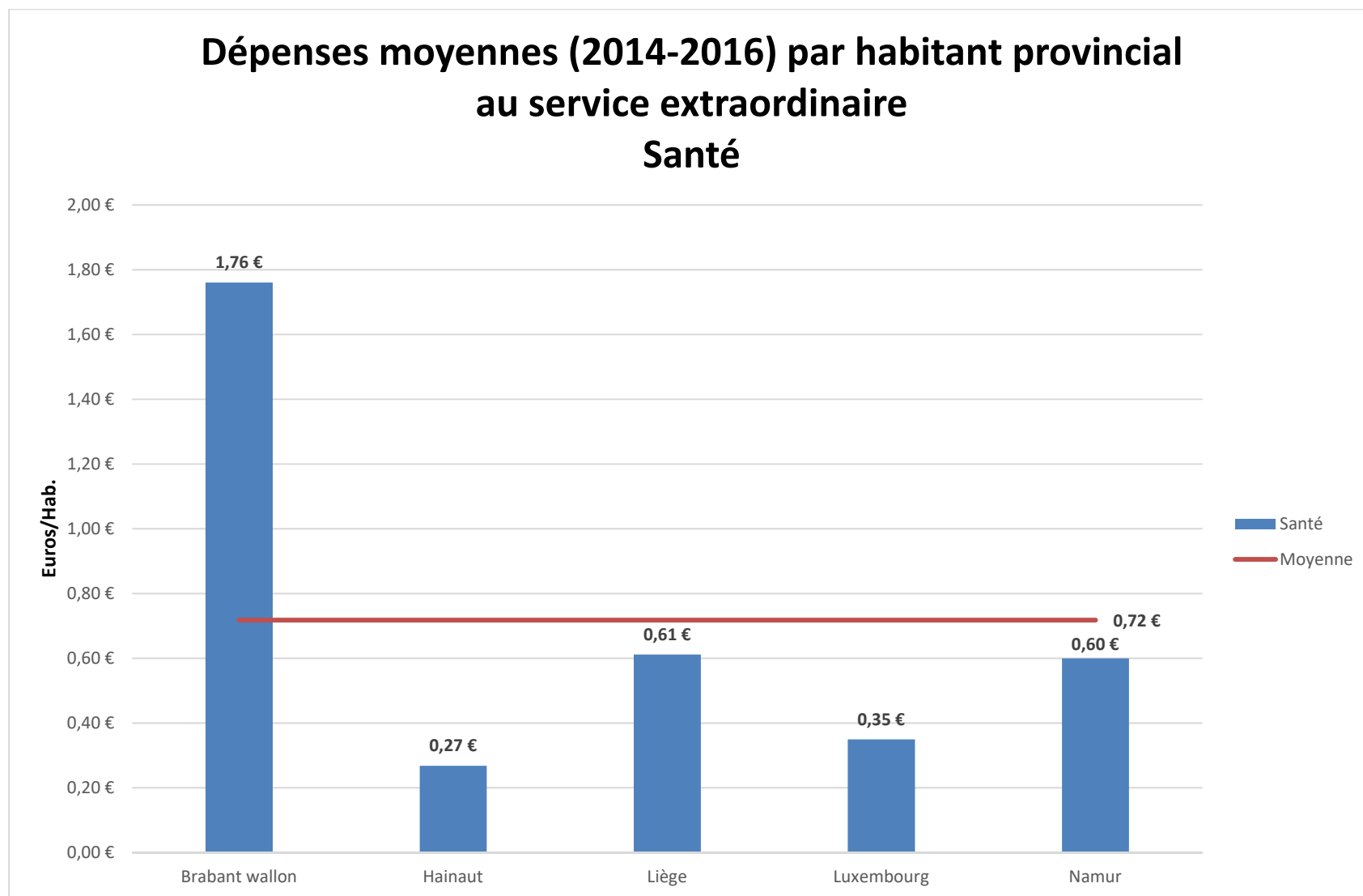


Tableau 4.2.13

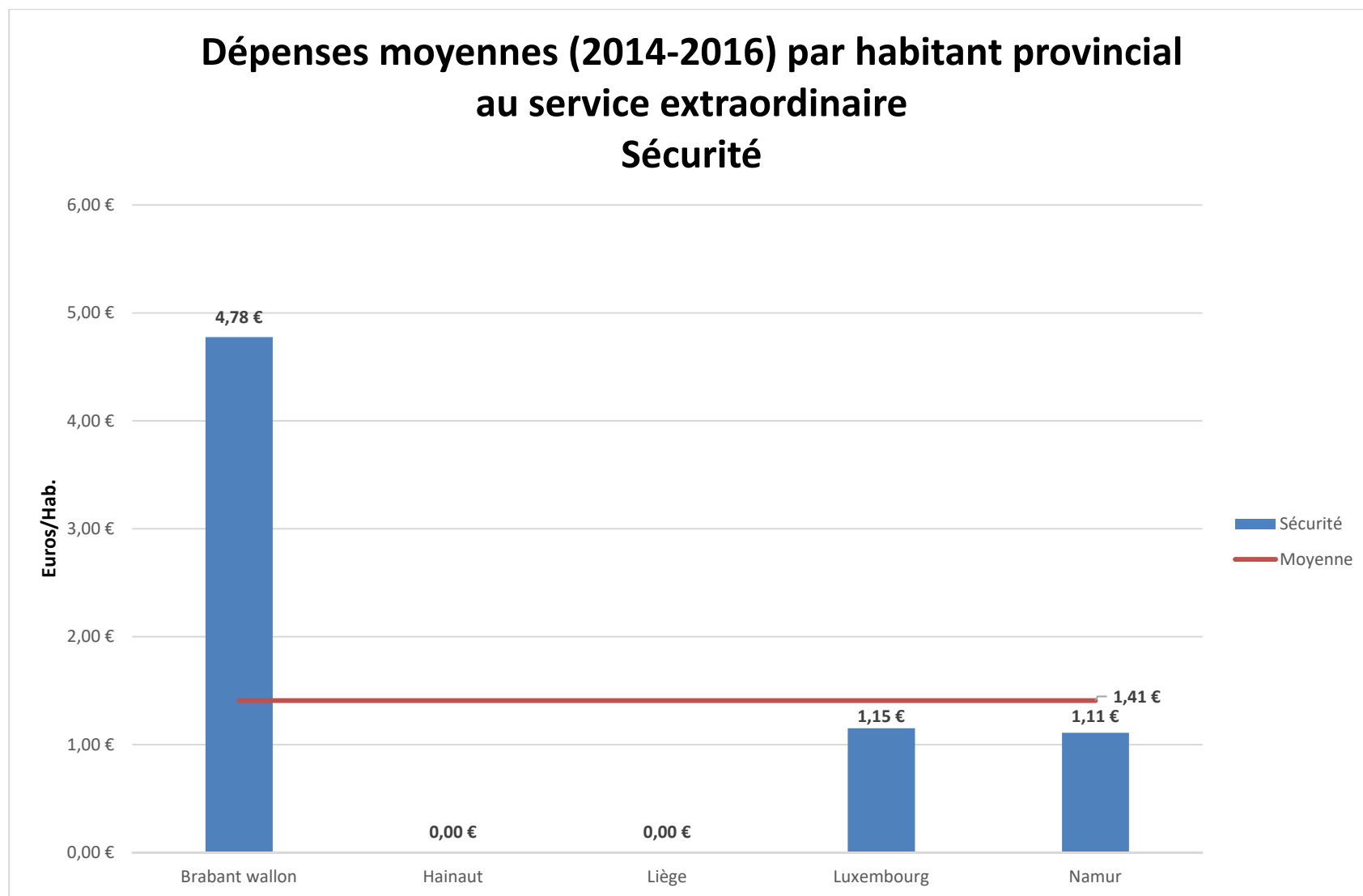


Tableau 4.2.14

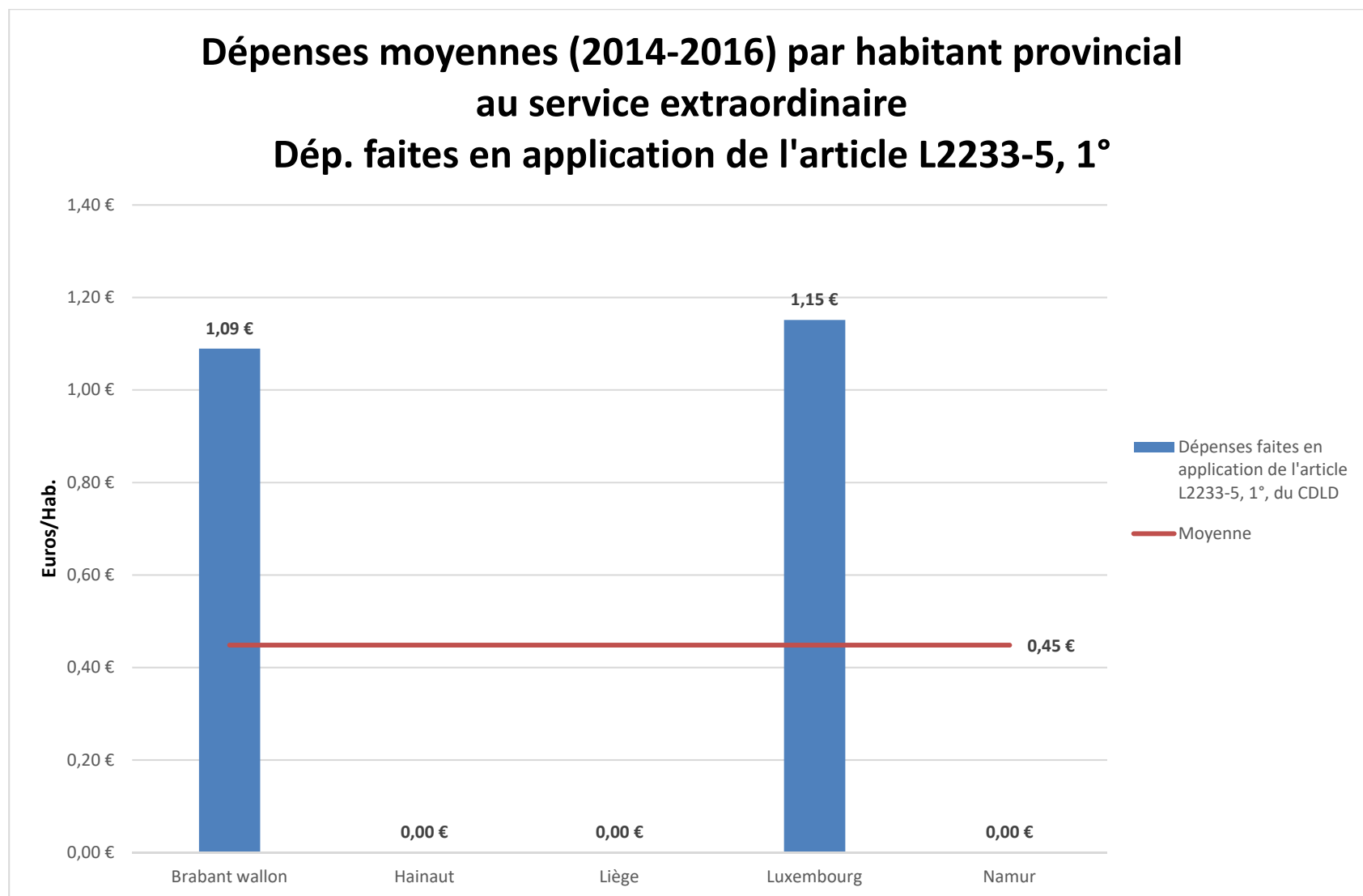


Tableau 4.2.15

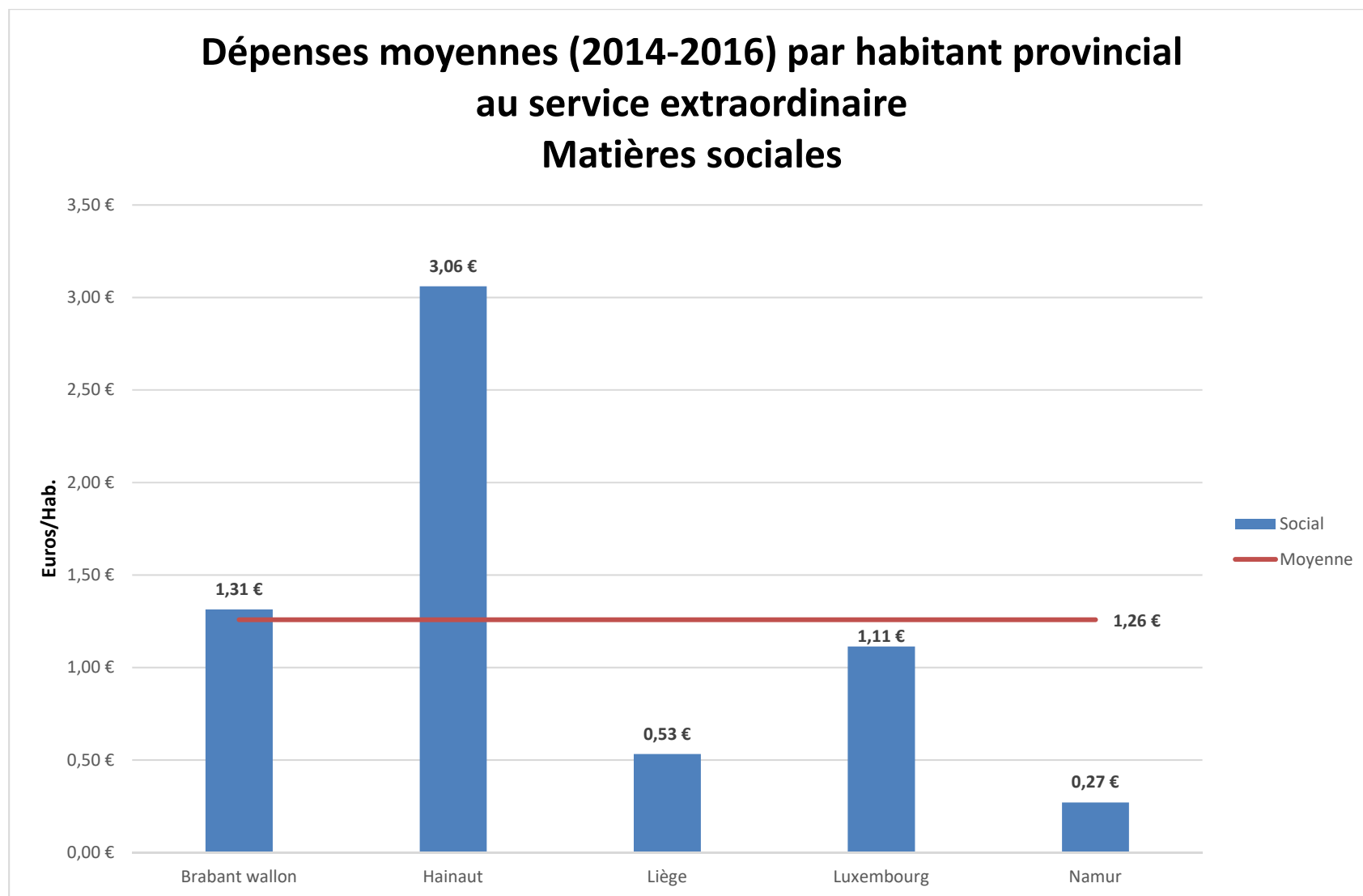


Tableau 4.2.16

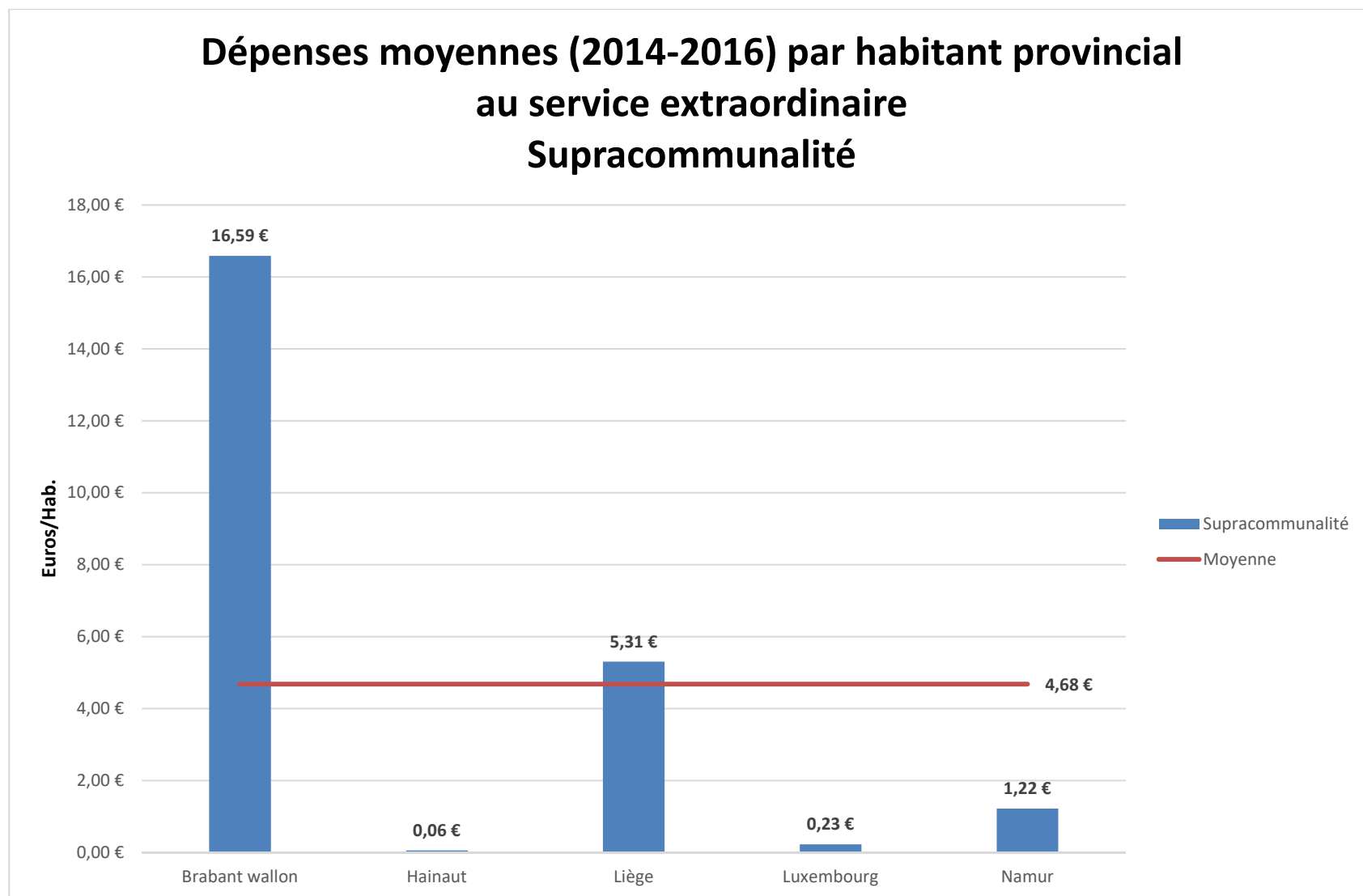


Tableau 4.2.17

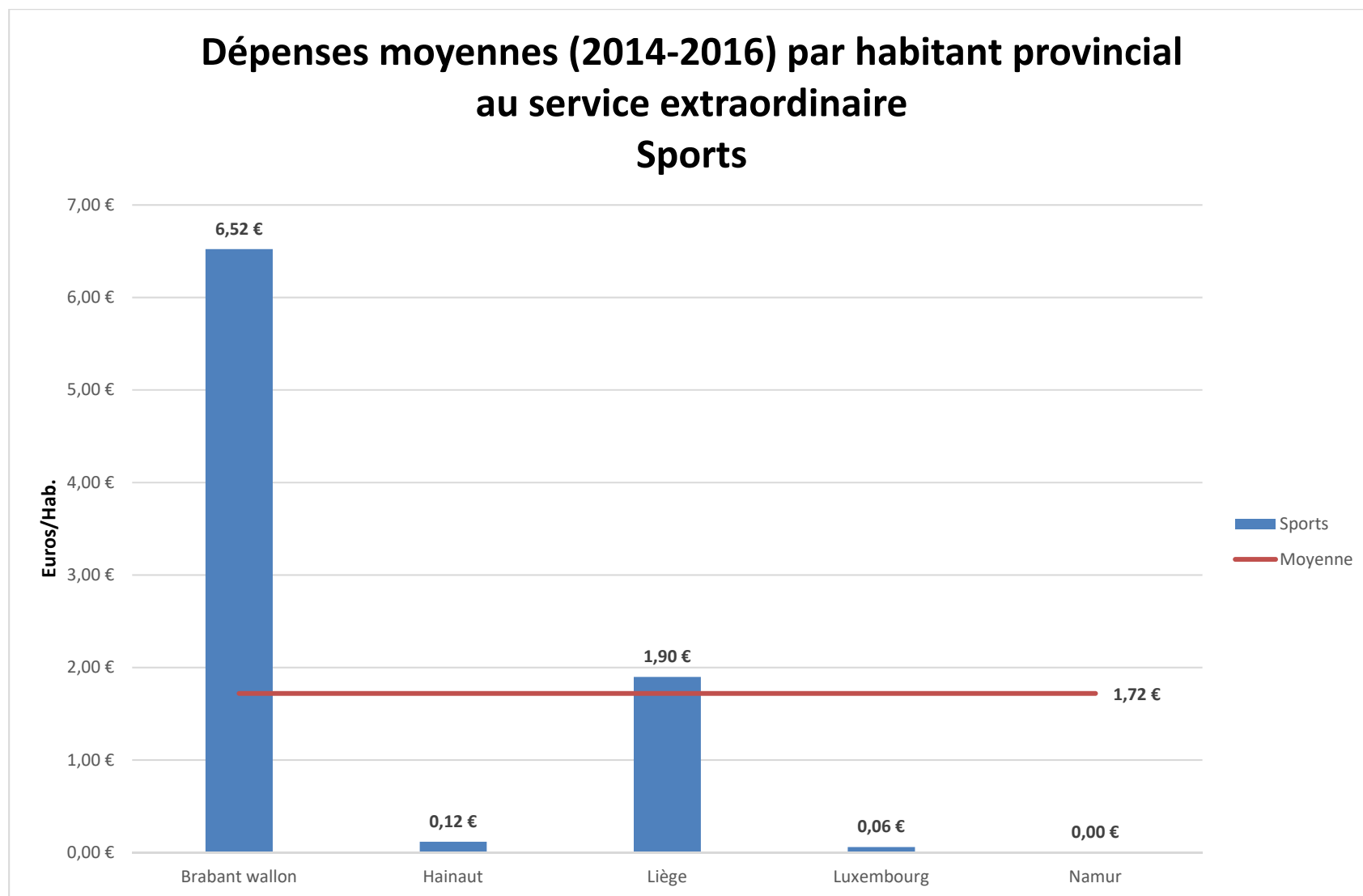


Tableau 4.2.18

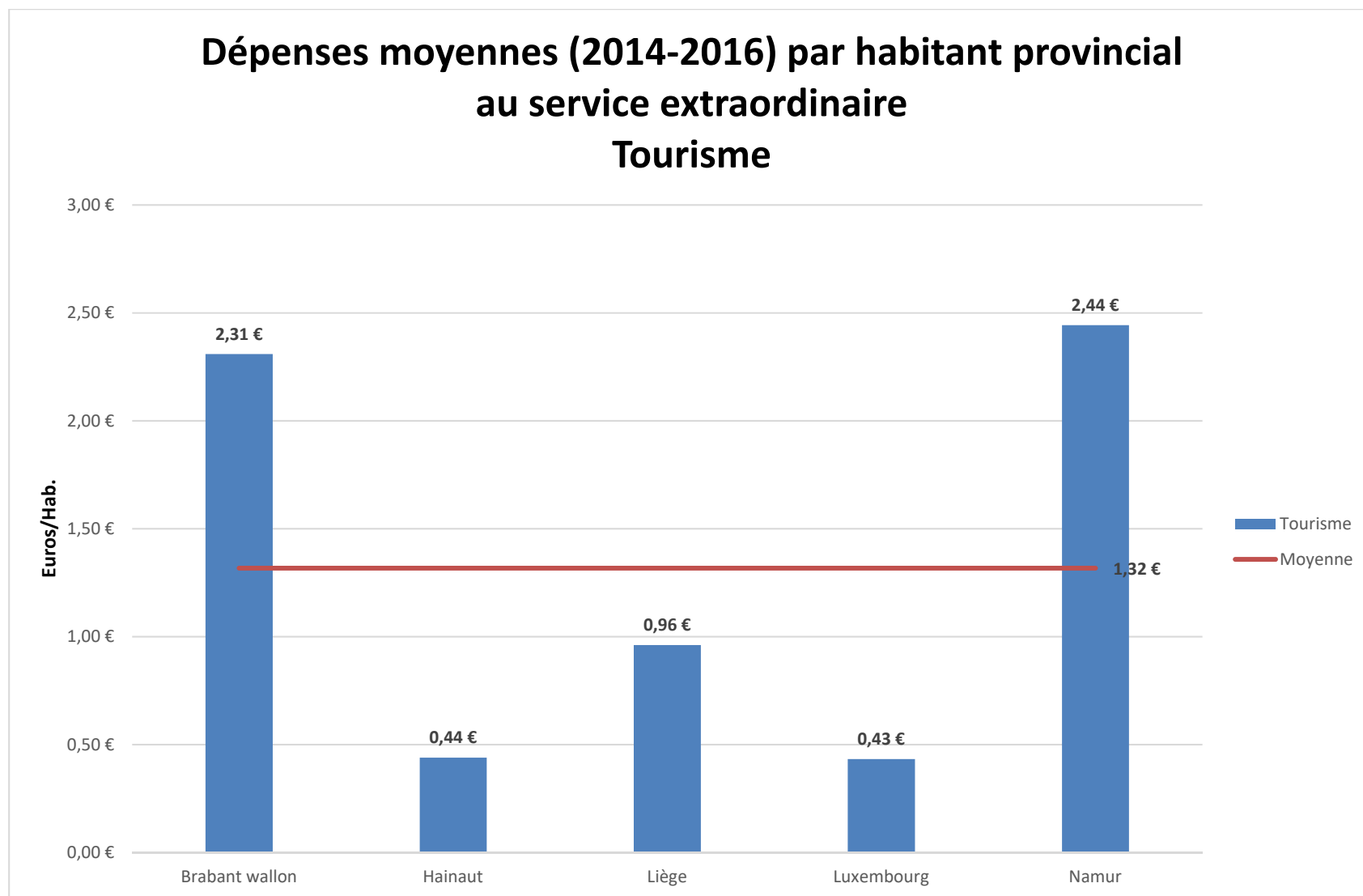


Tableau 4.2.19

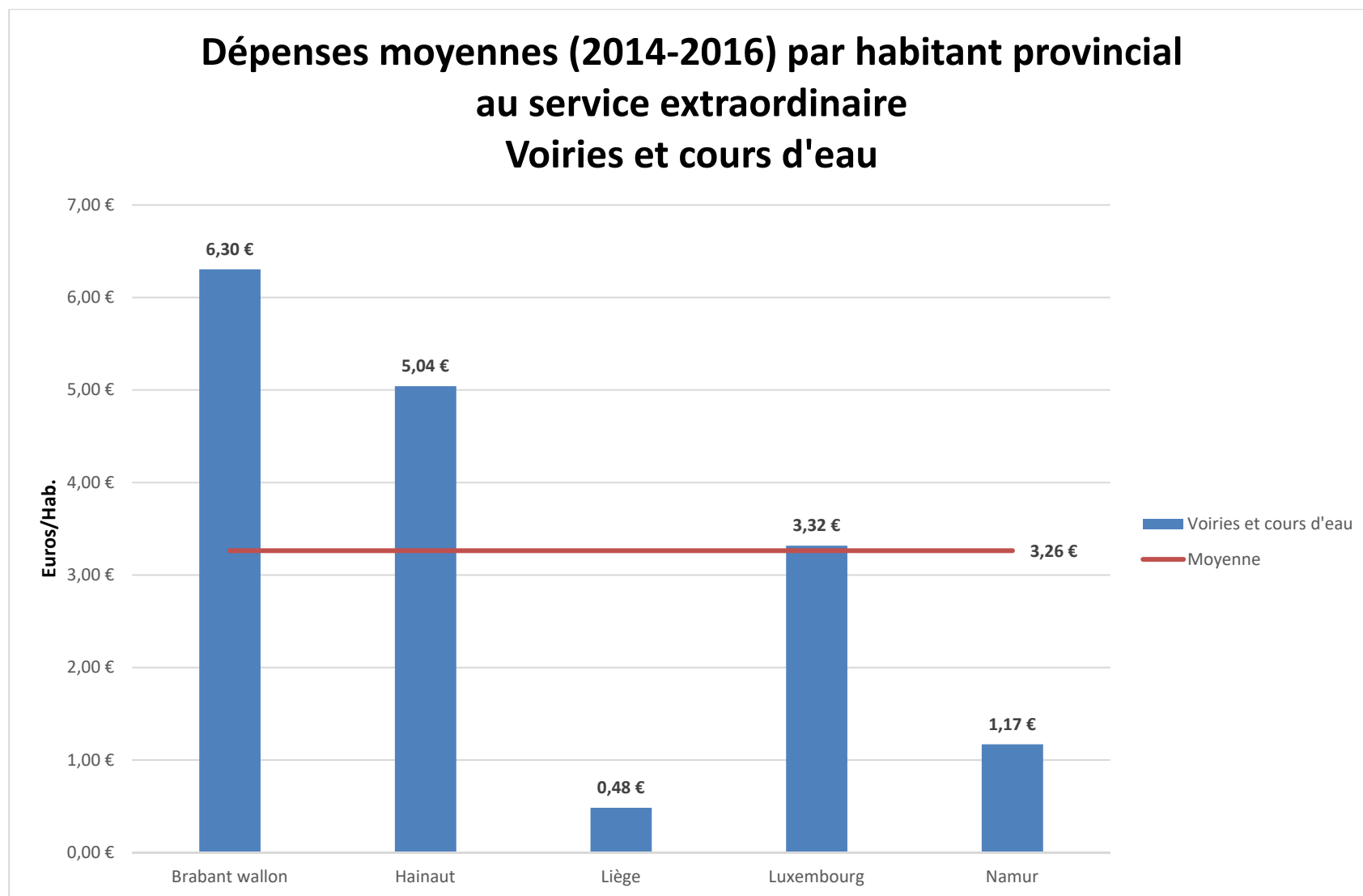
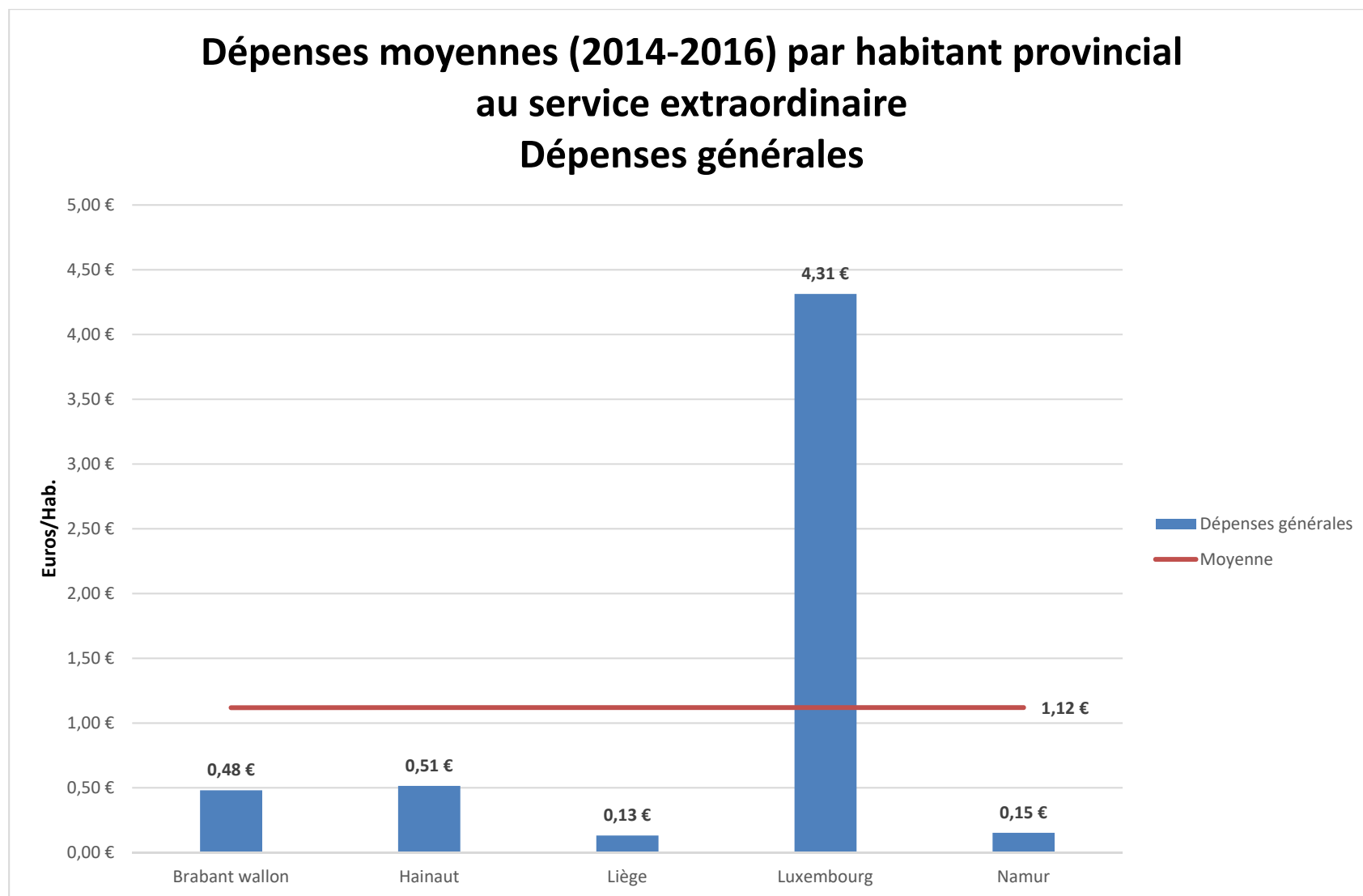


Tableau 4.2.20



Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes - Partie 2

Tableau 5.1.1

Répartition des personnels par domaine de compétence													
chiffres absolus et en pour-cent													
Brabant wallon													
COMPÉTENCES	2014				2015				2016				2014-2015-2016
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	
Agriculture	24,49	7,27	31,76	1,81%	23,30	6,97	30,27	1,73%	24,27	5,19	29,46	1,67%	3.391.191,26
CPMS (Centres PMS et PSE)	9,27	6,14	15,41	0,88%	8,70	5,22	13,92	0,80%	10,44	5,22	15,66	0,89%	4.050.977,21
Culture	5,53	6,22	11,75	0,67%	4,22	5,88	10,10	0,58%	3,97	6,15	10,12	0,57%	3.525.439,04
Economie	4,89	7,39	12,28	0,70%	4,34	7,21	11,55	0,66%	6,86	7,44	14,30	0,81%	2.305.944,86
Enseignement	186,39	961,72	1.148,11	65,28%	191,87	954,59	1.146,46	65,57%	194,97	948,91	1.143,88	64,85%	26.965.100,95
Environnement	0,46	0,28	0,74	0,04%	5,53	3,98	9,51	0,54%	6,25	3,88	10,13	0,57%	690.973,41
Formation	9,35	3,43	12,78	0,73%	10,61	3,38	13,99	0,80%	8,92	2,94	11,86	0,67%	3.447.134,16
Jeunesse	1,71	1,44	3,15	0,18%	1,75	1,40	3,15	0,18%	1,76	1,34	3,10	0,18%	1.022.007,33
Logement	9,33	7,89	17,22	0,98%	7,42	6,15	13,57	0,78%	8,57	6,17	14,74	0,84%	5.552.837,82
Patrimoine classé	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Relations extérieures	7,22	5,75	12,97	0,74%	7,22	5,65	12,87	0,74%	8,11	5,50	13,61	0,77%	1.629.783,61
Santé	98,46	68,69	167,15	9,50%	104,44	67,35	171,79	9,82%	114,84	63,78	178,62	10,13%	14.475.967,72
Sécurité	1,43	0,76	2,19	0,12%	3,07	2,60	5,67	0,32%	2,42	1,49	3,91	0,22%	1.441.183,92
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,77	0,41	1,18	0,07%	0,91	0,41	1,32	0,07%	808.625,70
Social	9,36	13,78	23,14	1,32%	8,01	12,91	20,92	1,20%	5,40	12,64	18,04	1,02%	6.682.443,39
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	5,25	5,69	10,94	0,62%	5,96	6,52	12,48	0,71%	14,25	9,48	23,73	1,35%	2.037.783,70
Sports	0,68	1,41	2,09	0,12%	0,64	2,34	2,98	0,17%	0,79	2,36	3,15	0,18%	966.934,75
Tourisme	67,31	40,71	108,02	6,14%	68,01	37,16	105,17	6,01%	68,61	33,35	101,96	5,78%	8.289.763,96
Voiries et cours d'eau	9,94	12,13	22,07	1,25%	7,47	3,58	11,05	0,63%	5,94	3,68	9,62	0,55%	2.524.769,39
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	1.761.341,16
Dépenses générales	71,62	85,29	156,91	8,92%	75,42	76,47	151,89	8,69%	80,83	75,74	156,57	8,88%	5.008.929,01
- dont Cultes et laïcité													
TOTAL provincial	522,69	1.235,99	1.758,68	100%	538,75	1.209,77	1.748,52	100%	568,11	1.195,67	1.763,78	100%	96.579.132,34

Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes - Partie 2

Tableau 5.1.2

Répartition des personnels par domaine de compétence chiffres absolus et en pour-cent Hainaut													
COMPÉTENCES	2014				2015				2016				2014-2015-2016 Dép. moy.
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	
Agriculture	52,00	22,00	74,00	1,74%	58,00	25,00	83,00	1,96%	55,00	25,00	80,00	1,90%	8.340.813,84
CPMS (Centres PMS et PSE)	29,00	2,40	31,40	0,74%	29,00	3,00	32,00	0,76%	26,10	6,00	32,10	0,76%	2.800.036,54
Culture	163,00	75,00	238,00	5,59%	156,50	72,00	228,50	5,39%	149,20	83,00	232,20	5,51%	20.236.603,84
Economie	26,00	5,00	31,00	0,73%	26,00	4,00	30,00	0,71%	28,00	6,00	34,00	0,81%	2.776.163,73
Enseignement	1.234,65	563,35	1.798,00	42,25%	1.204,00	553,00	1.757,00	41,47%	1.183,20	568,00	1.751,20	41,53%	139.705.090,50
Environnement	51,00	23,00	74,00	1,74%	49,00	23,00	72,00	1,70%	48,00	25,00	73,00	1,73%	11.706.214,34
Formation	59,00	23,00	82,00	1,93%	83,00	38,26	121,26	2,86%	79,00	22,00	101,00	2,40%	7.629.436,12
Jeunesse	41,00	19,00	60,00	1,41%	41,00	16,40	57,40	1,35%	34,00	22,00	56,00	1,33%	3.339.866,67
Logement	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	1.132.729,31
Patrimoine classé	4,50	0,00	4,50	0,11%	3,50	1,00	4,50	0,11%	3,50	1,00	4,50	0,11%	47.942,99
Relations extérieures	14,50	6,50	21,00	0,49%	16,00	7,00	23,00	0,54%	19,00	4,00	23,00	0,55%	396.950,82
Santé	59,00	19,10	78,10	1,84%	60,00	12,00	72,00	1,70%	60,00	12,00	72,00	1,71%	15.621.667,88
Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	117.196,54
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	4.240.020,98
Social	1.039,00	480,00	1.519,00	35,70%	1.038,00	471,00	1.509,00	35,61%	1.005,00	501,00	1.506,00	35,72%	99.005.967,34
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	36,00	0,00	36,00	0,85%	40,00	0,00	40,00	0,94%	43,00	0,00	43,00	1,02%	5.810.391,07
Sports	34,40	15,90	50,30	1,18%	36,00	16,50	52,50	1,24%	37,00	17,50	54,50	1,29%	5.538.369,16
Tourisme	41,00	13,00	54,00	1,27%	41,00	12,00	53,00	1,25%	41,00	12,00	53,00	1,26%	5.346.169,21
Voiries et cours d'eau	72,00	32,00	104,00	2,44%	72,00	30,00	102,00	2,41%	72,00	28,75	100,75	2,39%	11.384.878,65
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	10.369.902,96
- dont Cultes et laïcité													
TOTAL provincial	2.956,05	1.299,25	4.255,30	100%	2.953,00	1.284,16	4.237,16	100%	2.883,00	1.333,25	4.216,25	100%	355.546.412,49

Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes - Partie 2

Tableau 5.1.3

Répartition des personnels par domaine de compétence chiffres absolus et en pour-cent Liège													
COMPÉTENCES	2014				2015				2016				2014-2015-2016 Dép. moy.
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	
Agriculture	35,26	29,96	65,22	2,15%	35,55	30,52	66,07	2,16%	37,14	30,19	67,33	2,17%	4.756.016,82
CPMS (Centres PMS et PSE)	48,02	46,80	94,82	3,12%	45,83	46,06	91,89	3,01%	48,57	49,60	98,17	3,16%	5.456.394,50
Culture	287,16	168,05	455,21	15,00%	291,80	166,50	458,30	14,99%	288,40	170,46	458,86	14,76%	36.434.632,78
Economie	11,90	1,24	13,14	0,43%	9,21	0,98	10,19	0,33%	8,33	0,91	9,24	0,30%	3.840.892,02
Enseignement	870,37	458,32	1.328,69	43,78%	885,55	458,88	1.344,43	43,98%	899,72	478,51	1.378,23	44,32%	95.846.355,52
Environnement	14,55	8,28	22,83	0,75%	12,47	15,24	27,71	0,91%	11,88	8,08	19,96	0,64%	2.072.443,96
Formation	96,01	108,26	204,27	6,73%	103,27	112,63	215,90	7,06%	106,12	121,20	227,32	7,31%	17.730.319,81
Jeunesse	37,28	14,53	51,81	1,71%	37,89	14,43	52,32	1,71%	39,58	19,26	58,84	1,89%	3.756.997,40
Logement	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	410.159,72
Patrimoine classé	2,63	1,70	4,33	0,14%	2,75	2,51	5,26	0,17%	2,76	2,52	5,28	0,17%	1.014.840,24
Relations extérieures	2,84	5,26	8,10	0,27%	3,33	5,93	9,26	0,30%	3,76	11,90	15,66	0,50%	1.047.161,35
Santé	213,96	97,44	311,40	10,26%	197,65	90,08	287,73	9,41%	188,20	95,23	283,43	9,11%	31.044.506,62
Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	284.797,59
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	2.336.988,83
Social	52,00	39,59	91,59	3,02%	51,16	43,98	95,14	3,11%	54,30	42,42	96,72	3,11%	8.560.651,75
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	11,79	8,94	20,73	0,68%	13,56	10,91	24,47	0,80%	13,82	11,31	25,13	0,81%	2.420.915,09
Sports	68,51	59,29	127,80	4,21%	68,07	58,74	126,81	4,15%	67,58	61,52	129,10	4,15%	11.037.330,66
Tourisme	126,71	93,42	220,13	7,25%	126,63	99,73	226,36	7,41%	122,75	100,02	222,77	7,16%	18.839.577,57
Voiries et cours d'eau	8,11	6,51	14,62	0,48%	6,72	8,19	14,91	0,49%	4,74	9,05	13,79	0,44%	2.922.987,06
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	4.212.619,64
- dont Cultes et laïcité													
TOTAL provincial	1.887,10	1.147,59	3.034,69	100%	1891,44	1165,31	3.056,75	100%	1897,65	1212,18	3.109,83	100%	254.026.588,93

Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes - Partie 2

Tableau 5.1.4

Répartition des personnels par domaine de compétence chiffres absolus et en pour-cent Luxembourg													
COMPÉTENCES	2014				2015				2016				2014-2015-2016
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Dép. moy.
Agriculture	37,67	5,00	42,67	4,63%	33,97	5,00	38,97	4,30%	31,77	4,80	36,57	4,08%	4.686.168,67
CPMS (Centres PMS et PSE)	34,26	10,20	44,46	4,82%	32,69	9,24	41,93	4,63%	32,34	9,41	41,75	4,66%	3.207.693,67
Culture	72,69	30,25	102,94	11,17%	73,37	31,21	104,58	11,55%	70,58	29,46	100,04	11,16%	10.098.923,67
Economie	7,54	8,81	16,35	1,77%	7,47	8,77	16,24	1,79%	7,37	6,95	14,32	1,60%	3.025.145,00
Enseignement	201,44	91,99	293,43	31,84%	184,48	103,42	287,90	31,79%	168,16	112,25	280,41	31,29%	15.895.919,67
Environnement	4,80	4,47	9,27	1,01%	4,80	5,30	10,10	1,12%	4,50	6,17	10,67	1,19%	1.151.097,00
Formation	4,60	0,00	4,60	0,50%	3,60	0,00	3,60	0,40%	4,29	0,00	4,29	0,48%	335.602,67
Jeunesse	22,51	4,56	27,07	2,94%	20,36	6,01	26,37	2,91%	19,15	8,16	27,31	3,05%	2.245.796,67
Logement	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	411.513,33
Patrimoine classé	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	6.812,67
Relations extérieures	3,00	0,50	3,50	0,38%	2,80	0,00	2,80	0,31%	3,00	0,00	3,00	0,33%	358.912,33
Santé	36,40	19,09	55,49	6,02%	35,80	18,41	54,21	5,99%	35,71	20,70	56,41	6,30%	11.129.740,00
Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	590.773,00
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	732.858,00
Social	23,14	16,38	39,52	4,29%	22,91	16,98	39,89	4,40%	29,46	20,12	49,58	5,53%	4.074.903,00
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	3,00	13,96	3,00	0,33%	2,00	0,00	2,00	0,22%	2,00	0,00	2,00	0,22%	378.835,33
Sports	2,50	0,00	2,50	0,27%	2,50	0,00	2,50	0,28%	2,50	0,00	2,50	0,28%	374.960,33
Tourisme	20,67	2,70	23,37	2,54%	19,38	1,70	21,08	2,33%	18,18	2,00	20,18	2,25%	2.743.605,33
Voiries et cours d'eau	10,47	0,00	10,47	1,14%	10,94	0,00	10,94	1,21%	16,17	0,00	16,17	1,80%	2.998.309,00
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Dépenses générales	190,68	52,19	242,87	26,36%	183,63	59,00	242,63	26,79%	171,72	59,14	230,86	25,76%	15.592.252,00
- dont Cultes et laïcité													
TOTAL provincial	675,37	260,10	921,51	100%	640,7	265,04	905,74	100%	616,9	279,16	896,06	100%	80.039.821,33

Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes - Partie 2

Tableau 5.1.5

Répartition des personnels par domaine de compétence													
chiffres absolus et en pour-cent													
Namur													
COMPÉTENCES	2014				2015				2016				2014-2015-2016 Dép. moy.
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age	
Agriculture	10,37	10,69	21,06	2,12%	13,38	8,94	22,32	2,27%	14,48	9,31	23,79	2,44%	1.559.366,00
CPMS (Centres PMS et PSE)	44,65	10,43	55,08	5,55%	45,59	13,14	58,73	5,98%	46,63	12,84	59,47	6,10%	4.563.210,67
Culture	119,83	41,22	161,05	16,23%	118,63	47,81	166,44	16,95%	120,58	36,76	157,34	16,13%	14.226.721,33
Economie	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	5.187.518,00
Enseignement	127,32	72,11	199,43	20,10%	129,20	72,98	202,18	20,60%	115,59	59,47	175,06	17,94%	23.759.573,67
Environnement	9,04	3,15	12,19	1,23%	9,07	3,15	12,22	1,24%	10,57	4,19	14,76	1,51%	892.742,00
Formation	11,08	5,83	16,91	1,70%	11,23	6,65	17,88	1,82%	27,26	18,78	46,04	4,72%	5.035.716,33
Jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Logement	1,48	0,00	1,48	0,15%	1,49	0,00	1,49	0,15%	1,45	0,00	1,45	0,15%	6.020.630,33
Patrimoine classé	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	115.039,33
Relations extérieures	4,44	0,00	4,44	0,45%	4,46	0,00	4,46	0,45%	1,45	2,79	4,24	0,43%	373.279,00
Santé	114,72	53,11	167,83	16,92%	106,90	58,74	165,64	16,87%	113,43	46,31	159,74	16,37%	12.139.861,00
Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	495.277,67
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	1.467.211,33
Social	50,37	18,00	68,37	6,89%	45,24	16,17	61,41	6,26%	40,61	14,97	55,58	5,70%	5.876.908,67
Supracommunalité dans l'acceptée donnée dans le cadre de la présente étude	2,67	2,74	5,41	0,55%	2,68	2,74	5,42	0,55%	14,82	7,81	22,63	2,32%	2.177.783,67
Sports	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Tourisme	74,80	29,61	104,41	10,52%	71,98	30,18	102,16	10,41%	74,13	29,72	103,85	10,65%	10.058.283,67
Voiries et cours d'eau	90,80	23,44	114,24	11,51%	79,41	23,93	103,34	10,53%	71,66	21,27	92,93	9,53%	9.035.448,00
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00
Dépenses générales	43,13	17,13	60,26	6,07%	38,81	19,16	57,97	5,91%	36,33	22,33	58,66	6,01%	4.795.175,33
- dont Cultes et laïcité													
TOTAL provincial	704,70	287,46	992,16	100%	678,07	303,59	981,66	100%	688,99	286,55	975,54	100%	107.779.746,00

Tableau 5.1.6

Répartition des personnels par domaine de compétence chiffres absolus et en pour-cent Toutes les cinq provinces														
COMPETENCES	2014							2015						
	BW	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	TOTAL	%age	BW	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	TOTAL	%age
Agriculture	31,76	74,00	65,22	42,67	21,06	234,71	2,14%	30,27	83,00	66,07	38,97	22,32	240,63	2,20%
CPMS (Centres PMS et PSE)	15,41	31,40	94,82	44,46	55,08	241,17	2,20%	13,92	32,00	91,89	41,93	58,73	238,47	2,18%
Culture	11,75	238,00	455,21	102,94	161,05	968,95	8,84%	10,10	228,50	458,30	104,58	166,44	967,92	8,86%
Economie	12,28	31,00	13,14	16,35	0,00	72,77	0,66%	11,55	30,00	10,19	16,24	0,00	67,98	0,62%
Enseignement	1.148,11	1.798,00	1.328,69	293,43	199,43	4.767,66	43,49%	1.146,46	1.757,00	1.344,43	287,90	202,18	4.737,97	43,35%
Environnement	0,74	74,00	22,83	9,27	12,19	119,03	1,09%	9,51	72,00	27,71	10,10	12,22	131,54	1,20%
Formation	12,78	82,00	204,27	4,60	16,91	320,56	2,92%	13,99	121,26	215,90	3,60	17,88	372,63	3,41%
Jeunesse	3,15	60,00	51,81	27,07	0,00	142,03	1,30%	3,15	57,40	52,32	26,37	0,00	139,24	1,27%
Logement	17,22	0,00	0,00	0,00	1,48	18,70	0,17%	13,57	0,00	0,00	0,00	1,49	15,06	0,14%
Patrimoine classé	0,00	4,50	4,33	0,00	0,00	8,83	0,08%	0,00	4,50	5,26	0,00	0,00	9,76	0,09%
Relations extérieures	12,97	21,00	8,10	3,50	4,44	50,01	0,46%	12,87	23,00	9,26	2,80	4,46	52,39	0,48%
Santé	167,15	78,10	311,40	55,49	167,83	779,97	7,11%	171,79	72,00	287,73	54,21	165,64	751,37	6,87%
Sécurité	2,19	0,00	0,00	0,00	0,00	2,19	0,02%	5,67	0,00	0,00	0,00	0,00	5,67	0,05%
Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1,18	0,01%
Social	23,14	1.519,00	91,59	39,52	68,37	1.741,62	15,89%	20,92	1.509,00	95,14	39,89	61,41	1.726,36	15,79%
Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre de la présente étude	10,94	36,00	20,73	3,00	5,41	76,08	0,69%	12,48	40,00	24,47	2,00	5,42	84,37	0,77%
Sports	2,09	50,30	127,80	2,50	0,00	182,69	1,67%	2,98	52,50	126,81	2,50	0,00	184,79	1,69%
Tourisme	108,02	54,00	220,13	23,37	104,41	509,93	4,65%	105,17	53,00	226,36	21,08	102,16	507,77	4,65%
Voiries et cours d'eau	22,07	104,00	14,62	10,47	114,24	265,40	2,42%	11,05	102,00	14,91	10,94	103,34	242,24	2,22%
Charges du Brabant unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dépenses générales	156,91	0,00	0,00	242,87	60,26	460,04	4,20%	151,89	0,00	0,00	242,63	57,97	452,49	4,14%
- dont Cultes et laïcité														
TOTAL provincial	1.758,68	4.255,30	3.034,69	921,51	992,16	10.962,34	100%	1.748,52	4.237,16	3.056,75	905,74	981,66	10.929,83	100%

Tableau 5.1.7

Répartition des personnels par domaine de compétence									
chiffres absolus et en pour-cent									
Toutes les cinq provinces									
2016							2014-2015-2016		
BW	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	TOTAL	%age	TOTAL	%age	Dép. moy.
29,46	80,00	67,33	36,57	23,79	237,15	2,16%	712,49	2,17%	22.733.556,59
15,66	32,10	98,17	41,75	59,47	247,15	2,25%	726,79	2,21%	20.078.312,59
10,12	232,20	458,86	100,04	157,34	958,56	8,74%	2.895,43	8,81%	84.522.320,66
14,30	34,00	9,24	14,32	0,00	71,86	0,66%	212,61	0,65%	17.135.663,61
1.143,88	1.751,20	1.378,23	280,41	175,06	4.728,78	43,14%	14.234,41	43,33%	302.172.040,31
10,13	73,00	19,96	10,67	14,76	128,52	1,17%	379,09	1,15%	16.513.470,70
11,86	101,00	227,32	4,29	46,04	390,51	3,56%	1.083,70	3,30%	34.178.209,10
3,10	56,00	58,84	27,31	0,00	145,25	1,33%	426,52	1,30%	10.364.668,06
14,74	0,00	0,00	0,00	1,45	16,19	0,15%	49,95	0,15%	13.527.870,52
0,00	4,50	5,28	0,00	0,00	9,78	0,09%	28,37	0,09%	1.184.635,23
13,61	23,00	15,66	3,00	4,24	59,51	0,54%	161,91	0,49%	3.806.087,12
178,62	72,00	283,43	56,41	159,74	750,20	6,84%	2.281,54	6,94%	84.411.743,21
3,91	0,00	0,00	0,00	0,00	3,91	0,04%	11,77	0,04%	2.929.228,72
1,32	0,00	0,00	0,00	0,00	1,32	0,01%	2,50	0,01%	9.585.704,85
18,04	1.506,00	96,72	49,58	55,58	1.725,92	15,75%	5.193,90	15,81%	124.200.874,15
23,73	43,00	25,13	2,00	22,63	116,49	1,06%	276,94	0,84%	12.825.708,86
3,15	54,50	129,10	2,50	0,00	189,25	1,73%	556,73	1,69%	17.917.594,90
101,96	53,00	222,77	20,18	103,85	501,76	4,58%	1.519,46	4,62%	45.277.399,74
9,62	100,75	13,79	16,17	92,93	233,26	2,13%	740,90	2,26%	28.866.392,10
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1.761.341,16
156,57	0,00	0,00	230,86	58,66	446,09	4,07%	1.358,62	4,14%	39.978.878,94
1.763,78	4.216,25	3.109,83	896,06	975,54	10.961,46	100%	32.853,63	100%	893.971.701,10

Pourcentage global des ETP par compétence

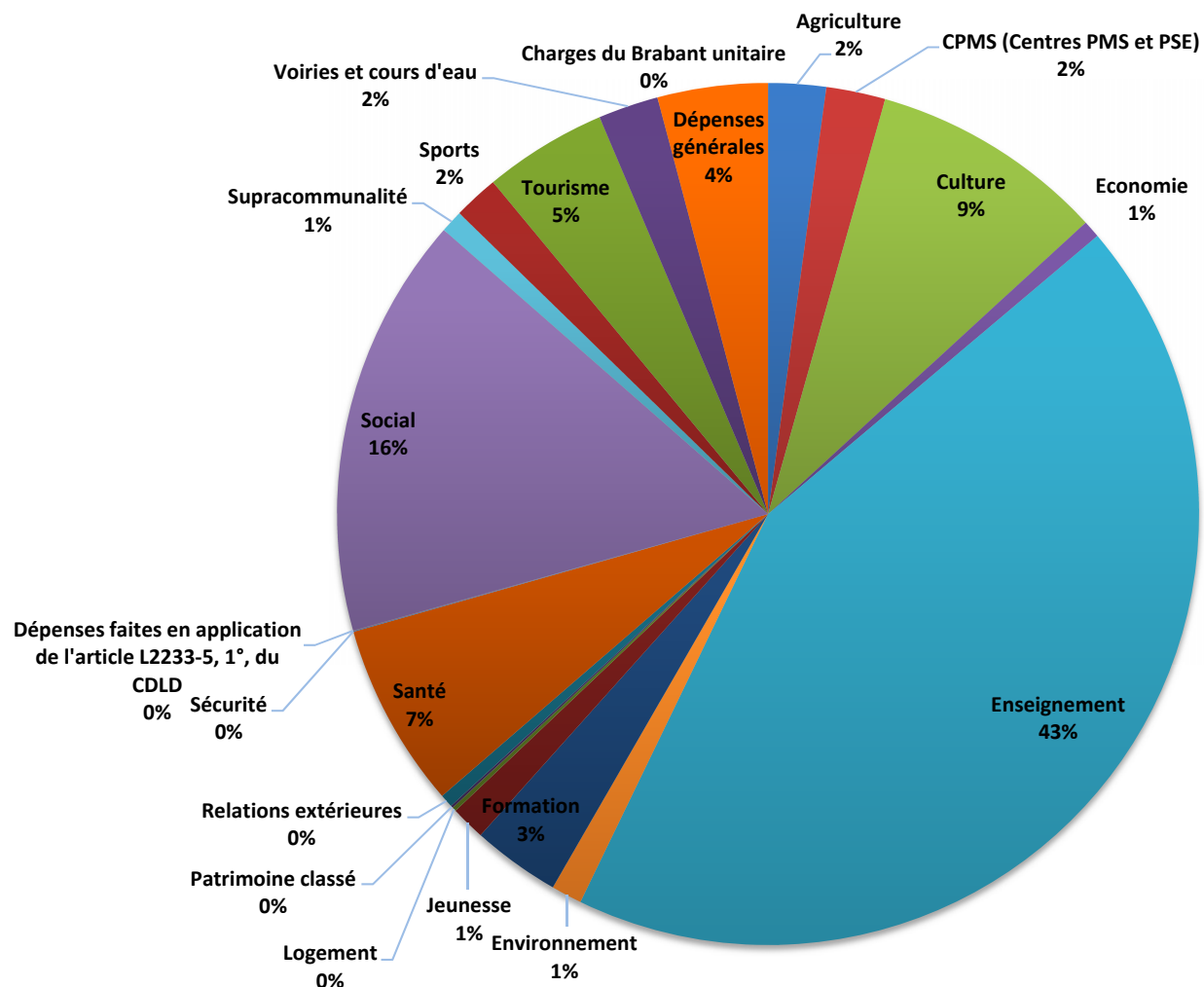


Tableau 6.1.1

Répartition des personnels par grade chiffres absolus et en pour-cent Brabant wallon				
GRADES	2016			
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age
Grades légaux	2,00	0,00	2,00	0,22 %
Enseignants*	16,00	6,50	22,50	2,45 %
A	92,64	77,13	169,77	18,50 %
B	51,60	82,28	133,88	14,59 %
C	5,00	6,77	11,77	1,28 %
D	143,96	192,12	336,08	36,63 %
E	30,68	210,78	241,46	26,32 %
TOTAL provincial Brabant wallon	341,88	575,58	917,46	100 %

** Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant*

Tableau 6.1.2

Répartition des personnels par grade chiffres absolus et en pour-cent Hainaut				
GRADES	2016			
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age
Grades légaux	2,00	0,00	2,00	0,05 %
Enseignants*	6,00	0,00	6,00	0,14 %
A	392,00	180,00	572,00	13,57 %
B	468,00	214,91	682,91	16,20 %
C	95,00	44,00	139,00	3,30 %
D	1.292,00	612,20	1.904,20	45,17 %
E	627,86	282,09	909,95	21,58 %
TOTAL provincial Hainaut	2.882,86	1.333,20	4.216,06	100 %

** Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant*

Tableau 6.1.3

Répartition des personnels par grade chiffres absolus et en pour-cent Liège				
GRADES	2016			
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age
Grades légaux	2,00	0,00	2,00	0,06 %
Enseignants*	104,58	48,16	152,74	4,91 %
A	204,22	160,52	364,74	11,73 %
B	173,89	207,41	381,30	12,26 %
C	60,83	0,00	60,83	1,96 %
D	793,86	446,59	1.240,45	39,89 %
E	558,26	349,50	907,76	29,19 %
TOTAL provincial Liège	1.897,64	1.212,18	3.109,82	100 %

** Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant*

Tableau 6.1.4

Répartition des personnels par grade chiffres absolus et en pour-cent Luxembourg				
GRADES	2016			
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age
Grades légaux	2,00	0,00	2,00	0,25 %
Enseignants*	0,00	1,69	1,69	0,21 %
A	125,36	45,25	170,61	21,57 %
B	143,66	75,99	219,65	27,77 %
C	30,14	0,00	30,14	3,81 %
D	215,46	92,47	307,93	38,93 %
E	39,27	19,76	59,03	7,46 %
TOTAL provincial Luxembourg	555,89	235,16	791,05	100 %

** Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant*

Tableau 6.1.5

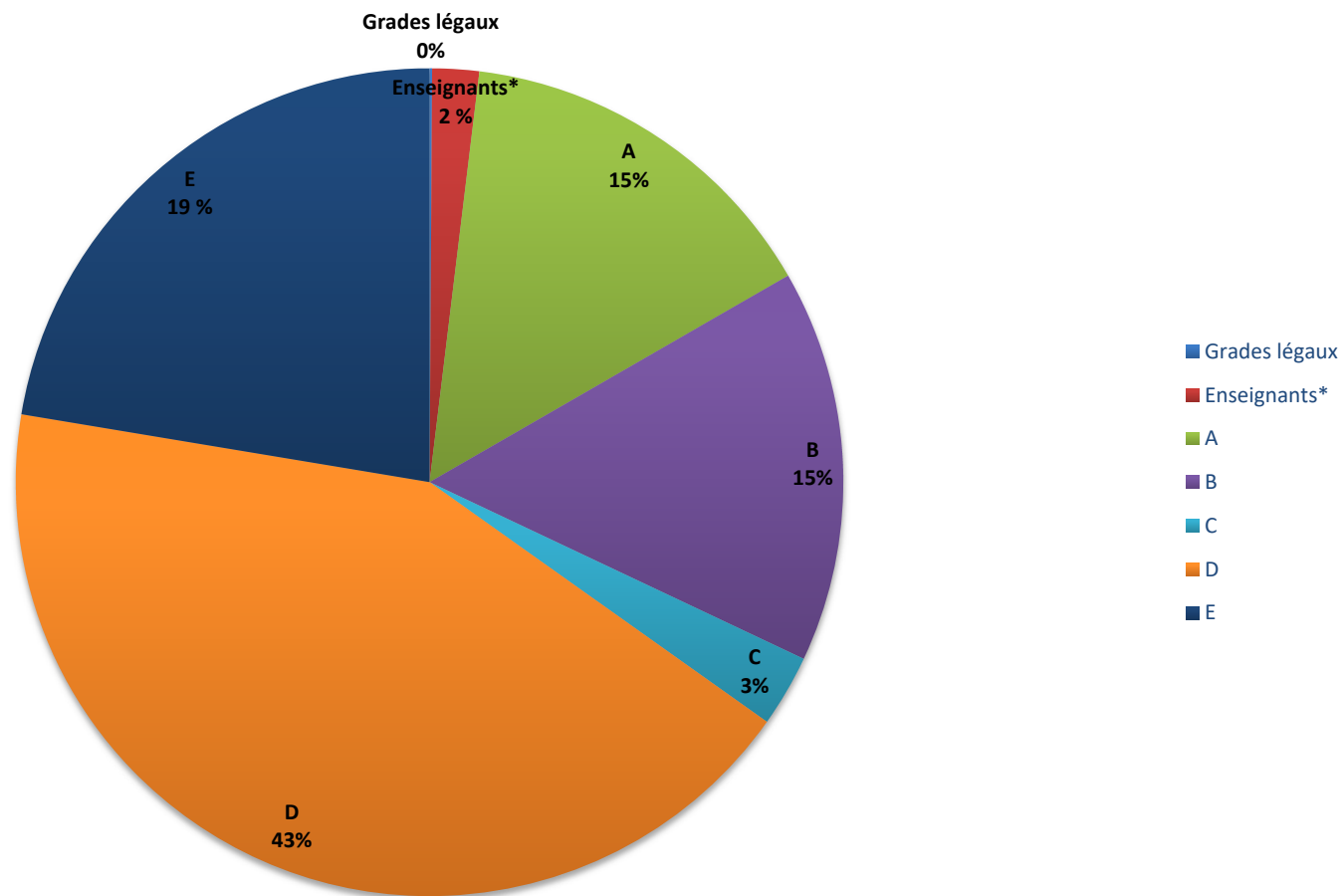
Répartition des personnels par grade chiffres absolus et en pour-cent Namur				
GRADES	2016			
	Statutaires	Contractuels	Total ETP	%age
Grades légaux	2,00	0,00	2,00	0,21 %
Enseignants*	0,00	0,00	0,00	0,00 %
A	138,70	60,31	199,01	20,52 %
B	83,63	32,82	116,45	12,00 %
C	39,09	0,00	39,09	4,03 %
D	361,62	131,48	493,10	50,83 %
E	60,47	59,93	120,40	12,41 %
TOTAL provincial Namur	685,51	284,54	970,05	100 %

** Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant*

Tableau 6.1.6

Répartition des personnels par grades chiffres absolus et en pour-cent Toutes les cinq provinces							
COMPETENCES	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	TOTAL	Pourcentage
Grades légaux	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00	0%
Enseignants*	22,50	6,00	152,74	1,69	0,00	182,93	2%
A	169,77	572,00	364,74	170,61	199,01	1.476,13	15%
B	133,88	682,91	381,30	219,65	116,45	1.534,19	15%
C	11,77	139,00	60,83	30,14	39,09	280,83	3%
D	336,08	1.904,20	1.240,45	307,93	493,10	4.281,76	43%
E	241,46	909,95	907,76	59,03	120,40	2.238,60	22%
TOTAL provincial	917,46	4.216,06	3.109,82	791,05	970,05	10.004,44	100%
* Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant							

Répartition des personnels par grades

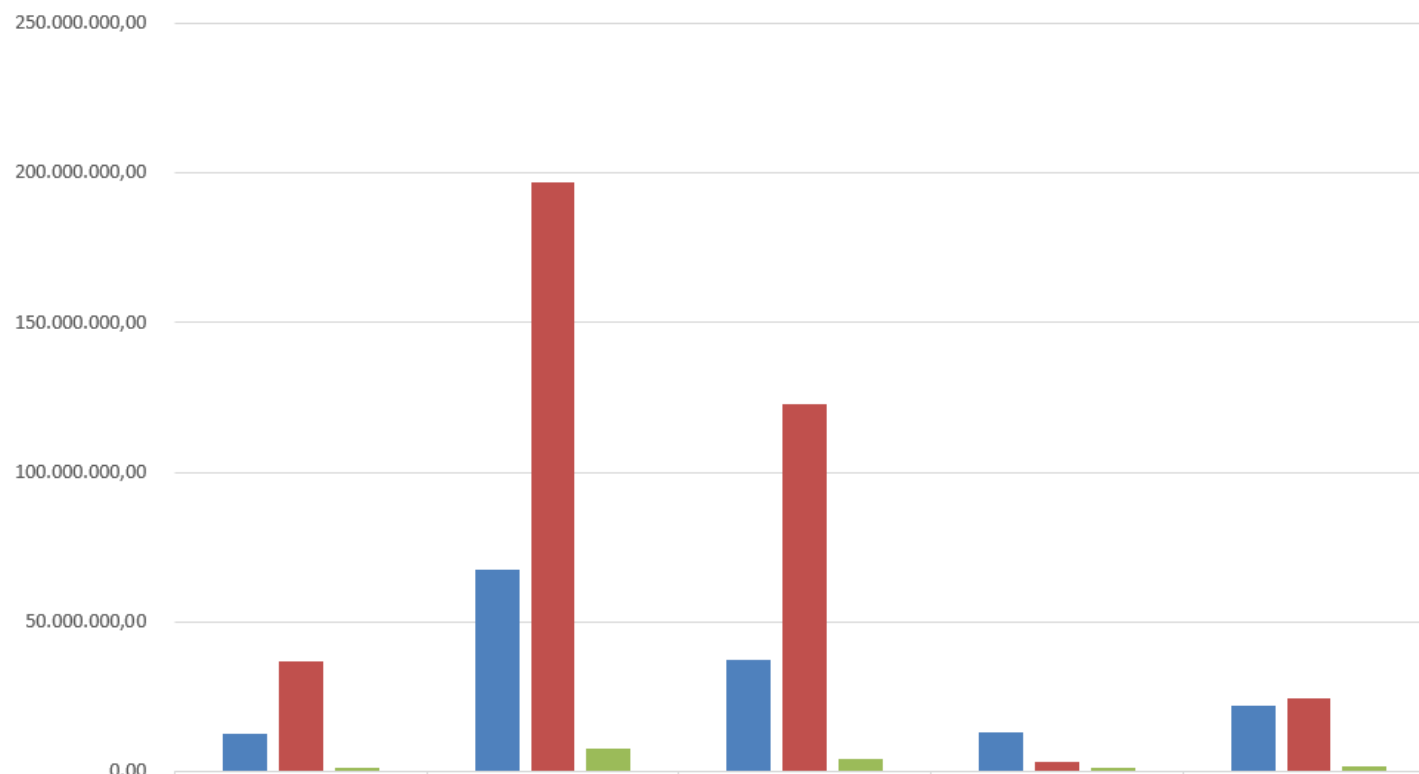


* Ce poste ne comprend pas le personnel enseignant subventionné par la Communauté française, ni le personnel travaillant dans les établissements d'enseignement mais qui ne font pas partie du corps enseignant

Tableau 7.1.1

Fonds des provinces et subventions traitements enseignement						
Chiffres absolus						
Toutes les cinq provinces						
2014	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Totaux
Fonds des provinces	12.869.293,50	67.452.318,50	37.177.959,00	13.222.930,00	21.880.874,00	152.603.375,00
Subventions traitements enseignement	37.125.241,63	196.674.838,07	122.837.890,00	3.267.776,00	24.399.581,00	384.305.326,70
Subventions traitements CPMS	1.190.966,72	7.960.307,15	4.187.100,00	1.146.239,00	2.019.162,00	16.503.774,87
2015	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Totaux
Fonds des provinces	12.101.680,80	63.429.000,80	34.960.411,00	12.434.224,00	21.658.684,00	144.584.000,60
Subventions traitements enseignement	38.442.495,24	201.238.475,04	124.614.970,00	3.417.389,00	24.749.019,00	392.462.348,28
Subventions traitements CPMS	1.216.343,93	8.145.017,87	4.090.000,00	1.153.775,00	2.203.052,00	16.808.188,80
2016	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Totaux
Fonds des provinces	12.157.090,20	63.719.420,20	35.149.257,00	12.491.156,00	21.757.851,00	145.274.774,40
Subventions traitements enseignement	38.158.929,07	196.461.297,78	128.166.880,00	3.584.735,00	24.751.341,00	391.123.182,85
Subventions traitements CPMS	1.235.564,06	7.951.664,22	4.321.975,00	1.176.818,00	2.532.232,00	17.218.253,28

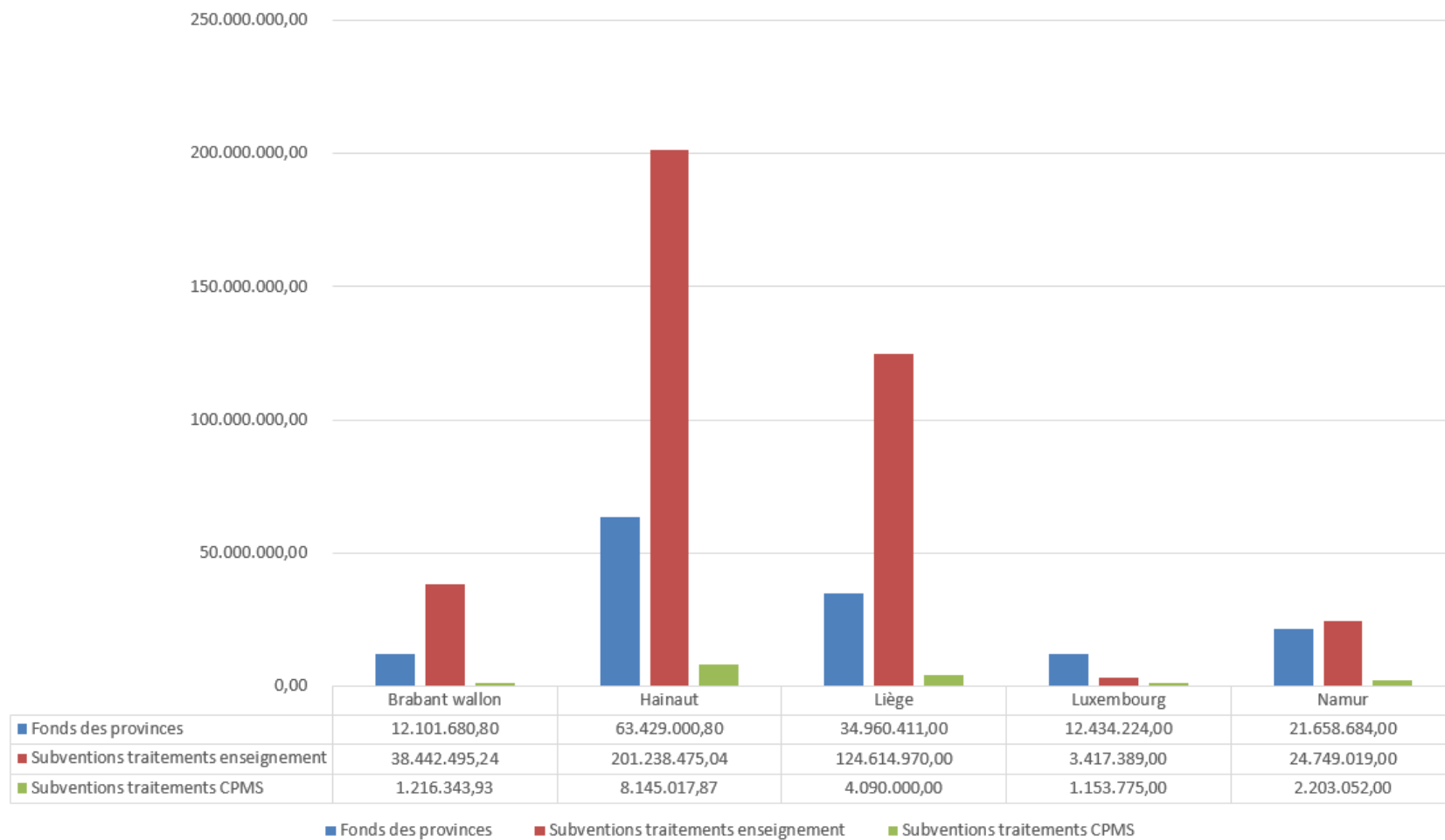
Fonds des provinces et subventions traitements enseignement 2014



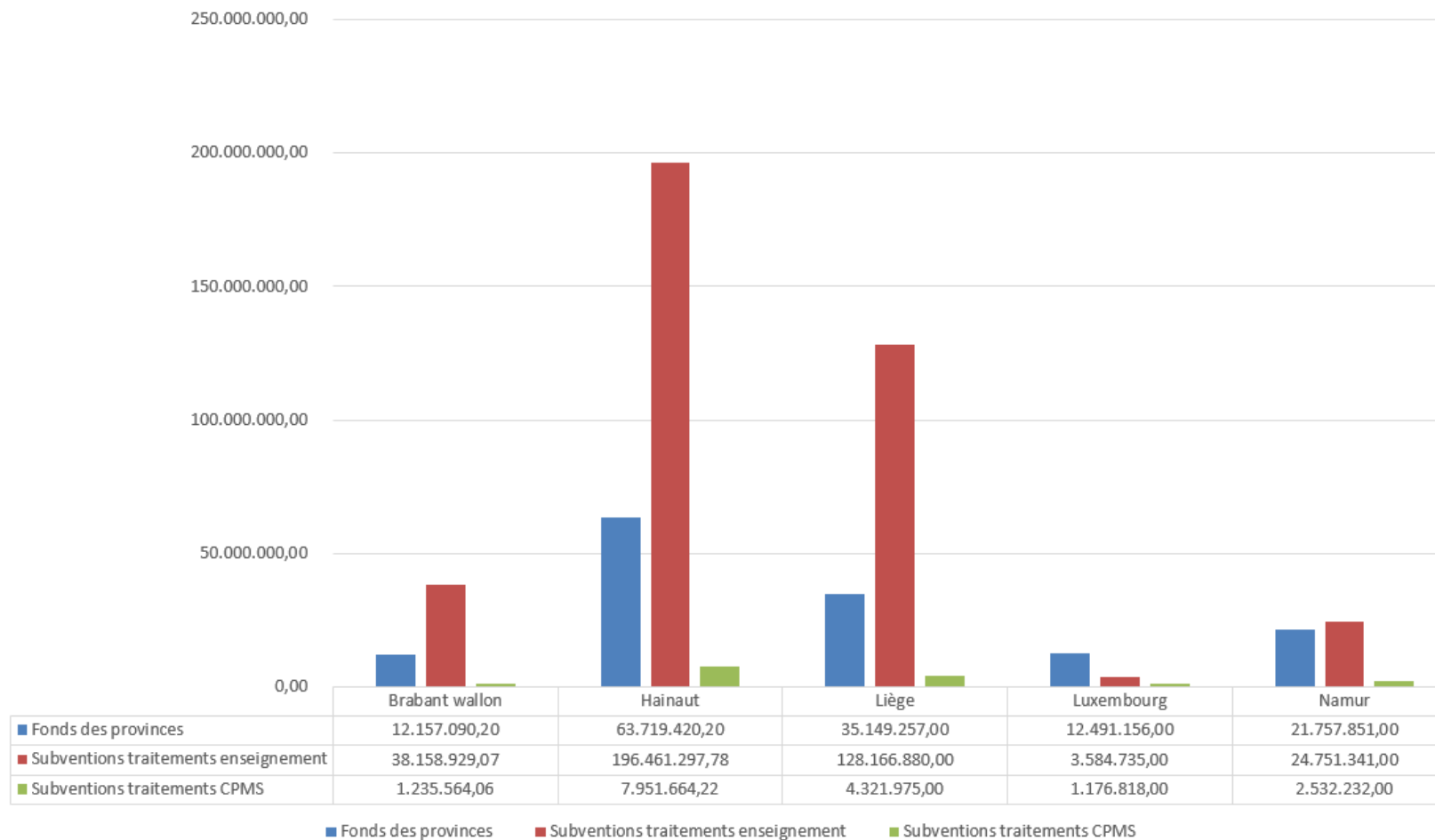
	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Fonds des provinces	12.869.293,50	67.452.318,50	37.177.959,00	13.222.930,00	21.880.874,00
Subventions traitements enseignement	37.125.241,63	196.674.838,07	122.837.890,00	3.267.776,00	24.399.581,00
Subventions traitements CPMS	1.190.966,72	7.960.307,15	4.187.100,00	1.146.239,00	2.019.162,00

■ Fonds des provinces ■ Subventions traitements enseignement ■ Subventions traitements CPMS

Fonds des provinces et subventions traitements enseignement 2015



Fonds des provinces et subventions traitements enseignement 2016



PARTIE 3
QUESTIONNAIRE À
DESTINATION DES
COLLÈGES PROVINCIAUX

Avant-propos

169. Préalablement à la tenue des diverses réunions dans les collèges des cinq provinces wallonnes¹⁴⁸, il est apparu opportun de réaliser un questionnaire à leur destination afin de baliser les discussions et de centrer les débats sur les points essentiels en vue d'une éventuelle réforme des provinces. Un premier questionnaire confidentiel a dès lors été envoyé aux collèges provinciaux préalablement à chaque réunion, et des réponses écrites – elles-mêmes confidentielles – ont ensuite été mises à notre disposition.

170. Le déroulement des réunions s'est réalisé d'une manière homogène : une première partie était à chaque fois consacrée aux commentaires des réponses transmises par les collèges, une seconde partie était destinée aux échanges libres. Ces échanges ont ainsi permis d'élargir le spectre de la réflexion, d'ouvrir le débat sur les principaux points mis en avant par la présente étude, d'entendre les suggestions émises par chaque collège, et de modifier en conséquence le questionnaire initialement rédigé.

171. Ce travail a donc abouti à la seconde version du questionnaire – désormais publique – envoyée aux différents collèges provinciaux et à laquelle il leur a été demandé de répondre par écrit. En effet, la collaboration effective de chaque collège provincial était indispensable à la réalisation de la présente étude. À l'instar de ce qui a prévalu pour le premier questionnaire, les provinces ont également eu la possibilité d'intégrer un bref propos introductif, sous la forme d'un préambule, avant de répondre aux différentes questions.

172. La présente partie de l'étude a ainsi pour objectif de présenter une analyse synthétique, question par question, des données reçues par les provinces en réponse au questionnaire public. Nous exposons les lignes majeures qui ressortent de ces réponses, notamment au niveau des points communs et de ceux qui divergent. Les réponses apportées par chaque province sont reprises *in extenso* en annexe.

¹⁴⁸ Lesdites réunions se sont tenues le 24 novembre 2017 à Arlon, le 8 décembre 2017 à Wavre et le même jour à Liège, le 15 décembre 2017 à Namur et le 22 décembre 2017 à Mons. Y étaient présents, respectivement, les membres du collège provincial, le directeur général et le directeur financier.

TITRE 1^{ER}.

PROPOS INTRODUCTIFS DES PROVINCES

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

173. L'objectif du préambule est de permettre aux provinces de s'exprimer tout à fait librement, en dehors de tout canevas prédéterminé, afin qu'elle puisse faire part de leurs premiers commentaires généraux au regard de l'étude et des réponses données dans la suite du questionnaire. Au vu de l'entière discrétion laissée quant au contenu de ces mots introductifs, il n'est guère surprenant qu'il n'en ressort pas véritablement de lignes directrices communes aux différentes provinces. Toutefois, il est intéressant de remarquer que certains sujets sont tout de même évoqués par la majorité des provinces ou que certaines remarques similaires ont été émises.

174. Ainsi, tout d'abord, il peut être constaté qu'aucune province ne rejette l'idée qu'une réforme est nécessaire dans le paysage institutionnel provincial tel qu'il existe à l'heure actuelle. Ce constat ressort également des échanges que nous avons pu avoir avec les différents collèges provinciaux où, malgré les quelques zones de désaccord, les discussions étaient ouvertes et les différents acteurs bien conscients de ce que le maintien du *statu quo* des provinces était peu probable.

175. Il ressort notamment des propos introductifs que les provinces souhaitent mettre en avant la nécessité du niveau intermédiaire que représente leur institution, l'importance de ces 'bassins de vie à taille moyenne' qui permettent une application, au-dessus du niveau communal, du principe de subsidiarité.

176. Les collèges provinciaux semblent conscients du fait que l'institution sera certainement réformée dans un futur proche et ne s'y opposent pas, mais insistent sur la nécessité de mener cette réforme d'une façon réfléchie, cohérente et concertée.

177. En outre, de nombreux collèges provinciaux émettent des commentaires au sujet de la définition délibérément restrictive de la supracommunalité telle qu'elle est retenue dans la présente étude (*voy. supra*, partie 2). Elles mettent en avant leur volonté constante à venir en aide aux communes, et leur disponibilité à créer des partenariats avec les autres pouvoirs et acteurs publics locaux. Les provinces indiquent par ailleurs que les actions et moyens budgétaires qu'elles affectent à ce que, selon leur propre conception politique, elles considèrent comme entrant dans la notion de supracommunalité, sont bien supérieurs à ceux qui sont visés par la définition que nous avons arrêtée. Cette question a également fait l'objet de nombreuses discussions lors des réunions avec les collèges provinciaux.

TITRE II. QUESTIONNAIRE

QUESTION 1. - MISE À JOUR DE L'APPAREIL STATISTIQUE DISPONIBLE ET AFFÉRENT AUX ACTIVITÉS DES PROVINCES WALLONNES DEPUIS 2012

178. Nous nous permettons de renvoyer, pour cette question de pure forme posée aux administrations des provinces, aux chiffres et tableaux repris au sein de la partie 2 de la présente étude. Certains chiffres seront commentés çà et là dans l'analyse synthétique des réponses données aux questions qui suivent.

QUESTION 2. - ÉVOLUTION DES MISSIONS PROVINCIALES DEPUIS 2012

2A. Comment s'est déroulée l'adaptation au décret de la Région wallonne du 20 février 2014, ôtant le logement et l'énergie de l'intérêt provincial ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

179. En ce qui concerne la question 2A, les réponses obtenues par les provinces sont en grande partie convergentes.

180. La majorité des provinces indique avoir abandonné leurs compétences dans les matières du logement et de l'énergie, à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 20 février 2014¹⁴⁹, à l'exception de la gestion du remboursement des prêts octroyés, voire de la récupération des avances concédées antérieurement.

181. Le principal constat tiré par les provinces est que les deux compétences ont certes fait l'objet d'un transfert vers la Région wallonne, mais que la Région n'a pas effectivement pris les choses en main pour exercer, d'une manière optimale, les compétences ainsi reçues. Les provinces critiquent le manque d'initiative régionale et les répercussions négatives que cela engendre, selon elles, sur le service public en général. La politique régionale en matière de logement et d'énergie menée par la Région n'est, aux yeux des provinces, pas suffisamment différenciée en fonction de leurs spécificités territoriales.

182. Pour pallier ce manque, la province du Brabant wallon a décidé de maintenir ou de développer nombre de primes et de soutiens en matière de logement. Dans ce cadre, notamment, elle aide la population jeune de la province par le biais de primes à la cohésion territoriale, elle soutient l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.) via un contrat de gestion adopté en 2016, ainsi que

¹⁴⁹ Décret du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur belge*, 19 mars.

l'intercommunale sociale du Brabant wallon. La province du Brabant reste donc particulièrement active dans le domaine du logement, malgré le retrait de la compétence et des moyens alloués en conséquence. Elle justifie ces actions par les particularités du marché immobilier sur le territoire brabançon.

183. L'implication de la province du Brabant wallon dans le logement ressort notamment des données comptables transmises par la province où l'on observe que 3,57 % des dépenses au service ordinaire demeurent consacrés au logement, ce qui est nettement supérieur à ce qu'on peut observer dans les provinces de Hainaut, de Liège et de Luxembourg, qui consacrent moins de 1 % de leurs dépenses au service ordinaire au logement. La province de Namur constitue la deuxième exception à cette tendance : ses dépenses en matière de logement se situent aussi largement au-dessus de la moyenne et atteignent 5,59 %. Aussi, dans son rapport, la province de Namur indique qu'elle réalise toujours le subventionnement des agences immobilières sociales ; selon elle, ceci serait conforme à une recommandation du Ministre wallon du logement qui aurait incité la province à poursuivre le soutien financier afin que les agences ne soient pas plongées dans une situation financière difficile.

184. Dans une moindre mesure, il ressort du rapport de la province de Liège que, malgré l'abandon de nombreuses subventions et prêts, elle reste néanmoins active en matière de logement en gardant ses participations dans le capital des sociétés de logement et, en matière d'énergie, en conservant une participation majoritaire dans le capital et dans la gestion de l'intercommunale Publifin.

185. Enfin, plusieurs rapports provinciaux allèguent que la réduction du Fonds des provinces qui a été réalisée à la suite du retrait des compétences du logement et de l'énergie aurait été disproportionnée par rapport aux moyens qui étaient réellement utilisés pour exercer ses compétences.

2B. La province a-t-elle, depuis 2012, cessé, outre les matières du logement et de l'énergie, à titre volontaire d'autres domaines d'activité, en estimant, de sa propre initiative, qu'ils n'étaient plus d'intérêt provincial ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

186. Hormis la province du Hainaut qui indique n'avoir cessé aucun domaine d'activité de sa propre initiative depuis 2012, et la province de Namur qui semble ne pas répondre substantiellement à la question posée, les trois autres provinces déclarent avoir laissé de côté un certain nombre d'activités qui n'étaient plus considérées par elles comme étant d'intérêt provincial.

187. Dans ces activités, on ne retrouve pas spécialement de points de convergence ; il s'agit de décisions prises de manière autonome par chaque province, en fonction des domaines particuliers dont elle s'occupait et pour lesquels elle décide librement de ne plus les considérer, à partir d'un moment donné, comme étant d'intérêt provincial.

188. Ainsi, dans la province de Liège, on remarque qu'il s'agit de compétences en matière de santé, notamment en raison de la cession à l'*Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège*, de l'exploitation du Centre hospitalier spécialisé « L'accueil » à Lierneux. Par contre, dans les provinces du Brabant wallon et de Luxembourg, les domaines d'activités abandonnés sont plus variés : cela va de voyages organisés au profit du troisième âge, à des tables de conversations, en passant par des expérimentations agricoles.

2C. Est-ce que, depuis 2012, les autorités supérieures (Région, autorité fédérale, Communauté) ont imposé à la province l'accomplissement de nouvelles tâches ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

189. Toutes les provinces mentionnent les obligations qui leur sont imposées sur la base de l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, remplacé par le décret du 21 décembre 2016¹⁵⁰. Ces nouvelles obligations concernent :

- l'affectation d'au moins 10 % du montant qu'elles reçoivent du fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes à la suite de la mise en place des *zones de secours* ;
- l'affectation d'au moins 10 % du montant qu'elles reçoivent du fonds des provinces à des actions additionnelles de *supracommunalité*.

190. Il ressort des différents rapports que toutes les provinces remplissent leurs obligations, et que les montants alloués à ces domaines sont même généralement supérieurs aux seuils de 10 %.

191. Pour ce qui est, d'une part, des *zones de secours* (article L2233-5, 1°), on observera qu'il en existe une seule dans les provinces de Luxembourg et de Brabant wallon, trois dans les provinces de Namur et de Hainaut, et pas moins de six en province de Liège. Pourtant, le territoire de la province de Liège est moins étendu que celui de la province de Luxembourg.

192. Pour ce qui est, d'autre part, des actions additionnelles de supracommunalité (article L2233-5, 2°), l'absence d'une définition légale de la notion de « supracommunalité » – le CDLD reste en effet muet sur cette question – est systématiquement épinglée par les provinces. L'absence de définition est critiquable car elle plonge les provinces dans une situation d'incertitude lorsqu'elles sont amenées à justifier le respect de l'article L2233-5 du CDLD.

193. Nous rappelons que les montants affectés aux activités de supracommunalité et produits par les provinces *dans le cadre de la présente étude* ne sont pas nécessairement identiques aux montants que les provinces dédient effectivement aux activités qu'elles considèrent, *selon leur propre conception*, comme étant des activités supracommunales au sens de l'article L2233-5 du CDLD.

Dans le cadre de la présente étude, tous les montants afférents à des activités de supracommunalité sont soumis à la définition de la notion de supracommunalité telle que nous l'avons présentée *supra*, au sein de la partie 2 (ce choix méthodologique de notre part a été nécessaire précisément parce que le législateur wallon, lorsqu'il est intervenu par le décret du 21 décembre 2016, n'a pas fourni de définition lui-même).

194. En ce qui concerne l'organisation-même des obligations liées à la supracommunalité, les provinces agissent de manière autonome, ce qui laisse place à des politiques différentes dans chacune d'entre elles. Par exemple, la province du Brabant wallon, en raison de sa taille plus réduite, indique

¹⁵⁰ Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, *Moniteur belge*, 29 décembre.

avoir décidé de travailler avec les communes par le biais d'un seul contrat de supracommunalité proposé à toutes les communes. La province vise par là un double objectif : d'une part, cet instrument unique garantit à chaque commune un accès aux aides provinciales dans les mêmes conditions, et donc sans discrimination, et, d'autre part, le contrat unique est discuté au sein du Conseil « 27 + 1 » (où se réunissent des représentants des 27 communes concernés et de la province), ce qui favorise, selon elle, l'élaboration transparente des projets supracommunaux qui répondent aux besoins supralocaux du Brabant wallon.

195. Outre cette nouvelle tâche issue de l'article L2233-5 du CDLD imposée par la Région wallonne, d'autres nouvelles missions sont mentionnées par les provinces dans leurs rapports :

- le décret wallon du 10 novembre 2016 portant diverses modifications aux législations en matière de tourisme¹⁵¹ donne une nouvelle mission aux fédérations provinciales touristiques, à savoir la mission d'animation numérique du territoire. La province du Brabant wallon mentionne cette nouvelle tâche dans son rapport et indique que la Fédération du tourisme du Brabant wallon perçoit une subvention de la Région wallonne pour l'accomplir.
- la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales¹⁵² met en place une professionnalisation du métier de « fonctionnaire sanctionnateur », la province étant notamment chargée de superviser l'action de certains de ces fonctionnaires qui sont considérés comme rattachés à la province.
- l'arrêté du gouvernement wallon du 13 mars 2014¹⁵³ impose aux provinces un taux minimum d'intervention de 4 % dans les dépenses opérées en vue de réaliser une opération de maintenance, des études préalables et des travaux de restauration sur les monuments classés. Il ne s'agit pas tout à fait d'une nouvelle tâche car une même obligation existait déjà avant cet arrêté, mais n'était imposée qu'à concurrence d'1 %. Etant donné que l'arrêté vient de relever ce montant de 1 % à 4 %, il mérite d'être mentionné ici, dès lorsqu'il entraîne une charge financière supplémentaire pour les provinces.

196. Enfin, la province du Luxembourg mentionne d'autres nouvelles tâches dans son rapport mais sans préciser ni la référence précise de la base légale sur laquelle elles se fondent, ni le contenu exact de l'obligation juridique nouvelle qui pèserait sur elle. Sont ainsi visées d'une manière assez vague : la réforme « 107 » en matière de santé mentale, l'application d'un décret en matière de lecture publique et l'évolution des missions des Services d'analyse des milieux intérieurs (« SAMI »).

¹⁵¹ *Moniteur belge*, 13 décembre.

¹⁵² *Moniteur belge*, 1^{er} juillet.

¹⁵³ Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en ce qui concerne l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés, *Moniteur belge*, 30 mai.

2D. Est-ce que, depuis 2012, la province, de sa propre initiative, s'est investie dans de nouvelles activités ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

197. Tel que cela ressort de la formulation de la présente sous-question, les activités ici visées sont celles qui sont initiées par les provinces à leur propre initiative, c'est-à-dire sans obligation légale ni pression émanant des autorités fédérale, régionale ou communautaire. Mettre en lumière ces domaines d'activités a pour principal objectif de percevoir les matières dans lesquelles aucune action ne serait éventuellement opérée en l'absence de l'échelon provincial. Cela permet donc aux provinces de mettre en avant la réelle plus-value qu'elles apportent par leurs actions. Bien entendu, il est nécessaire de rester objectif et de ne pas insérer dans cette catégorie des activités qui, en réalité, n'y ont pas leur place en raison du fait qu'elles ne sont pas véritablement la conséquence d'une initiative pure des seules provinces.

198. Dans ce sens, un certain nombre d'activités pointées dans les divers rapports sortent du cadre de la présente sous-section et ne peuvent malheureusement y être prises en considération. Tel est le cas, par exemple :

- en matière d'enseignement : l'application du « pacte pour un enseignement d'excellence », l'application de la réforme des titres et fonctions en vertu du décret du 11 avril 2014, l'application du pôle académique Liège-Luxembourg en vertu du décret du 7 novembre 2013 ;
- en matière culturelle : les diverses obligations issues de la reconnaissance par la Communauté française du Musée de la vie wallonne en catégorie B, les projets mis en œuvre par les provinces afin de réduire le nombre de maisons du tourisme sur leur territoire – il s'agit là, en réalité, d'un processus qui repose sur une initiative régionale – ;
- en matière de santé : la réactivation de l'Observatoire wallon de la santé – cette activité étant réalisée à la demande de la Région ;
- les dépenses obligatoires en matière de financement de la laïcité ;
- la numérisation de l'atlas des voiries vicinales – réalisée à la demande de la Région sur la base du décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communal, *M.B.*, 4 mars (*voy.* notamment article 50).

199. De manière générale, il convient donc d'écarter tous les projets qui reposent soit sur une initiative des entités fédérées, voire de l'autorité fédérale, soit qui sont mis en place en raison d'une obligation légale.

Pour le reste, les rapports des provinces mettent en lumière des activités qui paraissent effectivement résulter de leur propre initiative. Il s'agit principalement d'activités qui rentrent dans le cadre de ce que les provinces considèrent comme étant de la supracommunalité (entendue ici dans son sens élargi, et non pas uniquement dans le sens restrictif retenu au sein de la présente étude).

200. À titre d'illustration, peuvent être mentionnés :

- la reprise progressive de la gestion des cours d'eau de 3^{ème} catégorie ;
- l'extension de l'action en matière de sanctions administratives communales ;
- le renforcement du soutien financier aux centres culturels locaux ;
- la réalisation d'un contrat de développement territorial à l'échelle de la province en réflexion avec les communes ;
- le subventionnement des communes pour la réparation et la réalisation d'infrastructures de lutte et de protection contre les inondations ;
- le soutien aux communes en difficulté de croissance ;
- la reprise du « Bibliobus » ;
- la participation de la province au projet-pilote de constitution d'un pool indicateur-experts afin de réévaluer les revenus cadastraux ;
- etc.

201. Les autres domaines d'activités mentionnés sont plus diversifiés, et l'action de chaque province est généralement motivée par ses propres spécificités territoriales. Afin de mettre en lumière la nature hétérogène des différentes activités mises en place de manière autonome par les provinces dans le but de répondre à des besoins purement locaux, peuvent être cités : la création d'une maison thérapeutique à Bastogne en province de Luxembourg ; l'extension de l'Académie des sports ainsi que la création de la nouvelle infrastructure sportive « Pôle ballon » en province de Liège ; la réalisation de la brochure « Enseignement provincial – culture des talents » en province du Brabant wallon ; la promotion des six groupes d'action locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse (« GAL ») en province de Namur, et l'opération culturelle *Annoncer la Couleur* en province du Hainaut.

QUESTION 3. - DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

3A1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

202. Les réponses à cette question font clairement apparaître qu'il existe une volonté, partagée par l'ensemble des acteurs provinciaux, de mettre en avant d'une manière positive l'ensemble des investissements opérés dans les matières gérées par les provinces.

203. Dans les divers rapports, on remarque une forte homogénéité des domaines dans lesquels les provinces s'estiment particulièrement performantes.

Le tronc commun de ces matières recouvre :

1) L'enseignement

204. Les provinces estiment offrir un enseignement de qualité, avec des moyens nettement supérieurs à ceux investis par la Communauté française dans la même matière. Cela vise tant l'enseignement secondaire (ordinaire de plein exercice, ordinaire en alternance ou spécialisé et surtout technique et professionnel), l'enseignement supérieur ainsi que l'enseignement de promotion sociale. Les provinces considèrent offrir un large panel de filières de formation, filières qui n'auraient, selon elles, pas vu le jour si cette prérogative avait dépendu de la seule Communauté française ou des communes.

205. Les moyens investis dans l'enseignement sont considérables mais les provinces estiment qu'il s'agit là d'un véritable service public d'intérêt provincial offert à leur population qui perdrait nettement en qualité si elles ne s'en occupaient plus.

206. En analysant les données chiffrées transmises par les provinces, on remarque que l'investissement des provinces dans la matière de l'enseignement est, de loin, supérieur aux moyens investis dans les autres domaines. Ainsi, la moyenne des dépenses sur les années 2014-2015-2016 est respectivement :

- de 27,92 % au service ordinaire et de 12,66 % au service extraordinaire au sein de la province du Brabant wallon ;
- de 39,29 % au service ordinaire et de 41,70 % au service extraordinaire au sein de la province du Hainaut ;
- de 37,73 % au service ordinaire et de 40,77 % au service extraordinaire au sein de la province de Liège ;
- de 23,92 % au service ordinaire et de 20,03 % au service extraordinaire au sein de la province du Luxembourg ;
- de 22,04 % au service ordinaire et de 29,18 % au service extraordinaire au sein de la province de Namur.

2) La formation

207. Les provinces participent activement notamment à la formation des agents des pouvoirs locaux, des agents des zones de police et ceux des zones de secours. Elles organisent ainsi des cycles de formation, alliant pratique et théorie.

208. D'autres formations sont également offertes plus ponctuellement, comme par exemple la formation des seniors aux nouvelles technologies dans le Hainaut.

209. D'une province à l'autre, les moyens investis dans le domaine de la formation font parfois l'objet d'un différentiel assez élevé. Ainsi, si l'on prend la moyenne des dépenses sur les années 2014, 2015 et 2016, on s'aperçoit que la province de Liège y a dédié en moyenne 6,98 % de ses dépenses ordinaires et 10,41 % de ses dépenses extraordinaires, tandis que la province du Luxembourg n'y a, quant à elle, dédié que 0,51 % de ses dépenses ordinaires et 0,02 % de ses dépenses extraordinaires. Bien que chacune de ces provinces indique considérer le domaine de la formation comme l'un de ceux dans lesquels elle s'estime particulièrement performante, on voit que les moyens investis sont susceptibles d'être différents.

3) La culture

210. L'ensemble des provinces s'estiment performantes dans les activités du domaine de la culture, dans lequel elles investissent des moyens financiers et octroient des subsides afin de soutenir l'animation et la formation culturelle, principalement dans les activités et secteurs où la Communauté française, en raison de son manque structurel de moyens, reste en défaut d'agir.

211. Les principales activités culturelles soutenues par les provinces concernent notamment :

- Le développement d'un réseau de lecture publique (prêts d'ouvrages, animations, ...)
- Le soutien aux musées ;
- Le soutien à l'artisanat ;
- Le soutien aux centres culturels ;
- Le développement d'animations sur le territoire provincial ;
- Le soutien opérationnel à l'organisation d'événements.

212. Pour prendre un exemple concret, le Brabant wallon indique soutenir l'accès à la culture notamment par l'édition et la diffusion de la brochure « *C'est joué près de chez vous* » qui promeut la programmation annuelle des principaux opérateurs culturels du territoire.

213. Les moyens budgétaires affectés aux activités touristiques diffèrent parfois fortement d'une province à une autre. Ainsi, par exemple, la moyenne des dépenses au service extraordinaire des provinces du Luxembourg et de Namur durant les années 2014-2015-2016 est fortement élevée : 32,24 % dans la province de Namur et 30,61 % dans la province du Luxembourg, alors que les trois autres provinces ne dépassent pas les 10 %. Des différences se marquent également en comparant les moyens des trois mêmes années pour les dépenses au service ordinaire : alors que les provinces du Luxembourg, Namur et Liège tournent autour des 15 %, les provinces du Brabant wallon et du Hainaut ne dépensent respectivement que 3,65 % et 5,69 %. Ces disparités résultent, une fois encore, des choix politiques opérés par les provinces.

4) La santé et les matières sociales

214. Les provinces indiquent investir des moyens dans les domaines de la santé et des matières sociales, domaines dans lesquels elles considèrent que les actions des autres niveaux de pouvoirs sont insuffisantes pour satisfaire les besoins des personnes résidant sur leur territoire. Cela concerne notamment :

- L'investissement dans les soins de santé mentale et les infrastructures pouvant accueillir les patients ;
- L'ajout de moyens humains et financiers dans les services de promotion à la santé scolaire (P.S.E.) et pour la gestion des centres psycho-médico-sociaux (P.M.S.) ;
- L'accompagnement de personnes handicapées et l'aide directe aux structures d'accueil ;
- Le développement de l'éducation permanente pour les personnes du troisième âge ;
- La promotion de la jeunesse (notamment dans le Brabant wallon via le « Conseil provincial des Jeunes »).

215. Dans les domaines de la santé et des matières sociales, les dépenses moyennes affectées par les différentes provinces lors des exercices 2014-2015-2016 font toutefois apparaître des différences sensibles. Ainsi, en matières sociales, le contraste le plus marquant provient du service ordinaire où la province du Hainaut y a affecté 27,85 % de ses dépenses (!), alors que les quatre autres provinces sont toutes en-dessous des 7 %. Au service extraordinaire, la moyenne des dépenses pour les activités sociales de la province du Hainaut est également nettement supérieure à celles des autres provinces. Quant au domaine de la santé, l'examen des données chiffrées mène à une conclusion opposée : la moyenne des dépenses au service ordinaire pour les exercices 2014-2015-2016 dans la province du Hainaut est nettement inférieure aux moyens investis, pour cette même période, par les autres provinces. En effet, la province du Hainaut est à seulement 4,39 % alors que les autres provinces sont à plus de 11 %. La moyenne des dépenses au service extraordinaire pour la compétence de la santé est, par contre fort similaire dans toutes les provinces et est comprise entre 1,21 % pour la province du Hainaut et 3,01 % pour la province de Namur.

5) La gestion des cours d'eau

216. L'ensemble des provinces indiquent être performantes dans la gestion historique des cours d'eau de 2^e catégorie, en raison de leur expertise en la matière. Elles sont par ailleurs les seules autorités publiques à exercer cette compétence. Cela va au-delà d'un simple soutien ; elles prennent en charge la totalité de la compétence.

217. Les provinces signalent également soutenir les communes dans la gestion des cours d'eau de 3^e catégorie.

218. La moyenne des dépenses au service ordinaire, pour les exercices 2014-2015-2016, pour les compétences de voiries et de cours d'eau est assez faible pour chaque province : les provinces du Brabant wallon, Hainaut et Liège sont toutes entre 1 et 2 %, la province du Luxembourg est à 4,51 %, et celle de Namur se démarque quelque peu avec 8,38 %. Quant aux dépenses au service extraordinaire, les différences sont bien plus marquées : 9,96 % dans le Brabant wallon, 22,85 % dans le Hainaut, 1,64 % à Liège, 14,52 % dans le Luxembourg et 5,87 % à Namur.

6) La supracommunalité

219. Enfin, le dernier point du tronc commun des domaines d'activités dans lesquels les provinces s'estiment particulièrement performantes concerne les activités liées à la supracommunalité, dans le sens entendu par les provinces elles-mêmes.

220. Chaque province semble mettre un point d'honneur à investir dans ce domaine et à développer des projets avec les communes. Dans leurs rapports, les provinces indiquent que cela concerne notamment :

- Le prêt de matériels aux communes ;
- La multiplication des appels à projets ;
- Le soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile ;
- Le pilotage de schémas provinciaux de développement territorial, voire de plans de mobilité ;
- La rationalisation des moyens humains et matériels pour aider les communes connaissant des difficultés financières ;
- L'aide de communes dans la gestion quotidienne communale.

221. Pour des exemples détaillés des activités liées à la supracommunalité dans l'acceptation donnée par la présente étude, nous renvoyons aux tableaux réalisés avec beaucoup de clarté par la province du Brabant wallon, aux pages 33 et 34 de son rapport.

222. Quant aux données chiffrées indiquant les domaines de compétences liés à la supracommunalité et fournies par les provinces dans le cadre de l'étude, nous rappelons qu'il s'agit là uniquement des dépenses effectuées au sens de la définition restrictive de l'étude (*voir supra*, partie 2), et non celles que les provinces justifient pour répondre à leurs obligations sur la base de l'article L2233-5 du CDLD. Les moyennes des dépenses au service ordinaire sont donc nettement inférieures aux 10 % requis dans le CDLD ; elles varient entre 0,57 % pour la province du Luxembourg et 2,11 % pour la province du Brabant wallon. Les moyennes des dépenses au service extraordinaire sont, quant à elles, nettement plus disparates d'une province à l'autre : 25,5 % pour la province du Brabant wallon, 0,27 % pour la province du Hainaut, 18,04 % pour la province de Liège, et 1,01 % pour la province du Luxembourg.

223. Voici pour les matières faisant partie du tronc commun des domaines d'activités dans lesquels toutes les provinces s'estiment particulièrement performantes.

224. Outre ces matières, les rapports des provinces mettent également en lumière çà et là d'autres domaines d'activités dans lesquels elles s'estiment performantes :

1) Les sports

225. Toutes les provinces, à l'exception de la province de Namur, mentionnent les activités sportives comme étant des domaines dans lesquels elles sont particulièrement performantes. Elles exercent leurs pouvoirs par l'octroi de subsides notamment pour le développement de centres sportifs, pour l'organisation d'événements sportifs, pour la promotion des pratiques sportives dans le cadre scolaire et du « handisport ». Les provinces concernées estiment que, sans initiative de leur part, les moyens octroyés par la Communauté française et les communes seraient bien inférieurs aux besoins réels de la population, et ils ne permettraient pas d'offrir un service sportif de qualité aux personnes résidant sur leur territoire.

226. Il est tout à fait logique que la province de Namur ne mentionne pas les sports car il ressort des données chiffrées fournies qu'aucune dépense n'a été effectuée dans ce domaine en 2014-2015-2016, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

2) Le tourisme

227. Toutes les provinces, à l'exception de la province de Namur, mentionnent le tourisme parmi les matières dans lesquelles elles sont particulièrement performantes. Les provinces agissent dans ce domaine via leur propre Fédération du tourisme. Selon les spécificités propres à leur territoire, elles investissent afin de promouvoir les activités touristiques qui peuvent s'y développer et en vue de diversifier les offres proposées.

228. Sur la base des données chiffrées obtenues, on remarque que les dépenses moyennes en la matière sont assez similaires d'une province à l'autre, hormis la province du Hainaut qui est nettement en-dessous au service ordinaire, et la province de Namur qui est nettement au-dessus au service extraordinaire – ce qui peut par ailleurs paraître surprenant étant donné qu'elle n'a pas mentionné le tourisme parmi les activités dans lesquelles elle s'estime particulièrement performante.

3) L'agriculture

229. Les provinces de Liège, de Luxembourg, de Hainaut et du Brabant wallon mentionnent chacune l'agriculture comme faisant partie des matières dans lesquelles elles s'estiment particulièrement performantes. Les provinces exercent leur compétence notamment par l'octroi d'aides et le contrôle de la conditionnalité qui y est lié.

230. L'exercice de cette compétence est, bien entendu, intrinsèquement lié au territoire de chaque province. Il n'est dès lors guère surprenant de percevoir que la province du Luxembourg est celle qui dédie le plus de moyens, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, à l'agriculture.

4) Le logement

231. Ce domaine de compétence est mis en avant par la province du Brabant wallon uniquement. En effet, malgré le retrait de la compétence par le décret du 20 février 2014, mentionné *supra*, la province du Brabant wallon demeure active dans le domaine du logement, et ce, d'après elle, pour répondre aux besoins spécifiques à son propre territoire, caractérisé par un marché immobilier particulièrement onéreux en raison de la pression foncière importante dans la province (*voy.* notre analyse de la question 2A ; il y est renvoyé).

232. Ainsi, dans son rapport, la province du Brabant wallon indique être active dans le domaine du logement notamment via l'octroi :

- D'aides indirectes à la Régie foncière « Apibw » avec laquelle elle a conclu un contrat de gestion et intervient dès lors dans les frais de fonctionnement et de mise à disposition de personnels et de locaux ;
- D'aides indirectes à l'Agence immobilière sociale ;
- D'aides directes aux citoyens (prime à la cohésion territoriale, aides pour les adaptations au logement des personnes handicapées, aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux) ;
- D'aides diverses aux communes.

5) Autres

233. D'autres matières sont mentionnées plus brièvement par les provinces de manière isolée. Il s'agit principalement de :

- La mobilité ;
- La mise en œuvre du décret du 6 février 2014 pour la voirie communale ;
- L'environnement et le soutien au développement d'espaces verts ;
- La mise en réseaux entre les niveaux institutionnels et le secteur associatif pour porter des projets et décrocher des subventions ;

- L'économie ;
- Le patrimoine classé.

3A2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa réelle plus-value ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

234. Les réponses données à cette sous-question par l'ensemble des provinces wallonnes sont assez concordantes et peuvent donc faire l'objet d'un commentaire unique.

235. Les provinces considèrent que l'une des principales plus-values de leurs actions réside dans l'absence de toute initiative similaire provenant d'une autre entité dans le cas où elles n'offriraient pas ces services à la population. Cela créerait un vide dans les activités offertes et, tel qu'il ressort des rapports et des débats auprès de chaque collège provincial, les provinces sont sceptiques quant au maintien de leur qualité et de leur accessibilité au même niveau en cas de reprise par un autre niveau de pouvoir. L'exemple fréquemment donné est celui du logement, domaine entièrement cédé à la Région wallonne en 2014, et dans lequel les initiatives semblent, selon elles, manquer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la province du Brabant wallon a mis en place des primes « jeunes » et des primes à l'adaptation, dispositifs dont elle affirme qu'ils n'existeraient pas en l'absence d'initiative de sa part.

236. En outre, les provinces invoquent dans leurs rapports leur bonne *connaissance du territoire*, leur permettant ainsi d'adapter leurs actions à ce qui leur semble être le plus adéquat et pertinent relativement aux spécificités de la région. Par exemple, comme le mentionne la province du Luxembourg dans son rapport, l'agriculture en Hesbaye ne se gère pas de la même façon que l'agriculture dans les Ardennes. La bonne compréhension de l'environnement social, économique et culturel est donc un atout substantiel de l'action provinciale.

237. Les provinces mettent également en avant l'argument de la *proximité*, ce qui leur permet de mieux dialoguer avec les citoyens et de cibler avec plus de précisions les besoins de la population, ce qui ne serait guère possible au niveau communautaire ou régional. Les communes sont, certes, encore plus proches des citoyens que les provinces, mais ces dernières considèrent que l'ensemble de leurs actions ne pourraient pas être exercées efficacement au niveau communal, d'une part, par manque de moyens et, d'autre part, parce que pour la majorité des actions menées par les provinces, une vision plus globale du territoire est nécessaire. L'exemple fréquemment donné est celui de la mobilité, où, d'après les provinces, le positionnement et le pilotage entre l'échelon communal et l'échelon régional est essentiel.

238. La taille du territoire fait aussi en sorte que le personnel peut, comparativement aux communes, plus facilement acquérir une *spécialisation* en fonction des missions. La proximité provinciale permet également d'offrir aux citoyens un contact plus aisé avec les professionnels du terrain, ce qui facilite les échanges et crée une relation de confiance. En outre, les provinces mettent en exergue les *économies d'échelle* réalisées par leurs initiatives, notamment grâce à la mutualisation des moyens et du personnel. En effet, la proximité permet de mettre en place des financements plus intelligents. En termes d'occupation des bâtiments, des synergies sont également offertes.

239. Une dernière plus-value pointée par l'ensemble des provinces provient de leur *pouvoir fiscal propre* qui leur permet de se maintenir en bonne santé financière, ce qui leur laisse l'opportunité d'investir dans des domaines quelque peu laissés à l'abandon par la Région ou la Communauté, ou dans lesquels les coûts seraient insurmontables pour les communes. Elles peuvent donc y dédier des moyens financiers supplémentaires et indispensables au bon exercice des compétences, en vue d'offrir des services aux citoyens, tout en veillant à leur qualité. Par exemple, dans les domaines de l'enseignement, les provinces estiment pouvoir offrir des formations pas toujours organisées dans les cursus scolaires financés par la Communauté française.

240. Enfin, à côté de ces plus-values mises en avant par l'ensemble des provinces, notons que les rapports indiquent par ailleurs certains éléments plus propres aux caractéristiques de l'une ou l'autre province spécifiquement. Par exemple, la province du Luxembourg mentionne, comme plus-value à son action, la prise en compte des aspects transfrontaliers, dont notamment des travailleurs transfrontaliers. Aussi, la province de Liège indique la plus-value de son action en matière d'économie sur son territoire, notamment via sa capacité financière à soutenir la SPI – intercommunale à majorité provinciale – qui regroupe les 84 communes de son territoire avec un objectif commun de développement, ainsi que via son soutien indispensable, au travers l'intercommunale PUBLIFIN, à la démarche supralocale liée à la distribution des énergies sur la majeure partie du territoire provincial.

3A3. Qui est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement performantes ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

241. Les réponses données à cette sous-question par les différentes provinces wallonnes n'appellent pas de commentaires particuliers dès lors qu'elles sont assez brèves et parlent d'elles-mêmes. Aucun élément singulier, propre à l'une ou l'autre province, n'est relevé. Ainsi, selon le domaine d'activité concerné, le public-cible sera les étudiants, les communes, les entreprises sur le territoire provincial, les personnes âgées, les personnes handicapées, les agriculteurs, les navetteurs, etc.

3A4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

242. Toutes les provinces wallonnes considèrent que les matières dans lesquelles elles sont particulièrement performantes, et qui viennent d'être commentées ci-avant, sont effectivement cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble. Il ressort des rapports établis par les provinces qu'à leurs yeux, ces activités leur permettent pleinement de réaliser leurs objectifs et d'apporter une plus-value aux actions effectuées par les autres niveaux de pouvoir.

243. Un commentaire doit tout de même être émis au sujet du rapport de la province de Liège qui se différencie en un point des autres rapports : la province de Liège considère que son action dans les matières dans lesquelles elle est particulièrement performante est cohérente par rapport aux autres activités *sauf* en ce qui concerne le soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile (domaine d'activité faisant partie de la supracommunalité au sens de l'article L2233-5 du CDLD). La province de Liège indique que cette mission n'est pas cohérente avec ses autres activités dès lors qu'elle n'opère qu'une participation financière en la matière, et que la cohérence de son action par rapport aux autres politiques provinciales ne serait pas *a priori* établie, dès lors que la compétence de la sécurité civile est une compétence fédérale et communale.

3B1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

244. Les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates de sorte qu'il semble difficile d'en exposer un tronc commun comme nous l'avons fait dans l'analyse de la question 3A1.

Aussi, les réponses données par les provinces semblent particulièrement axées sur les spécificités propres à leurs territoires et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs compétences.

245. Quelques matières perçues comme peu performantes sont tout de même citées dans au moins deux rapports, telles que :

- Les missions juridictionnelles entre les mains du collège, dont principalement le contentieux électoral ;
- Le financement et la gestion des cultes et de la laïcité organisée ;
- L'autorisation des fabriques et dépôts d'explosifs de première classe, et la préparation et l'emploi d'explosifs à base d'air liquide ou d'oxygène liquide ;
- La lutte pour l'égalité des chances.

246. Outre cela, la spécificité des domaines d'activités peu performants, pointés par les cinq provinces dans leurs rapports, peut notamment être illustrée par les quelques exemples suivants :

- La formation en batellerie, ou encore le centre d'insémination artificielle porcine d'Argenteau, pour la province de Liège ;
- La visibilité de l'action du développement des relations Nord-Sud via l'opération *Annoncer la Couleur* pour la province du Brabant wallon ;
- Les centres de vacances de Baratier et de Collonges en France pour la province du Hainaut ;

- La politique touristique, dont la gestion du domaine provincial de Chevetogne, pour la province de Namur ;
- La gestion du service *Trait d'union* (interventions à domicile, santé mentale) pour la province du Luxembourg.

247. Pour les provinces, les constats de faiblesses opérés justifieraient soit un retrait total de cette compétence aux provinces, soit à tout le moins une modification des contours desdites matières.

248. Enfin, on peut noter que, dans leurs rapports, les provinces de Hainaut et de Namur indiquent que le principal souci ne résiderait pas tant dans un manque total de performance de leurs actions en la matière, mais dans le fait que des améliorations pourraient certainement être apportées afin que le service soit rendu d'une manière plus efficace, notamment via une meilleure coordination avec d'autres partenaires. Il s'agirait dès lors, selon leur perception, plutôt de faiblesses exogènes à leurs actions, plutôt qu'endogènes.

3B2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa difficulté d'action ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

249. Les réponses des provinces wallonnes à cette question sont variées, ce qui est en phase avec la diversité des domaines d'activités mentionnés à la question 3B1.

250. On remarque cependant que certaines difficultés d'action se recoupent et sont transversales aux diverses matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes.

251. Tout d'abord, de nombreuses provinces déclarent que les difficultés d'action identifiées dans les matières enseignées à la question précédente résultent d'un *problème de coordination* entre les différents niveaux de pouvoirs qui sont potentiellement en charge d'un même domaine de compétence. Ce constat ressort également des discussions orales avec les collèges provinciaux. Cela cause des difficultés de répartition des tâches, d'imputabilité de l'action, difficultés qui peuvent potentiellement mener à des blocages et à des situations dans lesquelles la qualité des services offerts s'amointrit.

252. Une autre difficulté d'action signalée par plusieurs provinces concerne le *manque de visibilité* du rôle des provinces dans les actions qu'elles mènent. De nombreux collèges provinciaux nous ont fait part de cette observation et du constat souvent réalisé selon lequel les citoyens ne se rendent pas nécessairement compte du nombre de services desquels ils bénéficient et qui sont, intégralement ou majoritairement, mis en place par l'échelon provincial. Selon les provinces, ce manque de visibilité participe au fait que les provinces sont vues comme des institutions inutiles par une partie importante de la population.

253. Dans certains domaines comme les matières sociales ou la gestion des laboratoires d'analyses, les provinces pointent des difficultés liées à la *concurrence du secteur privé*. Dans certaines situations, les provinces indiquent ne pas être financièrement en mesure de faire face aux entreprises privées qui occupent le marché.

Dans ces situations où la prestation par le service public provincial s'avère plus onéreuse ou plus compliquée que celle du secteur privé, la question de la pertinence de l'intervention du secteur public provincial doit naturellement être posée.

254. Enfin, de manière ponctuelle et disparate, les provinces évoquent d'autres difficultés d'action, telles que :

- l'inadéquation de l'échelon provincial pour la mise en œuvre de l'activité non performante ;
- les coûts trop élevés de la mise en œuvre de l'activité non performante pour la province ;
- l'évolution trop rapide des conditions économiques et le manque d'adéquation avec la réalité.

3B3. Quel est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement peu performantes ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

255. Les réponses données par les provinces wallonnes à cette question varient en fonction du domaine d'activité pointé au point 3B1 et sont donc hétérogènes. Les réponses fournies par les provinces sont brèves et parlent d'elles-mêmes ; elles ne nécessitent pas de commentaire particulier.

3B4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

256. Dans leurs rapports, les provinces considèrent que la majorité des activités dans lesquelles elles s'estiment non performantes sont pourtant en cohérence avec l'action provinciale. En effet, elles admettent qu'il existe un réel besoin de réorganiser les moyens, de coordonner l'exercice de la compétence ou de faire en sorte de quelque façon que cela soit que les difficultés d'action rencontrées soient surmontées, mais elles indiquent que, *in fine*, le domaine d'activité en question est bien en cohérence avec l'ensemble des autres activités de la province. Ainsi, la province de Namur indique, pour ne prendre que cet exemple, que les actions visées sont bel et bien essentielles pour le territoire, et que le soutien financier de la province est vital pour les opérateurs qui en bénéficient, même si une meilleure utilisation des moyens mis en place est nécessaire.

257. Il convient de noter que la province du Luxembourg s'est contentée de renvoyer à l'avant-propos et n'a dès lors pas répondu concrètement à la question 3B4. Il ressort du préambule que, certes, la province du Luxembourg est consciente de la nécessité d'une restructuration de l'institution provinciale mais qu'elle considère que la province continue à avoir un rôle important à jouer dans le système institutionnel belge et wallon

258. Enfin, malgré l'affirmation principielle d'une cohérence avec les autres activités de la province, les provinces de Liège et du Brabant wallon pointent tout de même certaines matières qui sont, d'après elles, considérées comme non cohérentes. Il s'agit :

- pour la province de Liège : des prêts aux jeunes ménages et les prêts d'étude, du centre d'insémination artificielle porcine d'Argenteau, des missions juridictionnelles, du financement et de l'organisation des cultes et de la laïcité, de la prise en charge des dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires de liaison du gouverneur, de l'autorisation des fabriques et dépôts d'explosifs, de l'autorisation des loteries et tombolas, et des collectes à domicile dans le but d'adoucir des calamités et des malheurs. Pour la province de Liège, ces missions devraient sortir de ses domaines de compétences ;
- pour la province du Brabant wallon : des visites officielles et les accords dans les relations internationales qui devraient être gérés par d'autres niveaux de pouvoirs, ainsi que des voiries et cours d'eau pour lesquelles il existe un manque de cohérence entre les échelles locales et régionales.

QUESTION 4. - CONSÉQUENCES ENVISAGÉES FACE AU DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

4A. Au niveau de l'emploi

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

I. Forces

I.1. Enseignement

259. La répartition du personnel pour le domaine de l'enseignement représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 1.143,88 équivalents temps plein, soit 64,85 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 1.751,20 équivalents temps plein, soit 41,53 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 1.378,23 équivalents temps plein, soit 44,32 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 280,41 équivalents temps plein sont occupés, soit 31,29 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 175,06 équivalents temps plein, soit 17,94 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 4.728,78 soit 43,14 % du personnel.

I.2. Culture

260. La répartition du personnel pour le domaine de la culture représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 10,12 équivalents temps plein, soit 0,57 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 232,20 équivalents temps plein, soit 5,51 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 458,86 équivalents temps plein, soit 14,76 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 100,04 équivalents temps plein sont occupés, soit 11,16 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 157,34 équivalents temps plein, soit 16,13 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 958,56 soit 8,74 % du personnel.

I.3. Formation

261. La répartition du personnel pour le domaine de la formation représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 11,86 équivalents temps plein, soit 0,67 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 101 équivalents temps plein, soit 2,40 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 227,32 équivalents temps plein, soit 7,31 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 4,29 équivalents temps plein sont occupés, soit 0,48 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 46,04 équivalents temps plein, soit 4,72 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 390,51 soit 3,56 % du personnel.

I.4. Santé et social

262. La répartition du personnel pour le domaine de la santé représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 178,62 équivalents temps plein, soit 10,13 % du personnel et 18,04 équivalents temps plein, soit 1,02 % du personnel pour le domaine social. Quant à la province de Hainaut, cela représente 72 équivalents temps plein, soit 1,71 % du personnel pour le domaine de la santé et 1.506 équivalents temps plein, soit 35,72 % du personnel pour le domaine social. La province de Liège occupe dans cette matière 283,43 équivalents temps plein, soit 9,11 % du personnel pour le domaine de la santé et 96,72 équivalents temps plein, soit 3,11 % du personnel pour le domaine social. Pour la province de Luxembourg, 56,41 équivalents temps plein sont occupés, soit 6,30 % du personnel pour le domaine de la santé et 49,58 équivalents temps plein, soit 5,53 % du personnel pour le domaine social. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 159,74 équivalents temps plein, soit 16,37 % du personnel pour le domaine de la santé et 55,58 équivalents temps plein, soit 5,70 % du personnel pour le domaine social. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 750,20 soit 6,84 % du personnel pour le domaine de la santé et 1.725,92 équivalents temps plein, soit 15,75 % du personnel pour le domaine social.

I.5. Voiries et cours d'eau

263. Dans ce domaine, aucune des cinq provinces n'a engagé de personnels et ce, pour les années 2014 à 2016. Cependant, comme nous le verrons *infra*, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 28.866.392,10 € soit 3,28 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 9,39 € dans ce domaine.

I.6. Supracommunalité

264. La répartition du personnel pour le domaine de la formation représente, pour l'année 2016, pour la province de Brabant wallon, 23,73 équivalents temps plein, soit 1,35 % du personnel. Quant à la province de Hainaut, cela représente 43 équivalents temps plein, soit 1,02 % du personnel. La province de Liège occupe dans cette matière 25,13 équivalents temps plein, soit 0,81 % du personnel. Pour la province de Luxembourg, 2 équivalents temps plein sont occupés, soit 0,22 % du personnel. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur, 22,63 équivalents temps plein, soit 2,32 % du personnel. Le nombre total d'équivalents temps plein pour l'exercice 2016 sur l'ensemble des provinces est de 116,49 soit 1,06 % du personnel.

I.7. Conclusions

265. Le nombre d'équivalents temps plein occupés par les provinces varient fortement d'une province à l'autre et d'une matière à l'autre. Les provinces de Luxembourg et de Namur sont celles employant le moins d'équivalents temps plein avec respectivement 896,06 équivalents temps plein en 2016 pour le Luxembourg et 975,54 équivalents temps plein en 2016 pour Namur. *A contrario*, les provinces de Hainaut et de Liège occupent un plus grand nombre d'équivalents temps plein : d'une part, pour le Hainaut, 4.216,25 équivalents temps plein sont engagés en 2016, d'autre part, pour Liège, 3.109,83 équivalents temps plein sont engagés en 2016. Quant à la province de Brabant wallon, elle se situe dans l'intervalle en occupant 1.763,78 équivalents temps plein en 2016. En outre, il ressort de l'analyse des chiffres que le nombre d'équivalents temps plein dans l'enseignement représente plus de 40 % du nombre global d'équivalents temps plein. La deuxième matière occupant le plus d'équivalents temps plein est le domaine social avec 15,81 %, pour les années 2014 à 2016, suivi de près par le domaine de la culture avec 8,81 % et le domaine de la santé avec 6,94 %.

266. Plus particulièrement, on relève qu'aucun équivalent temps plein n'est occupé dans la matière des voiries et des cours d'eau. Par ailleurs, le domaine de la supracommunalité est également peu représenté puisque seulement 116,49 équivalents temps plein sur l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016 sont occupés par cette compétence.

267. D'autre part, on relève que dans différents domaines, certaines provinces se démarquent. En effet, dans le domaine de l'enseignement, l'on remarque que la province de Brabant wallon occupe 64,85 % de son personnel dans ce domaine en 2016 alors que la moyenne se situe à 43,14 %. Dans le domaine de la culture, la province de Namur occupe 16,13 % de son personnel en 2016 et la province de Liège 14,76 % alors que la moyenne est de 8,74 % en 2016. Quant à la formation, la province de Liège y consacre 7,31 % de son personnel alors que la moyenne est de 3,56 %. Au niveau social, la province de Hainaut occupe 35,72 % de son personnel en 2016 alors que la moyenne se situe à 15,75 %. Concernant la supracommunalité, la province de Namur occupe 2,32 % de son personnel en 2016 alors que la moyenne est de 1,06 %.

268. Enfin, dans les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur, une tendance à engager ou à nommer des statutaires se dégage, tandis que la province de Brabant wallon privilégie l'engagement par voie de contrat de travail.

II. Faiblesses

269. Comme énoncé *supra*, les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates.

270. Néanmoins, nous pouvons relever que certaines matières occupent relativement peu de personnel des provinces. Nous avons déjà souligné la particularité de la matière des voiries et des cours d'eau. Cependant, deux autres matières occupent moins de 0,10 % du personnel des provinces, à savoir la sécurité avec 3,91 équivalents temps plein pour l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016, soit 0,04 % du personnel total et le domaine du patrimoine classé avec 9,78 équivalents temps plein pour l'ensemble des provinces pour l'exercice 2016, soit 0,09 % du personnel total.

4B. Au niveau des prestations offertes au public par les autorités publiques dans leur ensemble

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

4C. Au niveau des moyens financiers investis par la province dans ces matières

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

I. Forces

I.8. Enseignement

271. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 26.965.100,95 € soit 27,92 % des dépenses globales et 68,50 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 139.705.090,50 € soit 39,29 % des dépenses globales et 104,79 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 95.846.355,52 € soit 37,73 % des dépenses globales et 87,66 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 15.895.919,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 23,92 % des dépenses globales et 57,11 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 23.759.573,67 € soit 22,04 % des dépenses globales et 48,82 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 302.172.040,31 € soit 34,32 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 73,38 € dans ce domaine.

I.1. Culture

272. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 3.525.439,04 € soit 3,65 % des dépenses globales et 8,96 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 20.236.603,84 € soit 5,69 % des dépenses globales et 15,18 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 36.434.632,78 € soit 14,34 % des dépenses globales et 33,32 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant

total de 10.098.923,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 15,20 % des dépenses globales et 36,28 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 14.226.721,33 € soit 13,20 % des dépenses globales et 29,24 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 84.522.320,66 € soit 9,60 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 24,59 € dans ce domaine.

I.2. Formation

273. Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 3.447.134,16 soit 3,57 % des dépenses en moyenne des années 2014 à 2016 et 8,76 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 7.629.436,12 € soit 2,15 % des dépenses globales et 5,72 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 17.730.319,81 € soit 6,98 % des dépenses globales et 16,22 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 335.602,67 € est dépensé dans ce domaine, soit 0,51 % des dépenses globales et 1,21 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 5.035.716,33 € soit 4,67 % des dépenses globales et 10,35 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 34.178.209,10 € soit 3,88 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 8,45 € dans ce domaine.

I.3. Santé et social

274. Ces compétences représentent pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 14.775.967,72 € soit 14,99 % et 36,77 € par habitant, pour le domaine de la santé, et une dépense moyenne de 6.682.443,39 € soit 6,92 % et 16,97 € par habitant pour le domaine social. Quant à la province de Hainaut, cela représente, d'une part, 15.621.667,88 € soit 4,39 % des dépenses globales et 11,72 € par habitant pour le domaine de la santé, et, d'autre part 99.005.967,34 € soit 27,85 % des dépenses globales et 74,26 € par habitant pour le domaine social alors que la moyenne est à 25,16 €. La province de Liège investit dans ces matières 31.044.506,62 € soit 12,22 % des dépenses globales et 28,39 € par habitant, pour le domaine de la santé, ainsi que 8.560.651,75 € soit 3,37 % des dépenses globales et 7,83 € par habitant, pour le domaine social. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 11.129.740,00 € est dépensé dans le domaine de la santé, soit 16,75 % des dépenses globales et 39,98 € par habitant, ainsi que 4.074.903,00 € soit 6,13 % des dépenses globales et 14,64 € par habitant, pour le domaine social. Enfin, ces compétences représentent pour la province de Namur une dépense de 12.139.861,00 € soit 11,26 % des dépenses globales et 24,95 € par habitant pour le domaine de la santé, et une dépense moyenne de 5.876.908,67 € soit 5,45 % et 12,08 € par habitant pour le domaine social. D'une part, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 84.411.743,21 € soit 9,59 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 28,36 € dans le domaine de la santé. D'autre part, dans le domaine social, la somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 124.200.874,15 € soit 14,11 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 25,16 €.

I.4. Voiries et cours d'eau

Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 2.524.769,39 € soit 2,61 % des dépenses globales et 6,41 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 11.384.878,65 € soit 3,20 % des dépenses globales et 8,54 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 2.922.987,06 € soit 1,15 % des dépenses globales et 2,67 € par habitant. Pour la province de Luxembourg, un montant total de 2.998.309,00 € est dépensé dans ce domaine, soit 4,51 % des dépenses globales et 10,77 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 9.035.448,00 € soit 8,38 % des dépenses globales et 18,57 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 28.866.392,10 € soit 3,28 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 9,39 € dans ce domaine.

I.5. Supracommunalité

Cette compétence représente pour la province de Brabant wallon une dépense moyenne pour les années 2014 à 2016 de 2.037.783,70 € soit 2,11 % des dépenses globales et 5,18 € par habitant provincial. Quant à la province de Hainaut, cela représente 5.810.391,07 € soit 1,63 % des dépenses globales et 4,36 € par habitant. La province de Liège investit dans cette matière 2.420.915,09 € soit 0,95 % des dépenses globales et 2,21 € par habitant. Pour la Province de Luxembourg, un montant total de 378.835,33 € est dépensé dans ce domaine, soit 0,57 % des dépenses globales et 1,36 € par habitant. Enfin, cette compétence représente pour la province de Namur une dépense de 2.177.783,67 € soit 2,02 % des dépenses globales et 4,48 € par habitant. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires sur pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 12.825.708,86 € soit 1,46 % des dépenses globales et concernant les dépenses par habitant, la moyenne est de 3,52 € dans ce domaine.

I.6. Conclusions

275. Les provinces consacrent une part conséquente de leur budget à des compétences communautaires (l'enseignement, la formation, la culture et la santé qui est à 50 % attribuée aux communautés). En outre, il ressort de l'analyse des chiffres que les provinces investissent plus d'un tiers de leur budget dans l'enseignement (34,32 %) et dans le social (14,11 %).

276. Plus particulièrement, on relève que dans différents domaines, certaines provinces se démarquent. En effet, dans le domaine de la formation, l'on remarque que la province de Liège investit 16,22 € par habitant provincial alors que la moyenne se situe à 8,45 € par habitant. Dans le domaine de la santé, la province de Luxembourg investit 39,98 € par habitant et la province de Brabant wallon 36,77 € par habitant alors que la moyenne est de 28,36 € par habitant. Au niveau social, la province de Hainaut consacre une somme de 74,26 € par habitant alors que la moyenne se situe à 25,16 € par habitant. Enfin, en ce qui concerne les voiries et cours d'eau, la province de Namur est celle qui investit le plus avec une somme de 18,57 € par habitant alors que la moyenne se situe à 9,39 € par habitant.

I. Faiblesses

277. Comme énoncé *supra*, les matières dans lesquelles les provinces s'estiment peu performantes sont assez disparates et il est difficile d'en dégager un tronc commun.

278. Cependant, en ce qui concerne particulièrement le financement et la gestion des cultes et de la laïcité organisée, la province de Brabant wallon dépense en moyenne, sur les dépenses globales de 2014 à 2016, 945.886,24 € soit 0,97 % des dépenses globales. La province de Hainaut dépense, quant à elle, 2.578.173,59 € soit 0,73 % des dépenses globales. La province de Liège dépense 1.486.013,88 € soit 0,58 % et la province de Luxembourg dépense 500.672,67 € soit 0,75 %. Enfin, la province de Namur dépense 729.693,33 € soit 0,67 % des dépenses globales. La somme totale des moyennes des dépenses ordinaires pour l'exercice 2014 à 2016 sur l'ensemble des provinces est de 6.240.439,71 € soit 0,70 % des dépenses globales. Par conséquent, cela représente une part relativement faible des dépenses.

QUESTION 5. - PARTICIPATIONS PATRIMONIALES INSTITUTIONNELLES DE LA PROVINCE ET PARTICIPATION PERSONNELLE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS PROVINCIALES DANS D'AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES OU ASBL

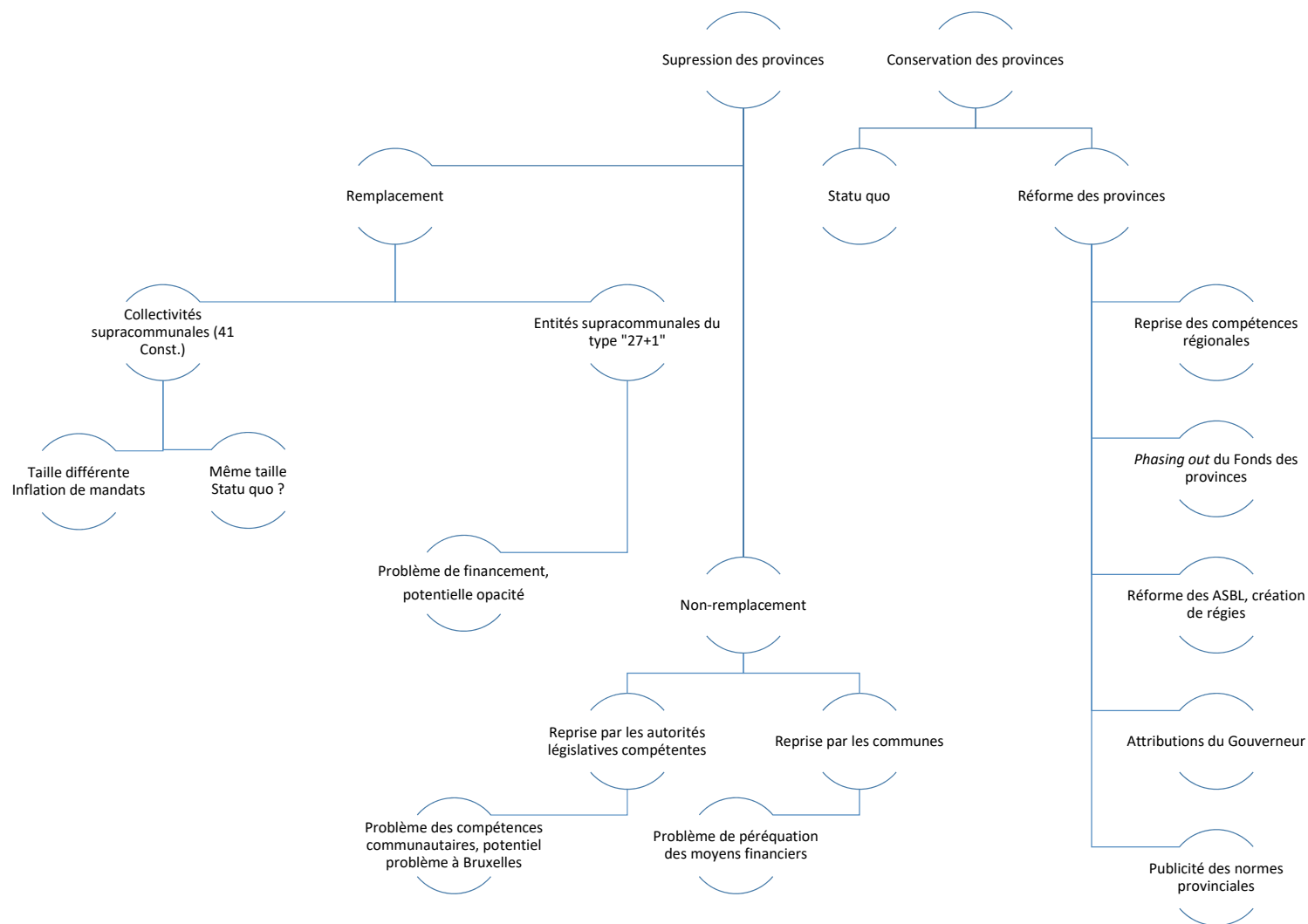
Voy. les tableaux détaillés en annexe.

TITRE III.
PROPOS CONCLUSIFS DES PROVINCES

Voy. les réponses détaillées par province en annexe.

PARTIE 4
HYPOTHÈSES D'AVENIR
DES PROVINCES
WALLONNES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PARTIE 4



Avant-propos

279. À titre de propos introductif, nous nous permettons d'indiquer que nous partons de la prémisse que seules des réformes qui supposent l'adoption de normes par la Région wallonne ou par la Communauté française (à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers) sont envisagées ici.

Autrement dit, nous proposons une réflexion à *droit fédéral constant*¹⁵⁴.

280. Le schéma proposé à titre liminaire constitue la trame de notre réflexion prospective sur l'avenir des provinces. Celle-ci aura deux grands axes, correspondant aux deux titres qui composent cette partie de l'étude. En premier lieu, il s'agira d'établir la faisabilité, juridique et technique, d'une suppression pure et simple des provinces, étant entendues comme *institutions provinciales* (Titre I). En second lieu, nous prendrons comme hypothèse la non-suppression des provinces et envisagerons les éventuelles réformes possibles dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation des structures et moyens, autour de plusieurs propositions (Titre II).

¹⁵⁴ Dans une étude prospective comme celle-ci, il faut savoir de quoi on parle. Bien entendu, si l'on se place dans une optique de droit fédéral *non constant*, on peut tout envisager : modifications de lois spéciales, voire révisions constitutionnelles. Au fond, il n'y a alors, à proprement parler, plus aucune limite (mise à part sans doute celles du droit de l'Union européenne et des règles internationales en matière de droits de l'homme). La présente étude s'inscrit dans un scénario volontairement plus modeste, en rédigeant l'étude sur la base du corpus des règles du droit fédéral telles qu'elles existent actuellement.

TITRE I^{ER}

L'HYPOTHÈSE DE LA SUPPRESSION DES INSTITUTIONS PROVINCIALES

281. Il convient tout d'abord d'analyser la portée de la possibilité constitutionnelle de supprimer les institutions provinciales, telle que le constituant l'a insérée en 2014 (I.)¹⁵⁵. Ensuite, nous nous pencherons sur les deux possibilités qui existent si l'on supprime les provinces : les remplacer (II.) ou au contraire ne pas les remplacer et dès lors se poser la question de la reprise de leurs compétences (III.).

I. BASE CONSTITUTIONNELLE DE LA SUPPRESSION DES PROVINCES

282. L'article 41 de la Constitution dispose :

« Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution. Toutefois, en exécution d'une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, la règle visée à l'article 134 peut supprimer les institutions provinciales.

Dans ce cas, la règle visée à l'article 134 peut les remplacer par des collectivités supracommunales dont les conseils règlent les intérêts exclusivement supracommunaux d'après les principes établis par la Constitution. La règle visée à l'article 134 doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages émis, à la condition que la majorité des membres du Parlement concerné se trouve réunie.

La règle visée à l'article 134 définit les compétences, les règles de fonctionnement et le mode d'élection des organes territoriaux intracommunaux pouvant régler des matières d'intérêt communal.

Ces organes territoriaux intracommunaux sont créés dans les communes de plus de 100 000 habitants à l'initiative de leur conseil communal. Leurs membres sont élus directement. En exécution d'une loi adoptée à la majorité définie à l'article 4, dernier alinéa, le décret ou la règle visée à l'article 134 règle les autres conditions et le mode suivant lesquels de tels organes territoriaux intracommunaux peuvent être créés.

Ce décret et la règle visée à l'article 134 ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages émis, à la condition que la majorité des membres du Parlement concerné se trouve réunie.

Les matières d'intérêt communal, supracommunal ou provincial peuvent faire l'objet d'une consultation populaire dans la commune, la collectivité supracommunale ou la province concernée.

La règle visée à l'article 134 règle les modalités et l'organisation de la consultation populaire ».

283. Cette disposition constitutionnelle a été modifiée à cinq reprises depuis 1994.

¹⁵⁵ Révision de l'article 41 de la Constitution du 6 janvier 2014, *Moniteur belge*, 31 janvier.

284. Comme nous avons déjà pu le dire, c'est à la suite de la sixième réforme de l'État que les Régions sont, depuis le 1^{er} juillet 2014, autorisées à supprimer les institutions provinciales¹⁵⁶. Cette faculté concerne limitativement le conseil provincial et le collège provincial. Cette suppression des « institutions provinciales » entraînerait aussi celle des services administratifs de ces institutions (et de tout le personnel qui les compose, à commencer par le directeur général et le directeur financier provinciaux).

285. En revanche, la possibilité de suppression ne s'étend pas à la fonction de gouverneur. Ceci s'explique par le fait que le gouverneur de la province exerce également des compétences de l'autorité fédérale et des Communautés, dont il assume – au même titre qu'il le fait vis-à-vis du gouvernement de la Région – la qualité de commissaire du gouvernement¹⁵⁷. Les travaux préparatoires précisent ainsi :

« Le maintien de cette fonction [celle de gouverneur] permettant de garantir l'exercice des missions d'intérêt général conférées par l'État fédéral ou les communautés aux institutions provinciales, est assuré par l'article 6, § 1^{er}, VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980 tel qu'il sera modifié »¹⁵⁸.

286. À la question de savoir si les fonctions de *commissaire d'arrondissement* et de *commissaire d'arrondissement adjoint* sont également immunisées, nous pensons qu'il convient probablement de répondre par l'affirmative, malgré l'absence de précision claire dans la Constitution et les travaux préparatoires de l'article 41¹⁵⁹. En effet, ces deux fonctions relèvent des services du gouverneur, de sorte qu'elles devraient, nous semble-t-il, suivre le même sort et donc être maintenues en cas de suppression des « institutions provinciales ». De plus, en application de nombreuses dispositions, les commissaires d'arrondissement et commissaires d'arrondissement adjoints ne sont pas subordonnés au collège, ni au conseil provinciaux mais bien au gouverneur¹⁶⁰. Enfin, ils sont nommés – à l'identique du gouverneur – sur avis conforme du gouvernement fédéral¹⁶¹ et sont investis de missions spécifiques qui relèvent des compétences de l'autorité fédérale. Il s'agit d'autant d'arguments qui concordent en faveur de l'assimilation de la situation des commissaires d'arrondissement et commissaires d'arrondissement adjoints à celle du gouverneur.

287. Il échet à ce stade de ne pas opérer de confusion. La compétence des Régions de supprimer les institutions provinciales n'emporte pas celle de supprimer également le *ressort territorial* lui-même des provinces. Si les frontières provinciales peuvent certes être modifiées (la Région peut ainsi décider de faire basculer une commune d'une province à une autre), la suppression, sur la carte administrative de la Région wallonne ou de la Région flamande, de subdivisions territoriales provinciales, est quant à elle

¹⁵⁶ Pour la doctrine avant la sixième réforme de l'État, voy. not. Th. BOMBOIS, « Faut-il réviser les articles 41 et 162 à 166 de la Constitution ? », *R.B.D.C.*, 2004, p. 3-24. Pour un commentaire détaillé des modalités de mise en œuvre de la compétence régionale de suppression des institutions provinciales, voy. notamment, J. THEUNIS, « De bevoegdheidsoverdrachten inzake lokale besturen », in : A. ALLEN, B. DALLE, K. MUYLLE et al., *Het federale België na de Zesde Staats hervorming*, 2014, Bruges, die Keure, p. 547 et s ; J. VANPRAET, « Verruiming van de gewestelijke autonomie inzake de ondergeschikte besturen: provincies en bovengemeentelijke besturen », in : J. VELAERS, J. VANPRAET, Y. PEETERS et W. VANDENBRUWAENE (dirs.), *De zesde staats hervorming: instellingen, middelen en bevoegdheden*, Anvers, Intersentia, 2014, p. 273 et suiv. ; H. DUMONT, M. EL BERHOUMI, et I. HACHEZ (dirs.), « La sixième réforme de l'État: l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis ? », *Les dossiers du Journal des tribunaux*, Bruxelles, Larcier, 2015, p. 175 et s.

¹⁵⁷ Article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o, avant-dernier alinéa, dernière phrase, de la LSRI.

¹⁵⁸ *Doc. parl.*, Sénat, sess. 2012-2013, n^o 5-2237/1, p. 6.

¹⁵⁹ *Contra*, voy. Nota van de Vlaamse Regering Groenboek Zesde Staats hervorming, *Doc. Parl.*, VI. Parl., 2013-2014, 2185/1, p. 561.

¹⁶⁰ Voy. notamment les articles 133 et 139bis de la loi provinciale.

¹⁶¹ Article 6, § 1^{er}, VIII, 1^o, avant-dernier alinéa, de la LSRI.

impossible. Cette limitation de la compétence des Régions s'explique par le fait que le ressort territorial d'une province est nécessaire pour déterminer les prérogatives *ratione loci* des gouverneurs, et aussi, comme nous l'avons vu *supra*, partie 1, pour délimiter les circonscriptions pour les élections législatives fédérales, également organisées par territoire provincial, et les ressorts des cours d'appel (article 156 de la Constitution).

288. Le constituant explique cette nuance comme suit :

« Le maintien des dispositions constitutionnelles relatives aux provinces ne poursuit en effet que deux objectifs. Le premier est de conserver un ancrage constitutionnel aux institutions provinciales aussi longtemps que toutes les régions ne les auront pas supprimées. Ces fondements deviendront donc sans objet si toutes les régions suppriment les institutions provinciales. Le second est de servir comme subdivision territoriale permettant notamment de délimiter le territoire des entités fédérées et des régions linguistiques, et de faciliter l'action de l'État, des communautés et des régions grâce à des services administratifs ou juridictionnels déconcentrés. Les dispositions constitutionnelles relatives aux provinces resteront applicables, dans ce cas, même si toutes les régions suppriment les institutions provinciales »¹⁶².

289. La disposition transitoire de l'article 195 de la Constitution prévoit, en son 1^o, qu'une telle suppression devra, en toute hypothèse, s'opérer « sans préjudice des dispositions spécifiques actuelles de la loi du 9 août 1988 (...) et de celles relatives à la fonction des gouverneurs », si bien qu'en cas d'une telle suppression des institutions provinciales, « la signification du mot "province" utilisé dans la Constitution [sera alors limitée] à sa seule signification territoriale, en dehors de toute signification institutionnelle ».

290. Une condition formelle est enfin prévue par l'article 41 de la Constitution. Il s'agit de l'obtention, au sein du Parlement régional considéré, de la majorité des deux tiers des suffrages, à la condition que la majorité des membres se trouve réunie. Dans l'hypothèse où une telle décision est effectivement prise, l'article 41 permet aussi à ces Parlements, s'ils le souhaitent, de créer en lieu et place des institutions provinciales, de nouvelles « collectivités supracommunales » ; mais il est tout aussi possible de procéder à la suppression des institutions provinciales sans les remplacer par des structures nouvelles de type supracommunal.

291. Il est en enfin à noter que le législateur spécial de la sixième réforme de l'État a rétabli l'article 6, § 3, 1^o, de la LSRI¹⁶³, précédemment abrogé par une loi spéciale du 8 août 1988. Cette disposition dispose désormais qu'une « concertation associant les gouvernements concernés et l'autorité fédérale compétente aura lieu [...] sur l'exercice des compétences provinciales déconcentrées, en cas de suppression des institutions provinciales ».

¹⁶² *Doc. parl.*, Sénat, sess. 2012-2013, n° 5-2237/1, p. 5.

¹⁶³ Rétabli par l'article 27, 1^o, de la loi spéciale du 6 janvier 2014, *Moniteur belge*, 31 janvier.

II. SUPPRESSION DES INSTITUTIONS PROVINCIALES AVEC REMPLACEMENT

292. Dans l'hypothèse de la suppression des institutions provinciales, se pose inévitablement la question du sort des activités qui ont jusque-là été exercées par elles.

Cette section aborde la question du remplacement des provinces par d'autres structures, structures qui seraient amenées à reprendre à leur compte l'intégralité des compétences exercées par les provinces.

Deux situations sont envisageables. D'une part, il s'agit de remplacer les provinces par des entités supracommunales expressément visées à l'article 41 de la Constitution (A.). D'autre part, les structures de remplacement pourraient être inspirées par les diverses entités supracommunales de coopération, déjà présentes dans la plupart des provinces (B.).

A. Remplacement par des collectivités supracommunales visée aux articles 41, 162 et 170 de la Constitution

293. Comme nous l'avons précisé dans la seconde partie de l'étude, dans la section « observations méthodologiques », la Constitution, en son article 41, offre la possibilité de créer des « collectivités supracommunales ». Nous nous permettons de renvoyer à cette section pour plus de détails. Celles-ci, pour rappel, bénéficieront du principe d'autonomie locale et seront constitutionnellement en charge de la gestion de tout ce qui est d'un « intérêt supracommunal ». Par ailleurs, ces entités devront respecter les principes qui gouvernaient déjà les provinces aux termes de l'article 162 de la Constitution : l'élection directe des membres des conseils, la publicité des séances des conseils, la publicité des budgets et des comptes et l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif fédéral. L'intérêt majeur de ces collectivités supracommunales est sans conteste le maintien d'un pouvoir fiscal propre (art. 170, de la Constitution).

294. À ce stade, on peut toutefois douter de l'intérêt d'introduire de nouvelles collectivités supracommunales en lieu et place des provinces existantes. En effet, le mode de fonctionnement des unes est très proche, voire même en de nombreux points complètement identique, à celui des autres. Le meilleur exemple en est d'ailleurs que l'article 162 de la Constitution rend applicable aux collectivités supracommunales exactement les mêmes principes de fonctionnement que ceux par lesquels il régit les institutions provinciales. La sixième réforme de l'État n'a donc rien apporté de fondamentalement nouveau dans ce contexte.

295. S'il est possible de remplacer les cinq provinces par cinq collectivités supracommunales, il est également envisageable de doter le territoire wallon d'un nombre plus élevé de ces entités. Comme nous venons de le dire, les collectivités supracommunales présentent à bien des égards de grandes similitudes, voire des caractéristiques identiques avec les institutions provinciales. Deux réflexions nous viennent à l'esprit dans l'hypothèse de l'introduction d'un plus grand nombre d'entités supracommunales.

296. La première considération que l'on peut émettre à propos de la création de plusieurs institutions supracommunales sur le territoire d'une même province actuelle a trait à la probable multiplication des mandats électifs et des rémunérations qui s'y attachent. En effet, si l'on postule que l'on souhaite créer sur le territoire d'une province plusieurs collectivités supracommunales, celles-ci devraient disposer chacune d'une assemblée directement élue et d'un collège responsable devant celle-ci. Quant au nombre de sièges dans cette assemblée, deux situations peuvent alors se présenter.

Dans la première, il est décidé de conférer à l'ensemble des conseils supracommunaux un nombre de sièges qui n'excède pas celui de l'ancien conseil provincial. Prenons l'exemple de la province de Liège et imaginons que son territoire soit divisé en trois collectivités supracommunales. L'actuel conseil provincial de Liège comptant 56 membres, il conviendrait donc de veiller à ce que le total des sièges cumulés des différentes assemblées supracommunales n'excède pas 56. Or, une telle solution soulève des interrogations sur le plan de la justice électorale car elle entraînerait, dans chacune des trois nouvelles assemblées, une *réduction de l'effet proportionnel du scrutin* et un *accroissement corrélatif du seuil naturel pour la dévolution des sièges*. Aussi, la collectivité supracommunale dans laquelle se situe une grande ville voit, au sein de son assemblée, le poids relatif de cette ville s'agrandir considérablement. À titre d'exemple, la ville de Liège compte 196.337 habitants. On mesure aisément que ce chiffre présente une proportion toute différente s'il est mis en rapport avec les 1.103.745 habitants de la province de Liège (soit 17,7 %) ou de celle, par exemple, de l'arrondissement de Liège, qui compte 622.725 habitants (soit 31,5 %) ¹⁶⁴.

Dans la seconde situation, il serait remédié à cette diminution de la proportionnalité par l'octroi aux assemblées supracommunales d'un nombre de sièges tel que le seuil naturel au sein de celles-ci, pour la dévolution des sièges, ne serait pas plus élevé qu'au sein de l'ancien conseil provincial. Or, ici également, un inconvénient existe car une telle mesure nécessiterait une augmentation importante du nombre de sièges. On peut estimer que l'on assisterait, pour le total des assemblées supracommunales de l'ancienne province de Liège, à une augmentation sensible d'élus par rapport aux 56 actuellement. Une telle réforme pourrait être perçue comme allant à contre-courant des mesures jusqu'à présent préconisées (et réalisées) et qui ont conduit à une réduction du nombre de mandats à tous les échelons de pouvoir.

297. La deuxième réflexion que nous inspirerait la création de plusieurs institutions supracommunales sur le territoire d'une même province actuelle est celle d'un potentiel surcoût administratif induit par la multiplication des structures, surcoût qui concernerait l'appareil administratif (bâtiments, personnel, etc.). On ne voit par ailleurs pas, en droit public actuel, comment l'on pourrait se passer, au sein de ces nouvelles collectivités, d'un directeur général et d'un directeur financier, l'existence de l'un comme l'autre étant rendue nécessaire par une multitude de textes légaux, dont certains relèvent de la compétence de l'autorité fédérale et échappent donc au champ d'action des autorités régionales. Par ailleurs, une entité supracommunale, dès lors qu'elle a du personnel, doit bien avoir un chef de personnel. Le statut de ce personnel serait aussi à déterminer.

298. Pour ces raisons, des réserves nous semblent devoir être émises quant à la création de plus de cinq institutions de ce type. Au surplus, on signalera les conclusions d'une étude scientifique, menée conjointement par des chercheurs géographes des Universités d'Anvers et de Louvain-la-Neuve, laquelle dément l'existence de « bassins de vie » de dimension infra-provinciale dans le quotidien des

¹⁶⁴ Les statistiques actualisées de la population sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/>.

citoyens wallons et qui confirme que le territoire provincial reste une réalité tangible et non simplement juridique¹⁶⁵.

*

299. Enfin, à supposer que l'on applique l'article 41 de la Constitution aux fins de supprimer les institutions provinciales et de les remplacer par des entités supracommunales de ce type, il reste un point important à traiter, celui du mode d'élection de l'organe délibératif directement élu par la population. Se pose à ce moment la question des modes de scrutin, dont celui du découpage du territoire supracommunal en circonscriptions électorales.

300. Prenons l'exemple d'une entité supracommunale qui couvre tout à la fois une grande ville de la Région wallonne (Charleroi, Liège, Namur ou Mons) et un certain nombre de communes qui se situent dans sa périphérie immédiate et avec lesquelles elle forme un ensemble urbain.

301. Une première solution serait de réunir l'ensemble du territoire en une circonscription unique. Ceci aurait pour conséquence de favoriser la représentativité de la métropole au détriment des autres communes, dès lors que, par définition, il est interdit d'accorder un nombre de siège proportionnellement plus important aux communes moins peuplées qu'à la commune-métropole.

302. Une seconde solution consisterait à établir plusieurs circonscriptions électorales au sein de cette entité supracommunale. Or, il résulte de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle que lorsque des circonscriptions électorales sont établies, chacune d'entre elles doit, afin de satisfaire au prescrit du caractère proportionnel de l'élection, envoyer au moins quatre élus vers l'assemblée dont les sièges sont à pourvoir¹⁶⁶. Ceci signifierait que, si l'on souhaitait réserver une circonscription électorale distincte à une petite commune qui ferait partie d'une telle collectivité supracommunale, il faudrait démultiplier d'autant les sièges à accorder à la commune-métropole, ce qui peut facilement conduire à la constitution d'assemblées pléthoriques, dont le nombre de sièges pourrait de loin dépasser celui des actuels conseils provinciaux. Cette piste n'est manifestement pas digne d'être poursuivie.

Si ce second scénario, pourtant peu praticable, est exposé ici, c'est parce qu'il est présent dans l'esprit de beaucoup de mandataires locaux qui, à notre sens trop facilement, estiment que la création d'entités supracommunales constituerait *ipso facto* une garantie de la représentation de leur commune au sein de l'assemblée supracommunale à élire.

B. Remplacement par des entités supracommunales de type « 27+1 »

303. Au fil des années, les provinces wallonnes ont développé, chacune pour ce qui la concerne, des structures plus ou moins intégrées de concertation entre la province et les communes, ainsi que, le cas échéant, d'autres acteurs locaux.

¹⁶⁵ Isabelle THOMAS, Arnaud ADAM and Ann VERHETSEL, « Migration and commuting interactions fields: a new geography with community detection algorithm ? », *Belgeo, Revue belge de géographie*, 2017/3, pp. 1-21.

¹⁶⁶ C. const., arrêt n° 169/2015, 26 novembre 2015. Voy. ég. F. BOUHON, « L'arrêt de mort des (trop) petites circonscriptions électorales wallonnes », *J.T.*, 2016, pp. 89-93.

304. Ce modèle de fonctionnement peut notamment être illustré à l'aide des exemples suivants.

305. Le Brabant wallon, par la résolution du conseil provincial du 26 février 2015, a créé la plateforme de concertation entre la province et les 27 communes du Brabant wallon appelée « Conseil 27 + 1 ». Ce dernier réunit les 27 communes représentées par leur bourgmestre ou un membre du collège communal qu'il désigne, ainsi que la province du Brabant wallon représentée par son collègue. Le secrétariat du « Conseil 27 + 1 » est assuré par la directrice générale. Enfin, le gouverneur, un membre de chaque groupe politique du conseil provincial ainsi qu'un représentant de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) et de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW), y sont invités en tant qu'observateurs.

306. À Liège, c'est l'ASBL « Liège-Europe-Métropole » qui sert de courroie de transmission entre les différents acteurs des arrondissements de Liège, de Huy-Waremme et de Verviers. Ses deux organes de décision sont le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, laquelle est composée des 84 bourgmestres des communes concernées, des membres du collège provincial, du Président du conseil provincial ainsi que des membres élus des conseils d'administration des conférences d'arrondissement. Si l'ASBL est le lieu de discussion des différents projets communs, il revient *in fine* au conseil provincial de Liège de valider l'attribution des fonds.

307. Dans la province de Luxembourg, la « Conférence luxembourgeoise des Élus » constitue l'organe *ad hoc*, et réunit les bourgmestres des 44 communes du territoire ainsi que des acteurs provinciaux (membres du collège provincial, directeur général provincial et gouverneur), mais également des parlementaires luxembourgeois et le Président des directeurs généraux communaux. Il est régi par un contrat de supracommunalité approuvé le 17 juin 2016, et avalisé par les 44 communes du territoire.

308. La Province de Namur a, quant à elle, mis en place un conseil consultatif dénommé « Forum provincial des Communes », composé des 38 bourgmestres, des quatre députés provinciaux, de deux conseillers provinciaux par groupe politique, du gouverneur et d'experts.

309. Si ces organes de concertation partagent l'avantage de faire dialoguer les deux niveaux de pouvoirs locaux et de structurer l'exercice de projets communs, les principaux inconvénients sont, d'une part, l'absence de pouvoir fiscal propre, et d'autre part le fait que les obligations de transparence qui pèsent sur les institutions provinciales classiques ne trouvent pas à s'appliquer à ces structures nouvelles créées.

310. Pour ce qui est du premier inconvénient, il suffit de relever que la situation financière de la Communauté française ne lui permet pas de reprendre à son compte le service financier des activités actuellement exercées par les institutions provinciales (*voy. infra*), si bien que le transfert d'un poste aussi important que, par exemple, l'enseignement provincial, à des structures du type « 27 + 1 », s'avère financièrement non envisageable. En effet, l'enseignement provincial est actuellement financé en grande partie par les recettes fiscales de la province, dont ne disposeraient toutefois ni la Communauté française, ni la structure du type « 27 + 1 ». De la sorte, cette voie de coopération supracommunale ne se recommande que pour des projets à impact budgétaire très légers, voire à incidence budgétaire neutre.

311. Le second inconvénient, bien qu'il puisse être en partie réglé par l'adoption de dispositions statutaires spécifiques, est inhérent au caractère hors-champ du droit public des structures qui existent

pour la plupart sous la forme d'ASBL, voire de simples associations de fait. Celles-ci ne sont, légalement, pas tenues d'assurer la publicité de leurs débats et documents¹⁶⁷, et elles ne sont pas plus soumises à une tutelle administrative ou au contrôle de la Cour des comptes. Au surplus, la forme même d'ASBL semble, à l'heure actuelle, être remise en cause pour l'exercice de missions de service public. Nous renvoyons à cet égard à nos développements relatifs aux propositions de réforme des ASBL provinciales.

312. Enfin, il convient de relever que les difficultés prémentionnées ne peuvent pas non plus être solutionnées par le recours à une structure mixte mélangeant des membres élus à l'échelon d'une circonscription provinciale et des représentants des communes. En effet, pour disposer d'un pouvoir fiscal propre, il est nécessaire qu'une assemblée soit composée uniformément de membres qui ont été élus au premier degré, en cette même qualité. La simple adjonction de conseillers communaux élus dans différentes communes – c'est-à-dire dans des organes qui disposent bel et bien, en cette qualité-là, d'un pouvoir fiscal propre – n'en fait pas naître un dans le chef de l'assemblée dans laquelle ces différents conseillers communaux se trouveraient réunis.

III. SUPPRESSION DES INSTITUTIONS PROVINCIALES SANS REMPLACEMENT

313. Si l'on décide de supprimer les provinces sans les remplacer par une des structures évoquées précédemment, se pose alors la question de la reprise des compétences qu'elles exercent à présent. L'enjeu est de taille, et représente, pour les cinq provinces wallonnes, un budget annuel de dépenses de près de 900 millions d'euros¹⁶⁸. Il serait aussi indispensable d'envisager l'avenir du personnel administratif et du patrimoine immobilier des institutions supprimées.

314. Dans le cadre de la présente section, nous envisagerons successivement deux hypothèses. La première consiste en la reprise par les autorités législatives compétentes (A.), tandis que la seconde implique le transfert vers le niveau communal (B.). Il est à cet égard intéressant de remarquer que c'est exactement la même dichotomie qui avait été présentée lors d'une discussion similaire sur l'avenir des provinces, et ce en 1973¹⁶⁹...

315. Enfin, une reprise partielle des attributions provinciales est également possible. Nous consacrons à ce point des développements ultérieurs (C.).

A. Reprise des compétences par les autorités législatives compétentes

316. Classiquement, la disparition d'un organe dépositaire d'un certain nombre de compétences conduit à la reprise de celles-ci par l'autorité législative compétente. Dans le cas des provinces, qui sont

¹⁶⁷ Des obligations documentaires et comptables existent à l'égard des ASBL, mais elles sont nettement en-deçà de celles qui pèsent sur les institutions provinciales classiques actuellement consacrées en droit public.

¹⁶⁸ Ce montant s'entend sans subventions traitements et subventions PMS versées par la Communauté française.

¹⁶⁹ Gilbert MOTTARD, « Haro sur la province ! », *Discours d'ouverture, session ordinaire du Conseil provincial*, octobre 1973, Ans, Larock, p. 15.

des pouvoirs subordonnés, la question de la reprise des compétences est multiple. En effet, les provinces peuvent, indistinctement, agir dans des matières qui relèvent tantôt de la compétence de l'autorité fédérale, tantôt de celle de la Région wallonne et tantôt de celle compétence de la Communauté française. Les chiffres et tableaux, exposés dans la deuxième partie de la présente étude, illustrent ce point. Il nous incombe par conséquent d'effectuer une analyse séparée pour chacune de ces reprises éventuelles, qui obéissent à des logiques particulières selon qu'il s'agit de l'autorité fédérale, de la Communauté française ou de la Région wallonne (l'hypothèse d'une reprise par la Communauté germanophone pour les attributions provinciales que la province de Liège exerce au sein des prérogatives de la Communauté germanophone a été laissée en dehors du champ d'expertise de la présente étude).

1. Reprise des compétences par l'autorité fédérale

317. La reprise, par l'autorité fédérale, de ses propres compétences, n'entraînerait, à proprement parler, pas de difficulté d'ordre juridique.

318. En effet, à la lumière des chiffres exposés dans la deuxième partie de l'étude, les moyens, tant financiers qu'humains, que les provinces déploient dans le champ des prérogatives fédérales sont marginaux. Les dépenses provinciales en ces matières s'élèvent à 0,3 % des dépenses provinciales globales.

319. On rappellera qu'en tout état de cause, les services du gouverneur seront, eux, maintenus en cas de suppression des institutions provinciales (*voy. supra*). Or, un certain nombre de compétences de nature fédérale leur incombent et seront dès lors toujours exercées à un niveau provincial.

2. Reprise des compétences par la Région wallonne

320. Le transfert à la Région wallonne des compétences régionales actuellement exercées par les provinces ne poserait guère de difficultés juridiques de principe.

321. Cela étant, il conviendrait alors pour la Région wallonne de régler le statut de l'ensemble du personnel repris. Cinq statuts différents existent actuellement pour les fonctionnaires provinciaux, en fonction de leur province. Deux solutions existent. La première est d'opérer une reprise de ces fonctionnaires dans le statut de la fonction publique de la Région wallonne, mais cette solution présente l'inconvénient d'un potentiel surcoût financier important. La deuxième possibilité est de laisser subsister ces agents dans leur statut actuel, concevant celui-ci en tant que cadre d'extinction. L'avantage de cette solution est celui de sa prévisibilité financière ; l'inconvénient est celui de sa relative lourdeur administrative dès lors qu'au sein d'un même service régional, potentiellement, six statuts vont coexister – à savoir, celui de la Région wallonne et celui des cinq statuts provinciaux. Cela étant dit, l'informatisation permet de surmonter cette difficulté administrative.

322. Pour ce qui est, d'autre part, de la reprise par la Région wallonne des ressources immobilières et patrimoniales, il convient de rappeler que le principe en droit belge, lors d'une reprise totale d'une prérogative d'une institution vers une autre est celui du transfert sans indemnité. Ce principe est

consacré à l'article 12 de la LSRI¹⁷⁰, et a, à notre sens, également vocation à s'appliquer aux transferts ici discutés.

323. Les compétences que la Région wallonne exercerait et financerait désormais seule seraient donc les compétences énumérées comme régionales dans la partie 2, observations méthodologiques, de l'étude (voy. supra, point 160).

324. Au regard des chiffres présentés dans la deuxième partie de la présente étude, aux tableaux 1.1.6. et 2.1.6., ainsi qu'aux tableaux 3.1.6. et 3.2.6., le montant que les provinces investissent actuellement, annuellement, dans ces matières représente 393.937.531,08 € au service ordinaire, et 47.538.353,20 € au service extraordinaire. S'il est exact, comme nous venons de le dire, que les biens meubles et immeubles, dans le cadre d'un tel transfert, devraient être transférés sans indemnité, il en irait de même, à notre sens, de la quote-part de la dette provinciale, dont les institutions provinciales auraient démontré qu'elles puiseraient leur régime dans des dépenses afférentes à leur matière. Ce point nécessiterait un accord par concertation.

325. Nous reviendrons, dans le cadre de nos pistes de réformes relatives à l'hypothèse d'un maintien des provinces, sur la possibilité de retirer à la province les seules compétences régionales et ainsi opérer une reprise asymétrique.

3. Reprise des compétences par la Communauté française

326. Enfin, la reprise de compétences propres de la Communauté française ne pose, elle non plus, *a priori*, aucune difficulté juridique particulière. Ainsi, l'enseignement, la culture, les centres PMS, la formation et la jeunesse pourraient être récupérés par la Communauté française.

327. Un écueil de taille vient cependant nuancer cette simplicité apparente. La situation de la Communauté française est, en effet, caractérisée par un inconvénient majeur : à ce jour, elle est financièrement incapable d'absorber les compétences exercées par les provinces (a.). En outre, la solution qu'apporterait une régionalisation de ces matières en application de l'article 138 de la Constitution ne nous semble pas non plus être en mesure de pallier ce problème (b.).

a. L'impossibilité financière de reprise des compétences communautaires exercées par les provinces

328. Avant tout, il convient de rappeler succinctement les différents mécanismes de financement dont la Communauté française dispose afin d'exercer les compétences qui lui sont dévolues. Ces mécanismes peuvent se résumer à cinq sources de financement : la perception de recettes non fiscales (droit d'inscription, etc.)¹⁷¹ ; une partie attribuée du produit de la TVA et une partie attribuée du produit

¹⁷⁰ « Les biens meubles et immeubles de l'Etat, tant du domaine public que du domaine privé, indispensables à l'exercice des compétences des Régions et des Communautés, leur sont transférés sans indemnité ».

¹⁷¹ Ceci comprend également, à titre anecdotique en pratique, les donations et les legs qui auraient été faits en faveur d'une Communauté (article 2, alinéa 2, de la Loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (ci-après LSFIn), *Moniteur belge*, 17 janvier).

de l'IPP¹⁷² ; des dotations de l'autorité fédérale¹⁷³ ; un mécanisme de transition pour les années 2015 à 2033¹⁷⁴ et, enfin, des emprunts¹⁷⁵.

329. Quant au pouvoir fiscal de la Communauté française, pourtant constitutionnellement consacré (art. 170, § 2, de la Constitution), il n'est en réalité que théorique puisque son application se heurte à l'absence d'homogénéité territoriale francophone et l'impossibilité constitutionnelle de sous-nationalités à Bruxelles.

330. En l'absence de levier fiscal, la Communauté française est structurellement vulnérable sur le plan financier, car entièrement dépendante des dotations qu'elle perçoit dans le cadre de la LSRI, celle-ci constituant, à côté d'hypothétiques donations et legs, si on laisse la possibilité strictement encadrée de recourir à l'emprunt.

331. Or, la lecture de la deuxième partie de la présente étude, relative aux chiffres et graphiques de l'activité des provinces wallonnes, démontre que les cinq provinces s'investissent d'une manière importante dans les compétences de la Communauté française, en y réalisant à charge des deniers provinciaux des dépenses importantes. Ainsi, les provinces allouent plus de 300 millions d'euros annuellement à la seule matière de l'enseignement provincial, qui comprend un large pan de l'enseignement secondaire technique et supérieur de type court.

Plus généralement, les provinces, si l'on se réfère aux comptes des exercices 2014 à 2016, ont dépensé en moyenne 56 % de leurs moyens annuels au sein du giron des compétences communautaires. Cela revient au total à un demi-milliard d'euros. Ce chiffre, ramené au budget de la Communauté française, correspond à 5 % du budget 2016 de la Communauté française¹⁷⁶.

Si l'on combine ces chiffres avec la lecture de la troisième partie de la présente étude, relative au questionnaire à destination des collèges provinciaux, on remarque que ces chiffres sont amenés à croître tant les provinces se saisissent de plus en plus de missions communautaires.

332. On signalera, enfin, que différentes raisons juridiques pourraient rendre la reprise des compétences provinciales en matière communautaire plus lourdes encore pour la Communauté française. Un exemple illustre notre propos. On se rappellera qu'actuellement, en matière d'enseignement, le réseau subventionné – dont fait partie le réseau provincial – reçoit 75 % du forfait par élève alloué au réseau organisé par la Communauté française¹⁷⁷. La reprise de cet enseignement fera

¹⁷² Articles 36 et suivants de la LSFIn.

¹⁷³ Articles 47/4 à 47/11 de la LSFIn.

¹⁷⁴ Article 48/1 de la LSFIn. Au contraire de la Région wallonne, le montant du mécanisme de transition pour la Communauté française est actuellement légèrement négatif (-63 millions d'EUR), ce qui signifie que, pour elle, le régime, à partir de 2025 va s'améliorer – mais dans des proportions infimes seulement (à savoir qu'elle va, pendant dix ans, recevoir annuellement 6,3 millions d'EUR en plus). *Voy.* Philippe BOVEROUX et Luc SIMAR, *Perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, Dossiers du CESW*, Liège, Conseil économique et social de Wallonie, novembre 2014, p. 7 (étude disponible sur le site du Conseil économique et social de Wallonie : www.cesw.be, rubrique 'Publications').

¹⁷⁵ Articles 49 et 49bis de la LSFIn. Ceux-ci sont cependant soumis à de nombreuses conditions.

¹⁷⁶ Décret du 10 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016, *Moniteur belge*, 24 décembre.

¹⁷⁷ *Voy.* l'article 18 du décret de la Communauté française visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, *Moniteur belge*, 2 août. *Voy. ég.* les travaux préparatoires de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 dite du pacte scolaire, Rapport de la Commission de l'Instruction publique, *Doc. parl.*, Ch., sess. 1958-1959, n° 199/2, p. 10.

basculer les établissements visés dans le réseau de l'enseignement officiel subventionné vers le réseau officiel de la Communauté et obligera dès lors la Communauté à augmenter de 25 % son financement envers ceux-ci. La barre du demi-milliard d'euros précédemment indiquée devrait, par ce mécanisme, être aisément dépassée.

333. Par conséquent, la reprise en bloc de toutes les activités exercées par les provinces dans des domaines communautaires s'avèrera assez certainement impraticable pour la Communauté française.

b. Les obstacles à la solution de régionalisation de l'exercice des compétences communautaires

334. Une des solutions souvent évoquées pour pallier l'impécuniosité de la Communauté française sans recourir à sa suppression – ce qui supposerait une majorité spéciale au niveau fédéral, et, *a fortiori*, l'accord des partis néerlandophones – est la régionalisation de l'exercice des compétences communautaires en application de l'article 138 de la Constitution, dit « clause de la Saint-Quentin ». Cette clause permet, pour autant que les trois collectivités y consentent, que la Communauté française abandonne l'exercice de certaines compétences au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) sur leur territoire respectif. La mise en œuvre de l'article 138 de la Constitution nécessite l'adoption par le Parlement de la Communauté française, à la majorité des deux tiers, d'un décret spécial par lequel la Communauté se défait de l'exercice de tout ou partie de ses compétences. La réception de celles-ci par la Région wallonne et la COCOF, quant à elle, doit faire l'objet d'un décret par entité, adopté à la majorité ordinaire.

335. Le droit constitutionnel, et plus particulièrement l'article 138, ne s'opposent pas, dans la rigueur des principes, au transfert de l'intégralité des compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. L'exercice de compétences communautaires qui représentent actuellement un poids budgétaire important notamment pour les provinces – comme l'enseignement dont on a traité *supra* – pourraient donc être transféré à ces deux entités.

336. Néanmoins, une série de nuances doivent être apportées.

337. En effet, si la faisabilité financière de la clause de Saint-Quentin est totale pour la Région wallonne – qui peut en effet compter sur trois voies de financement : son budget propre, les dotations de la Communauté française en raison même du transfert de compétences, ainsi que son pouvoir fiscal propre (article 170 de la Constitution) – la situation est très différente pour la COCOF. Cette dernière entité ne dispose, en effet, d'aucun pouvoir fiscal propre en raison de l'absence de sous-nationalités à Bruxelles. Son financement repose donc exclusivement sur des dotations¹⁷⁸. Il est exact qu'un palliatif (partiellement suffisant) existe. Ainsi, l'article 83*quater*, §1^{er}, al. 1^{er} et 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises instaure un droit de tirage au bénéfice de la COCOF et à charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce mécanisme permet de faire peser sur le budget de la Région – entité dotée d'un pouvoir fiscal propre – le coût de l'exercice par la COCOF de compétences communautaires. Ce mécanisme est cependant soumis à une double limitation. D'une part, il est astreint à une clef de répartition de 80 % pour la Commission communautaire française et de 20 % pour la Commission communautaire flamande. D'autre part, le montant de ce droit de tirage est plafonné par la loi spéciale. En résumé, ce mécanisme de financement, bien que pérenne, est insuffisant

¹⁷⁸ Ainsi que, de façon anecdotique, la faculté de recevoir des subventions, des donations et des legs.

pour pallier l'impécuniosité de la COCOF, spécialement dans une perspective d'élargissement significatif de ses compétences, et dans un contexte de croissance démographique en Région de Bruxelles-Capitale. Certes, le Parlement régional bruxellois peut transférer de son propre chef des moyens supplémentaires aux deux commissions communautaires, suivant une clé de répartition de 80 % pour la COCOF et de 20 % pour la COCON (article 83*bis* de la loi spéciale sur Bruxelles), mais ces moyens financiers supplémentaires sont précaires en ce qu'ils sont soumis au principe de l'annualité budgétaire, ce qui rend leur allocation incertaine et contingente. Il ne peut être sérieusement envisagé de bâtir la politique de financement d'une entité comme la COCOF sur de telles prémisses. La doctrine récente est également attentive à ce constat¹⁷⁹.

B. Reprise des compétences par les communes

338. Dans le spectre des possibles, il importe de se pencher sur la solution, parfois évoquée, d'une reprise par les communes wallonnes des missions actuellement exercées par les provinces.

339. Juridiquement, une telle « reprise » par les communes est envisageable. Avec la disparition des provinces, les compétences fédérales, régionales et communautaires autrefois exercées par elles retournent en principe à leurs autorités de tutelle respectives. Cependant, les communes sur le territoire desquelles se trouvent les anciennes infrastructures provinciales peuvent déclarer qu'elles exerceront dorénavant ces missions, en les considérant qu'elles relèvent de leur intérêt communal (article 41, alinéa 1^{er}, de la Constitution). De même, les différentes entités (autorité fédérale, Région wallonne et Communauté française) peuvent, par une loi pour la première, un décret pour les secondes, expressément confier l'exercice de ces missions aux communes.

340. Or, lorsqu'une commune déclare qu'une matière relève de son intérêt communal, c'est une décision qui n'engage que cette commune et ses seuls contribuables. Dès lors, se pose immédiatement la question de savoir qui, sur le plan financier, est amené à prendre en charge les dépenses résultant d'une telle déclaration. En droit public belge, la réponse à cette question ne peut être que : les habitants de cette commune. De la sorte est posé le problème important de la charge financière, le cas échéant, lourde, qui est générée par les institutions jusqu'alors provinciales qui se trouveraient localisées dans l'une ou l'autre commune. Prenons un exemple concret. La Haute École de la Province de Liège (HEPL) est implantée sur 5 communes différentes (Liège, Seraing, Verviers, Huy et Theux). Chaque année, ce sont près de 8 000 étudiants qui y sont inscrits, tandis que l'institution regroupe environ 800 agents dont 600 professeurs. L'origine communale de la population étudiante est naturellement variée, et s'étend au-delà des frontières des cinq communes. La reprise de ces activités par chacune de ces communes aurait dès lors, outre des conséquences administratives et logistiques lourdes, une incidence considérable sur leurs budgets. La situation de la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet (HEPH Condorcet) obéit à la même logique. Avec un nombre similaire d'étudiants et d'agents, elle est actuellement implantée sur le territoire de sept communes différentes (Mons, Morlanwelz, Saint-Ghislain, Ath, Mouscron, Tournai et Charleroi). Les règles du droit public belge sont, à cet égard, inflexibles : c'est l'entité communale qui déclare d'intérêt communal une institution qu'elle est amenée à financer.

¹⁷⁹ Pour de plus amples explications de ces différents mécanismes financiers, voir. Benoit BAYENET, Dominique DARTE et Marc BOURGEOIS, *Les finances et l'autonomie fiscale des entités fédérées après la sixième réforme de l'État*, Bruxelles, 2017, 994 pages.

341. On le constate, *l'effet de péréquation* qui existait à l'échelle d'une province et qui permettait de faire peser d'une manière diffuse les coûts de telles infrastructures sur toutes les communes du territoire, disparaît en cas de reprise par les communes territorialement visées.

342. Les développements qui précèdent méritent, à notre sens, d'être particulièrement signalés à propos des grandes villes de Wallonie, entités communales dans lesquelles se concentrent la presque totalité des grandes infrastructures scolaires, muséales, sportives et culturelles des actuelles institutions provinciales. Il n'est point nécessaire de dresser ici un tableau de la situation financière, déjà difficile, des grandes villes wallonnes, et des externalités budgétaires que celles-ci doivent déjà actuellement assumer, notamment aussi en raison du fait que nombre d'étudiants qui y résident factuellement sont toujours administrativement domiciliés en dehors de celles-ci, au domicile des parents. Cette disparité entre recettes et dépenses ne ferait que croître en cas de reprise des infrastructures provinciales par le niveau communal. Au demeurant, un certain nombre d'exemples ont dans un passé assez récent précisément emprunté le chemin inverse : ainsi, l'importante bibliothèque des Chiroux, située dans la ville de Liège, était autrefois gérée par la ville seule. Incapable de faire face financièrement au maintien de cette bibliothèque, la ville a cédé à la Province la gestion de celle-ci en 2005.

Un remède à cette surcharge financière reposant sur une institution communale pourrait être celui d'une cotisation s'étendant sur plusieurs communes. Or, les obstacles légaux ne manqueraient pas en raison notamment :

- du principe de l'autonomie communale (une commune peut décider que cette participation n'est pas de son intérêt communal) ;
- du principe de l'annualité budgétaire (*quid* si une commune ne paye pas le montant qu'elle avait initialement promis de verser ?) ;
- du principe d'égalité des Belges et des élèves, expressément inscrit à l'article 24, §4, de la Constitution qui interdit formellement que soient pratiqués des minervaux d'un montant différencié en fonction de l'origine géographique des élèves au sein du Royaume.

343. En conclusion, la solution de reprise des activités provinciales par les communes wallonnes nous paraît bancale.

C. Reprise partielle (*voy.* Titre II)

344. La reprise partielle des compétences des provinces, par exemple par la seule Région wallonne, suppose le maintien des institutions provinciales pour les autres types de compétences. Nous renvoyons à cet égard au Titre II de la présente partie.

TITRE II

L'HYPOTHÈSE DU MAINTIEN DES INSTITUTIONS PROVINCIALES

345. Vu les complexités institutionnelles qui, à ce stade, paraissent difficilement permettre une suppression complète et à délai rapproché des institutions provinciales, le second titre de notre analyse relative aux hypothèses d'avenir des provinces wallonnes est dès lors axé sur le maintien des provinces. À partir de cette supposition, deux grands chemins sont envisageables, le *statu quo* (I.) ou la réforme (II.). Nous pencherons, naturellement, vers le second.

I. SCÉNARIO DU STATU QUO

346. Dans un souci d'exhaustivité, il nous appartient de mentionner l'hypothèse consistant à ne rien faire et à laisser subsister les institutions provinciales dans leur stade d'organisation actuel, sans les soumettre à aucune réforme. Nous renvoyons aux trois premières parties de l'étude pour connaître le contour de ce que serait un *statu quo*.

347. Il va de soi que ce scénario n'est évoqué ici qu'à titre purement académique et qu'il ne recueille pas notre adhésion.

II. SCÉNARIO D'UNE RÉFORME DES PROVINCES

348. Les auteurs de la présente étude ont pris connaissance, comme instrument démocratiquement légitimé par l'assemblée directement élue qui est compétente en la matière, de la Déclaration de politique régionale présentée par le Parlement régional wallon en sa séance du 28 juillet 2017¹⁸⁰.

349. À la lecture des réponses des collèges provinciaux au questionnaire institutionnel, il nous semble donc pertinent d'envisager un certain nombre de réforme des institutions provinciales. Ainsi, nos réflexions nous amèneront à aborder successivement la reprise de compétences régionales (A.) la question du Fonds des provinces (B.) la réforme des ASBL provinciales (C.), l'institution gouvernementale (D.), ainsi que celle de la publication des normes provinciales (E.).

A. Reprise des compétences régionales

350. Par le passé, la Région wallonne a, à deux reprises, opéré, à charge des provinces, une reprise de l'exercice de certaines de ses compétences. La première opération a été matérialisée par le décret

¹⁸⁰ *Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2016-2017, n° 880/1.

wallon du 12 février 2004 qui dessaisit les provinces des voiries provinciales et des cours d'eaux non navigables¹⁸¹. Dix ans plus tard, le décret du 20 février 2014 réalise la même opération dans les domaines du logement et de l'énergie¹⁸². Techniquement, le dessaisissement a pris la forme d'un article formulé comme suit : « [l]es conseils et les collèges provinciaux ne peuvent, en vertu de l'intérêt provincial, prendre de délibérations ayant pour objet [la matière reprise par la Région] ».

351. La question se pose, sur le plan juridique, si la Région wallonne est en mesure de faire de même pour l'ensemble des compétences régionales.

352. Une telle reprise intégrale serait-elle compatible avec la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ? Selon la haute juridiction :

« L'atteinte à la compétence des provinces et, par voie de conséquence, au principe de l'autonomie locale, que comporte toute intervention, qu'elle soit positive ou négative, de l'État fédéral, des communautés ou des régions, dans une matière qui relève de leurs compétences, ne serait contraire aux dispositions citées au moyen, qui garantissent la compétence des provinces pour tout ce qui concerne l'intérêt provincial, que si elle était manifestement disproportionnée. Tel serait le cas, par exemple, si elle aboutissait à priver les provinces de tout ou de *l'essentiel de leurs compétences* ou si la limitation de la compétence *ne pouvait être justifiée par le fait que celle-ci serait mieux gérée à un autre niveau de pouvoir* »¹⁸³.

353. Or, la Cour ne définit pas ce qui, pour elle, constituerait « l'essentiel » des compétences des provinces, ni dans quelle mesure la reprise de certaines compétences violerait le principe de subsidiarité. Ainsi, aucune indication n'existe sur la question de savoir si « l'essentiel » doit être appréhendé sous un angle quantitatif ou qualitatif.

354. Si l'on se base sur la lecture des réponses au questionnaire institutionnel soumis aux collèges provinciaux, présentées dans la troisième partie de l'étude, les compétences régionales des provinces n'apparaissent *a priori* pas comme essentielles ou fondamentales, ni en termes de moyens, ni en termes de personnel, aux provinces wallonnes. Ce sont au contraire plutôt les compétences communautaires (enseignement, culture, etc.) qui forment, en règle générale, le noyau dur des missions des cinq provinces wallonnes de nos jours.

355. À cela, on peut également ajouter le cas de la Flandre où, récemment, les provinces se sont vues retirer un large pan de leurs compétences (la culture, le sport, l'aide à la jeunesse, l'égalité des chances et le bien-être) au profit de la Communauté flamande, et ce sans que cette réforme ait fait l'objet de critiques par la Cour constitutionnelle.

356. En résumé, et en l'absence d'indication par la Cour constitutionnelle de quelque balise, on peut estimer que la reprise par la Région wallonne de la totalité des compétences régionales actuellement exercées par les provinces n'est pas *a priori* incompatible avec le principe de l'autonomie des provinces.

357. Par conséquent, le législateur décrétoal wallon pourrait encore dessaisir les provinces des domaines d'activité suivants : agriculture, économie, environnement, patrimoine classé, santé (en sa partie régionale), voies et cours d'eau, infrastructures sportives, tourisme et politique sociale.

¹⁸¹ Décret wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur Belge*, 30 mars.

¹⁸² Décret de la Région wallonne du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, *Moniteur belge*, 19 mars.

¹⁸³ Cour const., arrêt n° 105/2015 du 2 juillet 2015, B.4. (nous soulignons).

358. On notera, à ce stade, que la reprise de l'intégralité de ces compétences impliquerait, pour la Région wallonne, de reprendre à sa charge les dépenses en matière de soutien aux zones de secours (prévues à l'article L2233-5, 1^o, CDLD) et les dépenses faites en matière d'actions additionnelles de supracommunalité à la hauteur, actuellement, de 10 % du Fonds des provinces (art. L2233-5, 2^o, CDLD). Nous y reviendrons *infra*, concernant les propositions relatives au Fonds des provinces.

359. La reprise des compétences régionales peut être soit intégrale, soit partielle. Ainsi, il est envisageable, pour le législateur wallon, de laisser subsister dans le giron provincial un certain nombre de compétences que celui-ci estime, pour diverses raisons, mieux exercées à ce niveau, en vertu du principe de subsidiarité. À cet égard, nous formulerons deux propositions dans la perspective de tels maintiens, qui ressortent de nos visites avec les collèges provinciaux.

360. En premier lieu, il ressort de nos visites de plusieurs collèges provinciaux qu'une crainte existe en ce qui concerne la gestion des infrastructures hospitalières en cas de reprise de cette matière par la Région wallonne. Cette crainte est notamment mue par le constat que la propension du secteur privé de s'investir dans cette matière connaît, si l'on prend comme échelon de référence le territoire wallon, des disparités importantes. La situation semble être perçue comme particulièrement alarmante en province de Luxembourg. En raison du lien étroit que ces activités présentent avec les matières communautaires ainsi que leur aspect de proximité, il pourrait être décidé de maintenir les infrastructures hospitalières dans le giron provincial ou, à tout le moins, de prévoir que la reprise de cette compétence par la Région n'ait lieu qu'en toute fin du processus de reprise intégrale par la Région wallonne des compétences actuellement exercées par les provinces.

361. En second lieu, pourraient être maintenus au sein du giron provincial les organismes et sociétés de revitalisation ou de développement économique, tels que la SPI+ pour la province de Liège ou IDELUX pour la province de Luxembourg. La connaissance du tissu économique local mais aussi l'utilité de ces organismes à une échelle plus réduite que le territoire wallon, pourraient, selon nous, plaider pour un maintien de ces instruments au niveau provincial. Bien entendu, cette exception ne vaudrait que pour un organisme de stimulation économique par province ; par ailleurs, on pourrait imaginer que le bénéfice de cette exception soit conditionné au non-dépassement d'un certain volume financier géré par ledit organisme.

B. *Phasing out* du Fonds des provinces

362. Dans le cadre d'une reprise des compétences régionales par la Région wallonne, il convient, dans un souci de cohérence, de se pencher sur l'avenir du Fonds des provinces.

363. Le Fonds des provinces constitue une dotation, fixée par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. L2233-2), octroyée par la Région wallonne aux provinces. Ce Fonds a été créé par une loi du 24 décembre 1948¹⁸⁴. Cette allocation récurrente et entièrement non affectée au bénéfice des provinces, au sortir de la guerre, était avant tout conjoncturelle, et avait pour but de « mettre au point un système de distribution qui, tout en sauvegardant l'équilibre des budgets, assurât aux provinces

¹⁸⁴ Loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, *Moniteur belge*, 6 janvier 1949.

qui ont dû comprimer exagérément leurs dépenses et s'endetter outre mesure, une somme de ressources proportionnée au volume de leurs divers besoin »¹⁸⁵.

364. La situation a, depuis, bien changé, mais le Fonds, lui, existe toujours. Son caractère intégralement non affecté a été atténué en 2014 de l'article L2233-5 du CDLD qui en affecte désormais une partie. Cet article, déjà mentionné, dispose :

« 1° chaque province affecte et verse aux communes, dans le courant de l'exercice concerné, un montant d'au minimum dix pour cent du Fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours ;

2° chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du Fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacre pas au moins dix pour cent du Fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage n'est pas inférieur au pourcentage du 1^{er} janvier 2014 ».

365. L'existence même du Fonds des provinces peut, à notre sens, faire l'objet d'une réflexion. Trois raisons nous conduisent à préconiser la suppression pure et simple, mais progressive, de ce Fonds.

366. La première raison est la répartition actuelle du Fonds. Celle-ci se fait en effet selon une clef de répartition qui, en termes de pourcentages, n'est pas en corrélation avec la population respective des provinces ; la clef est d'origine largement politique¹⁸⁶. Aux termes de l'article L2233-3 du CDLD, la répartition est la suivante :

« 1° 8,37 % pour le Brabant wallon ;

2° 43,87 % pour le Hainaut ;

3° 24,18 % pour Liège ;

4° 8,6 % pour le Luxembourg ;

5° 14,98 % pour Namur ».

367. La seconde raison est le caractère relativement peu important des montants obtenus du Fonds dans le budget global des provinces. On remarque, historiquement, une décroissance de la proportion entre les montants qui proviennent du Fonds des provinces et les autres moyens de la province. Ainsi, la part du Fonds équivalait à 44 % des recettes totales des provinces en 1971¹⁸⁷, mais elle ne représentait plus que 10,34 % en moyenne pour les chiffres des comptes cumulés des cinq provinces en 2016. La proportion pour chaque province n'est certes pas équivalente et on ne compte pas moins de 8 % d'écart entre la province pour laquelle la dotation provenant du Fonds des provinces est proportionnellement la plus faible – Liège – et celle dont cette part est la plus élevée par rapport au budget annuel propre – Namur.

¹⁸⁵ *Doc. parl.*, Sénat, sess. 1947-1948, n° 492, p. 23.

¹⁸⁶ À titre de comparaison, la répartition, dans les années 1970, prenait en compte plusieurs tranches : un forfait fixe, une part fixée au prorata du nombre d'habitant, une part fixée au prorata des subventions de fonctionnement de l'enseignement provincial, une part fixée au prorata de la longueur des routes provinciales et une part fixée au prorata de la superficie, *voj.* Gilbert MOTTARD, « Haro sur la province ! », *Discours d'ouverture, session ordinaire du Conseil provincial*, octobre 1973, Ans, Larock, p. 38.

¹⁸⁷ Gilbert MOTTARD, « Haro sur la province ! », *Discours d'ouverture, session ordinaire du Conseil provincial*, octobre 1973, Ans, Larock, p. 43.

368. Si l'on confronte le montant qu'une province perçoit par le Fonds des provinces à l'ensemble de ses recettes¹⁸⁸, les chiffres pour l'exercice 2016 sont les suivants :

- 7,32 % pour le Brabant wallon ;
- 10,82 % pour le Hainaut ;
- 8,35 % pour Liège ;
- 13,72 % pour le Luxembourg ;
- 15,84 % pour Namur.

369. On notera que le législateur de la Région wallonne vient d'ailleurs d'opérer une diminution du montant du Fonds des provinces de 3,42 %, passant de 148.554.000 € en 2017¹⁸⁹ à 143.640.000 € en 2018¹⁹⁰.

370. Enfin, la troisième raison est liée à la perspective de la reprise, par la Région wallonne, de ses compétences actuellement exercées par les provinces. Dans la mesure où les provinces n'exerceraient plus aucune compétence régionale¹⁹¹, l'existence même d'un Fonds des provinces ne trouve plus une justification suffisante. Comme nous avons pu le mentionner *supra* (point 323), au regard des chiffres présentés dans la deuxième partie de la présente étude, aux tableaux 1.1.6. et 2.1.6., ainsi qu'aux tableaux 3.1.6. et 3.2.6., le montant que les provinces investissent actuellement, annuellement, dans les matières régionales représente 393.937.531,08 € au service ordinaire, soit bien plus que ce que représente le Fonds des provinces (143 millions d'euros). Si la comparaison de ces deux chiffres bruts est assez grossière – notamment car le chiffre des dépenses comprend également celles afférentes aux dépenses générales –, elle donne cependant une idée de la possibilité, pour les provinces, de se passer à terme du Fonds des provinces pour mener leurs propres activités, ces dernières ne couvrant plus des matières de compétence régionales¹⁹².

371. La suppression du Fonds des provinces pourrait, selon nous, être opérée progressivement. Une coupe de 143 millions d'euros ne peut raisonnablement être faite du jour au lendemain. Une possibilité serait de prévoir, par décret, un *phasing out* sur un certain nombre d'années, par exemple sur 5 ans.

372. Par ailleurs, il serait envisageable de prévoir un lissage plus long, par exemple sur 8 ans, pour les provinces dont l'importance du montant actuellement reçu du Fonds des provinces dépasse un certain seuil exprimé en millions d'euros. Si, par exemple, ce seuil était fixé à 40 millions d'euros, la province du Hainaut disposerait d'un délai de 8 ans et non 5 ans.

¹⁸⁸ Subventions-traitements comprises.

¹⁸⁹ Article 14 du décret du 12 juillet 2017 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017, *Moniteur belge*, 21 septembre.

¹⁹⁰ Article 87 du décret du 13 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018, *Moniteur belge*, 26 janvier 2018.

¹⁹¹ Le cas échéant sous réserve des deux exceptions mentionnées aux points 360 et 361.

¹⁹² Le cas échéant sous réserve des deux exceptions mentionnées aux points 360 et 361.

Existence de Fonds spéciaux affectés

373. Si un Fonds entièrement non affecté est voué, conceptuellement, à disparaître, il n'en va pas de même de l'octroi par la Région de moyens intégralement dédiés, le cas échéant sous la forme de fonds. Il est envisageable de créer des fonds spéciaux affectés à certaines matières. Nous pensons ici en premier lieu aux montants qui sont déjà présents dans le Fonds des provinces et qui sont affectés d'une part au financement des zones de secours et d'autre part à des actions additionnelles de supracommunalité (art. L2233-5 CDLD). Ceci permettrait à l'autorité régionale de financer les activités qu'elle juge nécessaires tout en bénéficiant d'un organe d'exécution plus proche de la population, et ce dans un souci de subsidiarité. Aussi, les provinces pourraient développer une politique spécifique à leur territoire dans le cadre d'un projet néanmoins piloté au niveau régional.

374. Concernant leurs modalités, ces fonds pourraient se présenter de deux manières.

375. Soit, il s'agirait d'un Fonds permanent affecté, fixé dans le CDLD à l'instar du Fonds des provinces actuel, et dédié entièrement aux provinces. Soit, il s'agirait d'un Fonds accessible à tous les pouvoirs locaux (provinces et communes indistinctement), par appels à projets sur la base d'un cahier des charges fixé au préalable. Selon nous, ces deux modalités peuvent coexister et varier d'un fonds spécial à l'autre.

376. En ce qui concerne les actions de supracommunalité, il est indiqué, à notre sens, de permettre tant aux communes (au moins deux), qui sont les premières visées, qu'à la province, qui représente un niveau de pouvoir par essence supracommunal, de pouvoir postuler à ces fonds. La postulation se ferait alors sous la forme d'une éventuelle compétition entre les différents projets, en fonction du respect d'un certain cahier des charges.

377. Pour ce qui est, d'autre part, de la prise en charge des dépenses des zones de secours, il peut être indiqué de l'ouvrir aux seules provinces comme cela est le cas actuellement, étant donné qu'elles semblent, par leur vision d'ensemble et leurs propres compétences en matière de sécurité, notamment par l'intermédiaire du gouverneur, plus aptes à gérer cette mission que le niveau communal. Il s'agit, en définitive, à nouveau d'une question d'interprétation du principe de subsidiarité.

Le non-plafonnement de la fiscalité provinciale

378. La fiscalité provinciale est devenue le moyen principal de recette des entités provinciales. Pour s'en convaincre, il suffit d'opérer un tour d'horizon succinct des cinq provinces wallonnes sur la base des chiffres des comptes annuels 2016¹⁹³.

379. Au niveau des impositions et redevances de la province du Brabant wallon, neuf taxes sont en vigueur et rapportent un montant total de 1.713.419,43 €. Il s'agit des taxes : sur les agences de paris aux courses ; sur les panneaux d'affichage ; de séjour ; sur les dépôts de mitraille, de décombres et de véhicules hors d'usage situés plein air ; sur les véhicules isolés hors d'usage situés en plein air ; sur les établissements bancaires et financiers ; sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux

¹⁹³ Il convient toutefois de souligner qu'une partie des recettes provenant des taxes provinciales peut ne pas être encodée et ainsi, ne pas apparaître dans les chiffres des comptes annuels de 2016. En effet, certaines taxes sont perçues par des intermédiaires, tels que des communes par exemple, et, dès lors, certains chiffres peuvent avoir été transmis après le 1^{er} juin 2017, date à laquelle les comptes annuels doivent être communiqués au Gouvernement de la Région wallonne.

mobiles ; sur les centres d'enfouissement techniques et incinérateurs et sur les secondes résidences. Par ailleurs, les centimes additionnels au précompte immobilier de la Région rapportent à la province 70.381.210,58 € et représentent ainsi la recette la plus importante au niveau de la fiscalité. La fiscalité de la province de Brabant wallon est de 72.094.478,26 €, ce qui équivaut à 56,40 % des recettes ordinaires de 2016, à l'exclusion des recettes liées aux subventions-traitements des enseignants.

380. Pour la province de Hainaut, huit taxes sont en vigueur et fournissent des recettes qui s'élèvent au total de 6.250.080,76 €. Il s'agit des taxes : sur les officines de paris aux courses de chevaux ; sur les panneaux d'affichage ; sur les dépôts de mitraille et véhicules usagés ; sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, sur les établissements bancaires, sur les permis de chasse ; sur les pylônes GSM et sur les débits de tabac. Les centimes additionnels au précompte immobilier de la Région rapportent à la province 193.941.799,32 € et représentent ainsi la recette la plus importante au niveau de la fiscalité. La fiscalité de la province de Hainaut est de 200.233.475,04 €, ce qui équivaut à 51,04 % des recettes ordinaires de 2016, à l'exclusion des recettes liées aux subventions-traitements des enseignants.

381. Au niveau des impositions et redevances de la province de Liège, quatre taxes sont en vigueur pour un total de 775.219,9 €. Il s'agit des taxes : sur les dépôts de mitraille et véhicules usagés ; sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ; sur les agences bancaires et sur les permis de port d'armes de chasse. Les centimes additionnels au précompte immobilier de la Région rapportent à la province 179.042.468,77 € et représentent ainsi la recette la plus importante au niveau de la fiscalité. La fiscalité de la province de Liège est de 179.824.105,27 €, ce qui équivaut à 61,39 % des recettes ordinaires de 2016, à l'exclusion des recettes liées aux subventions-traitements des enseignants.

382. Pour la province de Luxembourg, dix taxes sont en vigueur pour un total de 903.253,29 €. Il s'agit des taxes : sur les débits de boissons ; sur les officines de paris aux courses de chevaux ; sur les panneaux d'affichage ; de séjours ; sur dépôts mitraille, véhicules hors d'usage, matériel, pneus, décombres/plein air ; sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes (classe I) ; sur les agences bancaires ; sur les pylônes et mâts d'émission/réception signaux communication par voie hertzienne ; sur les secondes résidences et sur les permis de chasse. Les centimes additionnels au précompte immobilier de la Région rapportent à la province 50.189.302,50 € et représentent ainsi la recette la plus importante au niveau de la fiscalité. La fiscalité de la province de Luxembourg est de 51.092.555,79 €, ce qui équivaut à 58,40 % des recettes ordinaires de 2016, à l'exclusion des recettes liées aux subventions-traitements des enseignants.

383. Au niveau des impositions et redevances de la province de Namur, onze taxes sont en vigueur en pour un total de 2.370.313,43 €. Il s'agit des taxes : sur les débits de boissons ; sur les agences de paris aux courses ; sur les panneaux d'affichage ; sur les débits de tabac ; sur les dépôts de mitrailles, décombres, pneus et véhicules hors d'usage ; sur les agences bancaires ; sur les centres d'enfouissement technique ; sur les pylônes et mats utilisés dans le cadre de l'activité de mobilophonie ; sur les établissements classés comme dangereux, insalubres et/ou incommodes et assimilés ; sur les secondes résidences et sur les permis de port d'armes de chasse. Les centimes additionnels au précompte immobilier de la Région rapportent à la province 62.511.118,64 € et représentent ainsi la recette la plus importante au niveau de la fiscalité. La fiscalité de la province de Namur est de 64.881.432,07 €, ce qui équivaut à 57,63 % des recettes ordinaires à l'exclusion des recettes liées aux subventions-traitements des enseignants.

384. À la lecture de ces chiffres, on constate que la fiscalité provinciale est devenue un levier budgétairement indispensable à la poursuite des activités provinciales. Elle a en outre, en termes quantitatifs, fortement dépassé le Fonds des provinces. En cas de suppression phasée du Fonds des provinces, le manque à gagner devrait être compensé. Il le sera d'une part par la reprise, par la Région wallonne, des compétences régionales jusque-là exercées par les provinces, et d'autre part par le pouvoir fiscal propre des provinces, pouvoir que celles-ci exercent par le biais de leur conseil provincial (art. 170 de la Constitution).

385. Afin de rendre réaliste le *phasing out* du Fonds des provinces, il est, selon nous, indispensable de ne pas plafonner la fiscalité provinciale. La province doit pouvoir continuer à développer son activité au regard de son autonomie locale et doit être en mesure de repositionner sa politique de recettes. Il importe également de ne pas perdre de vue que la province constitue, à l'heure actuelle, l'une des sources de financement indirectes de la Communauté française qui, autrement, ne pourrait assurer l'intégralité de ses services, et qu'une restriction au levier budgétaire provincial ne ferait qu'exacerber cet état de fait. Nous citerons, à cet égard, les travaux préparatoires de la loi créant le Fonds des provinces, en 1948, et qui résument parfaitement notre propos :

« Il va de soi, en effet, que les provinces, aussi bien que les communes, doivent disposer d'un pouvoir fiscal suffisamment vaste, qui leur permette de maintenir leur autonomie effective et conserve aux administrateurs provinciaux leur sens des responsabilités »¹⁹⁴.

C. Réforme des ASBL et création de régies

386. On a pu constater, à la suite de la cinquième question du questionnaire à destination des collèges provinciaux, le nombre important de structures associatives qui sont directement subventionnées par des moyens provenant du budget provincial.

387. Il échet de se poser la question de la pertinence de l'existence d'un nombre aussi élevé d'ASBL. Nous préconisons le rapatriement de ces structures au sein du giron provincial *sensu stricto*, en transformant ces ASBL en régies provinciales. Le principal atout d'une telle opération serait la rationalisation de l'action de la province qui, par ce biais, centraliserait et par conséquent contrôlerait plus directement les missions exercées dans les domaines actuellement confiés à des ASBL.

388. Le rapatriement de certaines activités vers des régies provinciales permet par ailleurs un contrôle plus accru et une plus grande transparence. À cet égard, deux mécanismes existent, on l'a vu, vis-à-vis des institutions provinciales. Il s'agit de la tutelle régionale, d'une part, et du contrôle par la Cour des comptes, d'autre part.

389. À propos des régies provinciales, un certain nombre de développements supplémentaires paraissent nécessaires.

¹⁹⁴ *Doc. parl.*, Sénat, sess. 1947-1948, n° 492, p. 23.

Régies provinciales ordinaires

390. Les *régies provinciales ordinaires* ne disposent pas de la personnalité juridique, elles sont donc indistinctes de la province elle-même. Elles permettent de gérer les activités qu'une province juge plus opportunes de gérer dans ce cadre plutôt qu'au sein de ses services administratifs généraux (art. L2223-1 du CDLD). La régie ne peut porter que sur des compétences d'intérêt provincial (art. L2212-32 CDLD). Elle doit aussi respecter une exigence de subsidiarité (art. L2223-1 CDLD).

391. La tutelle sur les régies peut être générale (arts. L3111-1, §1^{er}, 6^o, CDLD et s.) ou spéciale. La décision de création d'une régie provinciale, en Région wallonne, est d'ailleurs soumise à la tutelle d'approbation du Gouvernement régional (art. L3131-1, § 4, 2^o, CDLD). On notera, pour l'année 2016, qu'en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon relative aux budgets et modifications budgétaires, les dossiers complets reçus par la tutelle sont au nombre de 18 pour les régies provinciales et de 28 pour les provinces¹⁹⁵.

392. S'agissant du contrôle opéré par la Cour des comptes en vertu de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, celui-ci trouve à s'appliquer en raison de l'absence de personnalité juridique de la régie provinciale. Leurs comptes annuels sont soumis à la Cour. Ils contiennent un compte de trésorerie qui est arrêté ainsi qu'un bilan et un compte de résultats qui font l'objet d'une déclaration de contrôle.

Régies provinciales autonomes

393. En ce qui concerne les *régies provinciales autonomes*, la situation est différente. Les régies provinciales autonomes disposent en effet d'une personnalité juridique propre. Leur création est cependant circonscrite en ce qu'elles ne peuvent porter que sur les activités à caractère industriel ou commercial qui figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon (art. L2223-4, § 2, CDLD)¹⁹⁶. Parmi ces activités, on peut mentionner, pour les compétences régionales potentiellement exercées par les provinces : 1^o la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur ; 2^o les ventes d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière ; 3^o l'exploitation de ports, de voies navigables et d'aéroports ; 4^o l'exploitation de parkings, d'entrepôts ou de terrains de camping ; [...] 7^o l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ; 8^o l'organisation d'événements à caractère public ; 9^o l'exploitation de transports par eau, par terre et par air ; 10^o l'exploitation d'infrastructures affectées à la préparation, à la formation et à l'entraînement du personnel des administrations locales et provinciales ; 11^o les prestations de services en matière d'accueil, d'intégration, de réintégration, de mise et de remise au travail des personnes sans emploi ou à la recherche d'un emploi ; 12^o la fourniture de services, de travaux et de biens informatiques et d'imprimerie ; 13^o les prestations de services d'étude, de conseil, de recherche et d'expérimentation, de développement, de promotion et de médiation ainsi que la fourniture de biens mobiliers se rapportant à ces services dans les domaines suivants : économie, environnement et aménagement du territoire,

¹⁹⁵ Rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle, année 2016, disponible à l'adresse : <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/>.

¹⁹⁶ C'est toujours l'arrêté royal du 9 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil provincial peut créer une régie provinciale autonome dotée de la personnalité juridique (*Moniteur belge*, 15 juin), qui est d'application. Le Gouvernement régional wallon n'a jamais fait utilisation de sa faculté de le modifier.

mobilité et infrastructure, protection des biens et des personnes, agriculture, pêche, tourisme, culture et loisirs, enseignement et formation, soins de santé, aide aux personnes et coopération internationale.

394. Parmi les régies provinciales autonomes existantes, on peut mentionner, à titre d'exemples, l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), « Hainaut Sécurité » ou encore « Les Éditions de la Province de Liège ».

395. Nous noterons avant toute chose que, dans la majorité des cas, l'activité exercée actuellement par une ASBL provinciale est souvent de nature culturelle et, par définition, non lucrative : elle ne présente *a priori* dès lors pas le caractère industriel ou commercial qui pourrait présider à la création d'une régie autonome.

396. Les régies provinciales autonomes ne sont pas directement soumises au contrôle de la Cour des comptes. Cette dernière peut toutefois examiner la façon dont les dotations provinciales qu'elles reçoivent sont utilisées. S'agissant de subventions allouées par la province, la Cour peut en opérer un contrôle de légalité et se faire produire toute pièce justifiant le bon et complet usage de ces subsides. La province est, par ailleurs, tenue de conclure avec la régie provinciale autonome un contrat de gestion qui précise la nature et l'étendue des tâches de service public qu'elle devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Ce contrat vaut pour une durée renouvelable de trois ans.

397. Une nuance peut être apportée à la non-soumission de principe des régies provinciales autonomes à la Cour des comptes. En effet, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies provinciales autonomes est renforcé par le CDLD, qui le confie « à un collège de trois commissaires désignés par le conseil provincial en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises » (art. L2223-6). Par ailleurs, et en tout état de cause, on pointera la faculté du législateur décrétoal wallon, en vertu de l'article 180, alinéa 3, de la Constitution, de confier à la Cour des comptes une mission supplémentaire concernant, le cas échéant, les régies provinciales autonomes. À cette fin toutefois, la disposition constitutionnelle précise que « [s]ur avis conforme de la Cour, le décret ou la règle visée à l'article 134 détermine la rémunération de la Cour pour l'exercice de ces missions ».

398. Les régies provinciales autonomes ne sont par contre pas exemptes du contrôle par la tutelle wallonne, tant générale que spéciale. Ainsi, l'article L3122-4, 3°, CDLD prévoit une obligation de transmission à la tutelle des délibérations des régies provinciales autonomes portant sur l'octroi d'une rémunération, d'un jeton de présence ou d'un avantage de toute nature aux membres des organes de gestion. Par ailleurs, à l'instar des régies simples, les actes des autorités provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation dans les régies communales et provinciales autonomes, la délégation de gestion aux régies provinciales autonomes ou l'adoption et la modification de leurs statuts, relèvent de la tutelle spéciale d'approbation (art. L3131-1, §4, 1°, 3° et 4°, CDLD). La tutelle générale du Gouvernement wallon pour les régies provinciales autonomes est, quant à elle, visée aux articles L3111-1, §1^{er}, 6°, CDLD et suivants.

*

399. À ce stade, il convient de se pencher sur une inquiétude des provinces wallonnes, que nous avons pu constater lors des visites aux collèges provinciaux. Il s'avère en effet que de nombreux salariés des ASBL bénéficient d'aides à la promotion de l'emploi (aussi appelés « points APE ») en application

de la législation wallonne en la matière¹⁹⁷. Il s'agit d'un système mis en place par le Gouvernement wallon qui vise à promouvoir l'engagement de travailleurs supplémentaires pour des tâches récurrentes ou spécifiques, et ce par le biais d'une aide annuelle qui revient à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs par le biais des points APE (un point APE ayant une valeur de 3.093,70 € chacun au 1^{er} janvier 2018). L'aide comprend également une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale et une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

400. Or, si les points APE sont accessibles aux régies provinciales, qui ne sont qu'un démembrement de la province sans personnalité juridique, il en va autrement des régies provinciales autonomes. Celles-ci paraissent en être exclues dès lors que la législation ne prévoit pas expressément leur inclusion dans le système. Il convient néanmoins de nuancer cette difficulté apparente qui est pointée par les provinces. D'une part, comme nous l'avons vu, les cas de création de régies provinciales autonomes seraient potentiellement rares dans l'hypothèse d'un transfert des missions provinciales actuellement exercées par des ASBL dans le giron provincial public. D'autre part, la Région wallonne reste compétente pour régler l'octroi des points APE en vertu de l'article 6, § 1^{er}, IX, 2^o, de la LSRI¹⁹⁸. Il est dès lors parfaitement concevable que la réforme des provinces et leurs ASBL soit accompagnée, le cas échéant, d'une réforme des points APE.

*

401. Dès lors, il existe, selon nous, deux mesures envisageables en ce qui concerne les ASBL.

402. D'une part, le législateur wallon, à la majorité ordinaire, peut décider de plafonner le montant des subventions directes qui peuvent être accordées par les provinces wallonnes aux ASBL. Cette limitation pourrait prendre la forme d'un pourcentage maximal du budget provincial. Par exemple, le décret wallon pourrait interdire aux provinces d'accorder, à charge de leur budget, des subventions directes à des ASBL pour un montant supérieur à x % du volume global du budget. En revanche, aucun plafond n'existerait pour les montants alloués aux régies provinciales.

403. D'autre part, il incomberait à l'autorité de tutelle d'inciter à la migration des activités des ASBL vers des régies provinciales, voire des régies provinciales autonomes. En ce sens, les régies provinciales autonomes pourraient, si nécessaire, être ajoutées par le législateur décréteur à la liste des bénéficiaires reconnus de points d'aides à la promotion de l'emploi.

D. Attributions du gouverneur

404. Lors de la confection de l'étude, une réunion avec les différents gouverneurs de provinces a été organisée à leur initiative.

¹⁹⁷ Décret de la Région wallonne du 25 avril 2002, relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, *Moniteur Belge*, 24 mai, et arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales, *Moniteur Belge*, 30 janvier 2003.

¹⁹⁸ *Doc. parl.*, Parl. wall., sess. 2001-2002, n° 289/1, p. 41.

405. Le gouverneur ne dispose pas d'un mandat électif lui permettant de faire l'objet d'une motion de méfiance devant un organe élu. Pour cette raison, le gouverneur n'est pas doté de prérogatives de nature politique mais n'est investi que de pouvoirs de contrôle inhérents à ceux d'un commissaire du gouvernement. C'est d'ailleurs le sens de l'Histoire¹⁹⁹. On se souvient que le gouverneur fut président de la députation permanente, disposait d'une voix délibérative et maîtrisait l'ordre du jour. Il a désormais également perdu la présidence du collège provincial au profit du président du collège, élu par le conseil provincial depuis l'adoption de l'article L2112-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Une réinstauration de prérogatives politiques dans le chef du gouverneur ne nous paraît, compte tenu du caractère non électif de sa fonction, ni conceptuellement cohérente, ni souhaitable sur le plan de la gouvernance.

406. Toutefois, des réformes sont possibles et méritent, à notre sens, de susciter la réflexion, toujours dans le souci de simplification et de rationalisation qui caractérise la présente étude.

407. Premièrement, il convient de renforcer le lien entre le gouverneur et le personnel provincial. Le Gouverneur étant une institution provinciale, il serait pertinent qu'il puisse, en cette qualité, faire appel aux services administratifs provinciaux. Aux termes de l'article L2212-54, al. 2, du CDLD, « le Gouvernement veille à ce que les gouverneurs disposent des moyens et du personnel nécessaires à l'accomplissement de ses missions régionales ». Il est non seulement important que le gouvernement de la Région wallonne applique cette disposition, mais également que la province elle-même assure au gouverneur la loyale collaboration de l'administration provinciale, notamment pour les missions de nature fédérale du gouverneur. En effet, la province, au contraire de la Région wallonne, dispose de la faculté de s'occuper indistinctement de compétences fédérales, régionales et communautaires. Elle dispose en outre d'un large éventail de services administratifs spécialisés que le gouverneur, en raison de la moindre taille de son propre personnel, ne peut pas nécessairement assurer seul. Bien entendu, l'éventuelle demande d'entraide administrative qui serait formulée par le gouverneur devrait être faite au directeur général, celui-ci étant le chef du personnel provincial.

408. Deuxièmement, l'on pourrait envisager de créer un collège des gouverneurs wallons et de confier à cet organe l'exercice des missions juridictionnelles jusqu'alors dévolues aux collèges provinciaux²⁰⁰. Il ressort en effet des différentes rencontres avec les collèges provinciaux que ceux-ci ne sont pas suffisamment armés pour faire face à ces missions. Au surplus, il nous paraît indiqué, à l'époque contemporaine, de circonscrire le champ de la vérification des pouvoirs à une sphère juridictionnelle plus indépendante, non composée de mandataires politiques. La réforme aurait le double avantage de dépolitiser le contentieux des élections communales et de favoriser une unité de jurisprudence sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Bien entendu et comme c'est également le cas actuellement, un recours en seconde instance devant le Conseil d'État demeurerait ouvert.

409. Troisièmement, il pourrait être envisagé que les grades légaux provinciaux prêtent serment entre les mains du gouverneur. À l'heure actuelle, il est prévu que les directeurs généraux et directeurs financiers provinciaux prêtent serment entre les mains du Président du conseil provincial (arts. L2212-

¹⁹⁹ Pour plus d'informations, voir M. VRANCKEN et M. PÂQUES, « Le gouverneur de province. Un point de vue juridique », in : P. RAXHON (dir.), *Les Gouverneurs de la Province de Liège. Histoire d'une fonction, mémoire d'une action*, Bruxelles, Marot, 2015, pp. 223-229.

²⁰⁰ Arrêté royal du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle, *Moniteur Belge*, 29 septembre.

84 et L2212-85 CDLD). Le gouverneur étant le commissaire du gouvernement de tutelle au sein de la province, ainsi que le premier personnage protocolaire de cette dernière, il n'est pas illogique qu'il recueille entre ses mains les prestations de serment des grades légaux à cet échelon.

E. Simplification du système de publication des normes provinciales

410. Actuellement, les normes des conseils et collèges provinciaux sont publiées dans le *Bulletin provincial* ; il en existe un par province, et cela tant en Région wallonne qu'en Région flamande. Pour les provinces wallonnes, l'article L2213-2, alinéa 2, du CDLD, précise que les règlements et ordonnances du conseil ou collège provincial « sont publiés par la voie du Bulletin provincial de la province et par la mise en ligne sur le site internet de la province ». L'article L2213-3 habilite par ailleurs le conseil ou le collège provincial à prescrire « outre l'insertion dans le Bulletin provincial et la mise en ligne, [...] un mode particulier de publication ». Sauf stipulation contraire de leur part, les normes du conseil ou du collège provincial, et dont la publicité revêt un caractère d'utilité publique, déploient, elles, leurs effets respectivement le huitième jour après leur insertion au *Bulletin provincial* (art. L2213-3, al. 2 CDLD)²⁰¹. Par contre, les normes édictées par les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement sont soumises à un régime dérogatoire, en ce sens qu'elles déterminent elles-mêmes le moment où elles deviennent obligatoires, sans qu'il n'existe de règle supplétive à cet égard²⁰².

411. Un constat nous a particulièrement frappé durant la confection de la présente étude : il est assez malaisé de trouver l'intégralité des documents recherchés, tant car la navigation dans les différents *Bulletins* s'avère peu commode – certaines données semblent simplement ne pas s'y trouver. Ainsi, les comptes de fin d'exercice, dont la publicité est pourtant consacrée à l'article 162, 5°, de la Constitution, sont tantôt disponibles par extraits, tantôt indisponibles.

412. Dans un souci de simplification et de rationalisation des moyens, ainsi que pour des raisons évidentes de transparence juridique, il peut à notre sens être préconisé de centraliser la publication des normes des provinces wallonnes en un seul organe de publication, celui-ci étant directement géré par la direction générale des pouvoirs locaux de la Région wallonne. Cela aurait le double avantage d'améliorer l'accessibilité des normes provinciales, de même que de décharger les administrations provinciales de cette mission. La Région wallonne dispose de la compétence d'adopter ces changements à la faveur d'un décret ordinaire, au titre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement des institutions provinciales (art. 6, § 1^{er}, VIII, 1°, LSRI).

* * *

*

413. Au cours des développements qui précèdent, nous avons tenu à exposer les différentes pistes de réflexions qui peuvent naître dans le domaine des perspectives d'évolution des institutions

²⁰¹ On notera en passant que pour les provinces flamandes, le délai n'est pas de huit jours mais de cinq jours.

²⁰² Article 2 de la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, tel que modifié par la loi du 5 juin 1934, *Moniteur belge*, 20 juin.

provinciales en Région wallonne. Nous avons pu faire apparaître que certaines pistes semblent revêtir davantage d'intérêt que d'autre. Ainsi, en particulier, l'hypothèse d'un *statu quo* complet est à notre sens à récuser. Dans cette optique, et ainsi que nous avons pu l'exposer plus en détail au cours des pages qui précèdent, nous préconisons un certain nombre de réformes, celles-ci pouvant être adoptées par le législateur décentral wallon à la majorité ordinaire et ce encore au cours de la présente législature (le cas échéant en les dotant d'une entrée en vigueur phasée dans le temps). Ces réformes sont proposées dans un esprit d'ensemble, c'est-à-dire comme une pluralité de mesures qui, à notre sens, gagnent à être implémentées concomitamment. Celles-ci sont les suivantes :

- Reprise par la Région wallonne des compétences régionales actuellement exercées par les institutions provinciales (n^{os} 350 à 359, sous réserve de ce qui est dit aux n^{os} 360 et 361)
- *Phasing out* du Fonds des provinces sur une période par exemple de 5 ans (n^{os} 362 à 372)
- Création de fonds spéciaux thématiques à caractère affecté, ouverts aux pouvoirs locaux dont les provinces (n^{os} 373 à 377)
- Préservation de la capacité fiscale des provinces et non-plafonnement de celle-ci (n^{os} 378 à 385)
- Limitation de la possibilité de procéder à des subventions directes à charge du budget provincial au bénéfice d'ASBL (n^{os} 386 à 403)
- Création de régies provinciales en lieu et place des ASBL existantes et par là même, soumission de ces structures au contrôle de l'autorité de tutelle et de la Cour des comptes (n^{os} 386 à 403)
- Amélioration de la collaboration administrative entre le gouverneur de province et les administrations provinciales ; prestation de serment des deux grades légaux provinciaux devant le gouverneur (n^{os} 407 et 409)
- Création d'un collège des gouverneurs chargé des missions juridictionnelles actuellement dévolues aux collèges provinciaux (n^o 408)
- Fusion des cinq bulletins provinciaux en un et gestion de celui-ci par la Direction générale des Pouvoirs locaux du Service public de Wallonie (n^{os} 410 à 412).

*

*

*

Fait à Liège, le 28 mars 2018

Zoé VROLIX
Assistante à l'Université de Liège
Avocat au Barreau de Liège

Laurane FERON
Assistante à l'Université de Liège
Avocat au Barreau de Liège

Quentin PIRONNET
Maître de conférences et assistant à l'Université de Liège

Frédéric BOUHON
Chargé de cours à l'Université de Liège

Christian BEHRENDT
Professeur ordinaire à l'Université de Liège
Professeur ordinaire à la KUL
Assesseur au Conseil d'État

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE SCIENTIFIQUE	3
PARTIE 1 – INTRODUCTION	5
Propos liminaires	6
Titre 1 ^{er} – Panorama des instruments juridiques applicables aux acteurs provinciaux	11
Titre 2. – Les missions provinciales	22
Titre 3. – La division territoriale locale	28
Titre 4. – Le point sur la question des mandats	31
PARTIE 2 – DONNÉES STATISTIQUES	38
Titre 1 ^{er} – Observations méthodologiques	39
A. La notion de supracommunalité	39
B. Observations méthodologiques générales	45
Titre 2. – Tableaux des données chiffrées et graphiques	50
PARTIE 3 – RÉSUMÉ DES RÉPONSES FOURNIES PAR LES PROVINCES AU QUESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL	178
Titre 1 ^{er} – Propos introductifs des provinces	180
Titre 2. – Questionnaire	181
Question 1 – Mise à jour de l’appareil statistique (renvoi)	181
Question 2 – Évolution des missions provinciales depuis 2012	181
Question 3 – Diagnostic des forces et faiblesses de l’action provinciale	186
Question 4 – Conséquences	198
Titre 3. – Propos conclusifs des provinces	205
PARTIE 4 – HYPOTHÈSES D’AVENIR DES PROVINCES WALLONNES	206
TITRE 1 ^{er} – L’hypothèse de la suppression des institutions provinciales	209
I. Base constitutionnelle de la suppression des provinces	209
II. Suppression des institutions provinciales avec remplacement	212
A. Remplacement par des entités supracommunales de type 41 de la Constitution ---	212
B. Remplacement par des entités supracommunales de type « 27 + 1 »	214
III. Suppression des institutions provinciales sans remplacement	216
A. Reprise des compétences par les autorités législatives compétentes	216
B. Reprise des compétences par les communes	221
C. Reprise partielle (<i>voy. infra</i>)	222
TITRE 2. – L’hypothèse du maintien des institutions provinciales	223
I. Scénario du <i>statu quo</i>	223
II. Scénario d’une réforme des provinces	223
A. Reprise des compétences régionales	223
B. <i>Phasing out</i> du Fonds des provinces	225
C. Réforme des ASBL et création de régies	230
D. Attributions du gouverneur	233
E. Simplification du système de publication des normes provinciales	234
QUESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL ET RÉPONSES DES PROVINCES	239

QUESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL ET RÉPONSES DES PROVINCES

Province du Brabant wallon

Province du Hainaut

Province de Liège

Province de Luxembourg

Province de Namur

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES

Questionnaire à destination des Collèges provinciaux -----	242
Réponses des Collèges provinciaux au questionnaire -----	249
Avant-propos -----	250
Question 1 -----	256
Question 2 -----	257
Question 2A -----	258
Question 2B -----	266
Question 2C -----	272
Question 2D -----	282
Question 3 -----	298
Question 3A1 -----	299
Question 3A2 -----	330
Question 3A3 -----	341
Question 3A4 -----	351
Question 3B1 -----	362
Question 3B2 -----	370
Question 3B3 -----	377
Question 3B4 -----	383
Question 4 -----	389
Question 4A -----	390
Question 4B -----	397
Question 4C -----	405
Question 5 -----	413
Question 5A -----	414
Question 5B -----	420
Observations conclusives -----	426
Table des annexes -----	433

QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES PROVINCIAUX

QUESTIONNAIRE PUBLIC

À DESTINATION DES COLLÈGES PROVINCIAUX

Le présent document revêt une nature publique ; les réponses qui y seront apportées auront également un caractère public.

L'objectif de ce questionnaire est de recueillir, d'une manière homogène pour chaque province, les réponses aux questions qui ont fait l'objet des discussions lors des différentes réunions auprès des collèges provinciaux, afin de pouvoir mener plus en avant l'étude circonstanciée sur l'avenir des provinces wallonnes commanditée par l'Association des Provinces wallonnes (ci-après, « l'A.P.W. »).

Lesdites réunions se sont tenues le 24 novembre 2017 à Arlon, le 8 décembre 2017 à Wavre et le même jour à Liège, le 15 décembre 2017 à Namur et le 22 décembre 2017 à Mons. Y étaient présents, respectivement, les membres du collège provincial, le directeur général et le directeur financier. Le déroulement des réunions s'est effectué de manière similaire dans chacune des provinces : une première partie était consacrée aux commentaires des réponses confidentielles transmises par les collèges à la suite de la réception d'un premier questionnaire, lui-même confidentiel ; une seconde partie était destinée aux échanges libres.

Une réunion d'harmonisation technique en présence des grades légaux de chaque province sera organisée le 19 janvier 2018 au siège de l'A.P.W. à Namur.

Afin de saisir la situation provinciale dans son intégralité et de permettre un travail de comparaison effectif, il est primordial que les provinces s'efforcent de répondre à chacune des questions du présent document de manière *systematique et exhaustive*. Pour être transparent, nous nous permettrons d'indiquer dans la rubrique « *Observations méthodologiques* » de l'étude finale – en pensant que cette éventualité ne sera certainement pas appelée à survenir – les réponses auxquelles les collèges provinciaux se sont abstenus de répondre.

Notre dessein est de réaliser une étude objective qui propose diverses solutions pragmatiques quant à l'avenir des provinces wallonnes. A cette fin, il est nécessaire d'exposer les forces et faiblesses de la situation provinciale actuelle. La collaboration de chaque collège provincial est, dès lors, indispensable à la réalisation de l'étude.

Ce qui est demandé aux collèges provinciaux :

Les collèges provinciaux sont invités à remplir le questionnaire suivant :

PRÉAMBULE

Les collèges provinciaux disposent ici de la possibilité de faire précéder les réponses qu’elles donneront ci-après d’un bref propos introductif d’une page A4 maximum. Il est entendu que ces propos liminaires doivent être d’un degré de généralité plus élevé que les réponses données aux questions ci-après. Aussi, ces propos liminaires seront, dans la version finale de l’étude, présentés les uns après les autres, province par province, dans l’ordre alphabétique de celles-ci. Ce même ordre de présentation sera aussi observé pour les réponses que les provinces donneront aux questions qui suivront. Cette observation est importante car il faut bien mesurer que les renvois, dans les réponses, d’une question à l’autre, ne sont pas aisées à comprendre pour le lecteur dès lors que sous chaque question figureront 5 réponses différentes, des 5 provinces.

En cas d’absence de réponse, il sera mentionné la phrase suivante : « La province de X n’a pas fourni de réponse à cette question ».

QUESTION 1. - MISE À JOUR DE L'APPAREIL STATISTIQUE DISPONIBLE ET AFFÉRENT AUX ACTIVITÉS DES PROVINCES WALLONNES DEPUIS 2012

Dans le prolongement de l'étude effectuée en collaboration avec l’A.P.W. en 2012 sur l'activité des provinces wallonnes, il convient tout d'abord de procéder à une mise à jour du matériel statistique qui y est contenu.

Pour ce faire, les directeurs généraux et directeurs financiers sont priés de nous remettre, pour le **12 janvier 2018** au plus tard – délai rappelé par courriel de l’APW du 19 décembre 2017 – le matériel statistique idoine quant à leur province respective, en se fondant sur la même méthodologie que celle qui a présidé à la confection de l'étude de 2012.

Cette dernière est disponible au lien suivant :

<http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/115373>

Il est en particulier renvoyé à la Partie II « *Observations méthodologiques relatives à la présente étude* ».

La récolte des données se fera à partir des comptes de fin d'exercice, approuvés par la tutelle, des années 2014, 2015 et 2016.

Quant à la ventilation des activités provinciales par matière, il est précisé que la matière de la « supracommunalité » ne peut contenir que les activités suivantes :

- soit des appels à projets lancés par la province au bénéfice de ses communes, les communes pouvant y postuler pour obtenir un financement ou un renfort en personnel ;

- soit des activités de formation organisées par la province au bénéfice des agents communaux ;
- soit des dispositifs de prêt de matériel au bénéfice de ses communes ;
- soit de la mise à disposition de personnel au bénéfice de ses communes ;
- soit des activités pour lesquelles la province agit pour le compte des communes (exemple : la gestion, par la province, des sanctions administratives communales).

Il est, en effet, nécessaire de circonscrire les activités à celles qui ressortent uniquement de la partie légalement obligatoire de la supracommunalité, à savoir celle visée par l'article L2233-5 du CDLD, sans y inclure celles qui, sans être légalement obligatoires, sont considérées comme « supracommunales » par pur choix politique.

Il est possible que chaque province n'ait pas nécessairement des activités à indiquer dans chacune des sous-sections mentionnées ci-avant mais le respect de cette catégorisation est primordial pour réaliser une comparaison fiable et objective entre les provinces. Toute autre activité doit être répertoriée, non pas dans la matière de la « supracommunalité », mais dans celle qui, en raison de sa substance, lui est la plus proche.

La responsabilité de la fiabilité des données transmises et des catégorisations opérées incombe au directeur général.

QUESTION 2. - ÉVOLUTION DES MISSIONS PROVINCIALES DEPUIS 2012

L'actualisation des données statistiques est certes nécessaire mais elle est en même temps insuffisante, il faut aller plus loin.

C'est pourquoi, nous souhaitons poser à chaque collège provincial les questions suivantes.

- 2A. Comment s'est déroulée l'adaptation au décret de la Région wallonne du 20 février 2014, ôtant le logement et l'énergie de l'intérêt provincial ?
- 2B. La province a-t-elle, depuis 2012, cessé, outre les matières du logement et de l'énergie, à titre volontaire d'autres domaines d'activité, en estimant, *de sa propre initiative*, qu'ils n'étaient plus d'intérêt provincial ?
- 2C. Est-ce que, depuis 2012, les autorités supérieures (Région, autorité fédérale, Communauté) ont *imposé* à la province l'accomplissement de nouvelles tâches ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ?¹
- 2D. Est-ce que, depuis 2012, la province, de sa propre initiative, s'est investie dans de nouvelles activités ?

Il est primordial qu'il soit répondu à chacune des questions ci-dessous en répartissant les matières visées dans la catégorie qui lui revient effectivement.

Pour chacun des points 2A à 2D, il est aussi souhaité de mentionner, s'il échet, l'impact en termes de finances et de personnel (indiqués en ETP).

¹ À ce propos, il convient de ne pas confondre les missions expressément confiées aux provinces en vertu d'une décision légale, et les missions dans lesquelles la province s'est elle-même investie en raison d'un désintéressement d'une entité fédérée (qu'importent les pressions politiques réellement exercées pour pousser la province à reprendre cet exercice). L'exemple du second type est à cet égard le « Bibliobus ».

QUESTION 3. - DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

Troisièmement, il convient d'ouvrir avec chaque collège provincial une réflexion sur les questions énoncées ci-dessous.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer les conditions matérielles favorables à un tel échange d'idées. Dans notre étude, aucun mandataire, aucun fonctionnaire, ne sera donc cité, ni nommé, ni indirectement, pour les idées qu'il aura émises dans ce contexte.

Mais, il faut pouvoir aller au fond des choses et s'exprimer sans tabou.

Ainsi, chaque collège est invité à répondre aux questions suivantes.

- 3A1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante ?
- 3A2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa réelle plus-value ?
- 3A3. Qui est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement performantes ?
- 3A4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

D'autre part,

- 3B1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante ?
- 3B2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa difficulté d'action ?
- 3B3. Quel est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement peu performantes ?
- 3B4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

Il est incontestable que l'énonciation des matières dans lesquelles les provinces sont particulièrement performantes est plus aisée, et il ne fait aucun doute que les provinces sont performantes dans bon nombre de domaines. Cependant, une autoévaluation à propos des matières dans lesquelles la province est peu performante est également primordiale afin de saisir la situation provinciale dans son intégralité. Des affirmations dans l'unique sens d'un éloge des provinces nous paraissent inintéressantes. Dès lors, la prise en compte des réponses aux questions 3A n'est possible que dans mesure où des réponses franches sont également données aux questions 3B.

Nous sommes bien conscients que tout le monde est inspiré par une volonté de bien faire, et il ne s'agit pas ici de verser dans une attitude critique à l'excès. Mais, il faut être juste pour pouvoir faire de la prospective. Il faut connaître les forces et faiblesses de la situation actuelle, et un discours selon lequel tout est parfait dans le meilleur des mondes, n'apporte à cet égard aucune utilité.

QUESTION 4. - CONSÉQUENCES ENVISAGÉES FACE AU DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

Une fois les constats sous 3A et 3B établis, il convient d'en aborder les conséquences qu'ils pourraient générer à l'avenir. En effet, les éventuelles forces et faiblesses relevées doivent-elles, selon le collège, mener à un abandon – ou une réduction – de ces missions, ou au contraire plaident-elles pour un renforcement, un accroissement, de l'action provinciale dans ces matières ?

Il n'est, dans ce contexte, pas exclu que les réponses soient différenciées en fonction de la matière considérée : un domaine d'action peut s'avérer difficile à gérer, tout en étant essentiel ; à l'inverse, il est concevable qu'un domaine d'action soit caractérisé par un fonctionnement régulier et sans difficultés, mais qu'il soit malgré tout tenu pour trop périphérique à moyen et long terme pour être conservé dans le giron provincial. La circonstance qu'un domaine connaisse ou ne connaisse pas des difficultés n'est donc pas *ipso facto* un indicateur pertinent pour conclure au bien-fondé de son maintien parmi les activités d'une province donnée.

Nous prions le collège de bien vouloir, sur la base des constats qu'il aura exposés *sub* 3A et 3B, faire état de ses réflexions quant aux conséquences que ces constats sont appelés à avoir, et ce sur quatre points :

- 4A. Au niveau de l'emploi ;
- 4B. Au niveau des prestations offertes au public par les autorités publiques dans leur ensemble ;
- 4C. Au niveau des moyens financiers investis par la province dans ces matières.

Quant au point 4A, et dans la droite ligne du cahier des charges de l'étude commandée, il nous appartient de nous informer sur l'emploi au niveau provincial. L'aspect quantitatif des emplois occupés au sein des structures provinciales nous aura été communiqué *supra*, *sub* 1. Nous insistons ici en revanche sur son caractère *qualitatif*. Lorsqu'une institution X renseigne qu'elle dispose d'un personnel de 1000 ETP, on ne sait encore rien de leur niveau de formation, des diplômes détenus, de leurs perspectives de carrière. Aussi, les collèges, ainsi que les services des ressources humaines, considèrent-ils que les profils des emplois actuellement occupés sont en adéquation avec les missions actuelles et futures des provinces et pouvoirs publics, notamment à l'aune de la numérisation et de la globalisation de la société ? Dans ce contexte, quelles sont les actions et évolutions envisagées par le pouvoir provincial ?

Dans cette perspective, il est prié aux directeurs généraux de faire parvenir, en annexe aux réponses au présent questionnaire, un tableau comprenant l'ensemble du personnel de la province, classé par *grades* (A, B, C, D et E). L'objectif est d'observer le paysage de l'emploi provincial et de démontrer qu'il n'existe pas en ce domaine d'« armées mexicaines ».

Quant au point 4B, et ceci également dans la droite ligne du cahier des charges de l'étude commandée, il nous appartient de nous informer sur les conséquences qu'aurait la réduction, voire l'abandon, d'une activité donnée par une province. Une telle réduction, un tel abandon, conduirait-il, à l'estime du collège, à une réduction du niveau de prestation du Service public dans son ensemble ? Ici aussi, les réponses sont susceptibles d'être nuancées : lorsqu'il s'agit d'abandonner, au niveau provincial, une activité qui fait doublon avec celle exercée par un autre pouvoir (telles, jadis, les routes provinciales), l'impact peut être aisément compensé ; dans d'autres domaines, en revanche, l'appréciation peut s'avérer différente.

QUESTION 5. - PARTICIPATIONS PATRIMONIALES INSTITUTIONNELLES DE LA PROVINCE ET PARTICIPATION PERSONNELLE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS PROVINCIALES DANS D'AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES OU ASBL

Afin de parfaire l'appareil statistique, les directeurs généraux sont également priés de fournir, en annexe aux réponses au présent questionnaire, un liste certifiée véritable et complète de :

- 5A. Toute participation institutionnelle directe de la province en tant que détenteur d'une quote-part du capital social dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL ;
- 5B. Toute implication personnelle d'un membre du collège provincial, du directeur général ou du directeur financier, à titre rémunéré ou non rémunéré, dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL, quels qu'en soient les titres ou fonctions.

Enfin, dans le prolongement de cette réflexion, nous aimerions disposer des règlements provinciaux, actuellement en vigueur, relatifs aux jetons de présence et aux indemnités, en ce compris pour les fonctions spéciales.

OBSERVATIONS CONCLUSIVES

Cette dernière partie est laissée à la libre discrétion des collèges provinciaux. L'objectif est d'offrir la possibilité à chacun d'entre eux, s'il le souhaite, de mettre en exergue les points qui n'ont éventuellement pas fait l'objet d'un approfondissement lors des questions précédentes, et qui seraient plus spécifiques à sa propre situation institutionnelle. Les observations conclusives seront consignées sur 2 pages A4 au maximum. Ce qui est attendu dans cette partie sont des propos qui se nourrissent des réponses précédemment fournies et qui en dégagent des conclusions à portée prospective. Il ne s'agit dès lors pas de faire un simple résumé de ce qui aura été dit ; les réponses aux questions, dès lors qu'elles seront bien rédigées, se suffisant à elles-mêmes.

*

RÉPONSES DES COLLÈGES PROVINCIAUX AU QUESTIONNAIRE

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Le Collège provincial du Brabant wallon inscrit volontairement la politique provinciale dans l'évolution institutionnelle, recentrant ses forces au profit des communes et renforçant sa politique de supracommunalité. Dès le début de la législature, et donc bien avant la mise en place des dispositions légales reprises dans le CDLD en matière de supracommunalité, l'aide aux communes du Brabant wallon a été et reste une préoccupation constante du Collège provincial et de l'ensemble des services de l'administration.

La concertation entre la Province et les 27 communes du Brabant wallon est organisée au sein du Conseil supracommunal du Brabant wallon, appelé le Conseil 27+1, lieu de discussion et de définition stratégiques pour le développement du Brabant wallon. Celui-ci a été mis en place par la résolution du Conseil provincial du 26 février 2015. Il est composé de l'ensemble des Communes représentées par le Bourgmestre ou un membre du Collège communal qu'il désigne ainsi que de la Province du Brabant wallon représentée par les quatre Députés provinciaux. Le Gouverneur s'est joint également avec les missions de l'ancienne Conférence des Bourgmestres. La politique des Autorités provinciales se veut totalement tournée vers le territoire brabançon wallon au profit de la population brabançonne wallonne. Ce territoire présente l'atout d'être déjà identifié comme un bassin de vie. Prenant en charge des politiques que les communes elles-mêmes ne peuvent assurer, il situe son action à un niveau de mutualisation, de redistribution, de solidarité tout en se réservant un droit d'initiative lorsque des besoins ne lui paraissent non rencontrés ni susceptibles de l'être par une institution régionale trop éloignée du territoire brabançon wallon pour en comprendre les spécificités.

La proximité de l'institution et son périmètre géographique d'intervention la situant au niveau d'une métropole de 400.000 habitants, facilitent la transversalité des actions, le décloisonnement des matières et l'interdisciplinarité difficiles à mettre en œuvre au niveau fédéral et régional.

AVANT-PROPOS DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Aborder sans tabou ce questionnaire implique néanmoins de poser quelques balises qui nous semblent indispensables. Le Collège provincial est conscient de la nécessité d'une gestion efficiente de moyens et il a, à ce titre, engagé, via son Plan stratégique, nombre d'initiatives visant à conforter les synergies pour in fine aboutir à une importante réduction de ses effectifs sans toutefois réduire les services aux usagers. Elle remplit ainsi son rôle premier, celui de répondre aux besoins propres à sa population. L'équilibre ainsi obtenu repose sur cette vision construite sur la réalité actuelle, notamment au niveau des ressources. Tout changement de paradigme risque évidemment de mettre à mal cet équilibre, surtout s'il n'est pas concerté.

La recherche d'efficience sur la base du principe de subsidiarité s'impose d'évidence. Toutefois, une analyse systémique (communes, provinces, Communauté, Région...) devrait guider les choix à opérer en tenant compte des gains et des pertes de chacun sans menacer leur fonctionnement organisant ainsi une gouvernance multiniveaux harmonieuse. Ainsi, plutôt que d'aborder la réflexion par champ de compétences, nous semble-t-il plus pertinent de partir des processus impliqués dans les diverses compétences. Un exemple permettra de mieux présenter le propos. Ainsi, la promotion de la santé. Celle-ci met en œuvre divers processus complémentaires : la collecte de données « socio-sanitaires » relative à la population, une veille documentaire (recherches, publications scientifiques au sens large), une vision stratégique pour la Région ou pour chaque commune ou pour chaque territoire, la préparation d'outils d'intervention, l'élaboration et la diffusion d'outils de communication, la mise en œuvre (voire la conception) de formation pour le personnel d'intervention... La réflexion pourrait donc ne pas porter sur la matière dans son ensemble mais identifier qui assume quel processus ou partie de processus avec quelles interactions avec d'autres.

Enfin, l'étude, en l'absence d'une définition explicite au niveau régional, envisage trois catégories de supracommunalité. : l'appel à projets, les activités de formation, le dispositif de prêts de matériel.

Face à la vacuité de définition, la Province de Hainaut s'en est donné une : ce que fait la Province à la demande des Pouvoirs locaux. Et dès lors, il semblerait judicieux d'adjoindre une autre catégorie : celle où la Province agit pour compte des communes. Toutefois afin de permettre la comparabilité entre Provinces les données recueillies dans le cadre de cette étude s'alignent sur ses considérations méthodologiques.

AVANT-PROPOS

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Le présent exposé a pour objet de présenter les données statistiques et les réponses aux questions en respectant le plus fidèlement possible et le plus objectivement les indications fournies par les auteurs de l'étude.

Nous estimons cependant utile de formuler, à titre préliminaire, une observation en ce qui concerne la notion de supracommunalité.

En effet, si nous pouvons comprendre qu'à défaut d'une acception unanime de ce terme, le champ restreint de la supracommunalité retenu par l'étude constitue un commun dénominateur pour l'ensemble des provinces wallonnes, nous nous devons de préciser qu'il ne reflète pas l'étendue de la vision politique que le Conseil et le Collège provincial en ont donnée à l'occasion de l'adoption des axes prioritaires de la politique provinciale en décembre 2010 déjà.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence générale fondée sur la notion d'intérêt provincial, outre le fait qu'elle développe, avec une volonté de créer une solidarité territoriale et de mettre en place une redistribution des moyens, des actions et des services au profit de la population, des entreprises et du monde associatif, à l'échelon d'un territoire couvrant 84 communes, la Province de Liège a voulu, dès 2010, entendre mettre en valeur, sous le concept de supracommunalité, l'ensemble des aides et services nouveaux que la Province développe en appui et en partenariat avec les pouvoirs et acteurs publics locaux.

Ainsi, la supracommunalité se conçoit-telle, dans l'ensemble de ses compétences liées à la notion d'intérêt provincial, comme fédératrice d'actions, structurante du développement d'un territoire au bénéfice de sa population et source d'économies d'échelles par une mutualisation de moyens humains, financiers et matériels.

AVANT-PROPOS

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Quelle raison, quelle situation a conduit la province à assumer ces missions et compétences au fil du temps? A-t-elle mit en œuvre et assumé ces matières afin de palier à des manquements des autres niveaux de pouvoir?

Autant d'éléments de réflexions et de constats qui nous poussent à croire que le démantèlement des provinces annoncé est une véritable faute.

Si un élément est bien transversal à toutes les matières qui seront évoquées par ailleurs, c'est celui de l'importance des services rendus aux citoyens avec un ancrage local soucieux des attentes et des besoins du cru.

Nul ne peut nier l'importance du travail de proximité avec les partenaires locaux, les citoyens, les élus communaux, les nombreuses strates et les nombreuses structures d'ampleur pluri-communales.

La province, ayant un niveau de pouvoir permettant cette proximité, a un rôle d'autant plus incontournable à jouer.

La Province de Luxembourg avec un caractère rural spécifique, renforcé par le fait qu'elle ne dispose pas de véritable pôle urbain (contrairement à ces consœurs) est unique.

Le consensus Luxembourgeois, en l'absence de pôle urbain fort, est primordial pour d'une part, s'assurer une force de frappe suffisante dans la dynamisation économique de son territoire et d'autre part, lui permettre de coexister au niveau wallon. Incidemment, on observera que 86 % des bourgmestres sont des non professionnels de la politique.

Un collectif de bourgmestres avec en ligne de mire des attentes localistes ne saurait prendre le relais d'une instance provinciale ayant le souci de l'intérêt général. L'exemple français des communautés de communes est criant de bon sens. En effet, ces derniers ont également recours aux élections pour désigner leurs représentants au sein des communautés de communes. Faire fi de ce droit démocratique serait non seulement irrespectueux envers les citoyens mais également empli d'opacité en cette période où la transparence n'est encore que trop timide. De plus, reporter cette charge de travail à nouveau sur les élus locaux n'est pas une garantie de participation de ces deniers à cette nouvelle structure. Pour preuve le faible taux de participation aux assemblées « mandats dérivés gratuits » tels que Conseil zone de secours, CLE, ou autres conférences...

Conscient qu'une évolution des structures et des compétences est certainement nécessaire, elle ne doit se faire au détriment des citoyens, des services rendus, et avec les provinces comme seule cible.

Si les structures doivent évoluer, il importe de préserver ce qui fait à ce jour l'essence même de l'instance provinciale, à savoir, non pas la simple addition des représentants communaux se faisant le relai des doléances locales, mais bien l'instance défenderesse des enjeux d'ampleur pluri communale et provinciale. En d'autres mots, la province de Luxembourg est la garante, le garde-fou, la sonnette d'alarme permettant que d'une vive-voix puissent se faire entendre '280.000' citoyens dont les réalités sont malheureusement trop souvent oubliées aux niveaux de pouvoir des échelons supérieurs. Incidemment à nouveau, on observera que 27 des 33 Conseillers provinciaux sont des élus communaux et de même, les 4 Députés provinciaux ont également été élus au niveau communal, mais ont évidemment été atteints par la règle d'incompatibilité.

AVANT-PROPOS DE LA PROVINCE DE NAMUR

Répondre à un questionnaire relatif à l'évolution de sa propre Institution n'est pas chose aisée. Nous avons cependant voulu le faire en prenant une certaine distance et en nous positionnant comme des acteurs du changement. Nous souhaitons agir dans l'intérêt de notre territoire, et dans l'intérêt du service public en général, sans nous arc-bouter sur la défense à tout prix de nos compétences. Cela étant, nous participons à l'exercice avec attention, quelque peu échaudés que nous sommes suite à l'expérience des précédentes réformes des compétences provinciales. En effet, il a fallu quelques années après l'adoption du décret pour que la reprise des voiries provinciales soit effective. La suppression de la gestion provinciale des cours d'eau de 2ème catégorie a été inscrite pendant des années dans le décret wallon pour être abandonnée par la suite. Enfin, la suppression de la compétence du logement (voir ci-dessous) nous a laissé un goût quelque peu amer.

Nous plaidons donc d'emblée pour que toute réforme à venir soit menée de façon réfléchie en intégrant toutes les composantes, et de façon concertée.

Depuis 2007, la Province a recentré ses activités sur 6 grands secteurs (tourisme, culture, économie, environnement, enseignement et formation, action sociale et santé). Elle a développé un mode de gestion par objectifs avec un plan stratégique, assorti d'un plan de management de modernisation de l'Administration. Aujourd'hui, tous nos indicateurs de gestion sont au beau fixe. La taxation provinciale n'a plus évolué à la hausse depuis 10 ans, bien au contraire. La masse salariale est contrôlée et le nombre d'équivalent temps plein est stabilisé depuis plusieurs années. Les finances sont saines et la dette est contrôlée. Toutes nos dépenses sont analysées au regard de l'intérêt général. Nous considérons donc être bien loin des termes « gabegie » ou « gaspillage » que l'on entend parfois à l'égard de notre Institution. Nous estimons que la Province de Namur est une Institution bien gérée avec une administration bien plus efficace que bon nombre d'autres organisations publiques.

Nous avons, ces dernières années, renforcé notre action supracommunale, de telle sorte que la supracommunauté transcende aujourd'hui l'ensemble de nos domaines d'action et dépasse, en moyens budgétaires, nettement les moyens repris dans cette catégorie de la présente étude, qui définit la supracommunauté par quelques critères que nous trouvons un peu étriqués

Nous ne souhaitons cependant pas nous poser en opposition par rapport à une évolution des compétences et nous sommes prêts à participer activement à toute réflexion sur une amélioration globale de l'articulation de l'action de chaque niveau de pouvoir. Nous considérons que dans ce cadre les principes suivants doivent transcender la démarche :

- *l'amélioration et le renforcement de l'action publique. Il ne faudrait en effet pas qu'une réforme ait pour conséquence, à l'instar du logement, un service moindre à la population*
- *la non-discrimination entre territoire. Une réforme ne devrait pas avoir pour conséquence une diminution globale des moyens dévolus au territoire namurois.*
- *la neutralité budgétaire de toute réforme.*

QUESTION 1.

MISE À JOUR DE L'APPAREIL STATISTIQUE DISPONIBLE ET AFFÉRENT AUX ACTIVITÉS WALLONNES DEPUIS 2012

Nous vous renvoyons au corps principal de l'étude, partie 2.

QUESTION 2.

ÉVOLUTION DES MISSIONS PROVINCIALES DEPUIS 2012

- 2A. Comment s'est déroulée l'adaptation au décret de la Région wallonne du 20 février 2014, ôtant le logement et l'énergie de l'intérêt provincial ? 257
- 2B. La province a-t-elle, depuis 2012, cessé, outre les matières du logement et de l'énergie, à titre volontaire d'autres domaines d'activité, en estimant, *de sa propre initiative*, qu'ils n'étaient plus d'intérêt provincial ? 265
- 2C. Est-ce que, depuis 2012, les autorités supérieures (Région, autorité fédérale, Communauté) ont *imposé* à la province l'accomplissement de nouvelles tâches ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ? 271
- 2D. Est-ce que, depuis 2012, la province, de sa propre initiative, s'est investie dans de nouvelles activités ? 281

2A. Comment s'est déroulée l'adaptation au décret de la Région wallonne du 20 février 2014, ôtant le logement et l'énergie de l'intérêt provincial ?

RÉPONSE**DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Province n'est plus autorisée à octroyer des prêts complémentaires en vertu des dispositions prises par la Région. Cependant le portefeuille existant fait toujours l'objet d'une gestion interne quant aux remboursements effectués.

Un constat s'impose de facto, aucune politique régionale en la matière n'est présente sur le territoire du Brabant wallon. Aucune n'a été mise en place par la Région wallonne qui se substitue à l'abandon de la politique provinciale de logement et tient compte des spécificités du Brabant wallon.

C'est pourquoi, en raison des spécificités particulières du bassin de vie ont été maintenues ou développées :

- les primes à la cohésion territoriale grâce à l'aide à une population jeune pour leur permettre de s'implanter durablement sur le territoire du Brabant wallon, en favorisant sa domiciliation dans un logement pérenne.

Cette aide permet d'alléger les remboursements de l'emprunt hypothécaire contracté pour acheter, construire ou rénover un bien en Brabant wallon. Le montant octroyé chaque mois pendant une durée de 3 ans s'élève à un maximum de 100 €, soit 3.600 € au total.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes concernées doivent être âgées de moins de 37 ans, habiter dans le Brabant wallon depuis 1 an ou y avoir habité pendant 5 ans et la maison dont ils souhaitent devenir propriétaires ne doit pas dépasser la limite réglementaire.

	2014	2015	2016
Nouveaux octrois	311(1 ^{ère} année d'intervention)	273	361
Renouvellement	546 (2 ^{ème} et 3 ^{ème} années d'intervention)	542	528

- le soutien à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) :

L'AIS Brabant wallon et la Province, en prolongeant leur collaboration, sont liées par contrat de gestion adopté le 22 décembre 2016. L'AISBW est la seule AIS sur le territoire et les 27 communes y ont adhéré. Par décret du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la Région wallonne a décidé de supprimer le logement des compétences des Provinces en interdisant explicitement aux Conseils et Collèges provinciaux de délibérer en la matière.

La suppression des moyens mis à disposition de l'AIS par la Province pour lui permettre de mener à bien les objectifs qui lui sont assignés aurait très vite été problématique au vu des nombreux contrats en cours pour lesquels l'AIS s'est engagée à prendre un différentiel de loyer à sa charge (plus élevé que dans les autres provinces). La Province a dès lors décidé de renouveler les budgets et le contrat de gestion afin d'assurer la continuité des activités de l'AIS. Elle assure la mise en location de 490 logements.

La Province verse annuellement un subside 700.000 euros auxquels sont ajoutés 320.000 euros pour la mise à disposition de personnel (soit 66% du budget de l'AIS) au bénéfice de l'AIS et met à sa disposition des moyens humains ainsi que des bureaux.

- l'Agence de promotion immobilière du Brabant wallon (ApiBW) :

Cette dernière n'a jamais été concernée par le décret du 20 février 2014.

La Province est également liée à l'API Bw par contrat de gestion (24 novembre 2016).

Une subvention annuelle de 750.000 EUR a été octroyée ainsi que des moyens humains et des bureaux.

Conformément à ses statuts la Régie foncière a pour objet :

- La gestion immobilière du patrimoine privé provincial ;
- La constitution de réserves foncières en vue de diminuer la pression immobilière et favoriser le développement du logement (pour ce faire, la Régie peut, notamment, acheter, vendre, exproprier des biens immobiliers, acquérir ou concéder des droits de superficie, d'usage ou d'emphytéose)
- L'acquisition, la location, la location financement, la construction et rénovation de bâtiments en vue de la vente et de la location ;
- Le cas échéant, la Régie pourra assurer la gestion de logements.
- Cet objet social permet à la Régie de jouer un rôle tant dans le domaine acquisitif que dans le domaine locatif.
- En effet, la mission de la Régie est de faire en sorte que, dans le Brabant wallon, soient mis sur le marché acquisitif et locatif des produits immobiliers de qualité (logements et/ou terrains à bâtir), à des prix accessibles, réservés prioritairement aux ménages à revenus modérés.
- La Régie vise plus particulièrement les citoyens qui ont des attaches dans la Province (relationnelles, familiales, professionnelles...) et qui disposent de revenus tels :
 - qu'ils n'entrent pas dans les conditions donnant accès aux logements sociaux et moyens au sens de la Région wallonne et de la SWL (tant locatifs qu'acquisitifs)
 - qu'ils n'ont que très difficilement accès au marché immobilier libre en Brabant wallon (marché immobilier particulièrement onéreux en raison de la pression foncière importante dans la Province).
- le soutien à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;
Liée à la Province par contrat de gestion, qui verse annuellement un subside de 2.200.000 €

Ses missions sont :

De manière transversale dans les différents services, consacrer une attention particulière :

- aux jeunes ;
- aux aînés ;
- aux personnes handicapées ;
- aux professionnels des secteurs concernés par les trois publics cible repris ci-avant.

1. Assurer un accueil de qualité aux enfants de 0 à 3 ans chez des accueillantes, auprès de co-accueillantes épanouies, dans leur activité professionnelle, et ce dans le cadre d'un service agréé par l'ONE.

2. Aider au développement de projets d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, accompagner les partenaires publics ou privés, subsidiés ou non par l'ONE mais reconnus par cet organisme, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nouvelles structures accessibles financièrement à tous et proposer des formes innovantes de soutien aux milieux d'accueil collectifs.

3. Offrir un accueil extrascolaire et de plaines de vacances de qualité aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans dans le cadre d'un service autorisé et subsidié par l'ONE.

4. Offrir un service visant à rencontrer les objectifs suivants :

- permettre aux personnes les plus défavorisées, socialement précaires ou dont l'état physique et/ou psychique le requiert, et qui le souhaitent, de continuer à vivre à leur domicile
- aider les familles à passer des caps difficiles (grossesses à risques, accidents, ...)
- garantir l'accès à un service public complémentaire aux services privés.

5. Assurer une formation continuée pour l'ensemble du personnel de l'Intercommunale, ainsi que dispenser, à la demande de travailleurs psycho-médico-sociaux, des formations sur des thèmes directement en lien avec les missions prioritaires de l'intercommunale. L'accessibilité de ces formations sera garantie pour les travailleurs du Brabant wallon.

6. Permettre à toute personne entre 18 et 65 ans, domiciliée en Brabant wallon et en situation de handicap (mental, physique ou sensoriel) reconnue par l'AVIQ d'être accompagnée dans son projet d'intégration sociale et/ou professionnelle par un service subsidié par l'AVIQ.

7. L'intercommunale est tenue d'élaborer un programme pluriannuel pour les années couvertes par le présent contrat de gestion.

8. L'intercommunale est chargée d'assurer le paiement de la cotisation annuelle auprès de l'asbl « Le Domaine de Chastre » afin que cette dernière puisse accomplir ses missions sociales.

- le subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes.

En séance du 26 février 2015, le Conseil provincial a adopté cette nouvelle aide selon laquelle le Collège provincial peut accorder une subvention à une commune ou un CPAS de la Province du Brabant wallon qui prend des initiatives sur son territoire en vue de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, le cas échéant en promouvant l'efficacité énergétique.

Il s'agit de financer tout aménagement destiné à ramener des jeunes ménages et des seniors dans les centres urbains : travaux, aménagements, acquisitions de locaux ...

La subvention d'investissement s'élève à 50% de la différence entre le coût de l'investissement total et le montant des subventions octroyées par toutes les autres autorités subsidiantes. Le montant maximum de la subvention ne peut excéder 25.000,00 euros par projet. Si l'investissement concerne la création de logements publics, la subvention porte sur chacun des logements pris individuellement.

Ces subventions sont octroyées par le système d'appels à projet concerté au sein du Conseil supracommunal 27+1

En 2015, le Collège provincial est intervenu pour 3 projets qui concernent les communes de Lasne, Villers-la-Ville et Court-St-Etienne (montant global : 275.000 euros).

En 2016, Le Collège provincial a accordé :

- une subvention de 150.000,00 EUR à la Commune de Court-St-Etienne pour la création de 6 logements intergénérationnels
- une subvention de 250.000,00 EUR à la Commune de Grez-Doiceau pour son projet de création de 10 logements publics à la Zacc de Gastuche
- une subvention de 21.049,12 EUR à la Commune de Beauvechain pour un projet de création d'un logement de transit dans son projet d'écორénovation à Hamme-mille

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Toutes les activités en lien avec ces matières ont été abandonnées. Le seul reliquat est la perception de mensualités de prêts qui avaient été accordés ou la récupération des avances concédées.

A noter que retirer ces matières de l'intérêt provincial a engendré une réduction du Fonds des Provinces disproportionnée face à l'activité réelle de la Province dans celles-ci.

En ce qui concerne les sociétés de logement, les parts provinciales pourraient être rachetées par la Région Wallonne. Il serait cohérent de ne plus siéger au sein de ces organes.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

2A1 - Le logement

Il a été procédé dès 2015, à l'occasion de l'adoption du budget de cet exercice, à l'abandon des politiques suivantes qui étaient exercées par la Province complémentirement à la Région wallonne ou aux organismes régionaux de logement :

- *le subventionnement de projets d'acquisition ou rénovation pour accroître l'offre locative,*
- *le subventionnement de projets d'aménagement de dessus de commerce dans les noyaux d'habitat urbain anciens,*
- *le subventionnement des agences immobilières sociales,*
- *le subventionnement de projets d'habitat permanent en camping et zone résidentielle,*
- *l'octroi de prêts au logement.*

Les aides financières susvisées s'élevaient en moyenne à 800.000 €/an.

Au niveau des prêts au logement, l'abandon de la compétence n'a posé aucun problème dans la mesure où la Région wallonne disposait déjà d'un système équivalent de prêts. Seul le suivi administratif des prêts en cours, la tenue des archives et le contentieux incombent toujours à la province.

Il est à souligner que la suppression des subsides pour les organismes qui en étaient bénéficiaires n'a, par contre, pas été compensée par la Région ou tout autre intervenant détenant une compétence en ces matières. Cela amène les communes à souhaiter que des subventions puissent être sollicitées auprès de la Province au titre de projets supracommunaux présentés par les conférences d'arrondissement et Liège Europe Métropole.

La participation au capital des sociétés de logement n'a quant à elle pas été abandonnée. Elle s'élève au 31 décembre 2016 à 138.174 € de capital libéré pour un capital souscrit de 306.320 €. Le détail des participations figure en réponse à la question 5.

2A2 - L'énergie

La politique en la matière s'exerce principalement au travers de la participation majoritaire de la province dans le capital - et partant la gestion - de l'intercommunale PUBLIFIN, la faculté de maintien de ce type d'intervention étant consacrée par le décret lui-même.

La participation de la Province au capital de PUBLIFIN au 31 décembre 2016 s'élève à 203.676.931 € de capital libéré pour un capital souscrit de 256.394.256 €.

La compétence en matière d'énergie était également matérialisée par l'octroi de primes à l'installation de chauffe-eau solaires. Dès l'entrée en vigueur du décret, il a été mis fin à l'octroi de nouvelles primes, seules les demandes introduites avant cette date étant encore rencontrées.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Abandon des prêts en la matière*
- *Le règlement relatif à l'octroi de primes à tout propriétaire mettant un logement à disposition d'une agence immobilière sociale a été abrogé le 25 novembre 2016 mais des engagements subsistent jusqu'en 2022 ; en revanche, les A.I.S. font toujours l'objet d'un subventionnement, conformément à l'avis du Ministre, excluant toute aide directe aux particuliers mais autorisant un soutien provincial aux A.I.S.*
- *En ce qui concerne l'énergie, toutes les primes (poêles à bois, pompes à chaleur, biomasse, panneaux solaires, ...) ont bien été supprimées.*
- *Subsistent les Guichet de l'Energie et les dispositifs Ecopack et Renopack, financés par la Région.*

Force est de constater qu'il n'y a eu aucun retour sur le territoire dans ces deux compétences en terme d'actions ou d'initiatives. La RW a repris les moyens sans adapter sa politique par rapport aux spécificités luxembourgeoise.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

La Province s'est conformée au décret. La réduction du fonds des Provinces correspondant a été pour la Province de Namur supérieure au moyen dévolu à la politique du logement.

On regrettera par ailleurs que la Région n'a pas repris la totalité des droits et des obligations liées à la compétence. En effet, la Province de Namur continue, bien malgré elle, à gérer les prêts conclus avant le transfert des compétences, et les emprunts souscrits pour financer cette politique, ce qui explique le maintien d'une rubrique « logement » avec des moyens importants dans les tableaux budgétaires annexés.

Si le décret a peut-être mené à une clarification du paysage institutionnel, il n'en est donc pas moins que sa conséquence a été une réduction du service public en général. En effet, les prêts et primes complémentaires octroyés par la Province de Namur n'ont pas été actionnés par la Région wallonne. Cette politique n'ayant pas été mise en place comme convenu par la région (contrairement à la motivation reprise par la région contre notre recours au Conseil d'État jugeant pouvoir faire mieux que les actions provinciales), à la limite, nous pourrions dès lors nous poser la question de réactiver notre politique du logement. En outre, l'attitude de la Région vis-à-vis des Agences Immobilières Sociales a été plus que surprenante, voire surréaliste. En effet, alors qu'il était clair que le décret prévoyait que le logement sortait de l'intérêt provincial, le Ministre du Logement nous a incité à poursuivre un soutien financier aux Agences Immobilières Sociales, qui sans cela auraient eu de grosses difficultés à perdurer. Enfin, ce transfert ne s'est pas accompagné d'un transfert de personnel, ce qui a eu pour conséquence que cette charge en matière de personnel incombe toujours à la Province.

2B. La province a-t-elle, depuis 2012, cessé, outre les matières du logement et de l'énergie, à titre volontaire d'autres domaines d'activité, en estimant, de sa propre initiative, qu'ils n'étaient plus d'intérêt provincial ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

- *Tables de conversation (apprentissage linguistique pour adolescents des écoles secondaires de tous réseaux confondus).*
- *Bread & Invest (petit-déjeuner investisseurs) : l'action est développée dans le cadre du contrat de gestion Cap Innove (Marché de financement)*
- *Expérimentations agricoles*
- *SISS (site d'informations sociales)*
- *Plan de cohésion sociale (Communes devenues autonomes)*
- *Conseil Consultatif des aînés (la province a épaulé les communes dans la mise en place de leur conseils consultatifs, à présent chaque CCA est autonome)*

Informations complémentaires :

- *La gestion des voiries compétences retirée par la Région wallonne*
- *En matière d'énergie, tous les systèmes de primes ont été abandonnés pour se conformer au décret.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Aucune. En effet, les choix antérieurement opérés ont été effectués avec la volonté de s'adapter aux besoins de la population et ces derniers sont confirmés.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

2B1 - Santé (partie)

2B1 – 1 - Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » à Lierneux

A la date du 1er janvier 2014, la Province a cédé l'exploitation (agrèments, lits, personnel, patrimoine immobilier et mobilier) de ce centre de santé mentale à l'Intercommunale de soins spécialisés de Liège (ISoSL)

L'abandon de cette mission ne repose pas sur l'absence d'intérêt provincial, au contraire, mais bien sur le constat que, tant sur le plan légal que fonctionnel, la gestion d'établissements hospitaliers doit être confiée à des organismes ayant cette finalité comme objet social, ce qui n'était pas le cas de l'institution provinciale.

Ce sont plus de 400 agents qui ont été transférés vers cette intercommunale ainsi qu'un patrimoine évalué à 3.308.215,49 € dans le cadre de l'apport en capital à l'intercommunale.

2B1 – 2 – Laboratoire de microbiologie

Les activités d'analyses microbiologiques ont été abandonnées dans la foulée de la cession de l'exploitation du centre précité dans la mesure où celles-ci étaient effectuées essentiellement au profit dudit centre.

Le personnel y affecté a été réorienté vers les autres missions des laboratoires provinciaux.

2B1 – 3 - Dépistage mobile (partie)

Le service de dépistage mobile a dû réorienter ses actions, en raison d'une part, de l'évolution des normes scientifiques relatives aux dépistages et, d'autre part, d'un désaccord avec les médecins généralistes portant principalement sur la forme et non le fond, c'est-à-dire sur les actes techniques médicaux. Par ailleurs, il s'avérait plus cohérent, suite à la cession du CHS L'Accueil de Lierneux, de recentrer les missions provinciales en matière de santé vers la médecine préventive et la promotion de la santé.

2B1 – 4 - Médecine du voyage

La médecine du voyage en province de liège s'est toujours appuyée sur un centre de vaccination et un service de médecine préventive (information, conseils...). En 2017, le Service Public Fédéral Santé a profondément modifié les conditions d'agrément des centres de vaccination pour les réserver aux institutions hospitalières.

La Province a toutefois conservé le service de médecine préventive et établi des collaborations avec les centres de vaccination agréés en milieu hospitalier pour étendre son offre de service. Le service de médecine du voyage reste à cet égard une référence tant pour les citoyens que pour les professionnels de la santé.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Europe direct*
- *Les voyages organisés en faveur du 3ème âge*
- *Les primes à la rénovation des façades*
- *Aspect hébergement au Centre Découverte Nature (les cours subsistent)*
- *L'octroi de prêts d'études (pas définitif, en attente d'un agrément éventuel)*
- *Les activités de l'ICPS, dans ses aspects accueil, infrastructure et intendance (les cours étaient de la compétence de la Ville d'Arlon)*
- *SIPP commun avec les communes et CPAS*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

En 2007, la Province de Namur a adopté son premier plan stratégique. Dans le cadre de la confection de celui-ci, elle a décidé de concentrer ses activités dans 6 secteurs à savoir, le tourisme, la culture, l'économie, l'environnement, l'enseignement et la formation, l'action sociale et la santé. Les actions provinciales aujourd'hui continuent de s'articuler autour de ces 6 secteurs, et nous considérons qu'elles s'inscrivent pleinement dans la notion d'intérêt provincial.

2C. Est-ce que, depuis 2012, les autorités supérieures (Région, autorité fédérale, Communauté) ont imposé à la province l'accomplissement de nouvelles tâches ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ?

RÉPONSE**DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON****1/ Art. L2233-5 du Code de la démocratie locale**

Il dispose : « Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant que:

1° chaque province affecte et verse aux communes, dans le courant de l'exercice concerné, un montant d'au minimum dix pour cent du Fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours;

2° chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du Fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacre pas au moins dix pour cent du Fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage n'est pas inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014

La liquidation de 20% du Fonds des Provinces est ainsi conditionnée à la signature d'un contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes concernées.

Pour le Brabant wallon, cela représente :

	Obligations légales (CDLD)	Réalisés provinciaux
2015	<p>Fonds des Provinces : 12.101.680 euros</p> <p>- 10% pour la Zone de secours : 1.210.168 euros</p> <p>- 10% pour les dépenses additionnelles de supracommunalité: 1.210.168 euros</p> <p>TOTAL = 2.420.336 euros</p>	<p>- Zone de secours : 5.776.510,42 euros*</p> <p>- Dépenses additionnelles : 6.034.915,03 euros</p> <p>TOTAL = 11.811.425,45 euros</p>
2016	<p>Fonds des Provinces : 12.167.050 euros</p> <p>- 10% pour la Zone de secours : 1.216.705 euros</p> <p>- 10% pour les dépenses additionnelles de supracommunalité: 1.216.705 euros</p> <p>TOTAL = 2.433.410 euros</p>	<p>- Zone de secours : 3.068.280,47 euros + 1.546.601,33 euros en Fonds de réserve</p> <p>- Dépenses additionnelles : 6.080.519,77 euros</p> <p>TOTAL = 10.695.401,57 euros</p>

* Pour 2015, la valeur financière des aides fournies à la Zone de secours au moyen des services intégrés a été calculée à concurrence de 9 mois, soit à partir du 1er avril 2015, date de création de la Zone de secours.

La Province du Brabant wallon s'est dotée d'un outil de développement de la politique de supracommunalité en créant le Conseil 27+1. Elle a fait le choix, en concertation avec les 27 Communes, de ne proposer qu'un seul et unique contrat de supracommunalité (annexes 1 et 1bis) à toutes les Communes. D'une part, cet instrument unique garantit à chaque commune un accès aux aides provinciales dans les mêmes conditions, et donc sans discrimination. D'autre part, ce contrat unique est discuté et évalué au sein du Conseil 27+1 et non de manière segmentée avec deux ou plusieurs

communes, favorisant l'élaboration de projets, véritablement supracommunaux, répondant aux besoins supra locaux du Brabant wallon, et ce, dans un mécanisme transparent.

Le premier contrat de supracommunalité du Brabant wallon a été signé, après validation par le Conseil, par le Collège provincial et Conseils communaux au sein du Conseil 27+1 le 21 septembre 2015.

Conformément à l'article L2233-5 CDLD, le contrat de supracommunalité réunit les deux piliers que sont la prise en charge provinciale pour de dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et les aides relatives aux dépenses additionnelles de supracommunalité (octroyées par des appels à projet).

- **Premier pilier : la prise en charge provinciale pour les dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon**

La Province du Brabant wallon respecte ses obligations en matière d'aides financières aux Communes dans le cadre de la Zone de secours par deux mécanismes qui tiennent compte des spécificités du Brabant wallon et des besoins exprimés par les Communes, à savoir la conclusion d'une convention de partenariat avec la Zone de secours du Brabant wallon d'une part, et l'octroi de subventions annuelles aux Communes destinées à amortir l'augmentation des dotations à la Zone d'autre part.

Convention de partenariat avec la Zone de secours du Brabant wallon (annexe 2)

La convention de partenariat a été signée par le Conseil provincial et le Conseil de Prézone de secours le 26 mars 2015. Elle est annexée au contrat de supracommunalité. La Zone de secours du Brabant wallon a officiellement été créée le 1er avril 2015. Le Brabant wallon prend en charge directement diverses missions incombant à la Zone de secours du Brabant wallon par le mécanisme des services intégrés : mise à disposition et aménagement de locaux, mise à disposition de salles de réunion, gestion administrative et pécuniaire du personnel, gestion budgétaire et comptable, soutien en matière de marchés publics et en matière d'informatique, etc. Pour l'année 2015, la valeur financière des aides fournies s'élève à 484.581,06 euros.

La valeur financière des aides fournies au moyen des services intégrés en 2016 s'élève à 1.008.764,34 €.

Le 3 décembre 2015, le Brabant wallon a octroyé une subvention au service extraordinaire de 800.000 € à la Zone de secours en exécution de la convention de partenariat.

800.000 € sont également inscrits aux services extraordinaires 2016 et 2017.

Mise en liquidation de la Régie provinciale autonome de Sécurité

Le 25 juin 2015, le Conseil provincial a adopté la résolution mettant en liquidation la Régie provinciale autonome de Sécurité.

Le 3 septembre 2015, le Collège provincial a octroyé à la Zone de secours du Brabant wallon une subvention en nature sous forme de la cession de la propriété de 54 véhicules, d'une valeur de 1.491.929,36 €.

Subventions annuelles assurant un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales sur une période de 10 ans

Réponses des Collèges provinciaux au questionnaire – Question 2

En 2015, le Brabant wallon a accordé aux Communes 3.000.000 €, répartis comme suit (annexe 3)

Beauvechain : 69.889,30 €	Lasne : 72.455,10 €
Braine-le-Château : 83.636,64 €	Mont-Saint-Guibert : 113.159,70 €
Chastre : 124.465,67 €	Orp-Jauche : 98.368,66 €
Chaumont-Gistoux : 168.035,32 €	Ottignies-LLN : 452.582,90 €
Court-Saint-Etienne : 164.113,49 €	Perwez : 98.216,58 €
Genappe : 136.410,96 €	Ramillies : 68.248,65 €
Grez-Doiceau : 191.962,62 €	Rebecq : 128.976,17 €
Hélocine : 37.838,77 €	Rixensart : 313.931,22 €
Incourt : 53.596,45 €	Villers-la-Ville : 106.302,84 €
Ittre : 118.789,79 €	Walhain : 117.286,25 €
Jodoigne : 121.350,59 €	Waterloo : 136.037,11 €
La Hulpe : 24.345,21 €	

En 2016, le budget disponible était de 2.754.000 €. Cependant, les augmentations subies par certaines Communes étaient moindres que prévues et atteignaient 1.315.249,09 €. En appliquant les principes admis lors de l'élaboration du contrat de supracommunalité, à savoir une indexation de 2 % et une réduction de lissage de 10 % l'an, le Collège provincial a proposé d'intervenir en faveur des Communes à concurrence de 1.207.398,67 €.

Les subventions 2016 ont été établies comme suit (annexe 3) :

Beauvechain : 52.306,95 €	Jodoigne : 148.635,49 €
Braine-le-Château : 48.259,95 €	Mont-Saint-Guibert : 21.103,18 €
Chastre : 73.653,65 €	Orp-Jauche : 80.432,18 €
Chaumont-Gistoux : 45.717,62 €	Ottignies-LLN : 74.644,47 €
Court-Saint-Etienne : 81.081,82 €	Perwez : 60.844,81 €
Genappe : 75.716,66 €	Ramillies : 53.177,12 €
Grez-Doiceau : 79.888,16 €	Rebecq : 98.971,15 €
Hélocine : 31.837,19 €	Villers-la-Ville : 73.067,68 €
Incourt : 43.152,38 €	Walhain : 64.908,19 €

Le solde disponible, soit 2.754.000 € - 1.207.398,67 € = 1.546.601,33 €, a été versé dans un Fonds de réserve spécifiquement affecté à la Zone de Secours, permettant ainsi de financer des dépenses exceptionnelles et de limiter les augmentations de dotations communales pour les prochains exercices.

Deuxième pilier : les actions additionnelles de supracommunalité – Les appels à projets

En 2015, 6.034.915,03 € ont été octroyés aux communes, après modification budgétaire, dans le cadre des 14 appels à projets repris dans les annexes 3 et 4 du contrat de supracommunalité (en annexe 4 chiffres pour 2014).

Ces aides sont octroyées sur base d'appels à projet annuels, lancés auprès des communes après concertation des thématiques au sein du Conseil 27+1.

L'économie générale de ces appels sont de définir des formalités des plus simplifiées possibles pour faciliter l'accès de toutes les communes à ceux-ci en ayant le moins de charges administratives possible. Un délai intermédiaire avant les décisions d'acceptation des projets est en outre prévu, durant lequel les services provinciaux sont à disposition des communes pour les aider à finaliser, compléter ou corriger les éléments de leur dossier.

Les crédits 2015 sont ventilés comme suit (annexe 5) :

- Lutte contre les coulées de boue : 293.878,51 €
- Mise en conformité d'espaces de citoyenneté : 292.880,00 €
- Évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages : 108.367,50 €
- Investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages : 330.904,40 €
- Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries : 638.642,40 €
- Création et/ou amélioration des cheminements cyclables : 870.307,26 €
- Sauvegarde du petit patrimoine populaire : 46.618,40 €
- Procédé de désherbage alternatif aux pesticides (zéro phyto) : 246.026,51 €
- Services d'accueillantes conventionnées : 210.381,00 €
- Création/mise en conformité de places d'accueil pour la petite enfance : 1.898.872,52 €
- Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap : 282.586,00 €
- Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées : 285.000,00 €
- Cohésion territoriale, sociale et économique : 275.000,00 €
- Sécurisation des biens et des personnes : 255.450,53 €

Pour l'exercice 2016, tel qu'indiqué dans l'annexe 4 actualisée du contrat de supracommunalité, le budget consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève à :

- 4.510.000,00 euros pour les 17 appels à projets réserves aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police,
- 1.580.000,00 euros pour les 3 autres appels à projets d'intérêt supracommunal,
- soit un montant total de 6.090.000,00 euros.

Les crédits 2016 sont ventilés comme suit (annexe 6) :

- Lutte contre les coulées de boue : 269.066,40 €
- Mise en conformité d'espaces de citoyenneté : 207.270,16 €
- Évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages : 53.710,00 €
- Investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages : 414.562,67 €
- Maintien ou développement de la biodiversité (communes et associations) : 40.871,99 €
- Sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité (écoles primaires) : 29.972,44 €
- Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries : 616.405,57 €
- Création et/ou amélioration des cheminements cyclables : 729.334,18 €
- Sauvegarde du petit patrimoine populaire : 39.900 €
- Villes et villages fleuris : 144.999,98 €
- Procédé de désherbage alternatif aux pesticides (zéro phyto) : 162.177,64 €
- Services d'accueillantes conventionnées : 208.328 €
- Création/mise en conformité de places d'accueil pour la petite enfance : 1.889.688,95 €
- Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap : 188.797,82 €
- Lutte contre l'isolement des aînés : 113.860,00 €
- Services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées (aides aux familles) : 200.000 €
- Décret ATL – accueil des enfants de 3 à 12 ans : 9.579 €

- Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées : 300.000
- Cohésion territoriale, sociale et économique : 225.000 €
- Sécurisation des biens et des personnes : 236.994,97 €

Selon la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016, 6.500.000 € ont été prévus au budget 2017 pour les actions additionnelles de supracommunalité reprises en annexes 3 et 4 du contrat de supracommunalité.

Le budget 2018 confirme l'importance des moyens que l'Autorité accorde à un de ses objectifs majeurs qu'est la supracommunalité :

- Dans le cadre du contrat de supracommunalité : près de 3.150.000 € pour la Zone de secours et 6.500.000 € pour les actions de supracommunalité ;
- Hors contrat de supracommunalité pour les actions dites additionnelles ce sont 8.940.000 € qui seront alloués.

2/ Décret du 10 novembre 2016 portant diverses modifications aux législations en matière de tourisme

Depuis 2016, la Région wallonne a confié une nouvelle mission aux fédérations touristiques provinciales. Il s'agit de la mission d'animation numérique du territoire. Concrètement, le service du tourisme et du folklore (soit la Fédération du Tourisme du Brabant wallon) reçoit annuellement une subvention de 60.000 euros de la RW destinée à couvrir les frais de personnel, de formation, de mission d'un animateur numérique de territoire. Cette fonction a pour but d'aider les opérateurs touristiques du Brabant wallon (organismes touristiques, attractions, hébergements, ...) à être plus efficace dans le monde numérique (visibilité, e-réputation, aides à la création et à la gestion de sites web et de médias sociaux, campagnes online, ...). Cet animateur numérique a également permis à la Fédération du Tourisme du Brabant wallon de donner l'exemple en professionnalisant « l'e-tourisme ». Cette mission est d'importance capitale car l'empreinte numérique est croissante. Aujourd'hui, le touriste potentiel prépare majoritairement son voyage en utilisant les nouvelles technologies.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Sur base du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) : Supracommunalité (affectation 10% du fonds des provinces afin d'aider les communes au financement des zones de secours et de 10% de ce même fonds à des actions additionnelles de supracommunalité).

Pour ce qui concerne la supracommunalité, une cellule supracommunalité a été mise en place (à ce jour 3 équivalents temps plein (ETP)). Elle a été rejointe par 4 ETP pour la mission d'indicateurs experts. Les services du sanctionnateur sont, eux, composés de 6 ETP. L'ensemble représente une masse salariale de 979.664 €.

Mais la Province, selon la définition qu'elle s'est donnée de la supracommunalité (en attendant plus d'information de la Région), investit beaucoup plus en supracommunalité. De l'ordre de 36.726.021 € répartis dans les budgets des institutions provinciales qui œuvrent au bénéfice des pouvoirs locaux à l'aide de quelque 360 ETP.

À noter que dans le cadre de la supracommunalité, la province de Hainaut a lancé un appel à projets supracommunaux à raison de 0,75 euros par habitant (1 million d'euro) en 2017 et de 1 euro par habitant (1,32 million) en 2018.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

2C1 – Patrimoine classé

Par arrêté du 13 mars 2014, le Gouvernement wallon a modifié le CWATUPE notamment en portant la participation provinciale minimale à 4 % (au lieu de 1 % précédemment). Il ne s'agit pas à proprement parlé d'une tâche nouvelle mais bien d'un accroissement de la charge financière qui pèse sur la province.

Il est à souligner à cet égard que dès 2012, une réflexion avait pourtant été menée avec la Région wallonne pour enlever cette compétence et cette charge financière à la province.

2C2 – Supracommunalité – Sécurité civile

Par sa déclaration de politique régionale 2014-2019, la Région wallonne a imposé l'affectation de 10 % du Fonds des Provinces à la prise en charge de dépenses résultant de la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile. En accord avec l'ensemble des communes et zones de secours, cette dotation a été, en 2015, versée aux communes, déduction faite du coût d'une étude portant sur l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours. Sur base des conclusions de cette étude, une convention a été conclue avec lesdites communes et zones, pour les années 2016 à 2018, prévoyant la mise en œuvre d'un dispatching commun aux six zones. Depuis 2016, la dotation est versée aux communes en deux tranches, une première de 5% en début d'année, la seconde tranche de 5 % étant prioritairement affectée au projet de dispatching, le solde non utilisé à cette fin étant reversé aux communes à l'issue de l'exercice.

C'est un budget moyen de 3.500.000 € qui est ainsi consacré à la sécurité civile. En 2016, 2 ETP étaient affectés au développement de ce projet.

2C3 - Supracommunalité – Sanctions administratives communales

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, a opéré une profonde réforme des sanctions administratives communales entraînant, entre autres, une professionnalisation du métier de fonctionnaire sanctionnateur (exigence de diplômes et formations obligatoires).

La Région wallonne a par ailleurs instauré un troisième régime de sanctions administratives dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui entraîne un accroissement de la charge de travail du service des sanctions administratives communales.

L'accroissement des missions de ce service a engendré un besoin en personnel supplémentaire de 3 unités (2 attachés et 1 employé).

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Supracommunalité (affectation de 10% du fonds des provinces à des actions supracommunales et 10% à la Zone de Secours, sans compter les 2 millions d'Euros AMU qui est typiquement aussi de la supracommunalité).*
- *Réforme « 107 » en matière de santé mentale*
- *Application du décret en matière de lecture publique*
- *Évolution des missions des SAMI (analyse de l'air dans les lieux publics ; actuellement en discussion)*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Dans le cadre de l'application des articles L2233-5 à L2233-15 du CDLD relatifs à l'exécution et la liquidation du fonds des provinces et aux interventions des provinces envers les communes réunies en zones de secours, la Province doit octroyer une dotation financière aux trois zones de secours de son territoire. Cette dotation représente 10% de notre part du fonds des Provinces, soit un montant de 2.207.025 € pour l'exercice 2017, nouvelle dépense obligatoire sans compensation. Dans ce cadre, la Province doit également justifier 10% (2.207.025 €) en tant que dépenses supracommunales.

Imposition d'une contribution provinciale obligatoire de 4% dans le coût de la restauration et la rénovation des monuments et sites (Décret RW), dossiers gérés par la Région. En fonction des projets, cette obligation a un impact financier annuel de 200.000 €.

2D. Est-ce que, depuis 2012, la province, de sa propre initiative, s'est investie dans de nouvelles activités ?

RÉPONSE DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Services et aides fournis aux Communes :

Enfin, outre les aides reprises dans le contrat de supracommunalité, que sont la prise en charge provinciale pour de dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et les aides relatives aux dépenses additionnelles de supracommunalité, bon nombre d'autres services et aides sont fournis, et ce en concertation et en appui aux communes.

- le traitement des sanctions administratives communales :
Depuis 2006, le brabant wallon propose aux communes un service de gestion des sanctions administratives communales (SAC). En 2016, 6 communes se sont ajoutées au 15 communes qui déléguaient déjà le traitement de leurs SAC. Aux sanctions en matière d'environnement et voirie, a également été intégrée la procédure prévue dans la loi du 24 juin 2013 relative aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement. Les zones de police du Brabant wallon Ouest et Est se sont ajoutées aux zone de police Wavre, Braine –l'Alleud et de la Mazerine.
- la mise en place du Centre de formation du Brabant wallon (Formation BW), qui est chargé d'organiser la formation destinée aux agents des administrations publiques locales et provinciale, la formation destinée aux membres des services d'incendie, la formation en aide médicale urgente pour les services de secours et la police (décentralisation de la Province de Namur). Le CFBW apporte également son aide à l'organisation de formation à destination des agents des zones de police du Brabant wallon ;

	2014	2015	2016	Totaux
Aide médicale urgente	399	333	333	1065
Feu	81	100	387	568
Sciences administratives	56	47	72	175
Formations technique et personnel ouvrier	76	89	51	216

	2014	2015	2016	Totaux
Fonctionnement administratif	1.698,45	1.627,34	2.170,30	5.496,09
Fonctionnement technique	13.076,66	17.523,72	9.836,22	40.436,60
Matériel (informatique)	1.280,69	0	1.645,28	2.925,97
Traitement du personnel (dépendance totale charges patronales comprises)	92.901,77	95.292,03	105.566,31	293.760,11
Prise en charge des droits d'inscription à la promotion sociale pour les agents des pouvoirs locaux	5.037,42	6.250,06	5.745,78	17.033,26
TOTAUX	113.994,99	120.693,15	124.963,89	359.652,03

- la réalisation d'un Contrat de développement territorial à l'échelle du Brabant wallon, en réflexion avec les Communes et les acteurs supracommunaux du Brabant wallon
Le Brabant wallon a initié une large réflexion avec les communes et les acteurs supra-communaux en vue de mettre en place une stratégie visant le développement territorial optimal et cohérent. Cette stratégie a pour objectif :
 - une vision partagée avec les communes de l'évolution du territoire du Brabant wallon ;
 - une définition de l'identité du Brabant wallon
 - une stratégie pour répondre aux grands enjeux du territoire ;
 - un outil de programmation et d'aide à la décision pour les investissements provinciaux ;
 - un outil de communication et de défense des intérêts du territoire du Brabant wallon auprès des autres niveaux de pouvoirs ;
 - une stratégie claire pour attirer les investissements ;
 - la définition des lignes de force d'une politique de supracommunalité
 - un outil pour favoriser la coopération entre les communes.
- la mise en place d'une plateforme « inondations », plateforme d'échange d'information et de gestion de tous les aspects liés aux risques d'inondations sur le territoire du Brabant wallon ; Accessible au grand public (dans une version allégée) et aux acteurs de l'eau (communes, gestionnaires, intercommunales, centre de crise, etc.)
La réflexion entamée en 2011, préparatoire à la mise en place d'une plate-forme de connaissance et d'expertise visant à une gestion globale des risques liés aux crues et ruissellements en Brabant wallon, s'est concrétisée par la passation en 2012 d'un contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'Université catholique de Louvain (UCL). Ce projet se développe en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (Région wallonne, Communes, Contrats de rivière, services de secours, etc. Un premier résultat concret de ce partenariat a été l'implémentation d'un site internet spécifique qui se veut informatif mais aussi interactif et a permis, début 2014, le lancement d'un projet de cartographie descriptive de l'ensemble des ouvrages liés à la gestion des risques d'inondation sur le territoire du Brabant wallon, ceci en collaboration étroite avec les Communes. Après une première convention de 2012 à 2014 liants les partenaires, il a été décidé de prolonger celle-ci à travers le contrat de gestion 2015-2017. En 2015, l'UCL a accompagné la Province et son administration dans la mise en œuvre des procédures afin de développer et pérenniser l'outil plateforme « Inondations BW », a envisagé l'intégration d'une cartographie liée à la gestion des risques en matière de coulées de boue, a mené une étude scientifique plus poussée concernant d'une part, la modélisation hydrologique d'un bassin versant témoin et, d'autre part, une meilleure connaissance/compréhension globale des problèmes d'inondations sur le territoire brabançon wallon, a renforcé la formation des ingénieurs provinciaux aux méthodologies développées pour que la Province puisse assumer, en collaboration avec les autres acteurs de l'eau, la gestion des cours d'eau et des inondations sur son territoire, a réalisé les 24/04/2015 et 30/04/2015 des formations à l'attention des communes et de leurs administrations en matière d'utilisation des outils de modélisation mis en ligne dans la plateforme « InondationsBW » et des fiches et autres outils de relevé de terrain, intégrer la participation citoyenne dans la récolte de données de terrain via l'application Betterstreet.
- les subventions octroyées aux Communes pour la réparation et la réalisation d'infrastructures de lutte et de protection contre les inondations ;
- le développement d'un logiciel de cartographie reprenant notamment la liste des implantations provinciales (administration, institutions, domaines provinciaux, centres de santé), l'emplacement des cours d'eau et bassins d'orage, ou encore le tracé des anciens chemins et sentiers vicinaux repris à l'Atlas de 1841 ;

Le projet de cadastre patrimonial a été élaboré de telle manière à répondre à un objectif triple :

- Levé du patrimoine non-bâti provincial (parking, surfaces perméables/imperméables, autres éléments du non-bâti, ...) sur les sites provinciaux ;
- Levé des impétrants (eau, gaz, égouttage et électricité) et des unités de gestion (bornes incendies, éclairages, accès sécurité, ...) sur les sites provinciaux ;
- Développement d'un outil cartographique de gestion, avec les composantes dynamiques et évolutives que cela sous-tend.

En 2015, parallèlement à la conception de l'outil (méthodologie, architecture informatique, nomenclature, ...), le travail pratique a été engagé et clôturé sur deux Domaines provinciaux (Hélécine et Bois des Rêves). Sur ces deux sites, 1369 éléments ponctuels ont été levés, le tracé de 769 linéaires (correspondant à 29,8 km de réseau) de surface et d'impétrants ont été digitalisés, et 399 éléments surfaciques ont été schématisés. L'objectif final de ce cadastre étant de pouvoir fournir aux services et utilisateurs concernés une information spatialisée complète et actualisée du patrimoine provincial via des interfaces intuitives et facilement accessibles.

- La numérisation de l'atlas de 1841 de la voirie vicinale

Suite à l'acquisition d'un combiné scanner A0, la cellule cartographie avait entamé la numérisation, le géo-référencement et la création des polygones d'emprises des modifications de l'Atlas.

En 2015, la cellule cartographie a poursuivi et finalisé cette partie du travail, marquant ainsi la clôture quasi-définitive du projet régional de numérisation des Atlas de la voirie vicinale. Soit la numérisation et le géo-référencement 110 planches d'Atlas de 1841, 7717 documents (plans, arrêtés et annexes) ont été dénombrés et répartis dans 3451 dossiers modificatifs pour en faire un outil de consultation dynamique, et pour un linéaire total de 6250 km de sentiers et chemins. Cet avancement a permis l'introduction à la Région wallonne de déclarations de créance pour un montant cumulé de 200.000,00 euros depuis le début de la convention, en 2012.

- la mise à disposition d'une solution mobile et web pour la gestion et une planification de l'espace (voiries – cours d'eau) et des bâtiments publics de la Province du Brabant wallon et des communes brabançonnes. Pratiquement cette solution permet :

- Une gestion et une planification des interventions et des travaux dans l'espace public incluant le signalement, le back-office de gestion, le tableau de bord d'analyse et le module de communication ;

- Une gestion et une planification des interventions et des travaux dans les bâtiments publics, où chaque gestionnaire de bâtiment introduit directement ses demandes dans l'application qui les intègre directement dans le back office de gestion du pouvoir public.

Des outils géo-localisés pour la gestion des cours d'eau provinciaux (400 km) et bassins d'orage sur le territoire provincial (250).

- Des programmes de conférences et formation continuées à destination des communes pour l'application du zéro phyto et du compostage.

- En termes d'enseignement, deux axes définis en 2016 ont été développés :

- un axe « citoyenneté et solidarité » avec des actions de soutien ou de participation à des projets citoyens et/ou solidaires comme Viva For Life. En 2017 tous les établissements provinciaux d'enseignement ont participé. Chacun y a mené un voire deux défis afin de récolter des fonds destinés à être reversés à Viva For Life. Certains de ces défis ont été menés en articulation avec d'autres niveaux de pouvoir (corrida à Nivelles). Au total, c'est un montant de plus de 28.000 euros qui a été récolté par les écoles provinciales et reversé à Viva For Life.

- un axe « supra-communalité » avec des actions de soutien à des projets en lien avec l'enseignement initiés au niveau local. C'est le cas avec l'appel à projet « identité provinciale » qui permet aux écoles primaires et secondaires, aux écoles de devoir, aux AMO et aux maisons de jeunes d'obtenir un subside de 2.000 euros pour les aider à financer un projet pédagogique basé sur une déclinaison originale d'une facette de ce qui fait l'identité brabançonne wallonne.

En 2017, le Pouvoir organisateur a maintenu et même développé le virage amorcé en 2016 au niveau de la redéfinition de la communication externe avec notamment une brochure « enseignement provincial – culture de talents ». Il s'agit d'une brochure d'information spécifiquement dédiée aux 1ers degrés organisés par les établissements provinciaux d'enseignement et distribuée à tous les citoyens de la Province. En 2017, le Pouvoir organisateur a également conçu une brochure spécifique pour les 2èmes et 3èmes degrés reprenant de manière exhaustive tous les métiers auxquels l'enseignement provincial forme.

Les gens du voyage

Les gens du voyage : Un montant de 60.000 euros a été prévu au budget 2016 pour les communes désireuses d'aménager un terrain d'accueil des gens du voyage. Aucune demande n'a été introduite.

Les communes ont sollicité la province au sein d Conseil 27+1 pour assurer la coordination du dossier.

Concertation et appui aux communes

La Maison du Tourisme

Dans sa déclaration de politique régionale, le Ministre du tourisme a souhaité réduire le nombre de maisons du tourisme de moitié en Région wallonne afin de réaliser des économies d'échelle et de travailler en bassins touristiques.

La Province accompagne la réforme des Maisons du Tourisme sur le territoire du Brabant wallon. Cet accompagnement s'effectue au sein du Conseil 27+1. Il a non seulement porté sur une proposition de statuts pour la Maison du Tourisme du Brabant wallon et une proposition de modèle de délibération du Conseil communal visant à approuver la création de cette association ainsi que de ses statuts et à désigner un représentant communal.

Le Conseil 27+1 travaille en outre à la définition d'une stratégie touristique en Brabant wallon.

L'objectif de la Fédération du Tourisme du Brabant wallon est d'aider à la création et à la gestion d'une maison du tourisme unique (en 2 temps – soit d'abord 20 communes puis 27 communes). La Fédération du Tourisme instaurera une stratégie avec l'aide de la Maison du Tourisme unique. L'idée est que les 2 structures travaillent de concert en développement un marketing territorial et une promotion de la destination efficace pour les Brabançons wallons mais également pour la Belgique et les marchés limitrophes. Ceci permettra de réaliser de substantielles économies d'échelle puisqu'il n'y aura plus qu'un site Internet, les mêmes réseaux sociaux pour les 2 structures (Fédération du Tourisme et maison du tourisme). La Fédération du Tourisme mettra donc son expertise en matière d'e-tourisme et de marketing au profit de la Maison du Tourisme qui devra créer un lien important et permanent avec les syndicats d'initiative/offices du tourisme locaux et les partenaires touristiques du Brabant wallon (musées, attractions, hébergements, ...) L'idée est de créer des convention de partenariat entre la Fédération du Tourisme et les syndicats d'initiative/offices du tourisme/attractions importantes en matière d'accueil et d'animation. Cette mission sera maintenant totalement l'apanage des organismes touristiques locaux et plus celle de la maison du tourisme.

En matière de budget, d'importantes économies seront également effectuées puisque 5 à 6 personnes feront partie de la maison du tourisme (contre une quinzaine de personnes qui couvraient les 5 maisons du tourisme du territoire jusque fin 2017).

Il s'agit donc d'une réforme profonde et unique puisque aucune autre province n'atteindra ce niveau d'économie d'échelle. En effet, dans les autres provinces, le nombre de maisons du tourisme a diminué mais pas au point de travailler en complète concertation avec leur fédération touristique provinciale référente.

Place aux livres

Lancée en janvier 2016, « Place au livres » a pour objectif de promouvoir la lecture, l'accès à la culture et l'information pour la population brabançonne wallonne. Ce nouveau service est organisé en partenariat avec l'asbl Promolecture.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a sollicité avec insistance, pour la reprise de cette action. In fine, la mission a été réorganisée pour correspondre aux besoins du brabant wallon avec une efficience dans l'utilisation des moyens.

Cette bibliothèque itinérante dispose déjà d'un dépôt de 65.000 ouvrages mis à la disposition des habitants du Brabant wallon.

Place aux livres offre 3 axes :

- *Axe orienté « écoles » et « associations » : s'adresse aux écoles maternelles et primaires afin de favoriser le goût de la lecture auprès des plus jeunes (47 écoles inscrites ce qui représente approximativement 4.428 écoliers et 246 enseignants)*
- *Axe orienté « communes » : service à destination des particuliers organisé en collaboration avec les communes qui le souhaitent. Des partenariats avec des écoles de devoirs, des musées, des garderies, des centres culturels ont été développés/*

- Axe orienté « événements à la demande » : installation de la camionnette au sein d'un événement emblématique et des activités thématiques en lien avec la culture.

Le fonctionnement annuel de cette structure créée par la Province nécessite un budget provincial annuel de 168.500€ dont 130.000€ versé sous forme de subsides

Le financement de la laïcité

1/ Dépenses obligatoires

Les communautés philosophiques non confessionnelles relevant du Conseil central laïque et des services d'assistance morale ont été reconnus sur une base provinciale et sur base de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale comme cela ressort de la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

En ce qui concerne les ressources financières de l'établissement, l'article 6 de la loi susmentionnée dispose que :

« Les revenus de l'établissement sont formés :

1° du produit des biens constituant le patrimoine de l'établissement;

2° du produit des dons, legs, fondations et dons manuels;

3° des recettes extraordinaires de toute nature;

4° de l'intervention de la province concernée ou de la Région de Bruxelles-Capitale destinée au paiement des charges, visées à l'article 27, de l'établissement en cas d'insuffisance de ses revenus. »

Les charges susvisées concernent les rémunérations des membres du personnel et les frais liés aux bâtiments et à l'organisation de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

L'article 59 de cette loi complétait l'article 69 de la Loi provinciale reprenant les dépenses obligatoires que le Conseil devait porter au budget par l'alinéa suivant :

" 22° les dépenses relatives aux établissements de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, telles que reprises à l'article 27 de la loi du 21 juin 2002. L'établissement doit supporter les charges liées au personnel ainsi que les frais nécessaires à l'exercice de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle. »

L'intervention de la Province du Brabant wallon représente un peu plus de 98,88 % du budget de l'établissement à l'ordinaire pour l'année 2017.

En effet, le budget est à l'équilibre à l'ordinaire avec 635.400 euros de recettes et de dépenses avec une intervention de 628.300 euros.

Année	Intervention provinciale
2014	604.600 euros
2015	612.400 euros
2016	618.300 euros

Notons que ces dépenses sont obligatoires au même titre que celles relatives au culte reprises à l'article L2232-1, 2°.

Ce dernier dispose que : « Le conseil est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, toutes celles que les lois et les décrets mettent à la charge de la province et spécialement les suivantes :

2° les dépenses relatives aux églises cathédrales, aux palais épiscopaux et aux séminaires diocésains, conformément au décret des 18 germinal an X et 30 décembre 1809, ainsi que celles relatives aux cultes islamiques et orthodoxes tel que le prévoit l'article 19bis de la loi du 4 mars 1870 »

2/ Dépenses facultatives

Le 28 novembre 2013, le contrat de gestion 2014-2016 était conclu entre la Province du Brabant wallon et la Fédération des Maisons de la laïcité.

Ce contrat de gestion est renouvelé et le contrat de gestion 2017-2019 est encore d'application actuellement.

Ce dernier a pour objet une subvention ordinaire de 40.000 euros et une subvention extraordinaire de 100.000 euros afin que la Fédération des Maisons de la laïcité puisse satisfaire à ses missions en conformité avec son objet social. Les indicateurs qualitatifs sont relatifs au développement des idéaux de la laïcité en Brabant wallon et à l'image positive retirée par l'institution provinciale.

Il ressort, à titre non exhaustif, du rapport d'évaluation 2016 que plusieurs mariages ont été organisés ainsi que des cinés philo permettant la prise de parole et l'organisation de débats sur des thématiques omniprésentes dans l'actualité. Des cours d'alphabétisation ont été donnés et une exposition a notamment été réalisée pour les 60 ans de la catastrophe du Bois du Cazier qui a eu lieu le 8 août 1956. Les locaux ont également été mis à disposition des Resto du Cœur et de l'asbl "Focus Fibromyalgie". Des cours de remédiation permettent également d'apporter une aide à la réussite scolaire.

Ces activités tendent à permettre aux citoyens de se développer en devenant des citoyens responsables, informés et autonomes.

La subvention relative aux bâtiments permet l'entretien des locaux et cette dernière n'est que rarement utilisée totalement.

<i>Année</i>	<i>Interventions provinciales</i>
<i>2014</i>	<i>100.000 euros (bâtiments) 40.000 euros (activités)</i>
<i>2015</i>	<i>100.000 euros (bâtiments) 40.000 euros (activités)</i>
<i>2016</i>	<i>100.000 euros (bâtiments) 40.000 euros (activités)</i>

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

La Province de Hainaut veille, même si cela ne lui est pas imposé, à inscrire ses initiatives dans les directions prises par le Fédéral, par la Région wallonne ou encore par la Communauté française, voire par l'Union européenne.

Ainsi, les activités suivantes sont déployées d'initiative tout en s'adaptant au prescrit légal évolutif en la matière.

En culture, la Province participe à l'opération Annoncer la couleur en lien avec la Coopération belge.

En lien avec la Région wallonne,

- 1 dans la lignée du plan wallon de promotion de la santé, adaptation des activités de l'Observatoire provincial de la Santé ;*
- 2 dans la foulée de la révision du Code wallon du Tourisme, le pendant Tourisme de Hainaut Culture Tourisme a adapté ses processus ;*
- 3 Hainaut Ingénierie technique et la Direction générale des services informatiques finalisent la numérisation de l'atlas des voiries vicinales ;*
- 4 Hainaut Vigilance sanitaire développe les SAMI (service d'analyse des milieux intérieurs) ;*
- 5 La Direction générale de l'Action sociale poursuit la politique de sensibilisation au handicap et participe à l'inclusion des handicapés dans la société et notamment l'enseignement (en droite ligne aussi avec les recommandations du Conseil de l'Europe). Suite à un appel à projet de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité), elle collabore avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) pour l'accueil en crèche de jeunes enfants handicapés. En santé mentale, elle adhère à la cellule de mobilité d'intervention.*
- 6 A l'initiative de la Région wallonne, la Province fait partie du projet « Indicateurs experts provinciaux » lequel vise à aider les communes volontaires dans la mise à jour des matrices cadastrales.*
- 7 De même, elle s'est investie comme coordonnateur pour les communes initiant le projet POLLEC (politique locale énergie climat) à l'instar de la Région wallonne. 10 communes pour POLLEC 3.*

En lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- 1 Via Hainaut Culture Tourisme, mise en application du décret en matière de lecture publique. A noter que la Province de Hainaut est historiquement la première institution belge à avoir promu une politique culturelle de citoyenneté et d'émancipation.*
- 2 Via l'Observatoire de la Santé, activités en faveur de la promotion de la santé pour la petite enfance et le public scolaire (via l'O.N.E.).*

Si les évolutions institutionnelles et décrétales allaient dans le sens d'un transfert de compétences vers les provinces, la province de Hainaut pourrait s'intéresser à la gestion des cours d'eau de troisième catégorie et à l'accueil des gens du voyage (rôle de coordination). Une étude est menée afin d'analyser plus finement la question en attente du positionnement régional définitif.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Remarque préliminaire : Les actions nouvelles initiées par la Province sont présentées en suivant la structure des axes prioritaires définis par le Conseil provincial.

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

2D1 – Enseignement

Secondaire

- *Application du pacte pour un enseignement d'excellence : 1 ETP*
- *Intégration des Bassins d'Enseignement qualifiant – Formation – Emploi : accord de coopération du 22 novembre 2014 regroupant l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale, l'IFAPME, le FOREM, les CISP et OISP et les interlocuteurs sociaux*
- *Mise en œuvre de la certification par unités : + 1 ETP*
- *Participation aux instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant*
- *Mise en place du cours obligatoire de philosophie et de citoyenneté – décret du 22 octobre 2015*
- *Révision du programme de brevet d'infirmiers hospitaliers*
- *Application au 1er septembre 2016 de la réforme des titres et fonctions – décret du 11 avril 2014*
- *Modification des grilles horaires dans l'enseignement qualifiant*
- *Généralisation des épreuves externes certificatives*
- *Déploiement de l'Approche orientante au sein des établissements (en collaboration avec les CPMS)*
- *Déploiement de tablettes numériques au 1^{er} degré différencié*
- *Mise en place d'un travail sur le climat scolaire au sein des établissements*
- *Programme de prévention du harcèlement en milieu scolaire (en collaboration avec l'Université de Mons)*
- *Mise en place d'un projet de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (Accrojump et EAJ), en collaboration avec le CPMS*
- *Déploiement d'une plateforme numérique (Moodle) et mise en place d'une cellule Didac'Tic (au sein du Centre des Méthodes pédagogiques) afin de soutenir et conseiller les enseignants et formateurs qui souhaitent intégrer l'utilisation des technologies de l'informatique et de la communication dans leurs pratiques pédagogiques: + 2 ETP*
- *Renforcement de la communication et de la promotion : pages Facebook : + 1ETP*
- *Participation aux projets « Écoles numériques »*
- *Création de nouvelles commissions pédagogiques*
- *Participation aux Belgium Skills (World Skills)*

Supérieur

- *Participation au Pôle académique Liège-Luxembourg – décret du 7 novembre 2013 et création de l'ASBL le 30 septembre 2014*
- *Participation à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) – décret du 7 novembre 2013*
- *Mise en place d'une Structure collective d'enseignement supérieur (SCES) sous la forme d'un incubateur dénommé « Jobs@Skills » : + 1ETP*
- *Révision des programmes de formations en soins infirmiers, kinésithérapie et formation des enseignants*
- *Transformation des programmes d'études en référentiels de compétence et profils d'enseignement en cohérence avec les niveaux du cadre francophone des certifications (CFC)*
- *Développement d'un enseignement inclusif*
- *Mise en place de services nouveaux : service d'aide à la réussite, service emploi, service inclusion, service orientation*

- Déploiement d'une plateforme numérique (Moodle) et mise en place d'une cellule Didac'Tic
- Création de Forma+ : guichet unique pour la gestion des formations continues d'enseignement supérieur (avec le soutien du FSE)
- Développement d'un outil de promotion des sections techniques et technologiques (TechnoSphère avec le soutien du FSE)
- Renforcement de la communication et de la promotion : pages Facebook, Newsletter, LinkedIn, Magazine MagTech,...
- Participation aux projets « Écoles numériques »

Promotion sociale

- Révision du programme de brevet d'infirmiers hospitaliers et du bachelier en soins infirmiers
- Mise en place du pôle académique
- Participation à l'ARES et aux travaux préparatoires au sein de la chambre Hautes Écoles – Enseignement de promotion sociale
- Mise en place d'une structure collective d'enseignement supérieur (SCES)
- Développement d'un enseignement inclusif
- Application de la réforme de titres et fonctions

2D2 - Formation

Métiers de la sécurité

- Mise en œuvre de la réforme de la formation de base des aspirants inspecteurs policiers
- Préparation de la réorganisation de l'enseignement policier sous l'égide du ministre de l'intérieur et révision du programme de formation pour mise en cohérence avec les exigences de l'enseignement supérieur
- Accroissement des formations dans le cadre de la réforme de la sécurité civile
- Révision de la formation des secouristes ambulanciers
- Réforme des cours de sciences administratives et création de nouvelles formations en réponse à l'évolution législative
- Organisation d'exercices de gestion de crise multidisciplinaires (pompiers, policiers et secouristes-ambulanciers)
- Mise en place d'une cellule d'appui psychologique aux intervenants

École provinciale d'administration

- Réforme des cours de sciences administratives
- Création de nouvelles formations en réponse à l'évolution des législations (Code de développement territorial, sanctions administratives, permis de conduire C et D, évaluation du personnel, etc) et des besoins des Pouvoirs Locaux (management et formations techniques) : + 1,5 ETP

Guidance

- Pacte pour un enseignement d'excellence : participation à l'élaboration du plan de pilotage et du contrat d'objectifs des établissements provinciaux
- Mise en place d'un projet de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (Accrojump et EAJ), en collaboration avec les directions des établissements provinciaux
- CPMS : déploiement de l'Approche orientante, en collaboration avec les directions des établissements provinciaux
- Soutien aux 4 structures d'accrochage scolaire présentes sur son territoire par la mise à disposition de personnel et une subvention - décret de la Communauté française du 21/11/2013 qui crée 10 structures d'accrochage scolaire (SAS)

École Provinciale Postsecondaire d'Agriculture

- Organisation de formations favorisant la mise en place de filières en circuits courts pour les produits maraichers
- Mise à disposition des formateurs et des petits producteurs de matériel professionnel pour l'extraction du miel.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

2D3 – Culture

2D3 – 1 - Création d'un pôle de développement culturel innovant sur le site de Bavière (Liège)

Le projet s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un projet de revitalisation urbaine du quartier de Bavière, porté par la Ville de Liège. Il intègrera les services actuels (bibliothèque/lecture publique, éducation permanente, jeunesse et office des métiers d'art) dans une nouvelle dimension et approche culturelle totalement innovante, notamment liée à l'évolution numérique. Il a pour objectif de développer un pôle créatif autour des trois piliers que seront le centre de ressources, la maison de la création et la pépinière d'entreprises.

Au-delà du geste architectural fort, ce projet se veut un lieu de développement culturel novateur et partagé favorisant l'interdisciplinarité. Il est porté par la Province de Liège tant au niveau de l'architecture que de la conception intellectuelle du lieu.

Ce projet est évalué à 39 millions € dont 23 millions sont subsidiés par l'Europe, l'ensemble du personnel actuellement en fonction étant intégré dans le nouveau concept.

2D3 – 2 - Cinéma

Le Département culture de la Province s'est investi dans le cinéma en créant des bourses aux courts-métrages en collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages, CLAP.

2D3 – 3 – Métiers d'art

La valorisation des métiers d'art a été développée ces dernières années avec la création des journées européennes des métiers d'art mais également une réflexion sur le statut de l'artisan portée en partenariat avec les syndicats et Wallonie Design notamment.

2D3 – 4 – Bibliothèque

La reconnaissance de la bibliothèque locale en 2014 a entraîné une série d'impositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles auxquelles la Province s'est conformée :

- Mise à disposition des collections pour prêt, lots thématiques ou dépôts à long terme ;
- Mise en place d'une navette desservant les bibliothèques pour la circulation des collections,
- Aide à l'étalage ;
- Mutualisation des acquisitions via des marchés publics communs ;
- Mise en place d'une politique coordonnée des acquisitions sur le territoire ;
- Organisation de pôles de compétences dans les locales ;
- Développement de la culture numérique des opérateurs directs par le prêt de liseuses et par la mise à disposition de ressources numériques ;
- Développement de la circulation des documents autres que le livre (CD, DVD, jeux) ou grands caractères, multiples exemplaires ;
- Plan de conservation partagée des périodiques à vocation locale et régionale ;
- Mise à disposition ou co-construction d'animations, d'expositions, valises multimédia ;
- Développement de l'offre d'auto-formation et mise à disposition des opérateurs directs ;
- Accueil des opérateurs directs pendant des plages horaires fixes ou sur rendez-vous.

2D3 – 5 – Musée de la Vie Wallonne

En 2012, le Musée de la Vie wallonne a obtenu sa reconnaissance en catégorie B de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance impose des obligations suivantes auxquelles la Province s'est conformée :

- Sensibilisation du public aux dons ;
- Favoriser les prêts dans les musées et aux expositions ;
- Création d'un centre de diffusion et de conservation ;
- Conditionnement conforme aux règles de conservation ;
- Restauration de l'ensemble de la collection en vue d'en assurer une meilleure conservation ;
- Organisation de formation en restauration ;
- Inventaire de l'ensemble des documents, objets, œuvres et archives ;
- Installation d'un logiciel de gestion des collections muséales ;
- Numérisation des archives ;
- Organisation de formations, colloques ;
- Participation à différents réseaux ;
- Échanges internationaux ;
- Edition des monographies « de prestige », des catalogues, documents à caractère pédagogique ;

- Développement de la médiation envers les publics via des produits spécifiques ou des visites combinées, des stages, des événements ;
- Partenariats culturels, éducatifs, sociaux et touristiques.

2D4 – Sports

2D4 -1- Académie des sports

La Province a étendu le champ des bénéficiaires de cette activité démarrée en 2009 au profit des enfants de 4 à 11 ans. Elle s'adresse aussi, depuis 2014, aux adolescents de 12 à 16 ans ainsi que, depuis 2016, aux moins valides et s'ouvre, depuis 2017, aux seniors (50+) au travers d'un projet pilote. Elle étend son offre à un plus large public, répondant ainsi à la demande du public lui-même, des communes, des clubs locaux et fédérations sportives.

2D4-2- Création d'une nouvelle infrastructure sportive « Pôle ballon »

Cette nouvelle infrastructure sportive, dédiée principalement à la pratique du volley-ball et du basket-ball, est appelée à accueillir les activités de l'enseignement provincial (section sports-études), de l'académie des sports et des clubs sportifs pratiquant ces disciplines.

2D4 -3- Cellule Assistance gazon de sport

Ce nouveau service remplit quatre missions :

- information via la diffusion d'un vade-mecum destiné aux préposés à l'entretien des gazons de sport
- assistance technique aux gestionnaires et préposés à l'entretien des terrains de sports communaux ou des clubs sportifs de la province, en s'appuyant notamment sur des analyses de sol réalisées par la province
- maintenance des terrains de sport de la province
- formation des préposés à l'entretien.
- Ce service est également spécialisé dans l'entretien des terrains synthétiques.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

2D5 – Santé

- Relance du dépistage du cancer du sein par mammothest, pour les femmes de 50 à 69 ans, en parfaite complémentarité avec les actions menées par les autres niveaux de pouvoir
- Extension des actions de prévention et de promotion de la santé à la santé mentale (Openbus, Je tiens la route...)
- A la demande de l'Observatoire wallon de la santé, réactivation de l'Observatoire provincial de la santé pour contribuer et compléter le travail réalisé par la Région wallonne et s'investir dans les profils locaux de santé.
- 2D6 - Social
- Accompagnement psycho-médico-social pour les nouveaux migrants et collaboration avec les structures d'accueil
- Lutte contre le harcèlement notamment scolaire en collaboration avec le département de la formation et à destination de tous les réseaux scolaires
- Actions menées dans le domaine du handicap (Bienvenue PMR, Village des métiers)
- Collaboration entre le Ministère de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles et la Province au travers de la création d'une Maison des adolescents visant à la prise en charge d'enfants et adolescents référencés par les services d'aide à la jeunesse.

Toutes ces activités sont initiées par la Province sur base de l'analyse des besoins et des spécificités de la population.

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

2D7 - Tourisme

La politique de la Province en matière de Tourisme a considérablement évolué ces dernières années. Via la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, l'objectif est de mailler le territoire dans une perspective de croissance économique significative et de développement durable. Pour ce faire, la Province s'est dotée d'un Département Tourisme Réceptif constitué de six personnes. Commercialisation pour les individuels, les groupes et le tourisme d'affaires sont les trois segments développés. La FTPL est

devenue opérateur de vente en ligne en parfaite symbiose avec les acteurs de terrains en offrant des produits complets et diversifiés.

Par ailleurs, la Fédération du Tourisme se préoccupe également de l'animation du territoire, en organisant ou promotionnant des événements fédérateurs et porteurs pour le tourisme. Dans cette dynamique, une attention particulière est donnée à l'accessibilité des sites touristiques aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, la FTPL travaille à l'ingénierie du territoire et notamment au tourisme lent avec le développement du tourisme fluvial de Huy à Visé, la mise sur pieds d'un réseau points-nœuds qui structurera plus de 2.500 km en province de Liège.

2D8 – Agriculture – Environnement - Laboratoire

Les laboratoires et station d'analyses agricoles ont été regroupés en un seul laboratoire dont les activités ont été réorientées selon 5 axes :

- analyse des sols et conseils en matière agricole et domestique
- accompagnement des petits producteurs et des circuits courts
- analyse des milieux intérieurs et de l'air
- faune sauvage, analyse de l'environnement et des perturbateurs endocriniens
- analyses et conseils dans le domaine de l'eau.

Il ne s'agit pas à proprement parlé d'une nouvelle activité mais bien d'une réorganisation afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les destinataires des services que sont les communes, les agriculteurs, les entreprises ou les citoyens.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

2D9 – Supracommunalité – Projets supracommunaux

Dès 2011 et jusqu'à 2014, la Province a affecté 20 % du fonds des provinces au subventionnement de projets supracommunaux lui présentés par Liège Europe Métropole (ASBL de coordination des pouvoirs locaux) et, en amont, par les conférences des bourgmestres. Ces projets répondent à des thématiques reconnues d'intérêt supracommunal et présentent un aspect structurant au niveau du territoire provincial.

Les 4 thématiques adoptées par les autorités communales de la province représentées au sein de l'ASBL LEM pour les périodes 2013-2015 et 2016-2018 sont :

- le développement territorial et la mobilité
- le tourisme culturel et le tourisme fluvial
- le service aux citoyens
- la reconversion

Le tourisme de nature étant ajouté pour la deuxième période au point 2)

Dans ce contexte, sous l'égide de la Province et avec l'appui d'une société de consultance, une dynamique de travail forte s'est mise en place dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma provincial de développement territorial et d'un plan de mobilité à l'échelon du territoire de la province à finaliser en 2018.

La dotation de 20% du fonds des provinces qui était dédiée à ces projets a dû être réduite de moitié dès 2015 lorsqu'a été établie l'obligation d'affecter 10% à la sécurité civile.

2D10 - Fonds européens

Mis en place d'un service ayant vocation à rechercher des subsides européens tant pour mener à bien des projets provinciaux que des projets supracommunaux et principalement ceux retenus par les conférences d'arrondissement et Liège Europe Métropole.

2D11 – Parking d'écovoiturage

Cette initiative provinciale s'inscrit dans une vision stratégique d'amélioration de la mobilité et est à mettre en lien avec le développement d'un plan provincial de mobilité sous l'égide de Liège Europe Métropole. Elle repose sur le principe de la mise à disposition d'un terrain par la commune, d'un subside provincial de 100.000 € maximum et d'une mission d'auteur de projet assumée par la province. Une dizaine de parkings sont déjà installés et une dizaine de projet sont à l'étude. Par ailleurs, la possibilité est donnée aux communes d'équiper ces parkings de bornes de rechargement électrique avec un soutien financier provincial de 2500 €.

2D12 – Centrale de marché

Depuis plusieurs années la province développe une centrale de marché auxquelles les pouvoirs publics de son territoire peuvent librement adhérer et ce, dans une logique de mutualisation de ressources humaines et de recherche de produits et services présentant un rapport qualité-prix optimal.

C'est ainsi que sont largement accessibles aux pouvoirs locaux et organismes publics ou financés par les pouvoirs publics, les marchés suivants :

- gaz et électricité
- combustibles solides
- combustibles liquides
- fondants chimiques solides
- bornes de recharge pour véhicules électriques
- matériel covoit'stop
- panneaux de signalisation routière et radars
- défibrillateurs externes automatisés (DEA)
- téléphonie fixe et communications unifiées
- connectivité réseau et services complémentaires
- licences Microsoft
- consommables informatiques
- objets de bureau
- enveloppes
- papiers
- livres de bibliothèques
- solution logicielle de gestion des sanctions administratives communales
- papier hygiénique
- ustensiles de cuisine et vaisselle
- frites
- boissons
- vêtements de travail
- tenues de feu pour les formateurs CFBT
- textiles et linges de maison

2D13 – Groupement d'informations géographiques

En partenariat avec les Provinces de Luxembourg et Namur, la Province poursuit le développement, pour ses besoins et ceux des communes ou des zones de secours, d'un outil cartographique performant pour la gestion des voiries, des cours d'eau, des cimetières. Il s'agit d'une aide à la décision communale dans la gestion quotidienne de leur territoire.

2D14 - Drone

Un drone a été acquis par la Province pour les besoins de ses propres services, notamment dans le cadre de la gestion des cours d'eau de 2ème catégorie mais aussi dans un objectif de mutualisation avec les communes. L'utilisation de cet outil permettra aux communes de poser des diagnostics techniques permettant une gestion priorisée des investissements. Deux agents provinciaux ont été formés à la gestion et au pilotage du drone.

2D15 - Plan climat

Dans le cadre de cette action qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique, la Province joue, en tant que coordinateur de la convention des maires, un rôle de moteur et soutient les pouvoirs communaux dans l'élaboration de leur plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat à l'échelle du territoire communal. L'expertise d'agents provinciaux est mise à disposition des communes afin de les conseiller dans les actions communales possibles en faveur de la préservation de l'environnement.

2D16 - Indicateurs experts

La Région wallonne a initié un projet-pilote de constitution d'un pool d'indicateurs-experts provinciaux participant, aux côtés des communes, à la réévaluation des revenus cadastraux. La Wallonie a elle-même jugé que les provinces étaient le territoire pertinent pour mener ces expériences et ce sont aujourd'hui pas moins de 22 communes qui participent au projet.

Les indicateurs-experts actuellement mis à disposition des communes sont au nombre de trois.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

2D1- A la demande des autorités supérieures, mais qui auraient pu être refusées par la Province

- Numérisation de l'atlas des voiries vicinales
- Expérience pilote : mise en application du décret sur les voiries communales
- Reprise du Bibliobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles (4 ETP)
- Maison de l'Adolescence : 1 ETP, et 2,5 à terme
- Accueil de l'enfance : création de l'Asbl AUBE (50 ETP)

2D2- d'initiative pure

- Vivalia 2025 (0,5 ETP)
- Défibrillateurs externes (0,1 ETP)
- Mesures dans le cadre de l'attractivité de la médecine générale, dont fonds d'impulsion spécifique (100.000 euros) et moyens humains propres (2,6 ETP)
- E-santé (0,6 ETP)
- Investissement dans le projet « le lien » (santé mentale et social) (1 ETP)
- Création d'une maison thérapeutique à Bastogne (santé mentale) (1 ETP)
- Collaboration accrue avec l'Agence Prévention Santé (2 ETP)
- Réhabilitation des cellules commerciales vides (35.000 euros)
- Soutien aux Communes en difficulté de croissance (100.000 euros)
- Construction du réseau point nœud (avec les Communes et Maisons du Tourisme) : 1/10 ETP
- Évolution du rôle de l'Institut de formation : formation des différentes filières de secours et des gardes-champêtres particuliers et gestion du bâtiment de l'École du Feu : 3 ETP (augmentation à raison de 2,5 ETP à partir de 2018)
- Analyse des sols (agriculture). Appel à projets : 15.000 euros (1/10 ETP)
- Aides au cinéma et aux musiques amplifiées (1 ETP)
- Aide à la mise en place de la pré - Zone de Secours
- Développement d'un outil de réalisation du cadastre énergétique
- Élargissement du GIG (Groupement d'informations géographiques)
- Convention des Maires (coordinateur territorial en matière de transition énergétique)
- Prêts de matériel et de ressources humaines dans les Communes
- Marchés groupés incluant les Communes (différentes thématiques)
- Adhésion à l'Intercommunale NEOMANSIO : construction d'un crématorium
- Tourisme : nouveaux projets s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière (2,2 ETP)
- Agriculture : nouveaux projets dont animation du réseau « Terroirlux » et investissement dans le transfrontalier (1 ETP)

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Incitée par la Région wallonne (cfr Déclaration de Politique Régionale de 2014), la Province de Namur s'est pleinement investie dans le rôle de soutien aux Communes et de supracommunalité que la Wallonie entendait lui confier. C'est dans ce cadre qu'elle a pris une série d'initiatives :

- *Reprendre progressivement la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie. Après concertation des communes, la province de Namur a décidé de reprendre progressivement à partir de 2017 la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie, tâche qui incombe initialement aux communes. L'objectif étant la reprise de 100 % de la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie à l'horizon de 2021 avec une enveloppe annuelle spécifique de 750.000 €.*
- *Renforcer son offre partenariale en faveur des 38 communes de son territoire, avec une enveloppe spécifique annuelle de 800.000 €. La particularité de ce nouveau dispositif est double, à savoir, d'une part de renforcer l'offre directe de service aux communes (approche bilatérale), et d'autre part, de développer une offre de services adaptée à une demande des communes mais à l'échelle supra communale (approche multilatérale).*
- *Renforcer son soutien financier aux 20 centres culturels locaux ou régionaux subsidiés et agréés par la FWB par une aide à l'investissement et à la rénovation de leurs infrastructures en dégageant une enveloppe annuelle de 600.000€ depuis 2014.*
- *Soutenir les 6 GAL présents sur le territoire namurois en octroyant un subside annuel de 45.000 €.*
- *Recruter 3 agents spécifiquement dédiés aux activités supracommunales, soit 150.000 € par an.*
- *Soutenir des dynamiques de développement de sous-territoires, comme Essaimage sur l'arrondissement de Philippeville ou la démarche « Houille – Semois namuroise », par une participation active en expertise et en aide financière.*
- *Etendre son action en matières de sanctions administratives communales*

QUESTION 3.

DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

3A1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante ? 298

3A2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa réelle plus-value ? 329

3A3. Qui est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugée particulièrement performantes ? 340

3A4 Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ? 350

3B1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante ? 361

3B2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa difficulté d'action ? 369

3B3. Quel est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement peu performantes ? 376

3B4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ? 382

3A1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Agriculture

L'action de la Région wallonne se situe au niveau de l'octroi d'aides et du contrôle de la conditionnalité qui y est liée, le Brabant wallon quant à lui s'est spécialisé dans un service :

- *D'encadrement technico-économique de proximité pour les agriculteurs : prestations techniques, formations continues, soutien aux associations agricoles :*
 - *Prestations techniques d'échantillonnage des terres et autres produits agricoles (4727 échantillons en 2017)*
 - *Assistance dans l'instruction des déclarations de superficies : environ 230 agriculteurs encadrés annuellement*
 - *Organisation de formations pratiques Permis G (40 jeunes /an) et formations informatiques appliquées (6 modules de 7 cours de 3h) en agriculture ainsi que de conférences agricoles sur des thèmes d'actualité (environ 6 conférences/an).*
 - *Réalisation de comptabilités agricoles avec BWAQ asbl (120 comptabilités agricoles) ainsi que des dossiers ADISA.*
 - *Laboratoires d'analyse agricole accrédités ISO 17025 : analyse de terre, fourrages, effluents, eaux, nématodes, ... En 2017, 14 005 analyses réalisées.*
 - *Un programme de sélection et de sauvegarde du patrimoine génétique du porc de Piétrain en collaboration avec l'Association Wallonne de l'Élevage et la province de Liège.*
- *De sensibilisation à la ruralité par des actions de sensibilisation à la ruralité, informer la population :*
 - *Rédaction de brochures grand public, participation à différents événements grand public, formation Maître Jardinier et encadrement en matière de « zéro- phyto » et de promotion du compostage à domicile*
 - *Un programme de vulgarisation agricole via l'exposition AGRIPEDIABW <http://www.agripediabw.be/>*
- *De soutien des exploitations dans le contexte de la mutation agricole : soutenir la diversification de la production et des services, soutenir la diversification des filières de commercialisation ;*
 - *Développement d'une plateforme logistique de promotion et de commercialisation des produits locaux « Made in BW »*

CPMS (Centres PMS et PSE)

L'action provinciale vise à ajouter des moyens humains et financiers au cadre normatif fixé par la fédération Wallonie-Bruxelles :

- *Logopèdes qui collaborent à la préparation, à l'exécution et au suivi des tests collectifs en 3ème maternelle ;*
- *Les psychomotriciens qui participent aux actions d'ordre psychopédagogique visant à prévenir l'échec et le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental ;*
- *le personnel administratif pour l'aide dans l'exécution des missions des centres PMS et PSE ;*

L'action provinciale porte sur :

- *Sur l'approche orientante visant à rendre l'élève acteur de ses choix d'orientation en lui offrant la possibilité de se découvrir des compétences vocationnelles.*
- *Le CPMS intervient dans la connaissance de soi, la confiance en soi et l'estime de soi. Il procède à des animations/interventions périodiques dans les groupes. Il développe et/ou met à la disposition de l'école des outils et réalise des entretiens individuels d'orientation.*
- *Le PSE facilite la compréhension du déroulement du bilan de santé aux demandeurs d'asile, par des fiches explicatives imagées réalisée afin de pallier aux problèmes linguistiques ou d'alphabétisme.*

Culture

L'action provinciale porte sur :

- Le soutien des opérateurs culturels en termes de fonctionnement et d'infrastructures via un subventionnement ;
- Le soutien aux Centres culturels (selon le décret 2013) : outre la subvention de fonctionnement (8.000 euros) accordée au Centres culturels, un appel projet axé sur certaines thématiques ce qui permet aux centres culturels d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 5.000 euros pour un montant (aide annuelle 168.000€) ;
- Le soutien de l'accès à la culture, en éditant et en diffusant une brochure « C'est joué près de chez Vous » qui promeut la programmation annuelle des principaux opérateurs culturels du territoire. L'objectif est d'informer l'ensemble des habitants des événements culturels organisés dans la province, mais aussi d'attirer, par le biais d'incitants, un public nouveau vers les salles ou autres lieux de spectacles (Aide annuelle de 70.000 euros) ;
- La mise à disposition d'infrastructures (Le Stampia – Contrat de gestion Baladins du Miroir) qui offre également l'accès aux troupes d'amateurs.
- Place aux livres qui remplace le bibliobus abandonné par la FWB. Il a pour objectif de promouvoir la lecture, l'accès à la culture et à l'information de la population (aide annuelle 168.000 euros) ;
- Le soutien opérationnel à l'organisation d'événements :
 - In'Rock
 - UniSound : premier événement musical belge labélisé 100% accessible aux personnes en situation de handicap.
- Mise à disposition des communes du patrimoine artistique.

Économie

L'action provinciale réside :

- Dans le développement des relations entre l'école et l'entreprise :
 - Plateforme GoTo Reve
 - Mind & Market
 - Creative wallonia Engine asbl
- Dans l'accompagnement à l'entreprenariat : aide à la création des petites entreprises, création d'emplois (de la naissance à l'internationalisation), animation économique, contribution à un environnement économique favorable à la croissance ;
- Dans les Trophées Incidences avec le regroupement des 3 Prix octroyés dans le cadre de l'innovation agricole, le développement durable et l'économie circulaire.

Enseignement

L'action provinciale porte sur :

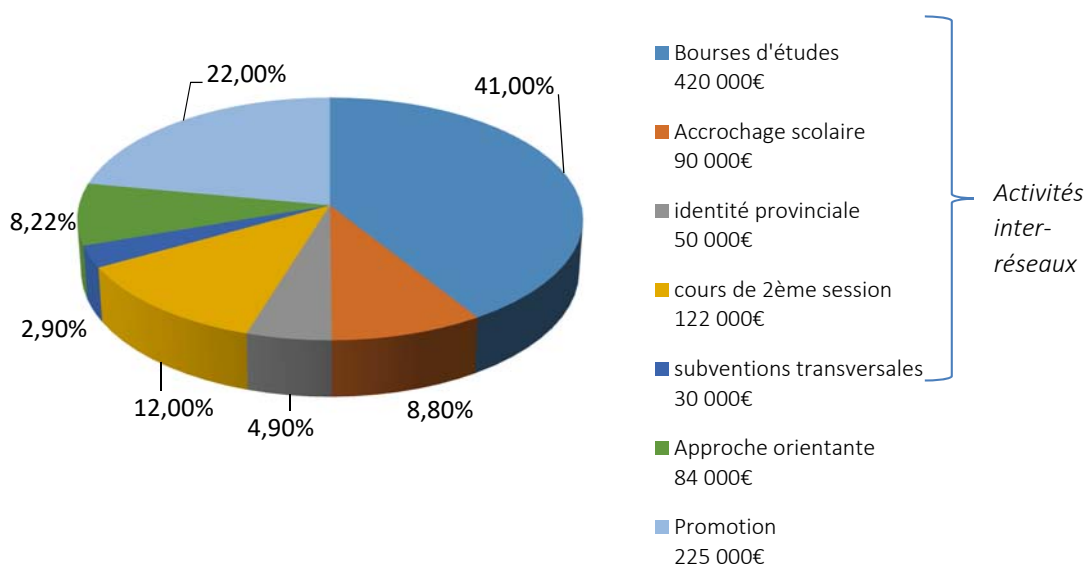
- L'octroi de ressources humaines supplémentaires pour la gestion administrative des établissements scolaires (16,5 ETP) ;
- L'octroi de ressources techniques en personnel technique et en personnel ouvrier pour assurer l'entretien courant, la rénovation, l'adaptation des infrastructures scolaires ;
 - Les moyens financiers et en ressources humaines fournis pour doter les établissements d'une infrastructure de qualité respectant toutes les normes en vigueur en matière de sécurité et construction durable. Marchés globaux ; équipement pour la lutte contre l'incendie, équipement pour les risques d'incendie, la mise en conformité des équipements basse et haute tension, la mise en conformité des ascenseurs, la mise en conformité HVAC, le système de protection contre la foudre, la sécurisation des toitures, le compartimentage, l'anti-intrusion (montant global 2.000.000 €) ;
- L'accueil des adolescents en internat scolaire :
 - Un internat à Jodoigne ;
 - Un internat à Nivelles pour l'enseignement ordinaire ;
 - Un internat à Nivelles pour l'enseignement spécialisé.

- Les moyens financiers pour un équipement moderne qui répond aux défis du numérique et favorise une insertion dans les milieux professionnels (Informatique : 310.000 € + fonds d'équipement : 193.000 €) ;
- L'aide complémentaire accordée aux jeunes brabançons wallons qui poursuivent des études supérieures (420.000 € pour l'octroi de 1.2000 bourses d'études aux étudiants) ;
- Les cours de deuxième session ouvert aux élèves des écoles secondaires tous réseaux confondus (95.000 € pour 500 élèves)

A titre d'exemple :

Au-delà des moyens octroyés spécifiquement aux établissements d'enseignement, la Province a consacré, en 2017, 1.021.000 euros pour des activités spécifiques menées au niveau du Pouvoir organisateur et dont plus de 60% portaient sur des actions en inter-réseaux.

Budget PO global



Environnement

L'action provinciale porte sur :

- La mise en place d'actions en matière de biodiversité :
 - Destiné aux écoles primaires afin de soutenir des initiatives mêlant sensibilisation et mise en place d'actions concrètes (27 écoles ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 29.972,44 €) ;
 - Destinés aux communes et associations avec pour objectif de soutenir des initiatives visant au maintien ou développement de la biodiversité (20 projets soutenus pour un montant de 40.871,99 €)

Formation

L'action provinciale pour ses publics prioritaires que sont les pouvoirs locaux, les intercommunales et la Zone de secours consiste en une offre et une organisation de formation, un partage d'expérience et de services, et un appui aux administrations publiques locales (annexe 7).

- Pour l'organisation de formations selon les besoins des pouvoirs locaux ;
- Sous-traitance pour les communes : plan de formation, support au recrutement, à l'évaluation, à la formation, à la définition d'un plan stratégique transversal, à l'utilisation d'outils informatiques (180°), au calcul de salaires, calcul des avantages de toute nature,...
- Accès aux ressources documentaires du centre de formation ;
- Partage de bonnes pratiques sur une e-plateforme

- *Le centre de formation du Brabant wallon*
 - *Organisation de toutes les formations réglementaires au profit des membres du personnel de la zone de secours ;*
 - *Organisation des formations réglementaires au profit des membres du personnel des services d'aide médicale urgente ;*
 - *Décentralisation de formations réglementaires au profit des membres du personnel des zones de police ;*
 - *Organisation de formations spécifiques à la demande de la zone, des services d'aide médicale urgente, des zones de police.*

	2014	2015	2016	Totaux
<i>Aide médicale urgente</i>	399	333	333	1065
<i>Feu</i>	81	100	387	568
<i>Sciences administratives</i>	56	47	72	175
<i>Formations technique et personnel ouvrier</i>	76	89	51	216

Jeunesse

L'action provinciale porte sur :

- *Le Conseil provincial des jeunes : 18 jeunes de 12 à 15 ans élus direct par l'organisation d'élections au sein du BW dispose d'un budget annuel de 12.500€ pour mettre sur pied des projets d'intérêts provinciaux. Créé en 2001 il s'agissait d'une première en Wallonie*
- *L'Expo 14-18 (apport matériel aux communes) : pas de coût si ce n'est l'agent provincial qui s'occupe de la manutention de l'expo ;*

Logement

L'action provinciale en la matière s'est recentrée sur la cohésion territoriale porte sur :

Une aide indirecte :

- *Au niveau de la Régie foncière aujourd'hui dénommée Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (Apibw) :*
Créée aux termes d'une décision du Conseil provincial du 30 mars 2000, la Régie Foncière Provinciale Autonome a pour objet :
 - *la gestion immobilière du patrimoine privé provincial*
 - *la constitution de réserves foncières en vue de diminuer la pression immobilière et favoriser le développement du logement ; pour ce faire, la régie peut notamment acheter, vendre, exproprier des biens immobiliers, acquérir ou concéder des droits de superficie, d'usage ou d'emphytéose*
 - *l'acquisition, la location, la location-financement, la construction et rénovation de bâtiments en vue de la vente et de la location*
 - *le cas échéant, la gestion de logements.*

Dans ses premières années d'activité, la Régie Foncière Provinciale Autonome a concentré presque exclusivement ses activités sur la constitution de réserves foncières. Elle a ensuite enchainé les projets de construction destinés à mettre à disposition des citoyens à revenus modérés des appartements et maisons à des prix en dessous du marché. Actuellement, elle développe également des projets de location-financement.

La Province et la Régie sont liées par un contrat de gestion qui prévoit une intervention dans les frais de fonctionnement (subvention de 750.000 EUR) et la mise à disposition de personnel et de locaux.

- *Au niveau l'agence immobilière sociale (AIS) :*
Pour rappel, une agence immobilière sociale est un organisme intermédiaire entre un propriétaire d'un bien et un locataire. La particularité de l'AIS du Brabant wallon est de devoir faire face à un

marché immobilier locatif très cher qui lui impose la prise en charge d'un différentiel de loyer important (entre le loyer obtenu et celui à payer au propriétaire).

Le public s'adressant à l' AIS est de deux ordres : d'une part, des personnes qui sont issues du circuit social traditionnel avec des revenus ou des allocations de remplacement, et d'autre part, de manière croissante, des personnes en rupture sociale temporaire suite à une séparation, une perte d'emploi, un ennui de santé. D'un côté donc une population précarisée et de l'autre, une population qui sans une solution rapide pour se loger, risque de glisser aussi, très vite dans la précarité.

Depuis sa création, l' AIS a toujours offert des garanties intéressantes au propriétaire. Elle lui garantit le paiement du loyer mensuel, le bon état du logement ainsi que le suivi du locataire et du bâtiment. On constate aujourd'hui, qu'au-delà de ces garanties, de plus en plus de propriétaires sont également intéressés par l'intervention dans les travaux de réhabilitation du logement. Cet élément intéressant pour l'état et la qualité des bâtiments pris en gestion entraîne une charge de travail conséquente pour l' AIS, d'un point de vue technique.

A côté de l'aspect touchant au bâtiment, il y a le volet social couvert par cinq assistants sociaux qui ont pour mission :

- gestion des problèmes techniques des logements ;
- organisation de permanences sociales permettant l'accueil des personnes introduisant une demande de logement ;
- analyse et encodage de toutes nouvelles demandes de logement ;
- préparation, sélection de dossier et organisation du comité d'attribution ainsi que son suivi ;
- accompagnement du locataire dans le respect de ses obligations contractuelles (vérification des paiements mensuels du loyer et mise en place d'une guidance budgétaire) ;
- organisation de visites à domicile et développement avec le locataire de la pédagogie de l'habiter ;
- suivi des dossiers contentieux avec l'avocat ;
- suivi régulier de chaque locataire avec vérification des modifications apportées à leur situation sociale, professionnelle ;
- renouvellement des baux ;
- gestion des problèmes techniques des logements ;
- orientation et accompagnement social de certains locataires vers des services adaptés en vue de favoriser la réinsertion sociale du locataire.

Au 01/01/2017, l' AIS disposait de 490 logements sous mandats de gestion.

La Province et l' AIS sont liées par un contrat de gestion qui prévoit une intervention dans les frais de fonctionnement (subvention de 700.000 EUR), la mise à disposition de personnel et de locaux.

Aide directe aux citoyens :

- les primes à la cohésion territoriale qui permettent aux jeunes brabançons wallons de s'installer (détaillé au point 2A) ;
- les aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux des personnes âgées ;
 - Une subvention est allouée aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés et subventionnés par le Gouvernement wallon suivant les règles et les conditions fixées dans un règlement ainsi qu'aux communes et CPAS pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées suivant le règlement approuvé par le Conseil provincial.
 - a) Pour les aides aux familles « public » : montant de 200.000 euros prévu annuellement
La subvention est de 1 euro par heure de prestation
 - b) Pour les aides aux familles « privé » : montant de 80.000 euros prévu annuellement
La subvention est de 0.55 euros par heure de prestation

L'objectif est de soutenir les aides familiales publiques et privées dans leur fonctionnement et d'élargir le champ d'application des prestations, non pas seulement aux aides prestées par les aides familiales à domicile, mais également au transport des personnes âgées, à la livraison des repas ou du linge à domicile, ou à toute autre prestation pouvant être considérées comme un service favorisant le maintien

de la personne âgée ou handicapée à son domicile. Il peut s'agir de services de dépannage, d'aides ménagères, de brico dépannage, de s.o.s. dépannage, de repassage, de jardinage.

- Pour respecter le choix de vie des seniors et lutter contre l'isolement, un règlement a été approuvé par le Conseil provincial. Il s'agit de soutenir les actions mises en place par les communes, CPAS ou associations pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé (développement de structures d'accueil de jour, développement d'un service de transport social, etc.).

Récapitulatif des montants 2014-2015-2016

	2014	2015	2016	Totaux
Associatif	11.000	21.500	9.660 €	42.160
Public	76.750	103.500	104.200	28.4450

- Une activité ciblant les personnes âgées a été développée, tout d'abord au centre et à l'est de la province pour s'étendre ensuite à l'ouest. Il s'agit des « groupes de la mémoire ». Organisés depuis 2000, ils permettent à des personnes de 50 ans et plus de retrouver confiance en elles et en l'avenir.
- La Province octroie une prime permettant de financer des travaux d'adaptation du logement. Elle s'adresse à toute personne (le demandeur) souhaitant adapter son logement pour accueillir un proche âgé de 65 ans et plus (le bénéficiaire). La prime est également destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus qui souhaitent adapter leur logement pour pouvoir s'y maintenir (dans ce cas le demandeur = le bénéficiaire).
En pratique, la Province du Brabant wallon octroie une prime égale à 50% du coût des travaux avec un maximum de 3.000 EUR.
Peuvent en bénéficier les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans qui ne jouissent pas de revenus imposables supérieurs à 28.750 € pour une personne seule et 46.000 € pour un ménage. Ces personnes ne peuvent posséder d'autres biens immeubles en pleine propriété.

	2015	2016	Total
Primes octroyées	42	60	102
Montant	90.952,62 €.	149.906	240.858,62

- les aides pour les adaptations au logement des personnes handicapées :
Le 26 février 2015, le Conseil provincial a voté cette nouvelle aide. La prime vise directement : les travaux et frais réalisés :
 - en vue d'accueillir une personne handicapée ;
 - en vue de maintenir une personne handicapée à son domicile.
 La Province du Brabant wallon intervient à hauteur de 50% (en cas d'intervention de l'AVIQ) ou de 70% (sans intervention de l'AVIQ) du prix hors subvention éventuelle des travaux avec un plafond de 3.000€ ou de 6.000€, sans toutefois que cette prime puisse excéder 100% de la somme globale des travaux.
Le public visé :
 - Toute personne reconnue comme handicapée par la Direction générale Personnes handicapées du Service Public fédéral Sécurité Sociale qui souhaite réaliser des travaux en vue d'adapter son propre bien ;
 - Toute personne qui souhaite réaliser des travaux en vue d'accueillir ou de maintenir une personne handicapée à son domicile.
 Ces personnes ne peuvent posséder d'autres biens immeubles en pleine propriété
En 2015, 23 primes ont été octroyées pour un montant global de 66.622,62 euros.
En 2016, 71 primes ont été octroyées par le Collège provincial pour un montant global de 269.282 euros, soit une progression de plus de 200 % par rapport à 2015.

Aide aux communes :

- pour les initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées ;
En séance du 27 juin 2013, le Conseil provincial a voté un nouveau règlement qui permet au Collège provincial d'accorder une subvention d'investissement aux communes et CPAS qui créent une ou plusieurs unités de vie pour personnes âgées, destinées à la location et prévoyant la mise en place de services à destination des résidents.

La subvention par unité de vie créée s'élève à 50% de la part résiduelle à charge de la Commune ou du CPAS dans sa création avec un montant maximum de subvention par place créée :

- pour un studio ou une chambre : 15.000,00€
- pour un appartement une chambre : 20.000,00€
- pour un appartement deux chambres : 25.000,00€

Les unités de vie sont destinées à des personnes de plus de 65 ans, et doivent prévoir la mise en place de services à destination des résidents.

- pour les travaux/acquisition de matériel visant à l'accessibilité des services publics des personnes atteintes d'un handicap ;

Il est accordé une subvention d'investissement à la commune qui réalise des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à améliorer l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap. Sont concernés les communes, CPAS, centres culturels, maisons du tourisme, La subvention s'élève à 80 % du montant total des travaux ou acquisitions de matériel avec un montant de maximum 30.000 euros. Si le demandeur fait appel à un bureau d'étude en accessibilité PMR, la subvention est portée à 90% toujours avec un maximum de 30.000 euros.

	2014	2015	2016
Budget global	370.919,47 euros	282.586 euros	188.797,82 euros

- soutien d'infrastructures publiques et privées en matière d'accueil de la petite enfance :
Le Brabant wallon aide à la création de places d'accueil pour la petite enfance et à la mise en conformité des milieux d'accueil existant ; tant pour le secteur public (les communes, CPAS, Services d'accueillants d'enfants conventionnés d'une commune ou d'un CPAS) que pour le secteur privé (société, asbl ou personne physique).

Pour les créations de place, le pourcentage d'intervention est fixé à 70% du coût total des travaux avec un maximum de :

- 10.000 euros par place créée pour les projets publics et privés
- 5.000 euros par place créée pour les crèches d'entreprise
- 5.000 euros par place créée pour les co-accueils publics
- 1.000 euros par place créée pour les accueillantes d'enfants conventionnées ou autonomes et pour les co-accueils privés

Pour les mises en conformité aux normes ONE, aux prescriptions du rapport du service incendie et/ou au rapport de l'AFSCA, la subvention est fixée à 70% du coût des travaux avec un maximum de 1.000 euros par place concernée.

Afin de maîtriser l'augmentation des prix dans les milieux d'accueils, la Province a mis en place une balise : la Province vérifie si le demandeur qui crée des places applique un tarif moyen qui n'excèdera pas 610 euros pour un accueil temps plein, montant de référence pour l'année 2014. Ce montant est indexé de 2% chaque 1er janvier.

Récapitulatif des subventions octroyées et du nombre de places créées (CPL) et de places mises en conformité (MEC) 2014-2015-2016 – public et privé

Réponses des Collèges provinciaux au questionnaire – Question 3

		Montants octroyés	Places			Montants octroyés	Places
Public	CPL 2014	664.000,00 €	82	Public	MEC 2014	664.700,00 €	856
	CPL 2015	1.676.000,00 €	203		MEC 2015	252.437,01 €	362
	CPL 2016	893.900,50 €	154		MEC 2016	295.036,15 €	745
	TOTAL	3.233.900,50 €	439		TOTAL	1.212.173,16 €	1963
Privé	CPL 2014	651.000,00 €	144	Privé	MEC 2014	264.800,00 €	291
	CPL 2015	385.000,00 €	43		MEC 2015	186.540,14 €	260
	CPL 2016	615.859,50 €	76		MEC 2016	72.079,80 €	229
	TOTAL	1.651.859,50 €	263		TOTAL	523.419,94 €	780

(CPL : création de place – MEC : mise en conformité)

Patrimoine classé

La Province intervient financièrement, et en complément de la Région wallonne, dans les travaux de restauration des édifices classés publics, privés et du culte.

La Province a rénové plusieurs ouvrages classés à savoir :

- Le Dernier Quartier Général de Napoléon à Genappe : Restauration des façades et remplacement des châssis ainsi que reconstruction d'une partie du mur d'enceinte et stabilisation ponctuelle (en décembre 2013, montant des travaux 225.523,94 € HTVA) ;
- La Colonne Victor Hugo et l'Aigle blessé à Lasnes : nettoyage, consolidation et rejointoiement de la Colonne, dépose et repose des éléments, restauration des éléments en pierre et nettoyage doux de l'Aigle Blessé, restauration des grilles et dorures, aménagement des abords de ces monuments (octobre 2014, montant des travaux 106.043,25 € HTVA).

Par ailleurs, la Province du Brabant wallon gère également le Domaine provincial du Château d'Hélécine. Un RUE (Rapport Urbanistique et Environnemental) a été établi sur ce domaine et a été approuvé le 4 avril 2016 par la Direction de l'Aménagement local du SPW-DGO4. Afin de développer ce RUE sur le Domaine et suivant le plan pluriannuel d'investissements de la Province, il est prévu de notamment de rénover le Château d'Hélécine (programmé en 2024 - estimation études et travaux : 4.384.000€) et de réaliser une extension à l'arrière du Dôme (programmé en 2021 – estimation études et travaux : 1.700.000€).

Le Domaine étant implanté sur le site de l'ancienne abbaye d'Heylissem. Les travaux envisagés dans le RUE vont toucher à des zones ayant un fort potentiel archéologique. Afin d'anticiper les découvertes archéologiques et de les intégrer au projet, une campagne de fouilles archéologiques a débuté fin 2017. Depuis mai 2017, un certificat de patrimoine est en cours avec le Service Public de Wallonie pour le Château, les Anciennes écuries et la Ferme (arrêté de classement du 25 janvier 1977). Afin de préparer au mieux la rénovation future du Dôme, le comité d'accompagnement a décidé de réaliser des études stratigraphiques des peintures et enduits du Dôme (coût 33.225€ HTVA). Celles-ci seront réalisées courant 2018. Par rapport au Écuries et à la Ferme, des études de stabilités sont en cours.

Relations extérieures

L'action provinciale cible trois publics privilégiés dans le cadre de l'information sur l'Europe que sont les enseignants et formateurs, les agriculteurs, les autorités locales qui cherchent un service de proximité :

- Informations adaptées sur l'Union européenne
- Informations sur les enjeux européens en matière d'agriculture
- Information active et soutien technique aux mandataires locaux sur les programmes d'actions européens
- membre de l'a.i.s.b.l. partenalia : le Brabant wallon est membre de cette asbl parce qu'elle souhaite pouvoir bénéficier des retours d'expérience de ses partenaires.

Santé

L'action provinciale porte sur :

- Organisation de services de santé mentale (Action subventionnée par la Région (AVIQ)) :
Le service de santé mentale de la Province du Brabant wallon couvre l'ensemble du territoire grâce à ses 3 sièges d'activités qui se situent à Nivelles, Jodoigne et Tubize. De par leur situation géographique, ces trois centres présentent des spécificités très différentes :
 - Nivelles : milieu urbain, avec présence d'une prison, de tribunaux de justice et d'un autre SSM sur le territoire ;
 - Jodoigne : région rurale, un seul SSM régional, présence d'un grand centre pour réfugiés ;
 - Tubize : ville présentant une population importante d'immigrés.

Les principales missions sont :

l'accueil, l'orientation et l'aide (via des examens, etc.) auprès de toute personne en faisant la demande ; à titre complémentaire, seul ou avec l'aide d'autres partenaires publics ou privés, organiser des activités d'information, de recherche et de prévention ayant pour objectif le dépistage précoce des problèmes de santé mentale.

Tableau récapitulatif prestations par service de santé mentale

SSM	type	Nature	2014	2015
Jodoigne	dossiers	enfants (0 à 18 ans)	148	154
Jodoigne	dossiers	adultes	256	154
Jodoigne	Total dossiers		404	308
Nivelles	dossiers	enfants (0 à 18 ans)	273	209
Nivelles	dossiers	adultes	269	310
Nivelles	Total dossiers		542	519
Tubize	dossiers	enfants (0 à 18 ans)	108	65
Tubize	dossiers	adultes	675	448
Tubize	Total dossiers		783	513
SSM	Total dossiers		1.729	1.340
Jodoigne	prestations	prestations médicales	129	350
Jodoigne	prestations	prestations psychologiques	1.703	1.679
Jodoigne	prestations	thérapeutes à média (psychomotricienne + logopède)	1.394	1.320
Jodoigne	prestations	assistante sociale (au centre, à domicile, dans d'autres lieux)	346	156
Jodoigne	prestations	co-thérapie	99	180
Jodoigne	prestations	thérapies de groupe (mémoire et émergence)	796	823
Jodoigne	Total prestations		1.241	1.159
Nivelles	prestations	prestations médicales	539	571
Nivelles	prestations	prestations psychologiques	3.250	4.043
Nivelles	prestations	thérapeutes à média (psychomotricienne + logopède)	2.120	1.531
Nivelles	prestations	assistante sociale (au centre, à domicile, dans d'autres lieux)	1.489	2.305
Nivelles	prestations	co-thérapie		
Nivelles	Total prestations		7.398	8.450
Tubize	prestations	prestations médicales	2.678	872
Tubize	prestations	prestations psychologiques	1.684	1.412
Tubize	prestations	thérapeutes à média (psychomotricienne + logopède)		
Tubize	prestations	assistante sociale (au centre, à domicile, dans d'autres lieux)	1.724	939
Tubize	prestations	co-thérapie		
Tubize	prestations	thérapie familiale		565
Tubize	Total prestations		6.086	3.788
SSM	Total dossiers		14.725	13.397

- Organisation d'un service d'analyse des milieux intérieurs.

Le Brabant wallon dispose d'un Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI).

Les principales missions de ce service consistent à :

- analyser les milieux intérieurs à la demande d'un médecin généraliste qui suspecte que l'un de ses patients souffre d'une maladie liée aux polluants présents dans le domicile ;
- déterminer l'agent polluant responsable du trouble de santé et sa source ;
- rédiger un rapport de synthèse adressé au médecin généraliste.

	2014	2015	2016
Visites domiciliaires du SAMI	165	158	165

- Organisation du Service Provincial de Promotion de la Santé à l'École.

L'objectif de la Province du Brabant wallon est de développer une politique préventive dans le secteur de la santé en adéquation avec les besoins pour positionner la province comme un acteur en matière de prévention de la santé.

A ce titre, elle entend assurer l'accès aux soins préventifs dans le secteur de la santé à l'école.

La promotion de la santé à l'école est à compter parmi les missions déléguées aux provinces.

Cinq centres de Promotion de la Santé à l'École sont présents sur le territoire :

- Nivelles (2 circuits),
- Tubize,
- Ottignies,
- Jodoigne,
- Wavre (2 circuits),

Le service provincial de promotion de santé à l'école :

- exerce sa tutelle sur 104 établissements scolaires comprenant 132 implantations,
- gère une population de 24.425 élèves.

Concrètement, ce service provincial remplit comme activités : de dresser un bilan individuel de santé obligatoire de la population scolarisée, d'administrer aux élèves des vaccins, de gérer les urgences sanitaires, notamment en matière de maladies transmissibles, de mener des visites d'inspection relative à l'hygiène et la salubrité des bâtiments scolaires.

Outre ces aspects, le SPPSE mène différents projets parmi lesquels la gestion des données médicales récoltées ; l'animation, à la demande des écoles, sur de multiples thématiques (vie affective, ateliers sur le sommeil, etc.) ; l'encadrement de projets comme « vise ta forme ». Ses objectifs sont d'apprendre et de permettre à l'enfant de veiller au bon développement et au bon fonctionnement de son corps.

- Soutien au Centre Local de Promotion de la Santé :

Le Brabant wallon a signé un contrat de gestion 2014-2016 avec le Centre Local de Promotion de la Santé (CLPS).

Ce contrat fixe les missions que le CLPS s'engage à remplir pour le territoire du Brabant wallon et notamment :

- élaborer un programme d'actions coordonnées respectant les directives du programme quinquennal et des plans opérationnels communautaires déterminés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme est soumis à l'avis du Conseil supérieur de Promotion de la Santé et à l'approbation du Gouvernement, dans les délais que celui-ci détermine ;
- coordonner l'exécution de ce programme d'actions au niveau des organismes ou des personnes qui assurent le relais avec la population ou les publics cibles sans distinction de tendances philosophique, politique ou religieuse, et en tenant compte des spécificités du plan communautaire ;
- apporter une aide méthodologique aux organismes et personnes qui développent des actions de terrain dans le domaine de la promotion de la santé et de la médecine préventive, notamment en documentation, formation, outils d'information et expertise ;
- initier, au niveau de leur ressort territorial, des dynamiques qui encouragent le développement de partenariats, l'inter-sectorialité et la participation communautaire, et qui permettent de définir des priorités spécifiques pour les politiques locales de santé, en particulier par la réalisation de conférences locales de promotion de la santé ;

- mettre en œuvre un projet pilote tel que développé par la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « Point d'appui en matière d'assuétudes » pour le bénéfice du secteur de l'enseignement et ce, au niveau du Brabant wallon ;
- mettre en œuvre un projet tel que développé par la Fédération Wallonie-Bruxelles portant création d'un point d'appui EVRAS attaché au Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon.

Afin de lui permettre de remplir ces différentes tâches, la Province du Brabant wallon met à disposition du CLPS des moyens matériels (locaux) et financiers déterminés dans le contrat de gestion. Une subvention de 114.000 euros en 2014, 2015 et 2016 leur a été octroyée.

Sécurité

Sécurité civile

L'action provinciale porte sur :

- Aide directe à la Zone de secours² :
Accompagnement administratif (services intégrés) : gestion des marchés publics, gestion budgétaire dans son ensemble, facturation ambulance et prévention, le calcul du salaire, la gestion du personnel, la gestion des dossiers disciplinaires ;
- Aide supracommunale :
Participation à la gestion des infrastructures de secours et de sécurité (100.000 euros en 2018 pour la construction de la caserne de Tubize) pour couvrir un certain nombre de dépenses dans le cadre du transfert des casernes vers la Zone de secours

	Obligations légales (CDLD)	Réalisés provinciaux
2015	- Fonds des Provinces : 12.101.680 euros - 10% pour la Zone de secours : 1.210.168 euros	- Zone de secours : 5.776.510,42 euros
2016	- Fonds des Provinces : 12.167.050 euros - 10% pour la Zone de secours : 1.216.705 euros	- Zone de secours : 3.068.280,47 euros + 1.546.601,33 euros en Fonds de réserve

Développement territorial - Mobilité – Sécurité routière

L'action provinciale porte sur :

- Développements sous l'angle supra communal (27+1), conseil consultatif de la mobilité, appropriation par la base (au niveau du territoire)(processus bottom up) ; -> lieu de discussion et de développement de projet supra communaux comme la réseau cyclable à points nœuds et la réflexion en cours pour le développement d'un réseau de transport public à l'échelle supra-communale
- Appels à projet à destination des communes pour l'amélioration des cheminements cyclables 1.000.000 euros/an en appel à projet avec montant supérieur de subvention si sur le réseau supra communal (50% 50.000 euros) et (80% 70.000 euros) si aménagement d'une liaison entre communes et + 500.000 euros/an d'investissement (marché et réalisation par la Province pour aménagement urgent de confort et sécurité) + expertise aux communes dans les aménagements et lien avec la Région pour prioriser les aménagements sur le réseau régional, pour l'amélioration de la mobilité sur leur territoire et /ou la sécurisation des voiries -700.000 euros/ an.
- Actions de sensibilisation à la sécurité routière aux niveaux scolaires primaires et secondaires (coopération et synergie avec le Gouverneur pour intensifier la formation à la sécurité routière au niveau des écoles primaires et secondaires)
- Soutien à la mobilité douce : parcours « points nœuds » projet supracommunal avec les 27 communes de définir et baliser un réseau cyclable maillé de 1050 km sur toute la Province, soutien à l'acquisition de vélos électriques (1800 primes en 2017) ;

² Voir question 2D pour détails financiers

Social

L'action provinciale porte sur :

Aide directe : lorsque le besoin est identifié et, soit ne relève pas d'une compétence communale, soit n'est pas rencontré par un autre opérateur sur le territoire :

- offre de structures d'accueil des personnes atteintes d'un handicap ;

Le Brabant wallon organise :

- Un service d'accueil de jour pour adultes à Héவில்lers,
- un service résidentiel pour jeunes à Héவில்lers d'une capacité de 60 lits,
- un service résidentiel pour jeunes à Nivelles dont la capacité est de 15 unités,
- un internat adapté annexé à l'École provinciale des Métiers à Nivelles, d'une capacité de 30 lits,
- un service d'aide à l'intégration (SAI) à Nivelles, gérant plus de 20 dossiers,
- un service résidentiel pour adultes (SRA) à Nivelles, d'une capacité de 20 lits,
- un service résidentiel de nuit et week-end pour adultes (SRNA), d'une capacité de 10 lits.

Le public cible de ces structures d'accueil est :

- pour l'internat adapté : adolescents scolarisés présentant un handicap mental léger ou modéré et adolescents caractériels scolarisés et rentrant en famille le week-end et pendant les congés scolaires ;
 - pour le SRJ : adolescents scolarisés présentant un handicap mental léger ou modéré et adolescents caractériels scolarisés ;
 - pour le SAJA et le SRA-SRNA : catégories A, B et C. Dans ces services, le public cible évolue progressivement, l'attention étant accordée à la cohabitation des adultes accueillis et aux compétences du personnel des services.
- préservation des places existantes en matière de petite enfance en soutenant tout type d'initiatives pertinentes en concertation avec l'ONE ;
 - assure un accueil de qualité de la petite enfance via l'analyse des milieux d'accueil autorisés par l'ONE par le Service d'Analyses des Milieux Intérieurs ;

Le Brabant wallon dispose d'un Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI).

Les principales missions de ce service consistent à :

- analyser les milieux intérieurs à la demande d'un médecin généraliste qui suspecte que l'un de ses patients souffre d'une maladie liée aux polluants présents dans le domicile ;
- déterminer l'agent polluant responsable du trouble de santé et sa source ;
- rédiger un rapport de synthèse adressé au médecin généraliste.

Ce service provincial prend aussi en charge l'analyse des milieux d'accueil de la petite enfance autorisés par l'ONE ainsi que les écoles sous tutelle du SPPSE

	2014	2015 :	2016
Visites des milieux d'accueil (MA)	1PO a fait une demande et cela concernait 3MA	3 PO et 5MA	2PO et 2MA

- soutien aux accueillantes conventionnées ;

Afin d'inciter les accueillantes d'enfants conventionnées à continuer ou à commencer ce métier, le Brabant wallon leur octroie une subvention annuelle pouvant aller jusqu'à 1.000 € par an.

Récapitulatif des montants octroyés au Service des accueillantes conventionnées (SAEC)

	SAEC 2014	SAEC 2015	SAEC 2016	TOTAL
Montants octroyés	198.398	210.281	208.328	617.007

- soutien l'action des acteurs de l'extrascolaire au niveau local :

Un budget de 25.000 euros est prévu pour aider les communes engagées dans le décret ATL soit à développer des actions et projets menés par les coordinateurs ATL de la commune afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour permettre aux coordinateurs de suivre des formations nécessaires dans le cadre de leur fonction.

Aide supracommunale : visant à soutenir les structures ou organismes existants :

- Soutien aux accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s via le Service des communes, CPAS, intercommunales ;
- Subventionnement pour la création de places d'accueil pour petite enfance et pour la mise en conformité (ONE, incendie, AFSCA) des milieux ;
- Organisation d'une cellule « égalité des chances » :
Il existe un co-financement Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne à concurrence de 18.105 EUR par province. A noter que la Région intervient également pour 5.000 EUR supplémentaire pour la tenue de la plate-forme de concertation (pole violence). Jusqu'au 3 août 2016, l'état fédéral intervenait également à concurrence de 25.000 euros.

Supracommunalité dans l'acceptation donnée dans le cadre la présente étude :

- les appels à projets lancés par la province au bénéfice de ses communes

En 2014

Logement d'intérêt public (plan d'ancrage)	91.141,50
Logement d'intérêt public (hors plan d'ancrage)	185.000,00
Hébergement d'intérêt public à destination des personnes âgées	645.000,00
Amélioration de la mobilité et sécurisation des voiries	495.643,56
Cheminements cyclables	730.003,92
Dynamisation des centres villes et villages	528.143,44
Problématique des coulées de boues	255.724,99
Création de places d'accueil pour la petite enfance et/ou mise en conformité	2.323.500,00
Accessibilité aux services publics pour les personnes atteintes d'un handicap	370.919,47
Primes accueillantes conventionnées	216.878,00

Pour le détail voir annexe 4

En 2015

<i>Lutte contre les coulées de boue :</i>	293.878,51 €
<i>Mise en conformité d'espaces de citoyenneté :</i>	292.880,00 €
<i>Évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages :</i>	108.367,50 €
<i>Investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages :</i>	330.904,40 €
<i>Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries :</i>	638.642,40 €
<i>Création et/ou amélioration des cheminements cyclables :</i>	870.307,26 €
<i>Sauvegarde du petit patrimoine populaire :</i>	46.618,40 €
<i>Procédé de désherbage alternatif aux pesticides (zéro phyto) :</i>	246.026,51 €
<i>Services d'accueillantes conventionnées :</i>	210.381,00 €
<i>Création/mise en conformité de places d'accueil pour la petite enfance :</i>	1.898.872,52 €
<i>Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap :</i>	282.586,00 €
<i>Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées :</i>	285.000,00 €
<i>Cohésion territoriale, sociale et économique :</i>	275.000,00 €
<i>Sécurisation des biens et des personnes :</i>	255.450,53 €

Pour le détail voir annexe 5

En 2016

<i>Lutte contre les coulées de boue</i>	269.066,40 €
<i>Mise en conformité d'espaces de citoyenneté</i>	207.270,16 €
<i>Évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages</i>	53.710,00 €
<i>Investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages</i>	414.562,67 €
<i>Maintien ou développement de la biodiversité (communes et associations)</i>	40.871,99 €
<i>Sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité (écoles primaires)</i>	29.972,44 €
<i>Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries</i>	616.405,57 €
<i>Création et/ou amélioration des cheminements cyclables</i>	729.334,18 €
<i>Sauvegarde du petit patrimoine populaire</i>	39.900 €
<i>Villes et villages fleuris</i>	144.999,98 €
<i>Procédé de désherbage alternatif aux pesticides (zéro phyto)</i>	162.177,64 €
<i>Services d'accueillantes conventionnées</i>	208.328 €
<i>Création/mise en conformité de places d'accueil pour la petite enfance : 1.889.688,95 € Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap</i>	188.797,82 €
<i>Lutte contre l'isolement des aînés</i>	113.860,00 €
<i>Services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées (aides aux familles)</i>	200.000 €
<i>Décret ATL – accueil des enfants de 3 à 12 ans</i>	9.579 €
<i>Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées</i>	300.000
<i>Cohésion territoriale, sociale et économique</i>	225.000 €
<i>Sécurisation des biens et des personnes</i>	236.994,97 €

Pour le détail voir l'annexe 6.

- les activités de formation organisées par la province au bénéfice des agents communaux

Formations	2014	2015	2016	Totaux
Aide médicale urgente	399	333	333	1065
Feu	81	100	387	568
Sciences administratives	56	47	72	175
Formations technique et personnel ouvrier	76	89	51	216

	2014	2015	2016	Totaux
Fonctionnement administratif	1.698,45	1.627,34	2.170,30	5.496,09
Fonctionnement technique	13.076,66	17.523,72	9.836,22	40.436,60
Matériel (informatique)	1.280,69	0	1.645,28	2.925,97
Traitement du personnel (dépense totale charges patronales comprises)	92.901,77	95.292,03	105.566,31	293.760,11
Prise en charge des droits d'inscription à la promotion sociale pour les agents des pouvoirs locaux	5.037,42	6.250,06	5.745,78	17.033,26
TOTAUX	113.994,99	120.693,15	124.963,89	359.652,03

- le prêt de matériel au bénéfice de ses communes (annexe 8)

	2014	2015	2016
Nombre de demandes	84	97	110
Nombre de sorties de matériel	937	983	1162
Valorisation des prêts	248.360,00 €	312.420,00 €	331.600,00 €

- la mise à disposition de personnel au bénéfice de ses communes
Aucune mise à disposition du personnel dans les communes par la province.
- les activités pour lesquelles la province agit pour le compte des communes (sanctions administratives)

Activités SAC 2014

Commune	Nombre de dossiers	AES	SAC	MIXTE	ENVIRONNEMENT	VOIRIES	AMENDES INFLIGÉES	INDEMNITES DUES à PBW	RECETTES NETTES COMMUNALES (potentielles)
Beauvechain	19	NA	17	1	1	0	1.560 €	-237,50 €	1.322,50 €
Braine-l'Alleud	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Braine-le-Château	12	NA	8	0	3	1	360 €	-150 €	210 €
Chastre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Chaumont-Gistoux	25	NA	15	1	9	0	1.420 €	-312,50 €	1.107,50 €
Court-st-Etienne	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Grez-Doiceau	25	NA	19	2	2	2	1.320 €	-312,50 €	1.007,50 €
Hélicine	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Incourt	7	NA	6	0	1	0	455 €	-87,50 €	367,50 €
Ittre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jodoigne	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
La Hulpe	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Lasne	48	NA	27	3	15	3	2.180 €	-600 €	1.580 €
Orp-jauche	31	NA	20	0	7	4	850 €	-387,50 €	462,50 €
Perwez	2	NA	0	1	1	0	195 €	-25 €	170 €
Ramillies	9	NA	2	1	6	0	415 €	-112,50 €	302,50 €
Rebecq	16	NA	11	1	3	1	850 €	-200 €	650 €
Rixensart	82	NA	56	7	17	2	5.945 €	-1.025 €	4.920 €
Tubize	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Villers-la-Ville	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Walhain	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Waterloo	223	NA	185	29	3	6	8.760 €	-2.787,50 €	5.972,50 €
Wavre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	499	NA	366	46	68	19	24.310 €	-6.237,50 €	18.072,50 €

Activités SAC 2015

Commune	Nombre de dossiers	AES	SAC	MIXTE	ENVIRONNEMENT	VOIRIES	AMENDES INFLIGÉES	INDEMNITES DUES à PBW	RECETTES NETTES COMMUNALES (potentielles)
Beauvechain	3	NA	3	0	0	0	200 €	-60 €	140 €
Braine-l'Alleud	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Braine-le-Château	13	NA	3	1	9	0	1.430 €	-187,50 €	1.242,50 €
Chastre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Chaumont-Gistoux	21	NA	12	1	8	0	1.810 €	-397,50 €	1.412,50 €
Court-st-Etienne	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Grez-Doiceau	32	NA	16	3	10	3	1.570 €	-400 €	1.170 €
Hélécine	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Incourt	12	NA	11	0	1	0	1.310 €	-232,50 €	1.077,50 €
Ittre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jodoigne	2	NA	0	0	2	0	160 €	-40 €	120 €
La Hulpe	2	NA	1	0	1	0	100 €	-40 €	60 €
Lasne	28	NA	13	4	11	0	1.800 €	-560 €	1.240 €
Orp-jauche	0	NA	0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Perwez	4	NA	3	0	1	0	220 €	-50 €	170 €
Ramillies	5	NA	2	0	3	0	380 €	-100 €	280 €
Rebecq	14	NA	10	0	4	0	910 €	-280 €	630 €
Rixensart	54	NA	45	4	5	0	3.620 €	-952,50 €	2.667,50 €
Tubize	41	NA	33	1	7	0	3.160 €	-820 €	2.340 €
Villers-la-Ville	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Walhain	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Waterloo	171	NA	142	25	0	4	7.930 €	-3.420 €	4.510 €
Wavre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	402	NA	294	39	62	7	24.600 €	-7.540 €	17.060 €

Activités SAC 2016

Commune	Nombre de dossiers	AES	SAC	MIXTE	ENVIRONNEMENT	VOIRIES	AMENDES INFLIGÉES	INDEMNITES DUES à PBW	RECETTES NETTES COMMUNALES (potentielles)
Beauvechain	8	NA	2	5	1	0	100 €	-160 €	-60 €
Braine-l'Alleud	1271	1271	NA	NA	NA	NA	107.965 €	-25.420 €	82.545 €
Braine-le-Château	25	13	5	0	7	0	1.245 €	-470 €	775 €
Chastre	0	0	0	0	0	0		0 €	0 €
Chaumont-Gistoux	35	NA	19	5	10	1	2.490 €	-700 €	1.790 €
Court-st-Etienne	9	5	0	1	3	0	385 €	-180 €	205 €
Grez-Doiceau	25	0	10	11	4	0	700 €	-480 €	220 €
Hélocine	4	4	0	0	0	0	440 €	-80 €	360 €
Incourt	12	NA	9	0	3	0	620 €	-240 €	380 €
Ittre	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jodoigne	89	48	23	4	13	1	5.155 €	-1.780 €	3.375 €
La Hulpe	422	398	9	1	3	11	27.375 €	-8.440 €	18.935 €
Lasne	271	208	42	3	12	6	24.485 €	-5.420 €	19.065 €
Orp-jauche	21	4	6	0	6	5	1.735 €	-420 €	1.315 €
Perwez	11	5	2	1	3	0	560 €	-212,50 €	347,50 €
Ramillies	13	NA	1	0	9	3	650 €	-260 €	390 €
Rebecq	46	35	7	0	3	1	3.530 €	-920 €	2.610 €
Rixensart	815	741	52	13	2	7	66.585 €	-16.300 €	50.285 €
Tubize	127	87	26	1	12	1	9.655 €	-2.540 €	7.115 €
Villers-la-Ville	8	7	1	0	0	0	770 €	-160 €	610 €
Walhain	4	NA	4	0	0	0	60 €	-80 €	-20 €
Waterloo	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Wavre	2332	2187	91	50	2	2	154.660 €	-46.640 €	108.020 €
TOTAL	5548	5013	309	95	93	38	409.165 €	-110.902,50 €	298.262,50 €

Sports

L'action provinciale porte sur :

- Sport inter-réseaux : il s'agit d'un tournoi sportif multidisciplinaire qui rassemble des équipes scolaires de tous les réseaux en secondaire. Deux tiers des écoles du BW y participent.
- Le Budget annuel de l'opération, qui permet aux écoles participantes de remporter des subsides pour l'achat de matériel sportif, est de 35.000 €
- Activités parascolaires pour les écoles provinciales ;
- Soutien financier aux associations.

Tourisme

L'action provinciale porte sur :

- Stratégie de marketing touristique et de veille (Pivot, analyse du marché, de la demande touristique) ;
- e-Tourisme (e-Réputation, sites internet et médias sociaux, animation numérique) : la province joue un rôle important dans la réduction de fracture numérique
- Synergie entre le service et la future maison du tourisme qui a un rôle opérationnel et de lien avec le tissu local : à noter à ce propos le constat d'une trop grande fragmentation et du cloisonnement induit sur les actions touristiques, qui a conduit à réduire le nombre de Maisons du Tourisme ;
- Soutien financier pour le patrimoine vivant, historique et touristique.

Le budget de la Fédération du tourisme s'élève à près de 270.000 euros par an en budget de fonctionnement et permet de réaliser son plan d'actions : éditions de brochures, gestion du site Internet et des médias sociaux, participation à des foires et à des salons, collaboration à des événements provinciaux, actions médias-promo-presse (presse, magazines spécialisés, TV locales, radio, affichages urbains et dans les gares, ...), campagnes Facebook et Google adwords, animation numérique, adhésion et suivi de différents label (Wallonie Destination Qualité, Label Qualité Chine, ..., participation aux années à thème en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme et le Commissariat général au Tourisme.

Le budget de transfert (subsides à des partenaires touristiques, historiques et folkloriques) de la Fédération du tourisme s'élève à environ 140.000 euros par an et permet d'aider les organismes touristiques (maisons du tourisme, syndicats d'initiative et offices du tourisme, attractions, asbl et associations de fait folkloriques et historiques) à développer des projets d'animation, de promotion et de développement.

Les domaines provinciaux présentent la particularité de faire l'objet d'actions en matière d'infrastructures pour la préservation du patrimoine ;

Cours d'eau

L'action provinciale porte sur :

- Gestion des cours d'eau de seconde catégorie (400 km) (en 2016, 162 interventions ont été réalisées pour un montant global de 760.000 €);
- Bassins d'orages (Entretien et gestion d'une quinzaine de bassins d'orage sur son territoire, ce qui représente un volume d'eau stockée en cas de crue d'approximativement 270.000 m³. Une dizaine d'autres ouvrages sont en projet au travers une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) menée en partenariat avec l'Intercommunale InBW, pour un volume stockable d'environ 180.000 m³ en cas de risque d'inondations. La Province propose également un accord-cadre (marché public) pour l'étude d'ouvrages de lutte contre les inondations à destination des communes, afin que ces dernières puissent profiter d'une aide administrative et également de prix concurrentiels pour la réalisation de ce type de projets.
- Soutien pour la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie (annuellement à 100.000 € pour une centrale de marché pour la réalisation de travaux de curage et d'entretien à destination des communes;

- Subventions pour les bassins d'orages et coulées de boues (un budget annuel de 250.000 € à destination des communes pour un appel à projets visant à lutter contre les coulées de boue et le ruissellement - Un budget annuel de 400.000 € est inscrit pour soutenir la création d'ouvrages de lutte contre les inondations (bassin d'orage, zone d'immersion temporaire,...) sur les territoires communaux ;
- Plateforme inondations : centralisation et échange d'informations pour les 27 communes.

Dépenses générales (- dont Cultes et laïcité)

L'action provinciale porte sur :

Maintenance du patrimoine bâtis : 158 bâtiments sur 30 sites soit 180.000 m² chauffés dont la répartition est la suivante 74% enseignement, 44 % administratif, 8% Centres de santé, 7% Domaines provinciaux ;

La Province prévoit dans son plan pluriannuel d'investissements une enveloppe de 2.000.000€ pour réaliser des marchés globaux de maintenance (tels que la maintenance HVAC, le suivi des contrôles obligatoire, la mise aux normes des installations basse tensions...).

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Elles sont heureusement très nombreuses et justifient, à ce titre, le niveau provincial. A savoir :

- 1 L'action sociale à travers divers métiers : les services de santé mentale, les services en faveur de la personne handicapée (Institut médico-pédagogique (IMP), Entreprises de travail adapté (ETA), écoles spécialisées, soutien aux étudiants à besoins spécifiques) ou encore l'éducation permanente pour les seniors ;*
- 2 l'enseignement via Hainaut Enseignement pour son enseignement de qualité (y compris sa Haute école Condorcet, certifiée ISO et sa promotion sociale) en phase avec les besoins des employeurs et les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec des démarches innovantes comme l'approche orientante (qui se généralise au niveau de la FWB à l'instar du Hainaut) ou encore DYSPOSITIF pour aider les enfants dyslexiques, dyscalculiques ou dysorthographiques ;*
- 3 toujours dans Hainaut Enseignement, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) dont la population est constituée à 70% d'élèves du communal ;*
- 4 la formation des agents des pouvoirs locaux, zones de police ou de secours par l'Institut provincial de Formation qui est lui aussi certifié qualité ISO ainsi que la formation des seniors aux nouvelles technologies ;*
- 5 à travers Hainaut Développement territorial, l'accompagnement du monde agricole ; le service aux agriculteurs pour leur production et leurs débouchés ; l'information économique à destination des citoyens, des écoles et des pouvoirs locaux, la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 pour la voirie communale ; la gestion des cours d'eau de 2 e catégorie et le soutien aux communes pour ceux de 3e catégorie ; l'aide technique aux communes en voirie ; l'accompagnement de projets locaux de santé ; le soutien à la documentation des professionnels de la santé ; l'accompagnement des pouvoirs locaux et des citoyens dans leurs actions pour promouvoir la (leur) santé ;*
- 6 le soutien, à travers Hainaut Sports, aux pratiques sportives scolaires et extrascolaires ; Handisports ou encore l'aide à l'organisation de manifestations sportives ;*
- 7 par le pôle Hainaut Culture/Tourisme, le soutien à l'animation et/ou la formation culturelle ; l'octroi de subsides ou d'aides en service pour nourrir la vie culturelle en Hainaut ; le travail en lecture publique (prêt d'ouvrages et de documents, animation des bibliothèques, bibliothèque centrale,...) les activités muséales (CID et BPS22) ou encore le soutien à l'artisanat et la structuration tout comme la promotion des offres touristiques ;*
- 8 le déploiement de la supracommunalité : le dispositif en place, et en continuelle amélioration, répond aux attentes des pouvoirs locaux dans la mesure où toutes leurs demandes font l'objet d'un suivi ;*
- 9 le Département des espaces verts de Hainaut Gestion Patrimoine comme soutien et conseil à la création d'espaces verts dans les communes ;*
- 10 mise en réseaux entre les niveaux institutionnels et le secteur associatif pour porter des projets et décrocher des subventions (exemple de la politique de coopération internationale, laquelle s'inscrit dans les axes tracés tant par la Région que par la Communauté ainsi que le fédéral).*

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

La Province de Liège est, historiquement, un pouvoir organisateur reconnu en matière d'enseignement et ce, à différents niveaux.

Secondaire

L'enseignement secondaire est organisé dans 14 établissements harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire provincial (Huy, Waremme, Flémalle, Liège, Herstal, Verviers, La Reid...), qui coïncident avec les aires géographiques sur lesquelles les politiques d'enseignement se développent aujourd'hui à savoir, les bassins EFE (Enseignement qualifiant – Formation – Emploi) pour l'enseignement secondaire (de plein exercice et de promotion sociale), au nombre de trois sur le territoire provincial (Huy-Waremme, Liège et Verviers). Ce sont environ 9.000 étudiants qui fréquentent actuellement ce niveau d'enseignement.

Il s'agit d'un enseignement secondaire ordinaire de plein exercice (qui prépare à la fois aux études supérieures et à l'insertion professionnelle des techniciens et des ouvriers qualifiés), un enseignement en alternance (dans quatre Centres d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA), associés à chacune des quatre Écoles polytechniques : Herstal, Huy, Seraing et Verviers) et un enseignement secondaire spécialisé de plein exercice (qui propose aux adolescents physiquement handicapés, de types 4 et 5a, des études relevant des formes 1 à 4).

Supérieur

A ce niveau, il faut souligner que la Haute École de la Province de Liège, avec ses plus de 9.300 étudiants, est la haute école la plus fréquentée en Fédération Wallonie Bruxelles. Elle offre un très large panel de formations initiales et continues et jouit d'un vaste rayonnement notamment en raison de sa participation à de nombreux projets (recherche appliquée, relations internationales, aide à la réussite...). La haute école est intégrée au pôle académique Liège-Luxembourg tant pour son enseignement supérieur de plein exercice que son enseignement supérieur de promotion sociale.

Promotion sociale

La Province de Liège a toujours été attachée à la formation des adultes, car elle constitue un outil performant et un atout indispensable dans l'émancipation sociale et culturelle. L'enseignement de Promotion sociale, tant au niveau secondaire qu'au niveau supérieur, organise à la fois des orientations d'études proposées dans l'enseignement de plein exercice et des formations qui lui sont spécifiques.

Formation

Métiers de la sécurité

La province de Liège est le pouvoir organisateur d'un Institut assurant la formation des agents des services de sécurité et d'urgence (police, feu et aide médicale urgente).

École d'administration

Elle assure la formation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux, en proposant un panel de formations sur base de programmes préétablis ou à la demande des pouvoirs locaux afin de répondre à des besoins plus spécifiques.

Guidance

La guidance regroupe les services psycho-médico-sociaux et de promotion de la santé à l'école qui apportent un soutien utile à la réussite des jeunes en obligation scolaire (mais aussi aux étudiants de l'enseignement supérieur pour le Service de Promotion de la Santé à l'École).

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

*La **culture** fait partie des métiers de base de l'institution provinciale et cette matière, régie par la Communauté française, a permis à la province de développer un réseau structurant au bénéfice de toutes les communes et associations de terrains et in fine de tous les citoyens de son territoire.*

*Ainsi en matière de **lecture publique**, la province a développé ce réseau avec la plupart des bibliothèques reconnues de son territoire, sur base de la mutualisation du logiciel commun « Aleph » dont l'implantation a été initiée par elle et qui permet la constitution et l'accès à une base documentaire enrichie des collections de toutes les bibliothèques y intégrées.*

La bibliothèque locale gérée par la province fait partie avec la Ville de Liège et le Centre multimédia Don Bosco du réseau liégeois de lecture publique reconnu en tant qu'interlocuteur unique par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces partenaires mettent en œuvre le plan quinquennal de développement de la lecture autour des priorités définies par la FWB.

Les actions développées sur base de ce plan quinquennal et la dynamique actuelle entraînent des sollicitations de plus en plus nombreuses de partenaires extérieurs qui voient dans la bibliothèque des Chiroux un pôle culturel dynamique permettant de donner à leur projet une envergure certaine dès qu'une collaboration est établie.

La bibliothèque s'investit par ailleurs constamment dans les technologies de l'information et de la communication et propose à ses usagers des accès à des bases en ligne, le prêt de liseuses et l'accès à 3 bibliothèques numériques ainsi que l'accès au Wi-Fi, ce qui fait d'elle une pionnière en FWB.

L'impact de la crise économique se faisant croissant, la nécessité de services tels ceux de l'écrivain public, du « Point emploi » et de l'espace numérique se fait de plus en plus grande ; ces services répondent aux besoins de la population et plus particulièrement à ceux des publics défavorisés, démontrant ainsi le rôle social essentiel que joue cette institution culturelle majeure sur le territoire de la province.

*Un autre pan fondamental de la politique culturelle est la **gestion muséale**. Au départ de la gestion du Musée de la Vie Wallonne et de son expérience en matière d'expositions permanentes ou temporaires, la province développe le projet d'un pôle muséal d'histoire régionale ou de société. La création de ce pôle s'inscrit dans une volonté de mutualiser et rationaliser les moyens et les compétences et a pour objectif de rassembler les institutions qui ont une même vocation à savoir : d'une part, conserver et diffuser le patrimoine wallon et, d'autre part, interroger la société contemporaine. La mise en œuvre de ce pôle repose également sur la mutualisation d'un logiciel de gestion des collections muséales.*

*Enfin, le troisième pilier de l'action culturelle provinciale performante est l'**éducation permanente** qui s'exerce essentiellement via une politique de subventionnement d'activités culturelles. La politique de la province en la matière se veut respectueuse de la diversité des initiatives locales mais aussi fédératrice de l'action culturelle afin d'éviter une dispersion des moyens ; au-delà des subsides de fonctionnement à des organismes reconnus, elle privilégie l'aide aux projets émergents. Son action est essentiellement une action de proximité afin que la culture puisse percoler à tous les échelons de son territoire et pas seulement dans les grands pôles urbains.*

Le Département culture a basé son travail sur la demande du terrain, des artistes et a ainsi créé des opérations répondant à un besoin exprimé. « Ça balance » pour la musique, « Page 1 » pour la Bande dessinée ou « Cré@lab » pour la culture numérique. Par ailleurs, la Province s'investit dans la dynamique du réseau des Centres culturels mais également dans la promotion de la langue Wallonne, via le soutien ou l'organisation de représentations pour les troupes.

Sports

Les sports constituent une politique essentielle de la province dès lors qu'aucun autre pouvoir n'a pris d'initiative similaire en faveur du développement sportif de la population par des actions d'initiation telles celles proposées par l'académie des sports ou encore par un soutien financier ou logistique à l'organisation d'événements sportifs sur le territoire provincial, au profit du plus grand nombre. Force est en effet de constater que l'encouragement à la pratique du sport est insuffisamment favorisée par l'action des pouvoirs fédéral, communautaire ou régional alors qu'elle participe pourtant plus largement

à la politique de la santé publique et de la politique sociale. Les objectifs de la province ne sont pas de favoriser le sport professionnel mais bien de donner accès à des activités sportives diversifiées et qui répondent aux besoins de chacun.

Cette politique se décline autour de six vecteurs de développement :

- la création ou le soutien à la création d'infrastructures sportives de qualité, géographiquement bien réparties sur le territoire, polyvalentes et multifonctionnelles, en synergie avec l'enseignement, accessibles au plus grand nombre,
- le perfectionnement sportif par le soutien à l'organisation de formations pour les jeunes ou la conclusion de partenariats avec les fédérations ou clubs sportifs en vue de la création de pôles de perfectionnement bien répartis sur le territoire,
- l'initiation au sport et la lutte contre le décrochage sportif par le soutien aux actions de « sport pour tous » ou par l'offre d'apprentissage de l'académie des sports,
- le soutien financier ou logistique aux acteurs sportifs locaux,
- le soutien financier ou logistique à l'organisation de compétitions de haut niveau sur son territoire,
- la mise à disposition des fédérations sportives de locaux de la maison des sports de la province favorisant une structuration à l'échelon provincial.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Santé et social

- Service I Prom's : prévention et promotion de la santé (campagne TipTop)
- Médecine du sport
- Observatoire de la santé
- Openado – Mado (Maison de l'adolescence)
- ALISS

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Économie

Au travers de la SPI, intercommunale à majorité provinciale (capital souscrit et libéré de 32.416.020 €), la province joue un rôle d'opérateur de la politique régionale sur son territoire mais également de l'ensemble des politiques développées ou à développer par la province et les communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma provincial de développement territorial durable et d'un plan provincial de mobilité.

Par ailleurs, par sa participation majoritaire dans le capital de l'intercommunale PUBLIFIN (laquelle s'élève au 31 décembre 2016 à 203.676.931 € de capital libéré pour un capital souscrit de 256.394.256 €), la province a été à l'origine de la création d'un outil économique dans la gestion duquel elle s'est investie aux côtés de 76 communes dont 71 du territoire de la province. Elle a soutenu le développement de cet outil dans le cadre de la réforme du marché de l'électricité et d'une rationalisation des intercommunales actives dans le marché des énergies de même qu'elle en a favorisé la diversification par la création des pôles câbles, médias et participations.

Agriculture

Dans la foulée de ce qui est dit ci-avant, l'agriculture constitue une composante à part entière du développement économique durable du territoire provincial et s'inscrit maintenant dans le développement d'une politique plus générale de reconversion de l'agriculture en une production plus respectueuse de la santé et de l'environnement. Ainsi, toutes les actions sont guidées par la volonté de permettre aux agriculteurs de développer une agriculture raisonnée, diversifiée et qui s'intègre dans un processus économique pertinent et cohérent sur le territoire provincial.

Les actions menées, entre autres, en faveur de la diversification des productions, de l'encadrement des producteurs de la filière bio et de la promotion des circuits courts constituent des outils indispensables pour développer une agriculture raisonnée. Les services provinciaux aident les agriculteurs, les conseillent et les encadrent au quotidien dans ce sens.

La reconversion de la Ferme de Jevoumont en outil pédagogique s'inscrit d'ailleurs dans cette optique de former les étudiants et les jeunes agriculteurs à de nouvelles pratiques et à une diversification de leurs productions.

Si la compétence en matière agricole appartient sans conteste à la Région wallonne qui en fixe les lignes directrices, il revient à la province d'adapter celles-ci aux réalités du terrain ainsi qu'aux demandes spécifiques des différents acteurs de la filière agricole, vue dans sa globalité. De par cette proximité, les services ont développé un réseau important avec les différents acteurs du secteur avec qui ils abordent et envisagent les défis sociétaux auxquels le monde agricole devra faire face demain.

Tourisme

En matière du tourisme, la Province a développé de nombreuses initiatives tendant à soutenir cette activité en tant que composante à part entière du développement économique territorial génératrice d'emplois non délocalisables. Via sa fédération du tourisme la Province développe une réelle vision stratégique territoriale, fédératrice et coordinatrice d'actions, en réponse aux besoins des acteurs locaux et des visiteurs de la province. Elle est pionnière dans la démarche de commercialisation des produits touristiques en proposant des formules complètes intéressant le tourisme individuel, le tourisme de groupes ou le tourisme d'affaires. Les produits offerts sont riches en diversité puisque, outre l'hébergement et les propositions de visites, des produits culturels sont également présentés.

Gestion des cours d'eau de deuxième catégorie

Il importe de relever d'emblée qu'il s'agit là d'une compétence légale de la Province, laquelle jouit d'une expertise indéniable en matière de gestion des cours d'eau de deuxième catégorie. Elle mène une politique de travaux extraordinaires ou de travaux d'entretien respectueuse de l'environnement mais guidée par le souci constant de prévenir les inondations.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Supracommunalité – Projets supracommunaux et pilotage du développement du Schéma provincial de développement territorial.

Ainsi que précisé supra, la province et les 84 communes de son territoire se sont engagées, au sein de Liège Europe Métropole, dans la réalisation d'un schéma provincial de développement territorial et d'un plan provincial de mobilité. L'aboutissement de ces travaux devrait intervenir en avril prochain et 82 communes ont déjà signé un pacte pour la régénération du territoire de la province dont les thèmes d'actions sont les suivants :

- *Thème 1 – transition écologique et énergétique*
- *Thème 2 – Urbanisme bas-carbone*
- *Thème 3 – Régénération du territoire au service du développement économique*
- *Thème 4 – Offre touristique.*

Les travaux d'élaboration du schéma et du plan en sont à leur phase 3 sur 4. Les conclusions des travaux à ce stade mettent en évidence 7 grands chantiers provinciaux, au sens territorial du terme :

- *l'eau*
- *un projet alimentaire territorial*
- *le vélotourisme*
- *centralités : pôles gare et cœur de village*
- *coordination de la mobilité*
- *mobilités alternatives*
- *numérique*

L'affectation de 10 % du fonds des provinces à des actions supracommunales est un élément essentiel de cette politique de développement territorial en parfaite symbiose avec les décideurs locaux.

Supracommunalité – Sécurité civile - Soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

La présence active de la Province au sein d'un comité de pilotage ayant pour objet de développer des projets tendant à l'optimisation des coûts liés à la réforme de la sécurité civile favorise une action concertée entre les 6 zones de secours et une prise de conscience de la nécessité, d'une part, et de la possibilité, d'autre part, d'une mutualisation des moyens humains et matériels et ainsi d'une rationalisation des coûts. Il est essentiel de souligner ici que la Province de Liège compte un nombre important de zones (les provinces de Brabant wallon et Luxembourg en comptant chacune une seule, celles du Hainaut et de Luxembourg en comptant chacune 3), ce qui a pour conséquence d'alourdir fortement la charge globale de la réforme à l'échelon du territoire provincial.

Soutien aux communes

Le soutien aux communes s'entend d'un ensemble de services nouveaux mis en œuvre dans le cadre d'une mutualisation de moyens humains, en termes de compétences notamment, et de moyens matériels afin de rencontrer les difficultés financières grandissantes des communes mais aussi et surtout de les aider et les accompagner dans leur gestion quotidienne communale.

Tous les services décrits aux points 2C et 2D ci-dessus, dans l'axe IV – Supracommunalité et soutien aux communes – sont considérés comme performants, au même titre que des services déjà rendus auparavant par la Province tels que le conseil en matière de gestion des voiries communales, la tenue de l'atlas des chemins vicinaux, le bureau d'études, lesquels répondent à une demande très importante des petites et moyennes communes.

Une mention particulière doit être faite à ce niveau en ce qui concerne la gestion des cours d'eau. Complémentairement aux tâches de gestion qu'elle accomplit, la Province propose aux communes un service de conseil à la gestion des cours d'eau de troisième catégorie, dans une vision globalisée de la gestion par bassin hydrographique.

Au nombre des actions de soutien aux communes, il faut encore mentionner le prêt par essence gratuit de matériel provincial. Qu'il s'agisse de chapiteaux, de matériel de régie, de matériel d'exposition, etc., cette activité permet aux communes et au monde associatif proche d'elles d'organiser des manifestations au moindre coût. Cette activité répond à une demande des communes et mérite une réorganisation en vue d'améliorer encore sa performance.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Tourisme – Les fédérations provinciales pourraient devenir des services provinciaux en tant que tel. Le tourisme est spécifique à chaque territoire et chaque territoire doit être organisé. Important que les aides APE octroyées aux ASLB fédérations actuelles puissent être transférées aux provinces.*
- *Agriculture et ses services. L'agriculture est variée. Ses services accompagnés par les provinces doivent le rester. L'agriculture de Hesbaye n'est pas celle de nos Ardennes etc...*
- *Enseignement (cause faute manque de moyen communauté française + IMP + Économie lien entreprises (formation)). L'enseignement et avec nos IMP ! Dont le SPECIAL ! Le coût d'un tel enseignement ne peut s'envisager pour un commune (ex : MONT) si on « remonte », il n'y aura plus de prise en compte de nos spécificités (aucune aide de la RW pour MONT... 199.600 de la FWB) et plus d'actions de perfectionnement pour les handicapés dues au « DYS » et à l'autisme.... Les enfants devront quitter la province. L'enseignement supérieur artistique ou secondaire doit aussi être de compétence provinciale.*
- *Santé au sens large (cause étendue territoire et faible densité de population) dont santé mentale*
- *Culture (voir chiffre) besoin en ruralité. La culture tant sur les actions structurantes que les actions d'animation du territoire. Les communes ne sont pas logées à la même enseigne (les politiques culturelles sont différentes entre Arlon et Attert) ; les actions structurantes ne sont pas aidées par la FWB (création théâtrale Terwagne... 0 € de la FWB... pourtant en charge de la culture), le traitement d'un luxembourgeois est discriminant (on peut discuter de l'ampleur mais pas de son existence). Toute remontée d'argent vers BXL ou Namur partirait vers les pôles culturels soutenus des grandes villes... LA culture en ruralité est déjà le parent pauvre.... Et la qualité en prendrait un coup au point de nous limiter à une culture « amateur ». Il pourrait y avoir un glissement de piliers de la bibliothèque vers la culture (actions décentralisées, ludothèque, service d'appui, SLL...)*
- *Cours d'eau – aide aux communes – GIG – STP missions légales –*
- *Animation du territoire (sports – prévention santé – tourisme). En sport : uniquement en lien avec les fédérations sportives provinciales (actions de soutien pour les nouveaux pratiquants, les joueurs d'élite, les équipes sélection provinciale... pour les manifestations, les campagnes et même les infrastructures)*
- *Institut provincial de formation. L'institution provinciale de formation (tant avec ses piliers qu'avec l'aide à l'appui aux communes). Pour preuve le Ministre Jambon veut qu'il n'y ai qu'un organisateur par région et il parle de l'APW donc de la Province. Les communes seules ne s'en sortiront pas, et la Région fixe elle des normes et règles (aussi le volet pédagogique)*
- *Accompagnement personnes handicapées dont accompagnement en train des enfants avec handicap. L'accompagnement de la personne handicapée. Deux chiffres 103 dossiers agréés pour 260 pris en charge ... il y a des besoins plus le double ! Il faut une vision territoriale qui dépasse une commune, et les besoins d'une commune (Arlon) ne sont pas les mêmes que ceux d'une autre (Florenville).*
- *Mobilité : contrat de gestion avec la Maison Luxembourgeoise de la Mobilité afin d'orchestrer une vision rurale de la mobilité*
- *Bibliothèque*
- *Économie Sociale*
- *Musées provinciaux et patrimoines (FSM, du FER et Musée Archéo).*
- *Prêt matériel.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Nous considérons, que dans les matières personnalisables, notre intervention permet de refinancer des politiques, sous-financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous y donnons en plus une dimension territoriale importante, et une plus-value spécifique.

C'est le cas en matière d'enseignement et de formation. En particulier en matière d'enseignement secondaire technique ou professionnelle, où la théorie et la pratique (ce que nous appelons la praxis) sont au cœur de notre projet pédagogique (bien plus que dans la majorité des autres écoles techniques et professionnelles). L'existence de nos écoles d'application (Château de Namur pour l'école hôtelière, ferme didactique pour notre école d'agriculture, et manège pour notre école d'équitation) témoigne de cette dynamique. Notre haute école, notre Institut de promotion sociale et l'ensemble de nos formations spécifiques (police, sécurité civile, administration, pédagogie) s'inscrivent dans la même démarche. Nous intensifions également notre offre en décentralisation en vue de renforcer l'accessibilité de notre enseignement aux habitants des zones rurales.

En matière de culture, nos 2 musées font partie des musées reconnus en catégorie A. Nous organisons un réseau performant de la lecture publique sur le territoire. Nous agissons pour soutenir le patrimoine culturel aux 4 coins de notre Province, et nous soutenons l'ensemble des Centres Culturels situés sur le territoire de celle-ci.

En matière de santé, nous avons déployé un vaste réseau de soins en santé mentale (compétence RW) sur le territoire. Nous avons mis en place un service novateur en constituant une équipe mobile d'intervention en santé mentale. Nous nous sommes spécialisés dans toute la dimension de la santé scolaire (compétence FWB), en particulier dans le cadre de la gestion des centres PMS et des services PSE, qui sont dans les faits fusionnés en province de Namur. Nous sommes également très actifs dans la dynamique de promotion de la santé.

En matière de gestion des cours d'eau non-navigables, nous pouvons dire que nous concentrons une bonne part de l'expertise wallonne au sein de l'Administration provinciale, de par la gestion historique des cours d'eau de 2ème catégorie, mais aussi par le soutien que l'on apporte aux Communes pour la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie.

Pour ce qui est des autres matières relevant du niveau régional, nous citerons surtout l'appui aux Communes que nous apportons via notre service technique (Commissaires voyers, cartographie, topographie).

3A2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa réelle plus-value ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Agriculture

- *La Reconnaissance de la performance des laboratoires d'analyses agricoles du BW par une accréditation ISO 17025 qui s'est progressivement étoffée depuis 2005 ; <http://www.brabantwallon.be/bw/entreprendre-travailler/agriculture-1/pole-laboratoires-d-analyses-agricoles/>*
- *Les conseils technico-économiques de proximité ; Intégrité et indépendance des conseils fournis ;*
- *La reconnaissance des services du CPAR par les acteurs de terrains ;*
- *Les relations de confiance avec les bénéficiaires des services. <http://www.brabantwallon.be/bw/entreprendre-travailler/agriculture-1/pole-developpements-agricoles/>*

Il s'agit de services de proximité, composés d'une équipe pluridisciplinaire, orienté vers les particuliers, les agriculteurs, les entreprises, les services publics mais aussi les universités, centre de recherche et autres acteurs du Brabant wallon au niveau supra communal, wallon et international.

CPMS (Centres PMS et PSE)

- *La proximité favorise la permanence dans les écoles et le temps de déplacement est réduit pour les élèves et les parents*
- *La proximité favorise une meilleure compréhension de l'environnement social, économique et culturel*
- *La proximité par rapport aux usagers, favorise la prise en considération de chacun et son respect des différences (élèves à besoins spécifiques), la volonté d'offrir de réelles chances d'émancipation sociale.*

Culture

- *La mise à disposition d'un lieu de création et de représentation pour les troupes de théâtre ; Soutien aux opérateurs en répartissant l'offre culturelle sur la totalité du territoire et en informant la population sur les activités culturelles proposées.*
- *En aidant les opérateurs à développer des activités ;*
- *En incitant par des concours à se rendre dans les Centres culturels et dans les théâtres.*
- *Une réelle proximité qui permet un financement intelligent.*

Économie

Le Brabant wallon intervient en complément de l'action financière Sowlfin qui agit en termes d'entreprenariat :

- *Répartition des différents « métiers » d'accompagnement de l'entreprise entre les associations permettant de tenir une position unique et complémentaire avec la création d'un réseautage entre tous les acteurs économiques ;*
- *Appui aux associations d'entreprises et des communes qui deviennent partenaires du travail effectué au bénéfice des TPE/PME et indépendants ;*
- *Offre une connexion entre le monde de l'enseignement et du travail.*

L'action provinciale offre une aide de proximité, sert de relais vers d'autres pouvoirs institutionnels et permet la création de ponts entre les acteurs, les porteurs de projets, les artisans, les chefs d'entreprise. La proximité se révèle facilitateur d'interdisciplinarité, de transversalité et de décloisonnement. Elle se révèle aussi facilitateur de sensibilisation et d'initiation

De manière générale en termes de subvention, pour une action encadrante, notamment dans le cadre des appels à projets, en dehors de l'octroi strict de la subvention, un accompagnement technique et opérationnel dans mise en œuvre serait porteur de sens et de plus-value concrète pour les communes.

Enseignement

La Province intervient à un niveau intermédiaire de solidarité et de mutualisation. La gestion de l'infrastructure, la gestion de la logistique (achats, restauration, nettoyage, voyages et sorties d'écoles) peuvent ainsi profiter d'un effet d'échelle et être extraits des missions de l'école au motif qu'elles ne relèvent pas de son cœur de métier. Par contre la gestion des ressources humaines (éducateurs, enseignants, ouvriers) relève du cœur du métier de l'école mais la Province accompagne l'école par des conseils et une assistance transversaux. Il en est ainsi aussi pour la gestion pédagogique (projet d'établissement, horaires, discipline, bulletins, gestion des élèves, animation de l'équipe pédagogique). Par le pilotage qu'elle exerce des établissements qu'elle organise, la Province réduit la compétition entre celles-ci, réduisant ainsi le vecteur d'inégalités entre élèves et entre écoles que cette compétition induit. Elle invite les établissements qu'elle organise à coopérer au sens d'une action collective et d'une mise en commun de ressource.

Enfin, en tant que pouvoir organisateur, la Province régule l'offre de formation entre ses établissements (annexe 9) et contribue également par ce biais à réduire la compétition entre ceux-ci.

Environnement

Soutien à la biodiversité et aux associations actives en matière de gestion de réserves naturelles qui ne sont pas éligibles aux subsides niveau régional pour le Brabant wallon.

Favoriser le développement de la biodiversité dans les communes en soutenant le citoyen (opération plante rune haie et prairie fleurie), les associations (projet de jardin, ruches, ets..), les écoles (sensibilisation et projet dans l'école) et les communes (préservation, développement de petite réserve naturelle, cimetière,..)

Formation

Toute la formation continuée

Harmonisation des formations en sciences administratives, aide médicale urgente, ... favorise la mobilité au sein des administrations

Économie d'échelle au niveau de l'organisation des formations

Adaptation des formations aux spécificités territoriales

Jeunesse

Une réelle proximité qui permet un financement intelligent.

Logement

Selon les perspectives à long terme du bureau du plan, 22.500 nouveaux logements seront nécessaires d'ici 2026 dans le Brabant wallon. La croissance prévue (17%) est supérieure à celle de la Région wallonne (13%). Cela implique inévitablement que la spécificité du Brabant wallon quant à l'inflation immobilière rencontrée va s'accroître.

Concernant les primes « jeunes » et les primes à l'adaptation, il n'existe aucun équivalent de ces aides au niveau régional. L'AIS, la Régie et le soutien aux communes sont des outils qui permettent d'agir tant sur le marché locatif que sur la propriété en augmentant l'offre de biens pour les personnes ne disposant pas des moyens de s'installer durablement en Brabant wallon.

Patrimoine classé

La Province intervient à hauteur de 4% (public) et 1% (privé) dans le coût des travaux de restauration. Dans la mesure où elle intervient complémentaiement à la Région, l'intervention provinciale permet d'apporter des fonds supplémentaires, notamment aux communes qui sont également propriétaires d'édifices classés.

La Province a comme responsabilité de maintenir le patrimoine historique dont elle est propriétaire. La Province possède les ressources techniques en interne pour étudier les projets, répondre aux aspects administratifs et établir les marchés publics nécessaires.

Santé

La Province offre des services directs aux populations sur le territoire. C'est un acteur de 1ère ligne. La Province garantit une accessibilité des soins pour le plus grand nombre et particulièrement les plus vulnérables et fragilisés.

La Province développe un service de proximité, est à l'écoute. De par sa connaissance du réseau, elle peut donner des conseils et mieux réorienter si nécessaire.

Le SAMI est un service gratuit qui aide les personnes allergiques et malades à utiliser moins de médicaments. Le SAMI joue donc un rôle d'utilité et de santé publique.

Sécurité

L'aide financière aux communes permet de réduire l'intervention de la commune dans le cadre de la zone de secours.

Mobilité

La vision actuelle de la mobilité se fait généralement à deux échelles : celles du cadre régional et celle des Plans Communaux de Mobilité qui s'arrêtent à étudier le territoire communal et à relier les villages aux centres de la commune sans prendre de la hauteur pour une vision supra-communale. Le résultat est que bien souvent les infrastructures s'arrêtent à la limite communale (ex : un réseau cyclable). Le rôle actuel joué par la Province est de développer une stratégie à une échelle supra communale et de mener des actions dans le domaine d'un réseau cyclable supra communal (points nœuds), du covoiturage (Il y a peu d'intérêt pour une commune de financer un parking pour d'autres habitants souvent en transit), et du transport public au niveau supra communal (améliorer la vitesse commerciale d'une ligne ne peut se faire qu'à l'échelle de la ligne et donc avec un pilotage supra communal). Ce positionnement et pilotage entre l'échelle communale et régionale est essentiel en terme de mobilité.

Social

Petite enfance – manque de places d'accueil en Brabant wallon

L'accueil de la petite enfance est une problématique ressentie comme particulièrement aiguë par les acteurs publics locaux et les professionnels du Brabant wallon : le manque de places, les listes d'attentes, les restrictions budgétaires...

Dans le cadre de la programmation 2015-2018, 14.000 places ont été ou vont être subventionnées dont seulement 296 pour la Province du Brabant wallon.

L'offre en matière d'accueil de la petite enfance en BW est insuffisante par rapport au nombre de demandes. Près de deux enfants sur trois fréquentent un milieu d'accueil en BW, le taux d'emploi des femmes s'élevant à 70% contre 50 en Fédération Wallonie Bruxelles.

Le rôle de la Province est donc essentiel dans cette matière. L'objectif est d'augmenter le nombre de places en Brabant wallon tout en améliorant la qualité de celui-ci et positionne ainsi la province comme un acteur supracommunal en matière de petite enfance.

Accueillantes d'enfants conventionnées – statut précaire

L'indemnité qui est versée aux accueillantes d'enfants conventionnées est minime par rapport aux heures qu'elles prestent, elles n'ont pas droit à des congés payés, ni à un pécule de vacances, ni à une indemnité

de licenciement, ni à la prépension, ni au chômage, et elles ne touchent qu'une (petite) indemnité lorsque les enfants ne sont pas présents.

En attendant une amélioration du statut précaire des accueillantes, le Brabant wallon a décidé d'apporter son soutien aux accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s via le Service des communes, des CPAS, des intercommunales dont elles ou ils dépendent et ce afin d'éviter que cette somme supplémentaire ne constitue un revenu professionnel imposable.

En effet, l'indemnité accordée aux accueillant(e)s ne couvre que les seules dépenses d'entretien, d'éducation et de traitement des enfants. Elles ne sont pas indemnisées pour leur charge administrative, pour les journées de formation obligatoires qu'elles doivent suivre, pour l'obligation qui leur est faite de disposer d'une ligne fixe de téléphone...

Le Brabant wallon accorde aux services d'accueillant(e)s conventionné(e)s une subvention qui couvre ces frais non indemnisés, et qui est calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre la présente étude (voir p. 33-38)

Le maintien d'un service à la population abandonné par un autre niveau de pouvoir.

L'effet de mutualisation, de solidarité, d'ajustement en fonction des situations spécifiques ;

Une vision globale du développement du territoire brabançon wallon et la mise à disposition pour un outil d'analyse statistique.

Sports

Une réelle proximité qui permet un financement intelligent.

Tourisme

Sous l'angle de la supracommunalité, le territoire s'articule autour de pôles touristiques importants tandis que l'action culturelle est plus répartie sur la totalité du territoire de sorte que des pôles culturels sont moins perceptibles. Cette compréhension est favorisée par la proximité territoriale de l'action provinciale ;

Le maintien des domaines provinciaux dans le patrimoine provincial préserve la notion de service et d'accès au public dans les actions entreprises. Ceci n'enlève rien à l'utilité d'une réflexion sur leur gestion. Il importe de distinguer la gestion patrimoniale de leur fonctionnement.

La Province apparaît comme un territoire avec une échelle intéressante et appropriée pour promouvoir ses atouts touristiques car plus proche de ceux-ci que la Région. Elle dispose donc d'une bonne connaissance de terrain et du tissu touristique local, communal et supra communal.

Voiries et cours d'eau

Un travail de prévention du risque d'inondation et de préservation de l'environnement.

Une aide administrative et technique est apportée aux communes sur ces matières, ce qui représente des économies d'échelle importantes en termes notamment de budget, d'outils, de ressources humaines, de centralisation d'information, de planification de travaux, etc. (centrale d'achat, accord cadre, plateforme inondations, expertise technique, visites annuelles en collaboration avec les communes...).

Dépenses générales (- dont Cultes et laïcité)

Une gestion à l'échelle territoriale : des bâtiments scolaires, des centres de santé, des bassins versants hydrographiques, des cours d'eau de 2^e/3^e catégorie.

Ceci offre notamment :

- *Des synergies en matière d'occupation des bâtiments ;*
- *Des économies d'échelles avec les marchés globaux ;*
- *Une adéquation entre les Rh et le patrimoine : le périmètre d'intervention justifie la présence de compétences pointues que ne peut que très partiellement justifier un périmètre plus réduit à l'échelle communale.*

Au niveau de l'internalisation des compétences au sein de l'administration provinciale et non au sein des intercommunales ;

La reconnaissance non formalisée des compétences par la Région.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Comme le démontre la liste des activités citées en 3A1, la Province est à ce jour le seul niveau de pouvoir qui peut articuler des matières relevant tant du Fédéral que de la Communauté et de la Région Wallonne tout en donnant de la cohérence à l'ensemble et en permettant des économies d'échelle.

De plus, forte de la solidarité de ses quelque 1 300 000 habitants, elle peut affecter les ressources selon un principe d'équité citoyenne qui aboutit à une égalité de droit d'accès à ses services.

En outre, par un dialogue avec les territoires qui se dessinent dans son espace géographique, elle peut jouer un rôle majeur d'interterritorialité en affinant son action aux besoins spécifiques de ceux-ci tout en gardant des coûts marginaux acceptables. Cette conception peut, évidemment, s'améliorer par la mise en place plus effective d'une gouvernance multiniveaux pour autant que Région, communes, Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), territoires, intercommunales... acceptent de mettre à plat les compétences et la place de chacun dans la mise en œuvre de celles-ci de manière interactive. A noter que, par application de la législation électorale, les conseillers provinciaux sont représentatifs de la configuration territoriale et à ce titre peuvent jouer jouent un rôle de courroie de transmission pour déployer cette vision territoriale indispensable à l'heure où les ressources ne sont pas en expansion et à l'aube de la fin des transferts Nord/Sud. C'est là un levier sur lequel il est possible de capitaliser pour augmenter l'efficacité de ce qui existe à ce jour. Aujourd'hui, la Province s'inscrit dans cette dynamique. Faut-il enfin insister qu'il est indispensable que les services évoqués en 3A1 soient pérennes, leur existence reposant sur les besoins exprimés par les usagers provinciaux au sens large. C'est là une preuve importante de la plus-value tout comme le degré de satisfaction des usagers et la maîtrise des coûts. Il convient d'ajouter que la taille de l'institution provinciale permet de spécialiser son personnel en fonction des missions tant au recrutement que lors de la formation en cours de carrière.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

La plus-value se mesure à différents niveaux.

La Province de Liège déploie harmonieusement, dans un souci de proximité et d'accessibilité, ses activités sur un territoire délimité correspondant à l'aire géographique pertinente pour la mise en place des politiques en matière d'enseignement.

Disposant d'un pouvoir fiscal, elle consacre à l'enseignement une part considérable de son budget et complète, par ses investissements (en matériels, bâtiments, personnels...), les subventions perçues pour l'organisation des activités d'enseignement.

Pour assurer pleinement son rôle de Pouvoir organisateur, la Province de Liège s'est dotée d'une Direction générale dont les missions et objectifs généraux, le plus souvent définis par les Décrets et autres textes légaux, sont utilement complétés par la vision particulière de la Province de Liège (telle qu'elle apparaît dans la Déclaration de politique générale du Collège provincial). Les membres de l'équipe de la Direction générale ont pour mission principale d'assurer, au sein des établissements, l'organisation de l'enseignement et de la formation, soit de manière réactive (en réponse aux évolutions légales, réformes...), soit de manière proactive (en proposant de nouvelles formations, organisations... en réponse aux besoins évolutifs des secteurs professionnels). C'est aussi dans cet esprit qu'ils développent et mettent en œuvre différents projets innovants. Citons notamment la mise en place, au niveau de l'enseignement secondaire, des Centres techniques d'excellence (permettant la spécialisation des établissements : mécanique-usinage à l'EP Huy, métiers de bouche à l'IPES Hesbaye, menuiserie à l'EP Seraing, automobile-carrosserie à l'EP Verviers, industrie graphique à l'AP Flémalle...), la création d'un Centre de technologies avancées (CTA) dans le domaine paramédical ou le déploiement de nouvelles méthodes d'enseignement (plateforme numérique, inclusion de nouvelles technologies...). Elles le sont aussi parce que la Direction générale compte, au sein de son service support, les multiples compétences (pédagogiques, juridiques, informatiques, financières, budgétaires, en gestion des ressources humaines, en communication...) indispensables à l'accomplissement de ses missions.

Formation

Métiers de la sécurité

Les formations sont dispensées sur un territoire qui correspond à une aire géographique pertinente pour la développement d'une politique de formation qui intéresse les 20 zones de police et 6 zones de secours de la province. La proximité des lieux d'organisation des formations sur le territoire constitue un atout considérable dans des métiers où la disponibilité des apprenants est réduite et coûteuse.

La plus-value réside également dans les investissements considérables que la province peut, grâce à son autonomie financière, réaliser pour dispenser des formations nombreuses et variées répondant à toutes les exigences légales en la matière, qu'il s'agisse des formations théoriques ou pratiques, la province palliant ici encore l'insuffisance des subsides lui octroyés par d'autres pouvoirs.

École d'administration

Outre le fait de dispenser toutes les formations nécessaires à l'évolution barémique des agents, la province s'adapte constamment à la demande des pouvoirs locaux en organisant des formations répondant aux besoins spécifiques qu'ils expriment. Elle propose par ailleurs des formations décentralisées afin d'optimiser le temps y consacré par les apprenants. Elle dispense ainsi des formations qui ne sont pas toujours dispensées dans des cursus scolaires habituels étant entendu qu'elle veille toujours à travailler en collaboration avec les prestataires de formation déjà présents dans les matières demandées.

Guidance

Les services offerts dans ce cadre constituent un soutien utile et nécessaire à la réussite des jeunes en obligation scolaire mais aussi aux étudiants de l'enseignement supérieur.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture

Pour ce qui est de la plus-value, il est clair que cette politique forte de la province n'a pu se construire que sur une connaissance approfondie du territoire et des associations actives sur celui-ci ainsi que sur une présence intense au cœur des activités. Si la FWB est en mesure de doter les grandes institutions culturelles et d'influer sur leur politique, la province est quant à elle en mesure de favoriser, par son action de terrain, la création et l'émergence de talents dans ses différents domaines d'intervention (théâtre, musique, création œuvre d'art, etc.), garantissant ainsi le respect de la diversité des initiatives. La politique provinciale en ces matières s'avère donc parfaitement complémentaire à la politique communautaire

Sports

La plus-value de cette politique réside dans une offre de services ou une aide inexistante à l'échelon du territoire provincial du moins à l'initiative des pouvoirs publics. Elle a pour effet également de participer à la démocratisation de la pratique du sport. Elle participe par ailleurs d'un objectif de renforcement de la cohésion sociale en proposant à des jeunes une ouverture vers les autres au travers de la pratique d'un sport et en luttant ainsi également contre le décrochage scolaire et sportif.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Santé et social

- *Subsidiarité et complémentarité par rapport aux missions normalement dévolues à la Communauté française et à la Région wallonne*
- *Accessibilité et proximité*
- *Ciblage du public selon les réalités locales*
- *-Soutien aux communes qui n'ont pas toujours les moyens et l'opportunité d'organiser des campagnes de prévention ou de promotion de la santé.*

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Économie

La plus-value de l'action provinciale réside tout d'abord dans la capacité financière de la province à soutenir financièrement une intercommunale, la SPI, qui regroupe autour d'elle les 84 communes de son territoire avec un objectif commun de développement territorial. Cette plus-value est également apportée au travers d'une connaissance approfondie des réalités économique et politiques du terrain qui aboutit, dans le cadre d'une concertation permanente avec les communes, à doter le territoire provincial de zones d'activités économiques durables et à aborder les reconversions nécessaires pour maintenir le niveau d'activités et par-delà, de l'emploi.

Au travers de PUBLIFIN, la province apporte un soutien financier indispensable à la démarche supra locale liée à la distribution des énergies sur la majeure partie du territoire provincial, et même au-delà. La gestion de cet outil à l'échelon supracommunal avec cet appui fort de la province permet également la rémunération du capital investi par les associés par l'octroi de dividende.

Agriculture

La plus-value réside dans le fait que ces services ne sont actuellement pas offerts par un opérateur public sur le territoire et répondent à un besoin avéré spécifique au territoire ; la richesse de cette intervention de la province consiste par ailleurs dans connaissance pointue de son territoire et partant la prise en compte de la diversité des territoires agricoles et des exploitations agricoles. La multidisciplinarité et l'adaptation des services rendus aux agriculteurs renforcent également cette plus-value, au même titre que le soutien scientifique qu'apportent les laboratoires provinciaux.

Tourisme

En termes de plus-value, force est de constater que cette démarche de soutien fort au tourisme en tant que vecteur économique n'est actuellement pas offerte au secteur et que la concertation avec les acteurs de terrain, au sein de l'asbl Fédération du tourisme de la province de liège, permet de construire un maillage solide et performant.

Gestion des cours d'eau de deuxième catégorie

La plus-value réside toujours dans une connaissance approfondie du territoire provincial et des cours d'eau qui le sillonnent et dans une proximité qui permet de réagir et intervenir très rapidement en cas d'incident.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Supracommunalité – Projets supracommunaux et pilotage du développement du Schéma provincial de développement territorial.

Par son engagement politique fort au sein de LEM, la Province est à la base d'une dynamique de travail soutenue, confortée en outre par l'appui technique que les services provinciaux apportent. La plus-value réside dans le rôle moteur et fédérateur que la Province joue et dans le soutien au développement du maillage territorial.

Supracommunalité – Sécurité civile - Soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

Au-delà du soutien administratif de la Province pour le pilotage du premier projet retenu à savoir, le projet de dispatching provincial commun, c'est aussi un support technique qui est offert puisque ce sont les services techniques provinciaux qui sont auteur de projet pour la réalisation de celui-ci. La plus-value réside fondamentalement dans la capacité de la Province à fédérer les actions à l'échelon des zones.

Soutien aux communes

La plus-value consiste dans un partage de ressources et de compétences qui permet d'atteindre des objectifs de qualité de travail et des résultats optimaux en termes de coûts de fonctionnement ou d'investissements.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Voir l'avant-propos.

- *Pertinence et adéquation des actions aux spécificités du territoire*
- *Beaucoup de services ne seraient pas rendus à la population sans l'intervention du niveau de pouvoir provincial*
- *Prise en compte dans nos actions des aspects transfrontaliers (travailleurs frontaliers notamment)*
- *Coût de fonctionnement moindre à l'échelle du territoire par rapport à des Communautés de Communes. Le taux de fonctionnement sur les dépenses totales est de 11,7 % (11.430.385 euros sur 97.559.164 euros pour le budget initial 2018).*
- *Proximité avec les professionnels du terrain*
- *Expérience acquise et développée via des formations permanentes*
- *On fait plus que ce qui est subventionné : exemple de l'IMP de Mont (le coût serait insupportable pour une Commune)*
- *Certains services étendus à toute la population wallonne*
- *Bénéfice des services transversaux d'appui*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Notre plus-value est basée sur notre expertise avérée, notre proximité, notre connaissance du territoire et des acteurs, l'accessibilité de nos services, la mutualisation de moyens, la couverture du territoire. La Province est reconnue depuis longtemps pour sa performance opérationnelle, notamment dans sa gestion des compétences déléguées par les autres niveaux de pouvoir, tant la Région wallonne que la Fédération Wallonie Bruxelles (et parfois l'État). De plus, pour ces matières nous sommes le seul opérateur et nous ne voyons pas de situation de rechange possible sans impact négatif sur la qualité et l'accessibilité. Pour chacune de ces matières, nous mettons des moyens financiers supplémentaires et indispensables. A titre d'exemple, nous souhaitons mettre en évidence le fait que les formations suivies par nos étudiants débouchent directement sur un emploi.

3A3. Qui est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement performantes ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Agriculture

- *Les agriculteurs du Brabant wallon*
- *Le citoyen par la sensibilisation à la ruralité*
- *Les entreprises*
- *Les communes*
- *Les universités*
- *Les associations agricoles*
- *Les intercommunales*

CPMS (Centres PMS et PSE)

- *Les élèves de l'enseignement fondamental communal*
- *Les élèves de l'enseignement secondaire provincial*
- *La personne fragilisée*

Culture

- *Les associations culturelles en ce compris les centres culturels*
- *Les citoyens*
- *Les troupes théâtrales*
- *Les écoles*

Économie

- *Les TPE/Pme*
- *Les artisans d'art*
- *Les artisans « de bouche »*
- *Les start'ups*
- *Les créateurs dans le domaine de la mode*
- *Les circuits courts*
- *Les élèves à la recherche de stage ou d'une profession*
- *Les chercheurs d'emploi*
- *Les communes*

Enseignement

- *Plus de 5000 élèves de l'enseignement secondaire en formation initiale*
- *Les jeunes adultes en formation tout au long de la vie*
- *Les initiatives prises en faveur des élèves des écoles secondaires tous réseaux confondus*
- *Les travailleurs qui souhaitent changer de profession*
- *Les personnes déjà qualifiées qui veulent se recycler, se perfectionner, se spécialiser*
- *Les personnes désireuses d'acquérir de nouvelles connaissances*
- *Les jeunes qui étudient dans l'enseignement à horaire réduit*
- *Les demandeurs d'emploi, qualifiés ou non, à la recherche d'une formation*

L'enseignement provincial a attiré, en 2017, plus de 5.000 élèves (5.042 précisément), répartis entre 6 établissements d'enseignement secondaire ordinaire, 1 établissement d'enseignement secondaire spécialisé et un centre d'éducation et de formation en alternance. A ces 5.042 élèves de l'enseignement

obligatoire, il faut ajouter +/-1.450 étudiants de l'enseignement de promotion sociale (enseignement non obligatoire). Le graphique ci-après, reprend la répartition des élèves de l'enseignement obligatoire entre les différentes institutions.

Population scolaire

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Enseignement secondaire en Brabant wallon	29507	29600	29919
Enseignement secondaire provincial	4837	4986	5030
Pourcentage	16,39 %	16,84 %	16,81 %

Personnel

	Brabant wallon	Province	Pourcentage
Enseignants	2806	549	19,57 %
Directeurs	57	11	19,30 %

Environnement

- Les Associations,
- Les écoles,
- Les citoyens
- Les communes

Formation

- Les membres de la zone de secours
- Les membres
- Des services d'aide médicale urgente
- Les agents des administrations publiques locales et provinciales :
 - Province
 - Communes
 - CAPS
 - Intercommunales
 - Hôpitaux

Jeunesse

- Les associations
- Le public scolaire

Logement

- Les jeunes (jusque 37 ans) souhaitant se maintenir ou revenir en Brabant wallon, les personnes âgées à revenus modestes et/ou moyens et les personnes reconnues handicapées
- Les communes

Patrimoine classé

- Tous les propriétaires d'un édifice classé, à savoir les pouvoirs publics mais également des privés (particulier, société privée) et les fabriques d'église
- Le citoyen qui accède au patrimoine classé

Santé

- *Personnes en souffrance mentale, souvent public fragilisé et précaire*
- *Personnes atteintes d'un handicap*
- *Propriétaires et locataires souffrant de symptômes allergiques liés à leur milieu intérieur*
- *Enfants en âge scolaire qui fréquentent les écoles communes sous tutelle du SPPSE et les écoles provinciales*

Sécurité

- *La Zone de secours*

Mobilité

- *Les communes*
- *les citoyens*
- *les navetteurs*

Social

- *Parents et enfants en recherche de places d'accueil*
- *Accueillantes d'enfants*
- *Propriétaires de crèches (public et privé)*
- *Enfants de 3 à 12 ans fréquentant les écoles communales*

Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre la présente étude

- *Les communes*
- *Les CPAS*
- *Le personnel communal*

Sports

- *Les associations sportives*
- *Les communes*
- *Le public scolaire*

Tourisme

- *Public avant tout local (citoyens du Brabant wallon) puis wallon, bruxellois, flamand.*
- *Sur les marchés limitrophes : public français, hollandais, anglais, allemand.*
- *Le public Outre-Atlantique et même chinois avec l'adhésion au Label Qualité Chine*

Voiries et cours d'eau

- *les riverains des cours d'eau*
- *les habitants des zones subissant des inondations*
- *les 27 communes*
- *les acteurs de l'eau (Contrat Rivières, entreprises, asbl...)*

Dépenses générales - dont Cultes et laïcité

- *indirectement toutes les personnes fréquentant les bâtiments pré-cités*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Outre le citoyen en général, les publics-cibles spécifiques sont les suivants.

Seniors

Éducation permanente pour les seniors, formation des seniors aux nouvelles technologies, les activités du pôle Culture.

Personnes handicapées

Éducation permanente pour les handicapés, les services en faveur de la personne handicapée (IMP, ETA, enseignement spécialisé, soutien aux étudiants à besoins spécifiques), les activités du pôle Culture, les sports pour handicapés.

Élèves, étudiants

Enseignement du primaire au supérieur, promotion sociale, approche orientante, soutien aux étudiants à besoins spécifiques, les CPMS, les activités du pôle Culture, le sport.

Agents des pouvoirs locaux, policiers, membres des zones de secours

Formations certifiées ISO et reconnues par l'organe supérieur normatif (Fédéral, CRF...) à leur attention.

Agriculteurs

Accompagnement du monde agricole ; le service aux agriculteurs pour leur production et leurs débouchés.

Pouvoirs locaux

Information économique à destination des écoles et des pouvoirs locaux, la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 pour la voirie communale ; la gestion des cours d'eau de 2ème catégorie et le soutien aux communes pour ceux de 3ème catégorie ; l'aide technique aux communes en voirie ; l'accompagnement de projets locaux de santé ; le soutien à la documentation des professionnels de la santé ; l'accompagnement des pouvoirs locaux et des citoyens dans leurs actions pour promouvoir la (leur) santé ; l'aide en conseils pour la gestion des espaces verts.

Le déploiement de la supracommunalité.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

Il s'agit, suivant le type d'enseignement, de jeunes en âge d'obligation scolaire, de jeunes adultes ou d'adultes de tous âges. Les chiffres de fréquentation sont les suivants :

Secondaire

Environ 9.000 étudiants

Supérieur

Environ 9.300 étudiants

Promotion sociale

Environ 11.000 élèves, principalement adultes.

Formation

Métiers de la sécurité

En 2016, l'École de Police a enregistré 5.834 inscriptions, pour 2.282 inscriptions à l'École du Feu. Il s'agit des professionnels de ces métiers qui sont en fonction non seulement dans des zones de police et zones de secours de la province mais également dans des zones extérieures à la province dès lors que la province de Liège est reconnue pour des formations spécifiques non dispensées dans d'autres provinces ou dans lesquelles elle a acquis une expertise particulière.

École d'administration

En 2016, 4.610 agents ont participé à une des formations organisées par l'École Provinciale d'Administration. Les destinataires sont non seulement des agents provinciaux mais aussi des agents des communes, intercommunales ou autres pouvoirs publics locaux.

Guidance

Les services de guidance s'adressent à plus de 60.000 élèves sous tutelle des centres psycho-médico-sociaux et près de 65.000 élèves et étudiants pris en charge par les services promotion de la santé à l'école. Ces services concernent non seulement les élèves de l'enseignement provincial mais aussi les élèves des autres réseaux et niveaux d'enseignement (par exemple, la province a, au 1er septembre 2017, repris la tutelle sanitaire de tous les élèves relevant anciennement du service PSE de la Ville de Liège).

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture

En ce qui concerne les publics-cibles, l'ensemble des politiques culturelles s'adressent à tous les âges et tous les publics dès lors qu'elles poursuivent l'objectif essentiel de permettre l'épanouissement culturel de tous, sans la moindre distinction.

Tant l'enfant que l'adolescent ou l'adulte se voient proposer des activités ou voient les services ouverts à l'examen et à l'appui de leurs projets.

Sports

Le public-cible est une fois de plus toute la population, avec toutefois une attention toute particulière pour les enfants et les adolescents dans l'optique décrite ci-dessus.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Santé et social

- *La population de la province*
- *Les enfants et les adolescents plus particulièrement pour l'Openado et la Mado*

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Économie

Le public-cible de la SPI est bien entendu le secteur économique, les entreprises déjà installées ou les nouvelles entreprises en quête de terrains pour développer leurs activités, étant entendu que le développement de parcs d'activités économiques porté par la SPI constitue un vecteur d'emplois important.

Pour ce qui est de Publifin, le bénéficiaire de la politique est bien entendu le citoyen qui au premier chef dispose des services mais qui trouve également dans cette activité un réel potentiel d'emploi. Ce sont également tous les secteurs d'activités diversifiés implantés sur le territoire provincial.

Agriculture

Le public-cible est l'exploitant agricole qui peut être conseillé et assisté dans la réorientation de son exploitation, la recherche de débouchés pour ses productions et plus généralement la gestion de son exploitation. Plus généralement, sont aussi concernés les différents métiers et acteurs actifs dans cette filière (université, agences régionales, monde associatif, etc.) mais aussi les pouvoirs locaux.

Tourisme

Le public-cible est constitué, en amont, des autorités locales, associations et exploitant œuvrant dans ce domaine et, en aval, des touristes individuels, de groupe ou d'affaires. Tout le secteur de l'hébergement et de la culture participe aussi activement à cette dynamique au travers de l'offre conjointe de produits complets.

Gestion des cours d'eau de deuxième catégorie

Le public-cible est non seulement la commune, responsable par ailleurs de la sécurité et salubrité publique, mais aussi et surtout le citoyen riverain des cours d'eau.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Supracommunalité – Projets supracommunaux et pilotage du Schéma provincial de développement territorial.

Le public-cible de cette action provinciale est, de manière générale et par-delà les communes partenaires, tout citoyen de la province qui doit trouver dans cette stratégie de territoire une amélioration de son cadre et de sa qualité de vie.

Supracommunalité – Sécurité civile - Soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

Le public-cible est au premier chef les communes et zones de secours, mais également au travers elles, les citoyens dès lors que les objectifs de cette action consistent à optimiser le service et la sécurité publique dans le cadre d'une utilisation rationnelle des deniers publics.

Soutien aux communes

Le public-cible est bien entendu les villes et communes avec toujours pour finalité une optimisation du service aux citoyens.

RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Les Luxembourgeois, les entreprises, les structures luxembourgeoises.

RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE NAMUR

Les communes, les citoyens, les écoles, les élèves, les acteurs socio-culturels, les étudiants, les acteurs de la santé, et nos partenaires.

3A4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Agriculture

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW (contrat d'objectifs du Brabant wallon) :

- *en poursuivant l'encadrement technico-économique des agriculteurs pour positionner la Province comme un acteur supracommunal ;*
- *en soutenant les exploitations dans le contexte de mutation agricole pour positionner la Province comme un acteur supracommunal ;*
- *en sensibilisant à la ruralité pour positionner la Province comme un acteur supracommunal.*

CPMS (Centres PMS et PSE)

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en développant une politique préventive dans le secteur de la santé en adéquation avec les besoins pour positionner la Province comme un acteur en matière de prévention de la santé.*

Son action s'inscrit également dans un service et une approche de proximité, composé d'une équipe pluridisciplinaire, à destination du public-cible intervenant dans le respect des valeurs d'ouverture, de tolérance et de neutralité prônées par la Province.

Culture

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en améliorant les infrastructures et les équipements des lieux culturels de la Province pour favoriser l'accès à la culture ;*
- *en développant des offres culturelles de qualité, diversifiées et accessibles au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la culture ;*
- *en valorisant les jeunes talents pour favoriser l'accès à la culture.*

L'action provinciale est une intervention pour parer aux défaillances de financement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Économie

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en coordonnant, rationalisant et concertant les acteurs économiques pour positionner la Province comme un acteur supracommunal ;*
- *en favorisant et mettant en valeur l'émergence et l'ancrage durable des entrepreneurs et de l'innovation pour positionner la Province comme un acteur supracommunal ;*
- *en favorisant un déploiement économique coordonné sur l'ensemble de la Province pour positionner la Province comme un acteur supracommunal.*

Enseignement

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en Brabant wallon pour accompagner le citoyen dans la formation pour être un "citoyen actif" et épanoui dans un métier, une activité de vie ;*
- *en évaluant en permanence l'adéquation entre les besoins spécifiques identifiés et l'offre globale scolaire sur le territoire du Brabant wallon pour former des citoyens tolérants et responsables ;*
- *en favorisant l'émergence et le partage des talents de nos jeunes.*

Environnement

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en encourageant le développement durable pour améliorer l'environnement, la biodiversité et le développement territorial : par des opérations de sensibilisations, par le développement des partenariats et par le renforcement l'aspect didactique des réserves naturelles provinciales.*

Formation

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en poursuivant l'investissement et l'accompagnement dans le cadre des formations du personnel des pouvoirs locaux ;*
- *en soutenant les initiatives en matière de formation pour améliorer la sécurité.*

Jeunesse

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en promouvant une citoyenneté active au sein des écoles et en dehors pour accompagner le citoyen dans la formation pour être un "citoyen actif" et épanoui dans un métier, une activité de vie.*

L'action provinciale est une intervention pour parer aux défaillances de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Logement

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en luttant contre la pression foncière pour garantir l'accès au logement pour tous ;*
- *en favorisant l'accès à un logement adapté ;*
- *en promouvant l'habitat durable pour garantir l'accès à un habitat durable ;*
- *en favorisant l'accès au logement public.*

Patrimoine classé

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en préserver le patrimoine (local).*

Santé

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- *en développant une politique préventive dans le secteur de la santé en adéquation avec les besoins pour positionner la Province comme un acteur en matière de prévention de la santé ;*
- *en poursuivant l'engagement en faveur des personnes handicapées.*

Sécurité

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- *en soutenant les infrastructures favorisant la sécurité et les services de secours pour améliorer la sécurité ;*
- *en soutenant les équipements favorisant la sécurité ;*
- *en devenant acteur de la sécurité pour améliorer la sécurité.*

Mobilité

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW :

- *en soutenant l'équipement et les infrastructures favorisant la multimodalité en matière de transport pour améliorer la mobilité et la sécurité routière via l'Aide aux communes pour des aménagements et acquisition de matériel favorisant la multimodalité ;*
- *en poursuivant réflexion globale sur la mobilité pour améliorer la mobilité et la sécurité routière : par la concertation avec tous les acteurs pour améliorer l'intermodalité en matière de transport, par le maintien et développement du Conseil consultatif, par la favorisation du développement du know-how interne à la Province ;*
- *en assurant la concertation et la coordination des acteurs locaux et provinciaux pour améliorer la mobilité et la sécurité routière par des partenariats avec des associations actives dans le secteur de la mobilité et de la sécurité ;*
- *en facilitant l'utilisation des modes de transport doux pour améliorer la mobilité et la sécurité routière via la réflexion sur un réseau cyclable sécurisé et cohérent (Volet infrastructure du Plan Cyclable Provincial 2017) ;*
- *en favorisant l'acquisition d'équipements particuliers Dans le cadre du volet mode de déplacement du Plan Cyclable Provincial, octroyer des primes à l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un kit adaptable (2017) ;*
- *en encourageant le respect des limitations de vitesse, en collaboration avec les communes, pour améliorer la mobilité et la sécurité routière par la création d'infrastructures de sécurisation en collaboration avec les communes).*

Social

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- *par un recentrage de l'action supracommunale sur les publics prioritaires : la personne âgée, la personne handicapée, la petite enfance ;*
- *en accompagnant l'ISBW dans la bonne réalisation de ses missions pour positionner la Province comme un acteur supracommunal en matière de cohésion sociale ;*
- *en assurant la coordination des acteurs locaux, communes, CPAS, associations, pour positionner la Province comme un acteur supracommunal en matière de cohésion sociale ;*
- *en augmentant le nombre de places d'accueil en Brabant wallon tout en améliorant la qualité de celui-ci pour positionner la Province comme un acteur supracommunal en matière de petite enfance ;*
- *en améliorant l'accueil extrascolaire pour positionner la Province comme un acteur supracommunal en matière d'accueil extrascolaire ;*

- en luttant contre l'isolement des aînés, développer l'offre de services et d'accueil, en partenariat avec les communes et CPAS pour garantir le respect du choix de vie des aînés ;
- en poursuivant l'engagement en faveur des personnes handicapées.

Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre la présente étude

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- en assurant le développement de la supracommunalité de manière transversale pour répondre aux besoins supracommunaux des communes

Sports

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- en créant/restaurant l'infrastructure de qualité, adaptées à la pratique sportive et aux événements à rayonnement supracommunal pour favoriser l'accès au sport ;
- en développant l'accès à une pratique sportive pour tous et encourager les jeunes espoirs pour favoriser l'accès au sport.

Dans ce cadre l'intervention porte sur le financement des projets infrastructures car les moyens mis à disposition des communes par la Région sont insuffisants.

Tourisme

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- en promouvant le tourisme de loisir et d'affaires d'un jour et de court séjour pour positionner la Province comme un acteur supracommunal ;
- en optimisant et mettant en valeur les infrastructures provinciales (touristiques) pour positionner la Province comme un acteur supracommunal.

Voiries et cours d'eau

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- en luttant contre les crues et participer activement à la lutte contre les coulées de boue pour lutter contre les inondations ;
- en collaborant activement aux études scientifiques (Étude UCL...) pour lutter contre les inondations ;
- en développant un plan territorial de développement pour améliorer l'environnement, la biodiversité et le développement territorial.

Dépenses générales - dont Cultes et laïcité

Ces actions s'intègrent parfaitement dans les objectifs fixés par le Collège provincial dans la déclaration de politique provinciale ainsi que dans les objectifs fixés dans le COBW.

- en optimisant la gestion des infrastructures et planifier la réponse aux besoins pour assurer une gestion moderne et dynamique du patrimoine immobilier provincial.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Certes, une cohérence très forte existe qui permet économie d'échelle, égalité d'accès aux services et complémentarité entre ces matières tout comme leur adéquation aux besoins de la population du Hainaut.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

L'enseignement est historiquement un des métiers de base de la province qui s'inscrit dans une volonté permanente de donner à la population de son territoire un niveau de formation optimale pour trouver sa place sur le marché de l'emploi. Il contribue ainsi au développement économique et social du territoire et de sa population.

Même si, pour partie, son action dépend d'autres niveaux de pouvoir, le secteur est tout naturellement attentif aux collaborations avec les autres services provinciaux, dont ceux de la Culture, de la Santé, des Sports, du Social, etc. Ces nombreuses collaborations témoignent de la cohérence des activités menées globalement par la Province. Il s'agit par exemple de collaborations permettant la participation des élèves et étudiants aux projets du Département Culture ou encore de partenariats avec le Service de la Santé pour la réalisation d'examen de non contre-indication à la pratique sportive.

Formation

Métiers de la sécurité

Les actions de formation en faveur des métiers de la sécurité s'inscrivent dans le contexte d'un soutien aux communes dans la gestion performante des ressources humaines consacrées à ces métiers indispensables à la sécurisation des personnes, des biens et du territoire. Elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit d'une structuration des zones de police et des zones de secours à un échelon supralocal.

Il y a par ailleurs une cohérence forte entre les services provinciaux relevant de l'enseignement et de la formation. Ainsi, la réforme de l'enseignement policier (telle qu'envisagée à ce jour par le Ministre de l'Intérieur, M. JAMBON) vise à rapprocher son organisation de celle de l'enseignement supérieur. Étant à la fois Pouvoir organisateur d'une École de police et d'une Haute École, la Province de Liège dispose des compétences nécessaires à l'évolution de l'enseignement policier et appréhende positivement cette réforme.

École d'administration

C'est ici encore la volonté de soutien aux communes qui anime la province dans le développement de cette politique et la volonté de répondre de manière optimale et rationnelle aux besoins exprimés à l'échelon local.

Guidance

Cette action est en totale cohérence avec la politique scolaire de la province, dont elle est un complément essentiel.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture

La cohérence de ces actions provinciales avec les missions de la province réside dans un objectif qui transcende toutes ces politiques provinciales et qui est de favoriser le développement scolaire, professionnel, culturel, social, sportif, etc. de chacun et l'épanouissement de toutes les personnalités sur tout un territoire en constante évolution, dans une logique de développement durable et de structuration de réseau à l'échelon du territoire.

Sports

Quant à la cohérence de cette politique par rapport à l'ensemble de l'action provinciale, elle s'inscrit dans l'objectif fondamental de développement et d'épanouissement de la personne dans une vision holistique de ceux-ci. La collaboration avec l'enseignement provincial ou encore la santé (médecine sportive) est permanente.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Santé et social

Ces politiques en matière de santé et d'action sociale sont en cohérence avec l'ensemble des rôles joués par la province en vue d'offrir un service public gratuit favorisant une orientation et une prise en charge adéquate. Ces politiques sont pleinement complémentaires à toutes les autres actions de la province en faveur des adultes, des enfants et des adolescents, qu'il s'agisse d'une offre diversifiée d'enseignement ou d'activités culturelles ou sportives.

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Économie

Quant à la cohérence d'action, s'agissant de la SPI, elle réside dans le fait de s'inscrire dans la dynamique de mise en œuvre du schéma provincial de développement territorial durable, lequel présidera à une répartition des pôles d'activités dans le respect et la mise en valeur des spécificités et richesses territoriales économiques durables.

Quant à PUBLIFIN, tant son métier premier que les activités complémentaires ont pour finalité de doter le territoire d'un réseau de distribution d'électricité performant mais aussi, par les activités développées complémentaires, de le doter d'un réseau de télécommunication performant adapté aux besoins de l'évolution numérique.

Agriculture

Cette politique est en cohérence avec l'action que la province développe de manière générale en faveur du développement durable du territoire et notamment en soutenant et pilotant le développement d'un schéma provincial de développement territorial. Elle participe de la volonté d'être un partenaire des pouvoirs locaux et des acteurs civils locaux concerné par la thématique agricole et son impact plus général en termes d'économie, de santé publique et de respect de l'environnement.

Tourisme

La cohérence d'action est atteinte par l'intégration dans l'ensemble des politiques menées en vue du développement territorial durable.

Gestion des cours d'eau de deuxième catégorie

La cohérence par rapport aux politiques provinciales se situe à nouveau au niveau de la gestion d'un territoire dans un souci de durabilité.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Supracommunalité – Projets supracommunaux et pilotage du développement du Schéma provincial de développement territorial.

La Province exerce l'ensemble de ses missions et compétences sur tout le territoire provincial dans un esprit de supracommunalité, de structuration territoriale de l'action et de fédération des initiatives locales. Certaines des compétences et missions s'intègrent clairement dans les thématiques des grands chantiers listés ci-avant et dans la vision structurelle que ce schéma tend à dégager. L'intervention

provinciale, conçue dans ce même esprit, est cohérente par rapport à ses actions et la mise en œuvre des chantiers pourra s'appuyer sur les actions et l'expérience actuelles de la province en ces matières.

Supracommunalité – Sécurité civile - Soutien fonctionnel et financier à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

La cohérence d'action par rapport aux autres politiques provinciales n'est pas établie dès le départ, dès lors que la sécurité civile ne relève aucunement à ce jour des compétences provinciales. Il s'agit en effet là d'une compétence fédérale et communale, l'intervention provinciale n'étant imposée par la Région wallonne que sous la forme d'une participation financière.

Soutien aux communes

La cohérence avec les missions provinciales est établie par le fait que les services rendus ne le sont que dans des domaines où la province exerce déjà des missions de base et où elle se positionne déjà comme un partenaire historique et reconnu des communes.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG**

Voir l'avant-propos.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Oui, nous considérons l'ensemble de ces activités comme cohérentes, dans la mesure où nous répondons par-là à des besoins de notre territoire. Par ailleurs, notre taille et notre proximité du territoire nous permet d'agir en pluridisciplinarité, ce qui constitue un avantage incontestable par rapport à d'autres institutions.

3B1. Quelles sont les matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Économie

- *Le commerce ;*
- *Les relations internationales ;*
L'action provinciale pourrait être renforcée
- *au niveau de l'appui administratif aux communes :*
 - *pour la réalisation des marchés publics ;*
 - *au niveau patrimonial pour la rédaction des actes*
 - *en terme de budget (mises en irrécouvrables)*
- *par une mise à disposition de l'infrastructure provinciale.*

L'action provinciale pourrait se réduire dans le nombre de bénéficiaires d'un soutien financier (via l'octroi de subventions, la définition de contrats de gestion ou l'achat de visibilité) sans conduire pour autant à une réduction du volume de personnel, les membres du personnel concernés pouvant accentuer leur accompagnement des bénéficiaires dans une perspective d'appui.

Social

- *Le volet insertion professionnelle de l'égalité des chances*
- *La visibilité de l'action du développement des relations Nord-Sud via « Annoncer la Couleur »*
- *Accueil extrascolaire : manque de participation à la plateforme*

Tourisme

- *la réflexion ne doit pas s'effectuer en termes de territoire mais autour des pôles touristiques*
- *la notion d'équité ne peut être retenue en raison des spécificités. Par ailleurs, tout endroit ne peut être touristique. Une offre touristique doit être crédible, attrayante et avec du contenu pour attirer des touristes même locaux. D'un autre côté, les grandes attractions et pôles touristiques doivent servir de portes d'entrée, de produits d'appel qui peuvent ensuite mener les touristes vers pôles d'intérêt plus mineurs.*
- *La commercialisation voire la structuration de produits ;*
- *L'animation du territoire, la recherche de partenariats.*

Voiries et cours d'eau

- *Manque de visibilité de l'administration provinciale et d'identification collective ;*
- *Au niveau des voiries, un manque de cohérence entre les échelles locales et régionales ;*

Faiblesses exogènes

Les faiblesses des actions provinciales en BW sont essentiellement transversales. Ceci ne signifie pas que des actions opérationnelles ne méritent pas d'être reconsidérées mais les processus d'évaluation et de redéfinition stratégiques mis en œuvre entre les autorités et l'administration, notamment grâce au COBW, jouent leur rôle d'adaptation à ce niveau.

De manière transversale, on peut lister les principales sources de faiblesses comme suit :

- *la Province continue à intervenir, in fine, en soutien d'actions qui ne sont pas reprises dans les priorités stratégiques définies dès lors qu'elle reste souvent la collectivité politique ultimement interpellée pour pallier une carence de financement public. Cette « pression » peut venir tant des associations, que des communes, des organismes publics ou parapublics, que de la Région ou la*

Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, le Brabant wallon a dû finalement reprendre le service du bibliobus que la Fédération ne voulait plus financer sous la pression de la Fédération elle-même.

- *la Province intervient comme organe subsidiaire dans certains secteurs régionaux ou communautaires extrêmement réglementés et agit dans ce cas en déconcentration, soit sans véritablement marge de manœuvre de définition stratégique par les autorités politiques de la Province, comme par exemple dans les SSM ou les PSE. Même si son action est de qualité, on peut s'interroger sur le sens de la placer dans le giron d'une collectivité supracommunale élue. La difficulté est renforcée dans de tels cas de figure par le fait que les subventions octroyées pour ces missions sont largement insuffisantes pour couvrir les besoins sur le territoire ou pour le fonctionnement des institutions concernées, ce qui opère un transfert de responsabilité sur la Province alors même que ce n'est pas elle, l'autorité politique responsable ni de la définition de la mission, ni de l'enveloppe des moyens y consacrés.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Il ne s'agit pas à vrai dire de particulière faiblesse mais de nécessité d'amélioration ou de manque d'efficience lié à un mauvais positionnement ou encore de coordination avec d'autres partenaires.

Sont concernés :

- *Les laboratoires d'analyses provinciaux qui sont utiles pour les pouvoirs locaux, les entreprises ou les collectivités dans une vision de proximité ;*
- *La collecte de données socio-sanitaires ;*
- *La promotion des métiers d'arts ;*
- *La gestion des attractions touristiques ;*
- *La gestion du culte ;*
- *Le soutien à l'activité économique via les PME et TPME ;*
- *Les centres de vacances de Baratier et de Collonges (centres implantés en France pour favoriser le tourisme social).*

Une réflexion serait aussi à mener sur les matières juridictionnelles encore à assumer par la Province tout comme sur le rôle de la Province par rapport à la problématique de la Cathédrale de Tournai.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

- Soutien aux services d'accrochage scolaire extérieurs à la province fédérés au sein de l'Espace Tremplin,
- Accompagnement des élèves et étudiants dans leur choix d'études (projets Technitruck et Technospère, Espace Qualité Formation)
- Formation en batellerie
- Enseignement secondaire général – Athénée Royal Guy Lang

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture - la jeunesse

Dans sa conception actuelle, la politique menée en matière de jeunesse, n'est pas à considérer comme performante. L'action provinciale y est trop diversifiée : actions d'animation ou de formation menées à la demande des communes, classes de dépaysement organisées en réponse à une demande scolaire, théâtre jeune public, prêt de matériel, centre d'hébergement, etc.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Social – diverses activités

- Interventions à caractère social : prêts aux jeunes ménages et prêts d'études
- Lutte contre les violences intrafamiliales
- Égalité des chances
- Prévention du suicide

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Agriculture – insémination artificielle porcine

La province gère encore actuellement un centre d'insémination artificielle sur le site d'Argenteau. Auparavant gérée en asbl avec la ferme de Jevoumont, cette activité vient de réintégrer les services provinciaux pour sa gestion.

V – SUPRACOMMUNALITÉ ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Néant

MATIÈRES NON REPRISES DANS LES AXES PRIORITAIRES DE LA PROVINCE

Outre les matières décrites ci-avant dans le cadre des axes prioritaires, il est à souligner que la province exerce encore à ce jour des compétences lui attribuées par des pouvoirs supérieurs qui ne sont plus du tout en cohérence par rapport à l'action provinciale actuelle, matières dont elle a d'ailleurs déjà émis, dès 2010, le souhait de les voir retirer de son champ de compétences. Ainsi en est-il des matières exposées ci-après.

Missions juridictionnelles

Afin de rencontrer le souhait de recentrage des compétences de la province sur ses métiers les plus performants, d'une part et de répondre aux lignes directrices que la Région wallonne avait elle-même suggérées, d'autre part, il conviendrait d'enlever aux collèges provinciaux toutes les missions juridictionnelles qui leurs sont encore attribuées actuellement. La principale d'entre elle est sans conteste le contentieux électoral communal qui devrait logiquement être transféré vers une instance apolitique afin de rencontrer les critiques formulées de manière récurrente à l'égard de l'attribution de pareille compétence à des mandataires élus.

Cultes et laïcité

Mission attribuée par le pouvoir fédéral, la tutelle sur l'établissement laïque et les cultes catholique (fabrique d'église cathédrale), orthodoxe et musulman entraîne une charge financière obligatoire dans le chef des provinces, non négligeable, sans compensation ni de la part de l'État fédéral, ni de la Région wallonne.

En ces matières gérées par l'État fédéral et la Région wallonne, la province est totalement tributaire des décisions des autorités supérieures et ne détient qu'une simple compétence d'avis quant à la reconnaissance des établissements chargés de la gestion des intérêts des cultes et de la laïcité. Ce constat est encore renforcé par le fait qu'au niveau de la laïcité, un droit d'assister aux séances du conseil d'administration de l'établissement d'assistance morale du conseil central laïque est ouvert au gouverneur et non au représentant du collège provincial.

Sécurité - Fonctionnaires de liaison du gouverneur

Alors que la province ne détient aucune compétence en matière de gestion de la sécurité publique, elle se voit imposer la prise en charge des dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires de liaison du gouverneur et ce, sur décision discrétionnaire du gouverneur à qui la loi reconnaît le droit de désigner jusqu'à trois fonctionnaires. Cette contrainte budgétaire totalement incohérente par rapport aux missions exercées par la province devrait être transférée vers le pouvoir fédéral.

Dépôts d'explosifs

Par application des articles 8 et 283 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs, le Collège provincial autorisent les fabriques et dépôts d'explosifs de 1ère classe, ainsi que la préparation et l'emploi d'explosifs à base d'air liquide ou d'oxygène liquide. En outre, celui-ci intervient, par application de l'article 23 dudit Arrêté royal, en tant qu'autorité de recours contre une autorisation de deuxième classe.

Cette compétence devrait être exercée au niveau communal ou régional.

Loteries et tombolas

Par application de l'article 7, alinéa 3 de la loi sur les loteries du 31 décembre 1851, le Collège provincial autorise les loteries destinées à des actes de piété ou de bienfaisance, l'encouragement de l'industrie ou des arts ou à tout autre but d'utilité publique pour lesquelles l'émission des billets est faite et annoncée dans différentes communes de la province ou publiée dans les journaux qui s'y impriment.

Si l'émission n'est faite et annoncée que dans une commune et n'est publiée que dans les journaux qui s'y impriment, l'autorisation relève de la compétence du Collège des bourgmestre et échevins; si elle est faite et annoncée dans plus d'une province, l'autorisation relève du (Gouverneur) gouvernement (demande à adresser au Ministre de l'Intérieur).

Cette compétence devrait être exercée au seul niveau communal.

Collectes à domicile

Par application de l'Arrêté royal du 22 septembre 1823, 2°, le Collège provincial autorise des établissements ou personnes à procéder à des collectes à domicile dans le but d'adoucir des calamités et des malheurs, si celles-ci se font dans plus d'une commune.

Si la collecte n'a lieu que dans une commune, l'autorisation relève de la compétence du Collège des bourgmestre et échevins. Si la collecte s'étend sur plusieurs provinces, l'autorisation relève du gouvernement (demande à adresser au Ministre de l'Intérieur).

Cette compétence devrait être exercée au seul niveau communal.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Études statistiques économiques*
- *Gestion des attractions touristiques*
- *Gestion des cours d'eau par bassin hydrographique compte tenu des limites à prendre en compte, qui sont celles des anciennes Communes (avant fusion)*
- *Politique d'égalité des chances*
- *Gestion du service « trait d'union » (interventions à domicile, santé mentale)*
- *Mobilité*
- *Citoyenneté*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Nous ne considérons pas que la province est peu performante pour les matières dont il est question ci-dessous. Nous veillons à être performants dans tout ce que nous faisons. Cependant, pour certaines matières, il nous semble qu'il est possible de mettre en place une organisation territoriale optimale différente, qui pourrait soit ne plus nécessiter d'intervention provinciale, soit en modifier les contours.

Il en est ainsi :

- *du financement provincial direct à différentes structures ressortant de matière régionales (intercommunales de développement économique, intercommunales liées aux métiers techniques (voiries, gestion de l'eau, ...), service provincial d'aide familiale...*
- *de la politique touristique, dont la gestion du domaine provincial de Chevetogne*
- *de la politique agricole*

Par ailleurs certaines législations spécifiques imposent une intervention provinciale qui apporte généralement peu de plus-value. Il s'agit notamment des législations relatives aux financements des cultes, ou monuments et sites, exploitation des explosifs, la validation des élections communales...

3B2. Dans ces matières, en quoi consiste, selon elle, sa difficulté d'action ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Économie

Commerce : le public est très ciblé et peu touché par les manifestations, notamment les artisans.

Relations internationales : l'échelle supra communale ne semble pas toujours la plus adéquate en raison des autres niveaux de pouvoir qui peuvent intervenir.

Tourisme

Pour la commercialisation, le fait que le Service du tourisme ou Fédération du Tourisme du Brabant wallon soit un service public peut constituer un frein de par sa structure juridique. En effet, une constitution en ASBL pourrait rendre la structuration de produits touristiques plus efficace. Cependant, la constitution d'une maison du tourisme unique travaillant de pair avec la Fédération du Tourisme va permettre de faciliter ce volet commercial.

Pour l'animation de territoire, la recherche de partenariats, c'est précisément la réforme des maisons du tourisme lancée par le Ministre Collin qui a créé des difficultés de communication entre la Fédération du Tourisme et les 5 maisons du tourisme. Par percolation, la communication vers ces organismes et vers ceux plus locaux (syndicats d'initiative, offices du tourisme) s'est réduite. De nouveau, la création d'une maison du tourisme unique va permettre de créer et de développer une politique touristique plus lisible, plus forte et plus efficace.

Voiries et cours d'eau

La difficulté d'action réside principalement par l'identification singulière au détriment d'une identification collective mais également dans la diversité des gestionnaires. Il en découle des difficultés d'identification et a fortiori un problème d'imputabilité de l'action

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Bien que certifiés ISO et compétents, les laboratoires souffrent d'une rude concurrence du privé et d'une échelle qui ne permet pas l'automatisation des analyses. Cette concurrence avec le privé concernent surtout certaines analyses. Par contre, nous n'avons pas de concurrents privés pour d'autres types d'analyses qui sont "de service public". Exemple de la pédologie. Là, nous pouvons avoir un positionnement pertinent (annexe 10).

Pour la collecte des données socio-sanitaires, un manque d'efficience. Les coûts sont trop élevés au niveau d'une province et gagneraient à être supportés par la Région.

Pour la gestion des attractions touristiques se pose le problème de la coordination entre le propriétaire de l'attraction et les besoins de cohérence avec l'animation. La Province n'étant pas propriétaire de certaines infrastructures, des problèmes de coordination peuvent apparaître. Par exemple, en cas de panne des ascenseurs du Canal du Centre historique, les animations ne peuvent être proposées au public. La coordination entre les équipes animatrices et le propriétaire des infrastructures n'est pas optimale car il s'agit de deux opérateurs différents, une meilleure articulation pourrait voir le jour par une contractualisation plus claire et une mise en cohérence plus rigoureuse des responsabilités des partenaires tout comme par une gestion plus partagée.

Pour la promotion des métiers d'art, la question est celle du positionnement (Fédération Wallonie-Bruxelles ou Région Wallonne). La Province exerce ces compétences de manière volontaire. Il conviendrait d'affirmer et de formaliser clairement la décentralisation de celles-ci vers la Province (y compris la question des voies et moyens).

Pour la gestion du culte il y a incohérence institutionnelle.

En matière de soutien à l'activité économique, la présence d'autres acteurs (Région wallonne, intercommunales, etc.) nécessite un dialogue en vue d'éviter les doubles emplois, la Province semblant mieux située pour la promotion des circuits courts et le service aux agriculteurs en général.

En ce qui concerne les centres de vacances à l'étranger, il s'agit de confirmer l'utilité actualisée de recours à cette modalité pour assurer le service aux usagers.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

- *Soutien aux services d'accrochage scolaire extérieurs à la province fédérés au sein de l'Espace Tremplin :*
Les travaux menés dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence tendent à démontrer l'utilité de la création de dispositifs internes d'accrochage scolaire (localisés au sein même des écoles), ce qui remet en cause le soutien actuel à des dispositifs externes.
- *Accompagnement des élèves et étudiants dans leur choix d'études :*
Les services actuellement dispensés par ces outils sont remis en question dans le cadre du développement d'une Cité des Métiers dont les rôles sont similaires.
- *Formation en batellerie :*
Nonobstant la qualité des formations et les investissements consentis pour disposer d'un outil de formation de haut niveau, cette formation recueille peu de succès alors qu'elle est pourtant la seule organisée sur le territoire de la FWB. Ce désintérêt peut être lié à la perception du métier de batelier et à la méconnaissance du potentiel économique que le transport fluvial peut représenter.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture - la jeunesse

La difficulté d'action réside justement dans cette diversité d'actions. L'action provinciale gagnerait en efficacité dans le cadre d'une réorganisation des activités et plus fondamentalement dans une parfaite intégration des activités dédiées à la jeunesse dans la politique culturelle de la province.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Social – diverses activités

- *Interventions à caractère social :*
 - *concurrence du secteur privé*
 - *redondance avec d'autres services publics*
 - *manque de visibilité*
 - *évolution trop rapide des conditions économiques ou manque d'adéquation avec la réalité*
 - *Lutte contre les violences intrafamiliales*
 - *Égalité des chances*
 - *Prévention du suicide*
- Pour ces trois matières :*
- *compétences partagées par d'autres niveaux de pouvoir*
 - *rôle spécifique contraignant dévolu aux coordinations provinciales*
 - *manque d'autonomie*
 - *manque de visibilité.*

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Agriculture – insémination artificielle porcine

Si la ferme de Jevoumont a pu voir sa reconversion réussir dans le cadre de sa réorientation en outil pédagogique totalement justifiée par la nécessaire évolution des pratiques agricoles sur notre territoire à l'aune du développement durable, il n'en va pas de même de l'activité du centre d'insémination porcine. La spécificité du troupeau, l'activité et la recherche potentielle qui pourrait y être menée plaident en faveur d'une réorientation vers le domaine scientifique et plus particulièrement l'université de Liège.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Réduction des moyens (notamment pour la politique d'égalité des chances)*
- *Législation inadaptée (gestion des cours d'eau)*
- *Manque de vision en termes d'objectifs (attractions touristiques)*
- *Dispersion des responsabilités (mobilité)*
- *Caractère vague de la notion (citoyenneté)*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Pour le financement de structures externes (intercommunales, Asbl), la Province intervient quasi uniquement en tant que « bailleur de fonds ». Il va de soi que si la Région reprenait en charge ce financement (sans diminution de celui-ci), il n’y aurait pas de désagrément.

Pour la politique touristique, si une articulation optimale était mise en place (ce qui n’est pas le cas dans le nouveau décret) entre les différents opérateurs locaux, supra locaux, et régionaux. Une réforme de l’intervention provinciale, par exemple en lui assignant des projets et objectifs précis est envisageable.

En matière d’agriculture, une réforme est également envisageable, à la condition préalable de garantir tous les services provinciaux destinés aux agriculteurs.

Nous insistons encore une fois sur le fait que les spécificités de notre territoire ainsi que les moyens financiers alloués doivent être garantis ... et l’exemple du logement est malheureusement le contre-exemple.

3B3. Quel est précisément le public-cible de ces actions provinciales jugées particulièrement peu performantes ?

RÉPONSE DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Économie

- *les commerçants et indépendants*

Social

- *les personnes en recherche d'emploi ou de réorientation*
- *le public scolaire*

Tourisme

Il s'agirait ici plutôt de parties prenantes qui connaissent mal les actions et missions de la Fédération du Tourisme du Brabant wallon (petites attractions, musées ou hébergements et les organismes touristiques locaux (syndicats d'initiative, offices du tourisme)

Voiries et cours d'eau

- *les citoyens*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Entreprises, pouvoirs locaux, artisans, agriculteurs, citoyens, acteurs touristiques, membres du « clergé ».

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

Le public-cible de ces différentes matières est l'élève en quête d'orientation d'études, l'élève du secondaire en décrochage scolaire, ou l'élève du secondaire ayant fait choix d'une orientation spécialisée en batellerie ou en enseignement général.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture - la jeunesse

Le public-cible de ces actions est essentiellement l'enfant et l'adolescent.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Social – diverses activités

- *Interventions à caractère social : les personnes fragilisées économiquement*
- *Lutte contre les violences intrafamiliales*
- *Égalité des chances*
- *Prévention du suicide*

Pour ces trois matières : les personnes fragilisées socialement et mentalement

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Agriculture – insémination artificielle porcine

En l'état de l'activité, le public-cible est constitué par les éleveurs de porc à qui la province garantit la qualité des semences. L'activité est cependant concurrencée par des sociétés privées.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG**

Les luxembourgeois.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Pour les intercommunales et asbl : les citoyens, les acteurs économiques (TPE, PME), les communes

Pour les services provinciaux visés : les agriculteurs, des opérateurs de l'agro-alimentation, les Maisons du tourisme et tous les acteurs touristiques du territoire.

Il convient de souligner qu'en termes de PIB wallon les secteurs de l'agriculture et du tourisme représentent les 1^{er} et 2^{ème} secteurs économiques de notre province.

3B4. Ces matières dans lesquelles la province s'estime particulièrement peu performante, sont-elles considérées comme cohérentes par rapport aux activités de la province dans son ensemble ?

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Économie

*Commerce : cette catégorie fait partie des TPE/PME qui sont une des cibles des actions provinciales
Les relations internationales : même si pour certains pays, le gouverneur et la province restent des acteurs incontournables, les visites officielles et les accords devraient être gérés par d'autres niveaux de pouvoir que supra local.*

Voiries et cours d'eau

Au niveau des voiries, un manque de cohérence entre les échelles locales et régionales ;

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Il y a cohérence dans la mesure où cela répond à un besoin provincial mais manque d'efficacité ou de clarté dans le positionnement amènent à les situer à ce niveau. Le positionnement tout comme la meilleure coordination entre partenaires peut se régler par le dialogue institutionnel et l'allocation de moyens.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

I – DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Enseignement

Ces activités sont en totale cohérence avec l'ensemble des autres activités de la province, puisqu'elles visent à soutenir l'élève dans ses choix ou à le soutenir dans ses défaillances scolaires.

II – DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Culture - la jeunesse

Les actions susvisées sont en totale cohérence avec les politiques provinciales en matière d'animation culturelle, d'enseignement, de formation, de sports, de bien-être physique et mental, et participent d'un objectif de développement et d'épanouissement personnel des jeunes.

III- PRÉVENTION DE LA SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Social – diverses activités

Ces activités sont globalement cohérentes avec l'ensemble des politiques menées par la province en matière sociale à l'exception de l'activité consistant à octroyer des prêts.

IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Agriculture – insémination artificielle porcine

Si cette activité s'inscrivait à l'origine dans une politique pionnière sur son territoire d'amélioration de l'élevage porcin, force est de constater que cet objectif n'est plus rencontré et que l'outil perd de sa pertinence dans le cadre de la politique agricole de la province.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG**

Voir l'avant-propos.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

*Encore une fois, nous ne considérons pas que nous ne sommes pas performants dans ces domaines, mais une optimisation des moyens publics dans ces matières est sans doute possible.
Nos actions sont en effet essentielles pour notre territoire et nos soutiens notamment financiers sont vitaux pour ses opérateurs.*

QUESTION 4.

CONSÉQUENCES ENVISAGÉES FACE AU DIAGNOSTIC DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ACTION PROVINCIALE

4A. Au niveau de l'emploi	389
4B. Au niveau des prestations offertes au public par les autorités publiques dans leur ensemble	396
4C. Au niveau des moyens financiers investis par la province dans ces matières	404

4A. Au niveau de l'emploi

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Un exercice d'autocritique et de recentrage sur les actions porteuses de sens dans le bassin de vie ont amené à l'abandon ou la mise en veille de certaines actions provinciales, et ce sans conséquences sur l'emploi.

<i>Répartition des personnels par grade</i>				
<i>Chiffres absolus et en pour-cent</i>				
<i>Province de Brabant wallon</i>				
GRADES	2016			
	<i>Statutaires</i>	<i>Contractuels</i>	<i>Total ETP</i>	<i>%age</i>
A	92,64	77,13	169,77	9,62%
B	51,60	82,28	133,88	7,59%
C	5,00	6,77	11,77	0,67%
D	143,96	192,12	336,08	19,04%
E	30,68	210,78	241,46	13,68%
<i>Enseignants</i>	869,80	0	869,80	49,29%
GRADE LEGAL	2,00	0	2,00	0,11%
TOTAL provincial	569,08	1195,68	1764,76	100%

Hors institutions, tout le personnel provincial est centralisé à Wavre et répartis dans plusieurs bâtiments. En Brabant wallon, il n'y a pas de mise à disposition du personnel (annexe 11).

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

De manière générale un nombre important d'ETP (de 200 à 250 ETP) serait affecté si les éléments repris en 3B étaient abandonnés, dont une part difficile à réaffecter en raison de leur ultraspécialisation. A ce nombre d'ETP, s'ajouteraient quelque 100 ETP présents dans les ASBL de catégorie 1 qui devraient pour certaines être reprises par le nouvel opérateur ou pour d'autres se voir modifiées ou encore dissoutes avec les conséquences à assumer (primes de licenciement, préavis...)

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

4A.1. Agriculture

Le département compte 67,33 ETP dont 6,92 ETP sont affectés au centre d'insémination artificielle porcine

4A.2. Centres PMS et PSE

Le département compte 98,17 ETP.

4A.3. Culture

Le département compte 458,85 ETP.

4A.4. Économie

Le département compte 9,24 ETP.

4A.5. Enseignement

Le département compte 1.378,23 ETP dont :

- 10,17 sont affectés à l'Espace tremplin ;
- 12,30 sont affectés aux projets Technitruck et Technosphère ainsi qu'à l'Espace Qualité Formation ;
- 1 ETP est affecté à la formation en batellerie.

4A.6. Formation

Le département compte 227,32 ETP.

4A.7. Jeunesse

Le département compte 58,84 ETP.

4A.8. Sécurité

Aucun ETP concerné.

4A.9. Social

Le département compte 96,72 ETP dont :

- 2,5 ETP pour les interventions sociales (Prêts aux jeunes ménages et prêts d'études) ;
- 2 ETP pour l'Égalité des chances ;
- 1 ETP pour la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- 4,48 ETP pour la prévention du suicide.

4A.10. Supracommunalité

Le département compte 25,13 ETP.

4A.11. Sports

Le département compte 129,10 ETP.

4A.12. Tourisme

Le département compte 222,7 ETP.

4A.13. Voiries et cours d'eau

Le département compte 13,79 ETP.

4A.14. Autres

- 1 Missions juridictionnelles
Aucun ETP concerné
- 2 Cultes et laïcité
1 ETP
- 3 Dépôts d'explosifs
Aucun ETP concerné.
- 4 Loteries et tombolas
Aucun ETP concerné
- 5 Collectes à domicile
Aucun ETP concerné

NIVEAU DE L'EMPLOI PROVINCIAL

Les autorités provinciales sont bien conscientes de l'importance de la charge financière du personnel (67 % du budget) et de la nécessité de mener une politique rationnelle et prudente de gestion des ressources humaines, compte tenu notamment de la charge future des pensions du personnel. Rappelons aussi que la Province s'est inscrite dans les recommandations du pacte pour la fonction publique locale solide et solidaire et qu'elle tend à maintenir un niveau d'emplois statutaires d'environ 60 %.

*La Province vient de se doter d'un nouveau **cadre** du personnel provincial et de nouvelles **dispositions statutaires** en matière de conditions d'accès aux emplois en poursuivant le double objectif de se doter d'une structure fonctionnelle efficace et de personnel performant à tous les niveaux de fonction et plus particulièrement dans les fonctions de responsable hiérarchique. L'organigramme fonctionnel macro et le cadre ainsi que la répartition des emplois dans les différents niveaux figurent ci-après.*

*Les **recrutements et engagements** de personnel se font sur base de fiches de fonction et de fiches de poste qui permettent d'établir le profil et les compétences attendues de l'agent. Les examens sont organisés avec rigueur et objectivité afin de constituer des réserves de candidats qualifiés. A cet égard, la Province a, au cours de ces dernières années favorisé l'engagement de profils universitaires et techniques détenant des titres en adéquation avec les besoins de son fonctionnement et des règles de gouvernance qui s'imposent à elle. Des engagements sont également réalisés dans une perspective de mutualisation de ressources avec les pouvoirs locaux. Il est toutefois à noter que l'évolution technologique très rapide rend parfois difficile le recrutement de profils spécialisés.*

*Les **procédures d'évaluation** du personnel permettent de suivre l'agent dans son travail et son évolution, de lui fixer des objectifs et de lui proposer les **formations** requises pour permettre le maintien à niveau de ses compétences. A cet égard, l'école provinciale d'administration dispense des formations dont l'adéquation avec les besoins de la gestion des services est sans cesse réadaptée. Cette offre de formation est bien connue du personnel à qui des plans de formation peuvent être proposés et ce, avec une plus grande proactivité encore dans l'avenir. En outre tous les fonctionnaires exerçant des fonctions à responsabilités se voient offrir des formations en management et communication avec le recours à des formateurs externes ainsi que des formations de niveau universitaire telles celles organisées par le LEDAREL ou tout autre opérateur pertinent, avec un objectif d'amélioration constante des performances qualitatives. Le personnel technique se voit proposer des formations de remise à niveau en fonction de l'évolution technologique. La politique de remise à niveau doit cependant encore être intensifiée et ce, notamment, pour une meilleure adaptation à l'évolution numérique extrêmement rapide.*

*Ces trois éléments qui sont la résultante d'une **politique de ressources humaines** raisonnée et exigeante, développée au cours de la présente législature tendent à garantir le niveau de qualité nécessaire.*

Force est cependant de constater que la complexification du travail ou des outils de travail, ou encore du cadre légal ou réglementaire, rendent parfois ardue la tâche de remise à niveau du personnel. L'on notera à cet égard que la province, en ce qu'elle est contrainte de respecter certaines instructions du pouvoir régional (par exemple la révision générale des barèmes), est démunie d'incitants qui seraient de nature à accroître la motivation du personnel. Par ailleurs, l'appartenance à un service public, avec le sentiment de sécurité d'emploi excessive qui y est trop souvent lié, tend à diminuer la motivation et l'investissement de certains agents dans leur travail et leur formation continuée.

*Enfin, il ne faut ni négliger ni exclure le **rôle social** que joue un pouvoir public comme la Province lorsqu'il permet à des gens peu formés d'intégrer néanmoins un emploi que le secteur privé ne sera pas enclin à leur donner. Le but d'émancipation sociale est souvent atteint mais au prix de nombreux efforts et de formations et parfois d'une moins grande efficacité. Ce rôle ne doit toutefois pas être supprimé.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

1.000 emplois avec un nombre important d'emplois dérivés

Ventilation par niveau des ETP	
Somme de ETP Budg. / Dos.Péc. F	
<i>Niveau</i>	<i>Total</i>
A	175,02
B	217,13
C	27,98
D	302,54
E	55,99
Total général	778,66

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Emplois provinciaux agriculture (en ce compris la part des services d'appui) : 23,6 ETP (5, 2 du niveau A, 1,2 du niveau B et 17,2 du niveau D)

Emplois provinciaux « promotion tourisme » (en ce compris la part des services d'appui) : 20,5 ETP (6 du niveau A, 7,3 du niveau B et 7, 2 du niveau D).

Emplois provinciaux « gestion du domaine provincial de Chevetogne » : 80 ETP

Emplois provinciaux « cultes », « monuments et sites », « explosifs », « élections communales » : 2 ETP

4B. Au niveau des prestations offertes au public par les autorités publiques dans leur ensemble

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Une suppression de l'échelle territoriale intermédiaire entrainera inévitablement :

- *un renforcement des identités autonomes et donc une perte de sens de l'action globale ;*
- *une gestion macro généralisée entrainera des problématiques non concertées en matière de gestion des infrastructures car elles seront globalisées ;*
- *un financement soit plus localisé soit plus globalisé et donc des problématiques non concertées.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE HAINAUT

Ces services débordent d'activités et donc de toute évidence l'impact pour leurs publics-cibles serait évident. Pour cette raison, il semble évident que le service quelque soit l'organisation qui le rend doit persister. Et par ailleurs, il conviendrait que cela se sache que la Province a vu ses compétences réduites de sorte qu'elle ne peut plus assurer ces services. Aujourd'hui encore des plaintes régulières sont enregistrées qui concernent l'ancienne voirie provinciale reprise aujourd'hui par la Région.

Les rendre pérennes à moindre coût ou au coût le plus soutenable, voilà la question fondamentale, d'autant qu'il est fort possible que la Province ne fasse pas pâle figure lors de la comparaison entre opérateurs potentiels.

Enfin, il sera difficile à la Province de poursuivre son offre en matière de supracommunalité pour ce qui ressort de compétences qui échapperaient à l'intérêt provincial.

Soustraire la gestion du culte, la problématique de la cathédrale de Tournai, la collecte des données socio-sanitaires ou encore les missions juridictionnelles aurait un impact mineur.

Les activités de laboratoire et la gestion des attractions touristiques pourraient être un moindre mal pour autant que des alternatives crédibles et peu onéreuses soient mises en place.

La promotion des métiers d'arts, le soutien à l'activité économique via les PME et TPME peut être dommageable compte tenu de la connaissance provinciale du contexte en fonction de sa proximité et des liens à établir le cas échéant avec le monde agricole qui pourrait souffrir, lui aussi, d'un manque de gestion marquée par la proximité.

L'abandon des centres de vacances de Baratier et de Collonges (centres implantés en France pour favoriser le tourisme social) risque de réduire les opportunités pour les personnes en difficulté d'exercer leur droit aux loisirs.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

4B.1. Agriculture

Au même titre que l'économie, l'agriculture reste un des axes majeurs à conserver par la Province. Seules les activités du centre d'insémination artificielle porcine doivent être abandonnées au profit, si possible d'un repreneur public qui pourrait être l'Université de Liège ou l'Agence wallonne de l'élevage. L'absence de reprise du service lèsera le public concerné.

4B.2. Centres PMS et PSE

Le soutien apporté par ces services aux jeunes de l'enseignement provincial mais aussi, à une très large majorité, aux jeunes inscrits dans l'enseignement fondamental communal, plaide pour que la province, dans une cohérence d'action, reprenne les quelques services PMS et PSE qui relèvent encore d'un autre pouvoir organisateur communal (comme ce fut le cas récemment avec la Ville de Liège) voire ceux relevant d'un pouvoir organisateur officiel sur son territoire.

4B.3. Culture

La politique culturelle de la province doit être poursuivie et intensifiée sur base d'un maillage territorial fort autour du nouveau pôle de développement culturel.

4B.4. Économie

La Province souhaite conserver son influence en matière économique au travers de sa participation majoritaire dans la SPI ainsi que dans PUBLIFIN.

Une nécessaire analyse des missions de services aux communes rendues par la Province et la SPI doit cependant être réalisée en vue d'une parfaite complémentarité entre les services techniques provinciaux et la SPI.

Cette participation se justifie d'autant plus que la Province s'est fermement inscrite dans le processus de pilotage du schéma provincial de développement durable et du plan de mobilité, dont les liens avec le développement économique du territoire sont évidents.

Quant à PUBLIFIN, la révision des modes de gestion se poursuit dans la foulée des conclusions de la commission d'enquête parlementaire, étant entendu que la Province souhaite poursuivre sa collaboration avec les communes dans ce secteur.

4B.5. Enseignement

Secondaire

Forte de son expertise reconnue, la Province entend maintenir et développer son enseignement secondaire qualifiant. Elle entend par ailleurs travailler davantage en partenariat avec l'IFAPME pour l'organisation de son enseignement secondaire en alternance. L'enseignement secondaire provincial entend également poursuivre et intensifier le travail mené actuellement au niveau de la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, a fortiori à la veille de la mise en place d'un tronc commun.

Supérieur

L'importance de la haute école et son rayonnement positionnent la Province en leader de l'enseignement supérieur officiel en haute école au niveau du territoire de la province mais également au niveau du territoire du pôle académique Liège-Luxembourg. La Province est disposée à étendre son offre d'enseignement dans une optique de rationalisation au niveau de ce territoire.

Promotion sociale

Dans la mesure où la formation des adultes constitue un outil performant et un atout indispensable dans l'émancipation sociale et culturelle, la Province entend maintenir cet enseignement. Par ailleurs, cet enseignement organise, tant au niveau secondaire qu'au niveau supérieur, des études proposées dans l'enseignement de plein exercice et des formations qui lui sont spécifiques ; le projet de rapprochement de cet enseignement vers celui de la haute école sera poursuivi. La dimension sociale de cet enseignement sera encore développée en favorisant une organisation de proximité et en proposant de nouvelles formations dans une dynamique de formation tout au long de la vie

Quant aux actions considérées comme non performantes, les considérations suivantes peuvent être émises :

Soutien aux services d'accrochage scolaire extérieurs à la Province fédérés au sein de l'Espace Tremplin
L'abandon sera compensé par la création de dispositifs internes d'accrochage scolaire.

Accompagnement des élèves et étudiants dans leur choix d'études (projets Technitruck et Technosphère, Espace Qualité Formation)

L'abandon sera compensé par le développement de la Cité des métiers.

Formation en batellerie

Bien que rencontrant un succès mitigé actuellement, la formation en batellerie mérite d'être maintenue et tous les efforts doivent être faits pour la rendre plus attractive aux yeux des jeunes. Il est nécessaire d'augmenter le nombre d'élèves afin de répondre aux besoins de ce secteur professionnel.

L'abandon de cette mission serait préjudiciable dès lors que la Province est le seul opérateur de formation en Communauté française.

4B.6. Formation

Métiers de la sécurité

Compétence à maintenir et développer en réponse aux besoins des zones de police et zones de secours et en appui aux communes.

École d'administration

Compétence à maintenir et développer en réponse aux besoins des pouvoirs locaux tout en veillant à travailler en partenariat avec d'autres dispensateurs de formations. L'école provinciale est d'ailleurs candidate à des formations délocalisées de l'École d'administration de la Région wallonne dont elle entend rester complémentaire.

4B.7. Jeunesse

Cette compétence doit faire l'objet d'une réorganisation en interne.

4B.8. Sécurité

Cette charge doit être abandonnée et reportée sur l'autorité fédérale.

4B.9. Social

- Interventions sociales

Il est proposé d'abandonner l'activité consistant en l'octroi de prêts. Cet abandon n'affectera pas le niveau de prestations offert au public vu le peu de succès de ceux-ci.

- Égalité des chances

- Lutte contre les violences intrafamiliales

- Prévention du suicide

Ces trois matières constituent quant à elles des axes d'action importants qui ont, historiquement, joué un rôle clef sur le territoire provincial et ont été à l'initiative de nombreux projets novateurs. À ce titre, ils méritent un réinvestissement de la province passant par :

- La formation continuée du personnel
- Une meilleure définition du rôle provincial notamment par rapport aux autres niveaux de pouvoirs
- Une plus grande autonomie
- Une sélection plus fine dans le recrutement du personnel prenant en compte le diplôme, l'expérience et l'intérêt pour ces matières

4B.10. Supracommunalité

Le niveau de performance des actions provinciales en ces matières, le niveau de satisfaction dans le chef des communes à l'égard de celles-ci mais aussi et surtout, la multiplication des demandes des communes dans un esprit de rationalisation des moyens et des ressources humaines rendent cet axe prioritaire provincial toujours plus important et essentiel. C'est désormais dans un concept de solidarité territoriale forte entre pouvoirs publics à l'échelon de la province que les actions seront menées afin de contribuer au développement durable de ce territoire au bénéfice de ses citoyens.

4B.11. Sports

Les actions menées en faveur du sport se doivent d'être maintenues au niveau provincial sous peine d'opérer un retour en arrière au détriment de notre population et un désintérêt pour le sport alors que tout plaide en faveur d'un encouragement. Aucun opérateur public ne développe actuellement une politique sportive équivalente à celle menée par la Province.

4B.12. Tourisme

Le tourisme participant fondamentalement de la politique économique et sociale de la Province, il se doit de rester une compétence de la Province qui entend confirmer ses actions en matière de marketing, d'ingénierie ou de commercialisation de produits et même, sur ce dernier point, faire office de référence en la matière.

4B.13. Voiries et cours d'eau

Une mention spéciale peut être faite pour la gestion des cours d'eau de troisième catégorie ; en effet dès 2012, il avait été évoqué que la gestion de ceux-ci puisse être transférée à la Province, en raison de son expertise en la matière, afin de permettre une gestion plus intégrée des cours d'eau. Si cette possibilité n'a pas été retenue en 2010, elle conserve néanmoins à ce jour sa pertinence.

4B.14. Autres

- 1 *Missions juridictionnelles
Cette compétence peut être abandonnée au profit d'une juridiction administrative composée de non-élus sans conséquence.*
- 2 *Cultes et laïcité
Cette compétence peut être abandonnée moyennant prise en charge de la matière par la Région wallonne.*
- 3 *Dépôts d'explosifs
Cette compétence peut être abandonnée et totalement intégrée dans la gestion de cette matière par l'État et la Région.*
- 4 *Loteries et tombolas
Cette compétence peut être laissée au pouvoir de décision des communes compétentes au premier chef.*
- 5 *Collectes à domicile
Cette compétence peut être laissée au pouvoir de décision des communes compétentes au premier chef.*

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Affaiblissement général des services publics à la population dans une région rurale (Justice, enseignement spécial, finances, protection civile, culture, bibliothèque mobile, service des traitements du personnel enseignant, etc....)

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Comme expliqué précédemment, nous n'avons pas la prétention de penser qu'une meilleure organisation territoriale des compétences à l'échelle wallonne ne peut induire des améliorations. Il convient cependant de s'en assurer avant de mettre en place des réformes qui risquent, si elles ne sont pas bien menées de « casser l'outil » et donc de mener à l'inverse à un service public moindre ou de moins bonne qualité.

Il est par ailleurs vital de ne pas s'inscrire dans une manœuvre d'étranglement financier des provinces, soit par une réduction substantielle du fonds, soit par une limitation drastique de l'autonomie fiscale qui entraînerait l'impossibilité pour les provinces de mener leurs actions avec la même qualité qu'aujourd'hui.

4C. Au niveau des moyens financiers investis par la province dans ces matières.

RÉPONSE DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

CPMS (Centres PMS et PSE)

Les CPMS

	recettes		Dépenses			investissement		Charge
	subvention	diverse	personnel	Fonct.	dette	infrastructure	équipement	PBW
CPMS J	36.801,00	néant	228.405,00	27.529,00			981,00	220.114,00
CPMS W	34.636,00		187.219,00	23.299,00			498,00	176.380,00
CPMS N	34.636,00		139.915,00	30.670,00		569,00	488,00	137.006,00
								533.500,00

Source : comptes 2015

Ressources humaines - ETP = ETP payé par la PBW pour le mois de Novembre 2017 (exclus les ETP non payée par la province pour cause d'absence)

Grade A - Attachés spécifiques	1 ETP
Grade B - Gradués spécifiques	5,98 ETP
Grade D - Employés D	3,2 ETP
Grade E – Ouvrier	0,5 ETP

Pouvoir normatif
Pouvoir organisateur public

Fédération Wallonie – Bruxelles
Fédération Wallonie – Bruxelles
Villes (Liège, Bruxelles, Charleroi, Schaerbeek, Mons, ...)

Les PSE

	recettes		Dépenses			investissement		Charge
	subv.	diverses	personnel	Fonct.	dette	infrastructure	équipement	PBW
PSE Nivelles	0,00	100,00	426.626,35	161.414,73	768,29	1.028,48	6.153,23	595.891,08
PSE Jodoigne	0,00	68,20	361.546,77	94.800,69	0,00	923,28	5.611,11	462.813,65
PSE Nivelles (Maillebotte)	0,00	0,00	0,00	0,00	30.506,49	0,00	0,00	30.506,49
PSE Tubize	0,00	82,10	82.822,83	119.250,54	6.531,56	0,00	6.031,86	214.554,69
PSE Wavre	0,00	37,96	338.279,68	140.792,72	32.509,41	1.034,25	4.486,36	517.064,46
PSE Ottignies	0,00	250,00	0,00	30.798,75	0,00	0,00	5.124,77	35.673,52
PSE La Hulpe	0,00	0,00	0,00	913,00	0,00	0,00	0,00	913,00
	0,00	538,26	1.209.275,63	547.970,43	70.315,75	2.986,01	27.407,33	1.857.416,89

Source : comptes 2015

Réponses des Collèges provinciaux au questionnaire – Question 4

Ressources humaines - ETP = ETP payé par la PBW pour le mois de Novembre 2017 (exclus les ETP non payée par la province pour cause d'absence)

Grade A - Attachés spécifiques	0,76 ETP
Grade B - Gradués spécifiques	14,65 ETP
Grade E – Ouvrier	2,79 ETP

Pouvoir normatif

Fédération Wallonie – Bruxelles

Enseignement

En matière d'enseignement, la suppression conduira le pouvoir reprenant à prendre en charge le complément de financement provincial. On se souviendra à cet égard que les pouvoirs subventionnés ne perçoivent que 75% du montant que la Communauté française accorde aux établissements qu'elle organise.

	recettes		dépenses			Investissements		Charge PBW
	subvention	diverses	personnel	Fonct.	dette	infrastructure	équipement	
CEPES	751.312,00	311.575,00	3.076.140,00	898.773,00	752.338,00	49.032,00	76.269,00	3.789.665,00
IPES W	943.143,00	49.942,00	805.492,00	732.153,00	383.887,00	24.029,00	184.148,00	1.136.624,00
ITP	601.464,00	72.841,00	1.256.329,00	612.530,00	192.065,00	152.671,00	92.440,00	1.631.730,00
IPAM	455.047,00	69.464,00	1.136.793,00	589.917,00	287.878,00	13.028,00	164.070,00	1.667.175,00
IPET	869.558,00	266.421,00	1.766.375,00	834.589,00	88.372,00	83.069,00	146.359,00	1.782.785,00
IPES T	783.611,00	23.084,00	595.216,00	450.347,00	274.123,00	25.166,00	77.490,00	615.647,00
CEFA	65.163,00	176,00		67.292,00	105.154,00	0,00	17.452,00	124.559,00
IPFC	4.000,00	65.723,00	104.565,00	148.085,00	653.435,00	1.059,00	24.025,00	861.446,00
EPM	398.878,00	73.763,00	1.541.429,00	619.680,00	695.387,00	33.663,00	65.607,00	2.483.125,00
								14.092.756,00

Ressources humaines - ETP = ETP payé par la PBW pour le mois de Novembre 2017 (exclus les ETP non payée par la province pour cause d'absence)

Grade B - Gradués spécifiques	0,75 ETP
Grade D - Employés D	62,25 ETP
Grade E – Ouvrier	129,6 ETP
Barème CF	25,12 ETP

Santé

Les IMP

	recettes		Dépenses			Investissements		Charge PBW
	subvention	diverse	personnel	Fonct.	dette	infrastructure	équipement	
IMP Hév	2.573.229,00	153.312,00	3.043.243,00	1.549.448,00	73.284,00	308.749,00	81.754,00	2.329.937,00
IMP Niv	993.207,00	261.749,00	2.539.216,00	319.804,00	360.279,00	4.549,00	20.068,00	1.988.960,00
								4.318.897,00

Source : comptes 2015

Réponses des Collèges provinciaux au questionnaire – Question 4

Ressources humaines - ETP = ETP payé par la PBW pour le mois de Novembre 2017 (exclus les ETP non payée par la province pour cause d'absence)

<i>Grade A - Attachés spécifiques</i>	<i>6,31 ETP</i>
<i>Grade B - Gradués spécifiques</i>	<i>42,38 ETP</i>
<i>Grade E – Ouvrier</i>	<i>12,6 ETP</i>

Pouvoir normatif
Pouvoir organisateur public

Région Wallonne - AVIq
Néant hors provinces

Les SSM

	recettes		Dépenses			investissement		Charge
	subv.	diverses	personnel	Fonct.	dette	infrastructure	équipement	PBW
SSM Nivelles	311.054,40	31.849,15	451.394,88	36.190,31	2.721,26	1.078,15	6.398,51	154.879,56
SSM Jodoigne	198.553,96	28.308,39	661.608,95	87.692,26	0,00	721,38	5.054,56	528.214,80
SSM Tubize	143.787,20	21.530,80	338.473,82	27.784,40	5.234,96	0,00	2.847,48	209.022,66
	653.395,56	81.688,34	1.451.477,65	151.666,97	7.956,22	1.799,53	14.300,55	892.117,02

Source : comptes 2015

Ressources humaines - ETP = ETP payé par la PBW pour le mois de Novembre 2017 (exclus les ETP non payée par la province pour cause d'absence)

<i>Grade A - Attachés spécifiques</i>	<i>7,01 ETP</i>
<i>Grade B - Gradués spécifiques</i>	<i>9,75 ETP</i>
<i>Grade E – Ouvrier</i>	<i>2,05 ETP</i>

Pouvoir normatif

Région wallonne

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

S'il s'agit uniquement de réduire le périmètre de l'intérêt provincial, cela pourrait aboutir à une économie substantielle pour autant que ces services persistent dans l'intérêt de leurs usagers et que les recettes provinciales n'en soient pas affectées. Dans le cas d'une reprise par une autre entité, il s'agirait que le personnel, les bâtiments et leur entretien ainsi que le personnel de gestion soient, eux aussi, repris par la structure accueillante dans le respect des règles et des statuts d'origine.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Voir annexe 12.

4C.1. Agriculture

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 4.756.016,82 € dont 798.182,95 € pour le centre d'insémination artificielle porcine.

4C.2. Centres PMS et PSE

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 5.456.394,50 €.

4C.3. Culture

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 36.434.632,78 €.

4C.4. Économie

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 3.840.892,01 €.

4C.5. Enseignement

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 95.846.355,52 € dont :

- 642.597,07 pour l'Espace tremplin ;
- 772.797,69€ pour les projets Technitruck et Technosphère ainsi que l'Espace Qualité Formation (acquisition du Technitruck en 2009 pour 395.204,15 €)
- 76.807,95 € pour la formation en batellerie (acquisition du bateau école en 2011 pour 4.637.325 € dont 4.050.217,08 € de subsides perçus).

4C.6. Formation

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 17.730.319,82 €.

4C.7. Jeunesse

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 3.756.997,40 €.

4C.8. Sécurité

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 284.797,59 €.

4C.9. Social

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 8.560.651,75€ dont :

- 378.656,71 € Interventions sociales (Prêts aux jeunes ménages et prêts d'études) ;
- 120.139,66 € pour l'égalité des chances ;
- 106.630,84 € pour la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- 230.105,45 € pour la prévention du suicide (4,48 ETP).

4C.10. Supracommunalité

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 2.420.915,08 €.

4C.11. Sports

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève à (au service ordinaire) à 11.037.330,66 €.

4C.12. Tourisme

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève à 18.839.577,57 €.

4C.13. Voiries et cours d'eau

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 2.922.987,06 €.

4C.14. Autres

- Cultes et laïcité

L'estimation des dépenses annuelles pour ce département s'élève (au service ordinaire) à 1.486.013,88 €.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

L'actualisation des données statistiques basée sur le compte 2014, 15 et 16 permet de distinguer les services donnés directement à la population de ceux donnés aux communes et CPAS et par déduction des services transversaux nécessaires à ces activités.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE NAMUR**

Voir annexe 17.

QUESTION 5.

PARTICIPATIONS PATRIMONIALES INSTITUTIONNELLES DE LA PROVINCE ET PARTICIPATION PERSONNELLE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS PROVINCIALES DANS D'AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES OU ASBL

5A. Toute participation institutionnelle directe de la province en tant que détenteur d'une quote-part du capital social dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL 412

5B. Toute implication personnelle d'un membre du collège provincial, du directeur général ou du directeur financier, à titre rémunéré ou non rémunéré, dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL, quels qu'en soient les titres ou fonctions 419

5A. Toute participation institutionnelle directe de la province en tant que détenteur d'une quote-part du capital social dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Les règlements relatifs aux jetons et indemnités spéciales ont été abrogés suite à l'introduction de l'article L2212-7 au CDLD.

Voir le détail :

Liste des contrats de gestion : annexe 13

Représentations provinciales : annexe 14

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DU HAINAUT**

Voir annexe 15.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LIÈGE**

Voir annexe 16.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Soit par une participation institutionnelle directe de la Province en tant que détenteur, dans lesdites structures, d'une quote-part du capital social

RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE NAMUR

Participations patrimoniales et participations personnelles : annexe 17.

5B. Toute implication personnelle d'un membre du collège provincial, du directeur général ou du directeur financier, à titre rémunéré ou non rémunéré, dans les structures publiques, parapubliques ou ASBL, quels qu'en soient les titres ou fonctions.

RÉPONSE
DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Voir réponse à la question 5A.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DU HAINAUT

- *Participation de Députés provinciaux en qualité de représentants provinciaux :*
 - *Grand-Hornu – Musée des Arts contemporains de la Communauté française*
 - *Keramis – Centre de la céramique de la Communauté française*
 - *La Société terrienne de Crédit Social du Hainaut*
 - *Le Logis Tournaisien*
 - *Les [rencontres] Inattendues, musique et philosophies*
 - *L’Habitat du Pays Vert*
 - *La Société « Haute Senne Logement »*
 - *Conseil des Pouvoirs Organisateur de l’Enseignement Officiel Neutre Subventionné*
 - *Foyer Culturel de Saint-Ghislain*
 - *Intercom de Développement Économique et d’Aménagement de la Région de Mons-Borinage*
 - *Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle*
 - *Le Logis Saint-Ghislainois*
 - *Technocité*
- *Mandats provinciaux du Directeur général provincial :*
 - *CIH : Centre d’Informatique du Hainaut – administrateur*
 - *Maison Losseau – administrateur*
 - *Régie provinciale autonome Hainaut Sécurité – secrétaire*
- *Mandats provinciaux du Directeur financier*
 - *Aucun.*
- *réglementation sur les jetons de présence et les indemnités :*

Depuis 2013, les règles et les montants sont fixées par la loi (voir CDLD l’article L22127 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation). Le Conseil ne dispose plus d’aucune latitude en cette matière.

A l’exception des Députés et de la Présidente du Conseil, les membres du Conseil provincial perçoivent un jeton de présence par réunion auxquelles ils assistent (uniquement les réunions du Collège provincial, du Conseil provincial et des Commissions). Depuis le 1er juillet 2017, il s’élève à la somme de 209,18 € (125 € à multiplier par indice pivot).

Les rémunérations de la Présidente du Conseil (2.652,34 € /mois), des deux Vice-Présidents (267,74 €/mois), des deux secrétaires (267,74 €/mois), et des cinq Présidents de Commission (158,97 €/mois), sont également fixées par la loi.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE LIÈGE**

Voir annexe 18.

RÉPONSE

DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Soit par l'implication personnelle d'un membre du Collège provincial dans celles-ci, quels qu'en soient les titres ou fonctions.

Le tableau des représentations (dressé sur base de décisions du Conseil provincial) : annexe 19.

Le tableau des participations financières produit par Mr le Directeur financier : annexe 20.

**RÉPONSE
DE LA PROVINCE DE NAMUR**

Voir réponse à la question 5A.

OBSERVATIONS CONCLUSIVES

OBSERVATIONS CONCLUSIVES DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON

Le territoire du Brabant wallon est confronté à de grands enjeux dont les premiers signes se marquent dès aujourd'hui dans le paysage par le nombre croissant de grands projets immobiliers, le développement de zones d'activités économiques mais également l'aggravation des problèmes de mobilité.

Ce dynamisme nous amène à devoir relever de nombreux défis que ce soit en matière de mobilité, d'accessibilité au logement, de préservation de la biodiversité, d'accueil de la petite enfance et des personnes âgées, d'enseignement, de santé, de culture, etc. Et ces enjeux dépassent bien souvent l'échelle communale.

Ce constat a amené le Brabant wallon à initier une démarche innovante pour accompagner le développement du Brabant wallon. Le Contrat de Développement Territorial du Brabant wallon a ainsi pour objectifs de définir une vision partagée de l'évolution du territoire, une stratégie pour répondre aux grands enjeux du territoire et les lignes de force de la politique de supracommunalité.

En première ligne de l'aménagement du territoire, les 27 communes de la Province sont les premiers acteurs associés au projet. La démarche a d'ailleurs commencé par une rencontre de chacune des 27 communes de manière individuelle afin de bien comprendre leurs enjeux, leurs projets, leur dynamique et leur volonté d'évolution.

Les services provinciaux ont également rapidement été associés au projet. En effet, bien que piloté par le service de l'environnement et du développement territorial, le Contrat de Développement Territorial concerne de nombreux services provinciaux. Ceux-ci permettent de nourrir les réflexions en apportant leur expertise. Ils ont notamment été pleinement associés à la deuxième phase du projet qui a consisté à réaliser un diagnostic de la situation actuelle du Brabant wallon. Ce diagnostic, présenté sous forme de fiches thématiques, dresse l'état de la situation de 20 thématiques différentes. En plus, une équipe transversale a été formée afin d'apporter des compétences et un appui plus technique au projet que ce soit en termes de communication, de cartographie ou bien encore de prospective.

Le projet en est actuellement au début de la troisième phase qui consiste en une analyse prospective de l'évolution du territoire afin d'identifier les différents futurs possibles. Cette étape permet notamment de mettre en lumière l'interdépendance entre les thématiques. Cette phase permettra de nourrir la suivante - plus stratégique - qui aura pour objectif de définir, en concertation avec les communes, les orientations souhaitées pour le Brabant wallon et les projets à venir.

OBSERVATIONS CONCLUSIVES DE LA PROVINCE DU HAINAUT

L'organisation provinciale actuelle est le fruit d'une maturation et d'une adaptation constante aux besoins du terrain. La Province de Hainaut, dans son plan stratégique et opérationnel ADhésioN, s'inscrit pleinement comme une institution apprenante. Qui plus est, elle adhère à la responsabilité sociétale qui guide depuis quelques années ses actions. Il en résulte un équilibre homéostatique de fait. Ce dernier peut souffrir de toute modification systémique, surtout si elle n'est pas concertée, analysée et mesurée. La notion d'intérêt provincial est centrale, qui doit à tout prix être sauvegardée pour assurer des mécanismes de solidarité et d'allocation citoyenne des moyens au bénéfice de l'intérêt général.

Une réflexion portant sur le principe de subsidiarité ne pourrait, à notre sens, n'être envisagée que dans le cadre d'une portée systémique (Région, Communauté, Communes, CPAS, intercommunales, territoires...) sans perdre de vue l'intérêt général et le service rendu aux citoyens.

La Province est consciente des enjeux liés à la fin des transferts Nord-Sud et souhaite, de manière responsable, participer à la recherche d'efficacité. Pour cette raison d'ailleurs, elle a pris l'initiative de se restructurer et de s'engager dans des mesures de réduction des dépenses en vue d'assurer un équilibre financier pérenne. Ces années d'effort ne peuvent être réduites à néant par des mesures unilatérales de modification des règles (Fonds des Provinces, plafonnement de la fiscalité provinciale, réduction du périmètre de l'intérêt provincial par exemple) qui pourraient, certes, affecter le personnel provincial ou celui de ses ASBL de catégorie 1 mais surtout l'accès équitable et ouvert au plus grand nombre aux services à ce jour rendus.

Un travail important de bonification de l'interaction des différents acteurs institutionnels (à partir de l'analyse des processus) est, semble-t-il, un préalable important à toute initiative susceptible d'affecter l'intérêt général et le service rendu aux citoyens. De la sorte, se construirait une gouvernance multiniveaux efficace permettant d'assurer l'interterritorialité.

**OBSERVATIONS CONCLUSIVES
DE LA PROVINCE DE LIÈGE**

La Province de Liège n'a pas souhaité répondre à cette rubrique.

OBSERVATIONS CONCLUSIVES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

- *Tout l'enseignement technique professionnel aux provinces avec pôle enseignement et formation emploi.*
- *Délégation de tâches région ou communauté Wallonie Bruxelles avec financement et contrat de gestion.*
- *Rendre les provinces autonomes en matière d'aménagement du territoire tout en respectant le Code*
- *Sport (hors grands évènements) soutien aux fédérations*
- *Animation du territoire.*

OBSERVATIONS CONCLUSIVES DE LA PROVINCE DE NAMUR

En Province de Namur, il a constamment été veillé à ce que nos actions soient complémentaires et s'articulent harmonieusement avec les interventions des autres niveaux de pouvoir. C'est pourquoi, dans plusieurs compétences, nous avons fait évoluer celles-ci au cours du temps et que nous sommes en permanence en contact tant avec les acteurs locaux qu'avec les services de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'État afin de nous assurer de toute la pertinence de nos actions.

Par ailleurs, historiquement, la Province de Namur a toujours été soit à l'initiative, soit partie prenante de la mise en place des structures supracommunales ou intercommunales.

Ainsi, les structures hospitalières, de l'accueil de la petite enfance, l'intercommunale de développement économique, le service d'aide familiale n'auraient pas vu le jour ou n'auraient pu prendre l'ampleur qui est la leur si la Province ne les avait pas créés ou accompagnés.

Il est donc important à nos yeux de maintenir cette capacité pour la Province d'être un grand laboratoire de services publics, en ne restreignant pas de façon conséquente cette notion d'intérêt provincial, qui permet par ailleurs à l'échelle d'un territoire ou d'un sous-territoire d'agir de façon multidisciplinaire.

L'appui aux petites et moyennes Communes doit aussi rester à notre sens un axe important de l'intervention de l'action provinciale. L'exemple namurois de reprise des cours d'eau de 3ème catégorie est un bon exemple de gestion intelligente des moyens publics, par la mise à disposition de ressources et d'équipements au bénéfice des Communes. Les petites ou moyennes Communes ont encore énormément de demandes vis-à-vis des Provinces, et il importe de laisser cette marge de manœuvre, voire de faciliter cette coopération dans le cadre du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans différentes matières (action sociale, santé mentale, formation, ...) nous travaillons efficacement de concert avec les services régionaux. La voie d'une réforme intensifiant cette collaboration, par le biais de missions déléguées ou de contractualisation nous semble devoir aussi être investiguée.

ANNEXES RELATIVES AUX RÉPONSES DES COLLÈGES PROVINCIAUX

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 (Brabant wallon)

Contrat de supracommunalité signé et ses annexes

Annexe 1 bis (Brabant wallon)

Annexe 3 actualisée du contrat de supracommunalité – appels à projets 2017

Annexe 2 (Brabant wallon)

Convention de partenariat Zone de secours

Annexe 3 (Brabant wallon)

Répartition des subventions provinciales 2016 – annexe 2 contrat supracom

Annexe 4 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2014

Annexe 5 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2015

Annexe 6 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2016

Annexe 7 (Brabant wallon)

Formations au bénéfice des pouvoirs locaux

Annexe 8 (Brabant wallon)

Dispositif de prêt de matériel au bénéfice des communes

Annexe 9 (Brabant wallon)

Liste des établissements d'enseignement (Brabant wallon)

Annexe 10 (Hainaut)

Actualisation des données comptables – note méthodologique

Annexe 11 (Brabant wallon)

Analyse : modalités de mise à disposition d'agents provinciaux définitifs et contractuels

Annexe 12 (Liège)

Organigrammes +

Nouveau cadre

Répartition par niveau dans le nouveau cadre

Annexe 13 (Brabant wallon)

Listing des contrats de gestions

Annexe 14 (Brabant wallon)

Récapitulatif des représentations

Annexe 15 (Hainaut)

Participations dans le capital

Annexe 16 (Liège)

Participations dans les Intercommunales et sociétés publiques +

Participations dans les sociétés de logement

Annexe 17 (Namur)

Participations patrimoniales et participations personnelles

Annexe 18 (Liège)

*Liste des mandats 2012-2018 des Députés provinciaux attribués par le Conseil provincial +
Liste des mandats 2016 des Députés provinciaux telle que publiée par la Cour des comptes
(Moniteur belge du 11 août 2017)*

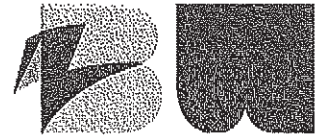
Annexe 19 (Luxembourg)

Le tableau des représentations (dressé sur base de décisions du Conseil provincial)

Annexe 20 (Luxembourg)

Le tableau des participations financières produit par Mr le Directeur financier

ANNEXE 1



Le Brabant wallon

Contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes du Brabant wallon

PREAMBULE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L2233-5 ;

Vu la Déclaration de politique générale 2012-2018 et le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et nommant les différents objectifs stratégiques ayant pour but de positionner la Province en tant qu'acteur supracommunal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Vu les résolutions du Conseil provincial 9/1/15, 21/1/15, 22/1/15, 24/1/15, 25/1/15, 26/1/15, 28/1/15, 29/1/15, 30/1/15, 31/1/15, 32/1/15, 33/1/15, 35/1/15, 36/1/15 du 26 février 2015 et 44/1/15 du 26 mars 2015 ;

Vu la résolution 10/1/15 du 26 février 2015 relative à la création du conseil supracommunal du Brabant wallon dénommé le « Conseil 27+1 » ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée « oser, innover, rassembler » exhorte les provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que cette déclaration précise que : « *Chaque province mobilisera par ailleurs 10% du fonds des provinces à d'autres actions de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018 et ne pourra annuellement jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014. L'octroi de la tranche affectable du fonds des provinces sera conditionné à la signature par les parties concernées de contrats de supracommunalité. Le mécanisme actuel des contrats de partenariat entre les provinces et la Wallonie sera abandonné* ».

Considérant que cette volonté a été traduite en textes juridiques par le biais du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire ;

Considérant que l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule à présent que : « *Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte minimum dix pour cent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province*

mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins dix pour cent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014».

Considérant qu'il en ressort qu'un contrat de supracommunalité doit être conclu dans le courant de l'année 2015, non seulement pour permettre la liquidation des 20% du fonds des provinces désormais conditionnée à des actions de supracommunalité, mais aussi et surtout pour permettre aux communes du Brabant wallon d'en tenir compte dans les meilleurs délais dans leurs propres budgets 2015 ; que ce contrat doit être composé de « deux piliers », l'un pour la prise en charge provinciale pour de dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et l'autre pour les actions additionnelles en supracommunalité ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore arrêter les mesures d'exécution relatives à ce contrat de supracommunalité ; que les intentions et le calendrier d'exécution du Gouvernement wallon ne sont, cependant, pas connus à ce jour ; que le Ministre a néanmoins plusieurs fois exprimé sa volonté de respecter les autonomies provinciale et communales dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique supracommunale en insistant sur la nécessité de la concertation ;

Considérant dès lors que sans attendre d'éventuelles mesures d'exécution, il s'impose, de formaliser un contrat de supracommunalité en Brabant wallon ; que cette mesure sera par la suite évaluée ;

Considérant que pour rencontrer cet objectif de concertation, un conseil supracommunal a été créé par résolution du 26 février 2015 avec la dénomination « le conseil 27+1 » et qu'il a notamment pour mission d'arrêter le contrat de supracommunalité entre la Province et les communes membres ; que celui-ci s'est réuni pour la première fois le 6 mars 2015 ;

Considérant que, pour ce qui concerne le **premier pilier du contrat de supracommunalité** et depuis de nombreuses années, le Collège provincial s'est engagé financièrement de manière substantielle tant auprès des services incendies que plus largement auprès des communes du Brabant wallon, et ce, au-delà des montants désormais requis par la Région wallonne ; que ces aides ont notamment été accordées par l'intermédiaire de la régie provinciale autonome de sécurité, ou encore par l'Institut Provincial de Formation des services d'incendie et de secours, mais aussi en infrastructure ou encore plus récemment par le mécanisme d'octroi d'aides exceptionnelles remboursables pour le financement des services incendie pour les exercices 2009 à 2012 mis en œuvre par la résolution du 22 mai 2014 ;

Considérant que, pour ce qui concerne le **second pilier du contrat de supracommunalité**, le collège provincial poursuit également depuis de nombreuses années une politique d'aide financière directe aux communes et aux CPAS, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, pour des montants dépassant largement les montants engagés par cette réforme régionale, et ceci sans compter les aides octroyées aux intercommunales ou par le développement de services aux communes par exemple par l'Institut provincial de formation ; que particulièrement, la dynamique d'appels à projets lancée en concertation avec les communes depuis 2013 vise à renforcer ces aides octroyées dans un contexte de concertation et d'évaluation des politiques ainsi soutenues ; que, dans le même sens, la note de politique générale 2015 rappelle les dizaines de projets déjà soutenus pour nos communes et les réponses spécifiques prioritaires développées par notre Institution en matière de petite enfance, de logement, d'accueil des seniors, de mobilité, de sécurité, d'enseignement inter-réseau, de dynamisation économique, de sanctions administratives (SAC)...

Considérant dès lors qu'il y a lieu de confirmer l'action provinciale prioritaire de partenariat avec toutes les communes du Brabant wallon qualifiée de politique de supracommunalité, telle qu'elle ressort des choix budgétaires posés lors des différents exercices budgétaires de cette législature ;

LE PRESENT CONTRAT EST ETABLI :

Entre d'une part,

- La **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Mathieu Michel, Président du Collège provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 25 juin 2015 ;

Et d'autre part,

- La **Commune de Beauvechain**, représentée par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général ;
- La **Commune de Braine-l'Alleud**, représentée par Monsieur Vincent SCOURNEAU, Bourgmestre, et Madame Arlette CARLIER, Directrice générale ;
- La **Commune de Braine-le-Château**, représentée par Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, et Monsieur Marc LENNARTS, Directeur général ;
- La **Commune de Chastre**, représentée par Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, et Monsieur Yves CHARLIER, Directeur général ;
- La **Commune de Chaumont-Gistoux**, représentée par Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre, et Madame Vanessa FRESON, Directrice générale f.f. ;
- La **Commune de Court-Saint-Étienne**, représentée par Monsieur Michael GOBLET D'ALVIELLA, Bourgmestre, et Madame Christine GODECHOUL, Directrice générale ;
- La **Commune de Genappe**, représentée par Monsieur Gérard COURONNE, Bourgmestre, et Madame Marianne TOCK, Directrice générale ;
- La **Commune de Grez-Doiceau**, représentée par Madame Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Députée-Bourgmestre, et Monsieur Yves STORMME, Directeur général ;
- La **Commune d'Hélicine**, représentée par Monsieur Rudi CLOOTS, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane JADOUL, Directeur général ;
- La **Commune d'Incourt**, représentée par Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre, et Madame Françoise LEGRAND, Directrice générale ;
- La **Commune d'Ittre**, représentée par Monsieur Ferdinand JOLLY, Bourgmestre, et Monsieur Paul PIERSON, Directeur général ;
- La **Commune de Jodoigne**, représentée par Monsieur Jean-Luc MEURICE, Bourgmestre f.f., et Monsieur Jonathan PIRET, Directeur général f.f. ;
- La **Commune de La Hulpe**, représentée par Monsieur Robert LEFEBVRE, Echevin délégué à la fonction de Bourgmestre, et Monsieur Thierry GODFROID, Directeur général ;
- La **Commune de Lasne**, représentée par Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre, et Madame Laurence BIESEMAN, Directrice générale ;
- La **Commune de Mont-Saint-Guibert**, représentée par Monsieur Philippe EVRARD, Bourgmestre, et Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur général ;

- La **Commune de Nivelles**, représentée par Monsieur Pierre HUART, Bourgmestre, et Monsieur Didier BELLET, Directeur général ;
- La **Commune d'Orp-Jauche**, représentée par Monsieur Hugues GHENNE, Bourgmestre, et Madame Sabrina SANTUCCI, Directrice générale;
- La **Commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve**, représentée par Monsieur Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre, et Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur général ;
- La **Commune de Perwez**, représentée par Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre f.f., et Monsieur Michel RUELLE, Directeur général ;
- La **Commune de Ramillies**, représentée par Monsieur Danny DEGRAUWE, Bourgmestre, et Madame Chantal MOTTART, Directrice générale ;
- La **Commune de Rebecq**, représentée par Madame Patricia VENTURELLI, Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre, et Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur général ;
- La **Commune de Rixensart**, représentée par Monsieur Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre, et Monsieur Michel DEVIÈRE, Directeur général ;
- La **Commune de Tubize**, représentée par Monsieur Michel JANUTH, Bourgmestre, et Monsieur Etienne LAURENT, Directeur général ;
- La **Commune de Villers-la-Ville**, représentée par Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, et Monsieur Marc DAUBE, Directeur général ;
- La **Commune de Walhain**, représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;
- La **Commune de Waterloo**, représentée par Madame Florence REUTER, Bourgmestre, et Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général ;
- La **Commune de Wavre**, représentée par Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f., et Madame Cateline VANNUNEN, Directrice générale f.f. ;

ci-après dénommée « les Communes ».

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Conformément à l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent contrat vise, en vue de la liquidation du solde de vingt pourcent de la Province du Brabant wallon au Fonds des provinces wallonnes, à préciser d'une part la prise en charge par la Province des nouvelles dépenses financées par les communes suite à la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et d'autre part les actions additionnelles de supracommunalité consacrées par la Province.

Ce contrat, formulé sur proposition de la Province, est arrêté par le conseil supracommunal dénommé « Le Conseil 27+1 » et transmis pour approbation aux conseils provincial et communaux du Brabant wallon en application de l'article 8 du présent contrat.

Article 2 – Premier pilier : la prise en charge provinciale pour les dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon

La Province s'engage :

1. par la conclusion d'une convention de partenariat avec la Zone de secours du Brabant wallon, telle qu'annexée au présent contrat (annexe 1) et conforme à l'article 21/1 de la loi du 15 mai 2007 et à l'arrêté royal d'exécution du 4 août 2014, à :
 - a. prendre en charge directement diverses missions incombant à la Zone de secours du Brabant wallon par le mécanisme des services intégrés ;
 - b. verser une dotation extraordinaire diminuant d'autant les charges financières assumées par les communes protégées ;
2. à accorder aux communes du Brabant wallon, compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur, des subventions annuelles assurant un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales sur une période de 10 ans. Pour l'exercice 2015, le montant total des subventions sera de 3.000.000 € et le crédit nécessaire sera inscrit au budget 2015 à l'occasion de la MB2-2015 qui sera soumise au Conseil provincial du mois de juin 2015. Une simulation de la répartition entre les communes sur base de l'avant-projet de budget de la zone est reprise à titre indicatif en annexe 2 du présent contrat ;
3. à mettre la Régie provincial autonome de Sécurité en liquidation et à céder à la Zone les véhicules et le matériel qui étaient mis à disposition des cinq services incendie pour une valeur estimée, selon les derniers comptes de la Régie approuvés par le Conseil provincial, à 2.699.652 €.

Article 3 – Deuxième pilier : les actions additionnelles de supracommunalité

La Province organise auprès des Communes du Brabant wallon un droit de tirage, dans les conditions fixées par les règlements provinciaux, pour financer des projets relevant de domaines prioritaires, proposés par la Province, accompagnés d'une concertation et d'une évaluation au sein du « Conseil 27+1 », et à concurrence de minimum 10 % de sa dotation annuelle au Fonds des provinces.

Ce droit de tirage s'exerce par le biais d'appels à projets dans le cadre des conditions fixées par les règlements adoptés par le Conseil provincial et des dispositions légales en matière d'octroi et de contrôle des subventions. Les appels à projets fixent le cadre général ainsi que les critères de sélection des projets recevables introduits par les communes et la répartition des moyens affectés entre les projets recevables, mis en œuvre par le Collège provincial.

La liste des règlements, des appels à projets et des moyens y attachés est annexée chaque année au présent contrat (annexes 3 et 4) dans le cadre d'une concertation et d'une évaluation en « Conseil 27+1 ».

Article 4 – Engagement des Communes

En adhérant au présent contrat, les Communes s'engagent, dans le respect de leur autonomie communale et leurs impératifs budgétaires :

- à participer loyalement au fonctionnement du « Conseil 27+1 » en vue de poursuivre ensemble l'intérêt supracommunal du Brabant wallon ;
- à participer activement aux réunions du « Conseil 27+1 », plénières et en groupes techniques, pour permettre le développement commun d'une stratégie supracommunale en Brabant wallon ;
- à participer aux appels à projets organisés en application de l'article 3 du présent contrat.

Par ailleurs, les Communes conviennent que les dépenses exposées par la Province dans le cadre du présent contrat sont relatives à la supracommunalité et justifient à suffisance des obligations imposées par l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 – Evaluation & Modification

§1. Le « Conseil 27+1 » est chargé d'évaluer la bonne exécution du contrat de supracommunalité et d'évaluer les adaptations éventuelles requises.

Le « Conseil 27+1 » adopte chaque année, et au plus tard en temps utiles pour permettre à la Province de justifier de ses obligations envers la Région wallonne en application de l'article L2233-5 CDLD, un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de supracommunalité. La province y annexe le récapitulatif détaillé des crédits budgétaires inscrits et engagés en exécution de celui-ci.

§2. Chaque année, le « Conseil 27+1 » adopte les annexes relatives aux obligations de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. A cette occasion, il évalue les appels à projets de l'exercice précédent et propose les adaptations opportunes.

Article 6 – Application

En cas de conflit relatif à l'application du présent contrat, le « Conseil 27+1 » intervient comme organe de conciliation.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 8 – Approbation

Ce contrat est approuvé par chaque conseil communal des communes adhérentes ainsi que par le conseil provincial.

Article 9 – Notification

Dès son approbation conformément à l'article 8, le présent contrat est notifié au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Article 10 - Publication

Le présent contrat est publié conformément aux règles en vigueur pour la Province ainsi que pour les Communes.

Fait à Wavre, en autant d'exemplaires que de parties, le 21 septembre 2015

Pour la Province,

La Directrice générale,


Annick Noël

Le Président du Collège provincial,


Mathieu Michel

Pour la **Commune de Beauvechain,**

Le Directeur général,

José Frix

Le 13 juillet 2015

Le Bourgmestre,

La Bourgmestre f.f.

Marc Deconninck
MARC DECONNINCK

Pour la **Commune de Braine-l'Alleud,**

La Directrice générale,

Ariette Carlier

Le 29 juin 2015

Le Bourgmestre,

Vincent Scourneau

Vincent Scourneau

V. SCOURNEAU

Pour la **Commune de Braine-le-Château,**

Le Directeur général,

Marc Lennarts

Le 1^{er} juillet 2015

Le Bourgmestre,

Alain Fauconnier

Pour la **Commune de Chastre,**

Le Directeur général

Yves Charlier

Le 17 juin 2015

Le Bourgmestre,

Claude Jossart

Pour la **commune de Chaumont-Gistoux,**

La Directrice générale f.f.,

Vanessa Freson

Le Bourgmestre,

Luc Decorte

Pour la **Commune de Court-Saint-Etienne,**

La Directrice générale,

Christine Godechoul

Le 11 juin 2015

Le Bourgmestre

Michaël Goblet d'Alviella

Pour la **Commune de Genappe**

La Directrice générale,


Marianne Tock

Le 30 juin 2015

Le Bourgmestre,


Gérard Couronné

Pour la **Commune de Grez-Doiceau**,

Le Directeur général,


Yves Stormme

Le 30 juin 2015

Le/Députée - Bourgmestre,


Sybille de Coster-Bauchau

Pour la **Commune d'Hélécine**,

Le Directeur général,


Stéphane Jadoul

Le 2 juillet 2015

Le Bourgmestre,


Rudi Cloots

Pour la **Commune d'Incourt**,

La Directrice générale,


Françoise Legrand

Le 1^{er} juillet 2015

Le Bourgmestre,


Léon Walry

Pour la **Commune d'Ittre**,

Le Directeur général,


Paul Pierson

Le 23 juin 2015

Le Bourgmestre,

Ferdinand Jolly


Pour la **Commune de Jodoigne,**

Le Directeur général f.f.,


Jonathan Piret

Le 22 juin 2015

Le Bourgmestre f.f.,


Jean-Luc Meurice

Pour la **Commune de La Hulpe,**

Le Directeur général,


Thierry Godfroid

Le 29 juin 2015

L'Echevin délégué à la fonction de Bourgmestre,


Robert Lefebvre

Pour la **Commune de Lasne,**

La Directrice générale,


Laurence Bieseman

Le 23 juin 2015

La Bourgmestre,


Laurence Rotthier

Pour la **Commune de Mont-Saint-Guilbert,**

Le Directeur général,


Alain Chevalier

Le 25 juin 2015

Le Bourgmestre,


Philippe-Evrard

Pour la **Commune de Nivelles,**

Le Directeur général,


Didier Bellet

Le 24 juin 2015

Le Bourgmestre,


Pierre Huart

Pour la **Commune d'Orp-Jauche,**

Le 29 juin 2015

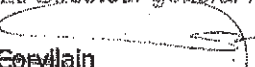
La Directrice générale,


Sabrina Santucci

Le Bourgmestre,


Hugues Ghenne

Pour la **Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve**,
Le Directeur général,

Le Directeur général f.f.,

Thierry Convilain
Pierre Ponthiers
Chef de division

Le 23 juin 2015

Le Bourgmestre,


Jean-Luc Roland

Pour la **Commune de Perwez**,

Le Directeur général,


Michel Ruelle

Le 30 juin 2015

Le Bourgmestre f.f.,


Carl Cambron

Pour la **Commune de Ramillies**,

Le Directeur général,


Chantal Mottart

Le 3 septembre 2015

Le Bourgmestre,


Danny Degrauwe

Pour la **Commune de Rebecq**,

Le Directeur général,


Michaël Civilio

Le 26 août 2015

L'Echevine déléguée à la fonction de
Bourgmestre,


Patricia Venturelli

Pour la **Commune de Rixensart**,

Le Directeur général,



Le 24 juin 2015

Le Bourgmestre,



Michel Devière

Jean Vanderbecken

Pour la **Commune de Tubize,**

Le 14 septembre 2015

Le Directeur général,

po Le Bourgmestre,


Etienne Laurent


Michel Januth

*Lyselaine
Louvigny*

Pour la **Commune de Villers-la-Ville,**

Le 6 juillet 2015

Le Directeur général,

Le Député - Bourgmestre,


Marc Daube


Emmanuel Burton.

Pour la **Commune de Walhain,**

Le 22 juin 2015

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


Christophe Legast


Laurence Smets

Pour la **Commune de Waterloo,**

Le 29 juin 2015

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


Fernand Flabat


Florence Reuter

Pour la **Commune de Wavre,**

Le 16 juin 2015

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre f.f.,


Cateline Vannunen


Françoise Pigeolet

ANNEXE 1

PREMIER PILIER DU CONTRAT - Convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

Annexe à la résolution 44-1-15 du 26 mars 2015

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 (ci-après « la loi ») ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « l'arrêté royal ») ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juin 2014 relative à l'arrête royal relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Entre les soussignés :

d'une part, la **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée «la Province», représentée par Madame Dominique De Troyer, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du.....;

et

d'autre part, la **Prézone de Secours du Brabant wallon** dont les bureaux sont sis Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre, ci-après dénommée « la Zone », valablement représentée par Madame Françoise Pigeolet, Présidente du Conseil, et Monsieur Philippe Filleul, Coordonnateur, en vertu de la décision du Conseil de la Prézone du ...,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La présente convention vise à préciser la collaboration entre la Province du Brabant wallon et successivement la Prézone de secours et la Zone de Secours du Brabant wallon en exécution de l'arrêté royal du 25 avril 2014.

La convention est soumise à l'approbation du Conseil de la Prézone. Après constitution de la Zone de secours, elle sera soumise pour ratification au Conseil de la Zone.

Dans les articles suivants, le terme « Zone » vise indifféremment tant la Zone que la Prézone de secours.

Article 2 - Conformément à l'article 21/1 de la loi et à l'arrêté royal, la Zone confiée à la Province l'exercice des missions décrites aux articles 3 à 9 de la présente convention.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Province s'engage à mettre à disposition de la Zone des locaux adaptés à ses besoins pour la mise en place de ses fonctions administratives et opérationnelles minimales telle que listées à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours.

Ces locaux, situés au sein du bâtiment Vinci (avenue Edison 12 à 1300 Wavre), sont mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2016 et sont équipés en mobilier, réseau informatique et téléphonie.

Les surfaces et fonctionnalités sont concertées entre les parties à la présente convention.

En attendant que les locaux du bâtiment Vinci soient disponibles, la Province met à disposition de la Zone une surface de bureaux équipée des postes de travail ad hoc, des accès téléphonique et Internet, ainsi que des accès aux salles de réunion mises à disposition des services provinciaux, selon les mêmes modalités de réservation, ceci dans le bien provincial sis avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

La Province s'engage en outre à mettre à disposition de la Zone les salles de l'Espace Brabant wallon, selon les disponibilités des salles et moyennant l'introduction d'une demande avec un préavis dans un délai raisonnable, pour les besoins de réunion plus officiels.

Article 4 - Services intégrés administratifs du personnel

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative de ses ressources humaines et des dossiers individuels des membres de son personnel.

En particulier, les services provinciaux :

- collationnent les dossiers individuels des pompiers et autres membres du personnel ;
- collationnent les différents statuts administratifs et pécuniaires applicables à ceux-ci ;
- mettent à disposition de la Zone son logiciel de calcul de la paie ;
- assurent la gestion des dossiers individuels des membres du personnel de la Zone et notamment encodent les prestations et à établir le calcul de la paie ;
- assistent la Zone dans l'élaboration et la mise à jour du règlement de travail, du statut administratif et pécuniaire pour son personnel administratif et technique ;
- assistent la Zone dans la rédaction de règlements, en exécution des arrêtés royaux du 19 avril 2014 relatif au statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;
- aident la Zone à établir le plan de son personnel ;
- aident la Zone à établir et suivre l'exécution du plan de formation de son personnel ;
- mettent en place et assurent la gestion régulière du dispositif de pointage électronique.

Afin de garantir la sécurité juridique des documents à établir dans le cadre de cette mission, la Zone s'assure les services d'un avocat spécialisé chargé de valider les documents, disponible pour les services provinciaux.

Article 5 - Services intégrés financiers

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone.

En particulier, les services provinciaux :

- contribuent au travail technique et administratif d'élaboration du budget de la Zone et de ses annexes ainsi que des modifications budgétaires ;
- collaborent à l'élaboration des supports de présentation des budgets et modifications budgétaires (production de graphiques, ...) notamment dans le cadre des séances d'informations aux communes ;
- mettent en place des outils de suivi budgétaire et font régulièrement rapport ;
- accueillent en leur sein le comptable spécial de la zone et mettent à sa disposition des bureaux équipés avec téléphonie, accès Internet, accès au logiciel comptable de la zone ;
- accordent au comptable spécial un soutien en heures de prestations pour des travaux administratifs ou comptables ;
- suivant les instructions du comptable spécial, prennent en charge toute la tenue de la comptabilité de la Zone en ce compris l'encodage des recettes et dépenses, des visas et engagements comptables ainsi que l'élaboration des comptes et bilan. La comptabilité est tenue sur le logiciel comptable acquis par la Zone ;
- prennent en charge l'édition, l'impression, l'envoi et le suivi des factures relatives aux missions des ambulances ainsi qu'aux autres services pompiers susceptibles d'être facturés ;
- particulièrement durant la phase de transition, apportent leur concours à l'élaboration des normes et processus de dépenses, à la rédaction du règlement-redevance relatif aux services pompiers, à la définition des règles de délégation pour les commandes ainsi qu'à l'élaboration du bilan de départ et des règles d'amortissement.

Si le comptable spécial de la Zone est sélectionné par les autorités de la Zone parmi les candidats agents provinciaux répondant au profil de fonction, le coût salarial de cet agent provincial sera intégralement supporté par la Province, hors la prime due par la zone, sur base d'une occupation à temps plein pour cette fonction, au moins pour la 1ère année de fonctionnement.

La Province respecte l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial.

La charge de cette mission est évaluée à quatre équivalents temps plein (deux employés d'administration et deux comptables). La Province prend en outre charge le coût des envois postaux des services comptables de la Zone.

Les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province. En aucun cas, la Province ne percevra les sommes dues à la Zone.

Article 6 - Soutien en matière de marchés publics

La Province assiste la Zone pour la réalisation de ses marchés publics.

Sur base des descriptions techniques fournies par la Zone et à sa demande, la Province :

- conseille la zone sur les procédures à suivre,
- rédige les cahiers spéciaux des charges et les avis de marché,
- assure la publication,
- analyse les offres dans leurs composantes administratives et juridiques,
- prépare les arrêtés d'attribution et les courriers de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est toujours un membre du personnel de la Zone et l'analyse technique des offres est réalisée par la Zone.

La Province veille à ouvrir ses propres marchés à la Zone et prend en charge l'organisation de marchés conjoints chaque fois que la Zone et la Province s'accorde sur son opportunité.

Durant la phase de transition, la Province contribue à dresser l'inventaire des marchés à réaliser ou à reprendre des communes et élabore les modèles de lettres à envoyer aux fournisseurs et/ou conventions à soumettre à ceux-ci.

Article 7 - Soutien en matière informatique et technologies de la communication

La Province met à disposition de la Zone, à sa demande, son expertise dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication.

Article 8 - Veille juridique

La Province assure une veille juridique en suivant l'actualité parlementaire et les publications des normes et circulaires dans les matières relevant de la Zone.

Elle communique à la Zone toutes les informations utilement récoltées. Elle partage avec la Zone ses documents types et autres bonnes pratiques utiles.

Article 9 - Services intégrés

Les missions précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention sont exécutées dans le cadre de services intégrés à l'Administration provinciale. Cela signifie :

- que la Zone conserve sa pleine autonomie et qu'elle a tout pouvoir d'initiative, de coordination et de décision et est responsable, in fine, des actions ainsi réalisées;
- qu'il lui appartient de présenter ou non, de soutenir au non et d'adopter ou non les dossiers préparés par les Services provinciaux ;
- que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc. relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

La répartition des tâches entre parties est résumée dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 10 - Dotation pour le service extraordinaire

Conformément à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007, la Province participe au financement de la Zone en lui accordant annuellement une dotation pour son service extraordinaire de 800.000 € dont 300.000 € pour la maintenance des infrastructures et les travaux à celles-ci.

Article 11 - Gratuité et valorisation

La Province exécute les missions confiées par la Zone à titre gratuit.

Toutefois, il est convenu entre parties que la Zone valorisera les interventions provinciales dans le cadre de ses documents budgétaires sur les bases suivantes :

- mise à disposition de locaux équipés durant la période transitoire : 20.000 € par an,
- mise à disposition de salles de réunions : 2.400 € par an,
- aménagement des locaux pour la zone sur le site Vinci : 281.000 €,
- prestations administratives pour l'édition des factures et le soutien en matière comptable : 2 ETP employés d'administration D4, soit 83.064,82€, et 2 ETP comptables B1, soit 91.148,12€ ; soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 174.212,94€ ;
- coût salarial du comptable spécial : 91.500 € par an ;
- prestations administratives pour le soutien en matière de marchés publics : ½ ETP chef de bureau A1, soit 29.375,11 €, et ½ ETP employé d'administration D4, soit 20.766,28 €, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 50.141,39€ ;
- prestations administratives pour le soutien en matière budgétaire : 1/10 ETP directeur d'administration A7, soit 14.170,11€, 1/10 ETP de directeur A5, soit 8.352,30€ et 1/3 ETP gradué spécifique B1 par an, soit 15.039,44€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 37.561,85€ ;

- prestations administratives pour le soutien en matière de gestion du personnel : 1/4 ETP directeur d'administration A7, soit 35.425,27€, 1/4 ETP directeur A5, soit 20.880,75 €, 1 ETP chef de bureau A1, soit 60.351,21 €, et 2 ETP employés d'administration D4, soit 101.495,03€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 218.152,26 € ;
- envois postaux (sur base de 20.000 factures, 10.000 rappels, 5.000 mises en demeure recommandées, 14.000 envois d'attestations INAMI,...) : 55.340,00 €,
- expertise en matière informatique et technologie de l'information et de la communication : 1/3 ETP chef de bureau A1 par an, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 19.387,57€ ;
- consultation du registre national : 10.000 € par an,
- logiciel Persée : 7.200 € HTVA pour l'acquisition et 3.644 € HTVA par mois pour la maintenance ;
- dispositif de pointage électronique : coût initial et charges annuelles à préciser après réalisation du marché ;
- dotation pour le service extraordinaire : 800.000 € par an.

Article 12 – Soutien aux communes

Compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur et qui favorise la solidarité entre les communes en retenant pour critère à 99,99 % le nombre d'habitants, les parties prennent acte du fait que la Province accordera aux communes du Brabant wallon des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales.

Cette subvention s'élèvera à 3.000.000 € pour l'exercice 2015.

Article 13 - Représentation provinciale

En exécution des articles 67 et 221/1 § 3 de la loi du 15 mai 2007, un membre du conseil provincial, désigné par celui-ci siège en tant que membre effectif au conseil et au collège de Zone.

Article 14 - Evaluation

Chaque année, la Zone et la Province établissent en concertation un rapport d'évaluation de l'exécution de la présente convention. Ce rapport est porté à la connaissance du conseil de Zone et du conseil provincial.

La Province annexe la présente convention au contrat de supracommunalité visé à l'article L2233-5 du CDLD.

Article 15 - La présente convention est conclue pour une durée de six années portant ses effets le 1^{er} janvier 2015. En toute hypothèse, les modalités liées à la collaboration en matière de gestion des ressources humaines, budgétaire et des technologies de l'information et de la communication sortent leurs effets au 1^{er} septembre 2014.

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020, les parties pouvant toutefois décider de la renouveler.

Chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis notifié par courrier recommandé et produisant ses effets au terme de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la notification intervient.

Article 16 - A dater du 1^{er} janvier 2015, la présente convention remplace le contrat de gestion conclu en exécution de la résolution du Conseil provincial du 22 mai 2014 et auquel il est mis fin avec effet au 31 décembre 2014.

Article 17 - La présente convention est publiée dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le

Pour la Province,

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente du Conseil,

Dominique De Troyer

Pour la Prézone,

La Présidente du Conseil,

Françoise Pigeolet

Le Coordonateur,

Philippe Filleul

ANNEXE 2

PREMIER PILIER DU CONTRAT

Exemple de répartition des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif (à recalculer après l'arrêt du budget de la Zone)

Communes	Interventions provinciales - Lissage sur 10 ans - Indexation à 2 % comprise										Total 10 ans
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Beauvézain	117.800,96 €	108.141,28 €	98.010,40 €	87.408,31 €	76.335,02 €	64.790,53 €	52.774,83 €	40.287,93 €	27.329,82 €	13.900,51 €	686.779,58 €
Braine l'Alleud	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Braine-le-Château	135.778,53 €	124.644,69 €	112.967,73 €	100.747,67 €	87.984,48 €	74.678,19 €	60.828,78 €	46.436,26 €	31.500,62 €	16.021,87 €	791.588,80 €
Chastre	143.043,83 €	131.314,23 €	119.012,46 €	106.138,52 €	92.692,40 €	78.674,10 €	64.083,63 €	48.920,99 €	33.186,17 €	16.879,17 €	833.945,00 €
Chauumont-Gistoux	144.286,54 €	132.455,05 €	120.046,40 €	107.060,62 €	93.497,68 €	79.357,60 €	64.640,37 €	49.346,00 €	33.474,48 €	17.025,81 €	841.190,55 €
Court-Saint-Etienne	173.140,31 €	158.942,81 €	144.052,74 €	128.470,11 €	112.194,92 €	95.227,17 €	77.566,86 €	59.213,99 €	40.168,55 €	20.430,56 €	1.039.408,02 €
Genappe	208.837,82 €	191.713,12 €	173.753,07 €	154.957,66 €	135.326,91 €	114.860,80 €	93.559,34 €	71.422,53 €	48.450,37 €	24.642,86 €	1.217.524,50 €
Grez-Doiceau	191.235,42 €	175.554,12 €	159.107,87 €	141.896,68 €	123.920,55 €	105.179,48 €	85.673,47 €	65.402,51 €	44.366,62 €	22.565,78 €	1.114.502,51 €
Hélicine	63.927,03 €	58.685,01 €	53.187,29 €	47.433,85 €	41.424,71 €	35.159,86 €	28.639,31 €	21.863,04 €	14.831,07 €	7.543,39 €	372.694,56 €
Ilcour	87.860,07 €	80.655,54 €	73.089,58 €	65.192,17 €	56.993,33 €	48.323,04 €	39.361,31 €	30.048,14 €	20.383,54 €	10.367,49 €	512.224,21 €
Ittre	13.102,29 €	12.027,91 €	10.901,11 €	9.721,90 €	8.490,29 €	7.206,26 €	5.869,83 €	4.480,98 €	3.039,73 €	1.546,07 €	76.336,17 €
Jodoigne	284.720,65 €	261.373,56 €	236.887,58 €	211.262,73 €	184.498,98 €	156.596,36 €	127.554,85 €	97.374,46 €	66.055,19 €	33.597,04 €	1.659.921,42 €
La Hulpe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lasne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mont-Saint-Guilher	75.593,23 €	69.394,58 €	62.893,57 €	56.090,18 €	48.984,41 €	41.576,28 €	33.865,77 €	25.852,88 €	17.537,63 €	8.920,00 €	440.708,53 €
Nivelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Olp-Jouxhe	163.584,65 €	150.170,71 €	136.102,49 €	121.379,81 €	106.002,85 €	89.971,56 €	73.285,92 €	55.945,95 €	37.951,64 €	19.302,99 €	963.698,50 €
Ottignies-LN	333.454,85 €	306.111,56 €	277.434,44 €	247.423,50 €	216.078,75 €	183.400,17 €	149.387,77 €	114.041,56 €	77.361,53 €	39.347,67 €	1.944.041,80 €
Perwez	134.971,41 €	123.903,75 €	112.296,21 €	100.148,79 €	87.461,47 €	74.234,28 €	60.467,19 €	46.160,22 €	31.313,37 €	15.926,63 €	786.883,32 €
Ramillies	114.026,40 €	104.676,23 €	94.869,96 €	84.607,59 €	73.889,10 €	62.714,52 €	51.083,83 €	38.997,03 €	26.454,12 €	13.455,11 €	664.773,89 €
Rebecq	203.160,77 €	186.501,58 €	169.029,76 €	150.745,29 €	131.648,18 €	111.738,42 €	91.016,02 €	69.480,98 €	47.133,30 €	23.972,97 €	1.184.427,27 €
Rixensart	118.718,67 €	108.983,74 €	98.773,93 €	88.089,25 €	76.929,70 €	65.295,27 €	53.185,96 €	40.601,79 €	27.542,73 €	14.008,80 €	692.129,85 €
Tubize	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Villers-La-Ville	167.454,42 €	153.723,15 €	139.322,07 €	124.251,18 €	108.510,46 €	92.099,93 €	75.019,58 €	57.269,41 €	38.849,42 €	19.759,62 €	976.159,25 €
Walhain	125.302,15 €	115.027,38 €	104.251,39 €	92.974,20 €	81.195,80 €	68.916,18 €	56.135,36 €	42.853,34 €	29.070,10 €	14.785,65 €	790.511,66 €
Waterloo	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Wavre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27 communes	3.809.080,00 €	2.754.000,00 €	2.496.000,00 €	2.226.000,00 €	1.944.000,00 €	1.650.000,00 €	1.344.000,00 €	1.026.000,00 €	696.000,00 €	354.000,00 €	17.490.000,00 €

ANNEXE 3

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT - Liste des appels à projets

La liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité est la suivante :

1. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides (résolution n° 25/1/15) ;
2. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 9/1/15) ;
3. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 26/1/15) ;
4. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 28/1/15) ;
5. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 32/1/15) ;
6. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 29/1/15) ;
7. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 30/1/15) ;
8. Règlement provincial du 27 mars 2014 relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 31/1/15) ;
9. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil, tel que modifié le 26 juin 2014 (résolution n° 125/3/14) et le 26 février 2015 (résolution n° 33/1/15) ;
10. Règlement provincial du relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;
11. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 36/1/15) ;

12. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 35/1/15) ;
13. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 22/1/15) ;
14. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 24/1/15) ;

ANNEXE 4

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT Moyens budgétaires mis à disposition des appels à projets pour l'exercice 2015

Pour l'exercice 2015, la Province a inscrit à son budget, s'agissant des appels projets précisés à l'annexe 3, les crédits suivants :

1. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42100/26240/005 « Partenariat avec les communes pour la sécurisation des voiries » du budget provincial extraordinaire 2015.
2. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42201/26240/001 « Partenariat avec les communes pour le cheminement cyclable » du budget provincial extraordinaire 2015.
3. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42501/26240/001 « Subventions extraordinaires de réparation aux propriétés communales et pour la réalisation d'infrastructures de lutte et de protection contre les inondations » du budget provincial extraordinaire 2015.
4. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 83400/26240/001 « Subventions aux pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » du budget provincial extraordinaire 2015.
5. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83300/26240/002 « Soutien aux communes pour favoriser l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées » du budget provincial extraordinaire 2015.
6. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon pour cet appel à projets, un montant de 240.000,00 euros est disponible à l'article 83500/64010/001 « Primes aux accueillantes conventionnées » du budget provincial ordinaire 2015.
7. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, un montant de 20.000,00 euros est disponible à l'article 93000/26240/004 « Subventions patrimoine » du budget provincial extraordinaire 2015.
8. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 83500/26240/001 « Aide et développement de la petite enfance » du budget provincial extraordinaire 2015.
9. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un

montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2015. Ce montant est, toutefois, aussi disponible pour les projets résultants de l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

10. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 60.000,00 euros est disponible à l'article 52002/64010/014 « Subvention aide spécifique stimulation du commerce de proximité » du budget provincial ordinaire 2015 et un montant de 500.000 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2015.
11. En ce qui concerne l'appel à projet au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 93001/26240/001 « Soutien aux communes dans le cadre de la cohésion territoriale » du budget provincial extraordinaire 2015.
12. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté, un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 76100/26240/001 « Développement d'espaces de citoyenneté » du budget provincial extraordinaire 2015.
13. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 30000/26240/001 « Aide aux communes pour la sécurisation des biens et des personnes » du budget provincial extraordinaire 2015.
14. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, un montant de 75.000,00 euros est disponible à l'article 87900/26240/005 « Subvention en faveur des communes pour le désherbage » du budget provincial extraordinaire 2015.

Pour l'exercice 2015, le montant consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève donc à 4.645.000 euros.

ANNEXE 1 BIS

ANNEXE 3 – Actualisation 2017

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT - Liste des appels à projets

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité et réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

1. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides (résolution n° 25/1/15), tel que modifié le 03 septembre 2015 (résolution 126/1/15) ;
2. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 9/1/15) ;
3. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 26/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 11/1/17) ;
4. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 28/1/15) ;
5. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 32/1/15) ;
6. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 29/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 14/1/17) ;
7. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 30/1/15) ;
8. Règlement provincial du 27 mars 2014 relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 31/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 13/1/17) ;
9. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 35/4/15) ;
10. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 36/4/15) ;

11. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 21/1/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 32/1/16) et le 23 février 2017 (résolution n° 20/1/17) ;
12. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 22/5/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 17/1/16) ;
13. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 24/1/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 18/1/16) ;
14. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre (résolution n° 27/1/16) ;
15. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé (résolution n° 28/1/16) ;
16. Règlement provincial du 22 mai 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris » (résolution n° 26/1/14) ;
17. Règlement provincial du 25 juin 2015 relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées (résolution n° 90/1/15).

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

18. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE, aux prescriptions du rapport du service incendie et/ou au rapport écrit de contrôle de l'Afsca des milieux d'accueil, tel que modifié le 26 juin 2014 (résolution n° 125/3/14), le 26 février 2015 (résolution n° 33/1/15) et le 25 février 2016 (résolution n° 31/1/16) ;
19. Règlement provincial du 25 février 2016 relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon (résolution 21/1/16) ;
20. Règlement provincial du 25 février 2016 relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon (résolution 30/1/16) ;

ANNEXE 4 – Actualisation 2017

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT Moyens budgétaires mis à disposition des appels à projets pour l'exercice 2017

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la Province a inscrit à son budget, s'agissant des appels projets précisés à l'annexe 3, les crédits suivants :

1. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 87900/26240/005 « Subvention en faveur des communes pour le désherbage » du budget provincial extraordinaire 2017.
2. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, un montant de 700.000,00 euros est disponible à l'article 42100/26240/005 « Partenariat avec les communes pour la sécurisation des voiries » du budget provincial extraordinaire 2017.
3. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, un montant de 1.000.000,00 euros est disponible à l'article 42201/26240/001 « Partenariat avec les communes pour le cheminement cyclable » du budget provincial extraordinaire 2017.
4. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, un montant de 250.000,00 euros est disponible à l'article 42501/26240/003 « Aide aux communes en matière de coulées de boue » du budget provincial extraordinaire 2017.
5. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 93000/26240/004 « Subventions patrimoine » du budget provincial extraordinaire 2017.
6. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83400/26240/001 « Subventions aux pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » du budget provincial extraordinaire 2017.
7. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83300/26240/002 « Soutien aux communes pour favoriser l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées » du budget provincial extraordinaire 2017.
8. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, un montant de 240.000,00 euros est disponible à l'article 83500/64010/001 « Primes aux accueillantes conventionnées » du budget provincial ordinaire 2017.

9. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2017. Ce montant est, toutefois, aussi disponible pour les projets résultants de l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.
10. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 60.000,00 euros est disponible à l'article 52002/64010/014 « Subvention aide spécifique stimulation du commerce de proximité » du budget provincial ordinaire 2017.
11. En ce qui concerne l'appel à projets au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 93001/26240/001 « Soutien aux communes dans le cadre de la cohésion territoriale » du budget provincial extraordinaire 2017.
12. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 76100/26240/001 « Développement d'espaces de citoyenneté » du budget provincial extraordinaire 2017.
13. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 30000/26240/001 « Aide aux communes pour la sécurisation des biens et des personnes » du budget provincial extraordinaire 2017.
14. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre, un montant de 20.000 euros est disponible à l'article budgétaire 80101/64010/009 « Subvention dans le cadre de la convention coordination extra scolaire » du budget provincial ordinaire 2017.
15. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé, un montant de 1250.000 euros est disponible à l'article budgétaire 83400/64010/001 « Action en faveur des seniors » du budget provincial ordinaire 2017.
16. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris », un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/007 « Subvention aux communes « Villes et Villages fleuris » » du budget provincial ordinaire.
17. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 84400/64010/001 « Interv prov aides familiales publiques » du budget provincial ordinaire 2017.

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

18. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service

incendie des milieux d'accueil, un montant de 1.500.000,00 euros est disponible à l'article 83500/26240/001 « Aide et développement de la petite enfance » du budget provincial extraordinaire 2017.

19. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/010 « Appel à projets environnement dans les écoles » du budget provincial ordinaire 2017.
20. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/009 « Appel à projets biodiversité (communes et associations)» du budget provincial ordinaire 2017.

Pour l'exercice 2017, le budget consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève donc :

- 4.845.000,00 euros pour les appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police,
 - 1.600.000,00 euros pour les autres appels à projets d'intérêt supracommunal,
 - soit un montant total de 6.455.000,00 euros.
-

ANNEXE 2

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Résolution relative à la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

RESOLUTION

Le Conseil provincial du Brabant wallon, réuni en séance du 26 mars 2015, à Wavre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le contrat de gestion avec la Prézone de Secours approuvé par la résolution du Conseil provincial le 22 mai 2014;

Vu la décision du Conseil de Prézone du 15 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population pour la répartition des dotations communales ;

Vu la décision du Gouverneur du 06 mars 2015 relative aux dotations communales pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 mars 2015 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 mars 2015 ; qu'en date du 16 mars 2015 le Directeur financier a émis l'avis suivant :

« Avis réservé.

Un avis a été demandé en date du 24 février 2015 sur un dossier identique (N°8111). L'avis requis par l'art. L2212-65 §2,8° a été rendu le 4 mars 2015, soit dans les six jours ouvrables. Le Collège provincial avait toutefois arrêté sa décision le 26 février 2015.

Conformément à la disposition précitée du CDLD, le présent avis est rendu en toute indépendance, ce qui n'est pas exigé des autres organes de l'administration et en particulier de la Direction d'administration des finances et du service du Budget.

Nous attirons l'attention sur le fait que l'intégration des services administratifs et comptables telle qu'elle est organisée par le projet de Convention, présente des risques de confusion entre les missions légales qui incombent aux deux entités.

L'article 21/1. de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, tel que modifié par l'article 74 de la loi du 21 décembre 2013, dispose que « La zone peut conclure une convention de partenariat notamment en matière de gestion administrative et financière permettant l'exercice par la province de missions selon des modalités déterminées par le Roi. »

L'Autorité provinciale considère que la prise en charge des missions administratives en ressources humaines et en gestion budgétaire et comptable de la Zone de Secours par les services provinciaux existants, permet une opération d'économie d'échelle et d'efficacité du service (sans toutefois que celle-ci soit autrement développée), considérant que la Province du Brabant wallon a une grande expérience administrative et dispose de ressources humaines adéquates.

Le partenariat est centré sur la notion de « services intégrés » administratifs et financiers, la Province s'engageant à assurer pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des ressources humaines ainsi que des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone, lequel est par ailleurs lui-même un agent provincial.

La Province s'engage à respecter l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial (art. 5).

Selon l'article 63 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, c'est en effet le Collège de la Zone de Secours qui est chargé de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses de la zone et de l'exécution des obligations découlant de son statut d'employeur.

Selon les articles 73, 75 et 78 de la loi précitée, le comptable spécial est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'encaisser les recettes et d'acquitter les dépenses en exerçant ses fonctions de façon indépendante sous l'autorité du Collège de la Zone. En vertu de l'article 109, la Zone est par ailleurs dirigée par le Commandant de zone responsable de la direction, de l'organisation et de la gestion ainsi que de la répartition des tâches sous l'autorité du Collège de la Zone.

La Convention de partenariat dispose cependant (article 9) que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc... relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

Considérant le fait que la Province estime à 10,28 équivalents temps plein (ETP) dont le comptable spécial de zone le nombre d'agents provinciaux affectés à cette gestion, nous sommes réservés sur l'indépendance réelle d'un nouvel organe officiel doté de la personnalité juridique, notamment sur le plan fonctionnel.

Nous soulevons cette réserve en raison du fait que malgré la précision apportée par l'article 5 de la convention, selon lequel les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province (et doivent être signées par le président du collège et contresignées par le commandant de zone en vertu de l'article 112 de la Loi du 15 mai 2007), nous appréhendons certaines confusions avec les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la réglementation déterminant les règles de gestion financières et comptables imposées aux Provinces, sous le contrôle de la Cour des comptes et de l'autorité de tutelle régionale.

Le dispositif des Services intégrés prévu par la Convention est situé en marge des procédures légales et confié à des agents extérieurs aux services centraux de la zone provinciale.

Le fait qu'un lien de subordination soit maintenu entre ces agents, y compris le comptable spécial de Zone, et la hiérarchie interne de la Province, permet de s'interroger sur l'indépendance fonctionnelle de la nouvelle structure et nous impose de rappeler la nette distinction qui doit être observée entre celle-ci et l'institution provinciale.

La rédaction de la convention de partenariat nous semble également poser un problème en évoquant les « Missions de la ZSEC déléguées à la Province du Brabant wallon (PBW) via ses missions intégrées ». Les missions décrites sur le tableau en annexe de la convention, nous semblent aller bien au-delà d'un partenariat logistique entre deux entités publiques autonomes. »

Considérant que la désignation du comptable spécial parmi le personnel de la Province résulte directement des dispositions spécifiques de l'arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ; que c'est précisément pour assurer l'indépendance de ce comptable que le législateur n'a pas permis qu'il fasse partie du personnel de la zone elle-même ; que c'est dès lors le législateur qui a généré une situation administrative hybride ;

Considérant que la convention rappelle en différents endroits l'autonomie du comptable spécial démontrant l'importance que les autorités y attachent ; qu'alors que cela n'est pas requis, la Province a décidé de mettre le comptable spécial de la zone à plein temps sur la fonction, évitant de ce fait qu'une part de son travail soit accomplie dans un cadre administratif provincial ;

Considérant que les agents préparant, le cas échéant, le travail ou agissant sous les ordres du comptable spécial bénéficieront dans le cadre strict de ces missions, de l'autonomie fonctionnelle du comptable spécial et sous sa responsabilité personnelle ; que l'autonomie fonctionnelle n'implique cependant pas l'obligation d'une autonomie administrative ; que ces situations sont d'ailleurs courantes dans les communes qui confient à un seul et même service notamment les missions budgétaires et financières, ne ressortissant pas toutes de l'obligation d'indépendance fixée par la loi ;

Considérant que depuis de nombreuses années la Province du Brabant wallon contribue à l'organisation, au financement et à la formation des services de secours actifs sur son territoire ;

Considérant qu'une régie provinciale autonome de sécurité a été créée dès 2000 avec pour mission de fournir aux communes gestionnaires des corps de pompiers un soutien matériel en rapport à la protection des biens et des personnes, notamment en matière de lutte contre l'incendie et d'aide médicale urgente ;

Considérant que, depuis lors, le matériel (véhicules, citernes, échelles, etc.) des corps de pompiers du Brabant wallon a été renouvelé progressivement afin de le moderniser et d'assurer la meilleure sécurité des pompiers et de la population ;

Considérant que l'accent a été mis sur la complémentarité et la spécialisation des différents corps de pompiers ;

Considérant que la Province du Brabant wallon, en tant que pouvoir organisateur du Centre provincial de formation du BW dispense chaque année de nombreuses formations aux ambulanciers et aux pompiers ;

Considérant que ce centre sera prochainement installé dans de nouveaux locaux, spacieux et adaptés, dans le zoning Nord de Wavre ;

Considérant que la Province a également participé financièrement à l'acquisition de la nouvelle caserne de Jodoigne inaugurée en octobre 2011 et à la création d'un poste avancé à Villers-la-Ville ;

Considérant que sur suggestion du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, elle a dégagé à son budget 2014 une enveloppe de 6.475.000 € en vue d'accorder des avances remboursables aux communes dites « protégées » ou « centres » pour leur permettre de faire face à leurs obligations en matière de financement des services d'incendie suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 2013 modifiant l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Considérant que la Province peut donc se prévaloir d'une expérience certaine dans le soutien aux services d'incendie et de secours et que son intervention a permis d'améliorer sensiblement les conditions d'interventions des pompiers et ambulanciers pour le plus grand avantage de la population ;

Considérant que les dispositions légales précitées ont conduit à la création d'une Prézone de Secours unique pour l'ensemble du territoire de la Province destinée à devenir, dès le 1^{er} avril 2015, la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Considérant que la Prézone de secours est confrontée à d'importants défis pour mettre en place sa structure administrative et opérationnelle ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a une grande expérience administrative et dispose de ressources humaines adéquates ; Qu'il importe pour les pouvoirs locaux de s'organiser de manière professionnelle et efficiente en mobilisant les compétences et les moyens existants et pouvant être partagés ;

Qu'en conséquence la prise en charge des missions administratives en ressources humaines et en gestion budgétaire et comptable de la Zone de Secours par les services provinciaux existants permet cette opération d'économie d'échelle et d'efficacité de service ;

Que cette logique de missions intégrées est expressément prévue par l'article 21/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit que « *la zone peut conclure une convention de partenariat notamment en matière de gestion administrative et financière permettant l'exercice par la province de missions selon des modalités déterminées par le Roi* » et rencontre également les objectifs fixés par la Région aux provinces en termes de supracommunalité;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en ses articles 24 et 67 que la Province peut contribuer au financement de la Zone de Secours et obtenir un représentant au sein du Conseil de zone;

Considérant que le Moniteur belge du 20 octobre 2014 a publié l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'une telle convention ;

Considérant que le contrat de gestion approuvé le 22 mai 2014 précisait en son article 4 : « *Les relations entre les parties seront notamment réévaluées à l'occasion de l'entrée en vigueur des différentes mesures d'exécution de la loi du 15 mai 2007* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le document régissant les relations entre les parties à l'évolution de la réglementation ;

Considérant que les multiples réunions qui ont eu lieu depuis mai 2014 ont permis de mieux cerner les besoins de la zone de secours et les impacts sur les finances des 27 communes du Brabant wallon ;

Considérant que le Gouverneur, par sa décision du 06 mars 2015, a opté pour une clé de répartition des coûts entre les communes prenant à 99,99 % considération le critère du nombre d'habitants et que le Collège provincial proposé d'octroyer aux communes des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales sur une période de 10 ans ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui et 4 abstentions ;

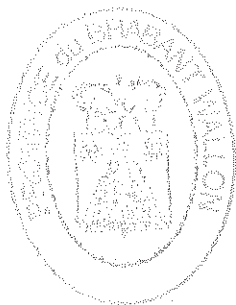
A la majorité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de secours du Brabant wallon, tel qu'annexée.

La Directrice générale,

A. Noël



La Présidente,

D. De Troyer

Convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 (ci-après « la loi ») ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « l'arrêté royal ») ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juin 2014 relative à l'arrête royal relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Entre les soussignés :

d'une part, la **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée «la Province», représentée par Madame Dominique De Troyer, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 26 mars 2015 ;

et

d'autre part, la **Prézone de Secours du Brabant wallon** dont les bureaux sont sis Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre, ci-après dénommée « la Zone », valablement représentée par Madame Françoise Pigeolet, Présidente du Conseil, et Monsieur Philippe Filleul, Coordonnateur, en vertu de la décision du Conseil de la Prézone du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La présente convention vise à préciser la collaboration entre la Province du Brabant wallon et successivement la Prézone de secours et la Zone de Secours du Brabant wallon en exécution de l'arrêté royal du 25 avril 2014.

La convention est soumise à l'approbation du Conseil de la Prézone. Après constitution de la Zone de secours, elle sera soumise pour ratification au Conseil de la Zone.

Dans les articles suivants, le terme « Zone » vise indifféremment tant la Zone que la Prézone de secours.

Article 2 - Conformément à l'article 21/1 de la loi et à l'arrêté royal, la Zone confie à la Province l'exercice des missions décrites aux articles 3 à 9 de la présente convention.

Article 3-Mise à disposition de locaux

La Province s'engage à mettre à disposition de la Zone des locaux adaptés à ses besoins pour la mise en place de ses fonctions administratives et opérationnelles minimales telle que listées à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours.

Ces locaux, situés au sein du bâtiment Vinci (avenue Edison 12 à 1300 Wavre), sont mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2016 et sont équipés en mobilier, réseau informatique et téléphonie.

Les surfaces et fonctionnalités sont concertées entre les parties à la présente convention.

En attendant que les locaux du bâtiment Vinci soient disponibles, la Province met à disposition de la Zone une surface de bureaux équipées des postes de travail ad hoc, des accès téléphonique et Internet, ainsi que des accès aux salles de réunion mises à disposition des services provinciaux, selon les mêmes modalités de réservation, ceci dans le bien provincial sis avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

La Province s'engage en outre à mettre à disposition de la Zone les salles de l'Espace Brabant wallon, selon les disponibilités des salles et moyennant l'introduction d'une demande avec un préavis dans un délai raisonnable, pour les besoins de réunion plus officiels.

Article 4- Services intégrés administratifs du personnel

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative de ses ressources humaines et des dossiers individuels des membres de son personnel.

En particulier, les services provinciaux :

- collationnent les dossiers individuels des pompiers et autres membres du personnel ;
- collationnent les différents statuts administratifs et pécuniaires applicables à ceux-ci ;
- mettent à disposition de la Zone son logiciel de calcul de la paie ;
- assurent la gestion des dossiers individuels des membres du personnel de la Zone et notamment encodent les prestations et à établir le calcul de la paie ;
- assistent la Zone dans l'élaboration et la mise à jour du règlement de travail, du statut administratif et pécuniaire pour son personnel administratif et technique ;
- assistent la Zone dans la rédaction de règlements, en exécution des arrêtés royaux du 19 avril 2014 relatif au statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;
- aident la Zone à établir le plan de son personnel ;
- aident la Zone à établir et suivre l'exécution du plan de formation de son personnel ;
- mettent en place et assurent la gestion régulière du dispositif de pointage électronique.

Afin de garantir la sécurité juridique des documents à établir dans le cadre de cette mission, la Zone s'assure les services d'un avocat spécialisé chargé de valider les documents, disponible pour les services provinciaux.

Article 5 - Services intégrés financiers

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone.

En particulier, les services provinciaux :

- contribuent au travail technique et administratif d'élaboration du budget de la Zone et de ses annexes ainsi que des modifications budgétaires ;
- collaborent à l'élaboration des supports de présentation des budgets et modifications budgétaires (production de graphiques, ...) notamment dans le cadre des séances d'informations aux communes ;
- mettent en place des outils de suivi budgétaire et font régulièrement rapport ;
- accueillent en leur sein le comptable spécial de la zone et mettent à sa disposition des bureaux équipés avec téléphonie, accès Internet, accès au logiciel comptable de la zone ;
- accordent au comptable spécial un soutien en heures de prestations pour des travaux administratifs ou comptables ;
- suivant les instructions du comptable spécial, prennent en charge toute la tenue de la comptabilité de la Zone en ce compris l'encodage des recettes et dépenses, des visas et engagements comptables ainsi que l'élaboration des comptes et bilan. La comptabilité est tenue sur le logiciel comptable acquis par la Zone ;
- prennent en charge l'édition, l'impression, l'envoi et le suivi des factures relatives aux missions des ambulances ainsi qu'aux autres services pompiers susceptibles d'être facturés ;
- particulièrement durant la phase de transition, apportent leur concours à l'élaboration des normes et processus de dépenses, à la rédaction du règlement-redevance relatif aux services pompiers, à la définition des règles de délégation pour les commandes ainsi qu'à l'élaboration du bilan de départ et des règles d'amortissement.

Si le comptable spécial de la Zone est sélectionné par les autorités de la Zone parmi les candidats agents provinciaux répondant au profil de fonction, le coût salarial de cet agent provincial sera intégralement supporté par la Province, hors la prime due par la zone, sur base d'une occupation à temps plein pour cette fonction, au moins pour la 1ère année de fonctionnement.

La Province respecte l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial.

La charge de cette mission est évaluée à quatre équivalents temps plein (deux employés d'administration et deux comptables). La Province prend en outre charge le coût des envois postaux des services comptables de la Zone.

Les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province. En aucun cas, la Province ne percevra les sommes dues à la Zone.

Article 6 -Soutien en matière de marchés publics

La Province assiste la Zone pour la réalisation de ses marchés publics.

Sur base des descriptions techniques fournies par la Zone et à sa demande, la Province :

- conseille la zone sur les procédures à suivre,
- rédige les cahiers spéciaux des charges et les avis de marché,
- assure la publication,
- analyse les offres dans leurs composantes administratives et juridiques,
- prépare les arrêtés d'attribution et les courriers de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est toujours un membre du personnel de la Zone et l'analyse technique des offres est réalisée par la Zone.

La Province veille à ouvrir ses propres marchés à la Zone et prend en charge l'organisation de marchés conjoints chaque fois que la Zone et la Province s'accorde sur son opportunité.

Durant la phase de transition, la Province contribue à dresser l'inventaire des marchés à réaliser ou à reprendre des communes et élabore les modèles de lettres à envoyer aux fournisseurs et/ou conventions à soumettre à ceux-ci.

Article 7 -Soutien en matière informatique et technologies de la communication

La Province met à disposition de la Zone, à sa demande, son expertise dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication.

Article 8 - Veille juridique

La Province assure une veille juridique en suivant l'actualité parlementaire et les publications des normes et circulaires dans les matières relevant de la Zone.

Elle communique à la Zone toutes les informations utilement récoltées. Elle partage avec la Zone ses documents types et autres bonnes pratiques utiles.

Article 9 - Services intégrés

Les missions précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention sont exécutées dans le cadre de services intégrés à l'Administration provinciale. Cela signifie :

- que la Zone conserve sa pleine autonomie et qu'elle a tout pouvoir d'initiative, de coordination et de décision et est responsable, in fine, des actions ainsi réalisées;
- qu'il lui appartient de présenter ou non, de soutenir au non et d'adopter ou non les dossiers préparés par les Services provinciaux ;
- que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc. relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

La répartition des tâches entre parties est résumée dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 10 - Dotation pour le service extraordinaire

Conformément à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007, la Province participe au financement de la Zone en lui accordant annuellement une dotation pour son service extraordinaire de 800.000 € dont 300.000 € pour la maintenance des infrastructures et les travaux à celles-ci.

Article 11- Gratuité et valorisation

La Province exécute les missions confiées par la Zone à titre gratuit.

Toutefois, il est convenu entre parties que la Zone valorisera les interventions provinciales dans le cadre de ses documents budgétaires sur les bases suivantes :

- mise à disposition de locaux équipés durant la période transitoire : 20.000 € par an,
- mise à disposition de salles de réunions : 2.400 € par an,
- aménagement des locaux pour la zone sur le site Vinci : 281.000 €,
- prestations administratives pour l'édition des factures et le soutien en matière comptable : 2 ETP employés d'administration D4, soit 83.064,82€, et 2 ETP comptables B1, soit 91.148,12€ ; soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 174.212,94€ ;
- coût salarial du comptable spécial : 91.500 € par an ;
- prestations administratives pour le soutien en matière de marchés publics : 1/2 ETP chef de bureau A1, soit 29.375,11 €, et 1/2 ETP employé d'administration D4, soit 20.766,28 €, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 50.141,39€ ;
- prestations administratives pour le soutien en matière budgétaire : 1/10 ETP directeur d'administration A7, soit 14.170,11€, 1/10 ETP de directeur A5, soit 8.352,30€ et 1/3 ETP gradué spécifique B1 par an, soit 15.039,44€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 37.561,85€ ;

- prestations administratives pour le soutien en matière de gestion du personnel : 1/4 ETP directeur d'administration A7, soit 35.425,27€, 1/4 ETP directeur A5, soit 20.880,75 €, 1 ETP chef de bureau A1, soit 60.351,21 €, et 2 ETP employés d'administration D4, soit 101.495,03€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 218.152,26 € ;
- envois postaux (sur base de 20.000 factures, 10.000 rappels, 5.000 mises en demeure recommandées, 14.000 envois d'attestations INAMI,...) : 55.340,00 €,
- expertise en matière informatique et technologie de l'information et de la communication : 1/3 ETP chef de bureau A1 par an, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 19.387,57€ ;
- consultation du registre national : 10.000 € par an,
- logiciel Persée : 7.200 € HTVA pour l'acquisition et 3.644 € HTVA par mois pour la maintenance ;
- dispositif de pointage électronique : coût initial et charges annuelles à préciser après réalisation du marché ;
- dotation pour le service extraordinaire : 800.000 € par an.

Article 12 – Soutien aux communes

Compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur et qui favorise la solidarité entre les communes en retenant pour critère à 99,99 % le nombre d'habitants, les parties prennent acte du fait que la Province accordera aux communes du Brabant wallon des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales.

Cette subvention s'élèvera à 3.000.000 € pour l'exercice 2015.

Article 13 - Représentation provinciale

En exécution des articles 67 et 221/1 § 3 de la loi du 15 mai 2007, un membre du conseil provincial, désigné par celui-ci siège en tant que membre effectif au conseil et au collège de Zone.

Article 14 -Evaluation

Chaque année, la Zone et la Province établissent en concertation un rapport d'évaluation de l'exécution de la présente convention. Ce rapport est porté à la connaissance du conseil de Zone et du conseil provincial.

La Province annexe la présente convention au contrat de supracommunalité visé à l'article L2233-5 du CDLD.

Article 15- La présente convention est conclue pour une durée de six années portant ses effets le 1^{er} janvier 2015. En toute hypothèse, les modalités liées à la collaboration en matière de gestion des ressources humaines, budgétaire et des technologies de l'information et de la communication sortent leurs effets au 1^{er} septembre 2014.

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020, les parties pouvant toutefois décider de la renouveler.

Chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis notifié par courrier recommandé et produisant ses effets au terme de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la notification intervient.

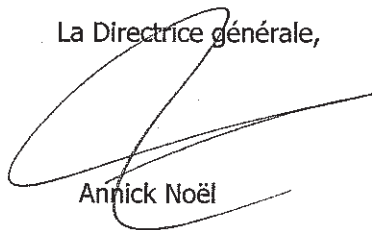
Article 16 - A dater du 1^{er} janvier 2015, la présente convention remplace le contrat de gestion conclu en exécution de la résolution du Conseil provincial du 22 mai 2014 et auquel il est mis fin avec effet au 31 décembre 2014.

Article 17 - La présente convention est publiée dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wayre, en deux exemplaires, le 26 mars 2015

Pour la Province,

La Directrice générale,



Annick Noël



La Présidente du Conseil,



Dominique De Troyer

Pour la Prézone,

La Présidente du Conseil,

Françoise Pigeolet

Le Coordonateur,

Philippe Filleul

MISSIONS DE LA ZONE DE SECOURS DU BRABANT WALLON (décisionnelles et de gestion en lien avec les missions intégrées)	MISSIONS DE LA ZSEC déléguées à la PBW via ses missions intégrées
Directives - Décisions - Contrôle	Propositions - Informations - Exécution pour compte et sous la responsabilité des organes de la zone
RESSOURCES HUMAINES	
<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la politique RH et salariale et contrôle de son respect - Adoption du plan de recrutement et de promotion de la zone et des règlements d'examens - Adoption du plan du personnel - Adoption du plan de formation du personnel - Recrutements, engagements, promotions, évaluations, sanctions disciplinaires, licenciements - Présidence et décisions en comité de négociation et concertation syndicales - Adoption et application du statut administratif - Adoption et application du statut pécuniaire - Adoption et application du RGT et règlements annexes (horaires de travail, calcul des heures de prestation, heures supplémentaires, modifications de données personnelles (adresse, situation familiale, déclarations d'accidents de travail et de la vie privée,...)) - Gestion quotidienne (présences, vérification des prestations, absences pour maladie, accidents de travail,...) - Gestion des entrées et sorties de personnel, 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des dossiers instruits en application des règlements portant le statut du personnel à l'attention du collège de zone -Gestion des données individuelles pour assurer la liquidation des traitements et primes -Mise en place et gestion régulière du dispositif de pointage électronique -Aide à l'établissement du plan de personnel - Appui à l'élaboration du plan de formation -Préparation des procédures de sélection du personnel (appels, candidatures, épreuves, ...) -Préparation des procédures de recrutement du personnel (appel, candidatures, épreuves, ...) -Préparation des procédures d'évaluation du personnel -Préparation technique des ordres du jour de la concertation et négociation syndicales -Assurances du personnel : préparation et exécution du marché - Appui technique général à l'élaboration des projets de décision des organes de la zone en RH.

<ul style="list-style-type: none"> - Validation et application des directives internes (notes de service, ...). 	
SOUTIEN JURIDIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Textes réglementaires - Marchés publics complexes - Assurer l'appui externe par un cabinet d'avocats 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille juridique - Elaboration des propositions de règlements et procédures non opérationnels à la demande des organes compétents notamment en marchés publics - Avis juridiques sur demande selon les compétences internes des services provinciaux - Suivi des contentieux à la demande avec les avocats désignés par la zone
BIEN-ETRE AU TRAVAIL	
<ul style="list-style-type: none"> - Politique du bien-être au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la procédure de sélection du conseiller en prévention - Proposition de cahier spécial des charges pour la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail
BUDGET ET FINANCES	
<p>1) Matières budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du calendrier et des besoins en vue de l'élaboration des budgets et modifications budgétaires ; - Définition des balises en dépenses et en recettes ; - Arbitrages en matière budgétaire ; - Présentation et adoption des résolutions ; - Prise de connaissance et validation des tableaux de bord et décisions stratégiques en découlant ; - Contrôle de l'exécution budgétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des projets de calendrier budgétaire et de cahiers budgétaires sur base des directives des organes compétents; - Collationnement des demandes et élaboration des avant-projets de budgets et de MB ; - Elaboration des projets d'annexes, pièces de forme et propositions de résolution ; - Elaboration et tenue des tableaux de bord ; - Analyses régulières et rédaction de rapports à la demande; - Elaboration des projets de documents de présentation.

<p>2) Processus de dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des modes de fonctionnement souhaité ; - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Définition des besoins et, le cas échéant, des clauses techniques ; - Elaboration des bons de commande ; - Réception des commandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la définition des processus de dépenses et rédaction, à la demande, des normes internes en la matière ; - Encodage des engagements comptables et préparation des documents pour le visa du comptable spécial ; - Conseil et soutien en matière de marchés publics ; - Aide au choix des procédures et rédaction des clauses administratives à la demande; appui pour les clauses techniques selon les compétences disponibles ; - Analyse des offres dans leurs composantes administratives et juridiques à la demande; - Préparation, à la demande, des arrêtés d'attribution et des courriers de notification ; - Elaboration et tenue de tableaux de bord des marchés et des projets de contrats d'assurance ; - Elaboration des inventaires initiaux des marchés et contrats stables susceptibles d'être repris par la Zone et tenue à jour.
<p>3) Processus de recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des modes de fonctionnement souhaité et arrêt des tarifs des prestations facturables ; - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Encodage des prestations impliquant une facturation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la définition des processus et à la rédaction des règlements-redevances ; - Evaluation, à la demande, des règlements ; - Examen des données relatives aux interventions devant être facturées ; - Recherches et vérifications ; (Attention Accès au RN) - Edition des factures et encodage des droits constatés selon les instructions du comptable spécial ; - Envoi des factures et suivi des paiements ; - Envoi des attestations de mutuelle ; - Elaboration des demandes d'intervention auprès du FAMU ; - Transmission du listing et des dossiers nécessitant des poursuites ; - Elaboration et tenue des tableaux de bord ; - Analyses régulières et rédaction de rapports à la demande.

<p>4) Matières comptables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Contrôle du comptable spécial et définition de ses objectifs ; - Acquisition et maintenance d'un logiciel de comptabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du comptable spécial et soutien pour toutes les tâches comptables dans le respect de son indépendance fonctionnelle ; - Encodage de toutes les opérations comptables sous la direction et par le comptable spécial ; - Elaboration des projets de comptes annuels, d'annexes, de propositions de résolution et de documents de présentation sous la direction et par le comptable spécial; - Elaboration des inventaires des biens et tenue à jour sous la direction et par le comptable spécial; - Mise en place de la comptabilité de la zone, paramétrage du logiciel comptable sous la direction et par le comptable spécial; - Elaboration du bilan de départ et des normes d'amortissement sous la direction et par le comptable spécial.
ICT INFORMATIQUE	
<p>Equipements informatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des logiciels, développement, ... - Gestion du parc informatique - Gestion des outils de communication - Maintenance - Suivi des nouvelles technologies et mises à jour - Réparations/entretien des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de l'expertise en matière d'informatique et des technologies de l'information et de la communication à la demande et selon les compétences disponibles à la province

ANNEXE 3

Simulation de la répartition des subventions 2016

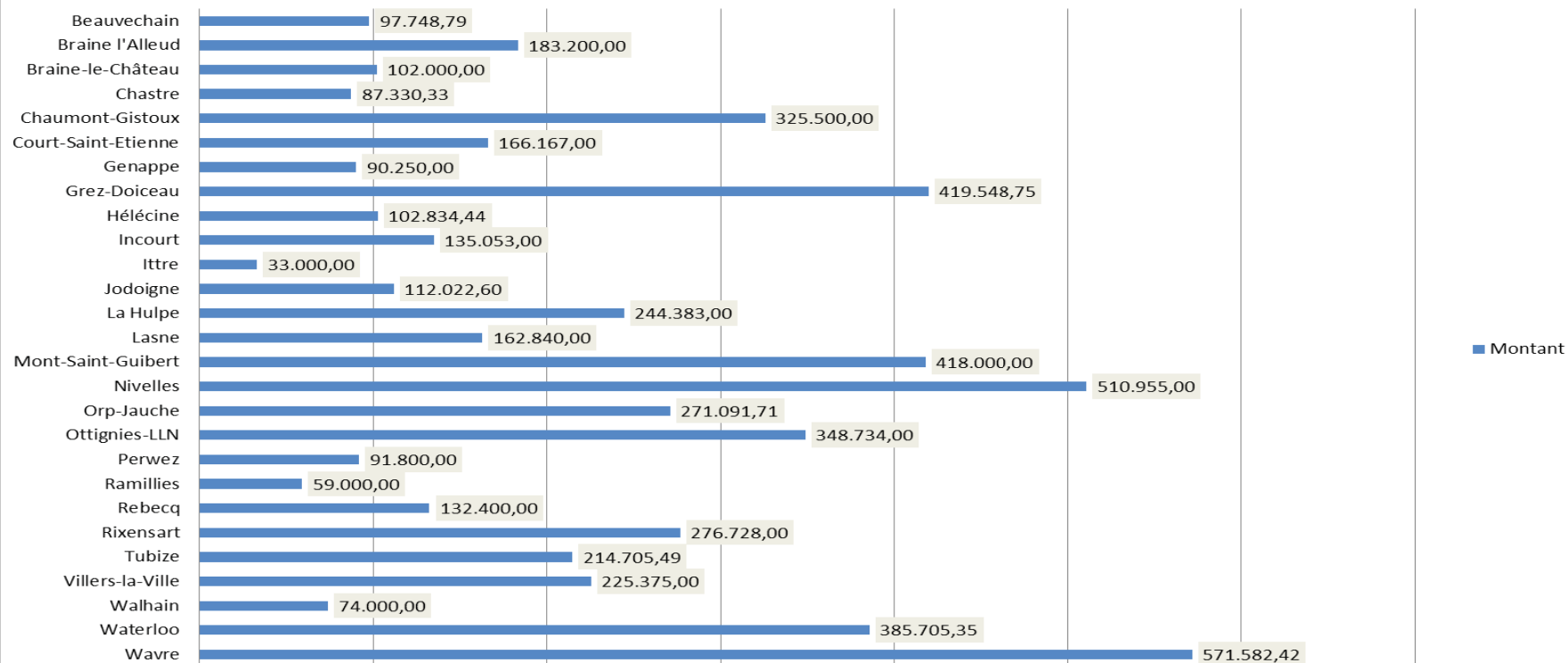
Communes	Tarification 2014	Subventions 2015	Dotations 2016 sur base du budget initial	Différence 2016/2014	Augmentations subies	Subventions 2016
Beauvechain	194.361,32	69.889,30 €	251.340,56 €	56.979,24	56.979,24 €	52.306,95 €
Braine l'Alleud	1.780.324,58	- €	1.422.818,69 €	-357.505,89	- €	- €
Braine-le-Château	310.203,73	83.636,64 €	362.774,48 €	52.570,75	52.570,75 €	48.259,95 €
Chastre	184.979,93	124.465,67 €	265.212,67 €	80.232,74	80.232,74 €	73.653,65 €
Chaumont-Gistoux	369.463,26	168.035,32 €	419.264,59 €	49.801,33	49.801,33 €	45.717,62 €
Court-Saint-Etienne	278.557,86	164.113,49 €	366.882,29 €	88.324,43	88.324,43 €	81.081,82 €
Genappe	465.619,22	136.410,96 €	548.099,24 €	82.480,02	82.480,02 €	75.716,66 €
Grez-Doiceau	379.376,74	191.962,62 €	466.400,88 €	87.024,14	87.024,14 €	79.888,16 €
Hélicine	84.449,40	37.838,77 €	119.130,44 €	34.681,04	34.681,04 €	31.837,19 €
Incourt	139.615,81	53.596,45 €	186.622,76 €	47.006,95	47.006,95 €	43.152,38 €
Ittre	269.859,01	118.789,79 €	239.317,79 €	-30.541,22	- €	- €
Jodoigne	329.374,45	121.350,59 €	491.286,75 €	161.912,30	161.912,30 €	148.635,49 €
La Hulpe	315.382,97	24.345,21 €	264.984,12 €	-50.398,85	- €	- €
Lasne	642.625,47	72.455,10 €	507.989,95 €	-134.635,52	- €	- €
Mont-Saint-Guibert	238.948,67	113.159,70 €	261.936,89 €	22.988,22	22.988,22 €	21.103,18 €
Nivelles	2.813.536,48	- €	991.129,06 €	-1.822.407,42	- €	- €
Orp-Jauche	223.967,46	98.368,66 €	311.584,22 €	87.616,76	87.616,76 €	80.432,18 €
Ottignies-LLN	1.037.554,28	452.582,90 €	1.118.866,34 €	81.312,06	81.312,06 €	74.644,47 €
Perwez	249.681,96	98.216,58 €	315.961,71 €	66.279,75	66.279,75 €	60.844,81 €
Ramillies	164.515,95	68.248,65 €	222.443,09 €	57.927,14	57.927,14 €	53.177,12 €
Rebecq	282.143,31	128.976,17 €	389.955,02 €	107.811,71	107.811,71 €	98.971,15 €
Rixensart	825.884,50	313.931,22 €	785.772,61 €	-40.111,89	- €	- €
Tubize	1.252.475,63	- €	900.256,41 €	-352.219,22	- €	- €
Villers-La-Ville	292.396,73	106.302,84 €	371.991,15 €	79.594,42	79.594,42 €	73.067,68 €
Walhain	176.143,52	117.286,25 €	246.849,61 €	70.706,09	70.706,09 €	64.908,19 €
Waterloo	1.372.045,97	136.037,11 €	1.058.177,61 €	-313.868,36	- €	- €
Wavre	1.949.239,47 €	- €	1.202.742,06 €	-746.497,41	- €	- €
27 communes	16.622.727,68	3.000.000,00 €	14.089.791,00 €	- 2.532.936,68 €	1.315.249,09 €	1.207.398,67 €

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2014

Appels à Projets	Montant initial	Montant MB	Montant total Octroyé
Logement d'intérêt public (plan d'ancrage)	500.000,00	-408.858,50	91.141,50
Logement d'intérêt public (hors plan d'ancrage)	500.000,00	-315.000,00	185.000,00
Hébergement d'intérêt public à destination des personnes âgées	500.000,00	145.000,00	645.000,00
Amélioration de la mobilité et sécurisation des voiries	500.000,00	-4.356,44	495.643,56
Chemins cyclables	500.000,00	230.003,92	730.003,92
Dynamisation des centres villes et villages	560.000,00	-31.856,56	528.143,44
Problématique des coulées de boues	500.000,00	-244.275,01	255.724,99
Création de places d'accueil pour la petite enfance et/ou mise en conformité	500.000,00	1.823.500,00	2.323.500,00
Accessibilité aux services publics pour les personnes atteintes d'un handicap	300.000,00	70.919,47	370.919,47
Primes accueillantes conventionnées	300.000,00	-83.122,00	216.878,00
	4.660.000,00	1.181.954,88	5.841.954,88

Répartition par commune



ANNEXE 5

Tableau récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2015

	Remédier à la problématique des coulées de boue	Mise en conformité d'espaces de citoyenneté	Evénements à portée économique (dynamisation des centres de villes et de villages)	Investissements à portée économique (dynamisation des centres de villes et de villages)	Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries	Amélioration des chemins cyclables	Petit patrimoine populaire	Procédé de désherbage alternatif aux pesticides	Services d'accueillantes conventionnées	Création de places d'accueil pour la petite enfance	Mise en conformité ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil	Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap	Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées	Cohésion territoriale, sociale et économique	Sécurisation des biens et des personnes	TOTAL PAR COMMUNE
Beauvechain	20.000,00				27.560,82	50.000,00		6.500,00				4.026,00				108.086,82
Braine-l'Alleud	25.000,00			20.000,00	30.000,00	50.000,00		12.500,00								137.500,00
Braine-le-Château		16.000,00		20.000,00		26.380,18	2.500,00								15.000,00	79.880,18
Chastre		8.480,00			30.000,00	38.350,94	2.500,00	12.500,00								91.830,94
Chaumont-Gistoux	20.000,00	19.360,00	13.500,00	20.000,00		50.000,00	2.500,00	9.500,00				23.760,00			15.000,00	173.620,00
Court-Saint-Etienne	5.200,00	20.000,00			30.000,00	20.000,00	2.500,00	12.500,00						175.000,00	6.400,00	271.600,00
Genappe	17.358,51	16.000,00	5.000,00	25.000,00	30.000,00	36.126,77	2.500,00	8.930,35	6.750,00	300.000,00		30.000,00			15.000,00	492.665,63
Grez-Doiceau		20.000,00			30.000,00			12.500,00								62.500,00
Hélicine	20.000,00	20.000,00			30.000,00	20.925,74	2.500,00								6.708,24	100.133,98
Incourt		20.000,00	3.500,00	20.000,00		50.000,00	2.500,00	12.500,00				30.000,00			15.000,00	153.500,00
Ittre	16.000,00	13.040,00		25.000,00	16.800,00	50.000,00	2.400,00	9.500,00		180.000,00					15.000,00	327.740,00
Jodoigne	25.000,00		5.000,00		30.000,00	31.000,00		12.500,00				30.000,00				133.500,00
La Hulpe	13.200,00			25.000,00		50.000,00		6.500,00	6.500,00			16.000,00			11.720,00	128.920,00
Lasne	18.000,00		5.800,00	9.600,00	30.000,00	50.000,00	2.498,40	12.500,00			18.000,00			25.000,00	15.000,00	186.398,40
Mont-Saint-Guibert	20.000,00				24.000,00	50.000,00	2.500,00	12.500,00							6.304,36	115.304,36
Nivelles		20.000,00	3.500,00	20.000,00	30.000,00		1.920,00	13.935,86	25.000,00		8.000,00	30.000,00			14.757,93	167.113,79
Orp-Jauche	25.000,00	20.000,00	3.500,00	18.750,00	30.000,00		2.500,00	11.228,80							15.000,00	125.978,80
Ottignies-Louvain-la-Neuve			4.400,00		30.000,00	40.837,50	2.400,00	5.250,00				30.000,00			15.000,00	127.887,50
Perwez			17.000,00		30.000,00	32.500,00										79.500,00
Ramillies					20.908,80			13.839,06							14.560,00	49.307,86
Rebecq	9.120,00	20.000,00	3.750,00	20.000,00	28.800,00	33.700,00	2.500,00	9.500,00							15.000,00	142.370,00
Rixensart			5.000,00	20.000,00	23.937,19	33.550,00	2.500,00	12.500,00		250.000,00		28.800,00			15.000,00	391.287,19
Tubize	20.000,00	20.000,00	13.500,00	20.000,00	19.979,52	50.000,00		9.084,08							15.000,00	167.563,60
Villers-la-Ville	20.000,00		2.625,00	20.000,00	27.596,71	50.000,00	2.400,00	12.500,00				30.000,00		75.000,00	15.000,00	255.121,71
Walhain	20.000,00			22.554,40	30.000,00		2.500,00	4.758,36								79.812,76
Waterloo		20.000,00	4.792,50		29.059,36	6.936,13	2.500,00		15.000,00	160.000,00	28.000,00					266.287,99
Wavre		20.000,00	17.500,00	25.000,00	30.000,00	50.000,00	2.500,00	12.500,00	17.918,00		72.000,00	30.000,00			15.000,00	292.418,00
CPAS Beauvechain																0,00
CPAS Braine-l'Alleud									25.584,00	12.000,00	6.037,87					43.621,87
CPAS Braine-le-Château									5.583,00		2.376,00					7.959,00
CPAS Chastre																0,00
CPAS Chaumont-Gistoux										30.000,00	18.000,00					48.000,00
CPAS Court-Saint-Etienne									16.025,00	224.000,00	14.458,65					254.483,65
CPAS Genappe										70.000,00						70.000,00
CPAS Grez-Doiceau										180.000,00	36.000,00					216.000,00
CPAS Hélicine																0,00
CPAS Incourt																0,00
CPAS Ittre									3.000,00							3.000,00
CPAS Jodoigne																0,00
CPAS La Hulpe																0,00
CPAS Lasne									5.000,00							5.000,00
CPAS Mont-Saint-Guibert																0,00
CPAS Nivelles																0,00
CPAS Orp-Jauche																0,00
CPAS Ottignies-Louvain-la-Neuve		20.000,00							13.938,00							33.938,00
CPAS Perwez																0,00
CPAS Ramillies																0,00
CPAS Rebecq													285.000,00			285.000,00
CPAS Rixensart								8.083,00	230.000,00							238.083,00
CPAS Tubize								17.583,00	40.000,00	20.000,00						77.583,00
CPAS Villers-la-Ville								8.416,00								8.416,00
CPAS Walhain																0,00
CPAS Waterloo																0,00
CPAS Wavre																0,00
ISBW									36.001,00							36.001,00
TOTAL PAR APPELS A PROJETS	293.878,51	292.880,00	108.367,50	330.904,40	638.642,40	870.307,26	46.618,40	246.026,51	210.381,00	1.676.000,00	222.872,52	282.586,00	285.000,00	275.000,00	255.450,53	6.034.915,99

ANNEXE 6

Tableau récapitulatif des subventions proposées dans le cadre des appels à projets 2016

	Remédier à la problématique des coulees de boue	Mise en place de espaces de citoyenneté	Evènements à portée économique (dynamisation des centres de villages)	Investissements à portée économique (dynamisation des centres de villages et de villages)	Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des routes	Amélioration des chemements cyclables	Petit patrimoine populaire	Projet de désherbage aux particuliers	Biodiversité (communes et associations)	Biodiversité (écoles primaires)	Villages et villages fleuris	Services à destination des conventionnés	Création/Mise en conformité de locaux pour la petite enfance	Accessibilité aux services publics atteintes d'un handicap	Actions mises en place pour agir contre l'isolement des aînés	Décès ATL - accueils enfants de 3 à 12 ans	Mémoire à destination des personnes âgées et handicapées (allés aux familles)	Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées	Cohésion territoriale, sociale et économique	Sécurité des biens et des personnes	TOTAL PAR COMMUNE
Beauvechain	20.000,00 €	4.598,00 €	4.800,00 €	10.400,00 €	30.000,00 €	50.000,00 €	2.500,00 €	12.500,00 €			5.981,68 €			3.665,04 €		487,50 €			25.000,00 €	12.507,43 €	182.439,65 €
Braine-Alléud		13.800,00 €			30.000,00 €	50.000,00 €							120.000,00 €			810,00 €					200.810,00 €
Braine-le-Château		8.000,00 €						9.500,00 €	723,43 €						6.000,00 €					15.000,00 €	45.023,43 €
Chastre	14.190,40 €				28.057,38 €				1.500,00 €		5.312,10 €					13.521,78 €	4.000,00 €				75.706,66 €
Chaumont-Gistoux	20.000,00 €			18.750,00 €	30.000,00 €	50.000,00 €				2.000,00 €					30.000,00 €		1.050,00 €				151.800,00 €
Court-Saint-Etienne															6.000,00 €						6.000,00 €
Genappe	18.876,00 €	20.000,00 €	5.000,00 €	4.800,00 €	30.000,00 €	30.435,74 €	2.500,00 €	12.500,00 €	3.000,00 €	895,95 €		7.667,00 €								8.000,00 €	143.674,69 €
Grez-Doiceau	20.000,00 €			20.328,00 €	30.000,00 €						9.353,06 €						712,50 €				80.393,56 €
Hélicine	20.000,00 €	20.000,00 €	5.000,00 €	25.000,00 €	30.000,00 €	37.434,38 €	2.500,00 €							23.220,00 €	2.000,00 €					6.487,54 €	166.641,92 €
Incourt	20.000,00 €	20.000,00 €		25.000,00 €	30.000,00 €	50.000,00 €	2.500,00 €	6.500,00 €			5.544,03 €									15.000,00 €	159.544,03 €
Ittre	20.000,00 €			28.724,80 €	50.000,00 €			14.250,00 €		1.260,00 €										15.000,00 €	134.742,79 €
Jodoigne	20.000,00 €	12.000,00 €	5.000,00 €	25.000,00 €	30.000,00 €	38.574,80 €	2.500,00 €	12.500,00 €	3.973,50 €	2.873,00 €	11.463,61 €		3.500,00 €							15.000,00 €	182.384,91 €
La Hulpe			3.500,00 €	35.000,00 €	8.200,00 €	26.000,00 €	2.500,00 €	7.471,10 €	1.485,00 €		3.592,44 €	6.333,00 €	12.818,00 €	19.800,00 €	1.300,00 €						127.999,54 €
Lasne	8.000,00 €	20.000,00 €	1.875,00 €		30.000,00 €	50.000,00 €	2.500,00 €	5.835,00 €			8.747,11 €		14.000,00 €								140.957,11 €
Mont-Saint-Guibert				30.000,00 €																	30.000,00 €
Nivelles			3.500,00 €	11.250,00 €	30.000,00 €	50.000,00 €	2.500,00 €		1.323,00 €		13.820,89 €	23.167,00 €			4.000,00 €					15.000,00 €	154.560,89 €
Orp-Jauche	20.000,00 €	20.000,00 €	1.875,00 €	7.500,00 €		3.544,84 €	2.500,00 €	7.498,54 €	3.000,00 €												65.918,38 €
Ottignies-Louvain-la-Neuve	20.000,00 €	20.000,00 €	4.160,00 €	32.500,00 €	30.000,00 €	48.823,50 €	2.500,00 €	6.000,00 €	3.150,00 €	1.000,00 €	11.794,77 €		30.000,00 €	7.000,00 €						15.000,00 €	231.928,27 €
Pierwez				25.000,00 €							402,05 €						1.072,50 €				34.305,30 €
Ramilles	20.000,00 €			25.000,00 €	30.000,00 €	20.378,82 €	2.500,00 €													15.000,00 €	112.878,82 €
Rebecq	8.000,00 €		3.500,00 €	25.000,00 €	20.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	6.500,00 €	1.500,00 €		7.033,88 €					1.696,50 €				15.000,00 €	90.730,38 €
Rixensart		20.000,00 €	3.500,00 €	20.000,00 €	21.423,39 €	50.000,00 €	2.400,00 €	11.330,50 €	2.840,00 €	2.964,30 €	7.672,75 €			30.000,00 €					25.000,00 €		197.130,94 €
Tubeize	20.000,00 €	4.400,00 €	3.500,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	48.659,50 €	2.500,00 €			247,20 €	10.149,61 €				2.400,00 €					15.000,00 €	166.856,31 €
Villiers-la-Ville		4.472,16 €		19.634,67 €	30.000,00 €	25.482,60 €				2.385,00 €	7.815,07 €					1.575,00 €				15.000,00 €	118.864,50 €
Walhain	20.000,00 €			18.750,00 €	30.000,00 €			12.500,00 €													81.250,00 €
Waterloo		3.500,00 €	3.150,00 €				2.500,00 €	9.292,50 €	759,77 €	487,65 €	10.054,56 €	14.333,00 €	37.700,00 €	8.591,00 €	3.000,00 €						93.368,48 €
Wavre	20.000,00 €	5.000,00 €		32.500,00 €	30.000,00 €	50.000,00 €	2.500,00 €	15.500,00 €	3.000,00 €	3.222,60 €	13.325,68 €	22.375,00 €	256.856,60 €	30.000,00 €	6.000,00 €	1.050,00 €				15.000,00 €	506.329,88 €
ZP La Mazerine																				45.000,00 €	45.000,00 €
CPAS Beauvechain																					0,00 €
CPAS Braine-Alléud												24.165,00 €	25.647,97 €		10.000,00 €						359.812,97 €
CPAS Braine-le-Château												6.333,00 €					6.206,00 €	300.000,00 €			12.539,00 €
CPAS Chastre																					0,00 €
CPAS Chaumont-Gistoux													8.111,60 €		7.000,00 €		2.792,00 €				17.903,60 €
CPAS Court-Saint-Etienne												15.558,00 €	35.478,00 €				4.769,00 €				55.805,00 €
CPAS Genappe															10.000,00 €		7.654,00 €				17.654,00 €
CPAS Grez-Doiceau													10.712,10 €								10.712,10 €
CPAS Hélicine																	5.617,00 €				5.617,00 €
CPAS Incourt															4.000,00 €		987,00 €				4.987,00 €
CPAS Ittre												3.000,00 €					5.046,00 €				8.046,00 €
CPAS Jodoigne															5.000,00 €		2.308,00 €				7.308,00 €
CPAS La Hulpe															4.000,00 €		6.275,00 €				10.275,00 €
CPAS Lasne												5.000,00 €	868,00 €						125.000,00 €		130.868,00 €
CPAS Mont-Saint-Guibert																					0,00 €
CPAS Nivelles															5.000,00 €		8.179,00 €				13.179,00 €
CPAS Orp-Jauche																	12.708,00 €				12.708,00 €
CPAS Ottignies-Louvain-la-Neuve												13.375,00 €	71.295,55 €				18.048,00 €		50.000,00 €		152.718,55 €
CPAS Pierwez																					0,00 €
CPAS Ramilles																	5.981,00 €				5.981,00 €
CPAS Rebecq															7.000,00 €		2.645,00 €				9.645,00 €
CPAS Rixensart								9.000,00 €							2.500,00 €		11.499,00 €				22.999,00 €
CPAS Tubeize								15.751,00 €		20.189,15 €							1.944,00 €				37.884,15 €
CPAS Villiers-la-Ville								6.688,00 €		24.423,00 €							9.671,00 €				40.782,00 €
CPAS Walhain																	10.552,00 €				10.552,00 €
CPAS Waterloo																	35.543,00 €				35.543,00 €
CPAS Wavre													180.000,00 €		8.000,00 €		26.233,00 €				214.233,00 €
ISBW												35.583,00 €					15.343,00 €				50.926,00 €
TOTAL PAR APPELS A PROJETS	269.066,40 €	207.270,16 €	53.710,00 €	414.562,67 €	616.405,57 €	729.334,18 €	39.900,00 €	162.177,64 €	26.254,70 €	17.737,75 €	144.999,98 €	208.328,00 €	821.599,97 €	188.797,82 €	104.200,00 €	9.579,00 €	200.000,00 €	300.000,00 €	225.000,00 €	236.994,97 €	4.975.918,81 €
secteur privé & associatif								14.617,29 €		12.234,69 €			1.068.088,98 €		9.660,00 €						1.104.600,96 €

ANNEXE 7

FORMATIONS AU PROFIT DES COMMUNES, CPAS,...

Nombres de formations

	2014	2015	2016	Totaux
Aide médicale urgente	399	333	333	1065
Feu	81	100	387	568
Sciences administratives	56	47	72	175
Formations technique et personnel ouvrier	76	89	51	216

Informations financières

	2014	2015	2016	Totaux
Fonctionnement administratif	1.698,45	1.627,34	2.170,30	5.496,09
Fonctionnement technique	13.076,66	17.523,72	9.836,22	40.436,60
Matériel (informatique)	1.280,69	0	1.645,28	2.925,97
Traitement du personnel (dépense totale charges patronales comprises)	92.901,77	95.292,03	105.566,31	293.760,11
Prise en charge des droits d'inscription à la promotion sociale pour les agents des pouvoirs locaux	5.037,42	6.250,06	5.745,78	17.033,26
TOTAUX	113.994,99	120.693,15	124.963,89	359.652,03

ANNEXE 8

Dispositif de prêt de matériel au bénéfice des communes

Prêt de matériel au bénéfice des communes en Brabant wallon			
	2014	2015	2016
Nombre de demandes	84	97	110
Nombre de sorties de matériel	937	983	1162
Valorisation des prêts	248.360,00 €	312.420,00 €	331.600,00 €

ANNEXE 9

Liste des établissements d'enseignement

CEFA Tubize

CEPES Jodoigne

EPM Nivelles

IPAM Nivelles

IPES Tubize

IPES Wavre

IPET Nivelles

IPFC Nivelles

IPFC Tubize

IPFC Waterloo

ITP Court –Saint-Etienne

ANNEXE 10

ETUDE APW - ACTUALISATION DES DONNEES COMPTABLES
NOTE METHODOLOGIQUE

1. DONNEES EXPLOITEES			
	2014	2015	2016
Données comptes (COMPLET)			
Recettes ordinaires	575 668 672,48	587 930 523,14	586 360 311,57
Dépenses ordinaires	566 710 067,29	575 395 203,04	575 784 124,06
Recettes extraordinaires	11 429 806,29	11 430 782,99	8 398 586,34
Dépenses extraordinaires	31 419 484,07	35 175 163,54	29 140 573,25
RETRAITS			
PRELEVEMENTS			
Recettes ordinaires	140 334,00	119 802,00	238 657,00
Dépenses ordinaires	5 591 270,00	6 611 899,00	7 389 671,00
Recettes extraordinaires	1 053 551,81	1 261 895,00	3 836 294,00
Dépenses extraordinaires	704 500,00	5 234 780,00	1 563 506,00
SUBVENTIONS TRAITEMENTS ENSEIGNEMENT			
Recettes ordinaires	204 635 145,22	209 383 492,91	204 412 962,00
Dépenses ordinaires	204 635 145,22	209 383 492,91	204 412 962,00
FISCALITE, FONDS ET COMPENSATIONS			
Recettes ordinaires	270 915 085,67	281 155 508,53	280 595 018,03
Dépenses ordinaires	2 266 262,66	7 005 964,37	3 953 489,76
Recettes extraordinaires	0,00	4 526 000,00	0,00
2014 2015 2016			
Données comptes (AJUSTE)			
Recettes ordinaires	99 978 107,59	97 271 719,70	101 113 674,54
Dépenses ordinaires	354 217 389,41	352 393 846,76	360 028 001,30
Recettes extraordinaires	10 376 254,48	5 642 887,99	4 562 292,34
Dépenses extraordinaires	30 714 984,07	29 940 383,54	27 577 067,25

3. COMMENTAIRES

Contenu de l'axe "dépenses générales"

Fonction 101 - Autorités provinciales
Dépenses de fonctionnement de la Direction financière
50% des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale
Fonction 790 - Cultes et laïcité

Contenu de l'axe "supracommunalité"

50% des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale (stratégie + sanctionnateur + indicateurs)
45% des dépenses de l'Institut Provincial de Formation du Hainaut (formation personnel communal)

Frais à ventiler

Les Fonctions/Institutions n'ayant pas été classées dans les axes ou ventilées ont été placées dans les "frais à ventiler"

Il s'agit essentiellement des services d'appui (Services Transversaux hors DG/DF, Direction informatique, Hainaut Gestion Patrimoniale, Charroi...)

La ventilation a été effectuée selon le poids financier de chaque axe, à l'exception de la sécurité (brigadiers champêtres) et de la dotation aux zones de secours, sans incidence sur les frais généraux.

Articles relatifs aux pensions

Ces articles ont été ventilés selon les effectifs (ETP) de chaque axe.

Pas de prise en compte de la cotisation de responsabilisation inscrite aux exercices antérieurs à partir de 2015.

Dépenses au service ordinaire
Comptes de fin d'exercices 2014 à 2016
Province de HAINAUT

Classement	COMPETENCES	2014		2015		2016		Moyenne	
		Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age	Dépenses	%age
1	Agriculture	8 022 353,00	2,26%	8 444 165,38	2,40%	8 555 923,15	2,38%	8 340 813,84	2,35%
2	CPMS (Centres PMS et PSE)	2 822 611,31	0,80%	2 736 323,25	0,78%	2 841 175,07	0,79%	2 800 036,54	0,79%
3	Culture	19 313 644,90	5,45%	20 246 589,05	5,75%	21 149 577,56	5,87%	20 236 603,84	5,69%
4	Economie	2 691 961,94	0,76%	2 750 602,19	0,78%	2 885 927,07	0,80%	2 776 163,73	0,78%
5	Enseignement	145 776 181,48	41,15%	135 280 645,53	38,39%	138 058 444,50	38,35%	139 705 090,50	39,29%
6	Environnement	11 214 977,67	3,17%	11 857 880,37	3,36%	12 045 784,97	3,35%	11 706 214,34	3,29%
7	Formation	7 738 517,29	2,18%	7 476 892,50	2,12%	7 672 898,58	2,13%	7 629 436,12	2,15%
8	Jeunesse	3 240 964,53	0,91%	3 332 322,12	0,95%	3 446 313,35	0,96%	3 339 866,67	0,94%
9	Logement	1 119 836,67	0,32%	1 139 379,47	0,32%	1 138 971,80	0,32%	1 132 729,31	0,32%
10	Patrimoine classé	41 450,96	0,01%	43 615,73	0,01%	58 762,28	0,02%	47 942,99	0,01%
11	Relations extérieures	730 328,15	0,21%	236 216,19	0,07%	224 308,12	0,06%	396 950,82	0,11%
12	Santé	14 452 297,32	4,08%	15 540 437,22	4,41%	16 872 269,09	4,69%	15 621 667,87	4,39%
13	Sécurité	153 556,11	0,04%	96 528,28	0,03%	101 505,22	0,03%	117 196,54	0,03%
14	Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	6 342 899,97	1,80%	6 377 162,98	1,77%	4 240 020,98	1,19%
15	Social	98 566 036,48	27,83%	98 196 174,07	27,87%	100 255 691,47	27,85%	99 005 967,34	27,85%
16	Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre la présente étude (voir p. [5 656 184,16	1,60%	5 759 426,89	1,63%	6 015 562,15	1,67%	5 810 391,07	1,63%
17	Sports	5 377 508,84	1,52%	5 629 936,43	1,60%	5 607 662,20	1,56%	5 538 369,16	1,56%
18	Tourisme	5 266 053,47	1,49%	5 295 639,18	1,50%	5 476 814,98	1,52%	5 346 169,21	1,50%
19	Voiries et cours d'eau	11 669 043,23	3,29%	11 200 083,03	3,18%	11 285 509,70	3,13%	11 384 878,65	3,20%
20	Dépenses générales	10 363 881,89	2,93%	10 788 089,92	3,06%	9 957 737,07	2,77%	10 369 902,96	2,92%
21.	- dont Cultes et laïcité	2 563 695,85		2 529 491,23		2 641 333,70		2 578 173,59	
	TOTAL provincial	354 217 389,41	100%	352 393 846,76	100%	360 028 001,30	100%	355 546 412,49	100%

Fonds des provinces et subventions traitements enseignement			
Chiffres absolus			
Province de HAINAUT			
	2014	2015	2016
Fonds des provinces	67 452 318,50	63 429 000,80	63 719 420,20
Subv. Trait. Enseign.	196 674 838,07	201 238 475,04	196 461 297,78
Subv. Trait. C.P.M.S.	7 960 307,15	8 145 017,87	7 951 664,22
<i>Total Subv. Trait.</i>	<i>204 635 145,22</i>	<i>209 383 492,91</i>	<i>204 412 962,00</i>

Subventions traitements ventilées par clé de répartition entre CPMS et écoles, la Province comptabilisant ces éléments sur un article unique à la fonction 700 aux comptes.

ANNEXE 11

Analyse - Mise à disposition d'agents provinciaux

Pour les statutaires

- Mise à disposition possible en vertu de la loi du changement et de la primauté de l'intérêt général
- Doit être prévu au statut administratif (pour l'instant cela l'est pour les régies provinciales, asbl ou autre association) + convention tripartite et convention cadre : voir article 129 bis ci-dessous

NB : A noter que le statut prévoit également la possibilité de **transférer de manière définitive** un agent nommé et avec son accord auprès d'une régie sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D.

Pour les agents contractuels

- Interdiction de principe
- Une possible dérogation légale avec des conditions très strictes

1. Base légale

Pour rappel, la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs pose, en son article 31 §1^{er}) une interdiction de principe à toute mise à disposition au profit d'un utilisateur (une asbl par ex) cette interdiction a par ailleurs été rappelée aux pouvoirs locaux par circulaire ministérielle du 8 novembre 2007.

Toutefois, l'article 32 §1^{er} de la dite loi prévoit également deux dérogations légales à cette interdiction de principe en permettant la mise à disposition momentanée d'un travailleur moyennant d'une part (alinéa 1^{er}), l'autorisation préalable¹ de l'inspection des lois sociales ou d'autre part (alinéa 2) son information préalable² : **un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs permanents pour une durée limitée à la**

¹ « Par dérogation à l'article 31, un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs permanents pour une durée limitée à la disposition d'un utilisateur s'il a reçu, au préalable, l'autorisation du fonctionnaire désigné par le Roi. (...) »

² L'article 32 §1 alinéa 2 de la loi stipule que « L'autorisation préalable n'est pas requise lorsqu'un travailleur permanent, qui reste lié avec son employeur par son contrat de travail initial, est mis exceptionnellement à la disposition d'un utilisateur :

a) dans le cadre de la collaboration entre entreprises d'une même entité économique et financière ;

b) en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière.

Dans ces cas, l'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance le fonctionnaire désigné par le Roi (l'inspecteur-chef de district de l'Inspection des lois sociales) ».

disposition d'un utilisateur s'il a reçu au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné par le Roi.

Après analyse du champ d'application de ces dispositions, cette dérogation peut être avancée si l'on peut considérer que la Province constitue une « même entité économique et financière avec les organismes tiers bénéficiant d'une mise à disposition de travailleurs contractuels » sur lesquels elle exerce un droit de contrôle. Dans ce cas, la Province et les institutions subventionnées sont des personnes morales liées au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; la notion d'entité économique et financière pouvant résulter du **contrôle d'une société sur l'autre résultant du pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de la gestion.**

Afin de pouvoir répondre au critère de l'identité économique et financière, quatre critères cumulatifs sont avancés dans le cadre de la mise à disposition autorisée :

- Dans *l'asbl* concernée par la mise à disposition, il existe une représentation provinciale majoritaire au sein du conseil d'administration ;
- La Province dispose, en vertu du contrat de gestion conclu avec *l'asbl*, du pouvoir de contrôle de ses comptes annuels et de sa situation financière ;
- Il existe des liens directs ou indirects durables et significatifs en terme d'assistance administrative, financière, logistique ou d'infrastructure entre la Province *et l'asbl* ;
- La situation de mise à disposition s'effectue dans une résidence administrative provinciale, soit dans les locaux de la Province.

On peut aisément retrouver ces critères dans le contrat de gestion conclu entre l'asbl et la Province du Brabant wallon. Dans ces cas, il appartient en principe à l'asbl d'en aviser au moins 24 heures à l'avance l'inspecteur des lois sociales du personnel mis à sa disposition.

2. Modalités

Par ailleurs, pour rappel, l'article 32 §2 de la loi requiert une condition de forme dans le cadre d'une mise à disposition autorisée : un écrit doit être signé des trois parties concernées par la mise à disposition et reprenant les conditions d'exécution du travail chez l'utilisateur. A cet effet, le modèle de convention tripartite pourrait être approuvé pour être signé. La durée de la mise à disposition devrait, conformément au prescrit légal, être précisée : il peut s'agir d'une appréciation au cas par cas proportionnellement au travail à effectuer mais il semble qu'un an, éventuellement renouvelable, soit acceptable sans pour autant rattacher la durée de la mise à disposition à la validité du contrat de gestion conclu pour une durée de trois ans renouvelable.

De plus, il convient de rappeler que la mise à disposition de personnel qu'il soit définitif ou contractuel consistant dans l'octroi d'une subvention, doit, en vertu de la loi, faire l'objet d'une convention cadre reprenant les conditions d'exécution de l'aide en nature octroyée par la Province. A cet effet, la convention cadre jointe également en annexe peut également être approuvée pour être signée.

CHAPITRE 4 - MISE À DISPOSITION

Article 129 bis - § 1^{er} - L'Autorité peut mettre un agent nommé à titre définitif temporairement à disposition d'une régie provinciale, d'une régie provinciale autonome, d'une intercommunale, d'une association sans but lucratif ou d'une autre association, ci-après dénommé l'utilisateur.

Il convient d'entendre par Autorité provinciale, le Collège provincial pour les agents nommés dans les grades inférieurs au grade de Directeur (A5) et le Conseil provincial pour les agents nommés dans un grade de Directeur (A5) ou supérieur.

§2 - Pendant toute la période de sa mise à disposition, l'agent reste soumis à l'ensemble des règlements du personnel provincial non enseignant. L'intéressé conserve ses droits au traitement, à l'avancement de traitement et peut faire valoir ses titres à la promotion.

Sa situation administrative et pécuniaire demeure inchangée. L'agent est, pour toute la période susvisée, réputé avoir exercé ses fonctions dans le service de l'administration provinciale auquel il reste administrativement attaché.

Si les besoins de service le requièrent, l'emploi temporairement libéré ne peut être attribué qu'à titre précaire.

§3 - L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'utilisateur désigné à cette fin. Il est tenu de respecter les conditions de travail qui sont imposées dans le cadre du règlement de travail qui y est instauré, en ce compris, les horaires et l'octroi de congés. A défaut de règlement de travail, l'agent mis à disposition reste soumis au règlement de travail auquel il est soumis dans son affectation d'origine.

§4 - La rémunération de l'agent mis à disposition reste à charge de la Province, en ce compris les cotisations patronales, le pécule de vacances, l'allocation de foyer ou de résidence, l'allocation de fin d'année et les allocations familiales.

Toute indemnité relative aux missions de l'agent qu'il effectue pour le compte de l'utilisateur est prise en charge par ce dernier.

§5 - Les modalités de l'exécution des prestations durant la mise à disposition des agents sont réglées dans une convention tripartite signée entre l'Autorité provinciale, l'agent et l'utilisateur.

§6 - Les modalités d'exécution de la mise à disposition de l'agent en qualité de subvention en nature sont réglées dans une convention cadre signée entre l'Autorité provinciale et l'utilisateur et doivent faire référence au contrat de gestion passé entre l'Autorité provinciale et l'utilisateur. ».

TITRE XI BIS – TRANSFERT DE PERSONNEL DEFINITIF

Article 129 ter - §1^{er} - Le Conseil provincial peut transférer un agent provincial nommé à titre définitif, moyennant son accord, au sein d'une régie au sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D.

§2 - L'agent transféré est intégré au cadre organique statutaire de la régie au sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D. et preste ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle de l'organe de gestion du personnel de la Régie. Il est soumis aux statuts administratif et pécuniaire ainsi qu'aux règlements de travail en vigueur au sein de la Régie.

§3 - Les modalités du transfert et de cessation de fonction de commun accord sont réglées dans une convention tripartite signée entre le Conseil provincial, l'agent transféré et la Régie.

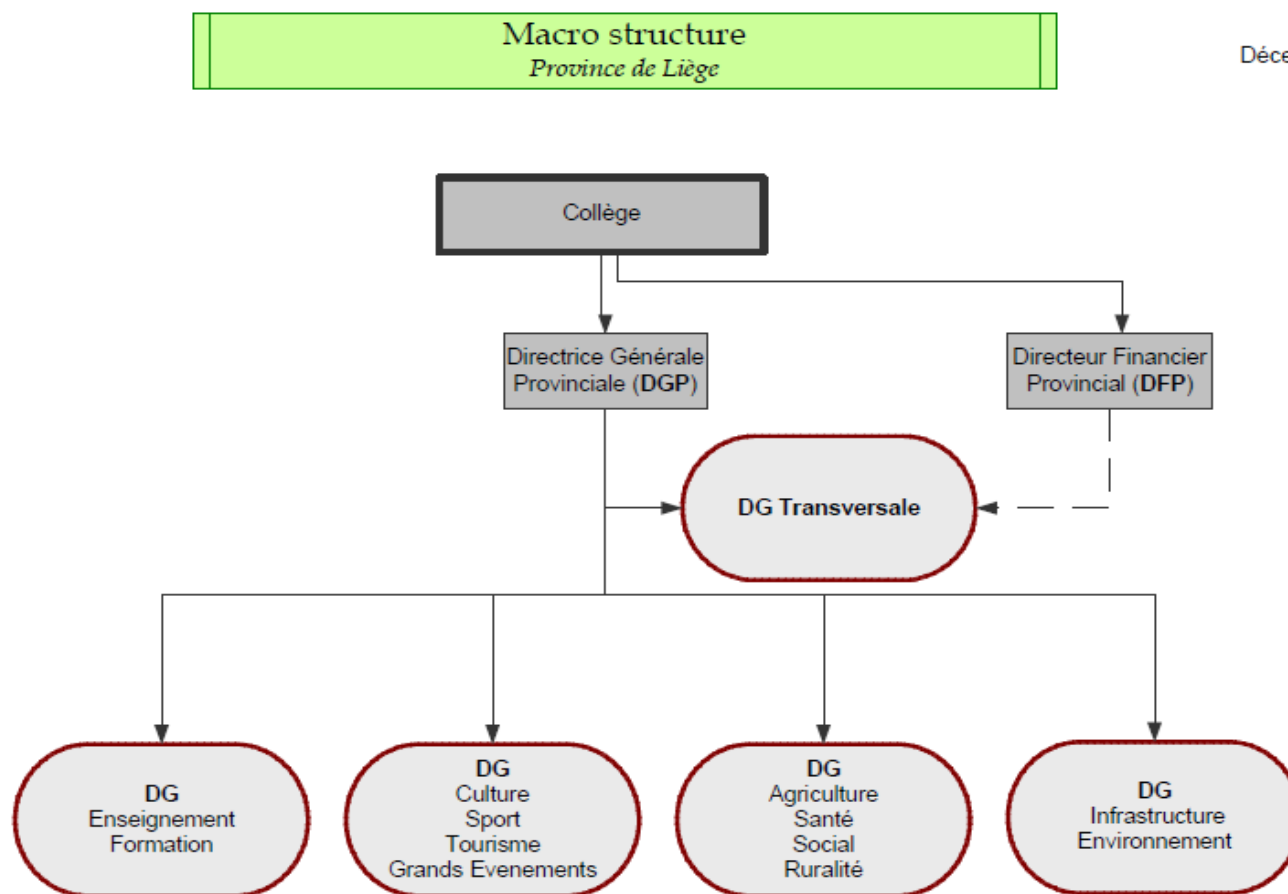
§4 - Selon les nécessités de service, l'autorité provinciale compétente peut déclarer vacant l'emploi dont l'agent transféré était titulaire.

§5 - En cas de dissolution de la Régie, le personnel provincial transféré est repris par la Province tout en conservant la qualité, le grade, les anciennetés administratives et pécuniaires qu'il a acquis au sein de la Régie. Si l'emploi dont l'agent était titulaire avant son transfert a été pourvu, il fait l'objet d'une réaffectation en application des dispositions visées aux articles 125 et suivants.

§6 - L'agent transféré conserve le droit à bénéficier d'une pension du secteur public dans les mêmes conditions que celles régies par le présent statut et les dispositions provinciales régissant le régime de pension.

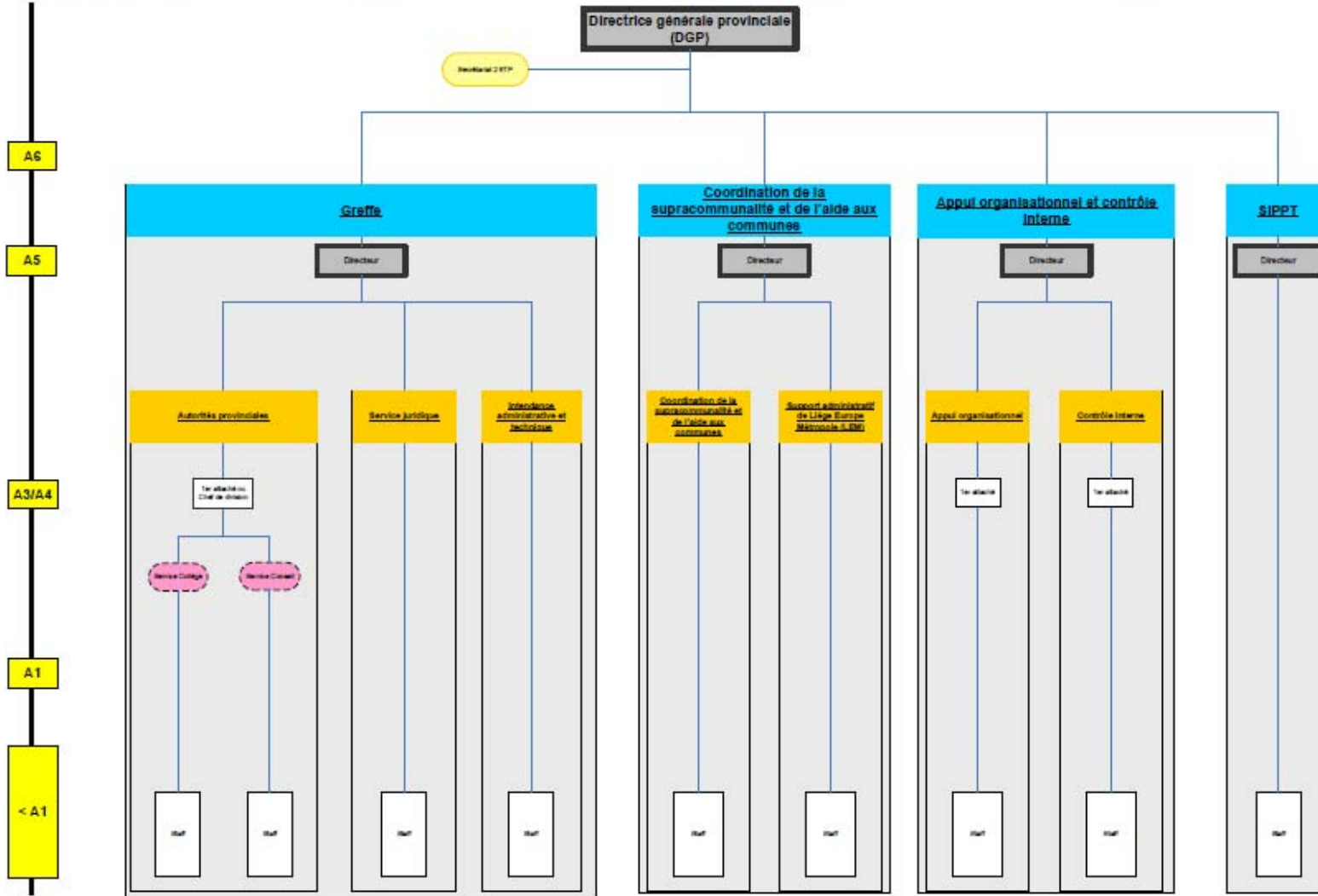
ANNEXE 12

■ Organigrammes



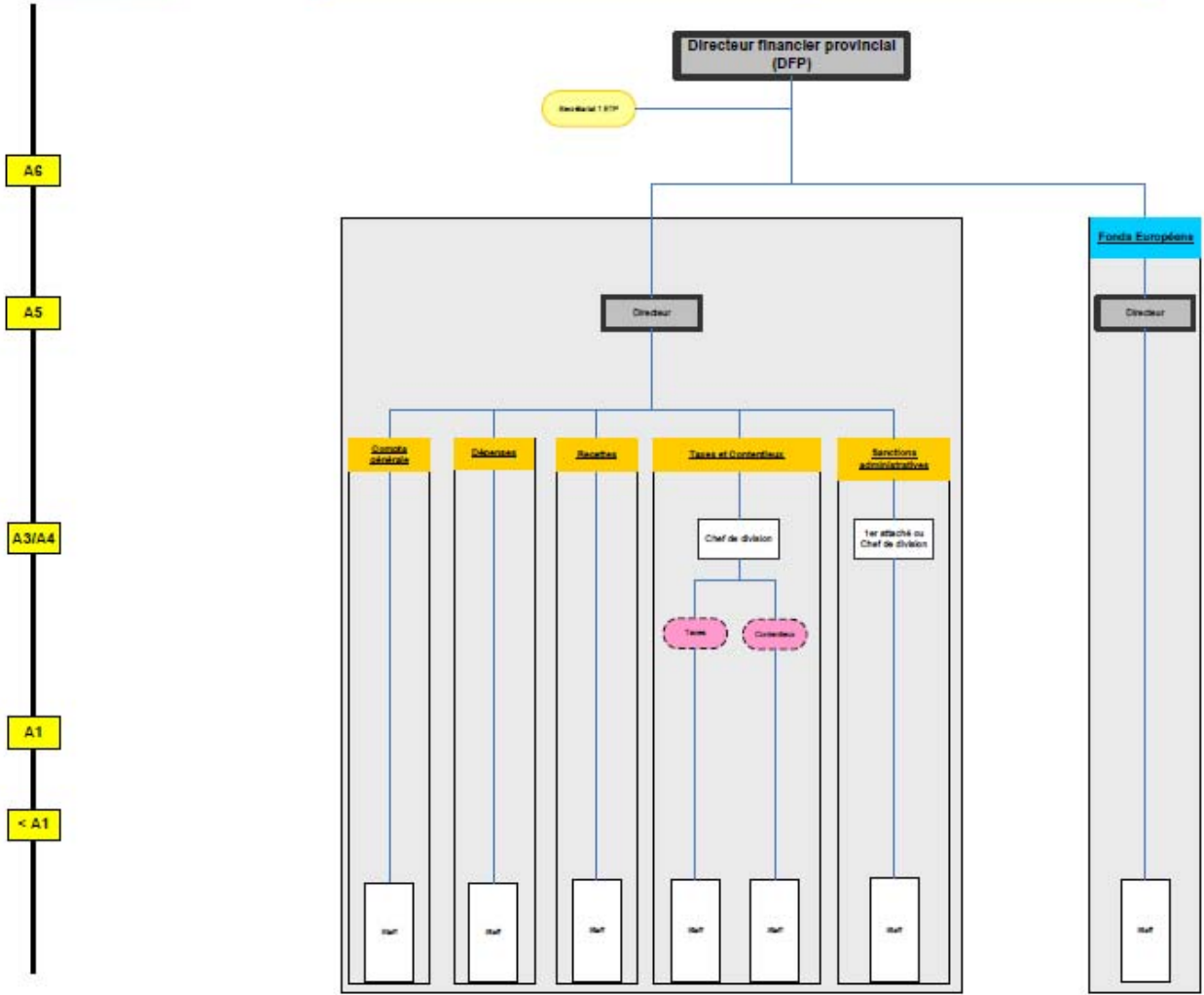
Organigramme Direction Générale provinciale Province de Liège

Décembre 2016



Organigramme Direction Financière Province de Liège

Décembre 2016

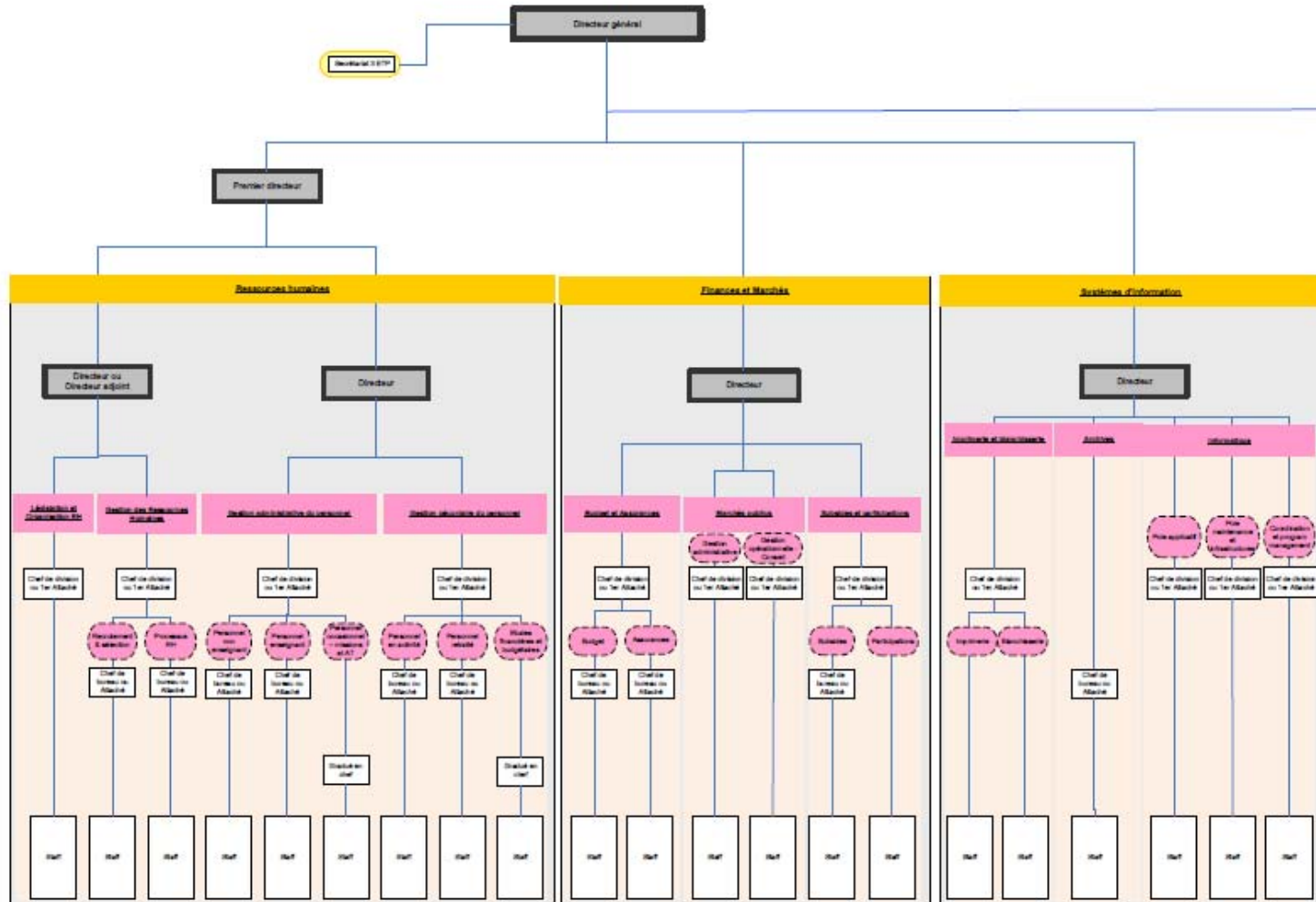


Organigramme DG Transversale (1/2)

Province de Liège

Décembre 2016

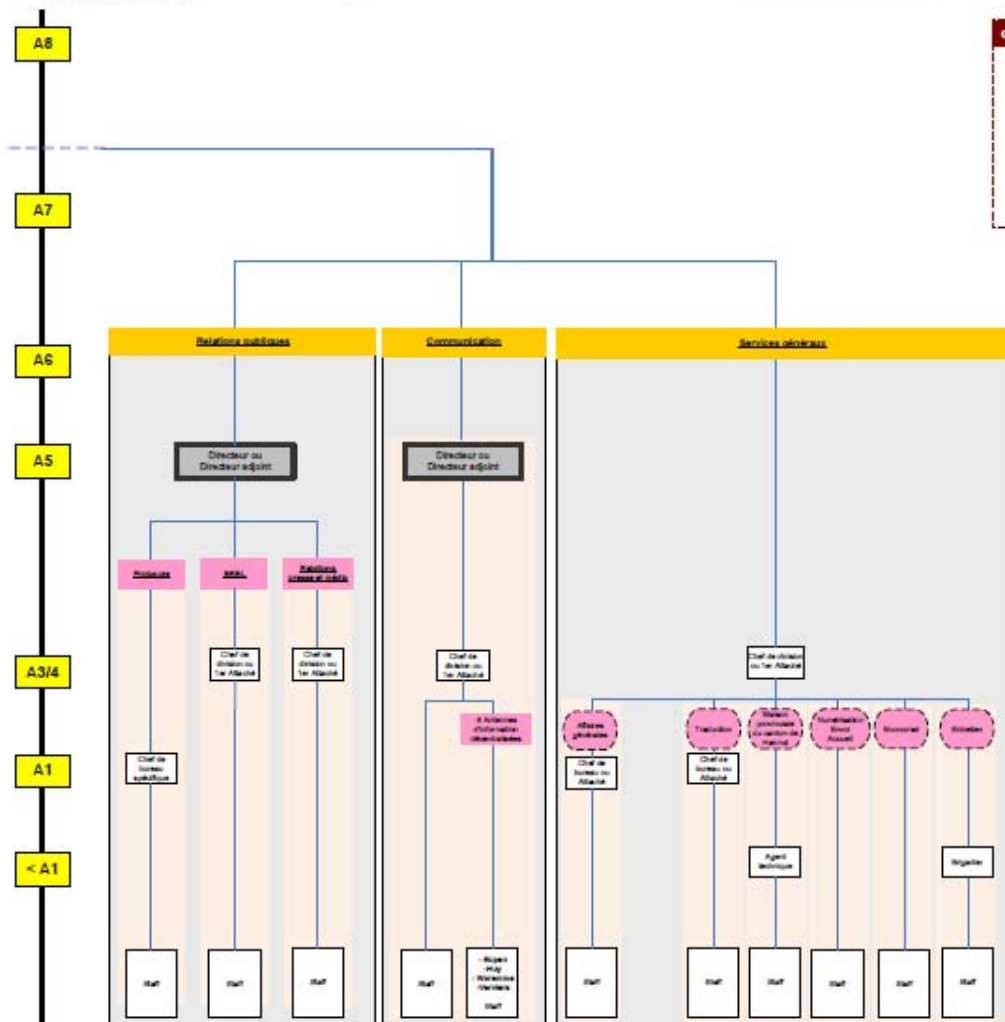
- A8
- ⋮
- A6
- ⋮
- A5
- ⋮
- A3/4
- ⋮
- A1
- ⋮
- < A1



Organigramme DG Transversale (2/2)

Province de Liège

Décembre 2016



Collège de direction transversal

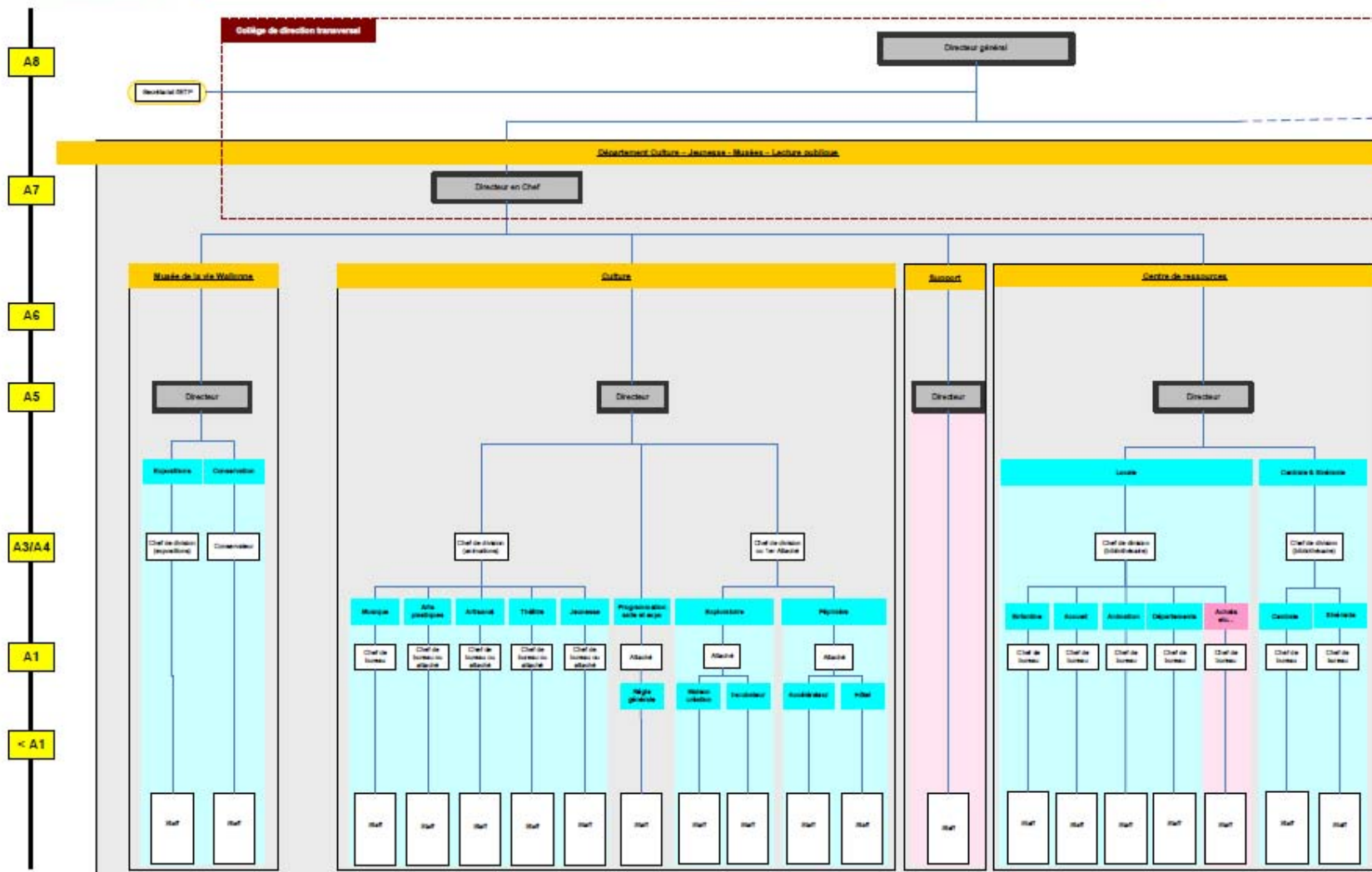
Composition du Collège de direction transversal :

- le Directeur général
- le Premier directeur
- les Directeurs ou Directeurs adjoints
- Le Chef de division (services généraux)

Organigramme Culture - Sport - Tourisme - Grands évènements (1/2)

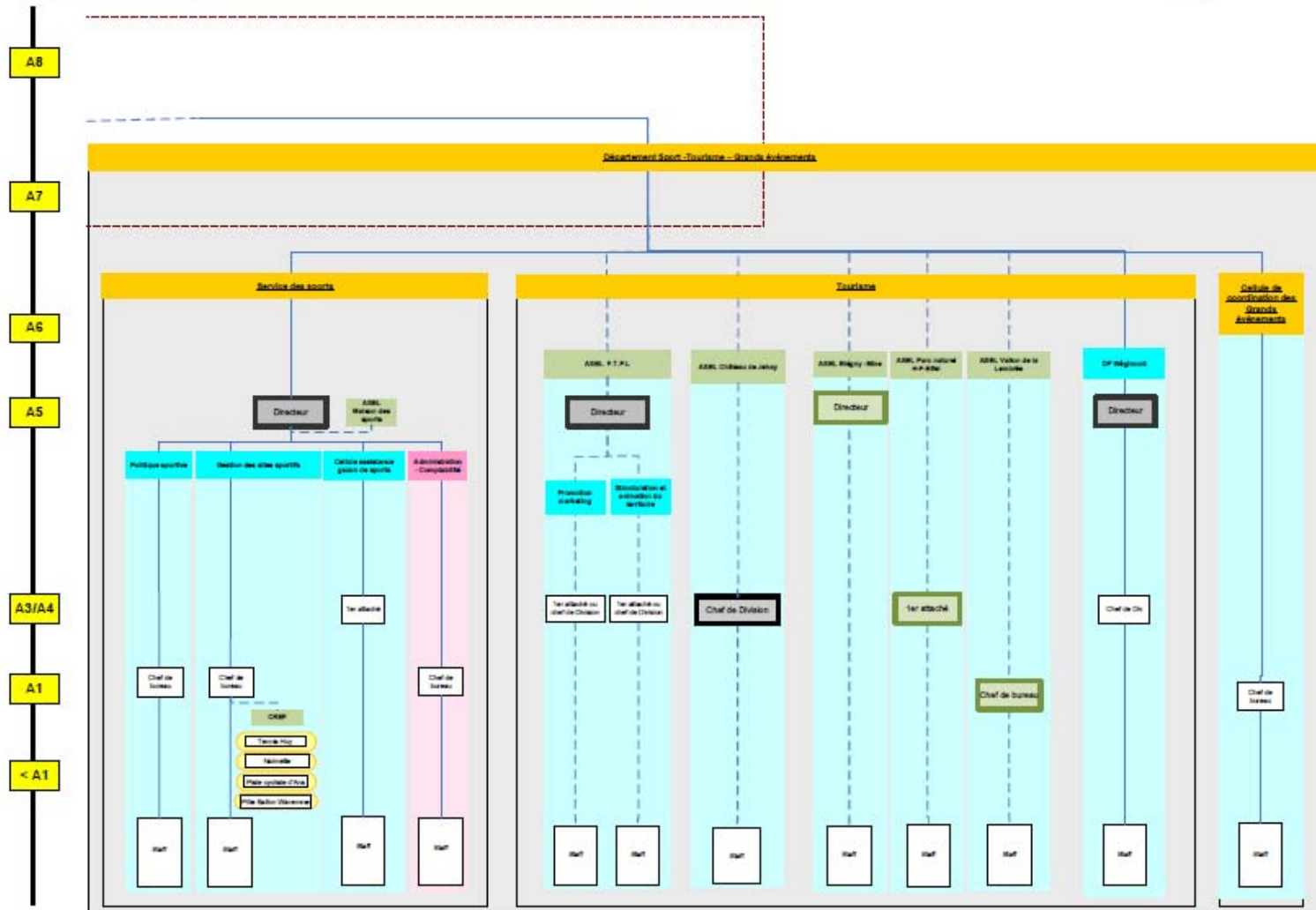
Province de Liège

Décembre 2016



Organigramme Culture – Sport – Tourisme – Grands événements (2/2)
 Province de Liège

Décembre 2016



■ Nouveau cadre

CATEGORIES DE PERSONNEL	ECHELLES	FONCTIONS	CADRE	
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES EN EXTINCTION
Grades légaux	Grades légaux	Directeur général provincial	1	
		Directeur financier provincial	1	
	Total Grades légaux		2	0
Personnel Administratif et assimilé	A8/A7/A6	Directeur général	4	
		Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement	1	
		Premier Directeur	1	
		Premier Directeur ou Directeur	1	
		Premier Directeur de l'IPFASSU	1	
	Total A8/A7/A6		8	0
	A5/A5Sp	Directeur	12	2
		Directeur du Service des sports	1	
		Directeur du Centre de Réadaptation au Travail	1	
		Directeur ou Directeur adjoint	7	
		Directeur coordinateur	3	1
		Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Administration	1	

	Directeur coordinateur de la Maison des Langues	1	
	Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Aide médicale urgente	1	
	Directeur adjoint spécifique (Environnement)	1	
	Directeur adjoint spécifique (Communication)		1
	Directeur ou Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1
Total A5/A5Sp		28	5
A4Sp/A3	Chef de Division	4	4
	Chef de Division ou Premier attaché	22	2
	Chef de Division ou Chef de bureau	3	
	Premier attaché	9	4
	Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1
	Premier attaché ou Attaché	9	2
	Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique) ou Attaché	1	
Total A4Sp/A3		48	13
A1/A1Sp	Chef de bureau	9	3
	Chef de bureau spécifique	7	2
	Chef de bureau ou Chef de bureau spécifique ou Attaché	2	
	Chef de bureau ou Attaché	23	

Personnel Administratif et assimilé

	Chef de bureau spécifique ou Gradué en chef		1
	Chef de bureau ou Chef de service administratif	3	
	Attaché	82	9
	Attaché spécifique (Coordinateur pédagogique)	3	
	Attaché ou Gradué	1	
	Formateur universitaire / Formateur gradué / Formateur non gradué	11	
Total A1/A1Sp		141	15
B4/B1	Gradué en chef	3	
	Gradué en chef ou Gradué	1	
	Gradué	130	4
	Gradué ou Chef de service administratif	7	
B4/B1	Gradué ou Employé d'administration	13	4
Total B4/B1		154	8
C3	Chef de Service administratif	13	14
	Secrétaire de rédaction		1
Total C3		13	15
D6/D4/D2	Ordonnateur des fêtes et cérémonies	1	1
	Employé d'administration	552	51
	Hôte d'accueil	1	4
	Employé d'administration ou Auxiliaire d'administration	8	1

Personnel Administratif et assimilé

	Total D6/D4/D2		562	57
	E2	Auxiliaire d'administration	54	7
	Total E2		54	7
Personnel Ouvrier et assimilé	C7/C6	Contremaître en chef	7	
		Contremaître en chef des infrastructures sportives		1
		Contremaître en chef ou Contremaître	1	
		Inspecteur des véhicules provinciaux	1	
		Contremaître	22	4
		Contremaître ou Ouvrier qualifié	2	
	Total C7/C6		33	5
	C1	Brigadier	28	2
	Total C1		28	2
	D4/D2	Ouvrier qualifié	276	12
		Préparateur de Musée		2
		Ouvrier qualifié ou Manœuvre pour travaux lourds	7	
	Total D4/D2		283	14
	E2	Auxiliaire professionnel	649	14
Auxiliaire professionnel ou Manœuvre pour travaux lourds		12		
Manœuvre pour travaux lourds		22	2	
Total E2		683	16	

**Personnel
Technique et
assimilé**

A8/A7Sp	Directeur général des Infrastructures et de l'Environnement		1
	Directeur en chef	3	
Total A8/A7Sp		3	1
A6Sp/A5	Premier Directeur	3	1
	Premier Directeur ou Directeur		1
	Directeur technique	4	1
Total A6Sp/A5		7	3
A4Sp/A3	Chef de Division technique		1
	Premier attaché	7	
	Premier attaché spécifique - Ingénieur civil	4	2
	Premier attaché spécifique - Ingénieur agronome	3	
	Premier attaché spécifique - Vétérinaire	3	
	Premier attaché pour l'Observatoire de l'Enseignement		1
Total A4Sp/A3		17	4
A1/A1Sp	Chef de bureau technique	5	
	Chef de bureau technique (sécurité) ou Agent technique (sécurité)	1	
	Attaché	25	1
	Attaché spécifique - Architecte	13	
	Attaché spécifique - Ingénieur industriel	10	1
Total A1/A1Sp		54	2

Personnel Technique et assimilé	B1	Gradué	15	1
		Gradué en agronomie	8	
	Total B1		23	1
	D9/D7	Agent technique en chef	60	
		Agent technique en chef (adjoint technique qualité)	1	
		Agent technique en chef ou Agent technique	2	1
		Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	10	2
		Agent technique	68	8
		Agent technique (conseiller sportif)	1	1
		Agent technique ou Technicien	2	1
Total D9/D7		144	13	
D2	Technicien	2		
Total D2		2	0	
Personnel de Soins et assimilé	A7Sp	Directeur en chef	1	
	Total A7Sp		1	0
	A6/A6Sp/A5/A5Sp	Premier Directeur ou Premier Directeur - Médecin		1
		Premier Directeur - Médecin	1	
		Premier Directeur (Médecin en chef)		1
		Directeur coordinateur ou Directeur social	2	
		Directeur de laboratoire	1	
Total A6/A6Sp/A5/A5Sp		4	2	

Personnel de Soins et assimilé	A4Sp	Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste)	5	2
		Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste) ou Premier attaché spécifique (Médecin)	11	3
		Premier attaché spécifique (Médecin)	4	
		Premier attaché spécifique (Responsable qualité)	1	
	A4Sp	Premier attaché spécifique (Dentiste)		1
	Total A4Sp		21	6
	A1/A1Sp	Directeur de l'Institut médico-pédagogique	1	
		Directeur de crèche	1	
		Attaché	35	2
		Attaché spécifique (Animateur universitaire)	2	
		Attaché ou Gradué (Placeur)	1	
	Total A1/A1Sp		40	2
	B4/B1	Chef de groupe (Institut médico-pédagogique)	0,5	
		Assistant social en chef	1	
		Assistant de laboratoire en chef		1
		Infirmier de section	1	
		Infirmier en chef		1
		Gradué	8	
		Assistant de laboratoire	28	6
		Animateur gradué	1	1

Personnel de Soins et assimilé		Assistant social	28	5	
		Logopède	4	0,75	
		Diététicien	1	1	
		Ergothérapeute		1	
		Kinésithérapeute	5	1	
		Infirmier gradué	49	1	
		Infirmier gradué ou breveté	24	17	
		Educateur de classe 1, 2 ou 3	11		
	Total B4/B1			161,5	35,75
	D6/D3/D2		Laborantin	3	
			Infirmier breveté ou Auxiliaire diplômé	2	
		D6/D3/D2	Hospitalier		1
			Auxiliaire diplômé ou non diplômé	5	20
			Puériculteur	26	
Total D6/D3/D2			36	21	
Personnel Culturel et assimilé	A8/A7	Directeur général de la Culture, du Tourisme, des Sports et des Grands Evènements		1	
		Directeur en chef	1		
	Total A8/A7			1	1
	A5	Directeur	1		
		Directeur des Musées	1		
Directeur de la Fédération du tourisme		1			

**Personnel
Cultuel et
assimilé**

	Directeur du Domaine provincial de Wégimont	1	
	Directeur scientifique		1
	Bibliothécaire - Directeur	1	
Total A5		5	1
A4Sp/A3	Conservateur	1	
	Chef de Division	2	
	Chef de Division (Animation)	1	
	Chef de Division bibliothécaire	2	
	Chef de Division ou Premier attaché		1
	Premier attaché	2	
Total A4Sp/A3		8	1
A1/A1Sp	Chef de bureau bibliothécaire	7	
	Chef de bureau spécifique (Sports)	1	
	Chef de bureau	2	
	Attaché ou Attaché spécifique (Conservateur)	2	
A1/A1Sp	Attaché	21	4
Total A1/A1Sp		33	4
B4/B1	Animateur coordonnateur	1	1
	Animateur coordonnateur ou Animateur régional	1	
	Animateur coordonnateur ou Gradué – Animateur sportif	1	
	Bibliothécaire gradué	39	1
	Restaurateur gradué	3	

Personnel Culturel et assimilé		Gradué – Animateur sportif	10		
		Animateur régional	25	2	
		Gradué en tourisme	2		
		Technicien de studio	1		
		Assistant de recherches socio-culturelles		1	
	Total B4/B1		83	5	
	D6/D4/D2		Coordinateur de projets	2	
			Employé de bibliothèque	48	4
			Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	2	
			Photographe	3	
		Auxiliaire de bibliothèque	6	2	
Total D6/D4/D2		61	6		
Personnel Enseignant et assimilé	ENS	Directeur général	1		
		Inspecteur	3		
		Directeur du Centre des Méthodes	1		
		Directeur général adjoint	2		
		Chef d'atelier	1		
		Administrateur d'internat	7		
		Professeur d'enseignement secondaire supérieur	1		
		Inspecteur coordinateur ou Professeur ou Professeur coordonnateur	1		

Personnel Enseignant et assimilé	ENS	Surveillant - éducateur	35	
		Surveillant - éducateur d'internat	62	1
		Educateur formateur	10	
	Total ENS		124	1
TOTAL GENERAL			2865,5	266,75

■ Répartition par niveau dans le nouveau cadre

NIVEAUX	NOMBRE DE POSTES
Grades légaux	2
Enseignants	124
A	402
A / B	2
A / B / D	11
A / C	3
A / D	1
B	377,5
B / C	7
B / D	37
C	72
C / D	2
D	1073
D / E	15
E	737
Total général	2.865,5

ANNEXE 13

		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
A									
DA1	Groupe politique MR		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2014 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant contrat de gestion (CP 30/05/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA1	Groupe politique Ecolo		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2014 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant contrat de gestion (CP 30/05/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA1	Groupe politique cdH		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2014 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant contrat de gestion (CP 30/05/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA1	Groupe politique PS		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2014 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant contrat de gestion (CP 30/05/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA1	Association des Provinces wallonnes		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 28/05/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2012-2014 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2009-2011 (CP du 31/01/2013) Avenant n°1 au contrat de gestion 2012-2014 (28/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2012-2014 (CP du 28/11/2013)		Avenant n°1 au contrat de gestion 2009-2011 (CP du 29 septembre 2011) Contrat de gestion 2012-2014 (CP du 24/11/2011) Rapport d'évaluation 2008 et 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2009-2011 (CP du 24 juin 2010)
DA2	a.s.b.l. Service d'Accrochage scolaire du Brabant wallon		Rapport d'évaluation 2015-2016 du contrat de gestion pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (CP 17/12/2015)					
DA2	L'Université de Liège (La Hulpe)		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 1/09/2016)						
DA3	Comité du contrat de rivière de la Senne a.s.b.l.		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 23/06/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/05/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (C24/04/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2010-2012 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 24/11/2011)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 (CP du 25 mars 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 28 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA3	A.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2013-2015 (CP 24/11/2016)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2013-2015 (CP 28/05/2015) Contrat de gestion 2016-2018 (CP du 26/11/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2013-2015 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2015 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2010-2012 (CP du 31/01/2013) Contrat de gestion 2013-2015 (CP 28/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2010-2012 (CP du 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2010-2012 (CP du 24/11/2011) Avenant n°2 au contrat de gestion 2010-2012 (CP du 28/11/2011)	Contrat de gestion 2010-2012 (CP du 25 mars 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2010-2012 (CP du 26 septembre 2010)
DA3	Université Catholique de Louvain		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP27/11/2014)				
DA4	Université Catholique de Louvain (Musée d'art)		Avenant n°3 au CG 2012-2014 (CP 24/11/2016) prolonge jusqu'au 31/12/2019 Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 26/11/2015)	Avenant n°2 au contrat de gestion 2012-2014 (CP27/11/2014) prolonge jusqu'au 31/12/2016 Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2012-2014 (CP27/11/2014) Rapport d'évaluation 2013 de l'avenant n°1 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2012-2014 (CP du 28/11/2013)	Contrat de gestion 2012-2014 (CP du 13/09/2012)		Avenant n°1 au contrat de gestion 2012-2014 (CP du 13/09/2012)
DA4	Improvisation.be a.s.b.l.		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 22/12/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010)
DA4	Maison du Conte et de la Littérature		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 24/11/2011) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 décembre 2010)
DA4	Mazamige a.s.b.l.		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 22/12/2011)	Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 29 novembre 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 22/12/2011) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 décembre 2010)
DA4	Centre culturel d'Otignes-Louvain-la-Neuve		Avenant n°5 au CG 2011-2013 (CP24/03/2016) Avenant n°6 au CG 2011-2013 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 24/11/2016)	Avenant n°3 au CG 2011-2013 (CP28/05/2015) Avenant n°4 au CG 2011-2013 (prolonge jusqu'en 2016) (CP 26/11/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 26/11/2015)	Avenant n°2 au contrat de gestion prolonge jusqu'en 2015 (CP 23/02/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 11/2013) prolonge le contrat jusqu'en 2014		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 29 novembre 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 29 décembre 2010)

DA4	Centre culturel du Brabant wallon		Avenant n° 6 au CG 2011-2013 (CP2405/2016) Avenant n° 9 au CG 2011-2013 (CP 2411/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 2411/2016)	Avenant n° 6 au CG 2011-2013 (CP2603/2016) Avenant n° 7 au CG 2011-2013 (prolonge jusqu'en 2016) (CP 2611/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 2611/2016)	Avenant n° 5 au contrat de gestion prolongé jusqu'en 2015 (CP 2910/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP2711/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant n° 2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/02/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Avenant n° 3 au CG 2011-2013 (06/2013) Avenant n° 4 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 11/2013) prolonge le contrat jusqu'en 2014	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 2404/2012)	Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Avenant n° 3 au contrat de gestion 2008-2010 (CP du 30 septembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 26 novembre 2010) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 23 décembre 2010)
DA4	Fondation Laure Nobels			Avenant n° 1 au CG 2015-2017 (CP2605/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)					
DA4	Promlecture ASBL	Avenant n° 2 au contrat de gestion 2015-2017 (CP2809/2017)	Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2015-2017 (CP 2810/2016) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 2811/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP2711/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2012-2014 (CP2711/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2009-2011 (CP du 31/01/2013) Avenant n° 1 au contrat de gestion 2012-2014 (28/02/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 26 novembre 2010)
DA4	TV Com a.s.b.l.		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 2212/2016) Avenant n° 2 au CG 2014-2016 (CP 2212/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2411/2016)	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP 1712/2016) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2611/2016)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP1812/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013)		Contrat de gestion 2011-2013 (CP 21 mars 2011) Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 28 janvier 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 23 décembre 2010) Avenant n° 2 au contrat de gestion 2008-2010 (CP 23 décembre 2010)
DA4	I.a.s.b.l. Service d'information sur les Etudes et les Professions (SIEP)		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 2403/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2016 (CP 2411/2016)	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2013-2015 (CP 2409/2016) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2013-2015 (CP 2611/2016)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2015 (CP du 27/11/2014)	contrat de gestion 2013-2015 (28/02/2013)			
DA4	La Chaloupe asbl		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 2212/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2411/2016)	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP 2910/2016) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2611/2016)	contrat de gestion 2014-2016 (27/11/2014)				
DA4	Fondation d'utilité publique Foton		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 2611/2016)	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2012-2014 (CP2711/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP2711/2014) Contrat de gestion 2015-2017 (CP1812/2014)	Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)	Contrat de gestion 2012-2014 (CP du 29 juin 2012)		
DA4	asbl Atelier Théâtre Jean Vilar		Avenant n° 1 au CG 2014-2016 (CP 2411/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2411/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2611/2016)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP2711/2014)				
DA4	a.s.b.l. Vélo Club Blancs Gilets		Avenant n° 1 au CG 2015-2017 (CP2908/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 3004/2016)					
DA4	MIRE (mission régionale pour l'emploi en Brabant wallon)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 2411/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2411/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 2611/2016)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP2404/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP2711/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)		Contrat de gestion 2011-2013 (CP du 1 septembre 2011)	
DA4	Baladins du miroir		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 2611/2016)					
DA4	Fondation d'utilité publique Chapelle Musicale Rene Elisabeth	Avenant n° 1 au contrat de gestion 2015-2017 (CP2809/2017)	Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP2611/2016)					
DA4	Odyssea ASBL		Avenant n° 1 au CG 2016-2017 (CP 2710/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 2411/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP2611/2016)					
DA4	Iasbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo »		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 2411/2016)						
DA4	I.A.S.B.L. Infor Jeunes		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 2212/2016)						
DA4	TOF Theatre	Contrat de gestion 2017-2019 (CP 2206/2017)							

DA5	A.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Pays		Avenant n°1 au CG 2014-2016 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA5	A.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaya brabançonne	Avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 (Cp31/08/2017)	Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Avenant n°3 au contrat de gestion 2014-2016 (CP 20/09/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (Cp26/06/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CPZ/11/2014) Avenant n°2 au contrat de gestion 2014-2016 (CP18/12/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Avenant n°3 (CP 27/05/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)	Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (Cp 13/09/2012)	avenant n°1 au contrat de gestion (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010)
DA5	S.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP 28/05/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP 27/02/2014) Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP18/12/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA5	Union des Classes moyennes a.s.b.l. UCM		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (Cp26/06/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CPZ/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)			Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010)
DA5	asbl Creative Wallonia Engine (anciennement Fostering Ideas a.s.b.l.)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 (Cp31/08/2017)	Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Avenant n°2 au contrat de gestion 2014-2016 (CP 17/12/2015) Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (Cp26/06/2014)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)			
DA5	Crea-Job asbl		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (Cp 26/06/2014)				
DA5	Mind & Market asbl		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 22/12/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (Cp 27/03/2014)				
DA5	la Commune de Lasne et f.a.s.b.l. R.E.D.		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 1/09/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2013-2015 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2013-2015 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2013-2015 (CPZ/11/2014)	contrat de gestion 2013-2015 (30/05/2013)			
DA5	École de maîtrise automobile (EMA)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CPZ/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP28/02/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011) Avenant n°1 au 29/09/2011	Avenant n°2 au contrat de gestion 2008-2010 (CP du 26 mars 2010) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA5	Pro velo		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CPZ/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/01/2013) avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP28/02/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA5	Made In BW asbl		Avenant n°1 au CG 2015-2017 (CP22/12/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/09/16)					
DA5	a.s.b.l. Eco-Mobile		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 30/04/2016)					
DA5	asbl Brabant Wallon Convention Bureau (BWCB)		Rapport d'évaluation 2016 du contrat de gestion 2015-2017 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion 2015-2017 (CP 17/12/2016)					
DA5	a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre-BW		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2015-2016 (CP 24/11/2016)	Contrat de gestion 2015-2016 (CP 30/04/2016) Avenant n°1 au contrat de gestion 2015-2016 (CP26/11/2015)					
DA5	fa.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (C.C.I.B.W.)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 (Cp28/09/2017)	Contrat de gestion 2017-2019 (CP 22/12/2016)						
DA5	fa.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEILU)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 30/03/2017)						

DA5	fa.s.b.l. Fondation pour la jeune entreprise (F.JE)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 22/12/2016)						
DA5	Fasbi Waterloo Ferme de Mont-Saint-Jean (Hôpital Britannique)		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 22/12/2016)						
DA6	Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (CLPS)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP 27/02/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Avenant n°4 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)	Avenant n°3 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 29/03/2012)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 1 ^{er} septembre 2010) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 24/11/2011) Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA6	Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AIS)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP 27/02/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Avenant n°3 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)	Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 01/03/2012)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 1 ^{er} septembre 2010) Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 (CP du 27 mai 2010) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 novembre 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010)
DA6	Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013) Avenant n°3 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 24/11/2011)	Avenant n°3 au contrat de gestion 2008-2010 (CP du 26 août 2010) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25/11/2010)
DA6	Règle foncière provinciale autonome		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP26/06/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) contrat de gestion 2014-2016 (CP 19/12/2013)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 01/03/2012)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 27 janvier 2011) Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 29 avril 2008) Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 (CP 23 décembre 2010)
DA6	Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP 30/01/2014) Avenant n°1 au contrat de gestion 2014-2016 (CP26/06/2014) Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013)	Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP du 26/04/2012)	Contrat de gestion 2011-2013 (CP 31 mars 2011)	
DA6	A.s.b.l. Solidarité Groupement Social Féminin Libral (Paul Henricot)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 19/12/2013) Avenant n°1 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)		Contrat de gestion 2011-2013 (CP 1 ^{er} septembre 2011)	
DA6	A.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon à Ollignies		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Avenant n°1 (CP 27/06/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)		Contrat de gestion 2011-2013 (CP 1 ^{er} septembre 2011)	
DA6	A.S.B.L. Les Ecoles de l'Acis		Contrat de gestion 2016-2018 (CP 26/05/2016)						
DA6	fa.s.b.l. Le Reniaux		Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2012-2014 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2012 et 2013 du contrat de gestion 2012-2014 (CP27/11/2014) avenant n°1 au contrat de gestion 2012-2014 (CP 18/12/2014 prolongation oct. 2016)		Contrat de gestion 2012-2014 (26/05/2012)		
DA6	CPAS de Chaumont-Gistoux (Sour Dimension)		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Contrat de gestion 2014-2016 (CP24/04/2014)				
DA6	fa.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BV »		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016)						
DA7	Fédération des Maisons de la laïcité		Contrat de gestion 2017-2019 (CP 24/11/2016) Rapport d'évaluation 2015 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 24/11/2016)	Rapport d'évaluation 2014 du contrat de gestion 2014-2016 (CP 26/11/2015)	Rapport d'évaluation 2013 du contrat de gestion 2011-2013 (CP27/11/2014)	Rapport d'évaluation 2011 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 31/03/2013) Rapport d'évaluation 2012 du contrat de gestion 2011-2013 (CP du 28/11/2013) Contrat de gestion 2014-2016 (CP 28/11/2013) Avenant n°2 au contrat de gestion 2011-2013 (CP 19/12/2013)		Rapport d'évaluation 2010 du contrat de gestion 2008-2010 (CP du 24/11/2011)	Rapport d'évaluation 2009 du contrat de gestion 2008-2010 (CP 25 novembre 2010) Avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 (CP 23 décembre 2010) Contrat de gestion 2011-2013 (CP 25 décembre 2010)

ANNEXE 14

Association	Représentants AG	Représentants CA	Autres
Abbaye de Villers-la-Ville a.s.b.l.	Jean-Pierre Deserf Emmanuel Burton	Emmanuel Burton	Groupe C: Benjamin Deveuster
Académie Internationale d'Eté de Wallonie Fondation d'utilité publique		Isabelle Kibassa - Maliba	
Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.-BW)	Sophie Keymolen Jean-Luc Meurice Versmissen-Solie Gilbert Legasse Conrardy	Jean-Chantal Sophie Keymolen Jean-Luc Meurice Chantal Versmissen-Solie Gilbert Legasse Trussart	Alain
Association des Provinces Wallonnes	Anne Masson Boucher Keymolen Florence Michel Anne Dorselaer Thoreau	Pierre Sophie Françoise- Benoit	Mathieu Michel Dominique De Troyer Isabelle Kibassa-Maliba Annick Noël Benoit Thoreau
Association des pouvoirs organisateurs des services de santé mentale en Wallonie	Florence Delmarcelle	Florence Delmarcelle	
Assise du développement culturel territorial (NC 302)			T. Stuckens et JL Piersotte
Atelier Théâtre Jean Vilar	Tanguy Stuckens Bhasin	Gwénaëlle Tanguy Stuckens	
AVIQ	Tanguy Stuckens		Commission régionale de l'AWIPH: T. Stuckens Commission prévention et promotion de la santé: L. Maskens Commission Santé mentale: F. Delmarcelle
Bataille de Waterloo 1815 asbl	Isabelle Kibassa-Maliba Tanguy Stuckens Chantal Versmissen-Solie	Tanguy Stuckens	
Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	Tanguy Stuckens Nicolas Janssen Chantal Versmissen-Sollie Olivier Parvais Jacques Steinfeld	Tanguy Stuckens Nicolas Janssen Chantal Versmissen-Sollie Couronné	Nicolas Chantal Gérard
Brabant wallon Agro-Qualité	Sophie Keymolen Jean-Pierre Deserf Jordan Godfriaux Anne Masson Michel Corthouts Florence Michel Carl Cambron	Françoise- Sophie Keymolen Jean-Pierre Deserf Jordan Godfriaux (vice-président) Anne Masson Michel Corthouts Françoise-Florence Michel Carl Cambron Laurence Smets D'hondt	Luc
Cap Innove	Nicolas Janssen		
Centre culturel de Braine-l'Alleud	Ingrid van den Broeck Suzanne Delvaux	Ingrid van den Broeck	
Centre culturel de Genappe	Isabelle Vanhoutte Marguerite Opalvens	Isabelle Vanhoutte Marguerite Opalvens	
Centre culturel de Jodoigne	Laurine Kerpelt Christophe Corbisier	Laurine Kerpelt Christophe Corbisier	
Centre culturel de Nivelles	Michèle Bartholomé Raphaël Paré	Michèle Bartholomé Paré	Raphaël
Centre culturel de Rebecq	Cristina Tolosana Fontaine Adrien Van Den Borre	Cristina Tolosana Fontaine Adrien Van Den Borre	
Centre culturel de Rixensart	Paola Connor Dominique De Vreese	Paola Connor Dominique De Vreese	
Centre culturel de Tubize	Marie-France Pelgrins Christian Deelen	Marie-France Pelgrins Christian Deelen	
Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Bernard Liétar Tournay	Michel Bernard Liétar	

Centre culturel du Brabant wallon	Tanguy Stuckens Eliane Monfils Louison Renault	Tanguy Stuckens Louison Renault	Maison de l'urbanisme: Mathieu Michel
Comité d'accompagnement du schéma communal de développement commercial	Mathieu Michel		
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (C.A.T.P.W.)	Yves Vander Cruysen, Isabelle Kibassa Maliba, Pascal Dispa	Isabelle Kibassa-Maliba	
Centre de loisirs et d'information de Ittre	Carol Destray Steve Fontaine	Carol Destray Fontaine	Steve
Centre familial de Braine-l'Alleud et de ses environs	Chantal Versmissen-Sollie		
Centre d'Entreprise et d'Innovation Sa		Nicolas Janssen	Observateur au CA: Marie-Joëlle Anciaux
Centre local de promotion de la santé du Brabant wallon	Tanguy Stuckens Versmissen - Sollie Patricia Venturelli	Chantal Tanguy Stuckens (Président) Chantal Versmissen - Sollie Patricia Venturelli (Vice -Présidente)	
Centre régional d'intégration du Brabant wallon CRIBW	Sophie Keymolen Demulder	Sophie Keymolen Steve Demulder	Steve
Centre Technique National de Football Euro 2000	Marc Bastin Jean-Pierre Deserf Alain Trussart Cédric Verté Lyseline Louvigny	Marc Bastin Louvigny	Lyseline
Chapelle Musicale	Pierre Boucher	Pierre Boucher	
Chapelle Notre Dame du Marché			Jean-Luc Meurice et Mathieu Michel
Commission des fondations de bourses d'études du Brabant			Patrick della Faille de Leverghem (depuis 1991) et Catherine Halluent (depuis 2000)
Commission de coordination d'Aide aux victimes de maltraitance du BW			Dr Hanlet pour le centre PSE de Nivelles
Comité de gestion de la réserve naturelle de Gentissart			Sophie Keymolen (eff) Jordan Godfriaux (sup.) Olivier Parvais (eff.) Michel Corthouts (supp.) Carl Cambron Françoise-Florence Michel (eff.) Alain Trussart (supp.) Lud D'Hondt
Comité de gestion de la Grande Bruyère de Rixensart (Natagora)	Patricia Lebon Bastin	Marc	
Comité de suivi des inondations - Commune d'Ittre	Jocelyne de Kerckhove		
Commission communale de l'accueil	Boussad Benchaba : Chastre, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-LLN, La Hulpe, Rixensart, Villers-la-Ville, Walhain et Wavre Patricia Lovens : Hélécinne, Orp-Jauche, Perwez, Incourt, Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Jodoigne Nathalie Poelaert : Rebecq, Tubize, Ittre, Braine-le-Château, Braine-L'Alleud, Genappe et Nivelles		
Commission consultative des Maisons et Cente de Jeunes	Ariane Aerts (effectif) Jérémy Meys (suppléante)		
Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces	Isabelle Kibassa-Maliba (effectif) Maud Ladrière (suppléant)		Comité de l'enseignement spécialisé : Julie Schoonheydt (effectif) et Patrick Lejeune (suppléant)

Conseil des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné	Pierre Boucher André Grenier JE Dumeunier	Pierre Boucher André Grenier	
Comité de pilotage ONE			Patricia Lovens et Florence Delmarcelle
Comité de remembrement / TGV 7 "Rebecq-Tubize"			CE Buccoleri (effectif) et Marc Mauclet (suppléant)
Contrat de rivière Dyle-Gette	Marc Bastin (effectif) Marc Mauclet (suppléant)	Marc Bastin	
Contrat de rivière « Senne »	Olivier Parvais (effectif) Marc Bastin (suppléant)	Olivier Parvais	
Crédit social	Jean-Luc Meurice		
Culturalité	SANS DROIT DE VOTE Laurine Kerpelt Bernard Garcez		
Commission Natura 2000	Marc Bastin		
Domaine de Chastre	Claude Jossart	Claude Jossart	
Espace Bernier - Centre culturel de Waterloo	Mariette Califice Raphaël Szuma	Mariette Califice Raphaël Szuma	
Espace Culturel du Biéreau	Nicolas Van der Maren et Mme Nancy Schroeders	Nicolas Van der Maren et Mme Nancy Schroeders	Nicolas Van der Maren pour les commissions visées à l'article 20 des statuts
Fédération sportive de l'enseignement officiel subventionné - Commissariat du Brabant wallon	Marc Bastin		Benjamin Rulmont (groupe de pilotage)
Fondation Joseph Denamur		Laurence Leroy	
Fondation Folon		Tanguy Stuckens	
Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon (ASBL)	Jean-Pierre Deserf Jean-Luc Meurice De Troyer Florence Michel Dorselaer Thoreau	Dominique Françoise-Anne Benoit	Jean-Pierre Deserf Jean-Luc Meurice Anne Dorselaer
Foyer culturel de la Vallée de la Néthen	Sabrina Troupin Vereycken	Bart	Sabrina Troupin Vereycken
Foyer culturel de Perwez	Danièle Coppé Thomas Piérard	Thomas	Danièle Coppé Piérard
Foyer wavrien	Marc Bastin Pierre Boucher Françoise-Florence Michel Laurence Smets	Marc Bastin	
Habitations sociales du Roman Païs	Pierre Huart Patricia Venturelli Chantal Versmissen	Pierre Huart	
Haute école Lucia De Brouckère		Isabelle Kibassa-Maliba (effectif) André Grénier (effectif) Marie-Joëlle Anciaux (suppléant) Evelyne Jasselette (suppléant)	Marie-Joëlle Anciaux et André Grenier en tant que représentant HE LdB à la COPALOC
Immobilier public de centre et de l'est du Brabant wallon	Jean-Luc Meurice Laurence Smets Claude Jossart	Claude	Jean-Luc Meurice
Intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie (P.B.E.)	Jean - Pierre Deserf (eff) Pierre Boucher (supp)	Pierre	Carine Bia-Lagrange
Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)	Claude Jossart Nicolas Janssen Sophie Keymolen Laurence Smets Dorselaer	Anne	Claude Jossart Anne Masson Nicolas Janssen Pierre Laurence Smets
Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.)	Pierre Huart Nicolas Janssen Gérard Couronné Olivier Parvais Josiane Conrardy		Olivier Parvais

Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)	Claude Jossart Tanguy Stuckens Chantal Versmissen-Sollie Dominique De Troyer Josiane Conrardy-Leyre	Claude Jossart Chantal Versmissen-Sollie Jean-Luc Meurice Nicolas Janssen Carine Bia-Lagrange Gérard Couronné Tanguy Stuckens Jacques Otlet Dominique De Troyer Patricia Venturelli Laurence Smets Michel Corthouts Josiane Conrardy-Leyre Anne Dorselaer Benoit Thoreau Olivier Langendries	
Lean Found		Nicolas Janssen	
Le Chêne - Espace rencontre en Brabant wallon	Yolande Deleuze Christophe Cocu Patrick Vandamme Philippon Toussaint	Yolande Deleuze Philippon Toussaint	
Ligue Wallonne pour la Santé Mentale	Brigitte Herent		
Loth Info	Mathieu Michel Anne Masson Michel Corthouts Jacques Steinfeld	Mathieu Michel Anne Masson Michel Corthouts	/ Comité consultatif: Mathieu Michel et Anne Masson /Propose de désigner au CA d'Ad info: Mathieu Michel et au CA de CIVADIS: Anne Masson
Ludothèque - Jouer et Devenir	Amandine Moureaux		
Made In BW	Marcel Ongena, M. Jordan Godfriaux, M. Valéry Kalut, Mme Patricia Dujacquièrre, Mme Stéphanie Bury , Isabelle Kibassa Maliba , Monsieur Patrick Fautré, Josiane Conrardy, Carl Cambron	Marcel Ongena, M. Jordan Godfriaux, Mme Isabelle Kibassa Maliba, josiane Conrardy, M. Carl Cambron, M. Luc D'Hondt, Mme Stéphanie Bury, Monsieur Patrick Fautré, Monsieur Adrien Charlet, Patrice Horn	
Maison du Conte et de la Littérature	Amandine Moureaux Marie-Joëlle Anciaux Valéry Kalut	Amandine Moureaux Marie- Joëlle Anciaux Valéry Kalut	
Maison Maternelle du Brabant wallon		Béatrice Jamet	
Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne	Isabelle Kibassa-Maliba avec voix consultative Isabelle Deman (en tant qu'opérateur touristique)	Isabelle Kibassa-Maliba avec voix consultative Isabelle Deman (en tant qu'opérateur touristique)	
Maison du Tourisme des Ardennes brabançonne	en qualité d'observerateur :Isabelle Kibassa-Maliba	Sans droit de vote:Isabelle Kibassa-Maliba	
Maison du tourisme du Pays de Villers	Isabelle Kibassa-Maliba		
Maison du Tourisme du Roman País	Isabelle Kibassa-Maliba	Isabelle Kibassa-Maliba	
Maison du Tourisme de Waterloo	Tanguy Stuckens		
Musée archéologique régional d'Orp-le-Grand	Philippe Lefèvre		
Notre Maison	Claude Jossart Nicolas Janssen Laurence Smets	Laurence Smets	
Parc à Mitrailles	Cécile Bellens Benjamin Rulmont Tiffany Fevery	Cécile Bellens Tiffany Fevery Benjamin Rulmont	
Partenalia			Marc Bastin: Conseil politique Maryse Gillis: Commission de suivi
Plate-forme de Concertation en santé mentale du Brabant wallon	Sandrine Van Assche	Sandrine Van Assche	

Pôle Louvain.	Jean-Luc Dumeunier, directeur de l'institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée et M. Hervé Pétré		
Promo-Lecture	Vinciane Hanse	Vinciane Hanse	
Promotion théâtre	Nicolas Janssen Sophie Vandepontseele	Nicolas Janssen Sophie Vandepontseele	
Régie foncière provinciale autonome		Mathieu Michel Jacques Otlet Claude Jossart Sophie Keymolen Pierre Huart Gilbert Legasse Olivier Vanham Alain Trussart Luc D'Hondt	Collège des commissaires: Michel Corthouts et Jean-Pierre Deserf
SPMT - Arista Service externe de Prévention et protection au travail	Jean-Luc Meurice Christine N Niyonsavye Pascal Dispa	Christine N Niyonsavye	
Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon	Marie-Joelle Anciaux		
Société coopérative des Habitations sociales du Roman Païs	Pierre Huart, Patricia Venturelli, Chantal Versmissen	Pierre Huart	
Société royale Belge d'Etudes Napoléoniennes (S.B.E.N.)	Tanguy Stuckens Yves Vander Cruysen Josiane Conrardy-Leyre Olivier Vanham Daniel Conrath Luc Daumerie Laurence Nelis Nancy Schoeders	Tanguy Stuckens Yves Vander Cruysen Josiane Conrardy-Leyre Olivier Vanham Daniel Conrath Luc Daumerie Laurence Nelis Nancy Schoeders	Commissaire aux comptes: Raphaël Szuma
Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.)	Jordan Godfriaux		
Société régionale wallonne du transport	Marc Bastin		
Société wallonne du Logement	Carine Hermal		Carine Hermal (comité de coordination des actionnaires)
Solidarité Groupement social féminin libéral	Nathalie Winden	Nathalie Winden	
TV Com	Raphaël Szuma	Raphaël Szuma	
Wallonie Bruxelles Tourisme	Isabelle Kibassa Maliba		
Wallonia Nostra	Pascal Dispa		
Zone de secours du Brabant wallon			Mathieu Michel au Conseil et au Collège et Bastin suppléant

ANNEXE 15

Annexe 9 : Participations dans Capital.

B) Immobilisations financières.

Participations - Inventaire.

1) SWDE :

La Province détenait, avant l'assemblée générale du 29 mai 2001 de la Société Wallonne Des Eaux, 365.647 parts de 24,79 euros, entièrement libérées. A cette occasion, ce nombre a été réduit à 362.566 parts, suite à l'adaptation de la valeur nominale de celles-ci consécutivement au passage à l'euro (de 24,79 à 25 euros).

La Province n'a, par ailleurs, pas donné suite à la proposition de la SWDE de maintenir le nombre de parts initial et donc d'accroître sa participation.

2) Habitations à bon marché :

Globalement, elles représentent un capital souscrit de 352.926,71 euros.

3) Petite Propriété Terrienne :

Au total, le capital souscrit s'élève à 19.273,72 euros dont 7.148,78 euros ont été libérés.

4) Société Régionale Wallonne du Logement :

La participation de la Province dans la Société Régionale Wallonne du Logement est de 198 actions. Leur valeur unitaire est de 30,99 euros et elles sont entièrement libérées.

5) Holding communal et certificats Dexia :

Suite à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 2011 actant la dissolution de la société et sa mise en liquidation, la participation a fait l'objet d'une réduction de valeur totale en 2011.

6) Hôpital Ambroise Paré à Mons :

Au sein de la SC Intercommunale Centre Inter-Universitaire « Hôpital A. Paré » à Mons, depuis 1991, la Province détient :

- 1.000 parts de 24,79 euros dans le capital A, entièrement libérées sous forme d'un apport en matériel ;
- 5.000 parts de 24,79 euros dans le capital B, libérées à concurrence de 25% en 1995.

Chacune d'une valeur de 24,79 euros, elles représentent un capital entièrement libéré de 7.436,81 euros.

13) Intercommunale IPALLE :

La valeur nominale de la participation de la Province au sein de l'Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidental (IPALLE), soit 1.388,20 euros, est justifiée par la possession de :

- 50 parts dans le secteur « déchets ménagers » (A2) de 24,79 euros chacune ;
- 1 part dans le secteur « épuration » (E2) d'une valeur de 123,95 euros ;
- 1 part dans le secteur « déchets hospitaliers » (B2) de 24,79 euros.

Ce capital souscrit a été intégralement appelé.

14) Maison de l'Entreprise :

La Province du Hainaut a décidé, en 1996, de participer au capital de la SA « Maison de l'Entreprise » à hauteur de 123.94676 euros (soit 50 actions).

Ce capital a été libéré à concurrence de 25%, soit 30.986,69 euros, en 1997.

L'année suivante, la Province a disposé d'un apport complémentaire de 2.478,94 euros (1 action) provenant de la clôture de la liquidation de la SA Cap cible et du transfert du solde de celle-ci. Cette partie est, quant à elle, entièrement libérée.

15) Centre de Santé A. Nazé :

Il s'agit ici de la détention de 10 parts de 2,48 euros chacune dans la SC Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » à Colfontaine (Pâturages).

Ce montant a été appelé totalement.

16) Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi :

La Province de Hainaut est actionnaire au sein de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (ISPPC) à concurrence de 18.592,01 euros, représentés par 7.500 parts entièrement libérées, d'une valeur de 2,48 euros chacune.

17) Transports en Commun :

Le capital souscrit, pour 1.804.714,41 euros, est matérialisé par des annuités d'emprunts contractés en 90 ans et pris en charge par la Province.

Dénomination participation	Capital souscrit (en euros)	Capital à libérer (en euros)
SWDE	9.064.150,00	0
Habitations à bon marché	352.926,71	196.743,48
Petite propriété terrienne	19.273,72	12.124,94
Société régionale wallonne du Logement	6.135,36	0
Hôpital A. Paré à Mons	148.736,11	92.960,06
Intercommunale IDETA	178.483,34	0
Intercommunale IDEA	148.736,11	0
Fondation Cathédrale Tournai	25.000,00	0
Intercommunale IGRETEC	12.692,15	0
Intercommunale Intersud	7.436,81	0
Intercommunale IPALLE	1.388,20	0
Maison de l'Entreprise	126.425,70	92.960,07
Centre de Santé A. Nazé	24,79	0
Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi	18.592,01	0
Transports en Commun	1.804.714,41	0
Intercommunale du Bois d'Havré	34.085,36	12.394,68
Intercommunale IMIO	3,71	0
ASBL Vers la Vie	202.000,00	0
RPA Hainaut Sécurité	702.615,00	0
TOTAL	12.853.419,49	407.183,23

Créances relatives à des immobilisations financières (classe 28)

Le montant de 19.831,48 € figurant au compte n° 281.020 correspond à la participation de la Province de Hainaut dans la constitution d'un fonds de roulement à l'A.S.B.L. pour la gestion des Lacs de l'Eau d'Heure (Boussu-lez-Walcourt) en 1981, suite à une décision du Conseil provincial.

Ce montant constituant toujours une dette susceptible de remboursement par l'association, vis-à-vis de la Province, il était justifié de l'inscrire, du côté provincial, en créances à long terme.

ANNEXE 16

5A. Participations de la province dans les structures parapubliques ou assimilées, par une participation institutionnelle directe de la province en tant que détenteur, dans lesdites structures, d'une quote-part du capital social.

5A (1) - Participations dans les Intercommunales et sociétés publiques.

Intercommunales et sociétés publiques	Montant du capital souscrit par la province au 31/12/16	Montant du capital libéré par la Province au 31/12/16	Montant du capital à libérer par la Province au 31/12/16	Catégorie de parts	Nombre de parts en fonction de leur nature	Montant de la part
AQUALIS	247.892,00 €	247.892,00 €	- €	B	Associés de droit Public (400)	619,73 €
	54.000,00 €	54.000,00 €	- €	A	1.500	36,00 €
	83.880,00 €	83.880,00 €	- €	B	2.330	36,00 €
A.I.D.E.	1.166.322,81 €	1.166.322,81 €	- €	C2	0	- €
	254.145,87 €	254.145,87 €	- €	C2	0	- €
	614.044,94 €	614.044,94 €	- €	C2	0	- €
	1.504.707,34 €	1.481.000,00 €	23.707,34 €	C2	0	- €
NEOMANSIO (Ex - Centre funéraire de Liège et environs)	1.053.722,00 €	1.053.722,00 €	- €	C	20.682	35,50 €
Centre hospitalier régional de Verviers (EX C.H.P.L.T. - centre hospitalier Peltzer-La Tourville)	24.789,35 €	24.789,35 €	- €		1.000	24,79 €
C.H.R. CITADELLE	2.257.179,08 €	2.257.179,08 €	- €	A	91.052	24,79 €
	221.820,92 €	221.820,92 €	- €	B	8.948	24,79 €
C.I.L.E.	2.956.000,00 €	757.572,00 €	2.188.428,00 €	Production	11.824	250,00 €
LIEGE EXPO (anciennement F.I.L.)	148.680,00 €	148.680,00 €	- €	A	12.000	12,39 €
INTRADEL	100.000,00 €	100.000,00 €	- €	A	8.000	12,50 €
LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS (SA de droit public)	1.903.030,00 €	1.903.030,00 €	- €		190.303	10,00 €
LE MARCHÉ MATINAL DE LIEGE	148.736,11 €	148.736,11 €	- €	A	6.000	24,78 €
	2.224,73 €	2.224,73 €	- €	C	10	222,47 €
ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL (ancien S.L.F.)	250,00 €	250,00 €	- €	II	10	25,00 €
	250,00 €	250,00 €	- €	M	10	25,00 €
	250,00 €	250,00 €	- €	P	10	25,00 €
ECETIA FINANCES SCRL (ancien S.L.F. Finances s.a.)	409,00 €	409,00 €	- €	C	1	409,00 €
ECETIA COLLECTIVITES SCRL	25,00 €	25,00 €	- €	A	1	25,00 €
S.R.W.T	1.086.690,84 €	1.086.690,84 €	- €	B	49.937	24,79 €
SPI	32.416.020,00 €	32.416.020,00 €	- €	B	1.206.640	25 (Augmentation + libération 2017 comprises)
SWDE	8.057.425,00 €	7.874.073,73 €	183.351,27 €	A - indice D	110.184,00 €	25,00 €
				A - indice P	212.075,00 €	25,00 €
				Initiales	38,00 €	25,00 €
IMMOVAL s.a.	1.250.000,00 €	1.250.000,00 €	- €	A	11.124	112,37 €
SOCIETE DE GESTION DU BOIS ST JEAN s.a.	100,00 €	100,00 €	- €	A	1	100,00 €
	87.200.857,78 €	41.687.760,44 €	45.513.097,34 €	A	1.758.791	49,58 €
	36.990.749,76 €	29.516.022,01 €	7.474.727,75 €	C	745.072	49,58 €
	88.214.818,36 €	88.214.818,36 €	- €	CE	1.779.242	49,58 €
	12.638.388,22 €	12.638.388,22 €	- €	E2	254.909	49,58 €
	12.384.687,36 €	12.384.687,36 €	- €	F1	249.792	49,58 €
PUBLIFIN (ex TECTEO)	4.633.251,00 €	4.633.251,00 €	- €	F2	93.450	49,58 €
	3.123,54 €	3.123,54 €	- €	G8	63	49,58 €
	14.598.880,58 €	14.598.880,58 €	- €	G9 (ex EQ)	294.451	49,58 €
ISO-SL scri- (intercommunale de soins spécialisés de Liège)	3.308.215,49 €	Apports en nature : 693.025,00 € + Primes d'émission : 2.615.190,49 €	/	Non privilégiée	27.721	25,00 €

5A (2) - Participations dans les sociétés de logement.

N°	Dénomination des Sociétés de Logement	Forme Juridique	Siège social	Code Postal	Localité	N° Entreprise	Montant du capital souscrit par la Province au 31/12/2016	Montant du capital libéré par la Province au 31/12/2016	Montant du capital à libérer par la Province au 31/12/2016	Nbre de parts	Montant de la part
1	Société de logements du Plateau	scrl	Rue de l'Yser, 200/002	4430	ANS	0.404.395.770	1.949,28 €	588,49 €	1.360,79 €	786	2,48 €
2	Le Logis Social de Liège	scrl	Rue des Alisiers, 12	4032	CHENE	0.403.900.278	16.400,00 €	16.400,00 €	- €	656	25,00 €
3	La Maison des hommes	sc	Grand Place, 7	4400	FLEMALLE	0.403.964.715	61.973,38 €	24.789,35 €	37.184,03 €	2.500	24,79 €
4	Le Foyer de la Région de Fléron	sc	Rue François Lapiere, 18	4620	FLERON	0.403.886.026	5.242,72 €	1.310,68 €	3.932,04 €	2.114	2,48 €
5	Société du Logement de Grâce-Hollogne	scrl	Rue Nicolas Defrécheux, 1-3	4460	GRACE-HOLLOGNE	0.406.050.512	10.900,00 €	3.937,23 €	6.962,77 €	4.360	2,50 €
6	Meuse Condroz Logement	sc	Rue d'Amérique, 28/02	4500	HUY	0.401.454.096	5.203,29 €	1.300,82 €	3.902,47 €	6.638	0,78 €
7	L'Habitation Jemeppe	sc	Place P. Brossolette, 4	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	0.405.787.622	3.662,96 €	2.604,00 €	1.058,96 €	1.477	2,48 €
8	Nosbau	scrl	Maria-Theresia strasse, 10	4700	EUPEN	0.479.167.528	9.524,00 €	9.524,00 €	- €	9.524	1,00 €
9	Société Régionale du Logement de Herstal	sc	Rue En Bois, 270	4040	HERSTAL	0.404.426.652	7.315,00 €	1.828,74 €	5.486,26 €	1.463	5,00 €
10	La Maison Liégeoise	sc	Parvis des Ecoliers, 1	4020	LIEGE	0.402.416.772	29.760,00 €	29.760,00 €	- €	12.000	2,48 €
11	Le Foyer Malmédien	sc	Rue A.F. Villers, 2	4960	MALMEDY	0.402.334.026	3.750,00 €	1.687,50 €	2.062,50 €	250	15,00 €
12	Le Home Ougréen	sc	Place Gutenberg, 15	4102	OUGREE	0.403.957.587	4.612,80 €	1.153,20 €	3.459,60 €	1.860	2,48 €
13	Le Confort Mosan	sc	Rue des Chataigniers, 34	4680	OUPEYE	0.404.404.381	47.616,00 €	11.904,00 €	35.712,00 €	4.800	10,00 €
14	Ourthe Amblève Logement	scrl	Place Leblanc, 26a	4170	COMBLAIN-AU-PONT	0.403.971.247	2.760,24 €	920,75 €	1.839,49 €	1.113	2,48 €
15	Habitations Sociales de Saint-Nicolas et cdsc	sc	Rue Saint-Nicolas, 219	4000	LIEGE	0.403.978.670	53.685,73 €	20.024,79 €	33.660,94 €	2.111	25,43 €
16	Öffentlicher Wohnungsbau Eifel	sc	Mühlenbachstrasse, 13	4780	SAINT-VITH	0.402.337.489	5.000,00 €	1.239,47 €	3.760,53 €	200	25,00 €
17	La Maison Sérésienne	sc	Place des verriers, 11	4100	SERAING	0.403.964.913	4.350,00 €	1.087,50 €	3.262,50 €	435	10,00 €
18	Logivesdre	sc	Avenue Elisabeth, 98	4800	VERVIERS	0.402.298.986	24.886,32 €	6.222,08 €	18.664,24 €	1255	19,83 €
19	La Régionale Visétoise d'Habitations	sc	La Champonnière, 22	4600	WISE	0.403.901.466	2.728,00 €	682,00 €	2.046,00 €	1.100	2,48 €
20	Le Home Waremmin	sc	Allée des Hortensias, 13	4300	WAREMME	0.401.455.680	5.000,00 €	1.750,00 €	3.250,00 €	250	20,00 €
	TOTAL						306.319,72 €	138.714,60 €	167.605,12 €		

ANNEXE 17

Questionnaire 1 - Commune/Province/CPAS - Volet mandataires

Identification des mandataires du pouvoir local				Représentation				Rémunérations		
Nom	Prénom	Qualité	Mandat originaire	Dénomination de l'organisme supra-local	Type d'organe	Fonction/Titre	Pouvoirs	Rémunéré/Non rémunéré	Rémunération brute annuelle (en EUR)	Modalités de calcul de la rémunération
DUPONT	Collin	Elu	Conseiller communal	ASBL Le Machin	Conseil d'administration	Président	A préciser en fonction des statuts et/ou décision de l'organe de gestion	Rémunéré	2000	Rémunération fixe ou rémunération variable. Détail des avantages en nature (polices d'assurances, frais de représentation, téléphonie, abonnements divers, ...). Montant brut en EUR/an.
PAUL	Maryse	Non élu	Sans objet	Association Internationale Adolphe Sax	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BERTRAND	Sandrine	Non élu	Sans objet	Association Internationale Adolphe Sax	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ANCELIN	Johan	Non élu	Sans objet	Canal C	-	-	-	Non rémunéré	0	0
ISTASSE	Chantal	Non élu	Sans objet	Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne	-	-	-	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
PARMENTIER	Xavier	Non élu	Sans objet	Infor Jeunes Namur	-	-	-	Non rémunéré	0	0
BERTRAND	Sandrine	Non élu	Sans objet	Infor Jeunes Namur	-	-	-	Non rémunéré	0	0
HERMAL	Carine	Non élu	Sans objet	Maison de la Poésie et de la Langue française	-	-	-	Non rémunéré	0	0
MIEVIS	Eric	Non élu	Sans objet	Maison de la Poésie et de la Langue française	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
STRAUS	Anne-Marie	Non élu	Sans objet	Maison de la Poésie et de la Langue française	-	-	-	Non rémunéré	0	0
MARCHAL	Jacky	Non élu	Sans objet	Maison de la Poésie et de la Langue française	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Promotion Théâtre	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BONNIER	Bernadette	Non élu	Sans objet	Promotion Théâtre	-	-	-	Non rémunéré	0	0
LEBRUN	Hélène	Elu	Conseiller communal	Ma Télé	-	-	-	Non rémunéré	0	0
CARLIER	Philippe	Elu	Conseiller provincial	Festival International Film Francophone	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DERMAGNE	Pierre-Yves	Non élu	Sans objet	Festival International Film Francophone	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
FOURNAUX	Richard	Elu	Conseiller provincial	Festival International Film Francophone	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
GENNART	Luc	Elu	Conseiller provincial	Festival International Film Francophone	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Festival International Film Francophone	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CLOSE	Jean-Louis	Elu	Conseiller provincial	Clap! Bureau des Tournages	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DELIRE	Luc	Elu	Conseiller provincial	Clap! Bureau des Tournages	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MAZY	Jacques	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Adenne	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEONARD	Françoise	Elu	Echevin	Centre culturel local d'Adenne	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DE WIN	Pascal	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Beauraing	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAHAYE	Marie-Claude	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Beauraing	-	-	-	Non rémunéré	0	0
GRANJEAN	Julien	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Bièvre	-	-	-	Non rémunéré	0	0
LAHAYE	Marie-Claude	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Bièvre	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
HONTOIR	Céline	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local de Ciney	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DETHY	Joseph	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local de Ciney	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VANMIGEM	Myriam	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Couvin	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BODART	Jean-Louis	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Couvin	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
OFFROIS	Jean-François	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local de Doische	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BERNARD	Robert	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Doische	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
PIRLET	Noëlla	Elu	Président de CPAS	Centre culturel local d'Eghezée	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
THEYS	Claire	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Eghezée	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
PIRNAY	Cédric	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Floreffe	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
REMY	Suzy	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Floreffe	-	-	-	Non rémunéré	0	0
HUBERT	Ronald	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Florennes	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
THOMAS	Sabrina	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Florennes	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0

ANTOINE	David	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Fosses-la-Ville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MIGEOT	Richard	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Fosses-la-Ville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ANDRE	Vinciane	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Gembloux	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
SMETZ	Serge	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Gembloux	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MATAGNE-SAVARIA	Karine	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Hastière	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CLOSSET	Robert	Elu	Echevin	Centre culturel local d'Hastière	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
NAUJOPCK	Vonni	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Havelange	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
TATON	Bénédicte	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local d'Havelange	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DAMILOT	Florence	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Philippeville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DOCQUIER	Gérard	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Philippeville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VERDUYSTERT	Véronique	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Rochefort	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAVIS	Thierry	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local de Rochefort	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEDOUX	David	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Sambreville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LICOT	Evelyne	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Sambreville	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
HALLOY	Bruno	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Walcourt	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LIM SHUNG	Sylviane	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Walcourt	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
TIXHON	Axel	Elu	Conseiller communal	Centre culturel régional de Dinant	-	-	-	Non rémunéré	0	0
FOURNAUX	Richard	Elu	Conseiller provincial	Centre culturel régional de Dinant	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
REMACLE	Olivier	Non élu	Sans objet	Centre culturel régional de Namur	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CLOSE	Jean-Louis	Elu	Conseiller provincial	Centre culturel régional de Namur	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEBON	Delphine	Non élu	Sans objet	Centre culturel régional Action Sud	-	-	-	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	Centre culturel régional Action Sud	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LIEGEOIS	Pierre-André	Elu	Conseiller communal	Canal ZOOM	-	-	-	Non rémunéré	0	0
GUILLITE	Bernard	Elu	Echevin	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MIEVIS	Eric	Non élu	Sans objet	Festival Musical de Namur	-	-	-	Non rémunéré	0	0
CARPIAUX	GUY	Non élu	Sans objet	Festival Musical de Namur	-	-	-	Non rémunéré	0	0
HICGUET	Dominique	Elu	Conseiller communal	Festival Musical de Namur	-	-	-	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	-	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Vice-Président	-	Rémunéré	-	205,75€ bruts par séance
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	205,75€ bruts par séance
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	205,75€ bruts par séance
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	205,75€ bruts par séance
PETIT	Yvan	Elu	Conseiller provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	205,75€ bruts par séance
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
CHEFFERT	Jean-Marie	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Président	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
THORY	Khalid	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
NIHOUL	Jean-Claude	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance

COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
BALON-PERIN	Georges	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Administrateur	-	Rémunéré	-	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 205,07	Frais de déplacement : 0,3363 €/Km
PAULET	José	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 205,07	Frais de déplacement : 0,3363 €/Km
PETIT	Yvan	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Rémunéré	€ 205,07	Frais de déplacement : 0,3363 €/Km
LISELELE	Denis	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 205,07	Frais de déplacement : 0,3363 €/Km
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 205,07	Frais de déplacement : 0,3363 €/Km
DELIRE	Luc	Elu	Conseiller provincial	SPMT-ARISTA	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 201,05	Frais de déplacement : 0,3412 €/Km
GENNART	Luc	Elu	Conseiller provincial	Centre d'Analyses et de Recherches en anatomie pathologique et en dermato pathologie	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	€ 150,55	€ 0,00
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	Centre d'Analyses et de Recherches en anatomie pathologique et en dermato pathologie	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	11,188,96	€ 0,00
MILICAMPS	Jean-Pol	Elu	Conseiller communal	RÉBBUS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LISELELE	Denis	Elu	Conseiller provincial	RÉBBUS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DOCQ	Nicolas			Centre d'Action Interculturelle	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
KUMANOVA	Nermin	Elu	Conseiller communal	Centre d'Action Interculturelle	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
HERMAL	Carine	Elu	Echevin	Centre d'Action Interculturelle	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BOMBLED	Christophe	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LADOUCHE	René	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ROBERT	Maryse	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
FONTAINE	Eddy	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ROUSSELLE	Jacques			Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LASSEAUX	Stéphane	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEMAIRE	Jean	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MOREAU	Frédéric	Non élu	sans objet	CONTRAT RIVIERE SAMBRE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE SAMBRE	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE HAUTE-MEUSE	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
FOURNEAUX	Riichard	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE HAUTE-MEUSE	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	CONTRAT RIVIERE LESSE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE LESSE	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ABSIL	Coraline	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
PAULET	José	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE OURTHE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
TASIAUX	Pierre	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE OURTHE	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	CONTRAT RIVIERE SEMOIS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE SEMOIS	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUES DES PROVINCES WALLONNES	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUES DES PROVINCES WALLONNES	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ROLIN	Vinciane	Elu	Echevin	MAISON DU TOURISME DE L'ARDENNE NAMUROISE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Rémunéré	-	-
BAIJOT	Jean-Michel	-	-	MAISON DU TOURISME DU PAYS DE NAMUR	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
GUISSET	Nadine	-	-	MAISON DUTOURISME SAMBRE-ORNEAU	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0

DELHAYE	Jean-Paul	-	-	MAISON DU TOURISME DES VALLEES DES EAUX VIVES	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DETHY	Joseph	-	-	MAISON DU TOURISME DU VAL DE LESSE HOUYET-ROCHEFORT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
GILLES	Véronique	-	-	MAISON DU TOURISME HAUTE- MEUSE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DE BRABANT	Martin	-	-	MALAGNE, LA GALLO-ROMAINE	-	-	-	Non rémunéré	0	0
LAPORTE	Didier	-	-	PARC NATUREL VIROIN-HERMETON	-	-	-	Non rémunéré	0	0
FABRY	Martine	Non élu	Sans objet	SOCIETE WALLONNE DES EAUX	Autre organe	Autre	-	Non rémunéré	0	0
FOURNEAUX	Riichard	Elu	Conseiller provincial	INFRABEL	Autre organe	-	-	-	-	-
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	CPEONS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MATHIEU	Patricia	Non élu	Sans objet	CPEONS	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
ELOY	Nathalie	Non élu	Sans objet	CPEONS	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
WARZEE	Michaela	Non élu	Sans objet	CPEONS	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
NOEL	Didier	Non élu	Sans objet	CPEONS	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
LEPINNE	Fabrice	Non élu	Sans objet	CPEONS	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
DEVROYE	Emmanuel	Non élu	Sans objet	CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	CPEONS	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	CPEONS	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
BOUVRAT	Nancy	Non élu	Sans objet	CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
FILEE	Elisabeth	Non élu	Sans objet	CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MATHIEU	Patricia	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
JAMINET	Guy	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
NOEL	Bénédicte	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DUCHENE	Patricia	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
FORAIN	Patrick	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
GLINEUR	Michel	Non élu	Sans objet	FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
NOEL	Bénédicte	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
NOEL	Bénédicte	Non élu	Sans objet	PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DIZY	Céline	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
SERVATIUS	Marie	Non élu	Sans objet	PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
THONON	Alain	Non élu	Sans objet	PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
THONON	Alain	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DEVROYE	Emmanuel	Non élu	Sans objet	PAN	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DEVROYE	Emmanuel	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
LEPLAT	Pierre	Non élu	Sans objet	PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DAHIN	Anne-Véronique	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
FOSSION	Martine	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
GOOSSENS	Bernadette	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
LEGRAND	Céline	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARCHAL	Sophie	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
PIRLOT	France	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
BOUVRAT	Nancy	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
FERON	Muriel	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DETAILLE	Laurence	Non élu	Sans objet	PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
NOEL	Bénédicte	Non élu	Sans objet	Enseignement de Promotion Sociale de NAMUR	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
NOEL	Bénédicte	Non élu	Sans objet	BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
FILEE	Elisabeth	Non élu	Sans objet	BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
THONON	Alain	Non élu	Sans objet	Association belge francophone pour la formation, la recherche, l'intervention sociale (ABFRIS)	Autre organe	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	ASBL Form@Nam	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	ASBL Form@Nam	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DEVROYE	Emmanuel	Non élu	Sans objet	ASBL Form@Nam	Conseil d'administration	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
DEVROYE	Emmanuel	Non élu	Sans objet	ASBL Form@Nam	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	ASBL Form@Nam	Autre organe	Autre	-	Non rémunéré	0	0
ZUINEN	Valéry	Non élu	Sans objet	ASBL Form@Nam	Autre organe	Autre	-	Non rémunéré	0	0

MARLIERE	Marie-France	Non élu	Sans objet	NEW	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	NEW	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MATHEN	Denis	Non élu	Sans objet	NEW	Conseil d'administration	Autre	Autre	Non rémunéré	0	0

ANNEXE 18

5B. Participations de la province dans les structures parapubliques ou assimilées, par l'implication personnelle d'un membre du collège provincial dans celles-ci, quels qu'en soient les titres ou fonctions.

5B (1) - Liste des mandats 2012-2018 des Députés provinciaux attribués par le Conseil provincial.

	MOTTARD Paul-Emile	Mandat	Désignation	Démission
	Député provincial		26-10-12	
	Député provincial - Président du Collège		31-03-17	
1	PUBLIFIN	Administrateur	28-03-17	
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	15-06-17	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	
1	SPI	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	ECETIA INTERCOMMUNALE	Administrateur	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA INTERCOMMUNALE	Représentant à l'AG	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA FINANCES	Administrateur	04-07-13	30-01-17
1	ECETIA FINANCES	Représentant à l'AG	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA COLLECTIVITÉS	Administrateur	24-06-14	30-01-17
1	ECETIA COLLECTIVITÉS	Représentant à l'AG	28-11-13	30-01-17
2	Liège Eurégio Meuse-Rhin	Administrateur	12-06-13	
2	Liège Eurégio Meuse-Rhin	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Administrateur	12-06-13	11-07-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Représentant à l'AG	12-06-13	11-07-17
2	Wallonie Design	Administrateur	12-06-13	
2	Wallonie Design	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Théâtre de Liège (anciennement Théâtre de la Place)	Administrateur	12-06-13	
2	Théâtre de Liège (anciennement Théâtre de la Place)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Office provincial des Métiers d'Art (OPMA)	Administrateur	12-06-13	
2	Office provincial des Métiers d'Art (OPMA)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	Administrateur	12-06-13	
2	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	Administrateur	12-06-13	
2	Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	Représentant à l'AG	12-06-13	

2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW)	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW)	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Administrateur	12-06-13	
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie	Administrateur	30-04-14	12-10-16
2	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie	Représentant à l'AG	30-04-14	12-10-16
4	Liège Expo 2017	Administrateur	12-06-13	30-09-13
4	Liège Expo 2017	Représentant à l'AG	12-06-13	30-09-13
5	ETHIAS Droit commun, association d'assurances mutuelles (ETHIAS DC a.a.m.)	Membre du Comité consultatif	12-06-13	21-03-17
8	Eurégio Meuse-Rhin	Comité de Directeur	12-06-13	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	12-06-13	
8	Foundation Maastricht Culturele Hoofdstad van Europa 2018	Membre du Comité directeur	12-06-13	01-01-15
	FIRQUET Katty	Mandat	Désignation	Démission
	Députée provinciale		26-10-12	
	Députée provinciale Vice-présidente		15-01-15	
1	Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE)	Administrateur	12-06-13	
1	Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE)	Représentant à l'AG	28-02-13	
1	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	PUBLIFIN	Administrateur	28-03-17	
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	28-03-17	
1	NEOMANSIO, Crématoriums de service public	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Administrateur	20-12-12	12-06-13
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Représentant à l'AG	20-12-12	
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Administrateur	12-06-13	11-07-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Représentant à l'AG	12-06-13	11-07-17
2	MNEMA	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	BELGOMANIA	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Aide et Solidarité	Administrateur	12-06-13	31-05-17
2	Aide et Solidarité	Représentant à l'AG	12-06-13	31-05-17
2	Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	Administrateur	12-06-13	
2	Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou	Représentant à l'AG	12-06-13	

	d'origine étrangère (C.R.V.I.)			
2	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	Administrateur	04-07-13	
2	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	Observateur (avec voix consultative)	12-06-13	
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS (RBF)	Administrateur	15-01-15	
2	Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS (RBF)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	Administrateur	15-01-15	
2	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	Administrateur	15-01-15	
2	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Administrateur	12-06-13	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
4	Société de gestion du Bois Saint-Jean	Représentant à l'AG	04-07-13	
4	Liège Expo 2017	Administrateur	12-06-13	30-09-13
4	Le Marché matinal de Liège	Administrateur suppléant	12-06-13	
7	Le Logis social de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
7	La Maison Liégeoise	Administrateur	12-06-13	20-02-17
7	La Maison Liégeoise	Représentant à l'AG	12-06-13	20-02-17
8	Eurégio Meuse-Rhin	Membre du Comité directeur	15-01-15	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	15-01-15	
8	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	Administrateur	12-06-13	
	MEUREAU Robert			
	Député provincial		26-10-12	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	

2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Administrateur	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Représentant à l'AG	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Administrateur	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Représentant à l'AG	12-06-13	04-07-13
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	12-06-13	
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Maison des Sports de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Maison des Sports de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Moi aussi, je joue au ping !!!	Administrateur	12-06-13	
2	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	Observateur (avec voix consultative)	12-06-13	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Centre culturel de Waremme	Administrateur	04-07-13	
2	Centre culturel de Waremme	Représentant à l'AG	04-07-13	
4	Société de gestion du Bois Saint-Jean	Représentant à l'AG	04-07-13	
5	OGEO FUND	Représentant à l'AG	12-06-13	
	DENIS André	Mandat	Désignation	Démission
	Vice-Président du Conseil provincial		26-10-12	15-01-15
	Député provincial		15-01-15	
1	AQUALIS	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	PUBLIFIN	Administrateur	12-06-13	30-03-17
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Représentant à l'AG	20-12-12	
2	Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	Représentant à l'AG	12-06-13	

2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	15-01-15	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	Administrateur	04-07-13	
2	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	Administrateur	29-06-17	
2	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	Représentant à l'AG	29-06-17	
7	Le Foyer Malmédien	Représentant à l'AG	12-06-13	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	12-06-13	
	BRODURE-WILLAIN Muriel	Mandat	Désignation	Démission
	Députée provinciale		31-03-17	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châteaigneraie	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châteaigneraie	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Prehistomuseum (anciennement Musée de la Préhistoire en Wallonie)	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Prehistomuseum (anciennement Musée de la Préhistoire en Wallonie)	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	Administrateur	23-10-17	
2	Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	Représentant à l'AG	23-10-17	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	23-10-17	
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	23-10-17	
2	Centre culturel de Flémalle	Administrateur	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Flémalle	Représentant à l'AG	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Seraing	Administrateur	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Seraing	Représentant à l'AG	04-07-13	30-03-17

3	Régie provinciale autonome d'édition (Les Éditions de la Province de Liège)	Administrateur	28-05-14	30-03-17
7	La Maison des Hommes	Administrateur	12-06-13	30-03-17
7	La Maison des Hommes	Représentant à l'AG	12-06-13	
7	Société du Logement de Grâce-Hollogne	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
7	Habitations sociales de Saint-Nicolas	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
7	L'Habitation Jemeppienne	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17

Légende :

- 1 Sociétés intercommunales à participation provinciale.
- 2 Associations sans but lucratif (asbl).
- 3 Régie provinciale autonome.
- 4 Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.
- 5 Société mutuelle et Fonds de pension.
- 6 Sociétés anonymes de droit public et Organisation d'intérêt public.
- 7 Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.
- 8 Fondations.

5B (2) - Liste des mandats 2016 des Députés provinciaux telle que publiée par la Cour des comptes (Moniteur belge du 11 août 2017).

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53,
1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

187e ANNEE



Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmwet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

N. 200

187e JAARGANG

VENDREDI 11 AOUT 2017
PREMIERE EDITION

VRIJDAG 11 AUGUSTUS 2017
EERSTE EDITIE

Liste des mandats roerend en 2016

SOMMAIRE

Avis officiels

Cour des Comptes

Publication en exécution de l'article 7, § 3, des lois spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine (treizième année d'application), p. 78474.

INHOUD

Officiële berichten

Rekenhof

Publicatie in uitvoering van artikel 7, § 3, van de bijzondere en de gewone wetten van 26 juni 2004 tot uitvoering en aanvulling van de bijzondere en de gewone wetten van 2 mei 1995 betreffende de verplichting om een lijst van mandaten, ambten en beroepen, alsmede een vermogensaangifte in te dienen (dertiende toepassingsjaar), bl. 78474.

Mottard Paul-Emile				
Province de Liège	Député provincial	Rémunéré		
Ecotia	Administrateur	Rémunéré		
Ecotia Finances	Administrateur	Rémunéré		
SPI+	Administrateur et membre du comité de direction	Rémunéré		
Office des Métiers d'Art	Administrateur	Non rémunéré		
Opéra royal de Wallonie	Administrateur	Non rémunéré		
Agence régionale de développement culturel asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Parcs naturels de Wallonie	Administrateur	Non rémunéré		12/10/2016
Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	Non rémunéré		
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes	Administrateur	Non rémunéré		
Centre Nature de Botrange	Observateur	Non rémunéré		
Fédération du Tourisme de la Province de Liège FTPLI	Administrateur	Non rémunéré		
Liège/Euregio Meuse Rhin	Administrateur	Non rémunéré		
Orchestre philharmonique de Liège	Administrateur	Non rémunéré		
Société d'encouragement à l'Art wallon -TRIANON asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Parti socialiste	Administrateur	Non rémunéré		
Présence et Action culturelles	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré		
ETHIAS	Membre du comité consultatif	Rémunéré		
GRE-Liège	Administrateur	Non rémunéré		
CLAP asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Théâtre de la Place	Administrateur	Non rémunéré		
Wallonie design asbl	Administrateur	Non rémunéré		
CEPLI	Administrateur	Non rémunéré		
Vacances Théâtre Stavelot	Administrateur	Non rémunéré		

Firquet Katty				
CHR Citadelle	Vice-présidente du conseil d'administration et du comité de direction	Rémunéré		
Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry	Administratrice	Rémunéré		
Centre d'études et documentation sociales de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunéré		
Centre Régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères CRVI	Administratrice	Non rémunéré		
Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège CRIPBL	Administratrice	Non rémunéré		
Fonds d'Entraide de la Province de Liège asbl	Administratrice	Rémunéré		
La Maison Liégeoise sc	Administratrice	Non rémunéré		
Aide et Solidarité asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Centre liégeois de promotion de la santé CLPS	Administratrice	Non rémunéré		
Centre local de Promotion de la santé CLPS de Huy-Waremme	Administratrice	Non rémunéré		

Firquet Katty (suite/tervolg)				
Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'OMS	Administratrice	Non rémunéré		
TADAM Fondation privée	Administratrice	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administratrice	Rémunéré		
CLAP asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Province de Liège	Députée provinciale - Vice-présidente	Rémunéré		

Meureau Robert				
Province de Liège	Député provincial	Rémunéré		
SPI	Administrateur	Rémunéré		
Association pour la Gestion du Château de Jehay	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
CÉCOTEPE asbl	Président	Non rémunéré		
Centre culturel de Waremme	Administrateur	Non rémunéré		
Le Home Waremmanien	Administrateur	Rémunéré		
Aide et Solidarité asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Aide et Soutien aux Oeuvres de la Région de Waremme ASORW asbl	Vice-président	Non rémunéré		
AOMS asbl	Administrateur	Non rémunéré		
PS Fédération de Huy-Waremme	Membre du Comité exécutif	Non rémunéré		
PS Fédération Huy-Waremme asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré		
Fondation Rurale de Wallonie	Président du conseil d'administration	Rémunéré		
Service social des agents provinciaux asbl	Observateur	Non rémunéré		
Delphine Meureau sa	Administrateur-délégué	Non rémunéré		
Maison des Sports de la Province de Liège	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
Comité Arthur et Joseph Wauters	Vice-président	Non rémunéré		
La Métropole asbl	Président du Conseil d'administration	Non rémunéré		
La Métropole scfs	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
Moi aussi je joue au Ping	Administrateur	Non rémunéré		

Denis André (Léon)

Province de Liège	Député provincial	Rémunéré		
PUBLIPIN scrl	Administrateur et membre du bureau exécutif	Rémunéré		
Conseil Eurégional	Représentant de la Province	Non rémunéré		
Centre culturel de Spa	Administrateur	Non rémunéré		
Foyer Malmédien sc (Is)	Coopérateur	Non rémunéré		
Clinique Reine Astrid de Malmédy	Président	Rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré		
Le Circuit de Spa-Francorchamps sa	Administrateur	Non rémunéré		
SDHA sa	Administrateur-délégué	Non rémunéré		
SITEL scrl	Administrateur	Rémunéré		
Careghem à Liège asbl	Président	Non rémunéré		
Gabriel sc	Coopérateur	Non rémunéré		
SPRI Vétérinaire de Mombijou	Vétérinaire-gérant	Non rémunéré		

Willain Muriel

Province de Liège	Conseillère provinciale	Rémunéré		
SPI	Administratrice	Rémunéré		
Centre culturel communal de Serwing	Administratrice	Non rémunéré		
Centre culturel de Flémalle	Administratrice	Non rémunéré		
Centre d'études et documentation sociales de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunéré		
Centre wallon d'art contemporain de la Communauté française CWAC La Châtaigneraie	Administratrice	Non rémunéré		
Fédération du Tourisme de la Province de Liège FIPLI	Administratrice	Rémunéré		
Fonds d'entraide de la Province de Liège asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Maison des Hommes sc (Is) - société de logements	Administratrice	Rémunéré		
Comité de gestion des Prêts d'études de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunéré		
Formation et Actions provinciales asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Musée de la Préhistoire en Wallonie	Administratrice	Non rémunéré		
	Directrice d'école	Rémunéré		
Les éditions de la Province de Liège	Administratrice	Rémunéré		
Province de Liège	Vice-présidente de commission	Non rémunéré		
PS Section locale des Awirs	Présidente	Non rémunéré		30/04/2016

ANNEXE 19

DOSSIERS DIRECO								
Sociétés	Participations	Délégués - Conseillers - Membres			Administrateurs			ECOLO
		CDH	MR	PS	CDH	MR	PS	
Association "Centre de Gestion du S.P.I.G.V.A. - Luxembourg	Assemblée Générale	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Christine COURARD Jean-Marie CARRIER	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	
Fondation d'utilité publique "CER-GROUPE"	Conseil d'administration				Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Daniel LEDENT	
Intercommunale IDELUX "Valorisation de la viande à Bastogne"	Comité de secteur	Thérèse MAHY	Jacques AUBRY	Martine NOTET				
Intercommunale IDELUX	Assemblée Générale	Marie-Eve HANNARD Carmen RAMLOT	Xavier KROELL Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Philippe BONTEMPS Carmen RAMLOT Elie DEBLIRE Marie-Eve HANNARD Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Vincent WAUTHOZ Michel JACQUET Anne LAFFUT Dominique GILLARD Denis COLLARD	Francis STEIFER Jean-Marie CARRIER Martine NOTET Patrick ADAM	Administrateur Brigitte PETRE
Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS	Assemblée Générale	Marie-Eve HANNARD Carmen RAMLOT	Xavier KROELL Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Philippe BONTEMPS Marie-Eve HANNARD Carmen RAMLOT Elie DEBLIRE Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Vincent WAUTHOZ Denis COLLARD Michel JACQUET Anne LAFFUT Dominique GILLARD	Martine NOTET Jean-Marie CARRIER Francis STEIFER Patrick ADAM	Administrateur Brigitte PETRE
Intercommunale IDELUX FINANCES	Assemblée Générale	Thérèse MAHY Raymond BIREN	Marie-Claude WEBER Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER	Carmen RAMLOT Bernard MOINET Raymond BIREN Jean-Paul DONDELINGER	Jacques AUBRY Michel JACQUET Olivier BARTHELEMY	Francis STEIFER Jean-Marie CARRIER	
Intercommunale A.I.V.E.	Assemblée Générale	Bernard MOINET Elie DEBLIRE	Dominique GILLARD	Martine NOTET Annick BRADFER	Thérèse MAHY Véronique BALTHAZARD Patricia LUTGEN Jean-Marie MEYER Sylvie THEODORE	Marie-Claude WEBER Marie DESSE Xavier KROELL Anne LAFFUT	Annick BRADFER Martine NOTET Francis STEIFER	
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de "Houffalize - Cité des enfants"	Comité de secteur	Patricia LUTGEN						
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes	Assemblée Générale	Bernard MOINET	Marie DESSE		Bernard MOINET	Marie DESSE		
Fédération touristique du Luxembourg belge ASBL	Conseil d'administration	Bernard MOINET Nicolas CHARLIER Philippe LEBOUTTE	Olivier BARTHELEMY Bénédicte WATHY	Bruno MEUNIER Philippe GREISCH	Bernard MOINET Nicolas CHARLIER Philippe LEBOUTTE	Olivier BARTHELEMY Bénédicte WATHY	Bruno MEUNIER Philippe GREISCH	
Lux@venir scr1 - A été liquidé en date du 22 décembre 2016	Conseil d'administration				René COLLIN		Patrick ADAM	
Comité Stratégique du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement - ULG	Réunion	Bernard MOINET		Patrick ADAM				
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge (CCILB)	Conseil d'administration	Bernard MOINET	Marie DESSE	Patrick ADAM				
Fonds des Calamités en faveur des agriculteurs de la province de Luxembourg	Assemblée Générale	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER Christine COURARD	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de "Centre ville à Bouillon"	Comité de secteur	Thérèse MAHY	Denis COLLARD	Patrick ADAM				
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de Durbuy	Comité de secteur	Véronique BALTHAZARD						
ASBL "GODEFROID"	Réunion				Thérèse MAHY		Patrick ADAM	
Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.)	Comité de secteur	Thérèse MAHY						
Intercommunale AIVE secteur "Valorisation et Propreté"	Assemblée Générale	Elie DEBLIRE Thérèse MAHY	Xavier KROELL Jacques AUBRY	Marie NEUBERG	Elie DEBLIRE			
ASBL "Centre de Michamps"	Assemblée Générale	Ces personnes n'appartiennent à aucun groupe politique - - Pierre PEETERS - Jonathan WATHELET - Jean-Noël DEGEYE			Ces personnes n'appartiennent à aucun groupe politique - - Pierre PEETERS - Jonathan WATHELET			

DOSSIERS GREFFES (mise à jour 14.11.2017)							
Sociétés	Participations	Délégués - Conseillers - Membres (A.G)			Administrateurs (C.A)		
		CDH	MR	PS	CDH	MR	PS
A.P.W.	AG & CA	Bernard MOINET Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER Elie DEBLIRE Carmen RAMLOT	Anne LAFFUT Xavier KROELL Vincent WAUTHOZ	Patrick ADAM Nathalie HEYARD STEIFER Francis	Bernard MOINET Thérèse MAHY	Anne LAFFUT Xavier KROELL	Patrick ADAM
		Pierre-Henry GOFFINET qui n'appartient pas à un groupe politique					
BEP CREMATORIUM	AG & CA	Véronique BALTHAZARD Bernard MOINET	Anne LAFFUT Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	Bernard MOINET		
ECETIA	AG & CA	Thérèse MAHY Bernard MOINET	Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER STEIFER Francis		Michel JACQUET	
ECETIA FINANCES	AG & CA	Thérèse MAHY Bernard MOINET	Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER STEIFER Francis		Michel JACQUET	
ETHIAS	AG & CA	Philippe HANIN					
EUREGIO	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Francis STEIFER			
G.I.G	AG & CA	Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER	Olivier BARTHELEMY Michel JACQUET	Marie NEUBERG	Thérèse MAHY		Marie NEUBERG
HOLDING COMMUN - Pas de mandat provincial	AG & CA						
IMIO	AG & CA	Marie-Eve HANNARD Thérèse MAHY	Anne LAFFUT Suzette ALBERT	Patrick ADAM			
La Grande Forêt de St.Hubert et de la Haute Lesse	AG & CA	Marc LEJEUNE; Marie-Paule SMEYERS; Joseph GERARD; Marc QUIRYNEN; Francis STEIFER; Véronique ARNOULD; Francis CLAUDE					
LOTH INFO	AG & CA	Jean-Marie MEYER Marie-Eve HANNARD	Denis COLLARD Suzette ALBERT	Patrick ADAM	Jean-Marie MEYER	Denis COLLARD	Patrick ADAM
MERCI	AG & CA				Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER	Xavier KROELL	Nathalie HEYARD
RESEALUX	AG & CA				Bernard MOINET Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER
S.R.W.T.	AG & CA	Thérèse MAHY					
PARLEMENT CITOYEN CLIMAT	AG & CA	Raymond BIREN	Anne LAFFUT	Marie NEUBERG			
Pour le groupe ECOLO : Brigitte PETRE							
PARTENALIA	AG & CA	Retrait par décision du Conseil provincial (septembre 2016)					
AGENCE PREVENTION ET SECURITE	AG & CA				Bernard MOINET	Michel JACQUET	Patrick ADAM Nathalie HEYARD
		Pierre-Henry GOFFINET n'appartient à aucun Groupe politique					
Zone de Secours du Luxembourg	AG & CA				Bernard MOINET		
S.W.D.E.	AG & CA	Thérèse MAHY					
PROMEMPLOI	AG & CA	Léon COLLIN	Xavier KROELL	Annick BRADFER	Léon COLLIN	Xavier KROELL	Annick BRADFER
NEOMANSIO	AG & CA	Bernard MOINET Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER Denis COLLARD	Annick BRADFER	Bernard MOINET		

DOSSIERS CULTURE (mise à jour le 10 février 2017)

Sociétés	Participations	Délégués - Conseillers - Membres (A.G)				Administrateurs (C.A)		
		CDH	MR	PS	ECOLO	CDH	MR	PS
FUP Académie Internationale d' Eté de Wallonie	AG & CA					Véronique BALTHAZARD	Marie-Claire CASTAGNE	Philippe GREISCH
Les Amis des Musées Provinciaux Luxembourgeois	AG & CA					Philippe HANIN	Olivier BARTHELEMY	Philippe GREISCH
AUBE	AG & CA	Jean-Marie MEYER Raymond BIREN Bernard MOINET Roland DEOM Philippe HANIN Patricia LUTGEN	Marie-Claude WEBER Marie DESSE Jacques AUBRY Olivier BARTHELEMY Suzette ALBERT	Patrick ADAM Martine NOTET Jean-Marie CARRIER Francis STEIFER	Jean-Philippe FLORENT	Jean-Marie MEYER Bernard MOINET Philippe HANIN	Marie DESSE Jacques AUBRY	Patrick ADAM Martine NOTET
Centre Culturel d'Aubange	AG & CA					Chantal GAILLARD-FRISQUE	Murielle DUVIGNEAUD	
Centre Culturel de Bastogne	AG & CA					Stany PAQUAY	Philippe LEPINOIS	
Centre Culturel du Beau Canton	AG & CA					Loïc PIERRARD	Lionel LEFEVRE	
Centre Culturel de Bertrix	AG & CA					Céline WENKIN		Alain LABARE
Centre Culturel de Bouillon	AG & CA						Guy DENIS	Willy NOISET
Foyer Culturel de Durbuy	AG & CA					Jean-Paul CLAVIER	Bernadette SCHEVERS	
Centre Culturel de Habay	AG & CA					Sylvie FASBENDER		Dominique PAIROUX
Centre Culturel de Hotton	AG & CA					Christine SCIUS	Sophie MOLHAN	
Foyer Culturel de Libramont	AG & CA					Thierry CHARDOME		Claudine RAZE
Culture et Vie en Marche	AG & CA						Sophie MOLHAN	Cathy DEVAUX
Centre Culturel de Nassogne	AG & CA					Jacques TOUSSAINT		Michel COULON
Centre Culturel Rossignol-Tintigny	AG & CA					Cindy LOUIS		Yves PLANCHARD
Centre d'Art Contemporain du Luxembourg Belge	AG & CA					Sylvie THEODORE	Catherine LEJEUNE	Philippe GREISCH
Copaloc	AG & CA							
Institut Archéologique du Luxembourg	AG & CA					Raymond BIREN	Olivier BARTHELEMY	Philippe GREISCH
Jeunesses Musicales du Luxembourg Belge	AG & CA					Jacques PIERRE	Jean-Philippe FLORENT	Christophe ANDRE
Juillet Musical de Saint-Hubert	AG & CA					Philippe HANIN	Jean-Paul DACHY	Philippe GREISCH
Maison de la Culture d'Arlon	AG & CA					Raymond BIREN	Xavier KROELL	Philippe GREISCH et pour ECOLO, Brigitte PETRE
Miroir Vagabond	AG & CA					Jacques CHAPLIER	Roland COLLETTE	Selim CHERKAOUI
Musée Gaumais	AG & CA					Didier FELLER	David ENTHOVEN	Paul MATHIEU
Promotion Théâtre	AG & CA					André ADAM	Paul GONRY	Patrick ADAM

DOSSIERS DASH (mise à jour le 14 novembre 2017)

Sociétés	Participations	Délégués - Conseillers - Membres (A.G)			Administrateurs (C.A.)			
		CDH	MR	PS	CDH	MR	PS	ECOLO
Agence immobilière Sociale Nord-Luxembourg ASBL	AG & CA	Véronique BALTHAZARD	Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD	Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	
Agence Immobilière Sociale Centre Ardenne ASBL	AG & CA	Marie-Eve HANNARD	Suzette ALBERT	Francis STEIFER	Marie-Eve HANNARD	Denis COLLARD	Francis STEIFER	
Aide alimentaire en province de Luxembourg Ardenne et Lesse SCRL	AG & CA	Sylvie THEODORE	Michèle MARECHAL	Valérie RECHT	Sylvie THEODORE	Dominique GILLARD	Valérie RECHT	
Les Ateliers de la Salm SCRL-FS	AG & CA	Effectif : Roland DEOM Suppléant : Thérèse MAHY	Effectif : Anne LAFFUT Suppléant : Denis COLLARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Christine COURARD	Roland DEOM			
Banalbois Maison d'accueil ASBL	AG & CA	Patricia LUTGEN Elie DEBLIRE	Dominique GILLARD Marie DESSE	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Elie DEBLIRE	Dominique GILLARD Marie DESSE	Martine NOTET	
Centre de référence du Groupe Action Surendettement (GAS) Association Chapitre XII	AG & CA	Roland DEOM Marie-Eve HANNARD	Michèle MARICHAL Emilie DEOM	Vinciane PIERRARD	Roland DEOM	Michèle MARICHAL	Vinciane PIERRARD	
Coopérative Immobilière Sociale SCRL-FS	AG & CA	Effectifs : Jean-Marie MEYER Véronique BALTHAZARD Suppléants : Raymond BIREN Jean-Paul DONDELINGER	Effectifs : Marie-Claude WEBER Vincent WAUTHOZ Suppléants : Denis COLLARD Suzette ALBERT	Effectif : Olivier WEYRICH (pas conseiller) Suppléant : Daniel LEDENT (pas conseiller)	Jean-Marie MEYER	Marie-Claude WEBER	Olivier WEYRICH (pas conseiller)	
		Roland DEOM Brigitte PETRE (Ecolo)			Roland DEOM Brigitte PETRE (Ecolo)			ECOLO au C.A et à l'A.G. Brigitte PETRE

Centre régional d'intégration de la Province de Luxembourg (C.R.I.L.U.X)	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Jean-Paul DONDELINGER	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD		
Les Elfes ASBL	AG & CA	Jean-Marie FRANCARD	Suzette Albert	Francis STEIFER	Jean-Marie FRANCARD	Marie DESSE	Francis STEIFER		
La Famennoise SCRL	AG & CA	Effectifs : Véronique BALTHAZARD Philippe BONTEMPS Suppléants : Patricia LUTGEN Philippe HANIN	Effectifs : Michel JACQUET Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectif : Christine COURARD Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD				
Fourneau David - Les Iris ASBL	CA				Joseph CHAPLIER	Daniel LISOIR	Nathalie HEYARD		
Le Foyer Centre Ardenne	AG & CA	Effectif : Roland DEOM Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Claude WEBER	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET	Roland DEOM				
Gestion Logements Sud-Luxembourg (Logésud) ASBL	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER		
Habitations Sud-Luxembourg SCRL	AG & CA	Effectif : Raymond BIREN Suppléant : Jean-Paul DONDELINGER	Effectif : Xavier KROELL Suppléant : Vincent WAUTHOZ	Effectif : Nathalie HEYARD Suppléant : Marie NEUBERG	Jean-Paul DONDELINGER				
Les Hautes Ardennes ASBL	AG & CA	Joseph REMACLE Roland ENGLEBERT	Vanessa BOMBOIR Jacques AUBRY	Stéphanie HEYDEN	Joseph REMACLE	Christophe BLERET	Stéphanie HEYDEN		
Hébergement des Hautes Ardennes ASBL	AG & CA	Patricia LUTGEN Elie DEBLIRE	Marie DESSE Jacques AUBRY	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Elie DEBLIRE	Marie DESSE Jacques AUBRY	Martine NOTET		
Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE	AG	Jean-Marie MEYER Philippe HANIN	Marie DESSE Marie-Claude WEBER	Jean-Marie CARRIER					
La Lorraine 72 SCRL-FS	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Roland BASTOGNE (pas conseiller)	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Roland BASTOGNE (pas conseiller)		
La Maison Virtonnaise SCRL	AG & CA	Effectif : Sylvie FASBENDER Suppléant : Carmen RAMLOT	Effectif : Vincent WAUTHOZ Suppléant : OLIVIER BARTHELEMY	Effectif : Annick BRADFER Suppléant : Nathalie HEYARD	Sylvie FASBENDER				
NGE ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY	Maurice HOUSSA	Martine NOTET	Benoit COLETTE	Maurice HOUSSA	Martine NOTET	Claude VERNAY (invité)	
Office d'aide aux Familles Lux. (OAFI) ASBL	AG & CA	Véronique BALTHAZARD	Marie DESSE	Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD				
Plateforme Alzheimer ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY Jacques PIERRE	Suzette ALBERT-GOFFIN Alain CLAUDOT	Daniel LEDENT	Thérèse MAHY	Suzette ALBERT-GOFFIN	Daniel LEDENT	PETRE Brigitte (A.G permanent)	
Samaritel - Cette ASBL a été liquidée en date du 4 septembre 2015 ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD		
Sanatorium Belgica Fondation d'utilité publique	AG & CA	Marc GAUTHIER Roland DEOM Jacques PIERRE Nicolas CHARLIER Bernard MOINET	Marie DESSE André CORNET Dominique GILLARD Anne LAFFUT	Daniel LEDENT Virginie GUILLAUME Olivier WEYRICH Francis STEIFER	Marc GAUTHIER Roland DEOM Jacques PIERRE Nicolas CHARLIER Bernard MOINET	Marie DESSE André CORNET Dominique GILLARD Anne LAFFUT	Daniel LEDENT Virginie GUILLAUME Olivier WEYRICH Francis STEIFER		
Séniorie de Sainte-Ode ASBL	AG & CA	Roland DEOM	Marie DESSE	Martine NOTET	Roland DEOM	Marie DESSE	Martine NOTET		
Serviplast SCRL	AG & CA	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Jessica MAYON Marie DESSE	Martine NOTET Serge DAVREUX	Patricia LUTGEN	Jessica MAYON	Martine NOTET		
Sitelux SCRL-FS	AG & CA	Elie DEBLIRE Jean-Marie MEYER	Suzette Albert	Claude GUILLAUME	Elie DEBLIRE Jean-Marie MEYER	Suzette Albert	Roland GUILLAUME		
Société de logements publics de la Haute Ardenne SCRL	AG & CA	Effectifs : Patricia LUTGEN Bernard MOINET Suppléants : Elie DEBLIRE Véronique BALTHAZARD	Effectifs : Jacques AUBRY Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Michel JACQUET	Effectif : Martine NOTET Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Elie DEBLIRE				
La Terrienne du Luxembourg SCRL	AG & CA	Effectif : Véronique BALTHAZARD Suppléant : Philippe HANIN	Effectif : Dominique GILLARD Suppléant : Michel JACQUET	Effectif : Christine COURARD Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD				

Vivalia Intercommunale unique	AG & CA	Roland DEOM Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Xavier KROELL	Vinciane PIERRARD	Elie DEBLIRE Marie-Eve HANNARD Bernard MOINET Jean-Marie MEYER Thérèse MAHY Carmen RAMLOT Philippe BONTEMPS	Denis COLLARD Dominique GILLARD Marie-Claude WEBER Anne LAFFUT Michel JACQUET	Nathalie HEYARD Patrick ADAM Jean-Marie CARRIER Martine NOTET	ECOLO Brigitte PETRE	
--	---------	----------------------------------	--------------------------------	-------------------	---	---	--	---------------------------------------	--

ANNEXE 20

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/800000100000100 IDELUX SC Association Intercommunale d'Equipement Economique de Prov. Lux. (ID Participations dans entreprises liées	8.025.528,08	3,08	8.025.525,00	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées	2,63	2,63		
28010	Participations à verser	4.363.447,71	8.025.530,71		3.662.083,00
Total	050/800000100000100 IDELUX SC Association Intercommunale d'Equipement Economique de Prov. Lux. (ID	12.388.978,42	8.025.536,42	4.363.442,00	
28000	050/800000100000200 AIVE SC SC Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) Participations dans entreprises liées	47.645,14		47.645,14	
28010	Participations à verser	47.645,14	47.645,14		
Total	050/800000100000200 AIVE SC SC Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE)	95.290,28	47.645,14	47.645,14	
28000	050/800000100000300 Secteur Centre Ville Bouillon Participation au Cap. du Secteur "Rénovation Centr Participations dans entreprises liées	4.957,87		4.957,87	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées		7,87		7,87
28010	Participations à verser	4.957,87	4.957,87		
Total	050/800000100000300 Secteur Centre Ville Bouillon Participation au Cap. du Secteur "Rénovation Centr	9.915,74	4.965,74	4.950,00	
28000	050/800000100000400 Secteur "Les Hazalles", Durbuy Participation au capital du Secteur "Les Hazalles Participations dans entreprises liées	9.419,95		9.419,95	
28010	Participations à verser	9.419,95	9.419,95		
Total	050/800000100000400 Secteur "Les Hazalles", Durbuy Participation au capital du Secteur "Les Hazalles	18.839,90	9.419,95	9.419,95	
28000	050/800000100000500 Secteur "Centre Spatial de Redu" Participation au capital du Secteur "Centre Spa Participations dans entreprises liées	12.642,57		12.642,57	
28010	Participations à verser	12.642,57	12.642,57		
Total	050/800000100000500 Secteur "Centre Spatial de Redu" Participation au capital du Secteur "Centre Spa	25.285,14	12.642,57	12.642,57	
28000	050/800000100000600 Secteur "Assainissement" d'IDELUX Participation au capital du Secteur "Assainiss Participations dans entreprises liées	12.394,68		12.394,68	
28008	Réévaluation participations entrepr liées	5,32		5,32	
28010	Participations à verser	12.394,68	12.394,68		
Total	050/800000100000600 Secteur "Assainissement" d'IDELUX Participation au capital du Secteur "Assainiss	24.794,68	12.394,68	12.400,00	

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/800000100000700 Intercommunale IDELUX Finances, SCRL Intercommunale IDELUX Finances SCRL				
	Participations dans entreprises liées	6.817.071,93		6.817.071,93	
28010	Participations à verser	6.817.071,93	6.817.071,93		
Total	050/800000100000700 Intercommunale IDELUX Finances, SCRL Intercommunale IDELUX Finances SCRL	13.634.143,86	6.817.071,93	6.817.071,93	
28000	050/800000100000800 Secteur "Centre Valorisation de Viande" Participation au capital du Secteur"Cent				
	Participations dans entreprises liées	1.611.307,91		1.611.307,91	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées		7,91		7,91
28010	Participations à verser	1.611.307,91	1.611.307,91		
Total	050/800000100000800 Secteur "Centre Valorisation de Viande" Participation au capital du Secteur"Cent	3.222.615,82	1.611.315,82	1.611.300,00	
28000	050/800000100000900 Secteur "Houffalize-Cité des Enfants" Participation au Capital du Secteur "Houff				
	Participations dans entreprises liées	10.857,74		10.857,74	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées		7,74		7,74
28010	Participations à verser	10.857,74	10.857,74		
Total	050/800000100000900 Secteur "Houffalize-Cité des Enfants" Participation au Capital du Secteur "Houff	21.715,48	10.865,48	10.850,00	
28000	050/800000200000600 SCRL VIVALIA PARTS PROVINCE - SCRL VIVALIA				
	Participations dans entreprises liées	29.660.233,29	1.114.758,29	28.545.475,00	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées	4.025,00	4.025,00		
28010	Participations à verser	28.549.500,00	28.549.500,00		
Total	050/800000200000600 SCRL VIVALIA PARTS PROVINCE - SCRL VIVALIA	58.213.758,29	29.668.283,29	28.545.475,00	
28000	050/801000050000600 scrl loth-info scrl loth-info				
	Participations dans entreprises liées	3.617,25		3.617,25	
28010	Participations à verser	3.617,25	3.617,25		
Total	050/801000050000600 scrl loth-info scrl loth-info	7.234,50	3.617,25	3.617,25	
28000	050/801000500000600 NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMM NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMMUNAL				
	Participations dans entreprises liées	421.478,40		421.478,40	
28010	Participations à verser	421.478,00	421.478,40		0,40
Total	050/801000500000600 NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMM NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMMUNAL	842.956,40	421.478,40	421.478,00	

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/8010005000001600 PARTIC. SITELUX SCRL-FS AUGMENTATION CAPITAL SITELUX Participations dans entreprises liées	150.000,00		150.000,00	
28010	Participations à verser	150.000,00	150.000,00		
Total	050/8010005000001600 PARTIC. SITELUX SCRL-FS AUGMENTATION CAPITAL SITELUX	300.000,00	150.000,00	150.000,00	
28000	050/8010005000001700 PARTIC. LA LOCOMOBILE SCRL-FS PARTICIPATION LA LOCOMOBILE SCRL-FS Participations dans entreprises liées	35.000,00		35.000,00	
28010	Participations à verser	15.000,00	35.000,00		20.000,00
Total	050/8010005000001700 PARTIC. LA LOCOMOBILE SCRL-FS PARTICIPATION LA LOCOMOBILE SCRL-FS	50.000,00	35.000,00	15.000,00	
28000	050/8010005000001800 IMAJE INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS Participations dans entreprises liées	992,00		992,00	
28010	Participations à verser	434,00	992,00		558,00
Total	050/8010005000001800 IMAJE INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS	1.426,00	992,00	434,00	
28000	050/8100005000001100 PARTS BEP-CREMATORIM SCRL PARTS DANS BEP- CREMATORIUM SCRL Participations dans entreprises liées	5.475,00		5.475,00	
28010	Participations à verser	5.475,00	5.475,00		
Total	050/8100005000001100 PARTS BEP-CREMATORIM SCRL PARTS DANS BEP- CREMATORIUM SCRL	10.950,00	5.475,00	5.475,00	
28400	050/8400000500000060 ECETIA /SLF FIANCES SA ECETIA/SLF FINANCES SA LIEGE Participations entreprises non liées	703,07		703,07	
28410	Participations à verser entrepr non liées	703,07	703,07		
Total	050/8400000500000060 ECETIA /SLF FIANCES SA ECETIA/SLF FINANCES SA LIEGE	1.406,14	703,07	703,07	
28400	050/8400003000000100 SWDE (Soc.Wal.Des Eaux), SCRL SWDE (Société Wallonne Des Eaux), SCRL Participations entreprises non liées	34.700,00		34.700,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	34.700,00	34.700,00		
Total	050/8400003000000100 SWDE (Soc.Wal.Des Eaux), SCRL SWDE (Société Wallonne Des Eaux), SCRL	69.400,00	34.700,00	34.700,00	
28400	050/8400003000000200 Société Régionale Wallonne du logement Société Régionale Wallonne du Logement Participations entreprises non liées	1.394,40		1.394,40	
28410	Participations à verser entrepr non liées	1.394,40	1.394,40		

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
Total	050/840000300000200 Société Régionale Wallonne du logement Société Régionale Wallonne du Logement	2.788,80	1.394,40	1.394,40	
28400	050/840000300000300 Société Régionale Wallonne du Transport Société Régionale Wallonne du Transport				
	Participations entreprises non liées	287.407,75		287.407,75	
28410	Participations à verser entrepr non liées	287.407,75	287.407,75		
Total	050/840000300000300 Société Régionale Wallonne du Transport Société Régionale Wallonne du Transport	574.815,50	287.407,75	287.407,75	
28400	050/840000400000200 Habitations Sud Luxembourg SCRL Habitations Sud Luxembourg SCRL				
	Participations entreprises non liées	10.648,00		10.648,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	2.662,00	10.648,00		7.986,00
Total	050/840000400000200 Habitations Sud Luxembourg SCRL Habitations Sud Luxembourg SCRL	13.310,00	10.648,00	2.662,00	
28400	050/840000400000400 SCRL "L'Ardenaise", Neufchâteau "L'Ardenaise", Neufchâteau				
	Participations entreprises non liées	4.359,83		4.359,83	
28410	Participations à verser entrepr non liées	622,83	2.491,33		1.868,50
Total	050/840000400000400 SCRL "L'Ardenaise", Neufchâteau "L'Ardenaise", Neufchâteau	4.982,66	2.491,33	2.491,33	
28400	050/840000400000700 SC"La Maison Virtonnaise", Virton SC "La Maison Virtonnaise", Virton				
	Participations entreprises non liées	2.000,00		2.000,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	500,00	2.000,00		1.500,00
Total	050/840000400000700 SC"La Maison Virtonnaise", Virton SC "La Maison Virtonnaise", Virton	2.500,00	2.000,00	500,00	
28400	050/840000400000900 SCRL Soc.Hab.Sociales Région.et Bastogne SCRL Société d'Habitations Sociales de				
	Participations entreprises non liées	4.300,95		4.300,95	
28410	Participations à verser entrepr non liées	1.433,64	4.300,95		2.867,31
Total	050/840000400000900 SCRL Soc.Hab.Sociales Région.et Bastogne SCRL Société d'Habitations Sociales de	5.734,59	4.300,95	1.433,64	
28400	050/840000400001100 SC Rég.Hab.Soc."La Famennoise", Marche SC Régionale d'Habitaions Sociales "La Fa				
	Participations entreprises non liées	8.500,00		8.500,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	2.550,00	8.500,00		5.950,00
Total	050/840000400001100 SC Rég.Hab.Soc."La Famennoise", Marche SC Régionale d'Habitaions Sociales "La Fa	11.050,00	8.500,00	2.550,00	

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28400	050/840000400001200 SC "Ardenne et Lesse", Wellin SC "Ardenne et Lesse", Wellin				
	Participations entreprises non liées	2.478,94		2.478,94	
28410	Participations à verser entrepr non liées	1.983,15	2.478,94		495,79
Total	050/840000400001200 SC "Ardenne et Lesse", Wellin SC "Ardenne et Lesse", Wellin	4.462,09	2.478,94	1.983,15	
28400	050/840000400001400 FOYER CENTRE ARDENNE SC SC FOYER CENTRE ARDENNE				
	Participations entreprises non liées	7.833,44		7.833,44	
28410	Participations à verser entrepr non liées		5.751,14		5.751,14
Total	050/840000400001400 FOYER CENTRE ARDENNE SC SC FOYER CENTRE ARDENNE	7.833,44	5.751,14	2.082,30	
28400	050/840000400001500 TERRIENNE DU LUXEMBOURG TERRIENNE DU LUSEMBOURG				
	Participations entreprises non liées	7.255,00		7.255,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées		5.441,25		5.441,25
Total	050/840000400001500 TERRIENNE DU LUXEMBOURG TERRIENNE DU LUSEMBOURG	7.255,00	5.441,25	1.813,75	
28400	050/840000500000100 SLF, Liège / ECETIA INTERCOMMUNALE ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL Soc. Financement				
	Participations entreprises non liées	297,47		297,47	
28410	Participations à verser entrepr non liées	297,47	297,47		
Total	050/840000500000100 SLF, Liège / ECETIA INTERCOMMUNALE ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL Soc. Financement	594,94	297,47	297,47	
28400	050/840000500000300 ASBL "SAMARITEL" ASBL "SAMARITEL"				
	Participations entreprises non liées	74.368,06		74.368,06	
28410	Participations à verser entrepr non liées	74.368,06	74.368,06		
Total	050/840000500000300 ASBL "SAMARITEL" ASBL "SAMARITEL"	148.736,12	74.368,06	74.368,06	
28400	050/840000500000400 Holding Communal SA (Crédit Communal) Holding Communal SA (Crédit Communal)				
	Participations entreprises non liées	626.816,00		626.816,00	
28408	Réévaluation participations entrepr non liées	47,20		47,20	
28410	Participations à verser entrepr non liées	626.816,00	626.816,00		
Total	050/840000500000400 Holding Communal SA (Crédit Communal) Holding Communal SA (Crédit Communal)	1.253.679,20	626.816,00	626.863,20	
28400	050/840000500000700 ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMUN ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMU				
	Participations entreprises non liées	434.995,20		434.995,20	

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28410 Total	Participations à verser entrepr non liées 050/840000500000700 ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMUN ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMU	434.995,20 869.990,40	434.995,20 434.995,20		434.995,20
28000 28010 Total	050/840000500000800 SCRL SERVIPLAST BASTOGNE SCRL SERVIPLAST BASTOGNE Participations dans entreprises liées Participations à verser 050/840000500000800 SCRL SERVIPLAST BASTOGNE SCRL SERVIPLAST BASTOGNE	2.100,00 2.100,00 4.200,00		2.100,00	
28000 28010 Total	050/840000500000900 SCRL LES ATELEIRES DE LA SALM CAPITAL SOCIAL DE LA SCRL LES ATELIERS DE LA SALM Participations dans entreprises liées Participations à verser 050/840000500000900 SCRL LES ATELEIRES DE LA SALM CAPITAL SOCIAL DE LA SCRL LES ATELIERS DE LA SALM	6.250,00 6.250,00 12.500,00		6.250,00	
28000 28010 Total	050/840000500001000 PARTS FILSTRANS PARTICIP. CAPITAL FILSTRANS VIA ASBL NGE 2000 (1ere tranch Participations dans entreprises liées Participations à verser 050/840000500001000 PARTS FILSTRANS PARTICIP. CAPITAL FILSTRANS VIA ASBL NGE 2000 (1ere tranch	50.000,00 150.000,00 200.000,00		50.000,00	
28000 28010 Total	050/840000500001100 fondation MERCI FONDATION MERCI - SAINT-HUBERT Participations dans entreprises liées Participations à verser 050/840000500001100 fondation MERCI FONDATION MERCI - SAINT-HUBERT	24.800,00 24.800,00 49.600,00		24.800,00	
28400 28410 Total	050/840000500001200 COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIALE COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIAL SCRL FS R. CONVE Participations entreprises non liées Participations à verser entrepr non liées 050/840000500001200 COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIALE COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIAL SCRL FS R. CONVE	5.000,00 5.000,00 10.000,00		5.000,00	
28000 28010 Total	050/840000500001300 PARTIC. IMIO SCRL PARTIC. INTERCOMM. IMIO SCRL INTERC. MUTUALISATION MATIERE INF Participations dans entreprises liées Participations à verser 050/840000500001300 PARTIC. IMIO SCRL PARTIC. INTERCOMM. IMIO SCRL INTERC. MUTUALISATION MATIERE INF	1.855,00 1.855,00 3.710,00		1.855,00	
Total	050 Participations	92.126.453,39	48.529.002,23	43.597.451,16	

PROVINCE de LUXEMBOURG

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

Le 14/11/2017

Page : 7

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
----	-------------	-------	--------	----------------	-----------------

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
TOTAL GENERAL		92.126.453,39	48.529.002,23	43.597.451,16	